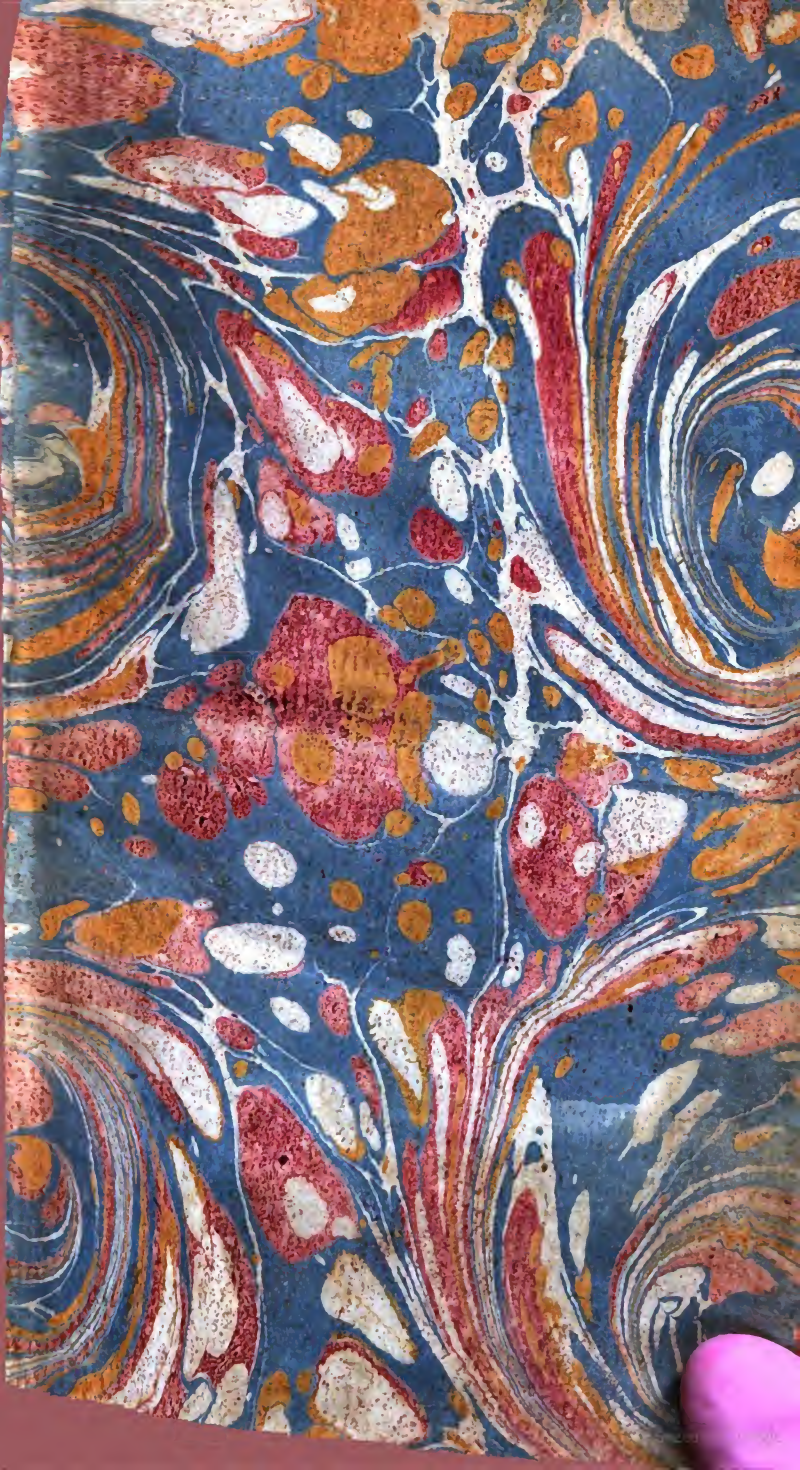

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
8
5 H
28



CONFERENCES ECCLESIASTIQUES DU DIOCESE DE LUÇON,

SUR SAINT PAUL aux Corinthiens.

Touchant les devoirs & les vertus des Pasteurs & des Ecclesiastiques.

TOME PREMIER.

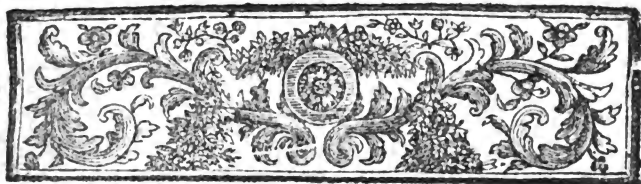


A PARIS,
Chez ANTOINE DEZALLIER, ruë S. Jacques, à la Couronne d'or.

M. DC. XCIX.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

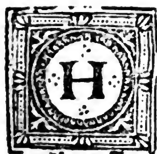




LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE LUÇON,

TOUCHANT

L'Edition des Resultats des Conferences Ecclesiastiques de son Diocese sur saint Paul aux Corinthiens.



ENRY, par la permission divine Evêque de Luçon: A tous les Curez, Vicaires, & autres Ecclesiastiques de nôtre Diocese, salut & benediction en nôtre Seigneur.

Il a plû à la divine Providence, comme vous le sçavez, de nous envoyer une infirmité qui nous a obligé malgré nous, de nous éloigner de nôtre Diocese. Nous nous sommes rendus à Paris pour y prendre des remedes qui nous mettent en état, si Dieu y donne sa benediction, de remplir moyennant sa sainte grace, encore avec plus d'application nos devoirs, que nous n'avons fait jusques à present ; c'est l'usage que nous devons faire de nos maladies: car Dieu ne nous les envoye que pour nous purifier de nos fautes, ou pour nous réveiller de nôtre paresse, ou pour nous punir de nos infidelitez.

Mais afin que nous ne vous soyons pas tout-à-fait inutiles pendant nôtre absence, nous avons crû qu'il étoit de nôtre devoir dans les intervalles que nous donne nôtre mal, de veiller sur l'impression des Resultats des

mens tout divins pour se sanctifier dans leur état.

Quoique ce saint Apôtre se soit plus étendu dans cette Epître sur les verités de morale & d'édification, que sur les mysteres & les dogmes de la Religion, il a eu soin neanmoins suivant sa methode ordinaire de nous y en instruire d'une maniere tres-claire & tres vive, & particulierement de deux qui sont tres importans.

Le premier regarde la presence & la manducation réelle du Corps de J. C. dans l'Eucharistie, & son oblation ou sacrifice dans ce Sacrement. Il est vray qu'il suppose ces trois choses comme generalement cruës & receuës de tous les Chrêtiens, & qu'il se sert même de cette créance pour en tirer d'excellentes instructions capables de convaincre les Chrêtiens les plus negligens, & même les plus

insensibles, de l'obligation où ils sont de n'approcher d'un si grand Sacrement, qu'avec tout le respect & la pureté de conscience possible.

Il est encore vray que saint Paul ne s'arrête pas beaucoup à nous développer la presence & la manducation réelle du Corps de J. C. dans l'Eucharistie, ni l'oblation qui s'y fait en veritable sacrifice du Corps & du Sang du Sauveur du monde; mais dans le peu qu'il en dit il s'exprime neanmoins d'une maniere si vive, si claire & si forte, qu'on ne peut contester ces trois verités qu'en donnant une explication violente & insoûtenable à la juste valeur des termes, & qu'en s'éloignant tout-à-fait du sens naturel, & suivi de l'Apôtre; c'est pourtant ce qu'ont fait dans ces derniers temps les Zuingliens & les Calvinistes, en quoy ils ont été condamnés sur

Conferences que vous avez tenuës sur les Epîtres de S. Paul.

Vous trouverez dans ces deux Volumes ceux qu'on a ramassez sur la premiere Epître aux Corinthiens.

De toutes les Lettres de S. Paul, elle est la plus longue ; mais on doit ajoûter qu'il n'y en a point aussi qui soit plus remplie d'instruction pour toutes sortes de personnes ; il semble même que ce grand Apôtre a bien voulu s'y rabaisser, & y parler d'une maniere plus simple, afin de se rendre plus intelligible à tout le monde.

Dans ses autres Epîtres son stile est pour l'ordinaire si mysterieux, & les verités qu'il y traitte si sublimes, que les plus grands genies & les personnes les plus attentives ont bien de la peine à le suivre ; mais il n'en est pas tout-à-fait de même dans celle-cy, y ayant peu de choses que les esprits les plus mediocres ne

ſoient capables d'entendre.

Je ne m'arrêteray point ici à entrer dans le détail des verités que S. Paul y explique, parce qu'on l'a fait dans les Reflexions qui composent ces deux volumes; je me contenteray seulement de remarquer que les Pasteurs & les Ecclesiastiques y trouveront d'excellentes instructions pour remplir dignement leurs devoirs les plus essentiels, à l'égard de Dieu & de leurs peuples, & pour avancer eux-mêmes dans la voye de la perfection. Les peuples y apprendront aussi la maniere dont ils sont obligés de se conduire en qualité de Chrêtiens à l'égard de Dieu, de leurs Pasteurs, & de leurs freres: Enfin les personnes engagées dans le mariage, & celles qui ont embrassé la sainte virginité, ou qui vivent dans la continence, y trouveront pareillement des enseigne-

ces deux premiers chefs par les Lutheriens, quoy qu'ennemis declarés de l'Eglise Catholique, & unis avec les autres Protestants en tant d'autres choses.

L'autre mystere important sur lequel S. Paul instruit les Fidelles dans cette Lettre, est celui de la Resurrection; il s'étend fort au long à en établir la creance, & même on peut dire qu'il le dévelope autant que des hommes mortels, & encore pecheurs, pouvoient être capables de le comprendre.

Aprés avoir établi d'une maniere incontestable la verité de ce mystere contre les Sophismes impies des libertins, & les maximes corrompuës des hommes charnels, aprés avoir montré à l'œil, pour ainsi dire, que tous les hommes doivent ressusciter, ou pour être revêtus de l'immortalité dans la gloire, ou pour

brûler éternellement dans les enfers, selon le bien ou le mal qu'on aura fait, il en tire cette importante conclusion qu'il addresse à tous les Fidéles: *Ainsi, mes chers Freres, demeurés fermes & inébranlables, & travaillés sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, sçachant que vôtre travail ne sera pas sans récompense en nôtre Seigneur.* ITAQUE FRATRES MEI DILECTI, *stabiles estote & immobiles: abundantes in opere Domini, semper scientes quod labor vester non est inanis in Domino.*

Nous ne doutons point que ces paroles qui doivent faire beaucoup d'impression sur tous les Fidéles, n'en fassent une particuliere sur vous, & nous avons lieu d'esperer qu'elles ne contribueront pas peu à vous engager de vous acquitter de tous vos devoirs pendant nôtre absence, avec la même fidelité que lors-

que nous avons été au milieu de vous; il ne nous reste donc qu'à prier le Seigneur qu'il vous fasse la grace de continuer dans le bien que vous avés commencé, & d'y faire chaque jour de nouveaux progrés; nous vous demandons de faire à Dieu la même priere pour nous, afin que la récompense que nous attendons du Seigneur, qui est fidéle dans ses promesses, soit plus grande, & qu'il soit aussi plus glorifié par nôtre ministere. Donné à Paris le troisiéme du mois d'Avril 1699.

HENRY, Evêque de Luçon.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à saint Germain en Laye le 25. Mars 1679. signées, Par le Roy, JUNQUIERES: Il est permis à Monseigneur l'Evêque de Luçon, de faire imprimer tous *Mandemens, Ordonnances, Catechismes, Rituels, Resultats de Conferences Ecclesiastiques, & autres Oeuvres* pour l'utilité de son Diocese, portant son nom ou approuvez de luy; durant le temps de vingt années, pendant lesquelles deffenses sont faites à tous Imprimeurs, Libraires & autres de les imprimer, vendre, ny debiter en aucun lieu de l'obéïssance de sa Majesté, sans le consentement dudit Seigneur Evêque, ou de ceux qui auront droit de luy, sur peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, de tous dépens, dommages & interests, comme il est plus au long porté par lesdites Lettres: Voulant qu'en mettant au commencement ou à la fin desdites Ouvres l'Extrait d'icelles Lettres, elles soient tenuës pour deuëment signifiées.

Ledit Seigneur Evêque a cedé son droit de Privilege à ANTOINE DEZALLIER, *Libraire & Imprimeur à Paris, pour joüir du droit dudit Privilege pendant lesdites vingt années. A Paris le 25. Avril 1679.*

Signé, HENRY, Evêque de Luçon.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 26. Aoust 1699.

CONFE-



;ONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR LA PREMIERE PÎTRE DE SAINT PAUL aux Corinthiens.

int Paul a esté le premier Apostre de l'Eglise de Corinthe. Sujet qui l'obligea à écrire aux Fideles de cette Ville la premiere Lettre qu'il leur a adressée. Pourquoy on le rapporte à la teste de ces Conferences. Reflexions utiles & importantes, que les Pasteurs peuvent faire sur la conduite des Corinthiens & sur celle de saint Paul à leur égard, & des avantages qui en sont revenus à l'Eglise.

A ville de Corinthe, Metropole de l'Achaïe, & l'une des plus considérables de la Grece, fut une des premieres villes de l'Europe, Dieu favorisa des lumieres de l'Evangi-Saint Paul fut choisi de Dieu pour luy curer ce bonheur. Nous apprenons dans

Act. 18. le dix-huitiéme chapitre des Actes des Apôtres, qu'il s'y rendit en sortant d'Athenes; qu'il y prêcha premierement aux Juifs, & ensuite aux Gentils; qu'il y trouva beaucoup d'opposition, sur tout de la part des Juifs: mais que Dieu le consola & le fortifia dans une vision, & qu'il luy ordonna de ne point craindre, mais de prêcher sans que rien fût capable Ibid. de le faire taire, parce qu'il seroit avec luy, & qu'il y avoit en cette Ville un grand peuple qui embrasseroit la Foy: l'évenement verifia cette vision.

Pendant un an & demy que saint Paul y demeura, un grand nombre de Juifs & de Gentils se firent Chrêtiens: mais lorsque le ministere de l'Evangile l'appella ailleurs, Chrysost. & Theod. le démon étant irrité, selon la remarque des Peres, du progrés que la Foy Chrestienne avoit fait dans cette Ville; & craignant que l'exemple de ses Habitans ne contribuât à la conversion des autres peuples de la Grece, il Math. 12. sema parmi eux l'esprit de partialité, sçachant bien que le Royaume le plus puissant & le mieux affermi ne peut subsister dés qu'il se divise. Comme les Corinthiens étoient riches par leur commerce, & qu'ils se piquoient d'esprit & de science, à cause du grand nombre d'Orateurs & de Philosophes qu'ils avoient parmi eux; le démon, selon Chrysost. in arg. Ep. ad Corint. la réflexion de saint Chrysostome, prit occasion pour réüssir dans ce malheureux dessein, de se servir de leurs richesses & de leur science, en les portant à en abuser.

Il inspira donc à quelques esprits factieux & superbes de s'ériger en maistres, de faire des sectes & des partis separez, & d'avoir

hacun leurs disciples & leurs sectateurs.
)'un costé les riches vouloient dominer;
e l'autre les sçavans prétendoient avoir ce
roit, comme en estant plus capables; ainsi
out le peuple étoit partagé en differentes
ctions, & devenoit la proye de ceux qui
voient le plus d'adresse, pour l'engager
ans leur party. Comme les sçavans réüs-
ssoient mieux en ce point, ils s'éleverent
en-tost contre saint Paul; & par un or-
ueil, dont on ne sçauroit trop s'étonner,
s porterent leur présomption jusqu'à soûte-
ir qu'ils disoient de plus grandes & de
us hautes veritez que luy.

Neanmoins comme la corruption n'avoit
a gâter tous les Fideles de cette Eglise, il
en trouvoit quelques-uns qui soûtenoient
cause de saint Paul. De là nâquit un schis-
ie dangereux, & une fausse opinion, que
Baptême étoit plus ou moins excellent,
lon la dignité & le merite de ceux qui l'ad-
inistroient : à cette erreur il s'en ajoûta
autres peu à peu; & enfin ils en vinrent
sques à cet excés d'aveuglement, que de
uffrir parmi eux un incestueux; d'avoir
s procés les uns contre les autres qu'ils
ortoient devant les Tribunaux des payens,
profaner leurs assemblées par des excés de
uche, de s'approcher indignement de
Eucharistie, & même de douter de la Re-
rrection.

Saint Paul qui se trouvoit pour lors à
phese fut averti de ce malheur par ceux
i perséveroient dans la créance des veri-
: qu'il leur avoit prêchées; & comme il
noit tendrement les Corinthiens, & que 1. ad Cor. 1. v. 11.
r salut luy étoit tres-cher, il leur écrivit

1. Cor. 4. 17. aussi-tost cette Epître, & leur envoya son disciple Timothée, afin de les redresser.

On a crû, à l'exemple des Peres & des Interpretes, devoir remarquer toutes ces choses, non seulement pour faciliter l'intelligence des veritez qui sont répandûës dans cette Epître; mais encore pour donner lieu aux Fideles & aux Pasteurs de faire plusieurs reflexions importantes.

La premiere, sur la facilité étonnante que trouva le démon, pour répandre parmi les Corinthiens l'esprit de division. Saint Paul avoit reüni dans une mesme foy les Juifs & les Gentils de cette Ville: mais à peine en est-il sorti, pour procurer le mesme avantage aux autres peuples, que le démon trouve moyen de corrompre cet ouvrage, en formant parmi eux un schisme tres-fâcheux, qui fut bien-tost suivi de tres-grands desordres, & de quelques opinions tres-dangereuses sur la Religion.

L'orgueil & l'amour des richesses, dont les Corinthiens ne s'estoient pas entierement dépoüillez en devenant Chrestiens, donnerent lieu au démon de reüssir dans ce malheureux dessein: ce qui doit apprendre aux Fideles, que quelque bonnes resolutions que leurs Pasteurs leurs fassent prendre dans les Instructions qu'ils leur donnent, ils les oublieront bien-tost, s'ils ne se dépoüillent en même temps de tout esprit d'orgueil & d'avarice.

Les Ecclesiastiques doivent aussi considerer que ce fut ce mesme esprit d'orgueil & d'avarice, qui porta plusieurs d'entre les Corinthiens à s'ériger en Pasteurs, mais en Pasteurs schismatiques & merçenaires: ce

qui nous apprend que ceux qui entrent dans l'Eglise, estant animez de cet esprit, ne peuvent estre propres qu'à y causer du trouble, des divisions, des schismes, ou des scandales.

La seconde reflexion que l'on peut faire sur le sujet de cette Epître, c'est d'admirer la toute-puissance de Dieu, & sa bonté infinie sur son Eglise, qui sçait tirer de tres-grands biens, pour la sanctification des Fideles, des plus grands maux & des scandales les plus daugereux, que l'envie des démons & la malice des hommes y font quelquefois éclater.

Le schisme, l'inceste scandaleux, les divisions, les procés, les excés de bouche jusques dans l'Eglise, la profanation du Sacrement de l'Eucharistie, les discours libertins sur la resurrection des corps, estoient sans doute de grands maux, dont le démon avoit infecté l'Eglise de Corinthe, & par lesquels il esperoit non seulement de la ruiner, mais encore d'empescher le progrés de l'Evangile. Cependant bien loin que cela arrivât, Dieu se servit de ces maux mesmes, pour rendre les Corinthiens plus humbles, plus circonspects, plus détachez des choses de la terre, plus charitables, plus chastes, plus sobres, plus religieux, & plus attachez à la saine doctrine. Il fit plus, car il voulut que les desordres arrivéz dans l'Eglise de Corinthe, donnassent lieu à son Apostre de nous communiquer tant d'excellentes veritez, qui sont répanduës dans ses deux Epîtres aux Corinthiens, & dont nous aurions peut-estre esté privez, si l'envie du demon à l'égard de cette Eglise n'avoit donné lieu à

Dieu de surmonter le mal par le bien.

On peut encore faire une troisiéme reflexion sur le sujet de cette Lettre, en considerant quelle conduite saint Paul a gardée à l'égard des Corinthiens, dés qu'il a eu connoissance des divisions & des desordres qui estoient parmi eux. Quoiqu'il fût accablé à Ephese de soins & de sollicitudes, comme il paroist par le dix-neuviéme chapitre des Actes, & le seiziéme de cette Epître. Il ne laissa pas d'écrire cette longue Lettre, pour les engager à rentrer dans leur devoir ; & ne pouvant se rendre, si tost qu'il eût souhaité, à Corinthe, pour remedier par luy-mesme aux maux qui desoloient cette Eglise, il y
1. Cor. 16. envoya Timothée son cher disciple, pour y travailler. Ce qui enseigne aux Pasteurs, sur tout aux Evêques (que les affaires de leurs Dioceses, ou le bien general de l'Eglise oblige quelquefois à s'éloigner de leur troupeau) que lorsqu'ils apprennent qu'il y a parmi leurs brebis quelque trouble ou quelque scandale, ils ne doivent pas differer d'un moment à y remedier, soit par leurs Lettres, qu'on reçoit toûjours avec beaucoup de respect, & qui sont pour l'ordinaire d'un grand poids, dans l'esprit mesme des plus dévoyez, à raison de l'autorité Apostolique, dont ils ont esté revestus dans leur ordination ; soit par le ministere de ceux d'entre leurs Ecclesiastiques, dont la vertu, le merite & la prudence les fait juger capables de travailler utilement à la guérison de ces sortes de maux.





CHAPITRE PREMIER. CHAP. I.

DE LA I. EPÎTRE DE S. PAUL aux Corinthiens.

Paulus vocatus Apoſtolus Jeſu-Chriſti per voluntatem Dei, & Soſthenes frater. v. 1.

Paul appellé par la volonté de Dieu, pour eſtre Apoſtre de Jeſus Chriſt, & Soſthene ſon frere.

Vocation de ſaint Paul à l'Apoſtolat venuë de Dieu. Neceſſité d'une ſemblable vocation, pour entrer dans le miniſtere & dans les emplois Eccleſiaſtiques. Condamnation de ceux qui y entrent par brigue ou par faveur. Humilité de cet Apoſtre, en s'aſſociant Soſthene pour écrire aux Corinthiens. Les Paſteurs doivent l'imiter dans l'occaſion.



IL eſtoit bien neceſſaire que ſaint Paul commençât cette Epître par établir que ſa vocation à l'Apoſtolat venoit de Dieu, afin de ſe rendre par là plus venerable aux Corinthiens, & plus en

CHAP. I. état de se faire écouter de ceux d'entre eux, qui avoient porté leur présomption jusques à se préferer à luy, dans la maniere d'annoncer l'Evangile. Il se dit donc icy *Apostre de Jesus-Christ par la vocation & la volonté de Dieu*, pour faire voir à ceux de Corinthe, que ce n'est pas de luy-mesme, ni par la volonté des hommes qu'il est entré dans le ministere de l'Apostolat : par où, selon la reflexion des Peres, il condamne ouvertement la conduite irreguliere de ceux d'entre les Corinthiens, qui s'estoient d'eux-mesmes érigez en maistres & en Docteurs, ou qui estoient entrez dans ce ministere par brigue & par faction. Il condamne les premiers, dit un ancien Interprete, en declarant qu'il ne s'est point mis de luy-mesme au rang des Apostres, comme ils s'estoient mis de leur propre autorité en celuy des Docteurs & des Maistres de l'Eglise. *Ego, inquit, non constitui me ipsum Apostolum, & quomodo vos ipsos constituistis preceptores?*

Chrysost. Theod. & alii apud Oecum in hunc locum. Photius apud Oecu.

Photius ibid. in hunc locum.

Il dit, selon Theodoret, aux autres qui estoient entrez dans le ministere par brigue ou par faveur : Vous vous glorifiez que les hommes vous ayent choisis pour estre leurs maistres & leurs Docteurs ; mais pour moy m'en reconnoissant indigne, je mets toute ma confiance en Jesus-Christ, qui m'a appellé à l'Apostolat, & qui m'a ordonné d'en faire les fonctions. *Vos quidem vos ipsos nominatis ex hominibus : ego verò meipsum ex eo, qui me vocavit & misit, Jesu Christo.*

Theod. in hunc locum.

Il remarque, selon cet Ancien, que Jesus-Christ & le Pere Eternel ont concouru à sa vocation à l'Apostolat, pour confondre par un exemple d'une si grande veneration,

l'eprit de brigue & de faction, qui avoit dominé dans le choix que les Corinthiens avoient fait de leurs nouveaux Prédicateurs. *Hoc etiam*, dit ce sçavant Evesque, *eorum dissensionem similiter accusat, Patris enim ac Filii consensionem ostendit.* CHAP. I. Theod. ibid.

Mais afin que ceux qui estoient mal disposez à son égard ne prissent pas ocasion de la difference qu'il venoit d'établir entre leur vocation & la sienne, de dire qu'il ne le faisoit que pour se distinguer & par un esprit de domination; il s'associe Sosthene son disciple & son inferieur. En quoy, dit saint Chrysostome, saint Paul donne icy une nouvelle marque de son humilité. Car, qui ne sçait la difference qui estoit entre Sosthene & ce saint Apostre? & il fait voir par cette conduite pleine de modestie, combien il estoit éloigné de vouloir dominer sur ses inferieurs & sur ses Collegues.

Il choisit Sosthene pour ce rang d'honneur plûtost que tout autre, parce qu'estant connu à Corinthe par son merite & par la qualité de Chef de la Synagogue des Juifs & de Confesseur de Jesus-Christ, la consideration d'un tel Ministre ne pouvoit estre que tres-grande à Corinthe, & tres-propre à saint Paul, pour faire goûter aux Fideles de cette Ville les veritez qu'il estoit necessaire qu'il leur dît. Theod. ibid. Act. 18. v. 17.

Mais on doit remarquer que si saint Paul en s'associant Sosthene, en l'appellant son frere, en mettant son nom à la teste de cette Epître, donne un grand exemple d'humilité; en ne mettant le nom de Sosthene qu'après le sien, & en ne luy donnant point le nom d'Apostre, il montre que la plus pro-

CHAP. I. fonde humilité n'empesche point les plus grands Saints de garder leur rang, & l'honneur qui est dû à leur dignité.

On ne doit pas croire que l'Apostre n'ait gardé toute cette conduite qu'on vient de remarquer, que pour l'utilité des seuls Corinthiens. Dieu a eu en vûë dans cette Epître l'Eglise de tous les siécles & de tous les lieux aussi-bien que celle qui estoit à Corinthe du temps de Saint Paul; nous sommes donc obligez de profiter aussi-bien que ces nouveaux Chrestiens des excellentes leçons qu'il vient de nous donner sur la necessité de la vocation à l'état Ecclesiastique, aux emplois & aux dignitez qui y sont attachées. Ceux qui s'y trouvent déja engagez doivent profiter pareillement de l'exemple qu'il leur donne, sur la maniere dont ils sont obligez de s'y conduire.

Heureux donc celuy qui peut dire comme cet Apostre, que c'est par la vocation de Jesus-Christ, & par la volonté de Dieu, & non par la sienne, ou par celle de ses parens qu'il est dans le sacré Ministere.

Heureux pareillement celuy qui peut dire, comme saint Paul, que c'est par la vocation de Jesus-Christ, par la volonté de Dieu, & non par brigue ou par faveur, qu'il se trouve engagé dans les emplois ou les dignitez Ecclesiastiques : l'un & l'autre porteront par tout, comme cet Apostre, la lumiere, le bon exemple, l'esprit de paix, l'amour de l'humilité, & inspireront la pratique de toutes sortes de vertus.

Malheureux au contraire celuy que Jesus-Christ n'ayant point choisi pour estre son Ministre, & que Dieu n'ayant point appellé

à l'état Ecclesiastique, y est entré, non par la volonté de Dieu, mais par sa propre volonté, ou par celle de ses parens. CHAP. I.

Malheureux pareillement celuy qui a obtenu, non par la volonté de Dieu, mais par brigue ou par faveur, quelque emploi ou quelque dignité Ecclesiastique : l'un & l'autre seront tres-malheureux ; leur cupidité ni celle de leurs parens ne seront jamais satisfaites, parce qu'ils n'obtiendront jamais tout ce qu'ils desirent ; ils seront des sujets de scandale, de chute, de procés & de divisions pour plusieurs ; qu'on juge par là si leur fin sera heureuse.

Mais quelque legitime que soit la voye par laquelle on est entré dans l'état, dans les emplois, ou dans les dignitez Ecclesiastiques, cela ne suffit pas pour meriter avec justice l'auguste qualité *de Ministre de Jesus-Christ* : il faut de plus s'y comporter, comme saint Paul nous en donne icy l'exemple, c'est à dire, que dans quelque élevation qu'on se trouve dans l'Eglise, il faut y pratiquer la modestie, l'humilité, la condescendance à l'égard de ses égaux, & mesme de ses inferieurs : on doit veritablement tenir son rang ; mais on est obligé d'éviter tout esprit de domination ; l'esprit de l'Eglise demande mesme souvent qu'on s'associe ses inferieurs ; l'Apostre l'a fait, que peuvent donc dire à cela, s'écrie saint Chrysostome, ceux qui osent mépriser leurs Collegues & ceux qui leur sont égaux en dignité ? *Quid dixerint qui eos despiciunt, qui honore sunt pares ?* Chrysost. in hunc locum.

v. 2. *Ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, sanctificatis in Christo Jesu, vocatis sanctis, cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu-Christi in omni loco ipsorum & nostro.*

Paul Apostre de Jesus-Christ, à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe; aux Fideles que Jesus-Christ a sanctifiez, & que sa vocation a rendus saints; & à tous ceux, qui en quelque lieu que ce soit invoquent le nom de nostre Seigneur Jesus-Christ, qui est leur Seigneur comme le nostre.

Dieu a eu en vûë dans l'Epître aux Corinthiens, d'instruire les Fideles de tous les tems & de tous les lieux. Dans quel esprit les Chrestiens la doivent lire, sur tout les Pasteurs. Reflexions sur chaque parole de ce Verset.

ON trouve dans ce verset la preuve de la remarque que l'on a faite sur le précedent, que Dieu en inspirant à saint Paul d'écrire à l'Eglise de Corinthe, a eu en vûë les Chrestiens de tous les temps & de tous les lieux. En effet saint Paul nous assure icy, qu'en écrivant aux Corinthiens, il a pretendu en mesme temps instruire tous les vrais Fideles des veritez qu'il annonce à ceux

de l'Eglise de Corinthe. *A l'Eglise de Dieu*, dit ce saint Apostre, *qui est à Corinthe*; *& à tous ceux, qui en quelque lieu que ce soit, invoquent le nom de nostre Seigneur Jesus-Christ.* CUM OMNIBUS *qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi.* Il n'y a donc point de Pasteur, point d'Ecclesiastique, point de simple Fidele, qui ne doive regarder cette Epître comme luy estant adressée par saint Paul, & de la part de Dieu même, suivant la pensée du Pape saint Gregoire, & qui ne la doive lire dans cet esprit, afin d'en tirer tout le profit que Dieu en exige, & dont il luy demandera compte. On les exhorte tous, mais principalement les Pasteurs, à en peser toutes les paroles, & à les mediter avec soin, puisque les veritez qu'elles renferment les regardent particulierement, & qu'il est de leur devoir d'expliquer à leurs peuples les choses difficiles qui s'y rencontrent. On pourra juger combien cette meditation peut estre utile aux Fideles & aux Pasteurs des ames, par l'examen qu'on va faire avec les saints Peres, de chaque parole de ce Verset

CHAP. I.

Greg. Mag. Episc. l. 4. Ep. 40. ad Theod.

Ecclesia Dei quæ est Corinthi.

A L'EGLISE *de Dieu qui est à Corinthe.*

Chrysost. Theodoret.

Cette maniere dont saint Paul s'exprime estoit admirablement propre, selon les Peres, pour humilier ces esprits superbes, qui s'estoient érigez en Pasteurs parmi les Corinthiens. Chacun pretendoit estre le maître absolu du troupeau qu'il s'estoit formé; & ils s'estoient tellement emparez de l'esprit de ceux qui le composoient, que chacun prenoit party, en disant, pour moy je suis à Paul, & moy je suis à Apollon, & moy je

CHAP. I.

suis à Cephas, & moy je suis à Jesus-Christ; mais saint Paul redresse icy la simplicité des brebis, & humilie en mesme temps ces nouveaux Pasteurs, auteurs du schisme, & de cette maniere de parler : en declarant aux uns & aux autres, que l'Eglise de Corinthe n'appartenoit ni à Paul, ni à Apollon, ni à Cephas, ni à quelqu'autre homme que ce fût; mais à Dieu. *Ecclesia Dei quæ est Corinthi, &c.*

Ce mot d'*Eglise de Dieu*, dont saint Paul se sert, marque que les Corinthiens qui la composoient, devoient estre unis entr'eux; & non seulement que les Corinthiens devoient conserver l'union entr'eux, afin que leur assemblée meritât le nom d'*Eglise de Dieu*; mais encore que tous les Fideles repandus dans toute la terre, n'estoient dignes de porter ce nom, qu'autant qu'ils vivoient entr'eux dans une parfaite union, & qu'ils concouroient tous ensemble, comme n'ayant qu'un cœur & qu'une ame, à glorifier Dieu. En effet, comme remarque saint Chrysostome, ce mot d'*Eglise*, n'est pas un nom de separation, mais d'union & de conformité, de conduite, de culte & de sentiment. *Nomen enim Ecclesiæ non est nomen separationis, sed unionis & concordiæ & consensûs.* Que les Pasteurs se souviennent donc qu'ils perdent la qualité de vrais Pasteurs de l'Eglise de Dieu, dés le moment qu'ils rompent par leurs erreurs l'unité de la Foy, ou qu'ils causent des schismes ou des divisions parmi les Fideles par leur opiniastreté ou par leur malice; que les simples Fideles se souviennent pareillement, que l'Eglise estant un nom d'u-

Chrys. in hunc locum.

nion, tout ce qui rompt cette union leur fait perdre la qualité de membre vivant *de l'Eglise de Dieu.* CHAP. I.

Sanctificatis in Christo Jesu, aux Fideles que Jesus-Christ a sanctifiez. Ce mot de *sanctification*, qui est le mesme que celuy de *purification*, rappelloit dans la memoire de ce peuple leur impureté passée; & estoit tres-propre à le faire rentrer en luy-mesme, estant pour les Corinthiens, comme une exhortation tacite de fuir l'orgueil, & de s'humilier dans le souvenir de leur premiere vie. Mais ce qu'il ajoûte, que c'est par Jesus-Christ qu'ils ont esté sanctifiez, *Sanctificatis in Christo Jesu*, acheve de les convaincre de cette obligation, leur faisant voir que ce n'estoit pas par leurs propres actions, mais par la grace & la misericorde de Dieu qu'ils avoient esté sanctifiez, & que ce n'estoit pas non plus par la vertu ni le merite de ces nouveaux Pasteurs qu'ils s'estoient choisis, & pour lesquels ils avoient un attachement immoderé, ni par la vertu d'aucun autre homme; mais par le merite de Jesus Christ, en qui seul par consequent ils devoient mettre leur confiance: ce qui apprend aussi aux Chrestiens les plus parfaits, qu'ils ne doivent jamais perdre le souvenir de leurs anciennes miseres, afin qu'il serve à les tenir dans l'humilité; & à tous les Fideles de n'avoir point pour leurs Directeurs une estime ni un attachement qui aille jusqu'à l'excés; mais de regarder Jesus-Christ seul comme auteur de leur sanctification; & en qui seul il faut par consequent mettre sa confiance, & non en ces Directeurs quels qu'ils soient; car estant

Chap. I. hommes comme les autres, ils sont sujets à la corruption, & ne peuvent contribuer à nostre sanctification qu'autant qu'ils y travaillent au nom & par la vertu de Jesus-Christ.

Vocatis sanctis. Appellez *à estre saints.* Par cette parole saint Paul apprend encore aux Corinthiens à s'humilier. Car c'est, selon les Peres, comme s'il leur disoit : Ce n'est point vous qui estes venus de vous-mesmes à Dieu, c'est Dieu qui vous a appellez à luy; c'est la foy que vous avez euë en Dieu qui vous appelloit, qui vous a sauvez. cette premiere demarche vers Dieu, quelque petite qu'elle vous paroisse, n'est pas venuë de vous, vostre foy n'est pas de vous; vous n'avez pas commencé de vous-mesme à croire en Dieu, il vous a appellez le premier, & vous avez obeï : *Neque enim vos prius credidistis, sed vocati obedistis.*

Chrysost. in hunc locum.

Chrysost. ibid.

Ce qui nous apprend deux choses : la premiere, que si nous sommes Chrestiens, nous en sommes redevables, non à nos merites, mais à la vocation & à la Grace de Jesus-Christ. La seconde, qu'estre appellé à estre Chrestien, c'est estre appellé à estre Saint; puisque cet état est un état de sainteté; mais que personne ne doit se flatter sur la sainteté de la Religion, s'il n'y correspond par la sainteté de sa vie.

Cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu-Christi. A tous ceux *qui invoquent le nom de nostre Seigneur Jesus-Christ.* Qui sont ceux, selon saint Augustin, qui invoquent veritablement le nom de nostre Seigneur Jesus-Christ? Ce sont, selon ce Pere, ceux qui desirent Jesus-Christ;

Aug. in Ps. 80.

qui soupirent pour luy, qui ont leurs entrailles émûës pour luy; en un mot, qui l'aiment comme Dieu, & comme Dieu doit estre aimé: c'est à dire, qui desirent de s'unir à luy, & de joüir de luy par préference à toute creature. Chacun peut connoistre sur ce principe, qui est incontestable, s'il invoque veritablement le nom de Jesus-Christ dans ses prieres: car il faut tomber d'accord, conclut saint Augustin, que tous ceux qui n'invoquent Dieu que pour les biens de la terre, pour des commoditez passageres, pour la vie présente, pour joüir d'une félicité terrestre, pour estre heureux en ce monde, n'invoquent point Dieu. *Ergo isti qui propter sæcularia commoda, qui propter terrena bona, qui propter vitam præsentem & terrenam fælicitatem invocant Deum: non invocant Deum.*

Aug. in Pl. 52.

CUM OMNIBUS *qui invocant nomen Domini nostri Jesu-Christi, in omni loco ipsorum & nostro.* A TOUS CEUX *en quelque lieu que ce soit, qui invoquent le nom de nostre Seigneur Jesus-Christ, qui est leur Seigneur comme le nostre.*

On voit icy ce qu'on a déja remarqué, que cette Lettre s'adresse à tous les Chrêtiens de tous les lieux & de tous les tems; car encore, dit saint Chrysostome, que cette Lettre soit écrite pour le peuple de Corinthe; saint Paul se souvient neanmoins de tous les Chrestiens répandus dans tout le monde. *Meminit tamen omnium Fidelium qui sunt in terra.* Il montre ainsi que l'Eglise étenduë par toute la terre, quoique separée en divers lieux, estant par-tout la mesme, doit estre tellement unie, qu'elle ne

Chrysost. in hunc locum.

CHAP. I. compose qu'une mesme Eglise. Dieu reünit ceux que les lieux divisent ; & comme il est leur commun maistre, il ne fait de tous les Chrestiens qu'un seul corps. C'est cette verité importante de l'union de tous les Fideles, quoique separez par la distance des lieux, que saint Paul marque par ces termes : En quelque lieu qu'ils soient, ou que nous soyons, Jesus-Christ est nostre commun maistre. *Nostri & ipsorum.*

Souvent ceux qui sont dans un mesme lieu sont divisez entr'eux, parce qu'ils ont des maistres opposez les uns aux autres. L'union des lieux où ils sont rassemblez de corps leur est inutile, puisque leurs maistres les partagent, pour ainsi dire, par des commandemens tout contraires qu'ils leurs font ; mais ceux qui estant en des lieux differens & éloignez les uns des autrs n'ont qu'un mesme maistre, qui ne leur commande que les mesmes choses, ne sont point empêchez d'entrer dans l'union par cette diversité de lieux, ni par cet éloignement. C'est pourquoy, selon la pensée de saint Chrysostome, saint Paul n'exhorte pas les Corinthiens d'estre unis seulement les uns avec les autres, mais il veut qu'ils le soient avec tous les Fideles repandus dans toute la terre. Ce que saint Paul dit icy, aux Corinthiens, selon la pensée de ce Pere, il le dit aux Fideles de chaque Eglise. Puisque vous n'avez qu'un mesme maître qui étend son pouvoir sur toute la terre, vous ne devez avoir qu'un mesme cœur & qu'une mesme ame avec tous les Fideles repandus dans tout le monde. *Non*

Chryſ.ibid. *dico, inquit,* dit saint Chrysostome, *quòd*

cum Corinthiis solùm, cùm Corinthii sitis, vos concordes esse oporteat, sed etiam cum omnibus qui sunt in toto orbe terrarum, cùm communem habentis Dominum.

Mais d'où vient que ne composant tous qu'un mesme corps & une mesme Eglise, qu'ayant tous un mesme Dieu, & Jesus-Christ pour nôtre unique maistre, il y a neanmoins un si grand nombre de Pasteurs qui sont si peu touchez, non seulement des guerres, des scandales & des desordres, qui font tant de ravages dans l'Eglise universelle; mais qui paroissent mesme indifferens pour les maux qui desolent les Eglises particulieres qui leurs ont esté commises? D'où vient que la plûpart des Fideles sont dans la même indifference pour les maux qui accablent leurs freres? C'est que les mesmes vices qui regnoient parmi les Corinthiens, regnent aussi parmi nous, & mesme de plus grands. Reconnoissons donc, si nous en voulons guerir, l'obligation où nous sommes, Pasteurs & brebis, de regarder cette Lettre comme nous estant adressée, & le besoin pressant que nous avons de mediter avec application les avis salutaires qu'elle renferme, afin de les suivre avec exactitude.

SEIGNEUR, faites que vostre Apostre trouve parmi nous, comme il trouva parmi les Corinthiens, un grand peuple docile & soûmis aux veritez qu'il nous y annonce de vostre part, afin que nous corrigeant de nos fautes & de nos vices, comme ils se corrigerent de ceux qu'ils avoient, ayant tous un mesme cœur & une mesme ame, vous soïez glorifié en nous, comme vous l'avez esté en eux.

Act. 14. v. 19.

CHAP. I. ỳ. 3.

Gratia vobis, & pax à Deo Patre nostro & Domino Jesu Christo.

La grace & la paix soient avec vous, de la part de Dieu nostre pere, & du Seigneur Jesus-Christ.

Pourquoy saint Paul commence pour l'ordinaire ses Epistres par ces paroles, la grace & la paix soient avec vous, &c. *Pourquoy la grace précede la paix. Necessité de la grace dans les Pasteurs & dans les peupl s pour travailler à leur conversion & poury réüssir. Confiance avec laquelle on a doit demander Apprehension où l'on doit estre de la perdre.*

SAint Jerôme écrivant contre les Pelagiens, remarque que S. Paul commence & finit presque toutes ses Lettres par ces paroles; *la grace & la paix* soient avec vous de la part de Dieu nostre pere, & du Seigneur Jesus-Christ. *Cuncta propè Epistolæ Apostoli*, dit ce Pere, *hoc habent principium: Gratia vobis & pax à Deo Patre & Christo Jesu Domino nostro, & simili fine clauduntur.* Par où ce saint Docteur pretend convaincre d'une maniere invincible ces Heretiques & tous les esprits présomptueux, qu'ils sont incapables de faire aucun bien par eux-mesmes sans le secours de la grace. Saint, Paul selon la reflexion de saint Chrysostome, a icy le mesme but: il veut humilier les Corinthiens en leur ap-

Hier. l. 2. adv. Pelag. Tom. 2. p. 435.

prenant que la paix vient de la grace, & l'une & l'autre de Dieu, qui les donne à qui il luy plaist, & non des hommes. CHAP. I.

Mais on doit remarquer, ajoûte ailleurs saint Jerôme, que l'Apostre fait préceder la grace à la paix : car on ne lit point, dit ce Pere, *la paix & la grace soient avec vous* ; mais au contraire, *la grace & la paix soient avec vous* ; pour nous apprendre que la paix est le fruit & l'effet de la grace : c'est à dire, que pour avoir la paix avec Dieu, il faut qu'il nous ait auparavant pardonné nos pechez, par un effet de sa misericorde, & par la vertu de sa grace. *Omnes Epistolæ ejus* Apostoli, *non priùs pacem habent ; & sic gratiam ; sed ante gratiam, & sic pacem, ut donatis nobis peccatis nostris, pacem Domini consequamur.*

Hier. in expl. psal. 89. ad Cyp. Presbyt. Tom. 3. p. 155.

Hier. ibid.

Cet ordre que saint Paul garde, en souhaitant aux Corinthiens la fin des dissensions qui regnoient parmi eux, leur apprenoit que ce seroit en vain qu'ils travailleroient à les finir & à rentrer dans la paix & dans la pratique de tant de bonnes œuvres, dont leurs dissensions les avoient privez, si Dieu ne leur en donnoit le moyen par sa grace. Ce mesme ordre apprend aussi aux Pasteurs, que ce sera en vain qu'ils prêcheront, qu'ils instruiront, qu'ils administreront les Sacremens, & qu'ils s'acquitteront au dehors avec exactitude de toutes leurs autres obligations, si la grace de Jesus-Christ n'est avec eux, si elle ne précede, & si elle n'accompagne toutes leurs actions. Ils travailleront en vain pour leur salut, & pour celuy de leurs peuples, si Dieu ne les favorise pareillement de sa grace, sans laquel-



CHAP. I. le les Pasteurs & les peuples estant dans une guerre continuelle avec Dieu, ne peuvent rien faire qui luy soit agreable.

Aprés que saint Paul a établi la necessité de la grace, afin de donner aux Fideles plus de confiance pour la demander, & plus d'esperance pour l'obtenir, il tempere la majesté du nom de Dieu, qui pouvoit imprimer trop de crainte, par celuy de pere, qui est un nom d'amour & d'affection: nous donnant à entendre, que si la qualité de Dieu doit nous tenir dans la crainte & le respect; celle de pere qu'il veut bien prendre à nostre égard, nous doit aussi donner pour luy la mesme confiance & la mesme liberté de luy demander le secours de sa grace qu'ont des enfans pour un pere qui les aime tendrement.

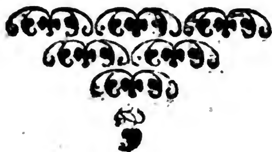
Mais afin que la qualité de pere que Dieu veut bien prendre à nostre égard ne fût pas une occasion à plusieurs d'abuser de ses graces, il donne à Jesus-Christ, par qui les graces de Dieu nous sont communiquées, la qualité de Seigneur, non seulement pour faire voir, selon la reflexion de Theodoret, qu'il est égal à son Pere, mais encore pour nous obliger à nous tenir dans une sainte apprehension que si nous ne faisons pas un bon usage des graces qu'il nous fait estant nostre Seigneur & nostre maistre, il nous en privera sans que nous puissions nous en plaindre.

Theod. in hunc locum.

Demandons la grace avec confiance, puisque Dieu est nostre pere; esperons qu'il ne nous la refusera pas; mais conservons-la avec soin, nous souvenant que Jesus-Christ estant le Seigneur & le maistre de toutes

choses, la donne & l'oste quand il luy plaist, & que plusieurs l'ont perduë par leur negligence. Si nous sommes assez heureux de la conserver, nous joüirons d'une paix que tous les efforts des hommes ni des démons ne seront point capables de troubler Car que peuvent le monde & l'enfer contre Dieu qui est l'auteur de cette paix, qui consiste dans la tranquillité de l'ame, dont on ne peut décheoir qu'en perdant la grace, que personne ne perd que par sa faute, en se separant de Dieu par le peché ? CHAP. I.

Mais si nous perdons la grace, quelque heureuse que nostre condition paroisse aux hommes par l'abondance des biens exterieurs, & de la tranquillité apparente dont nous joüissons, nous serons veritablement malheureux, puisque nous serons en guerre avec celuy qui peut envoyer nostre corps & nostre ame dans la gehenne éternelle, & qu'il n'y a point de moment auquel ce malheur ne nous puisse arriver. Math. 10.



CHAP. I.

v. 4. *Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei quæ data est vobis in Christo Jesu.*

v. 5. *Quod in omnibus divites facti estis, in illo, in omni verbo, & in omni scientia.*

v. 10. *Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, & non sint in vobis schismata: sitis autem perfecti in eodem sensu & in eadem sententia.*

v. 11. *Significatum est enim mihi de vobis, fratres mei, ab iis qui sunt Chloës, quia contentiones sunt inter vos, &c.*

v. 4. Je rends à mon Dieu des actions de graces continuelles, à cause de la grace de Dieu qui vous a esté donnée en Jesus-Christ.

v. 5. Et de toutes les richesses dont vous avez esté comblez en luy dans tout ce qui regarde le don de la parole & de la science, &c.

Or

Or je vous conjure, mes freres, par le nom de Jesus-Christ nostre Seigneur, d'avoir tous un mesme langage, & de ne point souffrir parmi vous des divisions & des schismes, mais d'estre tous unis ensemble dans un mesme esprit & dans un mesme sentiment. CHAP. I. v. 10.

Car j'ay esté averti par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contestations parmi vous, &c. v. 11.

Conduite que saint Paul a tenuë à l'égard des Corinthiens. Modelle de celle que les Pasteurs doivent suivre dans les corrections qu'ils sont obligez de faire à leurs peuples qui s'éloignent de leur devoir. Celle des Pasteurs arrogans & présomptueux, combien contraire à celle de cet Apostre.

LE grand Pape saint Gregoire a fait une reflexion dans ses Morales sur Job, qui renferme tout ce que saint Paul dit depuis le verset quatriéme de ce chapitre, jusqu'au douziéme. Elle peut estre d'une grande utilité pour tous les Fideles, mais sur tout pour les Pasteurs qu'elle regarde plus particulierement, & à qui ce saint Pape propose la conduite que l'Apostre a tenuë à l'égard des Corinthiens, pour leur servir de modelle lorsqu'ils se trouvent en de semblables occasions. Il leur propose pareillement celle des Pasteurs arrogans &

CHAP. I.

présomptueux, afin qu'ils ne l'imitent pas.

Il est bon de considerer, dit ce grand Pape, comment les saints Prédicateurs de la verité, lorsqu'ils voyent dans ceux qu'ils sont obligez de reprendre quelque chose de bon & de loüable, sçavent insinuer avec art & prudence les reprehensions qu'ils ont à faire. *Ad eadem objurgationis verba cum quanta dispensatione descendant.*

Greg. Mag. Moral. in Job. l. 24. c. 8.

L'Apostre, continuë ce saint Docteur, nous en donne un bel exemple, lorsque voulant corriger les Corinthiens des divisions & des partialitez qui estoient entre eux, il commence par leur parler de la sorte : *Je rends à mon Dieu des actions de graces continuelles à cause de la grace de Dieu qui vous a esté donnée en Jesus-Christ, & des richesses dont vous avez esté comblez en luy.* C'est beaucoup loüer les gens, que de dire qu'ils ont esté comblez en Jesus-Christ de toutes sortes de richesses ; mais saint Paul n'en demeure pas là : car redoublant ses pieuses carresses, *& ecce adhuc blandimenta multiplicat*, il ajoûte encore : DANS *tout ce qui regarde le don de la parole & de la science, le témoignage qu'on vous a rendu de Jesus-Christ ayant esté confirmé parmi vous*, il dit que ce témoignage de Jesus-Christ a esté confirmé parmi eux, comme s'ils eussent déja suivi & mis en pratique en toutes choses la doctrine que l'Apostre leur avoit apprise ; & enfin pour comble de loüanges, il leur dit encore : *de sorte qu'il ne vous manque aucun don divin, dans l'attente où vous estes de la manifestation de nostre Seigneur Jesus-Christ.*

Mais, peut-on vous demander, ô grand

Paul, s'écrie saint Gregoire ? peut-on vous demander où vous tendez par tant de loüanges que vous donnez à vos disciples ? Il nous le fait voir assez clairement par ces paroles qu'il leur dit ensuite : *Je vous conjure, mes freres, par la misericorde de nostre Seigneur Jesus-Christ, d'avoir tous un mesme langage, & de ne point souffrir parmi vous de divisions & de schismes, mais d'estre tous unis ensemble dans un mesme esprit : car j'ay esté averti par ceux de la maison de Chloé qu'il y a des contentions parmi vous* ; & voicy ce qu'il en conclut peu aprés : *puisqu'il y a parmi vous des jalousies & des disputes, n'est il pas vray que vous estes charnels, & que vostre conduite est encore bien humaine ?*

CHAP. I.

1. Cor. 3. v. 3.

Voilà, dit ce saint Pape, voilà comment ce grand Apostre commence par des loüanges, pour en venir enfin aux corrections ; voilà comment il ouvre la voye à une reprehension severe dans le cœur de ses Auditeurs, par les douces paroles dont il les prévient. Il travaille d'abord comme à lier les mains à ces personnes superbes par ces petits applaudissemens, afin de pouvoir ouvrir plus facilement cette playe d'orgueil par le rasoir d'une sévere correction. Il y avoit dans les Corinthiens des choses à loüer, il y en avoit qui meritoient d'estre blâmées ; ainsi cet habile Medecin jugea à propos de flatter, pour ainsi dire, premierement par ses loüanges, les parties saines qui estoient autour du mal, & puis il perça cet abcés plein de la corruption de l'orgueil, par le fer d'une reprehension salutaire. Les saints Prédicateurs suivent donc dans leurs manieres d'instruire les autres une conduite

CHAP I. tres-sage, en fortifiant & confirmant dans la pieté ceux qui vivent bien, puis en corrigeant en eux avec une sainte séverité le mal qu'ils y reconnoissent. *Habet ergò in sanctis Prædicatoribus ad utraque aptum doctrinæ regulæ pondus, ut & recta facientes nutriant, & perversa animadvertentes abscindant.*

Greg. Mag. in Job. l. 24. cap. 9.

C'est le propre au contraire, ajoûte ce grand Pape, des Pasteurs & des Prédicateurs arrogans & présomptueux, d'aimer mieux reprendre avec séverité ceux qui les écoutent, que de les exhorter avec douceur: ils s'étudient plus à combattre leurs vices par d'aigres reprehensions, qu'à les fortifier dans le bien par des loüanges qui les encouragent. Ils veulent toûjours paroistre superieurs à ceux qu'ils instruisent; & ils aiment mieux que la colere les anime & les éleve au dessus des autres, que non pas que la charité les abbaisse, & les rende en quelque maniere leurs égaux. Ils sont ravis de trouver toûjours matiere de reprendre les gens avec dureté & avec chaleur; c'est pourquoy il est dit dans l'Ecriture, *les verges d'orgueil sont dans la bouche du fou*, parce qu'il ne sçait que frapper avec rigueur, & ne compatit jamais avec douceur & avec humilité à la misere de son prochain. *Hæc esse propria arrogantium Prædicatorum, solent ut etiam afflictos auditores suos magis districtè corripere appetunt, quàm blandè refovere: plus enim studunt ut mala objurgando increpent, quàm bona laudando confirment. Superiores quippe videri desiderant, & magis gaudent, cùm eorum animum ira elevat, quàm cùm charitas exæquat. Semper invenire optant, quæ increpando rigidè feriant:*

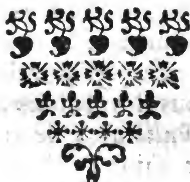
Prover. 14.

Greg. Mag. ibid.

unde scriptum est : in ore stulti virga superbia ; quia videlicet percutere rigidè scit, sed compati humiliter nescit. Chap. I. Prov. 14.

Cet exemple de saint Paul, & ces reflexions de saint Gregoire, doivent apprendre aux Pasteurs & aux autres Superieurs Ecclesiastiques : 1°. Que lorsqu'ils sçavent quelque chose de loüable dans ceux qu'ils sont obligez de reprendre, il est souvent à propos qu'ils les en loüent, afin de les disposer par ces loüanges à recevoir avec moins de peine & plus de fruit les reprehensions qu'on est obligé de leur faire.

2°. Que quoiqu'il soit necessaire de faire avec autorité les reprehensions que l'on fait; on doit neanmoins s'y conduire avec tant de circonspection & de moderation, qu'il paroisse qu'on s'éleve, non contre les personnes, mais contre les vices, & qu'on ne cherche point à dominer sur les hommes, mais à corriger les pecheurs.



℣. 4. *Gratias ago Deo meo semper pro vobis, in gratia Dei quæ data est vobis in Christo Jesu.*

Je rends à mon Dieu des actions de graces continuelles, à cause de la grace de Dieu, qui vous a esté donnée en Jesus-Christ.

Obligation indispensable des Pasteurs de rendre à Dieu des actions de graces continuelles, pour les faveurs que Dieu fait à leurs peuples, & des peuples sur le bien qui se trouve dans le prochain. Sur quoy est fondée cette obligation. Maniere dont il faut s'en acquitter.

A La reflexion generale qu'on vient de faire avec saint Gregoire sur une partie de ce chapitre, on croit en devoir ajoûter quelques particulieres.

La premiere, sur l'obligation indispensable où sont tous les Fideles, mais principalement les Pasteurs, de rendre à Dieu, à l'exemple de saint Paul, de continuelles actions de graces, non seulement pour les bienfaits qu'ils en reçoivent chaque jour avec tant d'abondance, mais aussi pour ceux que le prochain en reçoit. Rien, dit saint Chrysostome, n'est plus agreable au Seigneur, & ne marque mieux la disposition de nostre cœur, que de rendre graces à Dieu

& pour soy, & pour les autres : c'est pour cela que ce saint Apostre, continuë le mesme Pere, met cet avis à la teste de ses Epistres, pour nous en inspirer la pratique : *Et ideò in omni ferè Epistola hoc proponit.*

CHAP. I.

Chrys. in hunc locú.

L'action de graces estoit tres-souvent dans la bouche des premiers Chrestiens, parce qu'ils estoient pleins de gratitude pour Dieu, & de charité pour leurs freres : elle est rare parmi ceux de nostre siecle, parce que l'ingratitude est un des vices qui y domine le plus ; mais si ceux-mesmes qui manquent à ce devoir tombent d'accord que c'est une faute considerable de manquer à rendre graces à Dieu pour les bienfaits qu'on en a reçus ; combien peu s'en trouve-t-il qui se croyent obligez de le faire pour ceux qu'en reçoit le prochain ? L'obligation en est pourtant également indispensable : l'Apostre nous en convainc par son exemple, en s'en acquittant en toute occasion avec exactitude ; & la Religion que nous professons nous l'apprend, en nous enseignant que ne composant tous qu'un mesme corps, le bien de nos freres est nostre bien, puisque ce qui appartient à un des membres, appartient à tout le corps, & que nous en devons par consequent remercier Dieu. C'est nostre bien si nous nous en réjoüissons, parce que la joye nous en rend participans : c'est nostre bien, parce qu'il nous soûtient & nous fortifie par le bon exemple : l'impression que nous recevons des vertus du prochain nous donnant le desir de l'imiter, ou une nouvelle fermeté dans le bien.

Le bien, par exemple, que saint Charles a fait dans la fin du siecle passé, a esté &

est encore un bien public, dont toute l'Eglise profite. Combien les grands exemples de vertus que ce saint Archevêque a données, ont-ils esté utiles à un grand nombre d'Ecclesiastiques, de Pasteurs & d'Evêques, qui se les ont rendus propres en devenant ses imitateurs ? Une troupe de Religieux animez de l'esprit de leurs premiers Fondateurs, & fortifiez par l'exemple de celuy dont Dieu s'est servi pour les ramasser & pour les instruire, tels que Dieu a suscitez en nos jours, est aussi un bien public : leur bon exemple inspire aux uns une sainte ardeur de les imiter, il soûtient les autres dans le bien, il donne aux autres des sentimens relevez pour la Profession monastique, il empêche les autres de se laisser aller à l'orgueil, à cause du bien qu'ils pratiquent ; il cause aux autres une confusion salutaire ; enfin la bonne odeur de leur vertu se répendant par tout, il est peu de personnes qui n'en soient embaumées. Plus il y a de sainteté dans le corps de l'Eglise, plus ses prieres sont efficaces ; plus elle est en état de repousser ses ennemis, qui sont les Démons. Tous les particuliers trouvent leur sureté dans la force de l'Eglise ; & tout le bien qui arrive aux particuliers fortifie l'Eglise, parce qu'ils sont obligez de s'employer pour le bien public.

C'est donc une obligation indispensable de remercier Dieu du bien qu'il a mis dans nostre prochain, aussi-bien que de celuy dont il nous a favorisez ; mais cette obligation est encore plus étroite à l'égard des Pasteurs, puisque Dieu se servant ordinairement de leur ministere pour inspirer à leurs peuples l'amour de la vertu, & la pratique

au bien ; ce bien leur est commun avec eux d'une maniere toute particuliere ; & ils doivent par consequent rendre graces à Dieu de ce qu'il a répandu sa benediction sur leurs soins & sur leurs travaux.

Mais aprés que saint Paul a établi par son exemple l'obligation de rendre des actions de graces à Dieu pour le bien qui est dans nos freres, il nous apprend aussi par le mesme moyen la maniere dont on doit s'acquitter de ce devoir. *Je rends à mon Dieu, dit ce saint Apostre, des actions de graces continuelles, à cause de la grace de Dieu qui vous a esté donnée en Jesus-Christ.* A entendre dire saint Paul, *je rends graces à mon Dieu*, DEO MEO, qui diroit que Dieu n'est le Dieu que de saint Paul : à le voir prier pour les Corinthiens, on diroit qu'il ne l'est que des Corinthiens : tant il est appliqué aux graces qu'ils en ont reçuës, & qu'il en a reçuës luy-mesme ; tant il est plein de reconnoissance envers Dieu pour eux & pour luy : ce qui apprend aux Pasteurs qu'ils doivent tellement s'unir à Dieu, lorsqu'ils luy offrent des prieres d'actions de graces pour eux & pour leurs peuples, qu'il faut en quelque maniere qu'ils se l'approprient, en se remplissant de son Esprit, afin d'estre plus dignes d'estre écoutez, & que leurs actions de graces soient auprés de Dieu des impetrations de nouvelles faveurs pour eux & pour leur troupeau.

Mais il n'appartient pas à tous les Pasteurs de s'approprier Dieu de la maniere que l'a fait saint Paul, en disant : Je rends graces à mon Dieu, *Deo meo* : il faut pour cela estre uni à luy, comme cet Apô-

CHAP. I. tre par une ardente charité. Dieu sans doute, dit saint Augustin, est generalement le Dieu de tous, mais il l'est d'une maniere particuliere de ceux qui l'aiment, qui s'attachent à luy, qui le possedent & qui le servent : *Omnium quidem Deus est, sed eorum propriè Deus dicitur qui eum diligunt, qui eum tenent, qui illum possident, qui illum colunt.*

Aug. in Ps. 55.

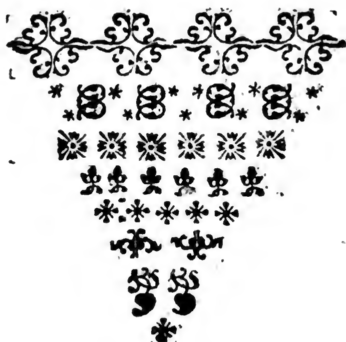
L'Apostre saint Paul, dit saint Chrysostome, par le zele de sa charité ardente, se rend propre & particulier ce grand Dieu qui est commun à tous, *ex magna affectione facit proprium.* Il use du langage des Prophetes, qui disent souvent : *mon Dieu, mon Dieu :* DEUS *Deus meus.* Il nous exhorte à nous mettre en état de pouvoir parler de mesme : car en invoquant ainsi Dieu, on se separe de toutes les choses de la terre, & on tourne toute l'ardeur de ses desirs vers celuy à qui l'on parle avec une si grande ferveur : mais on n'a droit d'user de ce langage d'amour, que lorsqu'on a dégagé son cœur de tout ce qui ne regarde que cette vie ; lorsque l'on passe toûjours de ce qu'on voit, à Dieu que l'on ne voit pas, lorsqu'on le préfere à tout, & qu'on luy rend graces de toutes choses. *Hoc enim potest verè & germanè dicere, qui ab iis quæ ad victum pertinent, à rebus inquam sæcularibus semper ad Deum ascendit, & eum semper proponit omnibus, & perpetuò agit gratias.*

Ps. 62. & 117.

Chrys. in hunc locũ.

Mais saint Paul, ajoûte saint Chrysostome, ne se contente pas de dire, *Je rends graces à mon Dieu, mais il ajoûte, je rends des actions de graces continuelles à cause de la grace qui vous a esté donnée*, afin d'instruire

les Corinthiens, pour lesquels il rendoit graces à Dieu, de le faire aussi eux-mesmes à son imitation : *Eos erudiens, ut & semper gratias habeant.* Ce qui doit apprendre aux Pasteurs, qu'il ne suffit pas pour s'acquitter de leurs devoirs, qu'ils ayent soin de remercier Dieu des graces qu'eux & leurs peuples en reçoivent, mais qu'ils doivent aussi les instruire de l'obligation où ils sont d'en faire de mesme.



v. 7. *Ita ut nihil vobis desit in ulla gratia, expectantibus revelationem Domini nostri Jesu Christi.*

De sorte qu'il ne vous manque aucun don divin dans l'attente où vous estes de la manifestation de nostre Seigneur Jesus-Christ.

Peu de Fideles & de Pasteurs de qui on puisse dire, qu'il ne leur manque aucun don Divin par rapport à leur état, & qui vivent dans une sainte impatience de l'avenement glorieux de Jesus-Christ. Obligation aux Pasteurs de s'exhorter les uns les autres, & d'exhorter leurs peuples à soupirer aprés cet avenement. Sur quoy est fondée cette obligation.

Chrys. & Oecum in hunc locũ.

UN saint Pere & un ancien Interprete ont eu raison de remarquer que ces paroles de saint Paul ne pouvoient point convenir à tous les Corinthiens, puisqu'il y en avoit plusieurs qui éstoient en division les uns avec les autres: d'autres qui estoient avares, superbes & addonnez aux plaisirs de la bouche, & encore charnels, comme cet Apostre les appelle; mais il faut pourtant tomber d'accord qu'il falloit qu'il y en eût aussi plusieurs dans l'Eglise de Corinthe, qui au milieu de cette corruption eussent fait un si grand progrés dans la voye de la perfection, qu'il fût vray de dire d'eux, qu'il ne

1. Cor. 3. v. 3.

leur manquoit aucun don divin, & qu'ils vivoient dans une sainte impatience de l'avenement de Jesus-Christ: car saint Paul ne leur auroit pas donné cette loüange, s'il ne s'en fût trouvé parmi eux, qui l'eussent veritablement meritée.

Mais s'il faut tomber d'accord que cette loüange ne convenoit pas à tous les Fideles de Corinthe, il faut aussi avoüer qu'elle ne convient pas non plus à tous les Chrestiens, ni à tous les Pasteurs. Il n'est mesme que trop vray qu'il y en a peu, soit parmi le commun des Fideles, soit pamy les Ecclesiastiques, ajoûtons mesme les Pasteurs, de qui on puisse dire veritablement qu'il ne leur manque aucun don divin par rapport à leur état, & qu'ils vivent dans une sainte impatience de l'avenement glorieux de Jesus-Christ. Car y a-t-il bien des Pasteurs qui possedent tout le talent de la parole, toute la science & tous les autres dons necessaires pour s'acquitter dignement d'un ministere si difficile, & qu'on puisse dire d'eux, qu'ils ont rempli si parfaitement leur devoir en toutes choses, qu'ils ont confirmé par leur conduite le témoignage que les Apostres nous ont rendu de Jesus-Christ, de sorte qu'il ne leur manque aucun don divin pour les rendre de parfaits Pasteurs? Comme il s'en trouve peu de ce caractere, il s'en trouve peu aussi qui soient dans une sainte impatience de l'avenement glorieux de Jesus-Christ.

Il y a bien peu de personnes, dit saint Augustin, si on leur disoit Jesus Christ vient demain, il va juger le monde, qui répondroient, Ah! plût à Dieu. Ah! que je le souhaite. Ce ne sont que ceux qui l'aiment

CHAP. I,

beaucoup qui parlent de cette sorte : *Qui enim dicunt multùm amant.* Peu de Pasteurs aiment Jesus-Christ autant qu'ils le devroient aimer. Voilà d'où vient, dit le mesme Pere, que peu soûpirent aprés son avenement: cependant on est obligé, comme il dit ailleurs, d'aimer & de desirer cet avenement du Seigneur : *diligendus ergò est, & expectandus Domini adventus.* Et c'est une des plus saintes obligations des Pasteurs, comme remarque le mesme Pere, de s'exhorter les uns les autres à soupirer aprés la manifestation du jour du Seigneur. Ce desir est essentiel au Christianisme ; car on ne sçauroit estre Chrestien, sans aimer Jesus-Christ ; & on ne sçauroit aimer Jesus-Christ sans avoir de la douleur qu'il soit méconnu, outragé & persecuté par tant de méchans, de libertins & d'impies, qui remplissent le monde, & que son ennemi qui est le démon, regne encore dans la plûpart des cœurs : or cet état durera toûjours pendant que le monde durera, & que Jesus-Christ n'aura pas encore pris possession de son royaume ; jusques-là le nombre des méchans sera le plus grand dans le monde ; & Jesus-Christ par consequent sera jusques-là méconnu, méprisé & outragé. Jusques-là le Démon sera maistre du cœur de la plûpart des hommes. Il n'y aura aussi que ce jour qui délivrera parfaitement toute l'Eglise, & qui la mettra dans une parfaite sureté. La mort délivre bien chaque Fidele en particulier ; mais cela ne leur suffit pas, parce que s'ils sont en sureté dans leur propre personne, ils sont encore en danger dans la personne de leurs freres, qu'ils laissent exposez à la rage &

Aug. in Ps. 127.

Aug. Ep. 80. ad Hesych.

Ang. ibid.

aux artifices du Démon. Il y aura une guerre perpetuelle entre Jesus-Christ & le Démon ; & tant que cette guerre durera, une infinité de Chrestiens y periront. CHAP. I.

C'est donc la cessation de cette guerre qui fait l'objet du desir des vrais Chrestieus, & que l'Eglise demande tous les jours à Dieu, lorsqu'elle luy demande pour tous ses enfans cette paix que le monde ne peut donner : *da pacem, Domine, quam mundus dare non potest.* On n'obtiendra cette parfaite paix, & la guerre qui nous en prive ne cessera qu'à l'avenement glorieux de Jesus-Christ, qui renfermera tous ses ennemis dans les enfers, & délivrera parfaitement ses Eleus, pour les faire regner avec luy pendant toute l'éternité.

C'est l'avenement de ce regne glorieux, pour lequel Jesus-Christ luy mesme veut que nous formions de nouveaux desirs toutes les fois que nous recitons l'Oraison Dominicale, & que nous demandons à Dieu que son regne arrive : dans lequel aprés que Jesus-Christ aura détruit tout Empire, toute domination & toute puissance, que le Pere luy aura mis tous ses ennemis sous ses pieds, que l'empire de la mort aura aussi esté détruit, & que toutes choses luy auront esté assujetties, il sera luy-mesme assujetti à celuy qui luy aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous. I. Cor. 15.

O que ce regne sera heureux ! qu'il sera glorieux ! & qu'il sera avantageux pour ceux qui auront le bonheur d'y avoir part ! Il faisoit l'objet ordinaire des desirs des premiers Chrestiens ; il a fait celuy des desirs de tous les Saints dans tous les siécles ; il

CHAP. I. doit faire celuy des desirs de tous les Fideles; ils doivent s'en occuper continuellement & y penser toûjours, afin que cette pensée les porte à travailler sans relâche à se rendre dignes d'y avoir part.

Pasteurs, il est de vostre devoir de réveiller souvent cette pensée dans l'esprit & dans le cœur de vos peuples; rien n'est plus capable de les éloigner du vice, de leur faire pratiquer la vertu; & de les engager à servir Dieu avec ardeur & avec fidelité; mais vous devez aussi vous en occuper continuellement, afin qu'elle vous oblige à vous mettre en état d'estre trouvez dignes qu'à l'heure de vôtre mort, qui sera pour vous le commencement de la manifestation de Jesus-Christ & de son regne parfait sur vostre ame, il vous dise: Venez ô bon & fidele serviteur, parce que vous avez esté fidele en peu de choses, je vous établirai sur beaucoup; entrez dans

Math. 25. v. 23. la joye de vostre Seigneur. *Euge, serve bone & fidelis, quia super pauca fuisti fidelis, supra multa te constituam, intra in gaudium Domini tui.*



Significatum est enim mihi de vobis, fratres mei, ab iis qui sunt Chloës, quia contentiones sunt inter vos, &c. v. 11.

J'ay esté averti par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contentions parmi vous, &c.

Des Syncelles & des témoins synodaux ou surveillans sur la conduite des Ecclesiastiques. De l'injustice de ceux qui s'en plaignent. Combien l'établissement en est ancien dans l'Eglise à l'égard des Evêques, des Pasteurs particuliers & des Ecclesiastiques inferieurs. Utilité qui en revient à tous. Soin continuel que l'Eglise a eu dans tous les temps d'entretenir cette discipline.

QUe diront icy ceux d'entre les Ecclesiastiques, qui estant dans le dereglement, ou qui desirant vivre dans une liberté qui n'est pas conforme à l'esprit de l'Eglise, se plaignent avec tant d'injustice, qu'on les gesne, & qu'on en veut faire des hypocrites, en établissant des personnes qui veillent sur leur conduite & qui avertissent leurs Evêques, lorsqu'ils tombent dans le desordre ou dans quelques fautes considerables ? Que diront, dis-je, ces Ecclesiastiques ombrageux & delicats, qui traittent ceux qui ont cette charité pour eux, d'espions, de faux freres, ou d'autres semblables noms injurieux ? qui

CHAP. I. les décrient autant qu'ils peuvent, & qui cherchent mesme les occasions de leur nuire, & de se venger du tort prétendu qu'ils leur font? que pourront-ils dire, lorsqu'ils verront icy que cette discipline estoit établie dés le temps des Apostres, & que saint Paul a si peu crû que les Corinthiens fussent capables de la condamner ou de la supporter avec impatience, ou de concevoir des sentimens de vengeance & de ressentiment contre ceux qui l'avoient averti des desordres qui estoient parmi eux; que quoique, suivant la reflexion d'un saint Pere, il ait tû le nom de ceux qui luy avoient donné cet avis, de peur, comme dit ce saint Interprete, que cela ne leur fist quelque peine, *ne offenderet eos qui dixerant*, il n'a pas fait neanmoins difficulté de nommer la famille d'où cet avis luy étoit venu. *J'ay esté averti, leur dit-il, mes freres, par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contestations parmi vous, &c.*

Chrys. in hunc locũ.

Cecy doit apprendre à tous les Ecclesiastiques, & à tous les Fideles, combien est injuste & contraire à l'esprit de S. Paul & des premiers Chrestiens, la conduite de ceux qui se plaignent ou qui supportent avec impatience qu'on veille sur eux, & qu'on avertisse leurs Superieurs de leurs desordres ou des fautes considerables dans lesquelles ils tombent, conservent du ressentiment contre ceux qui exercent à leur égard cette œuvre de charité.

Mais pour faire voir que cette discipline n'a pas esté une discipline passagere dans l'Eglise, mais permanente & continuelle; il n'y a qu'à jetter les yeux sur l'Histoire Ecclesiastique pour en estre convaincu; on y verra non seulement qu'on l'a toûjours observée à

l'égard des Ecclesiastiques du second rang, CHAP. I
mais encore à l'egard des Evêques, & mesme des laïques.

On donnoit aux Evêques des *Syncelles*, comme ils sont nommez dans les Conciles & dans les Autheurs Ecclesiastiques, qui estoient des témoins inseparables & irreprochables de leur conduite. Ils estoient ainsi nommez, parce qu'ils habitoient dans la mesme *Celle* ou *Cellule* que les Evêques, pour estre les témoins de toutes leurs actions, mesme dans le particulier. Il ne dépendoit pas toûjours des Evêques de se choisir ces *Syncelles*; on leur en donnoit quelquefois qui n'estoient pas dans leurs interests, comme nous l'apprenons de l'Auteur de la Vie de saint Tharaise Patriarche de Constantinople. Ces mesmes *Syncelles* servoient souvent de témoins pour convaincre les Evêques & les Abbez (qui en avoient aussi) des crimes ou des excés dont ils estoient coupables, comme cela arriva au Concile de Chalcedoine dans la cause de Dioscore Archevêque d'Alexandrie, & au Concile de Constantinople sous Flavien, dans l'accusation qu'Eusebe Evêque de Dorylée forma contre Eutiches.

Apud Suriũ 25. Febru. cap. 35.

Conc. Calched. act. 3.

Conc. Constantinop. sub Flav. act. 6.

Ceux qui estoient chargez de veiller sur la conduite des Ecclesiastiques, & mesme des laïques, sont nommez dans les Conciles TEMOINS SYNODAUX. *Testes synodales*: C'est le nom qui leur est donné dans le Concile de Narbonne en 1227. & dans les Conciles suivans. On les nommoit ainsi, parce qu'ils estoient obligez de se representer aux Synodes des Evêques & aux Conciles Provinciaux pour donner les avis neces-

Conc. Narbon. an. 1227. Can. 14.

CHAP. I. saires, ainsi qu'il est marqué dans le quatriéme Concile de Latran sous Innocent III.

Conc. Later. 4. sub Innoc. III. cap. 6.

Reginon nous apprend que l'Evêque en choisissoit plusieurs pour chaque Paroisse, de ceux qu'il reconnoissoit les plus sages & les plus vertueux, & leur faisoit prester serment qu'ils decouvriroient avec verité, sans passion & sans timidité tous les crimes, les abus & les desordres de la Paroisse. Saint Charles dans son quatriéme Coniile Provincial en 1576. fait une exacte énumeration de tous les devoirs des *Témoins synodaux*, & de toutes les choses dont ils doivent informer l'Evêque: sur tout de la vie & conduite des Clercs. On y trouve aussi la formule du serment qu'ils prestoient.

L. 2. de Eccles. Disciplina. c. 1.

Conc. Paris. 6. an. 829. Can. 19. & 20.

En France les Peres du sixiéme Concile de Paris veulent, qu'à l'exemple de saint Ambroise, de saint Augustin & du Pape saint Gregoire, les Evêques ne soient jamais sans des témoins irreprochables de leur conduite. Le second Concile de Tours fait le mesme Reglement, & l'étend mesme à l'égard des Archiprestres de la campagne, qu'il veut estre toûjours accompagnez par quelques Clercs, soit aux champs, soit chez eux. *Certus aliquis de numero Clericorum cum illo ambulet, & in cella ubi ille jacet lectum habeat pro testimonio.* Enfin l'Assemblée generale du Clergé à Melun en 1579. ordonne qu'on nommeroit dans chaque Diocese des *Témoins synodaux* d'âge & de probité. Il leur expose le détail des particularitez dont ils doivent informer l'Evêque: sur tout des dereglemens, soit des laïques soit des Clercs.

Conc. Turon. 2. Can. 12. & 13.

Ibid. Can. 19.

Nous apprenons d'Ennodius, que les Pa-

pes eux-mesmes n'estoient pas dispensez d'avoir des *Syncelles* pour estre témoins de toute leur conduite. Le Roy Theodoric en fit une loy, qui y obligeoit tous les Evêques & tous les Ecclesiastiques, qui fut autorisée par le Siege Apostolique. Ennodius Opusc. cap. 7. & apud Baron. Annal. 502. n. 32.

Le Pape saint Gregoire le Grand ordonna dans un Synode tenu à Rome, que les Papes ne seroient plus servis dans leur chambre par des Séculiers, mais par des Ecclesiastiques, ou mesme par des Religieux, afin qu'ils fussent les témoins de leur vie secrette, & qu'ils profitassent de leurs exemples. Greg. Mag. Epist. l. 4. Epist. 44.

Que peuvent répondre à tous ces exemples, à toutes ces autoritez & à cette conduite constante de l'Eglise, ceux d'entre les Ecclesiastiques qui osent se plaindre que c'est un joug insupportable de leur donner des inspecteurs de leur conduite? Les plus grands Saints s'en sont donnez eux-mesmes, comme nous venons de voir du Pape saint Gregoire, & comme Possidius le remarque aussi de saint Augustin, les Evêques ont esté soûmis à cette discipline; les Souverains Pontifes ne s'en sont point dispensez; l'Eglise l'a jugé necessaire pour tous dans tous les temps; & il se trouvera des Ecclesiastiques qui oseront s'en plaindre & en murmurer. Que ne diroient-ils pas si on exigeoit d'eux ce qu'ordonne le Concile de Tours, que ces inspecteurs de leur conduite fussent si inseparables de leurs personnes, qu'ils ne les quittassent ni aux champs, ni chez eux, jusqu'à coucher dans leurs chambres? Le quatriéme Concile de Tolede ordonne la mesme chose, & cela se pratiquoit à l'égard des Papes, comme saint Gregoire nous l'apprend de luy-mesme; Possid. in Vit. Aug. Conc. Tol. 4. Can. 23. Greg. Mag. l. 2. cap. 14.

CHAP. I. & à l'égard des Patriarches & des Evêques : car c'est d'où est venu, comme on a déja remarqué, le nom de *Syncelles*, qu'on donnoit à ces témoins inseparables de leurs personnes.

Mais aprés avoir fait voir la Discipline constante de l'Eglise sur ce sujet, il est bon de remarquer l'utilité qui en revient aux Ecclesiastiques & aux Evêques. Les Evêques & les autres Superieurs Ecclesiastiques, quoique par leur dignité ils soient établis de Dieu en qualité de *Surveillans* sur leurs inferieurs, neanmoins, comme ils sont hommes comme les autres, il leur est avantageux pour leur salut d'avoir des témoins irreprochables de leur conduite, qui par leur presence les engagent à ne sortir jamais de la gravité qui convient à leur caractere ; rien de plus utile que de faire reflexion qu'on est en presence de ceux qu'on sçait avoir quelque droit d'examiner nos actions : ce qui faisoit souhaiter à saint Bernard qu'il pût avoir une centaine de personnes qui faisant à son égard la fonction de Pasteurs, veillassent sur luy. Plus je sçay qu'il y a de personnes, disoit ce grand Saint, qui prennent soin de moy, plus je me trouve en sureté. Que c'est donc, conclut-il, une étrange folie, de ne point faire difficulté de se charger du soin d'une infinité d'ames, & d'estre fâché qu'il y ait quelqu'un qui veille sur nous pour nostre bien ! *Quis dabit*, s'écrioit ce grand Saint, *mihi centum in mei custodiam deputari Pastores ; quantò plures sentio mei curam gerere, tantò securior exeo in pascua. Stupenda insania, animarum, non cunctor turbas mihi custodiendas colligere, & unum super pro-*

Bern. Ep. 42.

priam gravor habere cuſtodem. Plus timeo dentes lupi, quàm virgam Paſtoris. CHAP. I.

Outre cette raiſon qui regarde le commun des Eccleſiaſtiques auſſi bien que les Paſteurs & les Evêques, ſaint Gregoire Pape en remarque une par rapport aux Evêques, qui fait voir l'utilité qui revient à l'Egliſe lorſqu'ils ont des Eccleſiaſtiques auprés d'eux pour témoins inſeparables de leur conduite privée, parce qu'il ne ſe peut, dit-il, qu'ils ne retirent un grand profit des exemples de vertu qu'ils voyent pratiquer en ſecret à leurs Evêques. Il eſt à propos, dit ce grand Pape, que l'Evêque qui occupe le premier rang dans l'Egliſe ait pour témoins de ſes plus ſecrettes actions, des Eccleſiaſtiques ou des Religieux, afin que voyant continuellement devant les yeux les bons exemples de leur Prelat, ils avancent dans la voye de la perfection: *Ut is qui in loco eſt regiminis, habeat teſtes tales (Clericos ſcilicet vel Monachos) qui vitam ejus in ſecreta converſatione videant; & ex viſione ſedula exemplum profectûs ſumant.* Ainſi l'uſage des Syncelles eſt utile aux Evêque, pour les engager à ſe conduire avec plus de précaution & de circonſpection dans toutes leurs actions; & il eſt utile en meſme temps à ceux d'entre les Eccleſiaſtiques qui ſont choiſis pour cet employ, puiſqu'il ne ſe peut qu'ils ne conçoivent chaque jour une nouvelle ardeur pour la vertu, par les bons exemples qu'ils voyent pratiquer à leur Evêque.

Greg. Nag. l. 4. Ep. 44.

L'uſage des *Surveillans* ou des *Témoins ſynodaux* eſt auſſi tres-utile au commun des Eccleſiaſtiques, non ſeulement parce qu'ils ſervent à les tenir dans le devoir, mais encore

CHAP. I. parce que lorsqu'ils ont le malheur de s'en éloigner, l'Evêque estant averti de leur égarement, s'applique à l'arrester dans sa naissance par les avis salutaires qu'il donne, qui partant d'une autorité établie par le saint Esprit, pour gouverner l'Eglise, sont pour Act. 20 28. l'ordinaire suivis de benediction.

Ainsi l'on peut dire, que si un Evêque ne fait pas tout le fruit qu'il devroit faire, cela vient ou de ce que ceux qui sont obligez de l'avertir des desordres & des dereglemens qui arrivent dans son Diocese, n'ont pas tout le zele pour s'acquitter de ce devoir avec toute l'exactitude & la fidelité qu'ils devroient, ou qu'il n'y donne pas luy-mesme toute l'application necessaire pour y remedier.

Le zele & la fidelité avec laquelle ceux de la famile de Chloé donnerent avis à saint Paul des desordres qui s'estoient glissez parmi les Corinthiens, est la condamnation des premiers : l'application que saint Paul donna pour y remedier, quoiqu'il fût presque accablé d'une infinité de sollicitudes pour les autres Eglises, est la condamnation de celle d'un Evêque, qui sous prétexte d'autres occupations, neglige de donner toute l'application necessaire pour remedier aux desordres dont on luy donne avis ; & la menace terrible que Dieu fait par son Prophete contre celuy, qui estant obligé de veiller sur le salut du pecheur, neglige de le faire, regarde l'un & l'autre : si le méchant, dit le Seigneur, meurt dans son peché, parce que vous avez negligé de luy donner de ma part les avis dont il avoit besoin, vous en serez coupable, & je Ezech. 3. v. 18. redemanderai de vos mains le sang de son ame. *Sanguinem autem ejus de manu tua requiram.*

Hoc

Hoc autem dico quod unusquisque vestrûm dicit : Ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego verò Cephæ, ego autem Christi. CHAP. I. v. 12.

Divisus est Christus ? Nunquid Paulus crucifixus est pro vobis, aut in nomine Pauli baptizati estis ? v. 13.

Ce que je veux dire est que chacun de vous prend parti, en disant : Pour moy je suis à Paul, & moy je suis à Apollon ; & moy je suis à Cephas, & moy je suis à Jesus-Christ.

Jesus-Christ donc est-il divisé ? Est-ce Paul qui a esté crucifié pour vous ? ou avez-vous esté baptizez au nom de Paul ?

Attachement immoderé pour les Directeurs condamné par saint Paul. Suite fâcheuse qu'il peut avoir pour les particuliers & pour l'Eglise. Il ne faut s'attacher inseparablement qu'à Jesus-Christ. Confiance qu'on doit avoir pour son Directeur, & quelles en doivent estre les bornes. Quelle doit estre la conduite d'un Directeur qui s'apperçoit qu'on passe les bornes à son égard.

LA fausse pieté sçait former des partis aussi-bien que l'ambition, comme il pa-

CHAP. I. roist par l'exemple des Corinthiens, qui par un attachement immoderé qu'ils avoient conçu pour leurs Directeurs, avoient rompu l'unité de l'Eglise de Corinthe, & y avoient formé differentes factions tres-pernicieuses, que l'Apostre condamne icy d'une grande force. Ce mal n'est que trop ordinaire dans les personnes, qui faisant profession exterieure de devotion, mais dont la pieté n'estant pas solide, c'est à dire, fondée uniquement sur Jesus-Christ, degenere souvent ou en sensualité, ou en esprit de faction, par l'attachement immoderé qu'elles prennent pour les Directeurs qu'elles se choisissent.

La sensualié est un defaut si grossier & si palpable, que les personnes en qui il se trouve, s'en apperçoivent, & se condamnent elles-mesmes. sans qu'il soit necessaire de les avertir qu'elles font mal; & il n'y a que la corruption de leur cœur qui empêche qu'elles ne se corrigent, Mais l'entestement d'esprit qu'on prend pour certains Directeurs, est quelquefois si grand, & va quelquefois si loin, qu'on ne trouve vrai que ce qu'ils disent, ni bon que ce qu'ils conseillent de pratiquer: d'où il arrive assez souvent que sous prétexte de pieté on perd la charité; on est entesté de ceux qu'on s'est choisi pour Directeurs; on est tellement prévenu en faveur de leurs maximes, qu'on les croit seules bonnes & veritables, & qu'on condamne tous ceux qui ne les suivent pas, comme estant dans l'erreur, ou tout au moins dans l'illusion; nos Directeurs nous paroissent seuls dignes d'estre maistres en Israël, tous les autres doivent estre regardez com-

me des Pharisiens ou des Saducéens, qui ont corrompu la bonne doctrine, ou pour des conducteurs aveugles & ignorans. CHAP. I.

Mais ceux-cy ont pareillement leurs disciples, leurs devots & leurs devotes, qui n'ayant pas moins d'entestement pour eux que les premiers en ont pour leurs Maistres, & n'ayant pas plus de charité ils se regardent mutuellement comme des gens qui sont trompez, & qui marchent sous la conduite de guides aveugles. De là on passe aux disputes & aux contestations, & il se forme des partis, où perdant les uns & les autres la charité, on se décrie mutuellement : l'un dit qu'il est à Pierre, & l'autre à Paul, ne faisant point reflexion qu'il ne faudroit estre ni à Pierre, ni à Paul, mais à Jesus-Christ seul.

Cet esprit de faction & d'entestement va mesme quelquefois jusqu'à préferer des Directeurs dereglez & corrompus aux plus saints Personnages qui soient dans l'Eglise, & jusqu'à vouloir autoriser par le prétendu merite de ces faux Pasteurs, les vices les plus grossiers, & les erreurs les plus pernicieuses. Plût à Dieu qu'on n'en trouvât pas des exemples dans nos jours !

La conduite des Corinthiens ne laisse pas lieu de douter qne l'attachement immoderé pour les Directeurs peut aller jusques-là, En effet on voit 1°. que l'entestement qu'ils avoient pour leurs Directeurs, avoit excité parmi eux des schismes & des divisions : chacun ayant pris parti selon son goût. 2°. Que chacun prenant le parti de son Directeur, condamnoit la doctrine & la maniere d'enseigner des Directeurs des autres,

Chap. I. 3°. Que cet entestement estoit si bizarre & si mal conçu, qu'il y en avoit plusieurs qui préferoient Apollon, & mesme, selon

Chrysost. in arg. 1æ. ad Cor. saint Chrysostome, des hommes superbes & dereglez, à l'Apostre saint Paul; & la methode d'enseigner de ceux-cy à celle de ce grand Apostre. 4°. Qu'il s'en trouvoit aussi parmi eux qui vouloient autoriser par le merite pretendu & les talens exterieurs de leurs Directeurs, les vices les plus grossiers, & les erreurs les plus pernicieuses: car selon la remarque du mesme Pere, l'incestueux

Chrysost. ibid. s'estoit érigé en Directeur & avoit ses disciples qui soûtenoient son parti & sa conduite aussi-bien que les autres; & saint Paul

1. Cor. 15. nous apprend qu'il s'en trouvoit aussi qui s'attachoient à ceux qui nioient la resurrection.

Voilà jusqu'où peut aller l'attachemement immoderé pour les Directeurs, que saint Paul a par consequent grande raison de condamner icy, en faisant voir qu'on doit s'attacher uniquement à Jesus-Christ, & mettre en luy seul sa confiance, & non dans les hommes quels qu'ils soient. C'est dans cette vûë, selon la reflexion de saint Chrysostome, que ce saint Apostre fait icy si souvent mention de Jesus-Christ, afin de corriger les Corinthiens du trop d'attache qu'ils avoient pour leurs Maistres. il ne veut pas mesme qu'ils s'attachent aux Apostres; il souhaitte qu'ils ne s'attachent qu'à Jesus-Christ; c'est pour cela, ajoûte ce Pere, qu'on doit remarquer qu'on ne voit point le nom de nostre Seigneur Jesus-Christ si souvent repeté en aucune autre Epistre de saint Paul que dans celle-cy: ce que cet

Apoſtre n'a pas fait au hazard, ni ſans deſſein : ſon but dans la frequente repetition de ce nom ſacré, a eſté de guerir les Corinthiens de ce defaut. *Non temerè, neque inconſideratè hoc facit, ſed frequentiâ pulchri hujus vocabuli, eorum tumorem exhauriens & morbi expurgans putredinem.* CHAP. I. Chryſoſt. in hunc locum.

Mais ſi ſaint Paul, ſelon les Peres, a condamné comme un vice conſiderable le trop d'attachement qu'ils avoient pour luy & pour ſaint Pierre ; comment peut-on juſtifier l'affection immoderée & l'entêtement aveugle qu'on a pour certains Directeurs ? Si ſaint Paul, dit ſaint Chryſoſtome, a blâmé l'excés de confiance que les Corinthiens avoient pour les Apoſtres, à plus forte raiſon auroit-il condamné celuy qu'on auroit pour d'autres ? *Quod ſi his non ſit innitendum*, dit ce Pere, *multò magis aliis.* Chryſ. ibid.

S'il n'a pas permis, continuë ce grand Evêque, qu'on ſe fit un honneur d'avoir pour Directeur ſaint Pierre le maiſtre & le premier des Apoſtres, qui avoit inſtruit tant de peuples, comment peut-on penſer qu'on le puiſſe faire à l'égard de ceux qui ne ſont d'aucun merite en comparaiſon de ce grand Saint ? *Si Magiſtrum & primum Apoſtolorum, & qui tantum populum Catecheſi imbuerat, non oportebat inſcribere, multò magis eos qui nihil ſunt.* Chryſ. in hunc locum.

Ceux, ajoûte ſaint Auguſtin, qui du temps des Apoſtres diſoient en prenant parti, pour moy je ſuis à Paul, & moy je ſuis à Apollon, & moy je ſuis à Cephas, s'attachoient veritablement à des Saints & non à des méchans ; mais parce

CHAP. I.

que cet attachement alloit jusqu'à l'excés; il ne laissa pas de degenerer en un schisme detestable. *Temporibus Apostolorum qui dicebant, ego quidem sum Pauli, ego quidem Apollo, ego autem sum Cepha, quamvis non per impiorum, sed Sanctorum nomina, ipsi tamen impia schismata faciebant.*

Aug. l. de unico Bapt. cap. 5.

Tout cela doit apprendre aux ames Chrêtiennes, que quoi-qu'il ne soit pas défendu d'avoir de la confiance & de l'estime pour leurs Directeurs, & que mesme il soit tres-conforme à l'Esprit de Dieu qu'on en ait, il faut neanmoins que cette confiance & cette estime qu'on a pour eux, quelque Saints qu'ils soient, & quelque merite qu'ils ayent, soit si bien reglées, que ce soit sans préjudice de la confiance intime qu'on doit avoir pour Jesus-Christ, & de l'estime qu'on doit conserver pour son prochain, en sorte qu'on ne doit avoir de la confiance en ses Directeurs, que parce qu'ils sont les Ministres de Jesus Christ, & qu'ils nous portent par leur exemple & par leurs avis à mettre toute nostre confiance dans nostre Sauveur, & à conserver pour les autres Pasteurs de l'Eglise une veritable estime.

Quand on sort de ces regles, la confiance qu'on a en ses Directeurs devient injurieuse à Jesus-Christ: elle degenere en entestement & devient charnelle; l'estime aussi qu'on a pour eux se tourne en esprit de faction, qui fait qu'on prend leur parti à tort & à travers, qu'on ne trouve juste que ce qu'ils font & que ce qu'ils enseignent, & qu'enfin on condamne tous ceux qui ne se conduisent pas selon leurs maximes, comme des aveugles, qui conduisant d'autres aveugles

tombent tous ensemble dans la fosse.

Si le mal ne va pas toûjours juqu'à cet excés ; il est rare neanmoins, sur tout dans les personnes du sexe, qu'on ne s'attache un peu trop à ceux qu'on se choisit pour Directeurs. On doit beaucoup se tenir là dessus sur ses gardes ; mais quand les Directeurs s'en apperçoivent, ils doivent, à l'exemple de saint Paul, empêcher au plûtost que le mal n'augmente ; ils doivent representer à ces personnes qu'ils ne sont rien par eux-mesmes, & qu'elles sont obligées de mettre en Jesus-Christ seul, qui est mort pour elles, toute leur confiance. Il est à propos qu'ils leur disent avec saint Augustin, que personne ne doit mettre son esperance dans l'homme, mais dans Dieu ; que l'homme n'est considerable que pendant qu'il demeure uni à celuy qui l'a creé ; dés qu'il s'en retire il n'est plus rien, lors mesme qu'il demeure le plus attaché aux hommes du plus grand merite. Prenez donc garde, disoit ce Pere, lorsque vous recevez quelque conseil, de ne vous pas arrester à l'homme qui vous le donne ; passez à celuy qui l'éclaire de sa lumiere. *Tandiu est aliquid* Aug. in Ps. *homo*, dit ce Pere, *quandiu isti hæret à quo* 75. *factus est homo : nam recedens ab illo, nihil est homo, & cum hæret illis. Tu sic accipe consilium per hominem, ut illum consideres qui illuminat hominem.*

C'est la conduite, selon ce Saint, que tiennent à l'exemple de saint Paul, les Directeurs qui sont remplis de l'Esprit de Dieu. Celuy qui s'est sincerement approché de Dieu, continuë saint Augustin, celuy dans lequel Dieu habite veritablement, ne peut souffrir

CHAP. I. ceux qui ne mettent pas leur esperance en Dieu : *Et qui verè sic accessit ad Deum, ut in illo habitet Deus, displicent illi omnes, qui in illo non ponunt spem suam.*

Aug. ibid.

C'est en ce point, continuë encore le mesme Saint, que l'on nous a donné un grand exemple dans une espece de schisme qui s'éleva à ce sujet du temps des Apostres, où les Chrestiens se divisant les uns des autres pour former divers partis, dont ils vouloient rendre chefs les Apostres mesmes, disoient, pour moy je suis à Paul, moy je suis à Apollon & moy je suis à Cephas, c'est à dire, à Pierre. Que fait saint Paul ? il deplore l'aveuglement de ces personnes, & leur dit avec force : Quoy donc, Jesus-Christ est-il divisé ? *Hos plangit Apostolus, & dicit eis : divisus est Christus?* Et se proposant luy seul d'entre ceux pour qui les Fideles se partageoient de la sorte, afin de s'abbaisser & de se mépriser en leur presence, il leur dit : *Est ce Paul qui a esté crucifié pour vous ? ou est-ce au nom de Paul que vous avez esté baptizez ?*

Aug. ibid.

O fidele serviteur, s'écrie saint Augustin, qui ne cherche point sa gloire, mais la gloire de celuy qui éclaire les Saints les plus élevez en merite ! Ce saint Apostre ne vouloit point que les Fideles missent dans luy leur esperance, mais en celuy dans lequel seul il mettoit la sienne.

Celuy donc, conclut ce saint Docteur, qui veut se rendre considerable parmi les peuples, en telle sorte qu'il les entraîne dans son parti à la moindre opposition qu'il trouve dans les autres à ses sentimens ou à ses interests, & met la division dans l'Egli-

ſe, celuy-là, dis-je, n'eſt point de ces ſaintes montagnes que Dieu éclaire, c'eſt une montagne tenebreuſe remplie de l'obſcurité qui luy eſt propre : elle n'eſt point éclairée de la lumiere de Dieu : *Quiſquis ergò ita ſe commendare voluerit populis, ut ſi fortè contigerit ei aliquis tumultus frangat populos poſt ſe, & dividat Eccleſiam Catholicam propter ſe, non eſt de illis montibus quos illuminat Altiſſimus. Sed quis eſt iſte? Contenebratus à ſe, non illuminatus à Domino.*

CHAP. I.

Aug. ibid.



℣. 14. *Gratias ago Deo, quòd neminem vestrûm baptizavi, nisi Crispum & Caium.*

℣. 15. *Ne quis dicat quòd in nomine meo baptizati estis.*

℣. 16. *Baptizavi autem & Stephanæ domum. Cæterùm nescio, si quem alium baptizaverim.*

℣. 17. *Non enim misit me Christus baptizare, sed evangelizare.*

Je rends graces à Dieu, de ce que je n'ay baptizé aucun de vous, hors Crispe & Caïus.

Afin que personne ne dise, que vous avez esté baptizez en mon nom.

J'ay encore baptizé ceux de la famille de Stephanas, je ne sçache point en avoir baptizé d'autres.

Car Jesus-Christ ne m'a pas envoyé pour baptizer, mais pour prêcher l'Evangile.

Differentes vûës de saint Paul, en ne baptizant par luy-mesme que peu de personnes.

Prédication, principale fonction des Pasteurs, & l'une des plus difficiles. Conduite qu'ils doivent tenir sur l'administration des Sacremens à l'égard des Ecclesiastiques inferieurs & des laïques.

CE n'est pas, selon la reflexion d'un saint Pere, pour combattre ni pour diminuer la vertu & l'excellence du Baptême, que saint Paul rend icy graces à Dieu de ce qu'il n'avoit baptizé à Corinthe que peu de personnes, & qu'il ajoûte ensuite que Jesus-Christ ne l'avoit point envoyé pour baptizer, mais pour prêcher l'Evangile: il estoit trop persuadé de la sainteté de ce grand Sacrement, pour avoir cette vûë; mais il vouloit détromper les Fideles de cette Eglise d'une erreur que les Novatiens & les Donatistes embrasserent dans la suite avec beaucoup d'opiniâtreté, que le Baptesme estoit meilleur à proportion du merite de celuy qui l'administroit. Saint Paul estoit bien aise, selon la remarque de saint Augustin, de faire voir par là aux Corinthiens, que le Baptême qu'on administre dans l'Eglise tirant toute sa vertu de Jesus-Christ comme de son auteur, & estant, selon l'expression de ce Pere, le Baptesme de Jesus-Christ, & non le Baptesme de celuy qui le donne, qui n'en est que le Ministre, il estoit indifferent de le recevoir de la main d'un Ministre du commun, ou de celle d'un Apostre, estant également legitime & saint, quel que soit celuy qui le confere. *Tantùm valet Baptismus per hominem contemptibilem, quantùm per Apostolum datus.*

Chrysost. in hunc locum.

Aug. l. 5. de Bapt. cap. 13.

Saint Paul vouloit aussi par là, selon

CHAP. I. Theodoret, mortifier, mais avec beaucoup de douceur & de circonspection, ceux d'entre les Corinthiens qui faisoient gloire d'avoir reçu le Baptesme par des personnes distinguées par leur dignité & par leur merite, & qui en prenoient occasion d'avoir pour eux un attachement immoderé.

Theod in hunc locum.

Chryſ in hunc locũ.

Enfin au sentiment de saint Chrysostome, il vouloit par cette maniere de parler reprimer la vanité de ceux qui abusoient de l'autorité qu'ils avoient d'administrer ce Sacrement, pour s'élever au dessus de leurs freres, & se former des partis dans l'Eglise. Il les humilie en leur faisant voir, que quoiqu'on ne puisse pas entrer dans le Ciel sans avoir reçu le Baptesme, il n'est pourtant pas necessaire de tenir un rang considerable dans l'Eglise, ni d'estre d'un merite distingué pour le conferer. *Potest hoc facere vir non admodùm præclarus.*

Chryſ.ibid.

L'Apostre ajoûte, que Jesus-Christ ne l'a pas envoyé pour baptizer, mais pour prêcher l'Evangile. Non, dit saint Chrysostome, que saint Paul n'eût reçu de Jesus-Christ, le pouvoirde baptizer & qu'il ne pût faire, mais pour faire voir qu'il usoit rarement de ce pouvoir; laissant aux autres Ministres de l'Eglise à joüir de l'honneur qui estoit attaché à l'administration de ce Sacrement, & se reservant pour son partage ce qu'il y avoit de plus penible dans le ministere, tel qu'est le soin de la predication de la parole de Dieu. Il y a peu de personnes qui soient capables de s'acquitter dignement de cette fonction: elle demande beaucoup de talent, d'étude, d'application, de meditation & de travail; ce qui ne se rencontre

qu'en peu de personnes ; au lieu qu'il n'y a point de Prestre qui ne puisse baptizer. Dés qu'un homme, dit saint Chrysostome, est instruit de nostre Religion, tout Ministre peut luy conferer le Baptesme ; la disposition toute libre de celuy que l'on baptize & la grace de Dieu font ensuite le reste. *Ejus enim qui accedit libera electio de cætero efficit universum & Dei gratia.*

CHAP. I.

Chrysost. in hunc locum.

Mais lorsqu'il faut instruire les hommes avant qu'ils soient baptizez, lorsqu'il faut leur expliquer les Mysteres de nostre Religion, il y a beaucoup de travail à essuyer. On a besoin d'une grande sagesse ; & on se trouve souvent mesme exposé à de grands perils. Tout est fini, pour ainsi dire, lorsqu'on est disposé à recevoir le Baptesme ; quand un homme est persuadé de la verité de nostre Religion & de nos Mysteres, & qu'il n'y a plus qu'à luy conferer le Sacrement, tout est presque fait : mais la peine est de le persuader, de l'obliger à renoncer à ses erreurs, de luy faire prendre des sentimens contraires à ceux dans lesquels il avoit vécu jusques alors, & de faire entrer la verité dans une ame accoûtumée depuis si long-temps au mensonge.

C'est de cet emploi, comme bien plus pénible & bien plus difficile, que l'ardeur que saint Paul avoit pour la gloire de Dieu & le salut des ames, l'avoit obligé de se charger, laissant aux autres Ministres celuy d'administrer le Baptesme, quoique plus honorable, beaucoup plus facile à remplir & plus propre à s'attacher davantage les personnes.

Cette conduite pleine de sagesse, d'humi-

CHAP. I. lité, de zele & de desinteressement de l'Apostre enseigne aux Pasteurs;

1°. Que lorsqu'ils sont obligez d'humilier ceux qui s'élevent de l'autorité qu'ils ont reçuë, & qui en abusent pour favoriser leur cupidité, on doit le faire à son exemple avec circonspection & avec sagesse, en ne les traittant point avec trop de dureté. C'est la conduite selon Theodoret, qu'il paroist que saint Paul a tenuë à l'égard de ceux d'entre les Corinthiens qui avoient abusé du pouvoir qu'ils avoient reçu d'administrer le Baptesme pour s'élever au dessus de leurs freres, & se faire des creatures, que saint Paul neanmoins traitte avec beaucoup de ménagement, estant plus appliqué à les instruire par son exemple de la conduite qu'ils devoient tenir, qu'à les convaincre par des reproches aigres de la grieveté de leur faute.

Theod. in hunc locum.

2°. Il enseigne aux Pasteurs à pratiquer l'humilité à l'égard des Ecclesiastiques qui travaillent sous eux, en leur laissant souvent, à l'exemple de cet Apostre, les fonctions les plus honorables du ministere, & se reservant celles où il y a le plus de peine & de travail à essuyer.

3°. Il leur apprend aussi à avoir un grand zele pour la gloire de Dieu, & pour la conversion des ames: rien n'y peut plus contribuer que la prédication assiduë de la parole de Dieu; elle doit donc faire leur principale occupation, comme elle faisoit celle de saint Paul.

Enfin il leur apprend par son exemple, à craindre dans les meilleures choses de donner occasion aux attachemens des hom-

mes, & aux ſuites fâcheuſes qu'ils peuvent avoir. Quoy de plus ſaint que l'adminiſtration des Sacremens? cependant ſaint Paul s'en eſt abſtenu lorſqu'il s'eſt apperçu que les Corinthiens en pouvoient abuſer, en prenant de là occaſion de s'attacher à luy plus qu'il n'eſt permis de s'attacher aux hommes. CHAP. I.



CHAP. I.

v. 17. *Non in sapientia verbi, ut non evacuetur Crux Christi.*

v. 18. *Verbum enim Crucis pereuntibus quidem stultitia est : iis autem qui salvi fiunt, id est nobis, Dei virtus.*

Jesus-Christ ne m'a pas envoyé pour baptizer, mais pour prêcher l'Evangile, & le prêcher sans y employer la sagesse de la parole, pour ne pas anneantir la Croix de Jesus-Christ.

Car la parole de la Croix est une folie pour ceux qui se perdent ; mais pour ceux qui se sauvent, c'est à dire, pour nous, elle est la vertu de Dieu.

Jesus Christ nous a instruits du haut de sa Croix, comme du haut d'une Chaire. Elle doit estre la force, le livre & la regle des Pasteurs, l'objet de leurs desirs, & le sujet le plus ordinaire de leurs instructions. D'où vient que les Pasteurs & les Prédicateurs font presentement si peu de fruit dans le monde.

Aug. Tract. 119. in Joan.

SAint Augustin souhaite que les Pasteurs & les Fideles regardent la Croix com-

me une chaire, d'où Jesus-Christ leur enseigne la maniere dont ils doivent se conduire à l'égard de leurs freres; & saint Paul veut icy que les Prédicateurs & les Pasteurs des ames la considerent comme leur force, leur livre, leur regle, l'objet de leurs desirs, & le sujet le plus ordinaire de leurs instructions. C'est pour cela qu'il dit qu'il a esté envoyé pour prêcher sans y employer la sagesse de la parole, pour ne pas anneantir la Croix de Jesus-Christ: ce qui doit apprendre aux Pasteurs, que ce n'est pas dans leur éloquence, ni dans la sagesse qu'ils ont acquise par leur experience, & par leurs études, qu'il faut qu'ils mettent leur confiance pour la conversion des ames, mais dans la vertu de la Croix de Jesus-Christ, qui estant la vertu de Dieu, doit faire toute leur force. CHAP. I.

Elle est aussi le livre qu'ils sont obligez de lire le plus souvent, puisqu'à l'exemple de ce mesme Apostre, ils ne doivent faire profession de sçavoir autre chose parmi leurs peuples, que Jesus Christ, & Jesus-Christ crucifié. Cette science ne s'apprend qu'en s'étudiant à comprendre quelle est la largeur, la hauteur & la profondeur de sa Croix: ce qui renferme, selon saint Augustin, la connoissance des Mysteres les plus cachez & les plus relevez de la Religion. Mais quand ils n'auroient à étudier que la conduite de Jesus-Christ crucifié, il y a dequoy les occuper saintement & utilement toute leur vie. Ils y apprendront à se separer de toutes choses, à se mortifier en tout, à se priver souvent des satisfactions qui paroissent les plus innocentes, à garder quel-

[Margin notes: 1. Cor. 2. v. 2. — Aug. Epist. 112. ad Paulin.]

Chap. I. quefois le silence, lors mesme qu'on les calomnie, à faire en toutes choses la volonté de Dieu, quelque repugnance que la nature y trouve, à soûtenir la verité au peril de leur vie; enfin à vivre & mourir estant attachez d'esprit & de cœur à la Croix: car Jesus-Christ a pratiqué toutes ces choses dans le temps de sa Passion dans le degré d'une perfection infinie; mais proportionnée neanmoins à toutes sortes de conditions & de personnes.

La Croix doit aussi servir de regle aux Pasteurs & aux Prédicateurs dans toute leur conduite; ils sont engagez par leur état à estre bien éloignez de se conduire selon les regles de la cupidité & les maximes du monde; estant les disciples de Jesus Christ crucifié, ils sont obligez de renoncer à eux-mesmes, de porter chaque jour leur croix, & suivre par tout Jesus-Christ. Il a marché pendant toute sa vie dans la voye de la Croix; ils doivent le faire pareillement, & servir de guides aux autres. Pour leur en montrer le chemin, il faut, qu'à l'exemple de saint Paul, ils mettent toute leur gloire à se conduire selon les maximes de Jesus-Christ crucifié, par qui le monde doit estre mort & crucifié pour eux, comme ils doivent pareillement estre morts & crucifiez pour le monde. Gal. 6. 14.

Elle doit faire aussi l'objet de leurs desirs; c'est l'exemple que les Apostres & tous les Saints leur ont donné, n'ayant rien tant desiré que de trouver les occasions de crucifier leur chair avec Jesus-Christ en souffrant pour luy. Ils ont esté remplis de joye, lorsqu'ils ont esté trouvez dignes de souffrir des Act. 5. 8.

opprobres pour son nom. Ils ont mesme fait quelquefois éclatter au dehors cette joye, lorsqu'il se presentoit des occasions d'édifier par là les Fideles, & de confondre leurs persecuteurs, comme le fit saint André, qui ayant esté condamné à estre crucifié, s'écria : ô bonne Croix ! qui avez reçu un si grand éclat par l'attouchemement des sacrez membres du Seigneur ; vous pour qui j'ay formé depuis si long-temps des desirs ; que j'ay toûjours aimée avec tant d'affection, que je n'ay point cessé de chercher ; vous enfin que j'ay le bonheur de voir preste à me recevoir ; recevez-moy donc dans vostre sein ; rendez-moy à mon Maistre ; qu'il me reçoive par vous, puisque c'est par vous qu'il m'a racheté. *O bona Crux! quæ decorem ex membris Domini suscepisti, diu desiderata, sollicitè amata, sine intermissione quæsita, & aliquando cupienti animo præparata ; accipe me ab hominibus & redde me Magistro meo, ut per te me recipiat, qui per te me redemit.* Ces paroles toutes de feu, & partant d'un cœur veritablement embrazé d'amour pour la Croix de Jesus-Christ, doivent donner une grande confusion à tous ceux qui fuïent avec tant de soin toutes les occasions de souffrir pour Jesus-Christ.

CHAP. I. — Acta sancti Andreæ. — Luc. 9. 31.

Enfin la Croix doit estre le sujet ordinaire des Entretiens & des Instructions des Pasteurs : c'est encore l'exemple que Jesus-Christ & les Apostres leur ont laissé. Jesus-Christ ne s'entretient qu'une seule fois avec Moyse & Elie, & il y parle de sa Mort & de sa Passion. Combien de fois en a-t-il entretenu ses Apostres & ses Disci-

CHAP. I. ples ? Combien d'instructions leur a-t-il données sur la necessité de souffrir, d'estre dans les persécutions ; enfin de porter chaque jour sa Croix ? ses Apostres & ses Disciples l'ont imité. Combien d'instructions ne nous ont-ils pas laissées là dessus dans leurs Ecrits, & sur tout saint Paul ? Par tout cet Apostre nous parle de la Croix de Jesus-Christ crucifié, de l'obligation de souffrir avec luy, de mettre toute nostre gloire dans sa Croix, & d'estre par luy crucifié à l'égard du monde.

C'est aux Pasteurs à imiter ce saint Apôtre & les autres Disciples du Seigneur. Il est de leur devoir de parler souvent à leurs peuples de l'obligation où sont tous les Fideles de souffrir pour Jesus Christ, & de porter chacun tous les jours sa croix. Ce langage n'est gueres agreable aux personnes du monde qui font tout ce qu'ils peuvent pour éloigner d'eux toute sorte de croix ; mais il est necessaire pour leur salut, afin de leur apprendre à aimer ce qu'ils haïssent tant.

C'est sur cette obligation de mener une vie crucifiée que doivent rouler ordinairemênt les Entretiens & les Instructions des Pasteurs ; les occasions d'en parler ne leur manqueront pas, sur tout dans ce siécle, où il semble que toutes sortes de maux ont inondé la face de la terre ; mais au lieu de les souffrir en Chrestien, en les recevant dans un esprit de soûmission & de pénitence, la plûpart ne les souffrent qu'en criminels ; c'est à dire, en murmurant & malgré eux. Que les Pasteurs s'efforcent donc de corriger ce desordre en leur inspirant par

leur exemple & par leurs instructions l'amour de la Croix : leur faisant voir que c'est le partage des Chrestiens, & que s'il a fallu que le Fils de Dieu souffrist pour entrer dans sa gloire, il n'est rien de plus juste que de souffrir, s'ils pretendent avoir part à son heritage.

Jamais il n'y a eu un si grand nombre de Prédicateurs qu'à present : jamais neanmoins on n'a vû moins de conversions. D'où vient cela ? De la mesme source d'où saint Paul se plaignoit qu'estoit venuë une partie des desordres qui regnoient dans l'Eglise de Corinthe, & du peu de progrés que l'Evangile y avoit fait depuis son depart : c'est que leurs Prédicateurs avoient anneanti la vertu de la Croix de Jesus-Christ, en mettant toute leur confiance dans la prétenduë sagesse de leur parole. On veut de mesme passer pour éloquent, pour Prédicateur qui a du talent ; on veut s'attribuer l'honneur de la conversion des ames, ou tout au moins s'attirer les applaudissemens des peuples, faire admirer la force de son raisonnement, & s'accommoder au goût des gens du monde : d'où il arrive qu'on méprise ou qu'on neglige la simplicité de la parole & de l'humilité de la doctrine Evangelique ; & que par consequent on n'instruit les peuples que d'une maniere toute humaine, & qu'on anneantit la vertu de la Croix ; & par consequent le moyen de convertir les ames, puisque c'est par la folie de la Croix, ou pour parler d'une maniere plus intelligible, par la parole de Jesus-Christ que tout le monde a esté converti. On ne met plus comme les

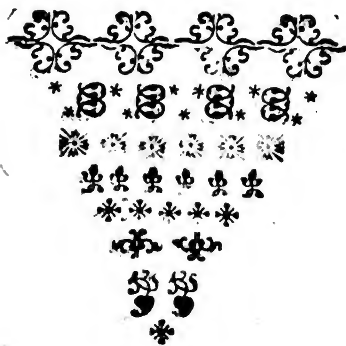
Chap. I. Apostres sa force dans la Croix de Jesus-Christ, mais dans sa propre parole. L'Evangile & la Croix ne sont plus les livres, où l'on puise une éloquence simple & une doctrine humble propre à gagner les ames ; c'est dans létude des Autheurs profanes, où l'on s'efforce d'acquerir une éloquence toute humaine, & pleine de faste qui peut plaire à l'esprit, mais qui ne convertit point le cœur.

La Croix ne sert plus de regle pour la conduite de plusieurs : on trouve les maximes du monde plus commodes & plus conformes au goût de la cupidité : on les suit, on s'y conforme, & on rejette, ou l'on méprise celle que Jesus-Christ nous enseigne du haut de sa Croix.

Au lieu de soupirer pour la Croix, d'en faire l'objet de ses desirs, plusieurs évitent avec le mesme soin que les Séculiers les plus devouez au monde toutesles occasions qui peuvent leur procurer le moyen de glorifier par là le Seigneur.

Enfin on s'entretient rarement de l'obligation de souffrir, & de porter chaque jour sa Croix : on apprehenderoit, si on en parloit souvent dans les compagnies où l'on se trouve, de passer pour incommode, ou pour trop severe ; si on en parle quelquefois en Chaire, ce n'est qu'en passant, rarement & d'une maniere qui approche plus de la morale orgueilleuse des Stoiciens, que de la simple & humble doctrine de l'Evangile. Aprés cela faut-il estre surpris, si on voit si peu de fruit de tant de prédications? & si cette foule de Prédicateurs qu'on voit dans ce siécle convertissent si peu de pecheurs ?

Plusieurs ont besoin eux-mesmes de se convertir, comment convertiroient-ils les autres ? qu'ils se convertissent, qu'ils deviennent les humbles disciples de la Croix de Jesus-Christ ; pour lors il y aura lieu d'esperer qu'ils pourront estre utiles à la conversion des hommes. CHAP. I.



CHAP I.

Scriptum est enim, Perdam sapientiam
v. 19. *sapientium, & prudentiam pruden-*
tium reprobabo.

Ubi Sapiens? ubi Scriba? ubi Conqui-
v. 20. *sitor hujus sæculi? Nonne stultam*
fecit Deus sapientiam hujus mundi?

Nam quia est Dei sapientia, non cog-
novit mundus per sapientiam Deum,
v. 21. *placuit Deo per stultitiam prædica-*
tionis salvos facere credentes.

Quoniam & Judæi signa petunt, &
Græci sapientiam quærunt.

v. 22. *Nos autem prædicamus Christum cruci-*
fixum, Judæis quidem scandalum,
v. 23. *Gentibus autem stultitiam, &c.*

Il est écrit : Je détruirai la sagesse des sages, & je rejetterai la science des sçavans.

Que sont devenus les Sages ? Que sont devenus les Docteurs de la Loy ? que sont devenus ceux qui recherchent avec tant de curiosité les sciences de ce siécle ? Dieu n'a t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde ?

Car

Car Dieu voyant que le monde avec la sagesse humaine ne l'avoit point reconnu dans les ouvrages de sa sagesse divine, il luy a plû de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiroient en luy.

Les Juifs demandent des miracles, & les Gentils cherchent la sagesse.

Mais pour nous, nous prêchons Jesus-Christ crucifié, qui est un scandale aux Juifs, & une folie aux Gentils.

On ne doit point affecter d'employer la sagesse & l'éloquence humaine dans la prédication de l'Evangile. Combien cette methode est opposée à l'esprit de Dieu, & à celle que les Apostres ont suivie, & combien elle est pernicieuse à la Religion. Prédication de la Croix, & la maniere par laquelle la Religion Chrestienne a esté établie par tout le monde. Preuves demonstratives contre les Gentils & les libertins de la verité & de la divinité de la Religion Chrestienne.

SAint Paul employe tout le reste de ce Chapitre à condamner la conduite des nouveaux Prédicateurs de l'Eglise de Corinthe, qui employoient une sagesse & une éloquence toute humaine dans la prédication de l'Evangile. Il leur fait voir, pour les détromper de l'illusion où ils estoient là dessus, que cette maniere de prêcher l'Evangile

estoit entierement opposée à l'esprit de Dieu, qui voulant convaincre les hommes de la vanité de leur sagesse, il luy avoit plû de les sauver par la folie de la prédication, & par le scandale de la Croix : d'où il s'ensuivoit aussi que leur maniere de prêcher estoit injurieuse à Jesus-Christ, & plus préjudiciable qu'utile à la Religion : pouvant donner lieu aux Juifs & aux Gentils de penser qu'elle estoit une invention humaine, aussi bien que toutes les autres fausses Religions.

Les Prédicateurs de ce temps qui font profession d'employer une éloquence & une sagesse purement humaine dans la prédication de l'Evangile, doivent apprendre de là combien leur methode est contraire à l'esprit de Dieu, injurieuse à la Religion, & préjudiciable à la conversion des ames, puisqu'ils donnent lieu de penser, aussi-bien que les Prédicateurs de Corinthe, aux esprits libertins qui les entendent, & aux pecheurs qui ne cherchent que des occasions de s'aveugler, que la Religion n'est que politique & invention humaine.

A cette reflexion les Pasteurs en doivent ajoûter une autre à l'exemple des saints Peres, qui ont remarqué que saint Paul fournit dans le reste de ce Chapitre des preuves tres-évidentes, & tout-à-fait invincibles de la verité & de la divinité de la Religion Chrestienne. En effet, pour faire voir qu'elle n'estoit point d'invention humaine, il nous apprend que Jesus-Christ l'avoit envoyé, aussi-bien que les autres Apostres, pour prêcher l'Evangile, c'est à dire, la vertu & la divinité d'un crucifié, sans y employer la sagesse de la parole, mais seule-

Chrys. in hunc locũ. Aug. in Ps. 36. Conc. 1. Greg. Mag. Moral. lib. 31. cap. 1.

ment la parole de la Croix, qui estoit un scandale aux Juifs, & passoit pour une folie dans l'esprit des Gentils. On annonce tout d'un coup dans le monde qu'il faut adorer un homme qui venoit d'estre pendu & attaché à une Croix en Judée, comme un séditieux & un séducteur, qu'il faut fermer tous les Temples, abolir tout autre culte que le sien, & le reconnoistre pour seul & unique Dieu, & pour des démons, ou pour des hommes detestables, ceux qu'on avoit adoré jusques alors comme des Dieux.

CHAP. I.

1. Cor. 1. 23.

On choisit pour annoncer cette nouvelle Religion par toute la terre, non des Docteurs de la Loy, ou des Sages du paganisme, mais des gens grossiers, sans lettres, sans politesse, sans appui; en un mot, douze simples pescheurs, & un faiseur de tentes; c'est tout dire, gens qui n'avoient rien de ce qui auroit pû favoriser, selon le monde, un dessein qui paroist si fou & si bizarre à l'esprit humain, & qui par leur condition & la grossiereté de leur esprit, auroient esté capables de faire manquer le dessein le mieux concerté & le plus facile à executer.

Cependant ces douze pescheurs & ce faiseur de tentes, gens si vils & si méprisables, selon le monde, *& qui n'estoient rien*, selon l'expression de saint Paul, aux yeux des hommes, sont choisis de Dieu pour faire réüssir ce dessein, & pour détruire ce qui estoit de plus grand, & en viennent à bout: car, ajoûte cet Apostre, *Dieu a choisi les foibles selon le monde, pour confondre les puissans*: il n'a pas voulu se servir de l'Orateur, dit saint Augustin, pour attirer le pescheur à luy, mais il s'est servi du pes-

1. Cor. 1. v. 28.

ibid. v. 27.

CHAP. I. cheur pour persuader l'Orateur. Il s'est servi d'un pescheur pour gagner des Senateurs; il s'est servi d'un pescheur pour attirer à Jesus-Christ des Empereurs : *& non de Oratore piscatorem, sed de piscatore lucratus est Oratorem, de piscatore lucratus est Senatorem, de piscatore lucratus est Imperatorem*; & en effet l'on voit presentement, suivant l'expression du mesme Pere, les plus grands Orateurs, les Rois & les Empereurs courber par respect la teste quand on leur lit les paroles des pescheurs.

Aug. in Ps. 36. Conc. 2.

Aug. Serm. 59. de verbis Domini.

Mais ce qui établit encore plus évidemment la divinité de la Religion Chrestienne, c'est qu'on doit ajoûter qu'aussi-tost que ces pescheurs paroissent pour annoncer cette nouvelle Religion si bizarre, si fole & si extravagante aux yeux des hommes, toutes les creatures semblent s'armer contre eux pour les perdre dés leur naissance. On leur court sus comme à des ennemis publics. Les Juifs & les Gentils ennemis irreconciliables se réünissent pour les persecuter & les faire mourir : les Orateurs & les Philosophes agissent de concert pour les tourner en ridicules, & exciter les peuples contre eux ; les peuples de leur costé sont avides de leur sang, & se font des spectacles & des divertissemens publics de les voir devorer par les bêtes, ou mis en pieces par des bourreaux & des gladiateurs; les Magistrats croyent qu'il y va de la tranquillité publique de les exterminer; les Empereurs mesme les persecutent comme les ennemis de leur Etat & de leur Couronne; en un mot la politique, la sagesse humaine, l'interest, la fureur, la rage, tout s'arme & se réünit pour empêcher l'établis-

sement, & pour s'opposer au progrés de cette Religion.

L'enfer se met de la partie : il suscite des ennemis domestiques ; les propres enfans de l'Eglise deviennent ses persecuteurs les plus dangereux. Il s'éleve jusques dans son sein des enfans denaturez qui déchirent ses entrailles de la maniere du monde la plus facheuse ; ils forment des heresies les plus bizarres, les plus foles, les plus extravagantes, les plus honteuses & les plus impies qu'on puisse s'imaginer, telles qu'estoient celles des Basilidiens, des Valentiniens, des Gnostiques, &c. dont on ne peut lire dans saint Irenée & dans saint Epiphane les opinions extravagantes, impies & abominables sans horreur : cependant tous ces miserables se disoient Chrestiens, & passoient pour l'estre dans l'esprit de tous ceux qui n'étoient pas Catholiques. On peut juger combien ces sortes de gens rendoient la Religion Chrêtienne haïssable, & quels obstacles ils devoient apporter à la conversion soit des Juifs, soit des Gentils.

Cependant au milieu de tous ces obstacles, la Religion Chrestienne non seulement s'établit, mais subsiste, & fait enfin un tel progrés, qu'au bout de trois cens ans de persecutions continuelles, telles qu'on vient de les representer, presque tout le monde se trouve Chrestien, laboureurs, soldats, Bourgeois, Nobles, Magistrats, Orateurs, Philosophes, les Princes, les Rois & les Empereurs comme les autres.

Mais Dieu voulant continuer de faire voir que la sagesse humaine n'est que folie, & que ce qui paroist en Dieu une folie, est plus

Chap. I. sage que la sagesse de tous les hommes ; & que ce qui paroist en Dieu une foiblesse, est plus fort que la force de tous les hommes ; les Empereurs n'ont pas plûtost embrassé la Religion Chrestienne, & tout l'Empire avec eux, qu'il permet qu'il s'éleve au milieu de la paix de l'Eglise, & dans la seconde ville de l'Empire une heresie la plus impie, mais la plus plausible à l'esprit humain qui eût encore paru : elle se trouve formée par un esprit fourbe, adroit, plein d'hypocrisie, en un mot c'estoit Arius, homme le plus propre qu'on pût trouver pour tromper les hommes & les seduire, qui d'ailleurs se trouve d'abord appuyé par des Evêques d'un grand merite, & d'un poids tres-considerable dans l'Eglise ; & non seulement par ces Evêques, mais encore par un grand nombre d'Ecclesiastiques, & mesme par des Grands de l'Empire, & qui sçait joindre à cet avantage celuy de gagner * l'Empereur, mais d'une maniere si adroite, que ce Prince en croyant favoriser l'Eglise, employoit veritablement tout son pouvoir à fomenter & à établir l'Arianisme.

1. Cor. 1. v. 25.

* C'estoit le Grand Constantiu.

Theod. Hist. Eccl. l. 1.

Theodoret. Hist. Eccl, l. 2.

Socrat. Hist. Eccl. l. 1.

Aussi-tost qu'il commence de s'appercevoir de son illusion il meurt. Entre ses enfans qui luy succedent, * deux se déclarent pour la cause de Jesus-Christ, & perissent tous deux malheureusement, & de mort violente. Celuy * qui s'estoit déclaré pour les Ariens reste seul maistre de l'Empire, & employe pendant prés de vingt-cinq ans de regne, toute sa puissance & toute son autorité en leur faveur, & à persecuter les défenseurs de la divinité du Verbe.

* Constantin & Constant.

Socrat. Hist. Eccl. l. 2.

* Constantius.

Theod. ibid.

Dés qu'il paroist revenir de son aveuglement, comme le remarquent saint Gregoire de Nazianze & Theodoret, il meurt, & un * Empereur apostat luy succede, politique, habile, grand Guerrier, sçavant dans les deux Religions Chrestienne & payenne, mais haïssant au dernier point la premiere, & entesté, au-delà de ce qu'on sçauroit dire, du paganisme, pour le rétablissement duquel il employe toute sa puissance, toute sa politique; & toute son adresse pour la destruction de l'autre. Jovien tres-Catholique luy succede & meurt en mesme temps, pour laisser l'Empire & l'Eglise à la merci d'un * Empereur Arien & d'une * Imperatrice Arienne.

CHAP I.

Theod. Hist. Eccl. l. 3. c. 32. Greg. Nazian. Orat. 21.

* Julian. Theod. l.

Theod. l. 5. cap. 13.

* Valens.

* Justine.

Tous ces ennemis domestiques & étrangers, n'empêchent pas neanmoins l'Eglise de se maintenir, & mesme de faire chaque jour de nouveaux progrés tant dans l'Empire que dans le reste du monde, quoiqu'elle trouve par tout les mesmes obstacles.

Enfin Dieu voulant continuer de confondre la sagesse humaine, & convaincre les hommes de tous les siécles, qui n'embrassent point la Religion Chrestienne, comme la seule veritable & divine, d'estre inexcusables, permet qu'en mesme temps que les Ariens ayant les Empereurs à leur teste, persecutent & déchirent l'Eglise, les Gots, les Vandales, les Sueves, les François, les Bourguignons & une infinité d'autres peuples barbares, tous ennemis du Christianisme ou de la divinité de Jesus-Christ, estant Payens ou Ariens, innondent l'Empire Romain, & semblent n'estre sortis du fond du Nord, que pour la des-

truction du monde & de la Religion. Ils viennent veritablement à bout d'un Empire, dont les frontieres estoient défenduës par trente legions, & dont les soldats & les Officiers estant, pour ainsi dire, nez à la guerre, passoient pour les meilleures troupes qui fussent au monde : les armées Romaines sont neanmoins vaincuës & dissipées ; les Barbares deviennent les maistres de l'Empire, le pillent, le desolent, font & detrônent les Empereurs à leur fantaisie, prennent Rome, la pillent & la détruisent en partie, sans qu'on y respecte que ceux qui cherchent leur asyle dans les Temples consacrez à Jesus-Christ.

Aug. de Civit. Dei. l. 1. cap. 1. & sequent.

Mais ces Barbares si terribles à l'Empire & qui ne le paroissoient pas moins à la Religion Chrestienne, ne semblent estre venus que pour venger cette mesme Religion des cruautez horribles que les Empereurs, le Senat & les Magistrats Romains, les peuples & les soldats avoient exercées si injustement contre les Chrestiens.

En effet ils n'ont pas plûtost executé ce pourquoy Dieu les avoit fait venir, que les uns renoncent à l'Arianisme, les autres au Paganisme ; & tous ensemble deviennent les enfans & les protecteurs de cette Religion, pour la destruction de laquelle il sembloit que l'enfer les avoit armez.

Si on ne reconnoist pas à ces caracteres que la Religion Chrestienne est la veritable, & qu'elle est vraiment divine, il faut à quelque prix que ce soit, & malgré l'évidence, vouloir vivre & mourir dans l'aveuglement & dans l'impieté.

Nos autem prædicamus Chriſtum crucifixum, Judæis quidem ſcandalum, Gentibus autem ſtultitiam, &c. v. 23.

Pour nous, nous prêchons Jeſus-Chriſt crucifié, qui eſt un ſcandale aux Juifs, & une folie aux Gentils, &c.

Preuve de la verité & de la divinité de la Religion Chreſtienne contre les Juifs. D'où vient que les preuves de la Religion Chrêtienne eſtant ſi vives, il reſte encore des Infideles dans le monde.

APrés avoir établi la verité & la divinité de la Religion Chreſtienne contre les Gentils, il eſt juſte de le faire auſſi à l'égard des Juifs, non ſeulemen parce que ces deux peuples ont eſté choiſis de Dieu pour compoſer ſon Egliſe, mais encore, parce que l'Apoſtre les a en vûë dans cette Epître, & que ces deux ſortes de preuves ne peuvent eſtre que tres-utiles contre les libertins.

Si on conſidere donc la Religion Chrêtienne par rapport aux Juifs, il paroiſtra tout d'abord qu'on a choiſi, comme à l'égard des Gentils pour l'établir parmi eux, des moyens entierement oppoſez à ceux que la ſageſſe humaine jugeroit propres à pouvoir réüſſir dans ce deſſein. Car on voit premierement, que Jeſus-Chriſt paroiſt indiſpoſer d'une étrange maniere les Docteurs & les Preſtres de la Loy, & meſme tou-

CHAP I. te la nation contre sa personne & contre sa doctrine : reprochant aux premiers en face, & devant tout le peuple, qu'ils estoient des méchans, des hypocrites, des fourbes, des avares, des superstitieux & des corrupteurs de la morale de la loy de Dieu, & à toute la nation, qu'ils estoient des endurcis, des meurtriers des Prophetes, des ennemis des gens de bien, & de ceux qui leur disoient la verité ; enfin qu'ils estoient aux gages du démon, & du nombre de ses enfans.

Ses Apostres & ses Disciples ne gardent pas plus de mesure avec eux, comme on peut voir dans le discours de saint Estienne, & dans plusieurs que saint Paul leur a faits, pour leur reprocher leur endurcissement.

Toutes ces choses devoient sans doute les indisposer étrangement contre la Religion Chrestienne, aussi-bien que contre Jesus-Christ & ses Disciples ; mais si on ajoûte que Jesus-Christ n'a choisi pour mettre au nombre de ses Apostres aucun de leurs Docteurs ni de leurs Prestres, mais des personnes de la lie du peuple, & de plus Galiléens ; gens qui passoient parmi eux pour maudits de Dieu, en sorte qu'ils croyoient qu'il ne pouvoit point sortir de Prophetes de la Galilée. Joan. 7. v. 52.

Si l'on remarque encore qu'il leur a même prédit, qu'aussi-tost que sa doctrine auroit esté prêchée & reçuë dans le monde, leur Sacerdoce seroit aboli, leur Temple ruiné, leurs Villes détruites & toute la Nation dispersée dans le monde, pour devenir l'opprobre de toutes les nations ; quel obstacle cela ne devoit-il pas apporter à leur conversion ?

On ne peut point dire qu'ils ignoraſſent des circonſtances ſi fâcheuſes, & ſi terribles pour eux, puiſqu'on voit que les Princes des Preſtres & les Phariſiens s'en ſervirent comme d'une raiſon, pour faire prendre la reſolution de ſe défaire de Jeſus Chriſt à quelque prix que ce fût. *Si nous le laiſſons faire*, diſoient-ils, *tous croiront en luy*, *& les Romains viendront, & ruineront noſtre Ville & noſtre Nation.* Ses Apoſtres ajoûtoient à tout cela, qu'il ne falloit obliger perſonne à recevoir la Circonciſion, ni à garder les obſervations Judaïques; & que Jeſus-Chriſt ne ſervoit de rien à ceux qui les croyoient neceſſaires.

CHAP. I.

Joan. 11. v. 48.

Gal. 5. v. 2.

Cependant toutes ces indiſpoſitions, tous ces obſtacles, pour inſurmontables qu'ils paroiſſent, ont eſté ſurmontez; des milliers de Juifs ſe ſont faits Chreſtiens, & meſme un nombre conſiderable d'entre les Preſtres, & cette Egliſe devient en peu de temps ſi floriſſante & ſi fidele à obſerver non ſeulement les commandemens de Jeſus-Chriſt, mais juſqu'à ſes conſeils qui eſtoient de la plus haute perfection, qu'elle a eſté, ſelon ſaint Auguſtin, la plus ſainte & la plus parfaite qui ait jamais eſté; & ſi toute la nation ne ſe convertit point, c'eſt que le temps n'en eſtoit pas encore venu, & qu'il falloit auparavant que les prédictions de Jeſus-Chriſt & des Prophetes fuſſent accomplies en eux; qu'ils fuſſent punis de la maniere du monde la plus terrible, du crime horrible qu'il avoient commis en faiſant mourir Jeſus-Chriſt, & de la perſecution qu'ils avoient faite à ſes Diſciples. Il falloit donc auparavant, conformément aux pré-

Act. 2. 41. Act. 4. 4. Act. 21. 20. Act. 6. v. 7.

Aug. in Expoſit. Epiſt. ad Gal. c. 3.

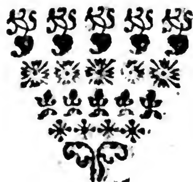
dictions du Sauveur & des Prophetes, que leur Temple fût détruit, leur Ville ruinée, & eux dispersez parmi toutes les nations de la terre, pour estre en opprobre en mesme temps à tous les peuples. Il falloit que Dieu operât en eux un miracle permanent en faveur de la Religion Chrestienne, en les conservant dans cette dispersion & dans cet accablement jusques à la fin des siécles, comme il a fait depuis seize siécles jusques à present. Chose qui n'est jamais arrivée à aucune autre nation, afin que l'Eglise trouvât dans ses plus grands ennemis des preuves vivantes & irreprochables à l'égard de tous les hommes, de quelque Religion qu'ils fussent, de la verité de sa doctrine, & de la divinité de son établissement & de sa conservation.

Mais cette opiniâtreté des Juifs confond encore la sagesse humaine : car bien loin qu'elle doive estre une raison de douter de la divinité de la Religion Chrestienne, & de la vertu de la parole de la Croix, estant accompagnée des circonstances dont on vient de montrer que Dieu l'a revestuë, elle devient au contraire, malgré eux & contre leur intention, une preuve plus vive de la verité de la Religion Chrestienne, que ne seroit leur conversion mesme.

Mais d'où vient que les preuves de la verité de la Religion Chrestienne estant si vives, si fortes & si palpables, pour ainsi dire, à toutes sortes de personnes, il reste encore dans le monde tant d'Infidelles & de Payens ? N'en cherchons point ailleurs la cause, répond saint Chrysostome, que dans nous-mesmes : les Ecclesiastiques ne vivent

Chrysost. Hom. 62. 1æ. ad Cor. in cap. 2.

pas conformement à la ſainteté de la Religion qu'ils prêchent ; la plûpart des Chrêtiens ſont ſujets aux meſmes defauts, & croupiſſent dans les meſmes vices que les Payens : cela donne lieu de penſer aux libertins & aux Infidelles, que quelque fortes & invincibles que paroiſſent les preuves de la verité de la Religion Chreſtienne, il pourroit bien ſe faire qu'il y eût de l'illuſion. Voilà ce qui les empêche de l'embraſſer ; vivons donc conformement à la ſainteté des maximes de l'Evangile que nous prêchons, & les Infidelles & les libertins touchez de nos exemples, & convaincus par les preuves évidentes de la verité de noſtre Religion, ſe convertiront infailliblement.



v. 21. *Nam quia in Dei sapientia non cognovit mundus per sapientiam Deum, placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.*

Car Dieu voyant que le monde avec la sagesse humaine ne l'avoit point reconnu dans les ouvrages de sa sagesse divine, il luy a plû de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiroient en luy.

Trois sortes de sagesses selon saint Paul. Les deux premieres reprouvées dans la Religion à cause du mauvais usage que les hommes en avoient fait. La troisiéme, qui consiste dans la Foy, combien préferable aux deux autres. Ne point trop donner au raisonnement en matiere de Religion. Inconveniens fâcheux qui en arrivent quand on le fait, soit dans la Morale, soit dans le Dogme.

Theod. in hunc locum.

THeodoret dit que l'Apostre distingue icy trois sortes de sagesses : la premiere, selon ce Pere, consiste dans l'usage de la raison que Dieu nous a donnée, par le moyen duquel nous discernons le bien & le mal, nous nous rendons capables des arts & des sciences, & de nous élever jusques à la connoissance de Dieu.

La seconde consiste dans la contemplation des creatures ; par laquelle on peut s'élever,

non seulement jusques à Dieu, mais encore jusqu'à comprendre en quelque maniere l'excellence de sa nature. C'est pour cela, dit un autre Pere, que Dieu a revêtu toutes lés creatures d'une beauté si admirable, afin qu'elles nous fissent admirer celuy qui les avoit faites : *Ut convenienter ex iis quæ cernuntur, in admiratione haberetur effector.* Le Ciel dans sa grandeur, la terre dans sa vaste étenduë nous portent aussi-tost à concevoir la majesté toute-puissanre de celuy qui les a faits. Quelque grand que soit le Ciel, il n'a coûté à Dieu qu'une parole ; quelque vaste que soit la terre, il l'a tirée du neant avec une facilité incroyable : & l'on voit qu'il conserve l'un & l'autre dans un ordre admirable : tout cela donne moyen à l'homme de se former une idée, qui luy fait concevoir en quelque maniere quelle est la puissance, la grandeur & la beauté de Dieu.

Chrys. in hunc locum.

La troisiéme sagesse, selon cet * Ancien, dont l'Apostre fait icy mention, est celle qu'il appelle *folie*, mais qu'il fait voir en mesme temps estre la plus excellente de toues les sagesses : *Etenim eam quæ stultitia existimatur, sapientiam esse ostendit, & aliarum præstantissimam.* C'est celle que le Sauveur est venu nous enseigner luy-mesme en se faisant homme, que les Infidelles traitent de folie, mais par laquelle il sauve tous ceux qui croyent en luy. Elle n'est autre que la Foy, qui enseigne à tous les hommes dans sa simplicité, & avec une facilité admirable, tout ce qu'ils doivent pratiquer dans leur conduite pour plaire à Dieu, & tout ce qu'il est à propos qu'ils connoissent touchant sa nature & ses attributs.

* Theodoret.

Theodoret. in hunc locum.

CHAP. I. Les hommes, continuë ce sçavant Evêque, en suivant la pensée de l'Apostre, pouvoient facilement par le secours de la raison & de la contemplation des creatures, s'élever jusques à connoistre Dieu, & luy rendre leur adoration ; mais parce qu'ils n'ont pas voulu en tirer cette double utilité, ce Dieu si bon & si misericordieux a bien voulu les tirer de cet aveuglement, tout volontaire qu'il fût, par la sagesse de la Croix, que les Infidelles traittent de folie: *Per eam quæ à stultis stultitia vocatur eos ab errore liberavit.*

Theod. Ibid.

Le monde, dit saint Chrysostome, n'ayant pas voulu reconnoistre Dieu dans les ouvrages de sa sagesse, il luy a plû de les sauver par la folie de la prédication de l'Evangile ; non plus par la raison, mais par la Foy ; *Non per rationem, sed per fidem.* Quand la sagesse de Dieu paroist, la sagesse de l'homme est inutile. C'estoit se servir d'abord de la sagesse humaine que de dire : Il faut que le Dieu qui a formé de si admirables creatures soit bien admirable luy-même : en raisonnant ainsi sur Dieu, on le comprenoit en quelque sorte. Il n'est plus presentement besoin de raisonner, il suffit de croire : *Nunc non est amplius opus rationibus, sed sola fide.* Il ne faut ni Philosophie ni raisonnement, pour croire que Jesus-Christ est mort, & qu'il a esté enseveli, ni pour estre persuadé qu'il est ressuscité ensuite & qu'il est monté au Ciel, il ne faut que la seule Foy. *Hoc non eget sapientiâ neque rationibus, sed fide.* Les Apostres n'ont point suivi les lumieres d'une sagesse humaine, mais celle de la Foy. Elle les a rendus

plus ſages que ces faux ſages du monde : car croire humblement ce que Dieu dit, c'eſt ſans comparaiſon plus que de faire les plus beaux raiſonnemens du monde : *Quæ Dei ſunt fide ſuſcipere majus eſt quàm movere rationes.*

CHAP. I.

Chryſoſt. ibid.

Mais comment ſçavons-nous, continuë ſaint Chryſoſtome, que le monde n'a pas connu Dieu dans les ouvrages de ſa ſageſſe ? Saint Paul qui le ſçavoit parfaitement nous en aſſure luy-meſme. C'eſt luy & tous ceux qui ont eſté éclairez du meſme Eſprit, qui nous déclarent que le monde eſt tombé dans la folie. Ainſi les ſages du monde ne tirent aucun avantage de leur ſageſſe pour recevoir la prédication de l'Evangile, comme les ſimples ne trouvent aucun obſtacle dans leur ignorance qui les empêche de s'y ſoûmettre : *Nam ad ſuſcipiendam Evangelii prædicationem, neque à ſapientia quiſquam adjuvatur (Philoſophus) neque imperitus aliquid læditur ab inſcitia.*

Bien plus, ce que je vas dire, ajoûte ce ſaint Docteur, pourra paroiſtre incroyable & une eſpece de paradoxe, quoiqu'il ſoit tres-conſtant dans la pratique : les perſonnes ſimples & ignorantes ont pour l'ordinaire plus de diſpoſition pour embraſſer la Foy que les ſçavans & les ſages ſelon le monde ; un Berger ou un Payſan la recevra bien plus toſt, parce qu'il bannit tous les raiſonnemens, & qu'il ſoûmet humblement ſon eſprit à Dieu, que ne fera un Philoſophe ou un politique qui veut raiſonner ſur tout. C'eſt donc ainſi que le monde a perdu ſa ſageſſe : *Sic ergò perdidit ſapientiam.* Cette ſageſſe s'eſt détruite & perduë elle-meſme :

CHAP. I. la premiere en s'arrestant à la creature au lieu de monter jusqu'au Createur, & ensuite elle est devenuë inutile à l'homme lorsqu'elle devoit agir & montrer sa force, pour faire passer l'homme des creatures au Createur; elle ne l'a point voulu faire, quand elle le voudroit maintenant, elle ne le peut plus de la maniere qu'il luy seroit necessaire qu'elle le fît. *Quando oportebat... per opera Dominum videre noluit, & ideò etiamsi velit seipsum nunc introducere, non potest.*

Chrysost. in hunc locum.

La raison n'est plus maintenant la voye que Dieu veut qu'on prenne pour aller à luy. Jesus-Christ nous a procuré une autre maniere de le connoistre bien plus facile & plus sure, quoique plus relevée: c'est la Foy qui dans sa simplicité nous instruit de tout; mais qui estant absolument necessaire, merite qu'on la recherche avec empressement, & qu'on la préfere à la fausse sagesse du monde.

Dieu, dit saint Paul, n'a-t-il pas convaincu de folie la fausse sagesse du monde? c'est à dire, qu'il a fait voir, que par sa folie elle estoit incapable d'embrasser & de comprendre la sagesse de la Foy. Comme les Corinthiens se glorifioient beaucoup de cette fausse sagesse, saint Paul la rejette d'abord. Comment peut-on, leur dit-il selon saint Chrysostome, donner le nom de sagesse à ce qui ne peut découvrir la source de tous nos biens? Dieu donc a convaincu cette sagesse de folie, parce qu'elle s'est renduë folle la premiere. Car si lorsqu'on pouvoit en usant de la raison s'élever à Dieu, elle n'a servi de rien alors; quelle peut estre maintenant son utilité, pour pe-

netrer des Mysteres bien plus relevez & plus cachez que Jesus-Christ nous est venu découvrir, & pour lesquels on n'a plus besoin de science, mais de Foy? *Sola opus est fide, & non facundia.*

Dieu a donc fait voir que la sagesse humaine estoit une folie, & que la folie de sa Croix luy estoit préferable. *Il luy a plû*, dit saint Paul, *de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiroient en luy.* Cet Apostre appelle la prédication de la Croix *une folie*, non qu'elle soit veritablement une folie, mais seulement parce qu'elle le paroist estre aux yeux des hommes charnels. C'est ce qui est admirable dans la conduite de Dieu. Il n'a pas envoyé par Jesus-Christ du haut du Ciel une sagesse qui eut plus d'éclat, pour convaincre cette premiere de folie; mais il l'a convaincuë de folie par cela mesme qui paroissoit une folie. Il a fait paroistre la folie de Platon, non par quelque Philosophe plus sage & plus subtil que Platon, mais par un pescheur ignorant & sans étude: par ce moyen la victoire que la sagesse de Dieu a remportée sur la vaine sagesse des hommes, en paroist d'autant plus admirable, & la confusion des faux sages du monde d'autant plus grande, qu'on voit que les moyens dont il s'est servi paroissoient moins propres à operer ce grand ouvrage. *Platonem enim expulit*, dit saint Chrysostome, en finissant cette reflexion, *non per alium Philosophum sapientiorem, sed per piscatorem imperitum, sic enim & majus est acceptum dum vincuntur detrimentum, & clarior fuit victoria.* Chrys. in hunc locū.

Ces belles reflexions que nous venons

CHAP. I. de voir, que saint Chrysostome & Theodoret ont faites sur les paroles de saint Paul, apprennent à tous les Chrestiens, que ce n'est pas par la raison qu'on doit prétendre d'aller à Dieu : cette voye estoit presque l'unique qu'avoient la plûpart des hommes avant la venuë de Jesus-Christ ; mais en ayant abusé, comme nous le dit saint Paul, & comme ces Peres viennent de le montrer si clairement, il a plû à Dieu de nous donner par Jesus-Christ une autre voye bien plus sure, bien plus simple & bien plus proportionnée à la portée de tous les hommes, qui est la Foy. Les sages du monde l'ont regardée comme une folie, mais Dieu les a convaincus, par cette prétenduë folie, que la sagesse du monde en estoit veritablement une.

Cependant il faut avoüer qu'il y a eu peu de siecles dans le Christianisme, où l'on ait moins donné à la simplicité de la Foy, & plus donné à la prétenduë force du raisonnement que dans le nostre. On y a soûmis, pour ainsi dire, au tribunal du raisonnement humain la Morale de l'Evangile : par ce moyen on en a énervé ou éludé les maximes les plus constantes & les plus saintes, & l'on en a substitué d'autres si corrompues & si pernicieuses en elles-mesmes, ou par les consequences terribles qui en suivent naturellement, qu'on ne fait point difficulté de dire, qu'il se seroit trouvé peu d'anciens Philosophes qui les eussent voulu avoüer.

Aprés cette demarche on en a fait une autre qui n'est pas moins condamnable : on a voulu, contre la maxime constante de toute

l'antiquité, accommoder la ſcience dogmatique de la Religion aux idées de la Philoſophie; on a formé ſur ce plan de nouveaux ſyſtémes ſur les Myſteres les plus cachez & les plus profonds du Chriſtianiſme; on a dit des choſes juſqu'alors inoüies; on s'eſt formé des principes inconnus aux ſaints Peres & à toute la Tradition; & on a livré par là nos plus ſaints Myſteres à la mercy de la fauſſe ſageſſe des hommes. CHAP. I.

Mais à quoy aboutiſſent tous ces nouveaux principes de Morale, & tous ces nouveaux ſyſtémes de Theologie, fondez uniquement ſur le raiſonnement humain, & ſur la fauſſe ſageſſe des hommes, qu'à corrompre la ſainteté de la Morale de l'Evangile, & la ſimplicité de la Foy, & expoſer noſtre ſainte Religion à paſſer dans l'eſprit des libertins & des Infidelles, pour une invention de l'eſprit humain?

On ne condamne pas qu'on ſe ſerve des lumieres de la raiſon, pous éclaircir certaines queſtions de morale, ou les dogmes de la Religion; mais cela ſe doit faire avec beaucoup de ſobrieté & de retenuë, & avec une parfaite ſubordination de la raiſon à la Foy. Si on paſſe ces bornes, on a ſujet de craindre qu'on ne s'égare comme les anciens Philoſophes dont parle ſaint Paul, dans de vains raiſonnemens, que le cœur devenant inſenſé ne ſe rempliſſe d'épaiſſes tenebres, & qu'en s'attribuant le nom de ſage, on ne devienne fou. Rom. 1. v. 21. 22.

Qu'on ſe ſouvienne donc que l'Hiſtoire de l'Egliſe nous apprend que la plûpart des Heretiques & des libertins ne le ſont devenus, que pour avoir voulu trop donner à la

CHAP. I. raison en matiere de Religion : le moindre mal qui en arrive , c'est qu'on desseche son cœur pour Dieu. En effet si on y prend garde de prés , on trouvera que ces grands raisonneurs sur la morale & sur les dogmes de la Religion ont peu de pieté & sont sans humilité. Rien de plus opposé à ce caractere d'esprits que cette vertu , car estant pleins d'eux-mesmes , & s'imaginant en sçavoir plus que les autres , ils veulent dominer par tout.

Ce n'est pas par la sagesse humaine , ni par des raisonnemens de Philosophes que la Religion Chrestienne s'est établie , mais par la simplicité de la Foy , & par une exacte pratique de la Morale de Jesus-Christ. C'est par ces mesmes moyens qu'elle doit estre conservée , & qu'on doit chercher à l'établir dans les cœurs des libertins & des Infidelles.



Videte enim vocationem veſtram, fratres; quia non multi ſapientes ſecundùm carnem, non multi potentes, non multi nobiles. v. 29.

Sed quæ ſtulta ſunt mundi elegit Deus, ut confundat ſapientes, & infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia. v. 27.

Et ignobilia mundi & contemptibila elegit Deus, & ea quæ non ſunt, ut ea quæ ſunt deſtrueret. v. 28.

Conſiderez, mes freres, ceux d'entre vous que Dieu a appellez à la Foy: il y en a peu de ſages ſelon la chair, peu de puiſſans, & peu de nobles.

Mais Dieu a choiſi les moins ſages ſelon le monde pour confondre les ſages, & il a choiſi les foibles ſelon le monde, pour confondre les puiſſans.

Il a choiſi les plus vils & les plus mépriſables ſelon le monde, & ce qui n'eſtoit rien, pour détruire ce qui eſtoit de plus grand.

Maniere dont la Religion Chreſtienne s'eſt établie dans le monde par la vocation &

CHAP. I. *le ministere des pauvres & des petits selon le monde. Sujet pour eux de joye & de consolation, qui doit estre mêlé de crainte & d'apprehension. Sujet pareillement de frayeur, d'humiliation & de confusion pour les riches, qui doit neanmoins exclure l'abbatement, & renfermer l'esperance.*

2. Cor. 8. 9. QUe les pauvres & les petits se réjoüissent, puisque le Fils de Dieu qui estoit tres riche, & tres-grand, s'est fait tres-petit & tres-pauvre pour l'amour d'eux, afin qu'ils devinssent riches par sa pauvreté.

Que les pauvres & les petits se réjoüissent, puisque Jesus-Christ les a aimez jusques à les choisir pour confondre les sages, & pour confondre les riches selon le monde.

Qu'ils se réjoüissent donc encore une fois, puisque Dieu les a cheris jusqu'à choisir ses Apostres d'entre les pauvres & les petits, & qu'il les a préferez, pour composer l'Eglise primitive la plus parfatie qui fut jamais, aux sages, aux grands & aux puissans de la terre.

Qu'ils tremblent neanmoins, car tous n'ont point esté appellez pour estre enrichis par la pauvreté de Jesus-Christ pour estre élevez à l'Apostolat ou pour devenir les membres de son Eglise. Il y avoit une infinité de pauvres dans la Judée du temps de Jesus-Christ, & de ce grand nombre il n'y en eut que douze qu'il trouva dignes de l'Apostolat, & à peine en peut-on compter plus de cinq cens qui fussent choisis pour estre enrichis par la pauvreté de Jesus-Christ, & pour devenir les membres de son Eglise.

Si

Si ce nombre augmenta du temps des Apôtres, il ne fut neanmoins jamais comparable à ce nombre infini de pauvres qui furent abandonnez à leur aveuglement, & qui resterent dans l'infidelité.

Mais que ceux qui ont esté appellez, soit pour estre membres de l'Eglise de Jesus-Christ, soit pour entrer dans le ministere, ne laissent pas aussi de trembler; qu'ils se tiennent dans l'humilité, & qu'ils ne succombent pas à la tentation de vouloir s'enrichir des richesses temporelles, que les riches charitables ont données à Jesus-Christ: le malheureux Judas pour y avoir succombé est déchû de son Apostolat & s'est perdu malheureusement; exemple terrible pour tous les pauvres, qui ayant esté élevez au Ministere, se laissent aller à l'amour des richesses; & veulent sous Jesus Christ pauvre posseder des richesses qu'ils n'auroient jamais eu la pensée de pouvoir obtenir sous l'empire du Démon, qui se dit le distributeur des biens & des richesses de ce monde. Math. 4. v. 9.

Que les petits & les pauvres se tiennent donc encore une fois dans le tremblement, & qu'ils ne s'élevent pas contre les riches, en disant que le Royaume du Ciel leur appartient; & que les Grands & les riches en seront exclus, puisque saint Paul & l'Histoire de l'Eglise nous apprennent que plusieurs pauvres sont déchus de leur vocation au Christianisme, & que l'amour de ce siécle & de la vie a fait que plusieurs ont renoncé à Jesus-Christ, & sont retombez dans l'infidelité, pendant que des riches ont tout quitté pour suivre Jesus-Christ pauvre, & mourir avec luy. 2. Tim. 4. v. 9. & 16.

CHAP. I.

Qu'ils tremblent & qu'ils ne s'élevent pas contre les riches & contre les Grands, en se flattant que le Royaume du Ciel leur appartient, & que ces derniers en seront exclus, puisque nous apprenons encore de l'Histoire Ecclesiastique, que quoiqu'ils ayent esté les premiers à entrer dans l'Eglise, ils ont esté dans la suite supplantez par les riches & par les Grands du monde qui ont embrassé en foule la Religion de Jesus-Christ, pendant que les pauvres & les petits sont demeurez si opiniâtrement & si long-temps attachez aux superstitions du paganisme; que le nom de *paysan* qu'on donne encore aux pauvres & aux gens de la campagne, vient de l'obstination que ces sortes de gens avoient pour le paganisme, & qu'ils furent les derniers à se faire Chrestiens, pendant qu'on voyoit les Ambroises, les Paulins, les Pammaches, les Probus, les Paules, les Eustoquies, les Marcelles, les Fabioles, les Melanies, les Olympiades & tant d'autres Grands de l'un & de l'autre sexe, descendus des plus illustres Maisons de l'ancienne Rome, quitter des biens qui valoient des Royaumes entiers, pour suivre Jesus-Christ pauvre, & contribuer par leur exemple, par leurs aumônes & par leurs instructions, à faire adorer par toute la terre celuy que leurs ancestres avoient persecuté avec tant de fureur dans la personne de ses Disciples, & combattu sa doctrine avec tant d'injustice & d'aveuglement.

Mais si les pauvres doivent se tenir dans le tremblement à l'égard de leur vocation & de leur perséverance dans la Religion de Jesus-Christ, parce que, comme dit saint

Paul, *Nul homme n'a droit de se glorifier devant Dieu*, les riches & les sages selon le monde ont encore plus de raison de trembler & de se confondre, considerant que par leur état ils sont si méprisables devant Dieu, qu'il leur a préferé les petits & les pauvres, pour travailler à la conversion du monde, & pour en composer l'Eglise primitive de Jerusalem, Eglise la plus parfaite qui fut jamais. — CHAP I. 1. Cor. 1. 29.

Qu'ils s'humilient dans la vûë qu'il y en a eu peu d'entre eux, pendant la vie de Jesus-Christ & des Apostres, qui ayent esté trouvez dignes d'entrer dans l'Eglise. *Considerez, mes freres*, disoit saint Paul aux premiers Chrestiens, *ceux d'entre vous que Dieu a appellez. Il y a peu de sages selon la chair, peu de puissans & peu de nobles.* — 1. Cor. 1. 26.

Qu'ils se confondent, en considerant que Dieu s'est servi des moins sages & des plus foibles d'entre les pauvres, pour confondre les sages & les puissans.

Qu'ils s'humilient, en considerant que leur état a esté dans l'établissement de la Religion, comme une espece d'irregularité, qui les excluoit du ministere. Nicodéme n'ayant esté exclu de l'Apostolat, selon la reflexion des Peres, que parce qu'il estoit riche, grand selon le monde, & Docteur de la Loy, & que ce jeune homme qui avoit observé tous les commandemens dés sa jeunesse, & dont il est dit que Jesus-Christ l'ayant regardé l'aima, en fut aussi exclu parce qu'il estoit riche & qu'il aimoit les richesses. — Joan. 3. 1. Marc. 10. 20. 21.

Qu'ils s'humilient, en considerant que l'Evangile nous apprend que ce peu de riches qui embrasserent la doctrine de Jesus-Christ

CHAP. I. le firent neanmoins d'une maniere si imparfaite, que la crainte des hommes faisoit qu'ils ne venoient le trouver que la nuit, & qu'ils n'estoient de ses disciples qu'en secret, comme il est marqué de Nicodéme & de Joseph d'Arimathie.

Joan. 19. v. 38. & 39.

Qu'ils s'humilient donc, en considerant toutes ces veritez, mais qu'ils ne tombent pas dans l'abbattement, puisque comme leur dit saint Augustin, quoique Dieu ait appellé & choisi premierement les pauvres & les petits pour les introduire dans son royaume, il ne les en a pas neanmoins exclus, il ne les a pas abandonnez : *Non reliquit firmos, divites, sapientes, nobiles.* Il y en a eu du temps de Jesus-Christ, il y en a eu du temps des Apostres : ce qui doit leur relever le courage & leur persuader que le royaume du Ciel est pour eux aussi-bien que pour les petits & pour les pauvres; mais il y en a eu peu du temps de Jesus-Christ & des Apôtres, qui ayent eu part à cette grace, comme nous l'apprenons icy de saint Paul : ce qui les doit tenir dans l'humilité, & donner à chacun un saint empressement d'estre de ce petit nombre. Il est vray que le nombre grossit beaucoup dans la suite, sur tout au temps du grand Constantin, & dans les siécles suivans; mais ils doivent sçavoir que c'est en parlant d'eux particulierement que Jesus-Christ a dit, qu'il y en a beaucoup d'appellez, mais peu d'élûs, & que le mesme Sauveur a prononcé cette parole terrible en parlant d'un riche appellé; *O qu'il est difficile qu'un riche se sauve! Il est plus facile qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, que non pas qu'un ri-*

Aug. Serm. de tribus Virg. inter fragm.

Act. 13. v. 12.

Luc. 18. v. 24. & 25.

che entre dans le Royaume des Cieux. CHAP. I.

Ouy, dit saint Jerôme, un riche n'y entrera jamais, s'il ne se défait de cette bosse de chameau qui luy bouche l'entrée du Ciel : c'est à dire, selon ce Pere, s'il ne renonce d'effet, ou tout au moins, de cœur & d'affection, à l'amour & au desir des richesses : sans quoy l'entrée du Ciel sera toûjours pour luy trop étroite, & il n'y entrera jamais. Que les riches jugent par là s'il y en a beaucoup de sauvez, puisqu'il est si rare d'avoir des richesses & de ne pas les aimer ; & qu'il y en a si peu qui les quittent au moins d'affection.

Hier. Epist. 150. ad Hedibiam, quæst. 1ª.



ỽ. 29. *Ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus.*

ỽ. 30. *Ex ipso autem vos estis in Christo Jesu, qui factus est nobis sapientia à Deo, & justitia, & sanctificatio, & redemptio.*

ỽ. 31. *Ut quemadmodum scriptum est, qui gloriatur, in Domino glorietur.*

Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages; & il a choisi les foibles selon le monde pour confondre les puissans.

Afin que nul homme ne se glorifie devant Dieu: car c'est par luy que vous estes établis en Jesus Christ, qui nous a esté donné de Dieu pour estre nostre sagesse, nostre justice, nostre sanctification, & nostre redemption.

Afin que selon qu'il est écrit, Celuy qui se glorifie, ne se glorifie que dans le Seigneur.

Abus que l'homme a fait de sa raison & des creatures, en se croyant sage; reparé

avantageusement par la Foy qui passe parmi les sages du monde pour une folie. Elle rend le salut plus facile à l'homme, & le corrige de son orgueil, par lequel il s'estoit perdu, & elle l'éleve ensuite par Jesus-Christ au-delà de ce qu'il eût pû jamais esperer. Reflexion de pratique que les Pasteurs doivent faire sur ces veritez.

LE dessein de Dieu dans tous ses ouvrages est, selon saint Chrysostome, que nous ne nous attribuïons rien à nous-mêmes, mais que nous rapportions tout à luy seul : *Omnia enim*, dit ce Pere, *propter hoc fecit Deus, ut nihil nobis imputemus, ut omnia Deo adscribamus.* Il a voulu, ajoûte ce Saint, dés le commencement faire comprendre aux hommes, pour les tenir dans le devoir & dans l'humilité, qu'ils ne pouvoient se sauver par eux-mesmes : c'est pour cela qu'il leur donna le Ciel & la terre, afin qu'en contemplant la beauté de tant d'admirables creatures qu'ils renferment, ils s'en servissent comme d'autant de degrez pour monter jusques à luy. C'est aussi pour cela qu'il dit à Adam : Faites ce que je vous ordonne, & gardez-vous de faire ce que je vous défends ; mais Adam ayant esperé de trouver quelque chose de plus que ce que Dieu luy promettoit, il n'obeït point à ses ordres ; & cette desobeïssance où il tomba dans la vûë d'un plus grand bien, luy fit perdre mesme celuy qu'il avoit : il voulut se glorifier en luy-mesme devant Dieu, & il fut humilié de la maniere du monde la plus terrible.

Chrysost. in hunc locum.

Il a ordonné depuis à ses enfans de ne pas se reposer dans les creatures qu'ils voient, & de s'élever par elles à leur Createur ; mais negligeant ce commandement, ils s'y sont arrestez. Ils ont cru découvrir par eux-mêmes quelque nouvelle lumiere, & ils se sont embarrassez en une infinité de disputes, qui ont partagé les hommes entre eux, & l'homme mesme d'avec luy-mesme. Ainsi ils n'ont point connu Dieu, & ils n'ont pas eu mesme sur le sujet des creatures la veritable connoissance qu'ils devoient avoir.

Dieu avoit voulu, dit saint Chrysostome, que l'homme le suivît en quelque maniere pas à pas, en se servant des creatures comme d'autant de degrez pour s'élever jusques à luy. Depuis qu'il a refusé de le faire, qu'il a abusé de sa raison, & qu'il a esté convaincu qu'il ne pouvoit se suffire à luy-mesme, au lieu que Dieu l'ait abandonné à son propre aveuglement & à sa propre misere, comme il sembloit le meriter, par l'effet d'une bonté qu'on ne sçauroit trop admirer, il luy a procuré une voye bien plus courte & bien plus facile pour s'élever à luy, mais bien differente de la premiere, dont il avoit si miserablement abusé.

Il pouvoit en faisant usage de sa raison, sur l'ordre admirable qu'il remarquoit dans les creatures qu'il voyoit, s'élever jusques à Dieu qu'il ne voyoit pas. Maintenant, dit saint Chrysostome, pour entrer dans la connoissance de Dieu qui soit utile à nostre salut, il faut commencer par renoncer à tous ces grands raisonnemens, dans lesquels les Philosophes faisoient consister leur sagesse, & se rendre fou en quelque sorte pour s'a-

bandonner à la Foy, sans le secours de laquelle on ne peut ni bien connoistre Dieu, ni se sauver; & c'est, continuë ce Pere, une gande misericorde en Dieu à nostre égard, de ce que cette mesme voye qui rend le salut plus facile à l'homme, l'empêche aussi de s'élever: afin, dit saint Paul, que nul homme ne se glorifie devant Dieu: *Non parùm est autem, quod cum eo, quod viam facit facilem: hinc quoque morbum evellit, nempe efficiens non gloriari..... ut non glorietur omnis caro in conspectu Dei.*

Chrysost. in hunc locum.

Le crime des hommes avoit esté de se croire plus sages que la Loy de Dieu, & de n'avoir pas voulu monter à sa connoissance par les degrez qu'il leur avoit préscrits; Dieu les a gueris & les a humiliez, en les obligeant de se soûmettre à la Foy; & pour les convaincre ensuite de leur folie, il a voulu les instruire par des ignorans, tels qu'estoient les Apostres, afin de faire connoistre manifestement que tous avoient besoin de la sagesse du Ciel. Et ce n'a pas esté seulement à l'égard de cette connoissance qu'il les a convaincus de la necessité de cette sagesse, mais en general à l'égard de toutes les autres choses, afin de les assujettir davantage à leur Createur & à leur Redempteur, & de les attacher à luy plus étroitement: ce qui est la seule raison pour laquelle, selon saint Chrysostome, Dieu n'a pas voulu que les hommes pussent suffire à eux-mesmes. *Propterea non eos ita dimisit, ut sibi sufficerent.*

Chrys. in hunc locũ.

C'EST *par cette conduite*, dit saint Paul, *que vous estes établis en Jesus-Christ, qui vous a esté donné de Dieu, pour estre nostre*

sagesse, nostre justice & nostre redemption: par où cet Apostre nous fait voir admirablement, & avec beaucoup de consolation pour nous, qu'aprés que Dieu nous a retranché tout sujet de vanité & d'élevation, il ne nous a pas laissez sans honneur, ou pour mieux dire, qu'aprés qu'il nous a humiliez en nous faisant connoistre nostre neant, il nous a élevez infiniment au-delà de ce que nous pouvions jamais esperer, & nous a procuré un sujet bien plus solide de nous glorifier; *Il nous a établis en Jesus-Christ*, il nous a rendus par luy ses enfans : peut-on desirer une plus grande élevation ? Nous n'avons pas un homme mortel pour pere, mais Jesus-Christ mesme, qui nous a rendus sages, saints, justes & enfans de Dieu.

Il nous a esté donné pour estre nostre sagesse : un Chrestien de quelque condition qu'il soit, qui possede cette sagesse (laquelle il possede veritablement quand il obeït à l'Evangile) est infiniment plus sage que Platon, & que n'ont jamais esté tous les sages du paganisme, puisqu'il possede la sagesse du Fils de Dieu, qui devient luy-même, selon l'expression de saint Paul, sa sagesse, sa justice, sa sanctification & sa redemption. *Factus est nobis sapientia à Deo & justitia, & sanctificatio, & redemptio.*

L'ordre que l'Apostre garde dans ces paroles est admirable. Il nous dit d'abord que Dieu nous a rendus *sages*, en nous délivrant de nos erreurs : ensuite il ajoûte, qu'il nous a rendu *justes & saints*, en nous communiquant son esprit : ce qui nous a tellement délivrez de tous nos maux & rendus participans de tous les biens, que nous trouvant

par ce moyen comme incorporez en luy, tant que nous demeurons dans cette sainte union, nous n'avons nul mal à craindre, mais des biens infinis à esperer.

Puis donc, conclut saint Chrysostome, que ce n'est point un homme qui nous a rendus *sages, justes & saints*, mais le Fils de Dieu, que celuy qui se glorifie ne se glorifie point dans aucun homme, mais en Dieu seul. C'est Jesus-Christ qui a tout fait : c'est pour ce sujet aussi que saint Paul a dit, que Jesus-Christ est devenu nostre sagesse, nostre justice, nostre sanctification & nostre redemption, afin que, selon qu'il est écrit : Celuy qui se glorifie ne se glorifie que dans le Seigneur. *Ut quemadmodum scriptum est, qui gloriatur, in Domino glorietur.*

Ces reflexions qui sont tirées pour la plûpart de saint Chrysostome, sont propres à apprendre aux Pasteurs & aux hommes sçavans : 1°. Que quelque grandes que soient les connoissances qu'ils ayent, ils ne doivent point s'en élever, puisqu'elles ne peuvent aboutir qu'à les faire évanoüir dans de vains raisonnemens, & à les faire tomber dans l'aveuglement, si elles ne sont reglées par les lumieres de la Foy, & subordonnées entierement à son autorité.

2°. Que ce n'est plus par de grands raisonnemens qu'on peut arriver à une connoissance de Dieu utile pour le salut, ni que ce n'est plus la voye d'y conduire les peuples, mais par le flambeau de la Foy, qui dans sa simplicité y conduit tous les hommes, les sçavans aussi-bien que les ignorans, les Pasteurs aussi-bien que les peuples,

CHAP. I. & les grands aussi-bien que les petits d'une maniere bien plus facile, bien plus sûre & bien plus parfaite, que ne le peut faire toute la sagesse humaine.

3°. Que quoi-qu'il ne faille pas negliger l'étude, & encore moins la pratique des bonnes œuvres, on doit neanmoins tellement s'appliquer à l'étude, qu'on ne sorte jamais de l'école de Jesus Christ, qui estant la Sagesse éternelle, & ayant voulu devenir nostre sagesse, doit estre écouté préferablement à tous ceux d'entre les hommes, qui s'érigeant en Docteurs, ne parlent pas son langage.

Et quant aux bonnes œuvres, souvenons-nous que nous ne pouvons par nous-mesmes & sans Jesus-Christ faire aucun bien: car non seulement il est *nostre sagesse*, mais *nôtre justice, nostre sanctification & nostre redemption.*





CHAPITRE SECOND.

DE LA I. EPÎTRE DE S. PAUL aux Corinthiens.

Et ego, cùm venissem ad vos, fratres, veni non in sublimitate sermonis aut sapientiæ, annuntians vobis testimonium Christi. v. 1.

Non enim judicavi me scire aliquid inter vos nisi Jesum-Christum, & hunc crucifixum. v. 2.

Et ego in infirmitate, & timore, & tremore multo fui apud vos. v. 3.

Et sermo meus & prædicatio mea non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritûs & virtutis, &c. v. 4.

Pour moy, mes freres, lorsque je suis venu vers vous, pour vous annoncer l'Evangile de Jesus-Christ, je ne suis point venu avec les dis-

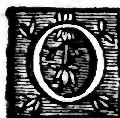
CHAP. II. cours élevez d'une éloquence & d'une sagesse humaine.

Car je n'ay point fait profession de sçavoir autre chose parmi vous que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié.

Et tant que j'ay esté parmi vous, j'y ay toûjours esté dans un état de foiblesse, de crainte & de tremblement.

Je n'ay point employé en vous parlant & en vous prêchant les discours persuasifs de la sagesse humaine, mais les effets sensibles de l'esprit & de la vertu de Dieu, &c.

Utilité particuliere pour quatre sortes de personnes, de lire & de mediter avec attention le premier & le second Chapitre de cette Epître. Preuve de la divinité de la Religion Chrestienne, tirée des moyens surprenans & opposez à la sagesse humaine, par lesquels les Apostres l'ont établie dans le monde. Excellentes regles de pratique que saint Paul donne icy aux Prédicateurs.



ON ne sçauroit trop exhorter quatre sortes de personnes, les Infidelles, les libertins, les Prédicateurs & les Pasteurs des ames, à lire avec exactitude le premier & le second

chapitre de cette Epître : les Infidelles & les libertins y trouveront des preuves vives & sensibles de la verité de la Religion Chrêtienne, & les Prédicateurs & les Pasteurs des ames, des regles excellentes sur la maniere dont ils doivent instruire les peuples. CHAP. II.

On a fait voir avec saint Paul dans le chapitre précedent la verité de la Religion Chrestienne, par la maniere toute divine dont elle a triomphé des obstacles les plus insurmontables qui s'opposoient à son établissement ; dans celuy-cy on établira avec le mesme Saint sa Divinité, en expliquant les moyens surprenans dont cet Apostre s'est servi pour l'établir parmi les Juifs & parmi les Gentils. Moyens si surprenans & si peu proportionnez à ce dessein, à en juger humainement, que la prudence des sages du siécle en auroit choisi de tout contraires, & auroit sans doute rejetté ceux-cy comme plus propres à en empêcher le succés qu'à le faire réüssir.

En effet la prudence humaine suggereroit aux sages du siécle, qui voudroient établir une nouvelle Religion parmi les hommes, de se servir de toute leur éloquence & de tous les expediens les plus persuasifs, que leur sagesse pourroit leur fournir, afin de les gagner ; & saint Paul nous assure icy, qu'en annonçant l'Evangile, il a negligé l'un & l'autre.

La prudence humaine croiroit que pour faire embrasser aux hommes une nouvelle Religion, il faudroit que cette Religion fût commode, agreable & conforme à leurs inclinations ; & saint Paul nous enseigne qu'en prêchant l'Evangile aux Juifs & aux

CHAP. II. Gentils, il ne leur a presque parlé que de ce qui paroissoit de plus choquant & de plus rebuttant à ces deux peuples dans la Religion Chrestienne : à sçavoir de la mort ignominieuse sur la Croix de celuy qu'il leur proposoit d'imiter & d'adorer : *Car je n'ay point*, dit-il aux Corinthiens, *fait profession de sçavoir autre chose parmi vous que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié.*

Enfin si les hommes témoignoient avoir de l'éloignement ou de la repugnance à recevoir une Religion qu'on voudroit établir parmi eux, la prudence humaine suggereroit aux sages de ce monde, pour les obliger à l'embrasser, d'employer l'autorité, la force, la crainte & la terreur des peines. Saint Paul au contraire nous déclare qu'en prêchant l'Evangile aux Juifs & aux Gentils, il a toûjours esté parmi eux dans un état de foiblesse, de crainte & de tremblement.

Plus ces moyens paroissent opposez à ceux que la sagesse humaine auroit choisis, & plus propres à détruire qu'à établir, plus ils font voir la verité & la divinité de la Religion Chrestienne ; estant impossible que si saint Paul n'avoit esté, pour ainsi dire, armé de la force de la verité & de la vertu de Dieu, il l'eût jamais pû établir dans le monde par de semblables moyens.

Il est vray qu'il en a employé de divins, puisqu'il nous apprend qu'il s'est servi en prêchant l'Evangile, *des effets sensibles de l'esprit & de la puissance de Dieu ;* mais bien loin que cela affoiblisse la preuve de la verité & de la divinité de la Religion Chrestienne, il la fortifie infiniment &

d'une maniere à obliger tous les Infidelles & les libertins à la reconnoistre ou à demeurer dans un honteux silence.

En effet si Dieu a fait des miracles en faveur de la Religion Chrestienne pour l'établir, il faut reconnoistre, bon gré malgré qu'on en ait, qu'elle est divine & veritable, puisque le Dieu de verité ne peut faire des miracles pour tromper les hommes, & pour établir le mensonge.

Mais si l'on doute que saint Paul dise vray, lorsqu'il assure que Dieu a fait par luy des miracles pour favoriser l'établissement de la Religion Chrestienne ; comment s'est-il pû faire, disent les Peres, que saint Paul & les autres Apostres, gens pauvres, ignorans, haïs, persecutez de tout le monde, qui n'avoient rien de grand pour se faire aimer, ni pour se faire estimer, qui estoient sans honneurs, sans richesses, sans pouvoir, sans autorité, sans aucun talent exterieur, sans amis & sans appuis, ayent pû, sans miracles, persuader à des hommes entestez jusqu'à l'excés de leur ancienne Religion, accoûtumez aux delices, & plongez dans un abîme de desordres, des mysteres aussi incroyables, & des maximes si contraires à leurs inclinations, comme sont les mysteres & les maximes de la Religion Chrestienne ? Ils l'ont fait cependant à plusieurs millions d'hommes. Ne faut-il donc pas conclure avec les Peres, que s'ils l'ont fait sans miracle, c'est le plus grand de tous les miracles : *Nam si absque signis persuaserunt*, dit saint Chrysostome, *videtur longè majus miraculum*.

Aug. de Civit. Dei, l. 2. cap. 5. Chrys. inf. Chrysost. in hunc locum.

Mais si les Infidelles & les libertins peu-

CHAP. II. vent se convaincre par la seule lecture de ce chapitre de la verité & de la divinité de la Religion Chrestienne, les Prédicateurs & les Pasteurs des ames y trouveront aussi en leur particulier des regles excellentes sur la maniere dont ils doivent instruire les peuples sur la Religion. Peuvent ils souhaitter un meilleur modelle sur ce devoir indispensable de leur état que saint Paul ? Il leur apprend 1°. que lorsqu'il a prêché l'Evangile de Jesus-Christ, il ne l'a point fait avec les discours élevez d'une éloquence & d'une sagesse humaine. Qu'ils sçachent donc que ce n'est pas l'imiter que de faire consister la force de la prédication dans la beauté du langage & du raisonnement humain.

2°. Qu'il n'a point fait profession de sçavoir autre chose en prêchant l'Evangile que Jesus-Christ & Jesus-Christ crucifié ; qu'ils soient donc persuadez que le principal fond de leur science doit consister à sçavoir bien Jesus-Christ & son sacrifice ; qu'il y a peu de Prédicateurs & de Pasteurs qui ayent bien étudié cette science, & qui soient capables par consequent de l'enseigner, comme ils devroient, à leur peuple, & comme le faisoit saint Paul. Cette science est préferable à toute autre, car c'est celle de Jesus-Christ ; c'est de ce divin Maistre que l'Apotre l'avoit apprise ; mais c'estoit dans la priere qu'il la luy avoit enseignée ; & c'estoit en l'imitant dans sa vie mortifiée qu'il s'y estoit perfectionné. C'est de ce mesme Maistre que les Pasteurs & les Prédicateurs doivent l'apprendre, & par les mesmes moyens. Prions beaucoup au pied de la Croix, & elle sera pour nous une chaire, comme le dit saint

Aug. Tract. 119 in Joan.

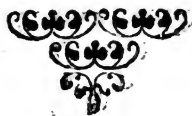
Augustin, d'où Jesus-Christ nous parlera en maistre, pour nous apprendre ce que nous devons faire pour luy plaire, & pour conduire nos peuples. Etudions-nous à imiter Jesus-Christ dans sa vie mortifiée, pénitente, laborieuse & crucifiée; cette étude nous sera plus avantageuse que toute autre; la science qu'on y apprend n'enfle point, mais elle édifie; elle est salutaire pour les Pasteurs & pour les brebis; ô Dieu! inspirez-nous l'amour de cette étude, afin que nous puissions dire un jour avec vostre Apostre que nous ne faisons point profession de sçavoir autre chose, que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié.

3°. Saint Paul enseigne aux Pasteurs & aux Prédicateurs que pendant sa mission il a toûjours esté dans un état de foiblesse, de crainte & de tremblement: ce qui doit leur apprendre qu'un état d'humiliation, de crainte & de tremblement est bien plus avantageux pour faire fructifier la parole de Dieu dans leur cœur & dans celuy des Fideles, que celuy où tout semble leur succeder selon le monde. Un Prédicateur & un Pasteur à qui tout rit selon le siécle est en grand danger de se perdre, & n'a gueres de succés à esperer du costé de Dieu. Les humiliations & les persécutions ont esté le partage des Apostres, & sont aussi, pour l'ordinaire, celuy des Prédicateurs & des Pasteurs qui les imitent dans la sainteté de leur vie, & dans le zele pour la conversion des ames.

Enfin saint Paul enseigne icy aux Pasteurs & aux Prédicateurs qu'en instruisant les Juifs & les Gentils des veritez de nostre Religion, il n'a point employé les discours

CHAP. II. persuasifs de la sagesse humaine, mais les effets sensibles de l'esprit & de la vertu de Dieu : ce qui doit leur apprendre que ce n'est pas sur leur éloquence ni sur la sagesse qu'ils ont acquise par l'étude ou par l'experience, ni sur rien de charnel & d'humain qu'ils doivent s'appuyer, mais sur l'esprit & sur la puissance de Dieu, qui fera paroistre par eux des effets sensibles de sa vertu, s'ils mettent en luy seul leur confiance, & s'ils pratiquent ce qu'ils enseignent. Les effets sensibles de l'esprit & de la vertu de Dieu paroissent bien plus, & sont bien plus efficaces dans celuy qui s'appuye sur Dieu & qui pratique ce qu'il dit, que dans celuy, qui se confiant à son éloquence & à sa sagesse, se met peu en peine d'instruire par ses exemples : le premier est un vray imitateur de saint Paul, & l'autre n'est qu'un declamateur.

PASTEURS & prédicateurs, saint Paul doit estre vostre modele : imitez donc ce saint Apostre ; profitez des regles qu'il vous donne icy ; mettez-les en pratique, afin que vostre foy & celle de vos peuples ne soit pas établie sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu.



Non enim judicavi me scire aliquid inter vos nisi Jesum Christum, & hunc crucifixum. v. 2.

Je n'ai point fait profession de sçavoir autre chose parmi vous que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié.

Estime & profession que les plus parfaits doivent faire de la science de Jesus-Christ, & de Jesus Christ crucifié. Obligation aux Pasteurs d'exhorter leurs peuples à l'étude de cette science. Biens infinis qu'ils en peuvent tirer pour leur sanctification. Avec quelle assiduité & quelle ferveur les Ecclesiastiques sont obligez de s'appliquer à cette étude pendant toute leur vie.

PAr la declaration publique que saint Paul fait icy de ne sçavoir autre chose parmi les peuples qu'il instruisoit que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié, il condamne bien hautement la doctrine de certains faux spirituels qui ont enseigné, que lorsqu'on estoit arrivé à un certain degré de perfection, on ne devoit plus s'attacher à mediter sur Jesus Christ, ni sur sa Croix. On ne s'arrêtera point icy à refuter un sentiment si pernicieux à la vraye pieté, & si injurieux à Jesus-Christ. Il a déja esté condamné dans l'Eglise, le Siege Apostolique a prononcé; ainsi la question est finie. Dieu veüille que cette erreur finisse aussi; mais

Chap. II. tant qu'elle subsistera, le seul exemple de saint Paul doit suffire à tous les Fideles pour les en garantir : car qui est celuy d'entre les vrais Chrestiens qui osera jamais se croire plus avancé dans la perfection que saint Paul ? Mais si cet Apostre, quelque parfait qu'il fût, n'a pas fait profession de sçavoir autre chose parmi les hommes que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié ; qui sera celuy qui aura la présomption de penser qu'il doit s'occuper de quelque chose de plus parfait ? S'il a suffi à saint Paul, dit saint Ambroise, de sçavoir Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié, puis je desirer d'en sçavoir davantage ? *Nam si Paulo*, dit ce Pere, *satis est nihil scire nisi Christum Jesum, & hunc crucifixum, quid amplius mihi desiderandum est scire quàm Christum ?*

Ambr. l. 6. in cap. 9. Lucæ.

Sans donc s'arrêter davantage à refuter ce sentiment, qui porte avec luy-mesme sa condamnation, on croit qu'il sera plus utile aux Pasteurs & à leurs peuples, qu'ils leurs fassent voir, à l'exemple de saint Paul dans leurs instructions & dans leur maniere de vivre, qu'ils font profession de ne sçavoir autre chose que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié. Qu'ils leur apprennent donc que toute la science du Chrestien consiste à étudier comme il faut Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié ; qu'ils leur fassent voir avec saint Augustin, qu'il n'y a point de passion, point de vice, point de defaut dont on ne trouve le remede dans la considération de la vie & de la mort de Jesus-Christ. Quel orgueil, dit ce Pere, peut estre gueri, s'il ne l'est pas par l'humilité du Fils de Dieu ? Quelle avarice peut estre guerie,

si elle ne l'est pas par la pauvreté du Fils de Dieu? quelle colere peut estre guerie, si elle ne l'est pas par la patience du Fils de Dieu? quelle impieté peut estre guerie, si elle ne l'est pas, par la charité du Fils de Dieu? Enfin quelle timidité peut estre guerie, si elle ne l'est pas par la Resurrection du Corps de nostre Seigneur Jesus-Christ? Il n'y a point de remede pour tous nos maux & pour tous nos defauts, qui puisse égaler celuy-là. *Hæc medicina hominum tanta est, quanta non potest cogitari.* Aug. l. de Agon. Chris. cap. 11.

Qu'ils leur fassent voir avec le mesme Pere, qu'il n'y a point de vertu ni d'action sainte, dont on ne trouve aussi un parfait modelle dans Jesus-Christ vivant, souffrant, & mourant pour nous. Nous y apprendrons, dit ce Pere, à ne point aimer les choses de ce monde: car si elles meritoient d'estre aimées, le Fils de Dieu qui s'est fait homme pour nous, les auroit sans doute aimées: *Quia si bene amarentur, amaret ea homo quem suscepit Filius Dei.* Aug. ibid. Nous y apprendrons aussi à ne point craindre les affronts, les croix ni la mort mesme. Car si toutes ces choses pouvoient estre nuisibles à l'homme, Jesus-Christ Fils de Dieu qui s'est fait homme pour nous, ne les auroit point souffertes; *Quia si nocerent homini, non ea pateretur homo quem suscepit Filius Dei.* Aug. ibid.

Enfin qu'ils leur fassent voir & qu'ils considerent eux-mesmes que la vie & la croix de Jesus-Christ leur doivent estre une exhortation continuelle à fuir toutes sortes de vices & à pratiquer toutes sortes de vertus. *Hæc omnis hortatio*; Aug. ibid. elles le seront effectivement pour eux, & d'une maniere

CHAP. II. tres-efficace s'ils ont soin de s'en occuper & de s'en penetrer comme le faisoit saint Paul. En effet, qui seroient les Pasteurs ou les Chrêtiens qui oseroient se plaindre d'un mauvais traittement, d'une injure ou d'un mépris, quels qu'ils fussent, s'ils consideroient bien ce qu'ils meritent, & ce que meritoit Jesus-Christ : ce qu'ils souffrent, & ce qu'il a souffert ? Qui ne rougiroit de se plaindre, en comparant la petitesse de ses maux avec ceux de Jesus-Christ ? Quand un Pasteur auroit essuyé autant de travaux, de peines, d'oppositions, d'injures, d'affronts & de mépris, de persecutions & d'ingratitudes que saint Gregoire de Nazianze en essuya à Sasime & ensuite à Constantinople de la part des mauvais Chrestiens, des Heretiques, d'un peuple méconnoissant, & même de la part de plusieurs Evêques d'un grand merite, qui ne diroit en comparant tous ces maux avec ceux que Jesus-Christ a essuyez pour nous de la part des hommes & de ses propres Disciples ; qui ne diroit, dis-je, avec le mesme saint Gregoire, qu'il est bien éloigné de ce divin modelle ? Où sont les crachats, les foüets, le vinaigre, le fiel, la couronne d'épines, le roseau, les cloux, la Croix, & tout le reste que Jesus-Christ a souffert ? *Multa adhuc*, dit ce Pere, *quamvis multa pertulerit, restabunt, acetum, fel, corona spinea, sceptrum arundineum, chlamys coccinea, Crux, clavi, latrones simul affixi, praetereuntium contumelia.*

Greg. Naz. Orat. 28.

Où seroit le Pasteur, où seroit le Chrêtien, qui s'occupant serieusement de la pensée de Jesus-Christ, & de Jesus-Christ crucifié, oseroit rechercher les plaisirs, les joyes &

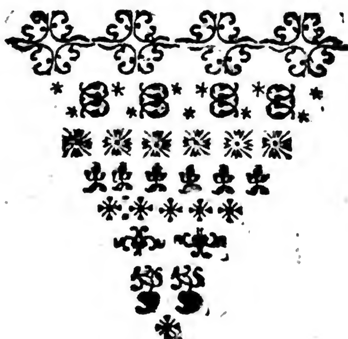
& les pompes de ce monde ? Tout disparoîtroit à la presence de la Croix, si les hommes avoient cet objet aussi présent qu'ils le devroient. On en peut juger par l'effet qu'elle produit le jour que l'Eglise destine à honorer ce Mystere : car quoique l'impression qu'il fait sur la plûpart des Chrestiens soit fort superficielle, elle suffit neanmoins pour leur faire changer entierement de conduite, pour faire cesser leurs vains divertissemens, & pour leur faire prendre un exterieur pénitent & mortifié, parce qu'elle leur fait juger que les joyes du monde ne conviennent point à ce jour-là, qui doit estre pour tous les Chrestiens un jour de larmes, comme il a esté pour Jesus-Christ un jour de douleurs.

Or ce que le bon sens & la coûtume font juger à l'égard d'un seul jour aux Chrestiens, mesme les moins reglez, la pieté & la raison le devroient faire juger & pratiquer à tous les vrais Chrestiens, & principalement à tous les Ecclesiastiques à l'égard de tout le temps de leur vie.

La Passion de Jesus-Christ ne doit point estre une feste passagere pour eux ; c'est la feste de toute leur vie : toute l'éternité est destinée à joüir de Jesus-Christ glorifié, à partager avec luy sa gloire & son bonheur ; & toute la vie présente doit estre occupée à penser à Jesus-Christ crucifié, à se remplir de luy & à l'imiter.

La Croix n'a point esté un objet passager pour Jesus-Christ, il ne l'a jamais perduë de vûë depuis le commencement de sa vie jusques à la consommation de son sacrifice, non pas même sur le Thabor : la gloire dont il

chats, les ſoufflets, les riſées, les reproches, les cloux, la Croix & les autres choſes que vous avez ſouffertes pour noſtre ſalut. Que nous ſoyons fortement perſuadez avec ce grand Saint que la ſageſſe conſiſte à mediter ſur ces choſes; que nous mettions en cela la perfection de la juſtice, la plenitude de la ſcience, les richeſſes du ſalut & l'abondance des merites. Elles nous ſerviront quelquefois d'un breuvage ſalutaire par leur amertume, & quelquefois d'une onction de joye douce & agreable, & toûjours d'un moyen tres-ſalutaire & tres-efficace pour noſtre ſanctification.



v. 6. *Sapientiam autem loquimur inter perfectos; sapientiam verò non hujus sæculi, neque Principum hujus sæculi qui destruuntur.*

Nous prêchons neanmoins la sagesse parmi ceux qui sont parfaits, non la sagesse de ce monde ni des Princes de ce monde qui se détruisent.

Deux sortes de sagesses: celle qui est selon Dieu, & celle du monde. Leur difference. Caractere & éloge de celle qui est selon Dieu. Mépris que les Pasteurs doivent avoir pour celle du monde. Necessité pour eux d'acquerir celle qui est selon Dieu. Il se trouve des parfaits parmi les gens de la campagne à qui ils en doivent parler. Qu'est-ce que parler de la sagesse parmi les parfaits. Qui n'en est pas capable est indigne d'estre Pasteur. Moyen de le devenir.

LA Religion a sa sagesse aussi-bien que le monde: celle du monde, dont l'Apostre parle icy a pour but, selon saint Clement d'Alexandrie, la volupté l'amour excessif de soy-mesme, la science des choses de ce siécle & de ce qui le regarde, & rien au delà: *Hanc dicit*, dit ce Pere, *Apostolus sapientiam hujus sæculi, quæ est videlicet voluptuaria & nimis tenetur sui amore, ut quæ doceat quæ sunt hujus mundi, & quæ sunt circa ipsum solum.* Comme elle a les hommes

Clem. Alexand. Stromat. l. 6. p. 718.

pour auteurs, elle dépend aussi entierement d'eux, ajoûte le mesme Pere, & ses maximes changent suivant leurs differens interests. Mais comme les Princes de ce monde, c'est à dire les politiques, & ceux qui se piquent d'avoir plus d'esprit que les autres, en sont les inventeurs, que leurs interests sont opposez, & leurs vûës differentes, il arrive aussi necessairement ce que dit icy l'Apostre, *qu'ils se combattent, & qu'ils se détruisent les uns les autres* : ce qui fait voir que leur prétenduë sagesse n'est qu'erreur, illusion & mensonge.

Mais la vraye sagesse qu'on apprend dans l'école de l'Eglise, a pour but, selon le même Pere, de nous faire connoistre les choses comme elles sont, de nous conduire à la perfection, en nous délivrant du trouble des passions : *quæ quidem,* dit saint Clement, *est divina potestas, quæ ea quæ sunt ut quæ sunt cognoscit, habens id quod est perfectum, libera ab omni animi perturbatione* : ce qui ne se fait point, ajoûte ce saint Docteur, sans l'assistance du Sauveur : *non sine Servatore.* Car c'est luy qui par sa divine parole chasse de nostre ame les tenebres de l'ignorance, & la met en état par sa grace de connoistre & l'homme & Dieu comme on les doit connoistre : *ut rectè cognoscamus hominemque Deumque.* C'est luy enfin qui nous procure la connoissance de nous-mêmes, telle que nous devons l'avoir, & celle du Pere de toutes choses, autant que nostre nature en peut estre capable ; *is est qui revera ostendit quomodo nos ipsos cognoscere oporteat, qui universorum Patrem cui vult revelat, & facit ut intelligat quoad fieri*

Clem. Alexand. Stromat. l. 1, p. 406.

Ibid.

CHAP. II. *potest, ut humana natura comprehendat.*

Cette divine sagesse que le Fils de Dieu nous est venu enseigner, nous apprend encore, selon saint Clement, non seulement à pratiquer le bien, mais encore à sçavoir tirer le bien du mal, en faisant que ce que les méchans ont inventé pour nuire, devienne utile à nostre salut & à celuy du prochain : *divina enim sapientia .... est officium, non solùm bona facere, sed illud quoque maximè, ut id quod per malos aliquos excogitatum est, ad bonum aliquem finem & utilem deducat, & utiliter iis quæ videntur mala utatur.*

L. 1. Stromat. p. 359.

C'est de cette sagesse que l'Esprit de Dieu fait un si bel éloge dans lEcriture, lorsqu'il dit, qu'on ne doit point faire entrer en comparaison avec elle les pierres précieuses, ni l'or & l'argent; que tous les biens viennent avec elle, & qu'elle en est la mere; qu'elle est un trésor infini pour les hommes; que ceux qui en usent deviennent les amis de Dieu, & se rendent recommandables par les dons de la science. Elle vient de Dieu, & il y a en elle un esprit d'intelligence qui est saint, unique, multiplié dans ses effets, subtil, disert, agile, sans tache, clair, doux, ami du bien, penetrant, que rien ne peut empêcher d'agir, bien faisant, amateur des hommes, &c.

Sap. 7.

La sagesse du siécle n'estant qu'erreur, illusion & tromperie, les Pasteurs ne doivent avoir pour elle, à l'exemple de saint Paul, que beaucoup de mépris, & un grand desir d'inspirer à tous les Fideles les mêmes sentimens.

Mais quant à la sagesse qu'on enseigne

dans l'école de Jeſus-Chriſt, & qu'il nous eſt venu apporter luy-meſme du haut du Ciel, elle leur eſt abſolument neceſſaire; & ils doivent avoir une grande ardeur pour l'acquerir & pour s'y perfectionner.

Pluſieurs ſont obligez par le rang qu'ils tiennent dans l'Egliſe, de défendre la Religion contre les Heretiques, & la pureté de ſa morale contre les libertins, ou les Chrêtiens relâchez, qui tâchent de la corrompre: tous ſont obligez d'inſtruire les grands & les petits des myſteres & des veritez du Chriſtianiſme. Tout cela ne ſe peut faire ſans le ſecours de la ſageſſe de Dieu, qui ſeule peut fournir les lumieres & les principes propres à remplir ces devoirs.

Enfin elle eſt neceſſaire à tous les Paſteurs: car ils ſont obligez, à l'exemple des Apôtres à qui ils ont ſuccedé, de prêcher, comme dit ſaint Paul, la ſageſſe aux parfaits. Il s'en trouve dans tous les états & dans tous les lieux, dans la campagne comme dans les Villes, parmi les pauvres, comme parmi les riches, entre les payſans, comme entre les gens les plus polis & les plus ſçavans. Qu'on ne croye donc pas parce qu'on ſera Paſteur à la campagne, qu'on n'eſt pas obligé de ſe mettre en peine d'acquerir cette ſageſſe & de s'y perfectionner, ſous prétexte que les gens de la campagne ne ſont pas capables qu'on les en entretienne. Il s'en trouve plus qu'on ne penſe qui ſont capables d'entendre & de penetrer les veritez, ſur tout de pratique, les plus ſublimes de la Religion. Ceux qui en ont l'experience ſont obligez d'avouer à la confuſion des riches, des gens polis & des ſçavans, qu'on doit

Chap. II. encore aujourd'hui rendre graces avec Jesus-Christ au Pere Eternel, *de ce qu'il cache ces choses aux sages & aux prudens, & qu'il les revele aux simples & aux petits.*

Luc. 10. 21.

Qu'aucun Pasteur ne pretende donc s'excuser de s'appliquer à l'acquisition de cette sagesse ; il doit la posseder, & s'efforcer chaque jour d'y faire de nouveaux progrés. Il est obligé de la prêcher aux parfaits qui se trouvent par tout, comme on a fait voir. Ce n'est pas un conseil que saint Paul leur donne icy, c'est un précepte, selon saint Jerôme, qui les y engage indispensablement. Saint Paul, dit ce Pere, cet homme si parfait, lorsqu'il dit que nous prêchons la sagesse aux parfaits, veut donc que chaque Pasteur soit capable d'expliquer au prochain les mysteres les plus cachez, & les veritez divines les plus relevées ; *que le jour annonce les merveilles au jour, & que la nuit montre la science à la nuit :* c'est à dire, qu'il developpe d'une maniere claire & lumineuse ce qu'il y a de moins connu dans la Religion à ceux qui en sont dignes. *Ergo hoc jubet (Paulus) ut unusquisque mystica quæque atque secreta, & ea quæ Dei veritate sunt plena loquatur cum proximo suo ; & dies diei eructet verbum, & nox nocti indicet scientiam : hoc est clara quoque & lucentia his indicet qui merentur audire.*

Psal. 13.

Hierony. Comm. l. 2. in Epist. ad Ephes. cap. 4.

Mais qu'est-ce que prêcher la sagesse aux parfaits ? C'est parler à ceux qui en sont capables de la perfection qui convient à leur état : car comme la mesme perfection ne convient pas à toutes sortes d'états, puisqu'autre est la perfection d'un paysan & d'un artisan, & autre celle d'un Prestre &

d'un Pasteur ; autre celle des personnes mariées, autre celle de ceux qui vivent dans la continence, & autre celle des riches, & autre celle des pauvres ; il faut aussi par consequent parler un different langage à ces sortes de personnes. Pour parler donc de la sagesse, par exemple, à ceux d'entre les paysans & les artisans qui en sont capabes, il ne suffit pas de leur faire comprendre qu'ils ne doivent point s'enyvrer, voler, tromper, ni faire tort à personne, ni tomber en aucun autre vice ; il ne suffit pas non plus de leur apprendre qu'ils sont obligez de prier Dieu, d'élever saintement leurs enfans, de prendre leur pauvreté & leur travail en patience, & de pratiquer les autres vertus ordinaires & convenables à leur état ; mais il faut de plus leur inspirer des sentimens plus élevez, leur montrer à se conformer en toutes choses à Jesus-Christ, le modelle & l'auteur de toute perfection. Qu'on enseigne donc à ceux qui en sont capables à entrer dans leur pauvreté, dans leur indigenee, dans leur travail, dans la conduite de leur famille ; en un mot dans toutes leur actions, dans les mesmes dispositions où se trouvoit Jesus-Christ lorsqu'il estoit sur la terre, & qu'il estoit comme eux dans la pauvreté, dans l'indigence, dans le travail, dans le soin des necessitez de la vie, & dans tout le reste. Dans toutes ces choses Jesus-Christ estoit dans des actes perpetuels d'adoration de Dieu son Pere, & dans une soûmission parfaite aux ordres de sa volonté. Il luy rapportoit tout, il faisoit tout en vûë de luy plaire ; en un mot il ne perdoit jamais de vûë son Pere

CHAP. II. Eternel. Qu'on apprenne à ceux d'entre les paysans & les artisans qui sont capables de ces veritez, à les mettre en pratique; & ce sera *prêcher*, comme dit saint Paul, *la sagesse aux parfaits, non la sagesse de ce monde, mais celle de Dieu.*

Parler de mesme de la sagesse à un Prêtre & à un Pasteur, comme à un homme parfait, ce n'est pas seulement luy proposer d'éviter toutes sortes de vices & de pratiquer les vertus communes de cet état; comme de prier à certaines heures du jour, de visiter les malades, de consoler les affligez, de prêcher, d'instruire, d'administrer les Sacremens, de prendre soin des pauvres & de les assister, & ainsi du reste; mais c'est l'exhorter à estre sur la terre pour tous les Fideles, & devant Dieu un modelle vivant de Jesus-Christ: c'est à dire, à faire toutes les choses dont on vient de parler uniquement dans la vûë de plaire à Dieu, & de le glorifier. A juger des choses comme Jesus-Christ en jugeoit, condamnant ce qu'il condamnoit, approuvant ce qu'il approuvoit, méprisant ce qu'il méprisoit, estimant ce qu'il estimoit; en un mot à penser, à agir, à desirer autant que la foiblesse humaine le peut permettre, comme Jesus-Christ pensoit, agissoit & desiroit; parler ce langage à un Prestre & à un Pasteur, c'est luy parler le langage des parfaits tel qu'il convient à son état; c'est luy prêcher la sagesse comme à un homme parfait; non la sagesse de ce monde, mais celle de Dieu.

Prêcher la sagesse aux personnes mariées, c'est leur apprendre à n'user du mariage que pour avoir des enfans, afin de les élever dans

la crainte & l'amour de Dieu. C'est appren- CHAP. II.
dre à ceux qui sont capables du comble de la perfection de cet état, à vivre entre eux comme freres & sœurs; c'est enfin leur apprendre à étudier, à imiter en toutes choses la vie & la conduite de la sainte Vierge & de saint Joseph, vrais modelles de perfection pour toutes les personues mariées.

Prêcher la sagesse aux Vierges & aux personnes qui ont embrassé la sainte continence, c'est leur apprendre avec saint Ambroise à se conserver vierges & pures, non seulement de corps & de cœur, en évitant de tomber dans quelque peché que ce soit, contraire à la pureté, mais encore à se conformer en toutes choses à la sainte Vierge, qu'elles doivent regarder comme leur veritable modelle, en l'imitant dans son amour pour l'humilité, pour le silence, pour les mortifications, pour la lecture, pour la priere, pour la retraitte, pour le salut du prochain; en un mot pour la pratique de toutes sortes de vertus convenables à leur personne, à leur sexe & à leur condition.

Ambr. l. 2. de Virginibus. cap. 2.

Prêcher la sagesse aux riches, c'est leur dire non seulement d'observer les Commandemens de Dieu, mais ajoûter avec Jesus-Christ que s'ils veulent estre parfaits, il est à propos qu'ils vendent ce qu'ils ont, qu'ils le donnent aux pauvres & qu'ils suivent le Sauveur. S'il y en a quelques-uns à qui on ne doive pas donner ce conseil, il faut qu'on soit bien assuré qu'ils ne mettent point leur affection ni leur confiance dans leurs richesses, & qu'estant de ce monde, comme n'en estant point, ils ne les retiennent que pour en assister les pauvres, ou

Math. 19. v. 21.

CHAP. II. pour les employer à d'autres saintes œuvres, plûtost en qualité de dispensateurs fideles, que de maistres absolus. Enfin il faut, comme dit saint Paulin, qu'il n'y ait rien de terrestre en eux, qui fasse voir qu'ils ont encore quelque attache pour les choses de la terre. Les Pasteurs peuvent proposer pour modelles à ces deux sortes de riches saint Paulin dont on vient de parler, & saint Severe Sulpice, dont le premier quitta des biens immenses pour vivre dans une grande pauvreté ; & l'autre, comme nous l'apprenons de saint Paulin mesme, retint ses richesses sans y avoir aucune attache, pour les employer à de saintes œuvres.

Paulin. Epist. 2. ad Sever. Sulp.

Paul. ibid.

Enfin prêcher la sagesse aux pauvres, c'est leur apprendre non seulement à supporter avec patience leur pauvreté, mais encore à s'en réjoüir, & à la regarder comme un avantage d'autant plus considerable, qu'elle les rend plus semblables à Jesus-Christ, & qu'elle les met plus en état de l'imiter dans sa vie crucifiée.

Pour prêcher la sagesse de cette maniere parmi ceux qui sont parfaits, ou qu'on croit en voye de le devenir, il faut qu'on ait fait beaucoup de progrés dans l'étude & dans la science de la Religion ; mais sur-tout qu'on ait gardé une grande fidelité pour la priere : car c'est principalement dans l'oraison que la Sagesse éternelle communique ses lumieres à ceux qui les desirent. J'ay invoqué le Seigneur, dit Salomon, & l'Esprit de sagesse est venu en moy : *Invocavi, & venit in me Spiritus sapientiæ.*

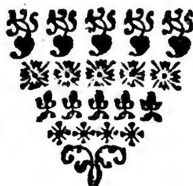
Sap. 7. v. 7.

Ceux qui ont negligé ces moyens, comme il est certain qu'ils ne peuvent posseder la sagesse, n'y en ayant point d'autres pour l'acquerir que ceux-là, doivent se donner de garde de se charger de la conduite des ames, qui ne doit jamais estre confiée qu'à ceux qui sont capables de conduire les ames dans la voye de la perfection : ce que personne ne peut faire sans le secours de la sagesse de Dieu.

Mais s'il se trouve des Pasteurs ou des Directeurs qui reconnoissent de bonne foy qu'ils ne sont pas capables de prêcher la sagesse parmi les parfaits, le meilleur parti qu'ils puissent prendre, est de se reduire au nombre des disciples n'estant pas capables d'estre maistres. Si le bien de l'Eglise ne leur permet pas de se rendre à eux-mesmes cette justice, qu'ils suivent le conseil de saint Jacques ; qu'ils tâchent d'obtenir par de ferventes & continuelles prieres le don sacré, sans le secours duquel ils sont des aveugles conduisant d'autres aveugles, qui tomberont avec eux dans la fosse. Si quelqu'un de vous, dit cet Apostre, manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui donne à tous liberalement, sans reprocher ce qu'il donne, & la sagesse luy sera donnée. *Si quis autem vestrûm indiget sapientiâ, postulet à Deo, qui dat omnibus affluenter, & non improperat, & dabitur ei* Jacob. I. v. 5.

PASTEURS, soit que vous possediez déja la sagesse, soit que vous ne la possediez pas, profitez du conseil de saint Jacques ; si vous la possedez, vous avez besoin d'y faire chaque jour de nouveaux progrés ; qui ne le fait pas, est en grand danger de la perdre ;

CHAP. II. comme Salomon la perdit. Demandez donc à Dieu avec ferveur & avec assiduité qu'elle croisse en vous de jour en jour. Si vous ne la possedez pas, ne cessez point de la demander, afin de l'obtenir, puisque sans elle il n'y a point de salut pour vous, & que celuy de vos peuples se trouve en grand peril par vostre faute.



Sed loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam prædestinavit Deus ante sæcula in gloriam nostram. v. 7.

Quam nemo Principum hujus sæculi cognovit : si enim cognovissent, numquam Dominum gloriæ crucifixissent. v. 8.

Mais nous prêchons la sagesse de Dieu qui est cachée dans son mystere, qu'il a prédestinée avant tous les siécles pour nôtre gloire.

Que nul des Princes de ce monde n'a connuë, puisque s'ils l'eussent connuë ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur & le Roy de gloire.

Sagesse de Dieu cachée dans le mystere de l'Incarnation. Cette sagesse est ce mystere inconnu aux Démons & aux Grands de ce siécle avant son accomplissement. Qu'exige la connoissance de ce mystere de la part des hommes. En quel sens il est peu connu de plusieurs Chrêtiens & de plusieurs Ecclesiastiques. Par quels moyens on peut juger si on connoist ce mystere, comme on le doit connoistre.

LE mystere que les Apostres prêchoient dans lequel saint Paul nous dit que Dieu

CHAP. II. avoit renfermé cette sagesse cachée qu'il avoit prédestinée & préparée avant tous les siécles pour nôtre gloire, est le mystere adorable de l'incarnation; mystere que nul des Princes de ce monde n'a connu; c'est-à-dire selon les Peres, qu'il a esté également caché aux Démons, aux Grands & aux Sages de ce monde. Mystere qui depuis son accomplissement a esté annoncé aux Démons pour leur condamnation, & aux hommes pour leur salut. Mystere par conséquent que les hommes ne devroient jamais se lasser d'étudier, de méditer & d'adorer; mystere enfin qui meriteroit des sentimens d'une reconnoissance infinie, si nous en étions capables.

Chrys. in hunc locũ. Hier. l. 1. comment. in cap. 1. Math. Theod. in hunc locum.

Mais quoyque Dieu par un effet de sa bonté pour nous, nous ait voulu favoriser de la connoissance de ce grand mystere en nous le faisant annoncer par ses Apostres & par leurs successeurs, qu'il est à craindre que ce mystere ne soit un vray mystere; c'est-à-dire une chose peu connuë par rapport à la maniere dont elle le devroit estre pour plusieurs Chrestiens, & mesme pour plusieurs qui le prêchent aux autres.

En effet qu'est-ce qu'un mystere, selon saint Chrysostome? c'est dit ce Pere, une verité où nous ne nous arrestons pas à regarder ce qu'on voit, mais où nous croyons ce qu'on ne voit pas. *Vocatur mysterium, quoniam non quæ videmus, aspicimus: sed alia videmus, alia aspicimus: est enim etiam hujusmodi natura nostrorum mysteriorum.* C'est là la nature de nos mysteres; c'est ce qui fait que les Chrestiens, continuë ce Pere, & les Infideles en sont touchés d'une ma-

Chrys. in hunc locũ.

niere bien differente : qu'un Chreſtien entende dire que le Fils de Dieu s'eſt incarné dans le ſein d'une Vierge pour ſon ſalut, il entrera dans des ſentimens de reconnoiſſance pour une ſi grande grace ; un Payen au contraire écoutera cela comme une fable.

Qu'un Chreſtien entende prêcher que Jeſus-Chriſt a été attaché à une croix, il admire auſſi-tôt ſa bonté, il eſt touché de cette charité infinie qu'il a euë pour les hommes ; qu'un Payen entende dire la même choſe, il regarde cette croix comme un effet de foibleſſe.

Qu'on parle à un Chrêtien des abaiſſemens du Sauveur, qui a pris à cauſe de nous la forme d'un eſclave, il ſera dans un étonnement plein de reconnoiſſance de voir le ſoin qu'il a pris de nous ; qu'on parle de cela à un infidele, il le regardera comme une folie.

Qu'un Chrêtien entende dire que Jeſus-Chriſt eſt mort pour luy donner la vie ; ſa premiere penſée auſſi-tôt eſt d'amirer ſa bonté & ſa puiſſance infinie, qui ne peut ceder à la mort, & qui fait mourir la mort par ſa mort même ; qu'un Payen entende la même choſe, il ne voit dans cette mort que foibleſſe ; qu'on luy diſe que Jeſus-Chriſt eſt réſſuſcité, il dit que c'eſt une fable ; mais un Chrêtien qui voit cette Réſurrection confirmée par tant de preuves qui l'ont ſuivie, adore le conſeil & la puiſſance de Dieu, & eſpere qu'il réſuſcitera de même un jour par la vertu de ſon Sauveur.

Qu'il eſt à craindre que le myſtere de l'Incarnation & tous ceux dont on vient de parler, qui en ſont les ſuites, ne ſoient pour une

CHAP II. infinité de chrestiens aussi-bien que pour les Payens de vrays mysteres, c'est-à dire des verités peu connuës de la maniere dont elles le devroient estre. On parle tous les jours aux Fideles de l'Incarnation, de la mort, des abaissemens, des souffrances, de la croix, de la Résurrection de Jesus-Christ, quelle impression font ces grands objets dans la plusspart ? où sont les sentimens de pénitence, d'amour, de reconnoissance, d'adoration qui devroient éclater dans eux ? ne semble-t-il pas qu'on leur parle d'un mystere caché, où ils ne comprennent non plus que les Infideles ?

Quoyque la prédication de ces mysteres se répande de toutes parts, dit saint Chrysostome, quoyqu'elle se fasse entendre par tout, elle ne laisse pas d'estre un mystere & un secret : *Si autem ubique prædicatur, sic quoque est mysterium.* Car encore que d'un côté l'on nous ait ordonné, ajoûte ce Pere, de prêcher sur les toits ce qu'on nous a dit à l'oreille, on nous a aussi deffendu de l'autre de donner le Saint aux chiens & de jetter des perles devant les pourceaux. Entre ceux qui nous écoutent, continuë ce Saint, il y en a qu'on peut dire tout animaux & sans aucune intelligence ; d'autres ont comme un voile sur le cœur, qui les empêche de rien voir. *Nam alii quidem sunt animales & non intelligunt ; alii autem velamen habent impositum, cordi eorum & non aspiciunt.* Le nombre en est quelquefois si grand, que s'il estoit bien connu les Prédicateurs seroient obligés de se taire pour n'estre pas repris d'avoir donné le Saint aux chiens & jetté des perles devant des pourceaux. Et

Chrys. in hunc locũ.

Math. 10.

n'eſt ce pas vrayment là un myſtere, conclut ſaint Chryſoſtome, qu'une verité également annoncée à tous ne ſoit point compriſe de ceux qui n'ont pas l'eſprit pur, & ſoit revelée aux autres non par la ſageſſe de l'homme, mais par la lumiere interieure du ſaint Eſprit qui leur en ouvre l'intelligence autant qu'ils en ſont capables. *Eſt ergo vel maximè hoc myſterium, quod ubique quidem prædicatur, non cognoſcitur autem ab iis qui rectam non habent mentem, revelatur autem non à ſapientia, ſed à ſancto Spiritu quantum ſumus ejus capaces.* Chryſ. in hunc locum.

Ce ſeroit un grand mal quand il n'y auroit qu'un ſeul Chreſtien qui ſe trouveroit ſans intelligence pour le myſtere de l'Incarnation, ou qui auroit un voile ſur le cœur qui l'empêcheroit d'y appercevoir le fruit qu'il en doit tirer toutes les fois qu'on lui en parle: mais c'eſt un mal bien déplorable qu'il s'en trouve un ſi grand nombre qui ne tirent aucune utilité de tant d'inſtructions qu'on leur fait ſur un myſtere ſi touchant & ſi plein d'amour pour nous du côté de Dieu. Mais où trouvera t-on des expreſſions aſſez fortes pour marquer la douleur qu'on doit avoir de ce qu'il y a des Eccleſiaſtiques, & même des Paſteurs & des Prédicateurs qui parlent ſur ce myſtere, qui en font des diſcours entiers ſans en tirer aucun fruit, & qui le prêchent, pour ainſi dire, avec la même indifference qu'un Orateur Payen liroit ou reciteroit en public l'hiſtoire que les Evangeliſtes en ont écrite.

Saint Paul dit que nul des Princes de ce monde n'a eû connoiſſance du myſtere de l'Incarnation de la ſageſſe divine; car s'ils

CHAP. II. l'avoient connu, ajoûte-t-il, il n'eussent jamais crucifié le Seigneur & le Roy de gloire.

Heb. 6. v. 6. Le même Apostre dit ailleurs que ceux d'entre les Chrêtiens, qui aprés avoir esté éclairez, retombent dans leurs péchez, crucifient de nouveau le Fils de Dieu autant qu'il en est en eux. Les Fideles, les Ecclesiastiques & les Pasteurs peuvent sur ces principes juger s'ils ont une connoissance telle qu'il faut qu'ils ayent du mystere de l'Incarnation. Cette connoissance ne doit pas estre sterile en eux, non plus que dans les Princes de ce monde. Si les Princes de ce monde, dit saint Paul, eussent connu ce mystere comme ils le devoient, ils n'auroient jamais crucifié Jesus-Christ. Elle doit produire en eux le même effet, elle doit donc les empécher de tomber dans de grands péchez, puisqu'ils n'y peuvent tomber sans crucifier de nouveau Jesus-Christ autant qu'il est en eux: plusieurs y tombent, y vivent, & y demeurent des temps considerables; c'est donc une marque évidente qu'ils n'ont qu'une connoissance fort imparfaite de ce mystere, qu'ils le méditent peu, qu'il fait sur eux peu d'impression, & qu'il sera pour eux non un mystere de gloire & de salut, mais de mort & de condamnation. N'est-il pas juste que ceux qui auront méprisé Jesus-Christ comme Sauveur, qui auront negligé de profiter du tems de sa misericorde, & qui auront manqué de reconnoissance pour le bienfait infini de son Incarnation, l'éprouvent un jour comme un juge inexorable, qui n'aura pour eux que des rigueurs & des supplices.

Sed sicut scriptum est : quod oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum. v. 9.

Nobis autem revelavit Deus per spiritum suum. v. 10.

C'est cette sagesse dont il est écrit : que l'œil n'a point vû, l'oreille n'a point entendu, ny le cœur de l'homme n'a point connu les choses que Dieu a préparées pour ceux qui l'aiment.

Mais pour nous Dieu nous les a revelées par son esprit.

Curiosité sur tout dans les personnes du sexe de vouloir sçavoir en quoy consistera la beatitude des Saints dans le Ciel. Réponse que les Pasteurs & les Directeurs doivent faire aux questions qu'on leur fait là-dessus, & conduite qu'ils doivent tenir, & les peuples aussi sur ce sujet pour ne point se tromper ni tomber dans l'illusion. Amour de Dieu moyen infaillible & unique pour arriver à la gloire éternelle.

COmme il est assés ordinaire, sur tout parmi le sexe, de vouloir sçavoir ce qui arrivera dans la vie future, on ne doute pas que plusieurs personnes ne fassent à l'occasion des paroles de saint Paul la mesme

Chap. II. question que fit autrefois à saint Jerôme une * Dame d'une grande qualité ? En ce cas ils ne peuvent donner de reponse plus utile ni plus édifiante pour reprimer cette vaine curiosité que celle que ce saint Docteur fit à cette Dame ; Vous desirez sçavoir, lui dit il, quelles sont ces choses que l'œil n'a point vûës, que l'oreille n'a point entenduës, & que le cœur de l'homme n'a point connuës, que Dieu a préparées à ceux qui l'aiment ; En secoud lieu, vous souhaitez que je vous dise, d'où vient que si ces choses ne peuvent point estre connuës de l'homme, l'Apostre ne laisse pas d'ajoûter, que Dieu nous les a révelées par son Esprit. Car si elles ont esté révelées à saint Paul & par luy à d'autres ; il n'est pas hors de nostre portée, que nous puissious comprendre ce qui luy en a esté révelé, & par luy à d'autres. Pour répondre, continuë ce Pere, en peu de mots à vos questions, je vous diray qu'il ne vous est pas permis de vouloir comprendre ce que l'œil n'a point vû, ce que l'oreille n'a point entendu, & ce que le cœur de l'homme n'a jamais conçû; car si on ignore ce que c'est, comment est-il possible qu'on le puisse comprendre ? ce qu'on nous promet dans la vie future ne peut estre connu en ce monde ; *quod promittitur in futuro, non cernitur in præsenti* : Car, comme dit ailleurs le même Apostre, quand on voit ce qu'on avoit esperé, ce n'est plus une esperance, puisque nul n'espere ce qu'il sçait qu'il possede certainement. Quand vous voulez donc que je vous explique ce que c'est que Dieu nous promet dans la vie fu-

[* S. Marcelle.

Hier. Epist. 148. ad Marcell.

Tim. 3.

Rom. 8. 24.

ture, c'est comme si vous me demandiez que je vous fisse voir ce qui est invisible, que je vous fisse entendre ce qui ne peut être entendu, & comprendre ce qui ne peut être compris. C'est dans ce sens qu'il faut prendre les paroles de l'Apostre, c'est-à-dire qu'on doit être persuadé que les biens spirituels que Dieu a preparez dans la vie future à ceux qui l'aiment, sont si grands & si incomprehensibles, qu'ils ne peuvent êre compris par des yeux & des oreilles, ni mesme par l'esprit d'un homme mortel : *Ergo hoc sensu Apostolus dixisse credendus est quod carnalibus oculis, & aure carnali, & cogitatione mortali non possunt spiritualia comprehendi.* Car il est encore écrit que si nous avons connu Jesus-Christ selon la chair, maintenant nous ne le connoissons plus de cette sorte, & saint Jean nous dit dans une de ses Epistres, Mes biens-aimez nous sommes déja enfans de Dieu, mais ce que nous serons un jour ne paroist pas encore, nous sçavons que lorsque Jesus-Christ se montrera dans sa gloire nous serons semblables à luy, parce que nous le verrons tel qu'il est.

CHAP. II.

Hier. ibid.

2. Cor. 5. v. 16.

1. Jean. 3. 1. 2.

Au reste, continuë ce Pere, quoyque S. Paul dise que Dieu luy a revelé & à quelques Saints de son tems ; quelle seroit nôtre gloire dans le Ciel, il ne s'ensuit pas que ce saint Apôtre ait pu le reveler à d'autres : car il nous assûre dans une autre Epître qu'il avoit oüi dans le Paradis des choses ineffables qu'il ne pouvoit raconter à d'autres ; s'il les a racontées, comment auroit-il pû dire qu'elles estoient ineffables ; car ce qui est ineffable, ne peut point estre raconté : *Quodque revelatum sibi & sanctis per spiritum esse testatur, non sta-*

2. Cor. 12. 4.

Hyer. ibid.

CHAP. II. *tim sequitur ut ipse aliis revelaverit. Alioquin audivit & in paradiso verba ineffabilia, quæ aliis narrare non poterat. Aut si narravit nequaquam ineffabilia sunt.*

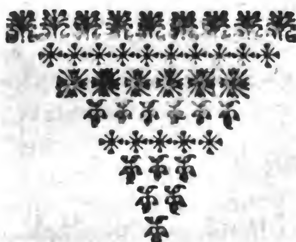
Cette réponse de saint Jerôme doit apprendre aux Pasteurs que lorsqu'ils sont obligés d'instruire leurs peuples sur le bonheur dont les Saints joüiront dans le Ciel, ils doivent se renfermer dans ce qu'il a plû à l'Esprit de Dieu de nous en découvrir dans les saintes Ecritures : C'est deviner d'en dire davantage, s'exposer à se tromper & à tromper les autres. On ne condamne pas absolument ce qu'on trouve au-de-là dans certains Auteurs choisis dont la sainteté & les ouvrages sont en veneration dans l'Eglise; mais le plus sûr pour eux & pour leurs peuples est de s'en tenir à cequ'on en trouve dans les Livres Canoniques. C'est l'exemple que saint Jerôme leur donne icy. Il auroit pû sans doute raporter beaucoup de choses sur cette matiere du Livre du Pasteur, des actes de sainte Perpetuë, du Livre de la mortalité par saint Cyprien, des actes des saints Martyrs Luce, Montan, Flavien, Julien & Victorie, des memoires sur lesquels les Auteurs de son tems composerent les Vies des Peres du désert & de plusieurs autres bons Auteurs qui auroient pû satisfaire en quelque maniere la curiosité de sainte Marcelle sur ce sujet; Cependant il a mieux aymé les taire, que de s'exposer à dire des choses qui pouvoient estre fausses ou douteuses,

Mais cette conduite de saint Jerôme, & la réponse qu'il fait à Marcelle doit aussi apprendre aux Fidelles qu'il est bon qu'ils mettent des bornes à leur curiosité, pour ce qui

qui regarde le bonheur dont nous joüirons dans la vie future; vouloir en sçavoir au-delà de ce que la Foy nous enseigne, c'est s'exposer à tomber dans l'erreur & dans l'illusion; elle nous en apprend assés pour nous faire concevoir qu'elle passera nos esperances: & pour nous animer à travailler sans relâche à meriter par une sainte vie que nous soyons du nombre de ceux que Dieu recevra dans sa gloire ; le meilleur & même l'unique moyen pour y parvenir est de mettre en pratique celuy que saint Paul marque icy, qui est l'amour de Dieu. Aimons Dieu de toute l'étenduë de nôtre cœur, de toute l'étenduë de nostre ame & de toute l'étenduë de nos forces, & soyons persuadez que le bonheur dont Dieu promet de nous combler dans le Ciel nous sera non-seulement infailliblement donné, mais qu'il sera en mesme tems si grand que nous ne le pourrons jamais concevoir tel qu'il est, que lorsque nous le posséderons.

Mais si nous manquons d'amour pour Dieu, ne doutons pas que nous n'aurons jamais de part à cette gloire que l'œil n'a point vûë, que l'oreille n'a point entenduë & que le cœur de l'homme n'a jamais conçûë, car Dieu ne l'a preparée, comme le dit saint Paul, que pour ceux qui l'ayment : *Præparavit Deus iis qui diligunt illum.* Dieu prepare sa gloire à ceux à qui il a preparé les moyens pour l'acquerir, ce moyen c'est l'amour ; point de gloire éternelle, point de salut sans amour. MAIS cet amour est un effet, ô mon Dieu ! de vos regards misericordieux sur nous Regardez-nous donc, Seigneur, d'un œil favorable, afin que nous

CHAP. II. vous aimions, ne cessez point de jetter sur nous vos divins regards, afin que nous ne cessions point de vous aimer, & que par nostre amour nous puissions meriter d'avoir part à cette gloire qui est l'ouvrage de vostre amour, & la seule digne recompense de ceux que vous aimez & qui vous aiment.



Quis enim hominum ſcit quæ ſunt hominis, niſi ſpiritus hominis qui in ipſo eſt? Ita & quæ Dei ſunt nemo cognovit, niſi Spiritus Dei. v. 11.

Nos autem non ſpiritum hujus mundi accepimus, ſed Spiritum qui ex Deo eſt ut ſciamus quæ à Deo donata ſunt nobis. v. 12.

Qui des hommes connoiſt ce qui eſt dans l'homme, ſinon l'eſprit de l'homme qui eſt en luy? ainſi nul ne connoiſt ce qui en eſt Dieu, que l'Eſprit de Dieu.

Or nous n'avons point reçû l'eſprit du monde, mais l'Eſprit de Dieu, afin que nous connoiſſions les dons que Dieu nous a faits.

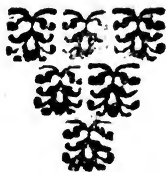
Juger des choſes humaines par l'eſprit humain, & de celles de Dieu par l'Eſprit de Dieu. Etrange malheur où l'on tombe pour vouloir juger des choſes de Dieu par l'eſprit humain. Tous les Fidelles reçoivent l'Eſprit de Dieu dans le Batême, moyens de le conſerver, & par quels degrés on le perd.

VOuloir juger des choſes humaines par l'eſprit humain, il n'y a rien contre

CHAP. II. l'ordre, & il est naturel d'agir ainsi, quoy qu'on ne laisse pas souvent de s'y tromper, tant les vûës de l'homme sont courtes, & peu sûres : mais vouloir juger par ce mesme esprit des mysteres, des verités & des affaires de Dieu, c'est contre tout ordre & en même tems une présomption qui n'est point excusable & qui entraîne infailliblement dans l'erreur ou dans le vice. C'est de-là que sont nées les héresies, le libertinage, & la corruption des mœurs parmi les Chrêtiens. On veut juger des mysteres de la Religion par son esprit. Il s'en trouve contre lesquels il se revolte, il les rejette, & on devient héretique. Les affaires de Dieu se ménagent d'une maniere qui ne s'accommode pas à nos lumieres. On ne sçauroit approuver cette conduitte, on la regarde comme une invention humaine mal digerée, on la condamne & on tombe dans le libertinage. Enfin l'esprit humain lorsqu'il veut juger par luy-mesme des verités & des maximes de la Religion, il les trouve dégoûtantes & incommodes, il a de la peine à se reduire à les mettre en pratique. Cette obligation luy paroist une captivité insupportable ; pour s'en délivrer, il prend le parti de les negliger ; & on tombe dans le déreglement & dans la corruption, en un mot on devient un méchant Chrêtien.

Qu'on reconnoisse donc par là & par l'experience funeste d'une infinité de Chrétiens qui sont devenus ou héretiques, ou libertins, ou méchans Chrestiens, combien il est vray qu'on ne doit point juger des choses de Dieu par l'esprit humain, & combien il nous est salutaire d'écouter l'avis de S. Paul

lorsqu'il nous dit que nul ne connoist ce qui est en Dieu que l'Esprit de Dieu : *Quæ Dei sunt nemo cognovit nisi spiritus Dei.* Il n'y a que cet Esprit qui est en Dieu qui vient de luy & que Jesus-Christ nous est venu communiquer en se faisant Homme, qui soit capable de juger des choses de Dieu. Nous l'avons reçu dans le Baptesme ; mais il ne suffit pas de l'avoir reçu une fois, il faut en suivre les mouvemens, l'attirer sans cesse par l'humilité, par la reconnoissance, & par la priere. Tous les Chrestiens qui sont devenus héretiques, libertins ou méchans l'avoient aussi reçû dans leur Baptesme, mais parce qu'ils ont negligé d'en suivre les mouvemens, soit dans la soumission qu'ils devoient à l'Eglise, soit dans la fuite des maximes du monde & dans la pratique de celles de l'Evangile, soit parce qu'ils ont esté orgueïlleux & ingrats, ou qu'ils ont negligé la priere, ils se sont perdus ; nous nous perdrons pareillement, quoyque nous ayons reçû l'esprit de Dieu dans le Baptesme, si nous vivons comme ayant reçû l'Esprit du monde.



℣. 13. *Quæ & loquimur non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrina Spiritûs, spiritualibus spiritualia comparantes.*

Nous annonçons les mysteres & les dons de Dieu, non avec les discours qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec ceux qu'enseigne le saint Esprit, traittant spirituellement les choses spirituelles.

Comment les Prédicateurs & les Pasteurs doivent parler des choses de Dieu. Quel usage il faut qu'ils fassent de la sagesse & de l'éloquence humaine. En quoy consiste la sagesse que l'Esprit de Dieu enseigne pour éclaircir les verités de la Religion; Preuves qu'elle nous fournit pour cela. Inconvenient de les negliger & d'employer à la place les raisonnemens de la sagesse humaine.

SAint Paul donne icy une excellente leçon aux Pasteurs & aux Prédicateurs : il leur apprend que le langage humain est trop bas pour une Religion aussi divine qu'est la Religion Chrestienne ; ce que le saint Esprit seul peut découvrir, luy seul aussi le peut expliquer. C'est luy seul qui nous a découvert les mysteres ineffables qu'elle renferme, luy seul aussi peut fournir les paroles necessaires pour les expliquer. Que les Pasteurs & les

Prédicateurs apprennent donc à ne parler de Dieu & de la Religion que comme Dieu en parle luy mesme par sa Parole contenuë dans les Ecritures & dans la Tradition. Qu'ils apprennent donc à ne pas profaner ses mysteres & ses verités par des idées basses & toutes humaines, ny par des expressions nouvelles & seculieres. Qu'ils laissent aux Orateurs profanes à relever par le feu de leur imagination & par de nouveaux tours d'éloquence les choses de ce monde qui ont besoin de ce relief, parce qu'elles sont peu estimables en elles-mesmes ; mais pour celles de la Religion, estant toutes d'un prix infini, il suffit de les proposer telles qu'elles sont pour les faire estimer. C'est les déguiser & leur faire perdre de leur prix & de leur beauté, que de ne les faire jamais paroistre que revestuës des ornemens de l'éloquence profane. Si on s'en sert quelquefois, ce ne doit estre, selon l'expression de saint Augustin, que comme d'une servante, *tanquam pedissequa*, qu'on ne fait paroistre que pour disposer une place à la verité dans le cœur de ceux à qui on l'annonce, qui ayant le goût gâté ne les recevroient pas sans cet assaisonnement ; mais d'en faire son principal, ce n'est pas là suivre le precepte que nous donne icy saint Paul, qui veut que lorsqu'on annonce les verités de la Religion, on le fasse non avec les discours qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec ceux qu'enseigne le saint Esprit, traittant spirituellement les choses spirituelles ; par ces paroles traitant spirituellement les choses spirituelles, ou comparant comme lisent les autres, les choses spirituelles avec les choses spirituelles : *spiritualibus spiritualia*

comparantes ; Saint Paul nous apprend, selon saint Chrysostome, que lorsqu'il y a quelqu'un de nos mysteres qui paroist obscur, ou quelque verité qui est difficile à déveloper, il faut tâcher de l'éclaircir par d'autres qui sont plus claires. Je dis, par exemple, que Jesus-Christ est ressuscité ; qu'il est né d'une Vierge ; ces veritez ont peine à entrer dans l'esprit de mes Auditeurs ; j'apporte, dit saint Chrysostome, pour les prouver & pour les éclaircir les figures qui les ont precedeés, & que l'Ecriture me fournit : *Adduco testimonia, typos ac figuras & demonstrationes.* J'authorise la Resurrection de Jesus-Christ par la figure de Jonas qui a esté trois jours dans le ventre d'une Baleine & qui a esté délivré ensuite.

Chrysost. in hunc locum.

Jean. 2.

J'authorise de mesme sa naissance miraculeuse d'une Vierge par d'autres naissances qui ont esté au-dessus de l'ordre de la nature, comme lorsque Sara & Rebecca & d'autres femmes steriles sont devenuës meres ; je confirme cette merveille par la production des arbres qui parûrent tout d'un coup autrefois dans le Paradis Terrestre sans qu'on les y eût semez, sans qu'on les eût arrosez, & sans qu'on les eût cultivez. Je fais voir par-là que Dieu traçoit déslors comme un crayon de l'avenir, pour faire voir une image des merveilles qui devoient arriver, afin qu'on les crût lorsqu'elles seroient accomplies.

Gen. 11 & 25.

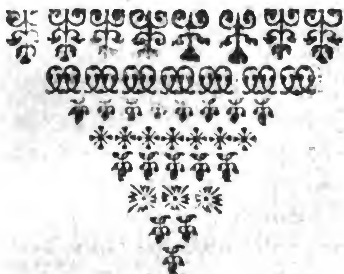
Je prouve encore cette naissance ineffable par la création du Premier-Homme, que Dieu forma d'un peu de terre, & par celle de la femme que Dieu tira du corps d'Adam, sans qu'on vît dans l'un ni dans l'autre aucune trace des voyes ordinaires de la

naissance des hommes. Enfin je la confirme par la création de la terre mesme qui sortit du néant sans que Dieu eût besoin d'autre chose pour créer ce nombre innombrable de tant d'ouvages differents, que de sa puissance souveraine, qui seule suffit à tous. CHAP. II.

C'est ainsi, conclut ce saint Docteur, qu'on doit traiter spirituellement les choses spirituelles, comparant les choses spirituelles avec les choses spirituelles; *spiritualibus spiritualia comparantes*, sans estre obligé d'avoir recours à la sagesse du siecle ou à des raisonnemens humains, qui ne serviroient qu'à jetter de nouveaux troubles dans l'esprit foible des hommes, & qui bien loin par consequent d'établir ce qu'on pretend, produiroient un effet contraire en excitant dans l'esprit des Auditeurs de nouvelles obscurités & de nouveaux doutes. *Illa enim mentem imbecillam labefaciunt & conturbant, nec eorum quæ dicunt possunt quidquam aperte demonstrare: imò verò faciunt contrarium: magis enim perturbant implentque caligine & multâ dubitatione.* Chrys. in hunc locũ.

Que les Predicateurs & les Pasteurs des ames apprennent donc de saint Paul & de saint Chrysostome que les raisonnemens & les exemples qu'on tâche de puiser dans le fond de la sagesse humaine pour éclaircir ou pour prouver quelqu'un de nos mysteres, produisent souvent un effet contraire, parce que selon la réflexion de saint Chrysostome, comme ils n'ont aucune proportion avec ces mysteres, ils sont insuffisans pour en démontrer la verité. D'ou il arrive qu'au lieu de calmer les doutes & les troubles qui agitent l'esprit de leurs Auditeurs, ils ne font

CHAP. II. que les augmenter ; au lieu que les preuves & les exemples qu'on tire des Livres saints, ayant Dieu pour Auteur, sont revestus d'une autorité, & portent avec eux une lumiere qui convainc & qui persuade les esprits les plus rebelles & les moins disposez à croire nos mysteres les plus inconcevables.



Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt Spiritûs Dei ; stultitia enim est illi, & non potest intelligere, quia spiritualiter examinatur. v. 14.

Or l'homme animal & charnel n'est pas capable des choses qu'enseigne l'Esprit de Dieu : elles luy paroissent une folie, & il ne les peut comprendre, parce que c'est par une lumiere spirituelle qu'on en doit juger.

D'où vient que les sages du paganisme n'ont point connu ni goûté le Mystere de l'Incarnation : & que plusieurs Chrestiens ne connoissent ou ne goûtent point les choses de Dieu ? Trois sortes de personnes parmi les Chrestiens & les Ecclesiastiques ; des personnes spirituelles, des personnes charnelles, & des personnes animales. L'état des personnes charnelles & animales est commun. Combien il est terrible. Moyen d'en sortir.

ON trouve dans ces paroles de l'Apostre le denoüement de la question qu'il a proposée cy-dessus ; pourquoy les payens n'ont ni connu ni goûté la sagesse que Dieu avoit renfermée dans le Mystere de l'Incarnation. Ils estoient ou charnels ou semblables aux animaux. Ils n'avoient donc garde de pouvoir connoistre ni goûter un Mystere si divin : car, comme dit saint Paul, l'hom-

CHAP. II. me charnel & animal n'est point capable des choses qu'enseigne l'Esprit de Dieu, elles luy paroissent une folie, & il ne les peut comprendre, parce que c'est par une lumiere spirituelle qu'il en faut juger.

Mais comme tous les Chrestiens ne sont pas du nombre des hommes spirituels, & qu'il se trouve parmi eux, & mesme dans le Clergé, plusieurs personnes charnelles & animales; il s'ensuit par consequent qu'il y en a aussi plusieurs qui ne sont point capables de comprendre & de goûter les choses de Dieu. Pour mieux expliquer cette verité qu'il est important de connoistre, il faut sçavoir, que selon saint Jerôme, l'homme charnel est celuy qui s'abandonne aux plaisirs & aux voluptez. L'homme spirituel est celuy qui suit & qui goûte les impressions du saint Esprit, qui l'écoute & qui luy obeït comme à son Maistre.

Enfin l'homme animal est, selon ce Pere, celuy qui ayant un esprit de Philosophe donne tout à l'ame denuée des lumieres de la grace & à son raisonnement, faisant consister la sagesse à suivre ses propres lumieres. *Carnales dicimur*, dit ce Pere, *quando totos nos voluptatibus damus, spirituales quando Spiritum sanctum prævium sequimur, id est, cum ipso sapimus instruente, ipso docemur auctore. Animales reor esse Philosophos, qui proprios cogitatus putant esse sapientiam.*

Hier. l. 3. Com. in cap. 5. ad Galat.

Or comme il est certain qu'il y a beaucoup de personnes parmi le commun des Fideles, & mesme ce qui est bien plus fâcheux, dans le Clergé, qui aiment les plaisirs & qui s'y abandonnent, & qu'il y en a aussi plusieurs, qui donnent tout à la raison cor-

rompuë par le peché, & qui sont pleins d'eux-mesmes; il y a donc bien des personnes charnelles & animales dans l'Eglise, qui sont par consequent, selon l'Apôtre, incapables de comprendre & de goûter les choses de Dieu, l'experience ne le fait que trop voir.

Combien y a-t-il de personnes à qui on parle tous les jours des choses de Dieu, qui ne les goûtent pas? combien y en a-t-il mesme dans le Clergé, qui en qualité de Prédicateurs ou de Pasteurs en instruisent les autres, sans s'en instruire eux-mesmes? Ils entendent parler, & ils parlent aux autres des veritez les plus touchantes, les plus terribles & les plus pressantes de la Religion, mais c'est d'une maniere purement historique, n'en estant ni penetrez ni touchez; elles ne produisent en eux aucun sentiment d'adoration, de componction, de reconnoissance ni de pratique. S'ils en parlent, ce n'est pas pour en profiter, mais c'est parce qu'estant Pasteurs ou Prédicateurs ils ne peuvent s'en dispenser, & qu'il est necessaire qu'ils le fassent pour avoir de quoy fournir à leurs plaisirs, ou pour s'élever au dessus des autres. Cet état est plus commun qu'on ne pense: chacun doit s'examiner, s'il ne s'y trouve pas en examinant quelle impression font sur soy les mysteres & les veritez de la Religion qu'il entend prêcher ou qu'il prêche luy-mesme aux autres. Mais quelque commun que soit cet état, il n'en est pas moins terrible.

C'est un état de damnation, mais d'autant plus affreux que les voyes ordinaires d'en sortir sont, pour ainsi dire, toutes bou-

CHAP. II. chées : il n'y en a point d'autres que la parole de Dieu ; mais estant du nombre des personnes charnelles & animales, ils ne sont point capables de comprendre les veritez qu'elle leur enseigne, ils n'ont pour elle que de l'éloignement, du dégoût & du mépris ; elle leur paroist dure, insipide, & pour ainsi dire, un amusement d'enfans. Qui ne trembleroit donc pour ces sortes de personnes ?

J'ay esté grandement troublé, disoit Pierre de Blois à un Ecclesiastique de ses amis, de mesme nom & de mesme ville que luy, mais qui estoit du nombre de ces sortes de personnes dont on vient de parler ; J'ay esté effrayé pour vous, luy disoit-il, de lire dans une de vos lettres que le langage de l'Evangile vous paroist dur, insipide, & ne convenir qu'à des enfans : *porro*, dit cet homme spirituel à cet homme charnel & animal : *illa tuarum clausula litterarum graviter me turbavit, in qua sermonem evangelicum vocas durum, insipidum, infantilem.* Je veux vous répondre, luy dit-il, sur ces trois articles : la parole de Dieu n'est point dure, mais c'est vous-mesme qui estes dur estant un homme tout terrestre, tout charnel & tout animal : *non est durus sermo Domini, sed tu durus es, terrenus homo, carnalis, animalis.* Un homme terrestre, charnel & animal est un aveugle : car selon l'Apostre, un tel homme n'est pas capable des choses qu'enseigne l'Esprit de Dieu, elles ne luy paroissent que folie, & il ne les peut comprendre. En disant que la parole du Seigneur vous paroist dure, vous devenez semblable à ces malheureux disci-

Petrus Bles. Epist. 76. ad Petrum Bles.

ples de Jesus-Christ qui tomberent dans l'Apostasie, & qui l'abandonnerent en disant, que sa parole leur paroissoit dure : *dum sermonem Domini durum vocas, istorum apostasiæ deformiter te conformas.* CHAP. II. Joan. 6.

Vous ajoûtez que la parole de Dieu vous paroist insipide ; *verbum Evangelii insipidum vocas* ; ce qui fait voir combien vous estes éloigné de la sainte disposition du Prophete, qui s'écrioit dans le plaisir qu'il y prenoit, *Que vos paroles, Seigneur, sont douces à mon palais, plus que le miel à ma bouche ; elles sont plus aimables que l'or & que toutes les pierres précieuses, elles sont plus douces que le miel, & que le rayon du miel le plus excellent.* Psal. 118. v. 103. Psal. 18. v. 11.

Enfin vous dites que le langage de l'Evangile ne vous paroist convenir qu'à des enfans, tant vous le trouvez simple & denué de toute éloquence : j'en tombe d'accord avec vous ; mais souvenez-vous aussi que la verité est toûjours amie de la simplicité : *infantilia verò & simplicia verba non inficior, nam semper amica est veritati simplicitas.* Mais souvenez-vous aussi de ce que dit l'Apostre, que ce qui paroist en Dieu une folie, est plus sage que la sagesse de tous les hommes, & que si on veut devenir sage dans ce siécle, il faut qu'on devienne fou pour devenir sage. Car c'est par la folie de la prédication que le Seigneur a operé le salut des hommes sur la terre. 1. Cor. 1. v. 25. 1. Cor. 3. 18.

Renouvellez-vous donc, mon cher ami, conclut Pierre de Blois, renouvellez-vous dans l'interieur de vostre ame, afin que comme vous avez porté l'image de l'homme terrestre, vous portiez aussi l'image de Eph. 4. 23.

CHAP. II. l'homme céleste. Comment pouvez-vous vous arrester à toutes ces bagatelles & à ces amusemens des enfans de ce siécle, qui vous occupent ? Sçachant que la main du Seigneur est déja preste à décocher ses fleches sur vous, & que son indignation est si grande contre vous qu'elle épuisera tout ce qu'il y a de vie & d'esprit en vous. Comment pouvez-vous donc vous occuper des vains plaisirs & des vaines joies de ce monde ? vous dont l'esprit doit estre dans la douleur & dans le gemissement. Je vous conjure donc, mon cher amy, que vous renonciez enfin à tous ces vains amusemens, pour vous appliquer à la science de Dieu, qui par sa gravité convient à un Chrestien & à un Ecclesiastique, qui fructifie pour le bien, & qui édifie pour le salut : *hoc unum precor, ut omissis inanibus cantilenis scribas, quæ Theologicam sapiunt gravitatem quæ ad honestatem fructificent, & ædificent ad salutem.*

1. Cor. 15. 49.

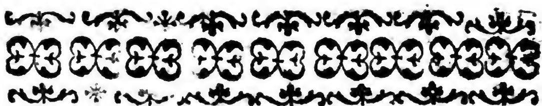
Petrus Blesensis, ibid.

Toute cette lettre merite d'estre luë, on ne peut rien dire de plus touchant à un amy qu'on aime en Chrestien qui s'est abandonné aux plaisirs ou aux occupations des choses de ce monde, & qui a perdu le goût de celles de Dieu, en un mot qui a eu le malheur de devenir charnel & animal. Ceux qui se trouvent dans ce malheureux état doivent regarder cette lettre comme leur estant adressée, la lire, la mediter & en profiter : elle peut beaucoup servir à les en faire sortir.

DIEU tout-puissant & souverainement bon, qui accordez la grace à vos Fideles de vous servir sincerement, & d'une maniere digne de vous, ne permettez pas que je de-

vienne jamais homme charnel & animal : car loin de vous ſervir d'une maniere digne de vous, je ne ſerois pas ſeulement capable d'entendre les choſes de l'eſprit ni de les goûter ; mais n'ay-je pas, Seigneur, ſujet de craindre, que je ne le ſois déja par le peu d'impreſſion que font ſur moy vos divines veritez, & par le peu de ſoin que j'ay de les pratiquer. Eclairez donc mon eſprit de vos divines lumieres ; échauffez mon cœur de vos ſaintes ardeurs, afin que paſſant de l'état de l'homme charnel & animal à celuy de l'homme ſpirituel, je puiſſe juger ſainement des choſes ſpirituelles, les aimer & les mettre en pratique, & devenir par ce moyen un digne Miniſtre de vos autels.





CHAPITRE TROISIEME.

DE LA I. EPÎTRE DE S. PAUL aux Corinthiens.

CHAP. III.

v. 1. *Et ego fratres, non potui vobis loqui quasi spiritualibus, sed quasi carnalibus, tanquam parvulis in Christo.*

Aussi, mes freres, je n'ay pû vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes qui sont encore charnelles, qui ne sont que des enfans en Jesus-Christ.

Instruction mortifiante que saint Paul donne aux Corinthiens. Combien il seroit necessaire que plusieurs Ecclesiastiques en profitassent. On peut avoir de grands talens pour la conversion des ames & estre encore charnel. Obligation de proportionner les Instructions à la portée des auditeurs.



C'ESTOIT beaucoup humilier les Corinthiens que de leur dire, comme fait saint Paul, qu'il n'avoit pû leur parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des per-

sonnes charnelles, qui n'estoient encore que des enfans en Jesus-Christ, car c'estoit leur dire, suivant les principes que l'Apostre avoit établis dans le chapitre précedent, 1°. qu'ils n'avoient point compris les divines veritez qu'il leur avoit annoncées. 2°. Que c'estoit par leur faute qu'ils ne les avoient point comprises. 3°. Que ce qui les rendoit encore plus criminels, est que c'estoit par leur faute qu'ils demeuroient dans cette incapacité, en demeurant charnels.

Les Corinthiens, dont la vanité s'estoit portée jusques à se persuader qu'ils estoient assez spirituels pour pouvoir s'ériger en Docteurs, avoient besoin de cette humiliation; & rien n'estoit plus capable de les faire rentrer en eux-mesmes, que de les convaincre, que bien loin d'estre assez éclairez pour enseigner les choses spirituelles, estant encore charnels, ils n'estoient pas capables seulement de les comprendre.

Il y a bien des personnes dans l'état Ecclesiastique, qui remplis de la mesme vanité que les Corinthiens, s'érigent en maîtres dans l'Eglise, quoiqu'ils ne soient pas plus capables que ces nouveaux Chrestiens de comprendre les choses de Dieu, parce qu'ils sont encore charnels, c'est à dire, épris de l'amour des plaisirs & des choses de la chair. Ces Docteurs indignes auroient grand besoin d'un saint Paul pour les faire rentrer en eux-mesmes, & dans l'ordre où ils doivent se tenir.

Il leur arrive souvent de parler à des gens encore charnels & imparfaits comme à des spirituels & à des personnes avancées.

CHAP. III. Ils veulent eux-mesmes passer pour spirituels, quoiqu'ils soient tout charnels. Cette conduite irreguliere rend la plûpart de leurs instructions inutiles, & fait que leur direction jette les ames dans l'illusion ou dans l'erreur ; en un mot elle est la cause qu'une infinité d'ames sont trompées, & que les Directeurs & ceux qu'ils dirigent se perdent malheureusement. N'auroient-ils donc pas besoin qu'on les avertît, qu'en voulant parler des choses spirituelles à ceux qui ne sont pas capables de les entendre, ils les profanent, & font voir eux-mesmes qu'ils ne sçavent ce qu'ils font ? Mais s'ils veulent paroistre spirituels estant encore charnels, ne s'exposent-ils pas à en parler d'une maniere tres-indigne, & plus propre à détruire qu'à édifier, & à faire mépriser les choses de Dieu, plûtost qu'à inspirer l'amour & la veneration qu'on doit avoir pour elles ?

Chrysost. in hunc locum. On pourroit s'étonner avec un saint Pere, comment il s'est pû faire que saint Paul donne icy le nom de charnels aux Corinthiens aprés leur avoir donné cy-devant de si grandes loüanges, aprés leur avoir dit que Dieu les avoit comblez de toutes sortes de richesses spirituelles & de dons divins. (1. Cor. 5. 7.) Mais on doit se souvenir, suivant la reflexion du mesme Pere, que l'Evangile nous apprend que Jesus-Christ dira à plusieurs de ces Ministres, qui auront prophetisé en son nom, chassé les démons, & fait plusieurs miracles : *Retirez-vous, je ne vous connois point, vous estes des ouvriers d'iniquité.* (Math. 7. v. 22.) On peut donc faire des miracles & estre charnel : *quamobrem fieri potest, ut qui signa facit, sit carnalis.* L'Evangile nous

apprend selon saint Jerôme, que Dieu en a fait par Judas comme par les autres Apôtres, il a manifesté aux Gentils la venuë de son Fils par Balaam, il a revelé les choses futures à Pharaon & à Nabuchodonosor, Caïphe a prophetizé, d'autres qui n'estoient point des disciples de Jesus-Christ ont chassé les démons en son nom.

CHAP. III. Math. 10. Luc. 10. Hier. l. 1. Comment. in Math. cap. 7. Num. 24. Gen 41. Dan. 2. Joan. 11. Marc. 9.

Tout cela doit apprendre aux Pasteurs & aux Prédicateurs, que quand ils feroient toutes ces merveilles, & mesme de plus grandes, quelques talens qu'ils ayent, & quelque benediction que Dieu donne à leurs travaux, ils ont plus sujet de s'humilier que de s'élever, puisqu'ils peuvent faire toutes ces choses & estre charnels. Ils doivent d'ailleurs estre dans une perpetuelle crainte, lors mesme qu'ils paroissent faire plus de fruit, qu'en contribuant par leurs talens à la sanctification des autres, ils ne se perdent eux-mesmes, en manquant en leur particulier (comme les Corinthiens) de fidelité pour Dieu.

A cette reflexion on croit en devoir ajoûter une autre tirée du Pape saint Gregoire, qui n'est pas moins utile pour les Pasteurs, & qui peut leur estre d'un usage plus ordinaire : elle consiste à leur faire connoître qu'ils sont obligez, à l'exemple de saint Paul, de proportionner leurs instructions suivant la portée de leurs auditeurs.

Un Prédicateur, dit ce saint Pape à ce sujet, doit prendre garde de ne rien dire dans ses instructions, qui soit au dessus de la portée de ceux qui l'écoutent ; de crainte que leur esprit estant trop fortement appliqué, ne se lasse & ne se dégoûte, & qu'il ne

CHAB. III leur arrive comme aux cordes des instrumens, qui se rompent lorqu'elles sont trop tenduës : *Sciendum verò est Prædicatori ut auditoris sui animum ultra vires non trahat, ne (ut ita dicam) dum plusquam valet tenditur tenuis chorda rumpatur.* Ainsi il faut qu'il cache les choses qui sont trop relevées, lorsqu'il parle devant plusieurs ; & il ne les doit découvrir qu'à un petit nombre de personnes : *& vix paucis aperiri.* C'est ce qui a fait dire à Jesus-Christ mesme, *qui est le dispensateur fidele & prudent, que le Maistre établira sur ses serviteurs, pour donner le bled à chacun au temps, & selon la mesure qui luy est propre ?* Car cette mesure de bled marque celle de la parole de Dieu, qui doit estre proportionnée à la capacité de ceux qui l'écoutent, de peur que ne le pouvant comprendre, elle ne se répande inutilement, & ne se perde. *Ne cum angusto cordi incapabile aliquid tribuitur, extrà fundatur.* C'est aussi, continuë ce saint Pape, ce qui a fait dire à saint Paul : Je n'ay pû vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes qui sont encore charnelles, qui ne sont que des enfans en Jesus-Christ. Je ne vous ay nourris que de lait & non pas de viandes solides ; & c'est ce qui fit que Moyse sortant d'auprés de Dieu, mit un voile sur son visage qui estoit éclatant de gloire, pour marquer qu'il ne vouloit point découvrir au peuple les lumieres secretes qu'il avoit reçuës de Dieu.

Greg. Mag. Past. part. 3ª. cap. 5.

Luc. 12. v. 42.

Un Pasteur qui approfondit les plus hauts mysteres de la Religion, se rend coupable, lorsque ne cachant pas aux esprits bas &

grossiers de ses aditeurs (soit qu'ils soient bons ou méchans) les profondeurs qu'il y découvre, les veritez sublimes qu'il avance devant eux leur deviennent un sujet de chute & de scandale. Celuy donc, conclut ce Pere, qui prêche avec jugement, découvre les veritez faciles à entendre à ceux qui sont encore dans l'obscurité & dans les tenebres de l'ignorance; & il leur cache celles qui sont plus difficiles à concevoir & à penetrer, afin de les leur découvrir lorsqu'ils seront plus éclairez & plus capables de les comprendre: *quia nimirum qui rectè prædicat, obscuris adhuc cordibus apertè clamat, nihil de occultis mysteriis indicat, ut tunc subtiliora quæque de cælestibus audiant, cùm luci veritatis appropinquant.*

CHAP. III.

Greg. Mag. ibid.

Cette maxime est d'un plus grand usage qu'on ne sçauroit croire: on doit la mettre en pratique, non seulement dans la chaire, lorsqu'on fait des prédications en forme, mais aussi dans les instructions familieres, dans les catechismes, & mesme dans les conversations. Il n'est que trop ordinaire que dans toutes ces rencontres les Prédicateurs & les Pasteurs des ames ne se reglent pas assez selon la portée de leurs auditeurs. On parle quelquefois de certains mysteres dans des catechismes, dont les enfans ni les gens grossiers qui ont coûtume de s'y trouver n'estant pas capables n'en tirent aucun fruit. On dira aussi quelquefois dans la conversation des veritez, qui estant au dessus de la portée de ceux qui sont présens, ils en sont scandalisez plûtost qu'édifiez; enfin il arrive assez souvent qu'on prêche ou d'une maniere si

CHAP.III. basse ou que l'on parle sur des mysteres si profonds, que les auditeurs ou dégoûtez par des expressions grossieres, ou rebutez de l'obscurité des choses qu'on leur a dites, sortent plus indignez contre la maniere de prêcher du Prédicateur, qu'édifiez & touchez de son Discours.



Lac

Lac vobis potum dedi, non escam: non- V. 2.
dum enim poteratis : sed nec nunc quidem potestis, adhuc enim carnales estis.

Je ne vous ay nourris que de lait & non pas de viandes solides, parce que vous n'en estiez pas alors capables, & à present mesme vous ne l'estes pas encore, parce que vous estes encore charnels.

Utilité qui revient à l'Eglise de proportionner les instructions à la portée des Fideles. La methode qu'il y faut observer, & les regles qu'on doit suivre pour le faire. Quelles sont ces regles selon saint Augustin. Combien il est utile de les garder.

APrés avoir remarqué dans la reflexion précedente avec saint Gregoire, l'obligation où sont les Pasteurs de proportionner leurs instructions selon la portée de leurs auditeurs, on croit devoir expliquer dans celle-cy avec saint Augustin, l'utilité qui en revient à l'Eglise; la methode qu'il y faut tenir; & ensuite les regles qu'il est bon d'observer dans la publication ou la reserve qu'on garde sur certaines veritez de la Religion.

Pour commencer par le premier article de cette reflexion, on doit sçavoir, dit saint Aug. in Ps.
Augustin, qu'il y en a dans l'Eglise qui ne 8.

CHAP. III. ſont plus des enfans reduits au lait, mais qui uſent d'une nourriture ſolide, que ſaint
1. Cor. 2. 6. Paul marque, lorſqu'il dit, *nous préchons la ſageſſe aux parfaits.* Ce ne ſont pas neanmoins ceux-là ſeuls qui forment l'Egliſe, car ſi elle n'eſtoit compoſée que de parfaits,
Aug. ibid. que deviendroient le reſte des hommes? *Sed non ex his ſolis perficiuntur Eccleſia, quia ſi ſoli eſſent, non conſuleretur generi humano.* Mais Dieu a eu égard à la foibleſſe humaine, lorſqu'il a voulu que ceux qui ne ſont pas encore capables de comprendre les choſes ſpirituelles & éternelles, ſoient cependant nourris de la foy de tout ce qui s'eſt fait dans le temps pour nôtre ſalut, depuis les Patriarches & les Prophetes, par la Sageſſe increéée & par la vertu de Dieu, particulierement dans ſon Incarnation. Quiconque croit d'abord cette œconomie & cette conduite, y trouve ſon ſalut, lorſqu'eſtant excité par une ſi grande autorité qui paroiſt dans l'Egliſe, il ſe ſoumet aux commandemens qu'on luy fait, par leſquels eſtant enfin purifié de ſes pechez, & s'eſtant enraciné & affermi dans la charité, il peut courir avec les Saints, non plus comme un petit enfant, qui ait encore beſoin de lait, mais comme une perſonne plus avancée, qui uſe d'une nourriture ſolide, qui peut comprendre, comme dit ſaint Paul, la largeur, la longueur, la hauteur & la profondeur de l'amour de Jeſus-Chriſt envers nous qui ſurpaſſe toute connoiſſance? *Ut autoritate commotus præceptis inſerviat, quibus purgatus unuſquiſque, & in charitate radicatus atque fundatus poſſit currere cum Sanctis, non jam parvulus in lacte, ſed juvenis*

in cibo comprehendere latitudinem, longitudinem, altitudinem & profunditatem, ſcire etiam ſupereminentem ſcientiam charitatis Chriſti. CHAP. III. Aug. ibid.

Les Paſteurs apprennent de ce ſeul paſſage de ſaint Auguſtin, 1°. le bien qui revient à l'Egliſe de proportionner leurs inſtructions à la portée de leurs brebis : car ce Saint y fait voir à l'œil qu'en obſervant cette regle, on peut conduire ceux qui ſont encore enfans en Jeſus-Chriſt juſques à l'état de la plus haute perfection. 2°. Ce grand Docteur y explique auſſi admirablement la gradation & la methode qu'il faut garder pour y réüſſir.

Il veut donc 1°. qu'on les diſpoſe à devenir capables des plus hautes veritez de la Religion, en leur expliquant d'une maniere hiſtorique ce que la ſageſſe & la bonté de Dieu a operé pour nôtre ſalut depuis les Patriarches & les Prophetes, c'eſt à dire, depuis la creation du monde juſqu'à Jeſus-Chriſt.

2°. Qu'aprés les avoir convaincus par cette ſuite hiſtorique de faits miraculeux, du ſoin que Dieu a pris dans tous les temps pour le ſalut de l'homme, il veut qu'on acheve de les en perſuader en leur expliquant l'œconomie du Myſtere de l'Incarnation, où Dieu a fait éclater d'une maniere admirable ſa ſageſſe & ſon amour pour les hommes.

3°. Que pour lors on leur faſſe comprendre que c'eſtoit de l'accompliſſement de ce Myſtere que dépendoit noſtre ſalut, qu'on en doit croire l'œconomie, & en témoigner ſa reconnoiſſance.

4°. Aprés les avoir convaincus par l'an-

CHAP. III. torité de l'Eglise de tous ces articles, on doit par la même autorité les engager à la pratique des Commandemens qu'on leur propose de la part de Dieu.

5°. S'estant purifiez par l'observation des Commandemens, & s'estant ainsi enracinez & affermis dans la charité, pour lors on peut les faire courir, pour ainsi dire, avec les Saints, en leur proposant ce que la Religion enseigne de plus parfait, & en leur expliquant les veritez & les mysteres les plus sublimes.

Aug. l. de catechizandis rudibus ad Deogratias.

Les Pasteurs trouveront ces choses toutes digerées & mises en œuvre par saint Augustin dans l'excellent Ouvrage qu'il adresse sur ce sujet à un Ecclesiastique de Carthage, chargé d'enseigner les principes de la Religion Chrestienne à ceux qui n'en estoient pas encore instruits, où il luy explique fort au long, & même par des exemples de pratique, la methode dont on doit se servir pour y réüssir. Les Pasteurs, les Prédicateurs, les Catechistes doivent lire cet Ouvrage: sa lecture leur sera d'un grand secours pour remplir dignement leur devoir avec fruit.

Quant aux regles qu'on doit observer pour taire ou prêcher certaines veritez à raison de la conjoncture du temps ou de l'incapacité des personnes, voicy celles que le mesme saint Augustin nous donne dans son livre du Don de la perseverance. Publions, dit-il, toûjours la verité, sur-tout lorsqu'il s'éleve des disputes dans l'Eglise qui nous

Math. 19. v. 12.

y forcent; *que qui le peut le comprenne*; mais qu'il ne nous arrive jamais, sous prétexte de la cacher à cause de ceux qui n'en

sont pas capables, d'en frustrer ceux qui le sont, & mesme de les exposer par là aux surprises de l'erreur, contre laquelle il n'y a point d'autre préservatif que la verité: *dicatur ergo verum*, dit ce saint Docteur, *maximè ubi aliqua quæstio ut dicatur impellit, & capiant qui possunt: ne fortè cùm tacetur propter eos qui capere non possunt, non solùm veritate fraudentur, verùm etiam falsitate capiantur, qui verum capere, quo caveatur falsitas, possunt.* Aug. I. de Don. pers. cap. 16.

2°. Continuë saint Augustin, on peut bien taire quelque verité à cause de ceux qui n'en sont pas capables; & il est mesme quelquefois utile d'en user ainsi: *facile est enim, immò & utile, ut taceatur aliquod verum propter incapaces*; & de là vient que nostre Seigneur disoit à ses Apostres: *J'aurois encore bien des choses à vous dire, mais vous ne les sçauriez porter presentement*; & saint Paul aux Corinthiens: *Je n'ay pu vous parler que comme à des personnes encore charnelles, & non pas comme à personnes spirituelles. Je ne vous ay donné que du lait, comme n'estant encore que des enfans en Jesus Christ, & non pas de la viande solide, car vous ne la pouviez porter, & vous ne le sçauriez encore.* Joan. 16. v. 12.

3°. Il se peut faire neanmoins, continuë encore saint Augustin, que la mesme chose soit & du lait pour les enfans, & de la viande solide pour les forts; *& parvulis lac & grandibus esca fit*: comme cette grande verité, AU COMMENCEMENT ESTOIT LE VERBE, ET LE VERBE ESTOIT EN DIEU. Car qui est le Chrestien qui puisse passer ce Mystere sous silence; & qui est-ce qui le peut

Chap. III. comprendre ? Qui a-t-il de plus élevé dans la doctrine Catholique ? cependant on ne sçauroit se dispenser de l'enseigner aux plus simples, & on ne peut non plus le leur cacher, qu'aux plus forts & qu'aux plus sçavans.

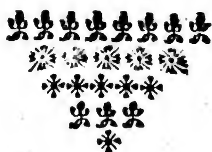
4°. Comme il y a donc quelquefois des veritez qu'on a raison de ne pas publier, il y en a aussi quelquefois qu'on se trouve dans la necessité de faire entendre. Ce seroit un long travail que de rechercher ou de remarquer icy toutes les raisons qu'on peut avoir de ne pas publier quelques veritez ; mais une des principales, c'est qu'il y ait lieu de craindre qu'en voulant rendre plus sçavans ceux qui seroient plus capables de cette verité, & qui pourroient toutefois l'ignorer sans en valoir moins, on ne rende pires ceux qui n'en sont pas capables : *& hac una, ne pejores faciamus eos qui non intelligunt, dum volumus eos qui intelligunt, facere doctiores, qui nobis aliquid tale tacentibus doctiores quidem non fiunt, sed nec pejores fiunt.*

Mais quand la verité dont il s'agit est telle, que si nous la disons, ceux qui n'en sont pas capables en deviendront pires, & que si nous ne la disons pas, ce mesme malheur arrivera à ceux qui en sont capables, que faut-il faire dans une telle conjoncture ? Ne vaut-

Math. 19. v. 12. il pas mieux publier la verité, *& que qui le peut, la comprenne*; que non pas de faire en la taisant, que non seulement l'un & l'autre l'ignorent, mais même que celuy qui a le plus d'intelligence & de lumiere devienne pire faute de la sçavoir ? au lieu que si elle luy avoit esté dite, non seulement il l'auroit comprise, & en auroit profité, mais d'autres encore la comprendroient & en profite

roient par son moyen : car à mesure qu'on est plus capable d'apprendre, on est aussi plus capable d'enseigner. *Nonne potiùs*, conclut ce saint Docteur, *est dicendum verum, ut qui potest capere, capiat, quàm tacendum, ut non solùm id ambo non capiant, verùm etiam qui est intelligentior ipse sit pejor? Quid si audiret & caperet, per illum etiam plures discerent, quo enim est capacior ut discat, eò magis est idoneus ut alios doceat.* CHAP. III. Aug. ibid.

Ces regles venant d'une si bonne source meritent toute l'attention des Pasteurs : elles leur peuvent estre d'un grand usage en bien des rencontres. Manque de les sçavoir on peut commettre des fautes tres-fâcheuses, & dont les suites sont quelquefois irreparables.



v. 3. *Cùm enim sit inter vos zelus & contentio, nonne carnales estis, & secundùm hominem ambulatis?*

Car puisqu'il y a parmi vous des jalousies & des contestations, n'est-il pas visible que vous estes charnels, & que vostre conduite est encore bien humaine?

Obligation des Pasteurs de ne point flatter le pecheur dans ses desordres & dans ses defauts, mais de les corriger en de certaines occasions avec severité. Sagesse & circonspection avec laquelle il le faut faire. Etat de pureté que demande la verité dans ceux qui l'écoutent, mais particulierement dans ceux qui l'annoncent. Un zele qui n'est pas selon la science est capable de nous faire decheoir de cet état de pureté necessaire pour l'annoncer avec fruit.

QUoique la douceur soit le caractere d'un vray Pasteur, elle ne doit pas aller jusqu'à flater les ames dans leurs imperfections & dans leur vices. Les vrais Pasteurs, selon saint Gregoire, sçavent exhorter avec douceur, mais ils sçavent aussi reprendre quelquefois avec severité ceux qui les écoutent, & ils témoignent l'horreur qu'ils ont de leurs pechez par de fortes reprehensions : d'où vient, dit ce Pere, qu'il est écrit dans l'Ecclesiaste : *les paroles des sages sont comme des aiguillons & comme des clouds*

Greg. Mag. Moral. in Job. l. 24. c. 9.

qu'on a enfoncez bien avant : leurs paroles sont fort bien comparées à des clouds & à des aiguillons, parce qu'ils ne flattent pas les pecheurs dans leurs desordres, mais qu'ils les percent jusqu'au vif en les reprenant de leurs fautes. *Rectè eorum verba clavi vocati sunt, quia culpas delinquentium nesciunt palpare, sed pungere.* En effet les paroles de saint Jean n'estoient-elles pas comme des clouds & des aiguillons, lorsqu'il disoit aux Juifs : *Engeance de viperes, qui vous a avertis de fuir la colere qui doit tomber sur vous?* Les paroles de saint Etienne n'estoient-elles pas aussi tres-perçantes, quand il disoit au mesme peuple : *Vous avez toûjours resisté au Saint Esprit ?* & celles-cy que saint Paul adresse au peuple de Galatie : *ô Galates insensez qui vous a ensorcelez pour ne point obeïr à la verité ?* aussi-bien que ces autres aux Corinthiens : *Puisqu'il y a parmi vous des jalousies & des disputes, n'est-il pas vray que vous estes charnels, & que vostre conduite est encore bien humaine ?* Toutes ces paroles, dis-je, ne sont-ce pas comme autant de clouds perçans ?

Eccles. 12. 11.

Greg. ibid.

Math. 3.

Act. 7.

Gal. 3.

Mais les reprehensions severes que font les vrais Pasteurs sont des clouds, selon l'expression de l'Ecclesiaste, qu'ils doivent enfoncer en maistres & avec conseil, aprés les avoir reçus du Pasteur unique : *quæ per magistrorum consilium data sunt à Pastore uno :* c'est à dire, qu'ils ne doivent point faire les reprehensions par humeur, mais avec beaucoup de circonspection & de sagesse, & aprés avoir consulté Jesus-Christ le souverain Pasteur, & appris de luy, jusques où en doit aller la severité.

Eccles. 12. v. 11.

CHAP. III.

Chrysost. in hunc locum.

C'est la conduite, selon saint Chrysostome, que saint Paul a tenuë icy : il pouvoit, dit ce Saint, convaincre les Corinthiens d'estre charnels, par ces pechez honteux qui se commettoient dans leur Ville, cependant il ne leur en dit rien : il n'estoit pas encore temps qu'il enfonçât ce cloud dans leur cœur, il ne leur parle que des jalousies, des disputes & des divisions qui estoient parmi eux, par où il estoit à propos de commencer : ce qui doit apprendre aux Pasteurs à aller par degré dans leurs reprehensions, afin de ne point accabler ni rebutter le pecheur, en voulant exiger de luy trop de choses à la fois, & à commencer toûjours par corriger les vices qui sont la cause des autres. Il seroit aisé de faire voir que l'esprit d'un faux zele & de jalousie avoit esté la source de tous les autres vices qui regnoient parmi les Corinthiens ; & c'est aussi pour cela, selon les Peres, que saint Paul commence par là la reprehension qu'il fait aux Corinthiens.

Chrysost. ibid.

Chrys. in hunc locũ.

Mais helas ! s'écrie saint Chrysostome, si la jalousie ou même le zele, lorsqu'il n'est pas bien conduit, est capable de nous rendre charnels, *si autem zelus facit carnales*, que nous reste-t-il à tous tant que nous sommes qu'à nous couvrir de sacs & de cendre, & à faire penitence ? Car qui est aujourd'hui celuy qui soit exempt de cette passion, à moins que je ne me trompe, en jugeant des autres par moi-même. *Quis enim est liber ab hac animi perturbatione ? nisi ex me de aliis quoque facio conjecturam.* Si le zele qui n'est pas selon la science, si l'envie, si les disputes rendent charnels ; si elles empêchent d'estre spi-

Chrys. in hunc locũ.

rituels ceux meſmes qui auroient le don de prophetie & qui feroient des miracles, que deviendrons-nous, nous qui n'avons pas ces grands dons, & qui de plus n'avons pas ce ſeul peché, mais encore un grand nombre d'autres ? CHAP. III.

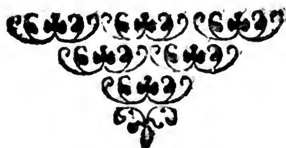
C'eſt ce qui nous doit apprendre, continuë ce Pere, avec combien de ſageſſe Jeſus-Chriſt diſoit : *Que celuy qui commet le mal ne s'approche point de la lumiere :* car la vie impure eſt un grand empêchement à devenir ſpirituel, & à parvenir à la connoiſſance de la verité : elle éteint toute la lumiere & toute la vivacité de l'ame. Comme un homme qui ſeroit dans l'erreur n'y demeureroit pas long-temps s'il vivoit bien, auſſi une perſonne nourrie dans le vice comprendra difficilement nos veritez ſaintes : ceux qui veulent les penetrer, doivent eſtre dégagez de toutes leurs paſſions ; il n'y a que ce dégagement qui nous délivre de l'erreur, & qui nous conduit à la verité. Pour la comprendre il ne ſuffit pas de ne ſe point livrer à l'avarice ou à l'impureté ; il faut que toute la vie concoure à cela, & que le reglement de toutes nos actions y contribuë : *& qui quærit veritatem, oportet omnia concurrere.* Joan. 3. 18.

PASTEURS, reconnoiſſez par ces reflexions de ſaint Chryſoſtome, qu'il ne ſuffit pas pour n'eſtre point du nombre des charnels, c'eſt à dire de ceux qui ſont indignes de parler de la verité, ou d'en profiter quand on leur en parle, de ne point livrer ſon cœur à l'avarice, à l'impureté, aux excés de bouche & à de ſemblables vices groſſiers. On le peut devenir, ſelon ce Pere & Chryſ. ibid.

Chap. III. selon saint Paul, en s'abandonnant à un faux zele ou à l'esprit de jalousie & de contention. Selon ce principe il y a bien peu de Ministres veritablement spirituels dans l'Eglise, & un grand nombre qui sont charnels. Car qui sont ceux qui n'agissent pas quelquefois par un faux zele, ou qui ne se laissent pas quelquefois gourmander par l'esprit de jalousie ? Autant de fois que cela arrive, ils déchoient du rang des spirituels, & ils deviennent charnels. Saint Chrysostome a apprehendé d'estre de ce nombre. Qui ne craindra pas d'en estre ? Souvenons-nous que pour estre veritablement spirituels, c'est à dire capables de connoistre, de goûter & d'enseigner les veritez sublimes de la Religion, il faut mener une vie exempte non seulement des pechez grossiers, mais de toutes sortes de vices. Sans cette disposition on ne connoist que bien imparfaitement les grandes veritez dont nous devons estre penetrez ; & on n'est gueres en état de pouvoir reprendre avec fruit & sans confusion les peuples de leurs vices, ni les corriger de leurs imperfections.

Souvenons-nous aussi que ce ne sont pas seulement les pechez grossiers qui nous font paroistre charnels aux yeux des peuples : le zele qui n'est pas selon la science, l'esprit de jalousie & de contention produisent le mesme effet sur eux à nostre égard. Ils distinguent fort bien quand nous agissons par humeur, par temperament & par passion ; nous voyant agir de cette sorte, ils reconnoissent que ce n'est pas l'Esprit de Dieu qui nous conduit, mais la chair & le sang ; & que par consequent nous sommes

charnels comme les autres. On peut juger par là quelle indiſpoſition une telle prévention met en eux, pour profitez des avis, des conſeils ou des reprehenſions que nous leur faiſons ſur leur conduite; s'ils ne nous diſent pas toûjours en face, *Medecin, guériſſez-vous vous meſme*, ils le penſent dans le cœur, & au lieu d'entrer dans des ſentimens de pénitence & de componction ſur leurs fautes, comme ils le devroient, il n'eſt que trop ordinaire qu'ils ſe laiſſent aller à des ſentimens d'indignation contre nous, de ce que nous trouvant coupables des meſmes vices ou des meſmes imperfections, nous oſons les en reprendre, au lieu de commencer par nous en corriger nous mêmes. Il eſt vray que leur conduite n'eſt pas excuſable, & qu'elle aggrave meſme leur faute; mais nous y participons & nous y contribuons n'eſtant pas tels que nous devrions eſtre, pour rendre nos avis, nos conſeils & nos reprehenſions utiles à leur ſanctification.



v. 4. *Cùm enim quis dicat, ego quidem sum Pauli, alius autem, ego Apollo, nonne homines estis? Quid igitur est Apollo? quid verò Paulus?*

v. 5. *Ministri ejus cui credidistis, & unicuique sicut Dominus dedit.*

v. 6. *Ego plantavi, Apollo rigavit, sed Deus incrementum dedit.*

v. 7. *Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus.*

Et puisque l'un dit: je suis à Paul, & l'autre je suis à Apollon, n'êtes-vous pas encore charnels? Qu'est-donc Paul, & qu'est Apollon?

Que sont-ils, sinon des ministres de celuy en qui vous avez cru, dont chacun a agi selon le don qu'il a reçu du Seigneur?

C'est moy qui ay planté, c'est Apollon qui a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement.

Ainsi celuy qni plante n'est rien, & celuy qui arrose n'est rien, mais

c'est Dieu qui donne l'accroissement. CHAP. III.

Peu de Pasteurs & de Prédicateurs resistent à la tentation de la complaisance pour les applaudissemens qu'on leur donne sur le bien qu'ils font. Instruction que les Pasteurs, les Directeurs & les peuples doivent tirer des paroles de saint Paul sur l'attachement & l'estime qu'on doit avoir pour son Pasteur & pour son Directeur. Sentimens d'humilité qu'avoit saint Augustin sur ce sujet, que les Pasteurs & les Directeurs doivent avoir, & qu'ils sont obligez d'inspirer à leurs peuples.

COmme il n'est que trop ordinaire qu'on se laisse aller à une vaine complaisance pour le bien que l'on fait dans la conduite des ames, & pour les applaudissemens qu'on en reçoit, & qu'il y a bien peu de Pasteurs, selon la reflexion de saint Augustin, qui resistent à cette tentation. Comme il est aussi fort ordinaire qu'on s'attache avec excés aux Directeurs, sur tout quand Dieu les a doüez de quelque talent extraordinaire, il est certain que les Pasteurs, & ceux qu'ils conduisent, ont besoin de reflechir souvent sur l'instruction que saint Paul donne icy à ce sujet aux Corinthiens, & en leur personne à toute l'Eglise.

Hier. Epist. 66. ad Aurel.

Ils y apprendront les uns & les autres de la bouche de cet Apostre, que l'attachement excessif qu'on a pour son Directeur, est un vice qui rend charnels ceux en qui il se trouve : non qu'il degenere toûjours dans une affection charnelle (quoique cela n'arrive

CHAP. III. que trop souvent, comme on l'a remarqué ailleurs) mais c'est qu'un tel attachement est ordinairement suivi de jalousies, de disputes, de contentions & de divisions; vices que l'Apostre dit rendre charnels ceux en qui ils se trouvent.

Ils y apprendront encore les uns & les autres, que quelque talent qu'ayent un Pasteur & un Directeur, ils ne sont que les serviteurs, & non les auteurs de la Foy, le canal & non la source d'où découlent les graces: que c'est de Dieu qu'ils tiennent & le ministere & la maniere de s'en acquitter, & qu'ils ne font du fruit que selon l'étenduë de la grace que Dieu leur donne, & à ceux qu'ils conduisent.

Ils apprendront que l'ame de chaque Fidele est le champ de Dieu, où les Pasteurs & les Prédicateurs plantent la Foy, non par leur industrie & en leur nom, mais en qualité de Ministres de Jesus-Christ, & par son autorité & sa vertu; ils l'arrosent veritablement par la parole, par les Sacremens & par leurs prieres; mais c'est Dieu qui la fait croistre & fructifier par sa pluïe de sa grace.

Que les Pasteurs s'humilient donc à l'exemple de saint Paul, en reconnoissant avec cet Apostre, que c'est Dieu qui fait tout en nous; qu'ils le disent, & qu'ils le prêchent comme luy à leurs peuples, afin d'exciter en eux des sentimens de reconnoissance pour Dieu; qu'ils apprennent à dépendre de Dieu dans leur travaux & dans le succés qui les accompagnent. On ne sçauroit trop le dire avec saint Paul, que celuy qui plante & celuy qui arrose ne sont rien: car on ne sera

jamais bien utile à ſoy-meſme ni aux ames tant qu'on s'attribuëra quelque choſe de ce que Dieu fait en elles. Demandez à ſaint Paul, dit ſaint Auguſtin, de qui il a reçu le pouvoir de faire le bien dans les ames ; il vous répond auſſi-toſt, ce n'eſt point moy, mais la grace de Dieu avec moy : *Reſpondet Apoſtolus, non ego autem, ſed gratia Dei mecum* : de quelque coſté donc que vous vous puiſſiez tourner, continuë ce Pere, en adreſſant ſa parole ſur ce ſujet aux Paſteurs & à ceux qu'ils conduiſent, vous reconnoîtrez que c'eſt luy qui donne l'accroiſſement & qui vous cultive. Si vous vous tournez du coſté des Anges, vous trouverez que c'eſt de Dieu que vous devez tout attendre ; ſi c'eſt vers ſes Prophetes ou vers les Apoſtres que vous vous tourniez, vous devez toûjours regarder que c'eſt Dieu qui vous cultive.

CHAP. III.

Aug. in Pſal. 66.

Pour nous, que ſommes-nous ? continuë encore ce ſaint Docteur : nous ſommes peut-eſtre les ouvriers que ce celeſte Vigneron employe : encore ne pouvons-nous rien, s'il ne nous communique ſa force, & s'il ne nous donne ſa grace. *Quid ergo nos ? Fortaſſe operarii ſumus, agricola illius, & hoc ipſum ab ipſo impartitis viribus, & ab ipſo donata gratia.*

Aug. ibid.

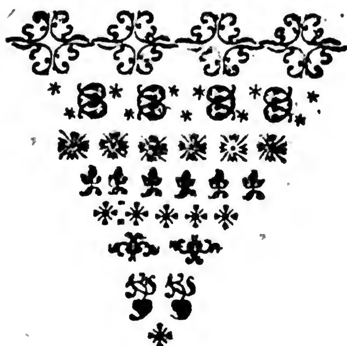
C'eſt pourquoy c'eſt toûjours luy qui cultive ſa vigne & qui luy donne les accroiſſemens ; tout ce que peut faire un vigneron dans la vigne qu'il cultive, c'eſt de la labourer, c'eſt de la tailler, & de faire les autres choſes qui ſont de ſon art & de ſon

CHAP. III. soin ; mais il ne peut y faire tomber la pluïe : que s'il peut l'arroser par quelques eaux qu'il y conduit, de qui reçoit-il ces eaux ? il peut y conduire un ruisseau, mais Dieu seul remplit la source de ce ruisseau. Enfin un vigneron ne peut faire croistre le bois de sa vigne, & il n'en peut former les fruits ni temperer les saisons pour faire meurir les raisins ; mais Dieu qui est nostre vigneron veritable peut tout, nous sommes dans une pleine assurance, si nous mettons nostre confiance en luy. *Agricola autem homo .... ipse ducit quidem irriguum, sed Deus implet fontem, postremò in vinea sua incrementum dare sarmentis non potest, formare fructus non potest, modificare semina non potest, tempora gignendi temperare non potest, Deus autem qui omnia potest agricola noster est, securi sumus.*

Aug. ibid.

C'est ainsi que saint Augustin, grand Evêque, grand Docteur, grand Prédicateur & grand Directeur reconnoissoit humblement devant son troupeau & devant son Clergé, le peu de part qu'il avoit dans toutes les grandes choses que Dieu operoit par son ministere, non seulement dans son Diocese, mais dans toute l'Eglise, pour obliger les Ecclesiastiques à entrer dans les mêmes sentimens pour le bien qu'ils faisoient; & son peuple à ne point s'attacher à luy au préjudice de l'attachement, de la confiance & de la reconnoissance qu'ils devoient avoir pour Dieu, qu'ils estoient obligez de regarder comme l'Auteur de tout, & luy seulement comme un foible instrument, dont il avoit plû au Seigneur de se servir

pour contribuer à leur sanctification. Les Pasteurs & les Directeurs doivent imiter ce graud Saint, ou pour mieux dire, le grand Apostre, en rapportant à Dieu tout le bien qu'il fait par leur ministere, & en détournant les peuples d'avoir pour eux toute affection & toute estime, qui seroit contraire à ce qu'ils doivent à Dieu. CHAP. III.



CHAP. III.

v. 8. *Qui autem plantat & qui rigat unum sunt, unusquisque autem propriam mercedem accipiet secundùm suum laborem.*

Et celuy qui plante & celuy qui arrose ne sont qu'une mesme chose, mais chacun recevra sa recompense selon son travail.

Quelque succés qu'ayent les Ouvriers Evangeliques dans leurs travaux, ils ne doivent point s'élever au dessus des autres, ni ceux qui en ont peu en avoir de la jalousie, ni de la tristesse. Leur recompense sera égale s'ils ont travaillé avec la mesme fidelité, & combien grande sera cette recompense.

APrés que saint Paul a instruit les Ouvriers Evangeliques de ne point se laisser aller à la vanité à cause des applaudissemens qu'ils recevoient de la part des peuples & de l'attachement qu'ils témoignent avoir pour leur personne; il leur donne icy un excellent préservatif pour les empêcher de s'élever les uns au dessus des autres, en leur faisant remarquer que dans leur ministere & dans le succés qu'ils y ont, ils ne sont tous qu'une mesme chose, *unum sunt.* Il leur déclare, dit saint Chrysostome, de la part de Dieu qu'ils ne sont tous qu'une même chose; il tâche ainsi d'empêcher que l'un ne s'éleve au dessus de l'autre; *nempe ut al-*

ter in alterum non efferatur & insolescat Vous n'estes tous qu'une mesme chose, leur dit-il, puisque sans Dieu qui donne l'accroissement, vous ne pouvez rien. L'Apostre empêche ainsi, continuë ce grand Saint, que ceux qui travaillent avec succés n'insultent à ceux qui en ont peu, & que ceux qui en ont peu, ne portent envie à ceux qui en ont beaucoup.

CHAP. III.

Chrysost. in hunc locum.

Mais, ajoûte saint Chrysostome, comme il pouvoit arriver un mal de ce principe, que tous les Ministres de l'Eglise n'étant qu'une mesme chose, tant ceux qui travaillent beaucoup, que ceux qui travaillent peu & avec peu de fruit; cette vûë pouvant les porter naturellement à les rendre lâches & paresseux, saint Paul a soin d'aller au devant de cet inconvenient en leur marquant que chacun recevra la recompense qui luy est propre, suivant le travail qu'il aura fait.

Ainsi aprés leur avoir appris qu'ils sont tous égaux en eux-mesmes, & par rapport à l'ouvrage auquel Dieu les destine & au succés, il leur montre en mesme temps, que ce sera neanmoins leur application au travail qui les distinguera devant Dieu.

Mais comme rien n'est plus propre à exciter les Ouvriers Evangeliques à s'y appliquer que l'idée de la recompense qui les doit couronner, il est important de leur expliquer quelle elle sera. Le Pape saint Gregoire l'a fait dans son Ouvrage sur les livres des Rois, d'une maniere à devoir réveiller les plus lâches & les plus paresseux. Dieu marqua, selon ce grand Pape, quelle seroit la recompense des Ouvriers Evange-

CHAP. III. liques & des Pasteurs dans la personne de Saül qui les representoit, lorsque le Prophete Samuel luy dit : *à qui sera tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël, sinon à vous & à toute la maison de vostre Pere.* Chacun, dit ce saint Pape, doit selon saint Paul, recevoir sa récompense à proportion de sont travail. Le Soleil a son éclat, dit encore le même Apostre, la Lune a le sien, & les étoiles le leur, & entre les étoiles l'une est plus éclatante que l'autre. C'est des biens d'Israël, qui marquent ceux du Ciel, que tous recevront leur recompense ; mais parce que celle des Ouvriers Evangeliques qui se sont fidelement acquittez de leur devoir doit estre plus grande que celle de tous les autres ; c'est pour cela qu'il est dit, que ce qu'il y a de meilleur dans Israël leur est reservé : *quia verò electorum Prædicatorum merces summa est, eorum sunt optima Israël.* C'est cette mesme recompense que Dieu leur destine, & que le Seigneur promet encore tout de nouveau de donner au fidele serviteur dans son Evangile, lorsqu'il dit : *Je vous dis en verité qu'il l'établira sur tous ses biens :* car celuy qui est établi non seulement dans les biens du Seigneur, mais sur tous ses biens, possede veritablement & les biens d'Israël, & tout ce qu'il a de meilleur dans Israël. Quand donc Dieu dit par le Prophete Samuel, *à qui sera tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël, sinon à vous, & à toute la maison de vostre Pere ?* c'est comme s'il disoit aux Ouvriers Evangeliques, quoique vostre ministere soit tres-pénible, vous devez neanmoins vous en acquitter avec d'autant plus d'exactitude, que la recompense

1. Reg. c. 9.

1. Cor. 15. 41.

Greg. Mag. l. 4. in 1. Reg. c. 9.

Math. 24.

CHAP. III.

en sera plus grande. Qu'un veritable Ministre de la sainte Eglise repasse donc souvent dans son esprit, que non seulement les biens célestes luy sont reservez pour sa recompense, mais encore tout ce qu'il y a de plus grand dans le Ciel, afin que l'esperance d'une si grande couronne l'oblige chaque jour à faire de plus grandes choses : *Ut majora & excellentiora agat semper, qui tam summa & optima expectat.*

Mais on doit remarquer, ajoûte ce saint Pape, que cette supréme recompense n'est pas promise à la dignité supréme du Sacerdoce, mais à la fidelité qu'on aura euë d'en remplir les obligations les plus laborieuses : car le grand Docteur des nations ne dit pas que chacun recevra sa recompense selon sa dignité ; mais il dit qu'il la recevra selon son travail. *Nam & Doctor egregius non dixit, unusquisque mercedem accipiet juxta suam dignitatem, sed juxta laborem.* Mais les Ouvriers Evangeliques doivent en même temps considerer, que puisque Dieu leur promet tout ce qu'il y a de meilleur dans la vie éternelle, il leur impose en mesme temps l'obligation de travailler plus que tous les autres à se rendre parfaits : car celuy qui ne s'efforce pas à devenir meilleur que les autres, ne merite pas de recevoir une plus grande recompense. *Cùm ergo Prædicatorum æternæ vitæ optima referuntur, magnus eis in hac vita labor injungitur, quia nimirum meliora cæteris habere non prævalet, qui melior esse non studet.* Greg. ibid.

L'esperance d'une si grande recompense doit d'autant plus animer les Ecclesiastiques à s'appliquer à remplir les fonctions de leur

CHAP. III.

état, qu'elle est promise à tous, selon la reflexion de saint Gregoire, & que nul n'en est exclus : *Hoc omnium Prædicatorum Ecclesiæ commune est*, & que selon la pensée de Theodoret, ce ne sera pas le succés qu'on aura eu dans son travail que Dieu couronnera, mais l'application & la fidelité qu'on aura apportée à s'en acquitter : *non secundùm opus*, dit cet Ancien, *sed secundùm laborem operis.* Car, comme ajoûte ce sçavant Evêque, celuy qui n'aura converti que deux personnes, recevra une égale recompense à celle qu'aura euë celuy qui en aura converti deux cens, pourveu que la fidelité & l'application ayent esté égales de part & d'autre, parce que le juste Juge n'a pas égard au succés, mais à la maniere dont on a travaillé : *justus Judex non opus, sed laborem respicit.*

Theod. in hunc locum.

Theod. ibi.

Mais on doit encore considerer avec le Pape saint Gregoire, que ce ne sera pas non plus la peine & le travail qu'on aura essuyé dans le ministere de la Prédication qui sera recompensé, mais la maniere dont on s'en sera acquitté : car ceux, conclut ce grand Pape, qui se seront contentez de se distinguer par la sublimité de leurs prédications, & dont la vie n'aura pas esté conforme à la sainteté d'un ministere si saint & si relevé, ne doivent point s'attendre à avoir part à cette grande recompense que Dieu a préparée aux fideles Ouvriers Evangeliques : *Nam si solam prædicationis sublimitatem tenent, optima non habebunt, quia altitudinem vitæ non tenent.*

Greg. Mag. l. 4. in 1. Reg. c. 9.

FAITES donc, ô mon Dieu, par vôtre grace non seulement que nous ne soyons point

point dans voſtre Maiſon des ouvriers inutiles, lâches & pareſſeux, mais encore que nous y travaillions avec fidelité, que nous en rempliſſions tous les devoirs dans voſtre eſprit & ſelon vos intentions, & enfin que nous menions une vie conforme à la ſainteté de noſtre état, afin qu'eſtant trouvez fideles & prudens, nous puiſſions au jour de voſtre retribution avoir part à cette grande recompenſe, & recevoir de vos mains la couronne de juſtice, que vous ne donnez qu'à ceux qui la meritent. CHAP. III.



v. 9. *Dei enim sumus adjutores, Dei agricultura estis, Dei ædificatio estis.*

Secundùm gratiam Dei quæ data est mihi, ut sapiens Architectus fundamen-
v. 10. *tum posui; alius autem superædificat, unusquisque autem videat quomodo superædificet.*

Car nous sommes les cooperateurs de Dieu, & vous, vous estes le champ que Dieu cultive, & l'édifice que Dieu bâtit.

Pour moy selon la grace que Dieu m'a donnée, j'ay posé le fondement comme un sage Architecte: un autre bâtit dessus, mais que chacun prenne garde comme il bâtit.

Bonté admirable de Dieu de s'associer des hommes pour estre ses cooperateurs dans l'édification de son Eglise, & dans le salut des ames, dont il veut se former un temple digne de luy. Part que les Ecclesiastiques ont à cet édifice chacun selon son rang. Quelles sont les pierres, le ciment, l'étendue & la durée de ce divin Temple. Quelle est la lumiere qui l'éclaire, & la victime qu'on y doit offrir. Tous les Pasteurs & tous les Ecclesiastiques appellez pour travailler à son édification. Plusieurs

d'entre eux en retardent la construction plûtôt qu'ils ne l'avancent, & qui ils sont. CHAP. III.

QUe Dieu est bon & admirable dans ses œuvres! ayant dessein de se bâtir un Temple d'une beauté digne de luy, il veut bien s'associer les hommes dans ce grand ouvrage. L'homme s'associe des cooperateurs dans les ouvrages qu'il entreprend; mais c'est par foiblesse & par indigence; c'est au contraire par puissance & par bonté, que Dieu le fait; c'est pour honorer sa creature qu'il luy donne part à ses desseins & à ses ouvrages; mais n'est-ce pas honorer l'homme au delà de ce qu'on sçauroit s'imaginer, de l'associer au plus excellent de tous ses ouvrages, qui est le temple qu'il se bâtit à sa gloire pour y habiter éternellement. Ce temple est son Eglise, & l'ame de chaque Fidele, dont le Seigneur est le principal Architecte, le seul maître & le seul Dieu qui y doit estre servi & adoré: Jesus Christ en est le fondement, les Apostres les architectes qu'il a associez pour bâtir sur ce divin fondement; les Evêques les principaux ouvriers, qui doivent augmenter l'ouvrage & le perfectionner; les Prestres & le reste du Clergé leurs aydes, chaque Fidele peut aussi avoir part à cet honneur, à sa maniere, quoique dans un degré beaucoup inferieur. Les Chrestiens sont les pierres vivantes de cet édifice. Dieu a tiré ces pierres par la force de sa voix des carrieres ténebreuses de l'infidelité, il les ramasse par la vertu de la Foy, elles sont polies par l'efficace des Sacremens & la pratique des bonnes œuvres unies par le lien de la Charité, qui sert de ciment à

CHAP. III. tout l'ouvrage. Comme c'est Dieu qui les choisit, & qui fournit aux Ouvriers les moyens de les polir, c'est luy seul aussi qui les place chacune au lieu qui luy convient. La profondeur de ce divin Temple penetre jusqu'aux portes des enfers, qu'il fait gemir sous son poids, que les démons tâchent de démolir; mais contre lequel ils ne peuvent point prévaloir. Sa hauteur va jusques au Ciel, son étenduë est plus ou moins grande, suivant le travail & la benediction que Dieu donne aux Ouvriers qu'il employe; mais son étenduë ne doit pas être moindre que tout l'Univers, afin qu'elle ait quelque proportion avec la grandeur du Maistre qui le fait construire. Sa durée doit estre l'éternité, sa lumiere en ce monde est la grace de Jesus-Christ, la gloire de Dieu la sera en l'autre; sur la terre & dans le Ciel l'Agneau en est la lampe & la seule victime digne du Dieu qu'on y adore.

On bâtit donc icy la Maison du Seigneur nostre Dieu, dit saint Augustin, on travaille tous les jours à cet édifice; c'est à quoy tend ce que nous disons & ce que nous lisons dans nos Eglises; c'est à quoy on s'applique en prêchant l'Evangile dans tout le monde. Il y a long-temps que l'on travaille à l'avancement de cet édifice, on y travaille encore aujourd'hui, on y travaillera toûjours. Cet édifice s'est déja beaucoup étendu, il renferme déja plusieurs peuples dans sa bienheureuse enceinte; s'il ne les comprend pas encore tous, il croîtra de plus en plus, il ne cessera point de s'étendre qu'il n'occupe toutes les nations du monde: *Ædificatur ergo domus Domini Dei nostri ædificatur.*

Aug. in Ps. 95.

hoc fit, hoc agitur, hoc voces istæ agunt, hoc lectiones, hoc prædicatio Evangelii, toto orbe terrarum adhuc ædificatur, crevit multùm domus hæc & multas gentes implevit, nondum tamen omnes gentes occupavit, crescendo multas tenuit, omnes occupatura est.

Cependant, chose surprenante, s'écrie ce Pere, ceux qui se glorifient d'estre les domestiques de cette divine Maison, s'opposent eux-mesmes à cet agrandissement : *& contradicitur ab eis, qui domesticos ejus se esse gloriantur.* Cela convient certainement aux Heretiques, comme saint Augustin le fait voir. Car quoiqu'ils se glorifient d'être les domestiques de la Maison de Dieu & les ouvriers choisis pour luy bâtir un Temple digne de luy, ils ne laissent pas neanmoins de travailler de toutes leurs forces à en empêcher la construction ou à le détruire ; mais plût à Dieu que les Héretiques fussent les seuls de ce nombre. Plût à Dieu mesme qu'il s'en trouvât seulement de cette sorte parmi le commun des Chrestiens ; il faut l'avoüer, il s'en trouve dans le Clergé, & mesme parmi ceux qui y occupant les premieres places, tiennent le premier rang entre les ouvriers destinez à travailler à ce grand ouvrage. Il y en a, dit saint Jerôme à ce sujet, de tous les Ordres dans le Clergé, qui édifient & qui détruisent le Temple de Dieu : *in omni officio & gradu alii sunt qui ædificant, & alii qui destruunt Templum Dei.*

Hier. l. I. Com. in cap. I. Aggei.

Les uns s'opposent à l'édification du Temple de Dieu, en empêchant de bons Ouvriers d'y travailler ; les autres troublent l'ouvra-

CHAP III. ge, en semant la discorde & la division entre ceux qui y sont les plus appliquez ; les autres par leur paresse & par leur lâcheté en retardent l'avancement, ne voulant pas mettre la main à l'œuvre, quoiqu'ils en soient capables, & qu'ils ayent esté appellez pour cela. Les autres detruisent plûtost qu'ils n'édifient par les mauvais exemples qu'ils donnent, & dont les scandales qu'ils causent font tomber & briser plusieurs pierres prestes à estre placées dans ce sacré édifice. D'autres travaillent veritablement, mais c'est sans aucun avancement pour l'édifice, parce que voulant travailler contre la volonté du Maistre à des ouvrages auxquels il ne les juge pas propres, leur ouvrage est rejetté. Les autres enfin y travaillant pour leurs propres interests, pour leur gloire, & non pour les interests de Dieu, ni pour sa gloire, peuvent bien contribuer en quelque sorte à l'édification du Temple de Dieu : mais comme ce n'est que bien foiblement, ils n'en reçoivent aussi qu'une recompense proportionnée à leur fin, qui consiste dans une vaine reputation, & dans les avantages temporels qui ont coûtume de la suivre. Tous ces Ouvriers n'accomplissent point la volonté du Maistre ; ils font mesme le contraire, il les perdra au jour qu'il faudra que chacun rende compte [illegible] ouvrage : *Retirez-vous loin de [illegible], ouvriers d'iniquité*, leur dira-t [illegible], *je ne vous connois point.* C'est à nous à examiner si nous sommes de ce nombre.

Math. 7. ℣. 22.

O ARCHITECTES! ô Ouvriers du Seigneur ? s'écrie saint Augustin, vous qu'il a choisis pour luy bâtir une maison, pour luy

construire un temple digne de luy, en travaillant à la conversion des peuples : annoncez sa gloire à toutes les nations du monde ; si c'est vostre gloire propre que vous cherchez, vous tomberez en ruine : si c'est la gloire de Dieu, vous entrerez vous-même dans l'édifice, lorsque vous y ferez entrer les autres. *O structores gloriam ejus bene nuntiate in gentibus : si gloriam vestram annunciare volueritis, cadetis, si ejus, ædificabimini, cùm ædificatis.*

CHAP. III.

Aug. in Ps. 95.



℣. 11. *Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.*

℣. 12. *Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulam.*

℣. 13. *Uniuscujusque opus manifestum erit; dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur, & uniuscujusque opus quale sit ignis probabit.*

℣. 14. *Si cujus opus manserit quod superædificavit, mercedem accipiet.*

℣. 15. *Si cujus opus arserit detrimentum patitur, ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem.*

Personne ne peut poser d'autre fondement que celuy que j'ay mis, qui est Jesus-Christ.

Si l'on bâtit sur ce fondement avec de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, du bois, du foin, de la paille, l'ouvrage de chacun paroistra: & le jour du Seigneur

déclarera quel il est, parce qu'il sera decouvert par le feu, & que le feu servira d'épreuve pour examiner l'œuvre de chacun.

Celuy dont l'ouvrage & l'édifice subsistera sera recompensé.

Mais celuy dont l'ouvrage sera brûlé, en souffrira de la perte, il ne laissera pas neanmoins d'estre sauvé, quoiqu'en passant par le feu.

Les Pasteurs obligez de refuter les libertins, & de détromper les Chrestiens dereglez du mauvais sens qu'ils donnent à ces paroles de saint Paul. Point de salut mesme pour les Chestiens qui vivent & qui meurent dans le peché sans faire pénitence. Explication veritable & édifiante des paroles de l'Apostre par saint Augustin. Qui sont ceux qui bâtissent sur Jesus-Christ avec de l'or, de l'argent & des pierreries; & qui sont ceux qui y bâtissent avec du bois, du foin & de la paille, & qui seront sauvez. Que ceux qui vivent & meurent dans le peché ne seront pas de ce nombre, quoique Chrestiens.

Aug. in Ps. 37. de Civit. Dei, l. 21. c. 26. l. de octo Quæst. ad Dulcit. quæst. 1ª.

LEs Pasteurs peuvent se servir avantageusement de ces paroles de l'Apostre, pour établir contre les Heretiques avec saint Augustin le dogme du Purgatoire; mais on croit qu'il sera d'un plus grand usage & d'une plus grande utilité qu'ils s'appli-

quent avec le mesme Pere à détourner le mauvais sens que leur donnent les libertins, & certains méchans Chrestiens qui s'en servent pour se tranquiliser dans leurs desordres, & pour corrompre la pureté de la Foy & des bonnes mœurs des personnes simples, en se persuadant à eux-mesmes, & en s'efforçant de persuader aux autres, que selon ces paroles de saint Paul, pourveu qu'on soit Chrestien, on ne sera point damné, quelque peché qu'on ait commis d'ailleurs, quoiqu'on n'en ait pas fait pénitence, & qu'on en sera quitte pour passer *comme par le feu* aprés la mort, c'est à dire, par une épreuve assez legere.

Il y avoit de ces sortes de personnes du temps de saint Augustin : il a cru qu'un tel principe & la fausse explication qu'ils donnoient aux paroles de saint Paul, sur laquelle ils se fondoient, pouvoient avoir des suites tres-fâcheuses dans l'Eglise; il s'est donc cru obligé de les combattre : les Pasteurs doivent l'imiter, car il n'y a encore dans nostre siécle que trop de ces sortes de personnes; ils ne peuvent mieux faire que de se servir des lumieres que ce grand Docteur leur fournit sur ce sujet.

Que personne ne se trompe, dit ce Pere*, parlant à ces esprits libertins, que personne ne se trompe, que pas un de ceux qui commettent des actions criminelles, dont les auteurs, selon saint Paul, ne posséderont point
1. Cor. 6. 9. le royaume de Dieu, ne se flatte en disant, puisque je suis marqué au signe de Jesus-
Gal. 5. 21. Christ, puisque j'ay part à ses Sacremens, je ne perirai point éternellement : que si en sortant de ce monde je ne suis pas purifié,

je serai dans les flâmes à la verité, mais je ne laisserai pas d'estre sauvé, quoiqu'en passant par le feu ; *Non sibi polliceatur unusquisque habens facta nefaria, quæ regnum Dei non possidebunt, & dicat sibi, quoniam habeo signum Christi, non delebor in æternum, & si purgor per ignem, salvus ero.* CHAP. III. Aug. in Ps. 90.

Je ne voudrois pas, continuë ce Pere, vous épouvanter mal à propos, mais il vaut bien mieux que je ne vous donne pas une mauvaise assurance. Je ne vous donnerai point ce que je n'ay point moy-mesme : si je vous épouvante, c'est que je sçay que j'ay raison d'estre épouvanté : je vous rendrois plus assuré si je l'estois ; je vous avoüe donc que je crains le feu éternel : *Non dabo quod non accipio, timens terreo, securos vos facerem, si securus fierem ; ego ignem æternum timeo.* Je vous dis donc que je crains le feu éternel : car c'est de ce feu où brûleront les pecheurs qu'il faut entendre ces paroles du Prophete, & leur punition s'étendra dans la suite de tous les siécles : *& erit tempus eorum in æternum* : ce que l'Ecriture explique ailleurs en disant, leur feu ne s'éteindra point, & leur ver ne mourra point. Psal. 90. v. 16. Isay. 66. 24.

Mais cela est dit des impies & des Payens, répondra quelqu'un, cela n'est pas dit de moy, puisqu'encore que je sois pecheur, adultere, parjure, ravisseur du bien d'autrui, j'ay neanmoins Jesus-Christ pour fondement, je suis Chrestien, je suis baptisé, je passeray par le feu, mais le fondement que j'ay empêchera que je ne perisse : *Christianus sum, baptizatus sum, ego per ignem purgor, & propter fundamentum non pereo.* Aug. ibid.

Dites encore une fois, reprend ce Pere,

CHAP. III. ce que vous venez de dire ; apprenez nous qui vous estes : Je suis Chrestien, continuez, que dites-vous encore ? je suis adultere, je suis ravisseur du bien d'autruy, je fais d'autres crimes semblables, dont saint Paul dit que les auteurs ne possederont point le Ciel. Quoy donc, vous osez, sans avoir fait penitence de ces crimes, & sans vous en estre corrigé, vous promettre, contre ce que vous dit saint Paul, d'entrer un jour dans le royaume des Cieux ? je ne vous crois pas assez temeraire pour avoir cette pensée : *Certè ergo à talibus non correctus, de talibus commissis pœnitentiam non agens, regnum cælorum speras, non opinor.*

Gal. 5. 21.

Aprés avoir prouvé la mesme verité par le fameux passage du second chapitre aux Romains, v. 4. & par la sentence definitive du jugement dernier, où Jesus-Christ doit decider pour toûjours de l'état des bons & des méchans, dont il place les premiers dans la gloire, & envoye les autres au feu éternel; il explique le passage de saint Paul dont il s'agit icy, & dont les libertins abusoient pour demeurer tranquilles dans leurs desordres.

Math. 25.

Il y a, dit-il, dans l'Eglise des personnes qui méprisent entierement le monde, qui ne prennent aucune part à ce qui se passe sur la terre, qui n'ont aucune attache ni aucune affection à pas une de toutes les œuvres terrestres, qui sont saints, chastes, continens, justes, & qui peut-estre ont vendu tout ce qu'ils avoient pour en donner le prix aux pauvres, ou qui le possedent comme s'ils ne le possedoient pas, & qui usent de ce monde comme s'ils n'en usoient point : ceux-cy ont

Jesus-Christ pour fondement, & bâtissent sur ce fondement avec de l'or, de l'argent & des pierres précieuses.

Il y en a d'autres qui aiment avec quelque attache les choses que Dieu accorde à nôtre foiblesse; ils seroient bien fâchez de ravir la terre de leurs voisins, mais ils aiment neanmoins leur propre terre avec tant d'affection, que s'ils la perdoient, ils seroient dans le trouble. Ils sont exacts à ne rien prendre de ce qui appartient aux autres; mais ils exigent avec tant de severité ce qui est à eux, qu'ils ne craignent point, pour le retirer, de faire un procés à leurs freres. Ces personnes n'on pas élevé tout leur cœur au Ciel, ils en retiennent encore une partie sur la terre: *non totum cor sursum levat, sed aliquam partem ejus trahit in terram.*

Que s'il se presente quelque occasion d'aller au martyre, que disent alors ceux qui ont Jesus-Christ pour fondement, & qui bâtissent dessus avec de l'or, de l'argent & des pierres précieuses? sinon ces paroles de saint Paul, *mon bien est de mourir & d'estre avec Jesus Christ.* Ils courent avec joye, la foiblesse de la chair ne leur fait sentir que peu ou point de tristesse. Phil. 1. 23.

Ceux au contraire qui aiment leur bien, leurs terres & leurs maisons, entrent alors dans un étrange trouble, parce que le foin, la paille & le bois qu'ils avoient bâtis sur le fondement sont tout en feu: *illi autem amantes res proprias & domos proprias graviter conturbantur, fœnum & stipula & ligna ardent.* Ils ont veritablement bâti sur ce fondement avec du bois, du foin & de la paille, mais ce bois, ce foin, cette paille ne Aug. ibid.

CHAP. III. marquent pas des choses absolument illicites : *habent ergo ligna, fœnum, stipulam, super fundamentum, sed rerum concessarum, non illicitarum.*

Voici donc tout en un mot, mes freres, continuë saint Augustin, possedez vous le fondement, vous tenez-vous attachez au Ciel, foulez-vous toute la terre aux pieds. Si vous agissez de la sorte vous n'édifiez sur le fondement qu'avec de l'or, de l'argent & des pierres précieuses; mais lorsque vous dites, j'aime ma terre, je crains de la perdre; si lorsque vous estes sur le point de faire cette perte vous vous sentez saisis de tristesse, il est bien vray que vous ne préferez pas cette terre à Jesus-Christ, car je suppose que vous l'aimez, mais de telle sorte que si l'on vous disoit, aimez-vous mieux perdre cette terre que Jesus-Christ, quoique cette perte vous causât du chagrin, vous prefereriez Jesus-Christ à tout le reste, parce que vous l'avez posé comme vostre fondement; si vous estes tel, vous serez sauvé, quoiqu'en passant par le feu : *Salvus eris tanquam per ignem.*

Que personne ne croye donc, conclut ce Pere, qu'en bâtissanr sur ce fondement, des aduteres, des blasphêmes, des sacrileges, des idolatries ou des parjures, il sera sauvé, quoiqu'en passant par le feu, comme si ces crimes estoient le bois, le foin & la paille dont parle saint Paul : cela doit s'entendre de celuy qui bâtit, estant encore épris en partie de l'amour des choses de la terre, sur le fondement du Ciel, c'est à dire, sur Jesus-Christ. Cet amour qu'il a pour les choses temporelles & perissables brûlera, mais il sera sauvé à cause de la solidité de son fondement.

Nemo enim, dit ce ſaint Docteur, *ſuper fundamentum hoc ædificans adulteria, blaſphemias, ſacrilegia, idololatrias, perjuria putet ſe ſalvum futurum per ignem, quaſi iſta ſint ligna, fœnum, ſtipula, ſed qui ædificat amorem terrenorum ſuper fundamentum regni cælorum, id eſt, ſuper Chriſtum, ardebit amor rerum temporalium, & ipſe ſalvus erit per idoneum fundamentum.* CHAP. III. Aug. ibid.

Ce que ſaint Auguſtin vient de dire n'a pas beſoin qu'on y faſſe de nouvelles reflexions pour le comprendre : la ſeule propoſition ſuffit pour faire remarquer la ſolidité de ſon raiſonement, & la juſteſſe de ſon explication du paſſage de ſaint Paul ; & fait voir en meſme temps le foible du raiſonnement des libertins, & la fauſſeté de leur explication du meſme paſſage de l'Apoſtre.



CHAP. III.
v. 15.

Si cujus opus arserit detrimentum patietur, ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem.

Mais celuy dont l'ouvrage sera brûlé en souffrira de la perte, il ne laissera pas neanmoins d'estre sauvé, quoiqu'en passant par le feu.

Obligation aux Pasteurs de détromper plusieurs Chrestiens sur l'abus qu'ils font de ce passage de saint Paul, qui les jette dans la negligence & dans l'incorrigibilité sur les fautes legeres. Combien ces fautes seront punies severement en purgatoire. Quelle idée on doit avoir de la grandeur des peines qu'on y souffrira. Impression que doit faire cette idée sur les Pasteurs & sur les peuples.

LEs libertins, comme on a vû dans la reflexion précedente, abusent de ces paroles de saint Paul, pour s'abandonner avec plus de liberté aux plus grands crimes. Il est peu de Chrestiens qui en viennent jusqu'à cet excés d'illusion & d'étourdissement; mais il y en a un grand nombre qui en abusent d'une autre maniere beaucoup moins criminelle veritablement, mais qui ne laisse pas d'estre condamnable & pernicieuse par la negligence où elle les jette à l'égard de la fuite des fautes legeres. Ils pensent donc, que puisque saint Paul a dit, que ceux qui ayant édifié sur Jesus-Christ

avec du bois, du foin & de la paille, c'eſt à dire, qui ayant mené une vie fort imparfaite, quoiqu'exempte des vices qui excluënt du Ciel, ſeront ſauvez en paſſant, ſuivant l'expreſſion de ſaint Paul, comme par le feu. Ils ſe figurent que cette expreſſion, comme par le feu, *quaſi per ignem*, marque la legereté de la peine que Dieu leur fera ſouffrir aprés leur mort pour expier leurs imperfections & les fautes qu'on appelle venielles. Sur ce principe plein d'illuſion & tres-pernicieux, ils ne prennent nul ſoin d'éviter ces fautes legeres, de ſe corriger de leurs imperfections, & de veiller avec exactitude, ſuivant le précepte du Seigneur, ſur toutes leurs actions.

CHAP. III.

Marc. 13. 33.

On voit aſſez par l'expoſé qu'on vient de faire, & ceux qui ſont chargez de la conduite des ames connoiſſent parfaitement par l'experience, combien il eſt utile de détromper la plûpart des Chreſtiens de cette illuſion, qui peut avoir des ſuites tres-funeſtes, & qui d'ailleurs eſt tres-oppoſée à leur perfection.

Dans la reflexion précedente on a confondu par ſaint Auguſtin la fauſſe explication que les libertins donnoient aux paroles de S. Paul; dans celle-cy on croit ſe devoir ſervir des lumieres du meſme Pere, pour détromper ces derniers de l'illuſion où ils ſont ſur ces meſmes paroles de l'Apoſtre, en leur faiſant voir que ce Pere eſtoit ſi éloigné de les prendre dans ce ſens d'adouciſſement qu'ils leur donnent, qu'il a crû devoir faire une inſtruction en forme à ſon peuple ſur cette matiere, pour luy faire comprendre que les peines dont parle

CHAP. III. icy saint Paul, & que ceux qui ont bâti sur Jesus-Christ avec du bois, de la paille & du foin souffriront aprés leur mort, seront si cuisantes, que les peines les plus terribles & les plus longues que les personnes les plus maheureuses souffrent en ce monde, n'en approchent point.

C'est de cette peine aussi bien que de celle de l'enfer dont le Prophete demandoit, selon saint Augustin, d'estre préservé, lorsqu'il disoit à Dieu : *Seigneur, ne me reprenez pas dans vostre indignation, & ne me corrigez pas dans vostre colere.* Quand le Prophete demandoit à Dieu, dit ce Pere, de n'estre point repris dans son indignation, il demandoit d'estre préservé des peines du feu éternel; mais quand il prie Dieu de ne point le corriger dans sa colere, il souhaitte qu'il l'exempte des peines du feu dont parle icy saint Paul : *Ne me corrigez point*, dit le Prophete, selon saint Augustin, *dans vostre colere*, afin de me corriger plûtost dans cette vie, & de me rendre tel qu'il n'y ait plus rien en moy qui doive estre consumé par le feu purifiant, que souffriront ceux qui ne laisseront pas d'estre sauvez, quoiqu'en passant par le feu : *ut in hac vita purges me, & talem me reddas, cui jam emendatorio igne non opus sit.* Ceux-là, continuë ce Saint, seront purifiez en passant par le feu, parce qu'ils élevent icy sur le fondement un édifice de bois, de paille & de foin. S'ils eussent élevé un édifice d'or, d'argent & de pierres précieuses, ils auroient esté en assurance contre l'un & l'autre feu, non seulement contre le feu éternel, qui tourmentera éternellement les im-

Psal. 37. v. 2.

Aug. in Ps. 37.

pies, mais encore contre celuy qui purifiera ceux qui ne laissent pas d'estre sauvez, quoiqu'en passant par le feu. CHAP. III.

Parce qu'on dit de ces personnes qu'ils seront sauvez, on méprise le feu par lequel ils doivent passer : cependant ce feu ne laissera pas d'estre plus horrible que tout ce qu'un homme peut souffrir dans cette vie : *& quia dicitur salvus erit, contemnitur ille ignis; ita planè quamvis salvi per ignem : gravior tamen erit ille ignis, quàm quidquid potest homo pati in hac vita.* Aug. ibid.

Vous sçavez, continuë ce Pere, combien les méchans ont souffert icy de maux, & combien on leur en peut faire souffrir : ils n'ont rien souffert neanmoins que ce que peuvent souffrir aussi les plus innocens. Car qu'ont pû souffrir les magiciens, les voleurs, les adulteres, les scelerats & les sacrileges par les loix de la justice séculiere, qu'un Martyr n'ait souffert en confessant le nom du Sauveur ? Les maux donc de la terre sont sans doute plus supportables : & cependant voyez combien les hommes font icy sans hésiter tout ce qu'on veut, pour s'empêcher de les endurer. Combien plus devroient-ils faire ce que Dieu leur ordonne, afin de ne pas souffrir les peines du Purgatoire qui sont bien plus terribles ? *Ista ergo quæ hic sunt mala multò faciliora sunt, & tamen videte quemadmodum ea homines ne patiantur quicquid jusseris faciunt, quantò meliùs faciunt quod jubet Deus, ne illa graviora patiantur.* Aug. ibid.

PASTEURS, pesez le raisonnement de saint Augustin, & la reflexion dont il l'accompagne : il est important pour vostre

Chap. III. bien, & pour celuy de vos peuples, que l'un & l'autre fasse de l'impression sur vous. Son raisonnement prouve évidemment que les peines du feu du Purgatoire surpassent de beaucoup les plus cuisantes de cette vie; & l'attention qu'il vous fait faire sur l'empressement & l'application qu'on a de tout faire, pour éviter d'endurer les moindres peines de cette vie, doit par consequent vous apprendre à ne rien negliger pour éviter celles du Purgatoire. Ces deux choses, dis-je, doivent vous convaincre de l'interest que vous avez non seulement d'éviter les pechez qui damnent, mais les fautes les plus legeres, puisque les moindres fautes seront punies dans l'autre vie d'une peine si cuisante, qu'elle surpassera les supplices les plus terribles qu'on peut faire souffrir en ce monde aux plus grands scelerats.

Il est vray que cet interest vous est commun avec vos peuples; & c'est aussi pour cela que vous estes obligez de leur faire de fois à d'autres, à l'exemple de saint Augustin, des instructions sur ce sujet, pour les empêcher d'en perdre le souvenir; mais on peut dire qu'il vous touche encore de plus prés, par ce que vos moindres fautes estant selon les Peres beaucoup plus considerables que celles de mesme espece, que commettent vos peuples, vous en serez châtiez avec bien plus de severité qu'ils ne le seront.

Chrysost. 76. in Mat.

S. Bern. de Consid. l. 2. c. 13.



Nescitis quia templum Dei estis, & Spiritus Dei habitat in vobis? v. 16.

Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus: templum enim Dei sanctum est. v. 17.

Ne sçavez-vous pas que vous estes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous?

Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra: car le temple de Dieu est saint, & c'est vous qui estes ce temple.

Tous les Chrestiens sont le temple de Dieu, & l'Esprit de Dieu habite en eux. Usage que les Pasteurs doivent faire de cette idée pour eux & pour leurs peuples. Quelle punition Dieu prendra d'un Pasteur qui aura laissé soüiller ou ruiner le temple de Dieu dans l'ame de quelque Chrestien que ce soit, & de celuy qui l'aura profané dans sa propre personne. Qui sont les Pasteurs qui ne sont pas coupables de cette faute.

COmme il n'est que trop ordinaire qu'un grand nombre de Chrestiens vivent dans le déreglement, il est certain que les Pasteurs sont obligez pour leur en faire une

CHAP. III. confusion salutaire de leur dire avec autorité & avec force, comme saint Paul disoit aux Corinthiens : *Ne sçavez vous pas que vous estes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous ; si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra.*

Mais comme il paroist par la suite de ce chapitre que saint Paul donnoit cet avertissement non seulement à ceux d'entre les Corinthiens qui estoient dans de grands desordres, mais qu'il l'adressoit aussi aux Pasteurs & à tous ceux, qui quoiqu'exempts des grands vices, vivoient dans la negligence, ou qui s'estoient relâchez dans la voye de la perfection. Il est certain que les Pasteurs sont obligez de donner à ces sortes de personnes une sainte confusion en leur disant: *ne sçavez-vous pas, que vous estes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous* : mais en le disant aux autres, ils ne doivent pas oublier de se le dire à eux-mesmes : car qui est celuy qui ne tombe pas dans le relâchement ou dans des fautes legeres ? & s'il ne chasse pas le S. Esprit de son cœur par des crimes, qui ne le contriste pas au moins par de petits pechez, & par la tiedeur avec laquelle il s'acquitte de ses devoirs ?

Tous les Fideles, dit saint Augustin, quoiqu'encore foibles, pourveu qu'ils marchent selon la Foy, sont les temples de Dieu, ils le seront mesme un jour encore d'une maniere plus glorieuse, lorsqu'ils auront la vûë de Dieu : *omnes adhuc*
Aug. in Ps. 112. *infirmi*, dit ce Pere, *& secundùm fidem ambulantes, secundùm fidem templum Dei sunt, & templum Dei erunt aliquando secundùm speciem.*

C'est un grand honneur pour tous les Fideles d'estre le temple de Dieu : mais quelle sainteté ne doit pas correspondre à cette dignité ? Le temple de Dieu est saint, dit saint Paul, il n'y a donc que ceux qui sont saints qui puissent prétendre à cet honneur. Le Dieu de pureté & de toute sainteté n'habite point dans un lieu immonde ou rendu profane par des actions illicites. C'est pour cela, dit saint Augustin, que l'Apostre nous conjure dans son Epître aux Romains, d'offrir à Dieu nos corps, comme une hostie vivante, sainte & agreable : quiconque ne le fait pas, ferme la porte de son cœur à Dieu, & ne veut pas qu'il y entre & qu'il y habite.

CHAP. III.

Aug. l. 2. cont. Maxim. apud Bed. p. 83.

Mais non seulement un temple est un lieu saint, c'est encore un lieu qui n'est destiné qu'au culte de Dieu ; il n'est point permis d'y faire rien de profane. Quel honneur, dit Theodoret, ne rend-on pas aux temples materiels qui ne sont que de bois & de pierres ? On n'oseroit y rien faire d'indecent, parce qu'ils sont consacrez à la majesté de Dieu. Apprenons de-là, conclut cet Ancien, qu'il est encore plus juste de porter honneur & reverence à nos corps & à nos ames, qui estant les temples vivans de la Divinité, ne doivent estre consacrez qu'à rendre à Dieu le culte & le service que nous luy devons : *Si enim templo*, dit ce sçavant Evesque, *quod ex lignis exstructum est, honorem quem par est tribuimus, multò est utique justius Deo consecrare templa ratione prædictâ.*

Theodoret. in hunc locum.

Un temple est un lieu où l'on se rend pour offrir à Dieu ses prieres. Le lieu le plus propre, le plus saint & le plus commode, dit saint Prosper, que vous puissiez choisir

CHAP. III. pour cela, c'est vous-mesme. Ayez seulement soin de purifier vostre interieur, d'éloigner de vous toute cupidité & tout mauvais desir, de vous préparer un lieu secret dans vostre cœur, & pour lors vous pourrez prier en paix. Mais vous voulez, dites-vous, offrir vos prieres à Dieu dans un temple? Vous estes vous mesme ce temple, priez dans vostre interieur, & vous serez le temple de Dieu où il vous écoutera. *Supplicaturus Deo locum sanctum & aptum requiris, interiora tua munda, & omni inde malâ cupiditate depulsâ, præpara tibi in cordis tui pace secretum. Volens in templo orare, in te ora, & ita age semper ut templum Dei sis; ubi enim Deus exaudit, ibi habitat.* Quel avantage pour les Chrestiens d'estre eux-mêmes un temple où Dieu habite, & où il est toûjours prest d'écouter leurs prieres toutes les fois qu'ils veulent rentrer en eux-mêmes pour les luy offrir? Mais avantage dont peu de personnes sçavent profiter. Ils peuvent prier par tout, par tout glorifier Dieu, par tout luy rendre un culte raisonnable, & par tout mesme luy offrir des sacrifices. Car si nous sommes le temple de Dieu, dit saint Augustin, nostre ame est l'Autel de ce temple; & ce que nous faisons presentement peut estre un sacrifice agreable à sa divine Majesté, pourveu que nous y cherchions sa gloire: car tout ce que nous faisons pour le glorifier est une espece de sacrifice que nous luy offrons sur l'autel de nostre ame: *Si ergo nos sumus templum Dei, ara Dei anima nostra, sacrificium Dei quid est? Fortè hoc facimus modò, imponimus in aram sacrificium, quando Deum laudamus.*

Ex lib. sent. Prosp. apud Bed. in hunc locũ. p. 83.

Aug. in Psal. 94.

Mais

Mais combien y a-t-il de perſonnes & meſme d'Eccleſiaſtiques, qui au lieu de profiter de tous ces avantages en demeurant recüeillis en eux-meſmes pour prier & glorifier Dieu dans leur cœur, comme dans ſon temple, vivent dans une perpetuelle diſſipation, & qui au lieu d'offrir continuellement à Dieu dans ce meſme temple ſur l'autel de leur ame des ſacrifices de loüanges, d'actions de graces ou d'holocauſte pour leurs pechez, profanent ce temple & cet Autel par une infinité de negligences, de tiedeurs, d'occupations vaines & inutiles, & quelquefois meſme par des actions tout-à-fait illicites? C'eſt à ces derniers ſur-tout que s'adreſſent ces paroles terribles de l'Apoſtre: Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra: car le temple de Dieu eſt ſaint, & c'eſt vous qui eſtes ce temple: *Si quis autem templum Dei violaverit, diſperdet illum Deus: templum enim Dei ſanctum eſt, quod eſtis vos.* CHAP. III.

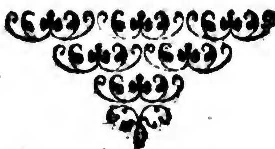
MINISTRES du Seigneur, quelle gloire pour vous, que Dieu vous ait choiſis pour contribuer à luy bâtir dans chaque Fidele le ſeul temple où il veut habiter éternellement, & le ſeul qu'il trouve digne de luy; mais quelle punition ne merite pas un mauvais Miniſtre, qui par ſon infidelité & ſa negligence, gâte ou laiſſe perir cet édifice, que Dieu avoit confié à ſes ſoins? Dieu le punira comme un ſerviteur pareſſeux & infidele: mais Dieu le perdra auſſi comme un ſacrilege profanateur de la ſainteté de Dieu & de ſon temple, qu'il a violée dans ſa propre perſonne.

Mais qui ſont les Paſteurs, demande

CHAP. III. saint Gregoire, qui conservent le temple de Dieu comme ils le doivent? Ce sont ceux, répond ce saint Pape, qui par leurs prieres, par leurs prêdications, par leur vigilance, & par une suite continuelle d'actions saintes & spirituelles, mettent la sainte Eglise à couvert des efforts des démons, des mauvais exemples des méchans, & des erreurs pernicieuses des Heretiques. *Qui itaque Sacerdotes sunt, qui templum Dei custodiunt, nisi hi qui orando, prædicando, spiritualibus actibus vigilando, sanctam Ecclesiam à malignorum spirituum immissionibus, à pravorum suasionibus, ab Hæreticorum erroribus defendunt?*

Greg. Mag. Hom. 22. in Ezech.

HEUREUX les Pasteurs qui sont de ce nombre! leur recompense sera proportionnée à leur merite: c'est à dire, qu'elle sera immense, selon le mesme Pape, *car tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël sera pour eux.*



Nemo itaque glorietur in hominibus. v. 21

Omnia enim veſtra ſunt, ſive Paulus, v. 22.
ſive Apollo, ſive Cephas, ſive mundus, ſive vita, ſive mors, ſive præſentia, ſive futura, omnia enim veſtra ſunt.

Vos autem Chriſti, Chriſtus autem Dei. v. 23.

Que perſonne ne ſe glorifie donc dans les hommes.

Car tout eſt à vous, ſoit Paul, ſoit Apollon, ſoit Cephas, ſoit le monde, ſoit la vie, ſoit la mort, ſoit les choſes preſentes, ſoit les futures, tout eſt à vous,

Et vous, vous eſtes à Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt eſt à Dieu.

Les Paſteurs ne doivent point ſe glorifier des dons & des talens qu'ils ont. Ils en ſont redevables à leurs peuples: les peuples de leur coſté doivent profiter des bons Paſteurs que Dieu leur donne. Exemples terribles de la punition que Dieu a priſe de pluſieurs peuples qui n'en avoient point profité. Juſte ſujet de crainte pour tous ceux qui n'en profitent pas.

CHAP. III.

QUe les Pasteurs & les Prédicateurs apprennent de ces paroles ; que quelques talens qu'ils ayent, & quelque application qu'ils donnent aux fonctions de leur Charge, quand ils donneroient leurs biens, quand ils se consumeroient, & seroient même prests à donner leur vie pour le salut de leurs peuples, ils ne doivent point s'en élever. Toutes ces choses, dit saint Chrysostome, sont des dons de Dieu, dont leurs disciples leur sont moins obligez, qu'ils n'en sont obligez à leurs disciples, puisque c'est à leur consideration qu'ils les ont reçus de Dieu, & c'est la leçon, selon ce Pere, que saint Paul leur fait icy : *Porro autem*, dit ce grand Docteur, *hic quoque dicit omnia vestra sunt, doctorum deprimens fastum & arrogantiam, & ostendens quod non solùm eis nihil donant, nec gratificantur ; sed quod etiam ipsi illis debent habere gratiam, propter ipsos enim tales facti sunt, sed & gratiam acceperunt.*

Chrysost. in hunc locum.

Mais si, selon la pensée de saint Chrysostome, saint Paul défend aux Pasteurs & aux Prédicateurs, quelque talent qu'ils possedent, & quelque fidelité qu'ils ayent gardée à remplir leurs devoirs, de s'élever au dessus de leurs peuples, les considerant comme leurs redevables ; s'il veut au contraire qu'ils soient persuadez qu'ils doivent se regarder eux-mesmes comme redevables à leurs peuples des talens qu'ils ont, & du bon usage qu'ils en ont fait, toutes ces choses leur ayant esté données de Dieu plûtost en consideration & pour le bien de leurs peuples, que pour leur propre satisfaction;

ce grand Apostre veut aussi, selon la pensée du mesme Pere, que les peuples de leur costé n'abusent point de ce qu'il dit, que tout est à eux, soit Paul, soit Apollon, soit Cephas, soit le monde, soit la vie, soit la mort: car encore que tout soit à eux, tout neanmoins vient de Dieu: *Nam etsi propter vos, à Deo tamen factum est universum.* CHAP. III.

Chrysost. ibid.

Bien loin donc qu'il soit permis aux peuples d'abuser des talens que Dieu a donnez à leurs Pasteurs, & de la facilité qu'ils trouvent auprés d'eux d'en tirer toutes sortes de secours temporels & spirituels, ils doivent beaucoup apprehender de ne pas tirer de cette benediction de Dieu sur eux, tout le profit qu'ils devroient. Quand ils manquent à cette obligation, les suites en sont ordinairement terribles: on en peut juger par l'Histoire de l'Eglise; parce que le peuple d'Alexandrie ne profite pas, comme il est obligé des grands talens & de la charité fervente, & du zele immense de saint Athanase, ce grand Saint leur est ravi pendant plus de trente ans, & ils sont livrez à Gregoire & à Georges Ariens de profession, à demy payens de Religion, à des loups ravissans & à des bourreaux impitoyables plûtost qu'à des Pasteurs & à des Evesques. De mesme parce que le peuple de Constantinople ne profite pas des saintes instructions & des exemples pleins de sainteté de saint Paul son Evesque, ce saint Evesque leur est enlevé, & on substituë en sa place Eusebe de Nicomédie principal Chef des Ariens, & ensuite l'Héresiarque Macedonius. Jamais l'Eglise d'Afrique ne fut remplie d'un si grand nom-

Vie de S. Athanase.

bre de saints & de sçavans Evesques, que dans le cinquiéme siécle. On en peut juger par l'exemple celebre & unique dans toute l'Histoire de l'Eglise que rapporte saint Augustin de trois cents Evesques Catholiques, qui prirent la resolution de quitter leurs Evêchez, & de les ceder aux Evesques Donatistes, pourveu que cette cession pût contribuer à les réünir parfaitement à l'Eglise Catholique; mais quand saint Augustin auroit esté le seul grand Evêque de cette Eglise dans ce siécle, la sainteté de sa vie, l'éminence de sa doctrine, & les soins infatigables qu'il se donnoit d'édifier & d'instruire, non seulement ses Diocésains, mais tout le monde Chrestien, auroient sans doute rendu les Fideles de cette partie du monde inexcusables, de ne point faire tout le profit qu'ils devoient de l'avantage qu'ils avoient de posseder dans leur sein une si grande lumiere. Ils ne le firent pas; & dans le temps que cette Eglise paroissoit la plus florissante de la terre par le grand nombre de grands & de saints Evêques qui la gouvernoient, elle tomba tout d'un coup & du vivant même de saint Augustin, sous l'oppression des Vandales, Ariens de profession, qui en moins de soixante ans répandirent presque par tout l'Arianisme, & saperent, pour ainsi dire, tellement les fondemens de cette Eglise, qu'elle n'a pû se relever depuis plus de douze cens ans.

Aug. l. de Gest. cum Emert. Donatist.

Vict. Uticens. de Persecut. Wandal. l. 1. c. 1 & l 5. c. 7.

Cet exemple est terrible, & doit faire trembler tous les peuples, à qui Dieu fait la grace de donner des Pasteurs éminens par leus talens & par leur sainteté. Ce qui est arrivé aux Eglises d'Afrique, d'Alexan-

drie, de Conſtantinople, & à un grand nombre d'autres, comme on peut voir dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, doit leur faire craindre avec juſtice que Dieu n'uſe à leur égard de la meſme punition, s'ils ne tirent pas tout le fruit qu'ils doivent des inſtructions & des exemples de vertu que leur donnent les ſaints Evêques que Dieu a établis ſur eux.

Si Dieu ne punit pas toûjours d'une maniere ſi terrible ni ſi éclatante l'indocilité, la negligence & la dureté des peuples, il n'eſt que trop ordinaire qu'il ne laiſſe gueres ces ſortes de pechez impunis, & qu'il arrive ſouvent qu'à la place de ces Paſteurs d'un merite diſtingué & d'une vertu eminente, qu'ils n'ont pas voulu écouter, il leur en donne d'autres qui ne leur reſſemblent gueres. Qu'on y faſſe bien reflexion, on trouvera que les Hilaires, les Baſiles, les Gregoires de Nazianze, les Chryſoſtomes, les Cyrilles d'Alexandrie, les Gregoires Papes, ont eu pour ſucceſſeurs des Evêques d'un merite mediocre. Aſſurément Paſcentius, Hellade, Nectaire, Arſace, Dioſcore, Sabinien, n'ont gueres reſſemblé à ces grands Evêques, dont ils ont rempli les Sieges aprés leur mort. Saint Auguſtin voulut pourvoir à cet inconvenient, en deſignant & en faiſant élire de ſon vivant le Preſtre Eraclius pour ſon ſucceſſeur; mais on ſçait ſi peu s'il reſſembla à ce grand Saint, qu'on ignore meſme s'il fut jamais ſacré. La ville d'Hyppone ayant eſté priſe & brûlée par les Wandales d'abord aprés la mort de ſaint Auguſtin, pour n'avoir pas, ſelon toutes les apparences, profité comme elle le devoit

Aug. Epiſt. 210.

Vict. Viticenſ. Hiſt. Wand. l. 1.

CHAP. III. de ses exemples & des instructions.

Mais d'où vient que les successeurs de ces grands Evêques leur ont si peu ressemblé ? Est-ce que Dieu n'en pouvoit pas substituer d'autres d'un merite égal ou superieur ? ce seroit une impieté de le penser : est-ce la faute de leurs successeurs ? il y en a eu sans doute, ils n'ont point profité, comme ils le devoient, des leçons que ces grands Evêques leurs maistres leur avoient données, & Dieu a resserré à leur égard l'effusion de ses graces. Mais il faut tomber d'accord qu'il y a encore plus de la faute des peuples, qui ayant esté indociles & sourds aux avis salutaires de ces saints Pasteurs, & aveugles pour les grands exemples de vertus qui éclatoient en eux, ont obligé Dieu à mettre des bornes à leur égard à l'étenduë de ses benedictions : *le dominateur, le Seigneur des armées*, dit Isaye, *ôtera de Jerusalem & de Juda les Juges, les Prophetes, les Interpretes des choses cachées, les personnes d'un visage venerable, ceux qui peuvent donner conseil, & les hommes qui ont l'intelligence de la parole mystique : je leur donnerai* ajoûte le Seigneur, *des enfans pour Princes, & des effeminez les domineront :* ET DABO *pueros principes eorum, & effeminati dominabuntur eis.*

Isaye 3. v. 2. 3. 4.

C'est un effet de la bonté de Dieu sur nous qu'il nous fasse cette menace afin d'en prévenir l'effet ; mais c'est dans sa fureur & pour exercer sa justice qu'il l'execute, lorsque les peuples l'y obligent par leur indocilité & leur dureté à l'égard des *Pasteurs excellens qu'il leur avoit donnez.*



CHAPITRE QUATRIE'ME.

DE LA I. EPÎTRE DE S. PAUL aux Corinthiens.

Sic nos existimet homo ut ministros Christi, & dispensatores mysteriorum Dei. v. 1.

Que les hommes nous considerent comme les Ministres de Jesus-Christ, & comme les dispensateurs des mysteres de Dieu.

Idée toute humaine sous laquelle les peuples ont coûtume de considerer leurs Pasteurs, suivie d'une conduite pareille à leur égard. Combien ces deux choses nuisent au bien de l'Eglise, à l'honneur & à la perfection de ses Ministres, & au salut des ames. Le remede à ce mal est de considerer les Pasteurs sous l'idée toute sainte que saint Paul nous en donne icy. Quelle doit estre la sainteté des Pasteurs en qualité de Ministres de Jesus-Christ, & de dispensateurs des mysteres de Dieu.



CES paroles de saint Paul s'adressent aux peuples pour leur faire connoistre de quelle maniere ils doivent considerer leurs Pasteurs. Il leur est ordinaire de juger des Ministres

de l'Eglise plutost par la prévention des sens que par le rang où Dieu les a placez & par des vûës de foy. Ils ne considerent donc souvent en eux que les talens exterieurs, & les complaisances qu'ils en reçoivent.

Il arrive delà qu'ils se lient tres-fortement à ceux d'entre les Ministres qui leur plaisent par des qualitez humaines; qu'ils tâchent de les favoriser en tout, souvent mesme contre l'équité & contre leur devoir; qu'ils s'empressent auprés d'eux; qu'ils leur procurent toute sorte de commoditez, qui vont mesme quelquefois jusques à un excés tres-condamnable, qu'ils leur font perdre beaucoup de temps par des entretiens inutiles & quelquefois dangereux; enfin qu'ils conçoivent pour eux toutes les mesmes passions qu'on ressent pour ceux que l'on aime humainement.

Ils n'ont au contraire pour tous les autres que du mépris ou de l'indifference, & même quelquefois des sentimens tres-injustes sur leurs talens, leur conduite, & leurs maximes.

On ne sçauroit s'imaginer combien cette conduite toute humaine nuit au bien de l'Eglise; combien elle produit d'inutilitez & quelquefois des attaches peu édifiantes, qui diminuant ou détruisant tout-à-fait la bonne odeur des Pasteurs, les empêche de faire une infinité de biens.

Ce qu'il y a en cela encore de plus fâcheux, c'est que ces attaches deviennent souvent reciproques. Il est difficile de connoistre qu'on a de l'affection pour nous, sans en prendre pour les autres; si bien qu'on ne sçauroit croire combien sont condamna-

bles ceux qui témoignent ces sortes de complaisances toutes humaines à leurs Pasteurs ; ils les empoisonnent, pour ainsi dire, & ils les enchantent : ils amolissent leurs esprits, & les portent à leur rendre les mesmes complaisances qu'ils en reçoivent : d'où il arrive que la communication de ceux qui conduisent, & de ceux qui sont conduits, laquelle devroit estre toute spirituelle, dégenere souvent en une amitié toute humaine, sujette par consequent à tous les inconveniens que ces sortes de liaisons ont coûtume d'avoir.

On peut voir dans cette Epître, que ce desordre s'estoit glissé dans l'Eglise de Corinthe ; & l'experience fait connoistre qu'il regne dans nostre siécle d'une maniere à devoir faire gemir toutes les saintes ames qui aiment le bien de l'Eglise, l'honneur de ses Ministres & le salut des Fideles. Saint Paul nous fournit le remede à un si grand mal, en voulant que l'on regarde les Pasteurs, non comme des hommes ordinaires, *mais comme les Ministres de Jesus-Christ, & les dispensateurs des mysteres de Dieu.*

Saint Paul nous apprend par là qu'il ne faut juger de ceux qui sont revêtus du ministere, que par la foy ; qu'il ne faut considerer en eux que les qualitez que la Foy y découvre, & qu'il faut juger de la grandeur de ces qualitez selon que la Foy en juge. Considerons les donc comme les Ministres de Dieu ; comme les cooperateurs à l'ouvrage de nostre salut ; comme les dispensateurs des mysteres de Jesus-Christ, de ses merites & de ses graces ; comme des hommes revêtus de son autorité, &

CHAP. IV. associez à son Sacerdoce ; comme des personnes dont les jugemens qu'ils portent sur la terre, sont autorisez dans le Ciel, & qui ont le pouvoir d'en ouvrir & d'en fermer les portes. Quiconque considerera les Pasteurs Ecclesiastiques de cette sorte, s'élevera facilement au dessus des sens, ne parlera d'eux qu'avec respect, ne s'approchera d'eux que le cœur & l'esprit rempli de veneration pour leur personne & pour leur caractere ; & si on ne peut se cacher leurs fautes, ni les defauts qu'ils ont, on se contentera d'en gemir : on en avertira avec prudence & circonspection ceux qui y peuvent apporter du remede ; & on ne s'en servira jamais pour avilir ou diminuer l'estime & la veneration que l'on doit avoir pour le caractere. Enfin on profitera de cette connoissance pour se convaincre que les Pasteurs estant hommes comme les autres, ont leurs defauts & leurs imperfections, & qu'on ne doit jamais par consequent les exposer par des marques d'une affection indiscrette à profaner le caractere tout divin dont ils sont revêtus.

Mais si ces paroles de l'Apostre saint Paul, *que les hommes nous considerent comme les Ministres de Jesus-Christ, & comme les dispensateurs des mysteres de Dieu*, regardent les peuples pour les tenir dans le respect & la circonspection où ils doivent vivre à l'égard de leurs Pasteurs ; elles nous regardent aussi, mes freres, dit Pierre de Blois à tous les Pasteurs : *Fratres, verba Pauli sunt, quæ ad nos diriguntur.* Car s'il est vray, continuë-t-il, que Dieu nous ait confié son ministere, comportons nous donc

Petrus Blesensis, Ser. 61.

comme, il nous exhorte de le faire, afinque nostre ministere ne soit point deshonoré. Voyez, mes chers freres, quelle est vostre vocation; considerez quelle est l'éminence & la dignité de vostre Ordre; vous qui avez esté établis pour estre les dispensateurs du Corps & du Sang du Seigneur; vous ne pouvez pas ignorer avec quel respect il faut consacrer son Corps & son Sang, avec quelle crainte on doit le recevoir, & avec quelle précaution il le faut distribuer. Il suffit de dire que c'est le Corps & le Sang de celuy dont le Prophete dit: *Dieu, le Seigneur des Dieux a parlé, & il a appellé la terre. Il viendra ce Dieu, il appellera le Ciel d'en haut & la terre pour juger son peuple*; & que dit le Prophete à ce sujet? Assemblez luy, dit-il, ses Saints qui disposent son testament sur le sujet des sacrifices. *Congregate illi Sanctos ejus qui ordinant testamentum ejus super sacrificia.* Ps. 49.

CHAP. IV.

PASTEURS, continuë ce grand homme, vous serez donc pour lors assemblez, vous qui estant autrefois des pierres vivantes, vous estes dispersez en vous dissipant dans les vices, & qui vous estes écartez en suivant le malheureux penchant de vos concupiscences: les pierres du sanctuaire sont répanduës dans les carrefours des places publiques; mais le Prophete vous avertit qu'on assemblera les Saints, afin que Dieu examine leur conduite, & les juge. Qui sont ces Saints qui doivent estre assemblez? ce sont les Prestres. *Qui sunt sancti, Sacerdotes*, dont il est dit, que vos Prestres soient revêtus de justice, & que vos Saints se réjoüissent. Ps. 131. v. 9. Les Prestres doivent estre saints, puis-

CHAP. IV. qu'ils servent au sanctuaire, & qu'ils sont les Ministres du Saint des Saints. Soyez Saints, leur dit le Seigneur, parce que je suis Saint; vous qui estes les Ministres du Seigneur, dit le Prophete, vous serez Saints.

Levit. 11.

Dan. 13.

Voilà, selon ce venerable Docteur, quelle est l'obligation des Prestres & des Pasteurs en qualité de Ministres de Jesus-Christ, & de dispensateurs des mysteres de Dieu. Ils doivent estre Saints; mais parce que plusieursne le sont pas, voilà d'où vient aussi, comme il fait voir fort au long, qu'il y a tant de vices dans le monde, que l'Hérésie y paroist & s'y multiplie, que tant d'ames se perdent, & que tant d'Ecclesiastiques se damnent: car la mauvaise conduite des Prestres met par-tout le desordre. *Sacerdotum conversatio est populi subversio.*

CHANGEZ donc, mes tres-chers freres, changez de conduite, conclut ce saint homme; travaillez soigneusement à vous corriger, n'attendez point que vos superieurs vous y obligent par de severes reprimandes. Personne ne se connoist mieux que soy-mesme; que chacun donc s'examine, afin qu'aprés avoir bien remué la terre de sa conscience, il y puisse moissonner un jour le fruit de vie. *Emendate igitur & corrigite, fratres dilectissimi, actus vestros, nec expectetis correctionem alienam: unusquisque vestrûm pleniùs se novit: discutiat semetipsum & extollat conscientiam suam, ut in ea colligat fructum vitæ.*

Petrus Blesens. ibid.



Hic jam quæritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur. v. 2.

Or ce qui est à desirer dans les dispensateurs, est qu'ils soient trouvez fideles.

Un Pasteur & un Ecclesiastique seront punis ou recompensez, non selon leurs talens, leurs emplois, ou le rang qu'ils auront tenu dans l'Eglise, mais par rapport à la fidelité ou la negligence avec laquelle ils auront rempli leurs devoirs. Qu'est-ce qu'estre un dispensateur fidele, & quelles en sont les obligations.

CE ne sera pas par le rang, ni par la dignité qu'un Ministre des autels aura occupée dans l'Eglise, ni par l'estime qu'il se sera acquise auprés des hommes, ni par les talens qu'il aura reçus, mais par l'usage qu'il aura fait de toutes ces choses qu'il sera puni ou récompensé de Dieu. Il ne suffit donc pas d'estre Evêque, Pasteur ou Prestre, d'estre grand Prédicateur ou Directeur, d'avoir de grands talens pour la conduite des ames; ou de s'estre acquis l'estime de la multitude pour esperer qu'on sera recompensé de Dieu: le principal, & mesme le tout, selon l'Apostre, est d'estre trouvé dispensateur fidele: car toutes ces dignitez, tous ces talens, toute cette estime sont plûtost des sujets de tremblement que de confiance, & il y a beaucoup plus de peril à

 les posseder qu'à ne les avoir jamais possedées. Qui ne sera pas trouvé en toutes ces choses un dispensateur fidele, sera condamné.

Vous me dites, dit saint Augustin à un de ses disciples, que je suis le dispensateur du salut éternel : il est vray que je le suis, comme une infinité d'autres qui sont chargez comme moy du soin de la famille du Seigneur ; si c'est de bon cœur & comme je le dois que je m'employe aux fonctioon de mon Ministere, j'en recevrai la recompense, & j'aurai part à ce que je dispense aux autres ; mais si ce n'est qu'à regret, & parce que je ne puis m'empêcher de le faire, je ne fais que dispenser ce qui m'a esté confié sans y participer : car quoiqu'on soit dispensateur du salut par le moyen de la parole & des Sacremens, on n'est pas sûr pour cela d'y avoir part. *Neque enim esse salutis illius dispensatorem per verbum ac Sacramentum, jam hoc est etiam esse participem.*

1. Cor. 9. 17.

Aug. Epist. 140. ad Audacem.

Il y a, continuë ce Pere, de bons dispensateurs ; car autrement l'Apostre n'auroit pas dit : *Soyez mes imitateurs, comme je le suis de Jesus-Christ* ; mais il y en a aussi de mauvais, autrement Jesus-Christ n'auroit pas dit en parlant des Scribes & des Pharisiens : *faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font : car ils disent & ne font pas.* Il y a donc plusieurs dispensateurs, par le secours desquels on arrive au salut éternel. La question est d'estre du nombre des dispensateurs fideles, & entre ceux-là mesme parmi lesquels je souhaitte d'estre compté par celuy qui ne se méprend point : l'un a un degré de grace, & l'autre un au-

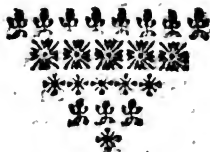
Math. 23. 1.

tre, selon la mesure de la Foy qu'il a plû à Dieu de departir à chacun : *multi ergo dispensatores sunt, per quorum Dei mysterium pervenitur ad æternam salutem, sed quæritur inter Dei dispensatores ut fidelis quis inveniatur, & inter ipsos fideles in quorum me numero, ille qui non fallitur, computet. Alius est sic, alius autem sic, sicut unicuique Deus partitus est mensuram fide.* CHAP. IV. Aug. ibid.

Il n'est pas necessaire pour plaire à Dieu & faire son salut, d'avoir de grands talens, ni de tenir un rang considerable dans l'Eglise : bien loin de là, plus on a de talens, plus il y a sujet de craindre d'en abuser, & plus on est élevé, plus il est à craindre qu'on ne tombe ; mais quelque talent grand ou petit qu'on possede, quelque rang qu'on tienne dans la maison de Dieu, élevé ou inferieur (car il n'y en a point de bas ni de petit dans l'Eglise, où le moindre doit estre consideré comme grand & au dessus de nostre merite) il est seulement question d'estre trouvé un dispensateur fidele. Quelque soit un Ministre de Jesus-Christ, il luy suffit de faire tout ce qu'il peut selon tout ce qu'il a reçu de Dieu. Comme les graces que Dieu donne aux hommes sont differentes, & que la mesure en est aussi differente ; il suffit à un Ministre de Jesus-Christ qu'il ait esté fidele à agir selon le talent & la grace qu'il avoit reçuë, & qu'il ait rempli son emploi, selon la mesure des talens & des graces que Dieu luy avoit departies.

Cette fidelité renferme à l'égard de tous les Ministres de Jesus-Christ l'obligation d'estre fideles à Dieu en annonçant la verité avec zele, la défendant avec courage, la

ménageant avec prudence; Fidele à Jesus-Christ en honorant son ministere, dont il nous a revêtus; par une sainte liberté, en prêchant ses mysteres & ses maximes avec autorité & dans toute leur pureté, en appliquant les Sacremens de sa grace & de son Sang avec discernement & charité. Fidele aux ames, en les conduisant dans les voyes de Dieu avec vigilance, en les supportant avec une sage condescendance, en les encourageant par son exemple. Fidele enfin à l'Eglise, ne cherchant point à y dominer, à s'enrichir, à s'élever, mais à y faire regner celuy dont il est le Ministre, à bien ménager ses trésors, & à se tenir toûjours dans le rang de serviteur. Celuy qui sera trouvé fidele de cette maniere, entrera à l'heure de sa mort *dans la gloire de son Seigneur.*



Mihi autem pro minimo est, ut à vobis judicer, aut ab humano die, sed neque me ipsum judico. v. 3.

Nihil enim mihi conscius sum; sed non in hoc justificatus sum, qui autem judicat me Dominus est. v. 4.

Pour moy je me mets fort peu en peine d'estre jugé par vous, ou par quelque homme que ce soit: je n'ose pas mesme me juger moy-mesme.

Car encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifiè pour cela; mais celuy qui me juge, c'est le Seigneur.

En quel sens saint Paul ne se mettoit point en peine d'estre jugé par les hommes. Les jugemens favorables ou desavantageux qu'ils portent de nous ne changent rien en nous soit pour le bien, soit pour le mal. En quel sens les derniers nous peuvent estre plus avantageux que les autres. Quelque bon témoignage que nous rende nostre conscience, nous avons sujet de craindre le jugement de Dieu. Combien ce jugement sera severe. Les plus grands Saints l'ont apprehendé. Les Pasteurs ont plus sujet de le craindre que les autres.

CHAP. IV.

QUand saint Paul dit icy qu'il ne se met point en peine d'estre jugé par quelque homme que ce soit, ce n'est pas qu'il fût indifferent sur la disposition où les hommes pouvoient estre à son égard par rapport à eux-mesmes sur sa conduite, puisqu'il nous assure ailleurs *qu'il s'est fait toutes choses à tous pour leur plaire & les gagner par là à Jesus-Christ*; mais c'est par rapport à luy-mesme : c'est à dire, par rapport à ce qui le regardoit en son particulier, qu'il declare qu'il est indifferent sur le jugement que les hommes pouvoient porter de luy. Il est important pour le salut de ceux qui jugent, qu'ils ne fassent point des jugemens temeraires, injustes ou faux sur leur prochain; mais les jugemens temeraires, injustes ou faux, soit qu'ils soient desavantageux ou favorables à ceux de qui on juge, ils ne leur font rien dans le fond : ils les laissent tels qu'ils sont. Que tous les hommes s'unissent à nous loüer, ils n'ajoûteront rien à nostre merite ; qu'ils s'unissent à nous blâmer, ils ne nous ôteront rien non plus de nostre merite ; nous serons toûjours devant Dieu & en nous-mesmes ce que nous estions devant ces jugemens favorables ou desavantageux. Il y a mesme par rapport à nous plus de bien réel dans les jugemens desavantageux que dans les plus favorables, parce que les premiers peuvent contribuer à nous humilier, & qu'il n'est que trop ordinaire qu'on s'éleve des autres.

1. Cor. 9.

Mais puisque les jugemens que les hommes portent de nous, soit qu'ils soient desavantageux, soit qu'is soient favora-

bles, ne nous font rien, & que ceux-mê-
mes que nous faiſons de nous meſmes nous laiſſent auſſi tels que nous ſommes, à moins qu'ils ne nous rendent pires, en nous inſpirant de l'orgueil, ou en nous donnant une fauſſe ſecurité, & que d'ailleurs ils peuvent eſtre trompeurs auſſi-bien que ceux qu'en font les autres: il s'enſuit neceſſairement que quelques favorables que ſoient les jugemens que les hommes rendent de nous, & quoique noſtre conſcience ne nous reproche rien, il n'y a point neanmoins de Chrêtien ni de Paſteur qui ne doive, à l'exemple de ſaint Paul, ſe dire à luy meſme qu'il n'eſt pas pour cela juſtifié, & qui ne doive craindre, que lorſque ſes actions ſeront examinées au jugement de Dieu, il ne s'y trouve de quoy le condamner. C'eſt la diſpoſition où ſe trouvoit l'Apoſtre, & où les plus grands Saints ont eſté, ſelon la reflexion du Pape ſaint Gregoire.

Souvent les hommes, dit ce ſaint Pape, eſtiment beaucoup leurs actions, parce quils ignorent combien exact & ſevere eſt le jugement interieur que Dieu en fait; mais lorſqu'eſtant élevez juques au tribunal de Dieu par la contemplation, ils voyent les choſes ſublimes, ils commencent à perdre cette prétenduë ſecurité que leur avoit inſpirée leur préſomption, & ils tremblent devant Dieu avec une frayeur d'autant plus grande, qu'ils reconnoiſſent bien que même leurs bonnes œuvres ne ſont pas à l'épreuve de la rigueur de ſon examen: *& tantò magis in divino conſpectu trepidant, quantò nec bona ſua digna ejus examine quem conſpiciunt penſant.* Greg. Mag. l. 5. in Job, c. 23.

CHAP. IV. Aussi est-ce pour cette raison, continuë ce saint Pape, que David qui estoit si fort avancé dans la sainteté par les grandes actions de vertus qu'il avoit faites, s'estant élevé en esprit s'écrioit à Dieu : *tous mes os diront, Seigneur, qui est semblable à vous ?* Comme s'il disoit en d'autres termes : ma chair n'a point de parole en vôtre presence, parce que mon infirmité est contrainte de demeurer dans un silence profond devant vostre divine Majesté : mais mes os rendent leurs loüanges à vostre Grandeur infinie : d'autant que ce que j'ay crû de plus fort & de plus parfait en moy, tremble dans la vûë de vostre puissance & de l'examen qu'en fait vostre Justice : *quia ipsa quoque quæ esse in me fortia credidi, tuâ consideratione contremiscunt.*

Ps. 34.

C'est donc avec raison, ajoûte ce Saint, que lorsque nous contemplons la severité de la justice de Dieu, nous apprehendons pour les meilleures actions que nous pouvons avoir faites. En effet si ce qu'il y a de plus droit & de plus innocent en nous, estant appliqué à cette regle souveraine, qui est infiniment droite, & estant examiné avec rigueur se trouve disconvenir en plusieurs manieres à cette rectitude interieure ; n'est-ce pas avec raison que nous craignons pour les meilleures actions que nous avons faites ? *de ipsis operibus jure pertimescimus, quæ nos fortia esse putabamus.*

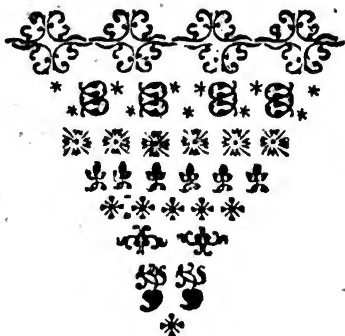
C'est pourquoy, conclut ce saint Pape, quoique l'Apostre reconnût bien qu'il n'étoit pas dénué des vertus les plus solides, neanmoins tremblant dans la vûë de la severité de son divin Juge, il disoit : *je n'ose*

pas me juger moy-mesme ; car encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas pour cela justifié ; car c'est le Seigneur qui me juge. C'est comme s'il disoit en d'autres termes : j'estime avoir fait quelque bien, toutefois je ne présume rien de mes merites, parce que nostre vie sera un jour examinée par ce Juge redoutable, en la presence duquel nos vertus les plus solides sont pour nous des sujets de frayeur & de tremblement : *ac si diceret recta egisse me recolo, attamen de meritis non præsumo, quia ad ejus examen vita nostra ducitur, sub quo nostra fortitudines & ossa turbantur.* CHAP. IV. Greg. Mag. l. 5. in Job, c. 23.

Mais si Job, le Prophete David & d'autres Saints dont parle icy saint Gregoire, quoique leur conscience ne leur fist aucun reproche, ont tremblé lorsqu'ils ont pensé qu'il faudroit paroistre devant le tribunal de la justice de Dieu pour y subir un rigoureux examen & son jugement ; si saint Paul luy-mesme dont la conscience estoit si pure a tremblé lorsqu'il a consideré que Dieu seroit son Juge ; qui sera le Chrestien, qui sera le Pasteur, que cette mesme pensée ne fera pas trembler ?

Tous les Chrestiens doivent trembler à cette consideration ; mais vous, PASTEURS, vous avez encore plus sujet de trembler que tous les autres, puisque vous vous trouvez engagez dans une Charge capable de faire trembler les Anges, dans l'administration de laquelle les plus saints sont obligez d'avoüer tous les jours à l'Autel qu'ils commettent des pechez, des offenses & des negligences sans nombre. Craignez donc le jugement de celuy qui ne consultera pour Conc. Trid. *Dans l'offertoire de la Messe.*

CHAP. IV. vous juger que sa verité, vos devoirs, l'usage de ses graces & la conduite de vôtre vie. Que cette crainte vous serve à mépriser les jugemens des hommes, & à vous mettre uniquement en peine de plaire à celuy qui doit vous juger sans se tromper, & qui a le pouvoir d'envoyer vostre corps & vostre ame dans la gehenne éternelle.



Itaque

Itaque nolite ante tempus judicare quoadusque veniat Dominus, qui & illuminabit abscondita tenebrarum, & manifestabit consilia cordium, & tunc laus erit unicuique à Deo. v. 5.

C'est pourquoy ne jugez point avant le temps, jusques à ce que le Seigneur vienne, qui produira dans la lumiere ce qui est caché dans les tenebres, & découvrira les pensées des cœurs, & alors Dieu donnera à chacun sa loüange.

S'il est absolument défendu de juger de la conduite du prochain, quelles sont les choses dont on peut juger, & celles dont on ne le doit pas. Avec quelle circonspection on le doit faire dans les choses les plus claires, & quelles mesures on y doit garder. C'est un grand mal de juger temerairement de son prochain. Ce mal est commun. Les personnes les plus reglées n'en sont pas quelquefois exemptes. Ne juger jamais en mauvaise part de l'intention & de la disposition du cœur du prochain. Avertissement là-dessus aux Pasteurs.

SAint Paul ne défend pas icy absolument de juger; mais il ne veut pas que l'on juge avant le temps, *ante tempus* : c'est à dire, avant que la verité soit clairement ma-

tres-temeraire, je sçay, disoit-il, que j'ay des defauts qu'ils peuvent reprendre; mais c'est trop pour eux que de pretendre les connoistre; *sunt adhuc*, disoit ce Pere, *qui in me reprehendant; sed tamen multum est ad illos ut hoc noverint.* Je me connois mieux, ajoûte-t-il, que ces personnes ne me connoissent; mais Dieu me connoist encore mieux que je ne me connois moy-mesme : *melius enim me ego novi, quàm illi, sed melius Deus quàm ego*.

CHAP. IV.

Aug. in Ps. 36.

Tout cela nous doit apprendre avec quelle circonspection on doit juger de la conduite & des actions du prochain, & sur tout des intentions & de la disposition de son cœur. Car si nous pouvons nous tromper en jugeant de nous-mesmes, comme le reconnoist saint Augustin, qui peut douter qu'on ne se trompe tres-souvent dans les jugemens qu'on porte sur le prochain?

Ce vice est tres-considerable : car il est opposé à la justice, & à la charité qu'on doit avoir pour ses freres. Il est souvent contraire à la verité, c'est à dire, autant de fois que nous nous trompons. Mais qu'on se trompe ou qu'on ne se trompe pas, n'est-ce pas un grand mal d'ôter temerairement de nostre cœur, & souvent de celuy du prochain, la place d'estime que nos freres y possedoient? N'est-ce pas un grand mal de regarder sans raison comme un miserable & comme un méchant homme, celuy qu'on estimoit auparavant honneste homme, & homme de bien? Je dis qu'on luy fait cette injustice sans raison; car c'est condamner un homme sans raison, que de le condamner sur de simples soupçons ou sur des ap-

CHAP. IV. parences qui peuvent estre trompeuses.

Cependant il faut avoüer qu'il y a peu de personnes qui ne précipitent leurs jugemens sur les simples apparences, & qui ne condamnent là-dessus leur prochain : de simples conjectures suffisent quelquefois pour porter un jugement desavantageux de son frere, non seulement dans ce qui regarde sa conduite exterieure ; mais aussi, ce qui est bien plus criminel, dans ce qui regarde les intentions & les dispositions de son cœur.

Je dis qu'il est beaucoup plus criminel de juger temerairement des intentions & des dispositions du cœur que des choses exterieures : les actions exterieures se manifestant au dehors, semblent, pour ainsi dire, donner droit d'en juger ; ainsi ce qu'il y peut avoir au dehors de susceptible des livrées du vice, excuse en quelque maniere le jugement qu'on en porte, quoiquil soit tres-souvent faux & temeraire ; mais vouloir juger des intentions & de la disposition du cœur en mauvaise part, c'est commettre une injustice manifeste à l'égard du prochain, qui ne peut point estre excusée, & qui est d'autant plus criminelle, qu'on entreprend par là sur les droits de Dieu, qui s'est reservé à luy seul la connoissance des cœurs.

Cependant il faut avoüer qu'il y a peu de personnes qui ne succombent à cette tentation, comme saint Augustin l'appelle, les plus saints s'y laissent prendre quelquefois. Le mesme saint Augustin en a apporté un exemple celebre, qui doit faire impression sur l'esprit des Pasteurs. Il dit donc que toute l'Eglise d'Afrique s'estant assemblée au nombre de trois cens Evêques, pour trou-

Aug. in Ps. 100.

ver moyen de faire cesser le schisme que les Donatistes y avoient causé ; on jugea que le meilleur expedient étoit de leur proposer que tous les Evêques Catholiques cederoient leurs Sieges aux Evêques Donatistes, pourveu qu'ils voulussent rentrer sincerement dans l'unité de l'Eglise. Avant que de proposer cette condition en plein Concile, continuë ce Pere, quelques Evêques & moy en parlions ensemble, nous convenions que tous les Evêques n'estant Evêques que pour Jesus-Christ. devoient estre prests pour procurer la paix de Jesus-Christ à l'Eglise, de ceder leurs Evêchez ; mais faisant repasser devant nous ces trois cens Evêques, nous n'en trouvions gueres à nostre jugement, qui nous parussent capables de faire ce sacrifice de détachement & d'humilité pour procurer la paix de l'Eglise: nous disions, comme on a coûtume de dire en ces sortes d'occasions : celuy-là le pourra faire, mais cet autre ne le fera pas. Celuy-cy y pourra donner son consentement, mais celuy-là n'est pas capable de cette generosité.

Mais, conclut ce grand Saint, nous parlions de nos freres selon nos pensées trompeuses, injustes & temeraires, nous jugions d'eux selon nos soupçons, nous qui ne connoissions point la sainte disposition de leur cœur : *non facilè nobis occurrebant qui hoc vellent suscipere, & de hac humilitate Domino sacrificare : dicebamus, ut fieri solet, ille potest, ille non potest, ille consentit hoc, ille non tolerat, loquentes magis pro suspicionibus nostris qui corda illorum videre minimè poteramus.* En effet de ces trois cens Evêques, comme on a déja remarqué

Aug. de Gest. cum Emerit. Donat.

CHAP. IV. ailleurs, il ne s'en trouva que deux qui eurent quelque peine à donner leur consentement à une resolution si sainte & si genereuse.

Cet exemple celebre doit apprendre à tous les Pasteurs à ne pas juger facilement de la disposition de leurs Confreres sur la pratique du bien. Ceux qu'on croit quelquefois devoir s'y opposer, ou estre peu disposez à le pratiquer, sont souvent ceux qui le font avec plus d'empressement & de ferveur. Il doit aussi leur apprendre que si saint Augustin & plusieurs autres saints Evêques ont succombé à la tentation de juger en mauvaise part de la disposition du cœur de leurs Confreres, ils ne manqueront pas d'y succomber aussi, & mesme tres-souvent, s'ils n'ont soin de veiller sur eux-mesmes avec beaucoup d'exactitude. La corruption que le peché a laissée en nous, nous porte naturellement à ne pas juger favorablement de nos freres. Les occasions de le faire se presentent souvent; pour se délivrer de cette tentation, il faut veiller, prier & penser souvent au jugement de Dieu, & songer qu'à luy seul appartient de juger presentement de ce qui ne nous est pas manifestement connu, & qu'il ne nous sera permis de le faire des choses secretes & obscures, que lorsque Dieu découvrira luy-mesme à son jugement les plus secretes pensées des cœurs. *Jusques là qui en juge en juge temerairement.*



Quis enim te discernit? quid autem habes quod non accepisti? si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? v. 7.

Jam saturati estis, jam divites facti estis, sine nobis regnatis, & utinam regnetis ut & nos vobiscum regnemus. v. 8.

Car qui est-ce qui met de la difference entre vous? Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu? que si vous l'avez reçu, pourquoy vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçu?

Vous estes déja rassasiez, vous estes déja riches, vous estes devenus Rois sans nous, & plût à Dieu que vous regnassiez, afin que nous regnassions aussi avec vous.

Quatre sortes de présomptueux condamnez icy par saint Paul. Ne point s'élever des talens & des dons qu'on possede. La présomption de posseder des talens privativement à tout autre, est celle où l'on tombe le plus souvent. Combien ce vice est detestable, & combien il est à craindre pour les Prédicateurs, & pour ceux qui ont reçu

CHAP. IV. *du talent pour écrire. Humbles sentimens qu'avoit saint Augustint sur ce talent qu'il avoit reçu en un si haut degré, & que tout Autheur doit avoir & demander à Dieu.*

Greg. Mag. .. 23. in Job. c. 4.

ON peut distinguer, dit saint Gregoire, quatre sortes de présomptueux ; les premiers sont ceux qui s'imaginent que c'est d'eux-mesmes que leur viennent les biens spirituels qu'ils possedent ; les seconds sont ceux qui reconnoissant bien que c'est de Dieu qu'ils les ont reçus, les regardent neanmoins comme une recompense dûë à leurs merites. Les troisiémes, sont ceux qui se vantent d'avoir ce qu'ils n'ont point ; & les derniers sont ceux qui veulent, au mépris des autres, paroistre les seuls qui possedent les biens qu'ils ont.

Comme il y avoit parmi les Corinthiens de ces quatre sortes d'esprits présomptueux, l'Apostre a crû les devoir confondre. Il le fait à l'égard des premiers en les obligeant de rentrer en eux-mesmes, pour reconnoître qu'ils avoient reçu de Dieu les talens & les autres biens spirituels qu'ils possedoient, & d'où ils prenoient occasion de s'élever : qu'avez-vous, leur di-il, que vous n'ayez pas reçu ? *Quid autem habes, quod non accepisti ?*

Il rabaisse les seconds, qui croyant avoir merité les dons qu'ils possedoient, s'en glorifioient, en leur disant: si vous les avez reçus, pourquoy vous en glorifiez-vous, comme si vous ne les aviez pas reçus ? *Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis ?*

Il mortifie les troisiémes qui se vantoient

d'avoir ce qu'ils n'avoient pas, en usant à leur égard d'une espece d'ironie : vous estes déja rassasiez, leur dit-il, vous estes déja riches, vous estes devenus Rois sans nous, & plût à Dieu que vous regnassiez, afin que nous regnassions aussi avec vous : *jam saturati estis, jam divites facti estis, sine nobis regnatis, & utinam regnetis, ut & nos vobiscum regnemus.*

Enfin il humilie les quatriémes, qui vouloient, au mépris des autres, paroître les seuls avoir des talens & des dons particuliers que les autres n'avoient pas, en leur disant : qui est-ce qui met de la difference entre vous ? qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu ? *Quis enim te discernit ? quid enim habes quod non accepisti ?* Car c'est comme s'il leur disoit ; si vous avez des dons & d s talens que les autres ne possedent pas, ces dons & ces talens ne viennent pas de vous, c'est de la grace & de la liberalité de Dieu que vous les tenez. Pourquoy vous en servez-vous donc pour mépriser vos freres & vous élever au dessus d'eux ? Dieu qui vous les a donnez, peut vous les ôter, & les donner à ceux que vous méprisez. Pourquoy vous en élevez-vous donc ?

L'esprit de l'homme, selon saint Gregoire, est plus sujet à tomber dans cette espece de présomption, que dans les autres, en se glorifiant d'avoir luy seul & privativement à tout autre, les dons qu'il possede, & cependant c'est en cela qu'il approche le plus de la ressemblance du démon, parce que quiconque se réjoüit d'avoir quelque avantage qui luy est particulier au dessus des

CHAP. III. autres, & recherche de paroistre singulierement élevé par dessus eux, il imite ce malheureux esprit, qui méprisant la societé des autres Anges, voulut porter son trône sur l'Aquilon; & qui ambitionnant avec un orgueil démesuré la ressemblance du Tres-haut, s'efforça par un desir criminel de s'élever jusques au comble d'une grandeur qui ne convient qu'à luy seul : *in hac itaque*, dit ce Pere, *arrogantiæ quartâ specie crebrò humanus animus labitur, ut id quod habet, habere se singulariter glorietur, in qua tamen similitudini diabolicæ vicinus appropinquat; quia quisquis bonum se habere singulariter gaudet, quisquis videri sublimior cæteris quærit, illum videlicet imitatur, qui despecto bono societatis Angelorum, sedem suam ad aquilonem ponens & Altissimi similitudinem superbè appetens, per iniquum desiderium quasi ad quoddam culmen conatus est singularitatis erumpere.*

Greg. Mag. l. 23. in Job. c. 4.

Ce fut de cette espece d'orgueil, selon le mesme Saint, que Jesus Christ prit soin de guerir ses Apostres, lorsqu'aprés qu'ils luy eurent dit au retour de leurs prédications : *Seigneur, les démons mesmes nous sont assujettis en vostre nom*, il leur répondit aussitost pour leur oster cette vaine complaisance des miracles qui leur estoient particuliers : *je voyois tomber Sathan du Ciel comme un éclair;* car cet esprit superbe se laissant emporter entre tous les autres Anges au mouvement d'une présomption insupportable, s'estoit écrié : *j'éleverai mon trône au dessus des astres du Ciel, je serai semblable au Tres haut.* C'est pourquoy Jesus-Christ pour reprimer ce sentiment de présomption dan

Ibid.

Luc. 10.

Isaye 14.

le cœur de ses Disciples, leur mit devant les yeux le jugement effroyable que le démon s'estoit attiré par son orgueil, afin de leur apprendre par la chûte & la punition de ce malheureux Esprit ce qu'ils devoient craindre d'un vice si detestable : *& mirè Dominus*, dit ce saint Pape, *ut in Discipulorum cordibus elationem premeret, mox judicium ruinæ retulit, quod ipse Magister elationis accepit, ut in autore superbiæ discerent, quid de elationis vitio formidarent.* CHAP. IV. Greg. Mag. ibid.

On peut connoistre par l'exemple des Apostres, combien ce vice est à craindre pour les Prédicateurs, qui ont reçu quelque talent extraordinaire, qui les distingue des autres ; mais comme le talent d'écrire est encore moins commun que celuy de la parole, ceux qui l'ont reçu, ont d'autant plus à craindre de se laisser aller à la présomption, que leurs Ouvrages se répandant par tout, il leur peut revenir de tous costez des tentations de se préferer aux autres. Ces deux sortes de personnes doivent profiter de la reflexion que saint Gregoire leur met devant les yeux sur la chute effroyable de Sathan.

Mais les derniers, je veux dire, ceux qui ont reçu le talent d'écrire, pour éviter ce malheur, lorsqu'il leur revient quelque applaudissement de leurs Ouvrages, doivent entrer dans les humbles sentimens où estoit saint Augustin dans les loüanges si justes que luy donnoit saint Paulin sur l'excellence de ses livres,

Quand vous lirez mes Ouvrages, disoit ce grand, mais tres-humble Docteur, à saint Paulin, ne vous laissez pas transporter

CHAP. IV. de telle sorte par ce qu'il y a de vray, & en quoy je n'ay esté que l'organe & l'instrument de la Verité éternelle que vous ne preniez garde à ce qui vient du fond de mon infirmité, de peur que l'avidité avec laquelle vous vous repaissez de ce que la verité vous represente de bon & de droit par la main d'un foible Ministre, ne vous fasse passer par dessus mes fautes, pour lesquelles il faudroit implorer sur moy la misericorde de Dieu : *Sed tu cum legis*, disoit cet humble Pere, *mi sancte Pauline, non te ita rapiant quæ per nostram infirmitatem veritas loquitur, ut ea quæ ipse loquor minùs diligenter advertas : ne dum avidus hauris bona & recta quæ data sunt Ministro, non ores pro peccatis & erratis quæ ipse committo.*

Aug. Epist. 32. ad Paulinum.

Si vous regardez de prés à mes Ouvrages, continuë saint Augustin, ce sera dans ce qu'une censure bien fondée vous y fera trouver à redire, que vous me verrez tel que je suis, comme ce sera dans ce que vous y trouverez de bon, & que le don du saint Esprit qui est en vous, vous fera goûter, que vous reconnoistrez que vous loüerez & que vous aimerez celuy en qui est la source de la vie, & par la lumiere de qui nous verrons la lumiere éternelle, non sous des énigmes, comme icy bas, mais sans voile & à visage découvert.

C'est ainsi que quand je les relis moy-mesme, je gemis de ce que j'y trouve des choses qui tiennent du vieux levain de ma corruption. Quand j'y rencontre quelque chose d'emané des sources toutes pures de la verité, je m'en réjoüis dans le Seigneur, mais en tremblant : *in his verò quæ dono*

Dei dixi, exulto cum tremore. Car qu'avons-nous qui ne nous ait eſté donné ? Mais toûjours, dira-t-on, celuy à qui Dieu a fait une part plus abondante de ſes richeſſes eſt préferable à celuy qui en a moins reçu ? Il eſt vray, mais auſſi celuy qui ayant peu reçu rend graces à Dieu de ce qu'il a & luy en donne toute la gloire, eſt préferable à celuy qui ayant beaucoup reçu, veut qu'on luy en donne la gloire à luy-meſme.

Priez donc pour moy, mon cher frere, conclut cet humble Docteur, je vous en conjure, afin que je parle toûjours ainſi, & que mon cœur ne demente point ma bouche. Priez-le qu'il me faſſe la grace de l'invoquer, en luy donnant la gloire de tout ſans m'en vouloir donner ſur rien, & par là je ſerai délivré de mes ennemis : *hac ex animo ſemper confitear meumque cor à lingua mea non diſſonet ; ora pro me frater, ora, obſecro, ut non laudari volens, ſed laudans invocem Dominum, & ab inimicis meis ſalvus ero.* Aug. ibid. Pſal. 17. 4.

GRAND SAINT, qui avez connu par voſtre experience & par la penetration de l'Eſprit de Dieu qui eſtoit en vous, combien ces ſentimens ſont neceſſaires à ceux qui écrivent, demandez-les à Dieu pour tous ceux qui ſont engagez dans cet employ.

Tout Autheur, quel qu'il ſoit, qui ne les a pas, ne cherche pas la gloire de Dieu mais la ſienne propre. Il pourra s'en acquerir auprés des hommes, mais ce ne ſera qu'une gloire vaine & de peu de durée, qui ſera ſuivie devant Dieu d'une confuſion éternelle & d'une peine terrible ſemblable à celle de Sathan. Ses Ouvrages pourront

CHAP. IV. eſtre de quelque édification dans l'Egliſe ; mais il recevra en ce monde toute la recompenſe qu'il en merite, & le démon ſe vengera en l'autre ſur ſa perſonne du bien auquel il aura contribué, parce qu'il n'en aura pas profité luy-meſme comme il le devoit : car celuy qui prêche la vertu aux autres, eſt obligé de la pratiquer le premier.



Puto enim quòd Deus nos Apostolos novissimos ostendit tanquam morti destinatos, quia spectaculum facti sumus mundo & Angelis & hominibus. v. 9.

Car il semble que Dieu nous traite nous autres Apostres comme les derniers des hommes, comme ceux qui sont condamnez à mourir dans l'amphiteatre, nous faisant servir de spectacle au monde, aux Anges & aux hommes.

Indignité avec laquelle on a traité les Apôtres, & plusieurs saints Evêques dans les siécles suivans. La conduite des saints Pasteurs est souvent un spectacle d'étonnement pour les hommes, d'admiration pour les Anges, & de complaisance pour Dieu. Exemples de ces sortes de spectacles dans la personne de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Eusebe de Verceil, de saint Chrysostome, des Evêques d'Afrique, &c. Autres exemples tirez de ces derniers temps & de nostre siécle. La bonne conduite d'un Pasteur est un spectacle digne de l'attention des hommes, des Anges, & des Dieu mesme.

IL est certain que les Apostres ont esté traitez d'une étrange maniere, & que saint Paul a raison de dire qu'on en agissoit avec eux comme avec les derniers de tous les

CHAP. IV. hommes. Il suffit de lire ce que ce Docteur des nations en marque icy dans les Versets suivans, pour être convaincu de l'ingratitude, de la dureté & de la cruauté des hommes à leur égard, & pour admirer le spectacle qu'ils donnoient par leur patience, leur constance & leur vertu au monde, aux hommes, aux Anges & à Dieu mesme.

Les Saints qui ont esté leurs vrais successeurs dans leurs dignitez & dans leur merite, ont souvent esté traitez de mesme, & ont donné de pareils spectacles à Dieu, aux Anges, aux hommes & au monde. Sans parler des temps de la persecution des Empereurs payens, où tous les Chrestiens estoient destinez à estre égorgez & à servir de spectacle aux Gentils; de quelle maniere ne furent pas traitez sous l'Empereur Constance saint Athanase, saint Hilaire, saint Eusebe de Verceil, saint Denys de Milan, saint Paul de Constantinople, & tant d'autres saints Evêques? Ne fut-ce pas un spectacle digne des hommes, des Anges & de Dieu mesme, de voir saint Athanase combattre pendant quarante-six ans, presque sans aucun relâche, pour conserver la pureté de la Foy, & défendre la Divinité de Jesus-Christ contre toute la puissance de cinq Empereurs, la politique & la rage des Ariens maistres absolus de l'esprit de ces Princes, & contre la fureur des Payens, & triompher de tous ces ennemis dans tous les cantons du monde, & jusques dans le desert? N'estoit-ce pas aussi un spectacle digne de la consideration des hommes, des Anges & de Dieu mesme, de voir saint Hilaire de Poitiers banni pour la Foy, par

l'intrigue & la puissance des Ariens aux extremitez de l'Orient : y confondre ces mêmes Ariens, y faire triompher l'Eglise, & obliger ses propres persecuteurs qui ne pouvoient plus resister à la force de sa foy, à la vertu de son zele & à la puissance de sa parole, à demander eux-mesmes aux Princes qu'ils gouvernoient, comme une chose necessaire, pour empêcher leur ruine, qu'on renvoyât à son Eglise ce saint Evêque chargé d'honneur ?

N'estoit-ce pas aussi un spectacle digne de l'admiration des hommes, des Anges & de la complaisance de Dieu, de voir dans le mesme temps saint Denys de Milan, saint Eusebe de Verceil & tant d'autres saints Evêques exilez, chargez de chaînes & traitez de la maniere la plus indigne pour la cause du Fils de Dieu par la fureur des Ariens ? Voici comme saint Ambroise décrit ce spectacle admirable & leur triomphe : ils sembloient manquer de tout, dit ce saint Docteur dans son Epistre à l'Eglise de Verceil, , & ils possedoient tout ; ils regardoient comme un séjour de délices tous les lieux où ils estoient envoyez, & ils ne manquoient de rien, estant remplis des richesses de la Foy. Enfin ils estoient dans l'indigence des choses de ce monde, & ils enrichissoient les autres estant eux-mesmes pauvres des biens exterieurs, mais riches des dons de la grace ; ils estoient tentez, mais cela n'alloit pas jusques à souffrir la mort, & ils passoient leurs jours dans les jeûnes, dans les travaux, dans les prisons, dans les veilles ; ils estoient remplis de force & de courage dans les combats, estant rassasiez

Ambr. Epist. 25. ad Versul.

CHAP. IV. par leur faim mesme ; ils ne se mettoient pas en peine des plaisirs & des delices du corps ; ils ne sentoient point les ardeurs brûlantes de l'été, parce qu'ils trouvoient un doux rafraîchissement dans l'esperance de la gloire éternelle ; les glaces & les froidures des aspres climats où ils estoient releguez n'avoient pas la force de les abbattre, parce qu'ils estoient embrasez de la ferveur de l'Esprit de Dieu, & d'une devotion toûjours nouvelle ; ils ne craignoient pas les chaînes, dont les hommes serroient leurs corps, parce que Jesus-Christ avoit mis leurs ames en liberté ; ils n'avoient nul desir d'estre délivrez de la mort, parce qu'ils estoient assurez d'estre ressuscitez par Jesus-Christ ; on vit ces saints Confesseurs, ajoûte Severe Sulpice, quoique traitez de cette sorte, reverez par toute la terre ; il n'y eut, dit cet Autheur, presque point de Provinces d'où les peuples Catholiques ne leur envoyassent des Deputez pour les honorer.

Sulp. Sever. l. 2.

Comme l'esprit Apostolique ne doit point defaillir dans l'Eglise non plus que la Foy, on y a toûjours vû de temps en temps de semblables spectacles que les Pasteurs animez de cet Esprit y ont donné au monde, aux Anges & aux hommes. Tels ont esté ceux qu'ont donné les Chrysostomes, les Evêques d'Afrique dans la persecution des Vandales, les Ignaces de Constantinople, les Legers en France, les Thomas de Cantorbery en Angleterre, les Stanislas en Pologne, & tant d'autres.

Mais comme l'Eglise a ses temps de paix aussi-bien que ses temps de guerre, elle a aussi ses spectacles pacifiques que ses Pasteurs

donnent aux hommes pour leur édification, & qui font l'admiration des Anges, & l'objet de la complaisance de Dieu. Saint François Xavier n'a-t-il pas donné, par exemple, dans le siécle passé un spectacle digne des hommes, des Anges, & de Dieu même, en allant porter comme un nouveau saint Paul, la Foy de Jesus-Christ jusques au fond des Indes au mileu de mille perils, de mille travaux, & de mille morts: Toute la vie du grand saint Charles n'estoit-elle pas aussi dans le mesme siécle un spectacle veritablement digne de l'étonnement des hommes, des Anges & de la complaisance de Dieu? Nostre siécle, graces à Dieu, ni nôtre France ne sont pas denuez de ces sortes de spectacles; tous ces zelez Missionnaires qui cultivent, qui augmentent & qui font fructifier avec tant de benediction, mais au milieu de tant de perils, de travaux, de peines & de persecutions, les champs de l'Orient où saint François Xavier avoit commencé de semer, ne donnent-ils pas aussi un spectacle digne de l'édification des hommes, de l'admiration des Anges & de la complaisance de Dieu? Cette troupe de Solitaires qui fait revivre dans ce Royaume & dans nostre temps l'esprit le plus parfait de la vie Monastique des premiers siécles de l'Eglise, dans la retraitte, le silence, la soûmission à leurs Superieurs, l'humilité, la mortification des sens, des passions du cœur & de l'esprit, l'assiduité à la priere, & la pratique exacte des vertus les plus parfaites, font l'étongement & l'édification de tous ceux qui les visitent. Enfin la conduite pleine d'humilité & presque sans exemple, de ce-

Chap. IV. luy, qui aprés avoir esté leur premier pere en Jesus-Christ & leur premier Pasteur, s'est mis au rang des freres & des disciples de ceux dont il a esté le maistre ; n'est ce pas là un spectacle que les hommes & les Anges admirent, & que Dieu voit avec plaisir ?

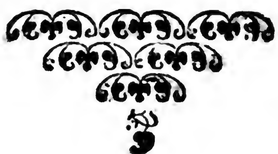
Mais pour finir cette reflexion par quelque chose qui soit propre aux Pasteurs, & qui puisse convenir à tous, disons que faire son devoir avec fidelité, avec courage & avec tranquillité au milieu des mauvais traitemens, des opprobres, ou des contradictions qu'on peut recevoir de la part des hommes, c'est vivre en bon Pasteur & donner aux hommes un spectacle qui ne peut que les édifier, & confondre les démons, qui réjoüit les Anges, & que Dieu regarde avec plaisir.

Dieu nous fait servir, dit saint Augustin, comme un sujet de spectacle au monde, aux Anges & aux hommes, aux Anges qui nous loüent, & aux hommes qui nous méprisent, ou plûtost aux Anges qui nous loüent & qui nous blâment, & aux hommes qui nous loüent & qui nous blâment, nous avons à droit & à gauche des armes dont nous nous servons pour combattre. Nous combattons par la gloire & par l'infamie, par la bonne & par la mauvaise reputation.
2.Cor.6.7. Nous passons pour des seducteurs & pour des personnes veritables. Ce sont les Anges, ce sont les hommes, qui ont de nous ces differentes pensées, parce que parmi les Anges mesmes, il y en a de bons ausquels nous nous rendons agreables par la sainteté de nostre vie, & il y en a de mauvais & de prévaricateurs ausquels nous ne pouvons

plaire en vivant bien. De mesme parmi les hommes il y en a de saints à qui le reglement de nostre vie plaît, & il y en a de tres-méchans qui se mocquent de nostre maniere de vivre. Ce sont des armes de part & d'autres ; les unes sont à droit, les autres sont à gauche ; mais les unes & les autres sont des armes Je me sers de toutes ces armes pour combattre à droit & à gauche. Je me sers également & de ceux qui me loüent & de ceux qui me blâment, de ceux qui m'honorent & de ceux qui me couvrent d'infamie. Je me sers de ces deux sortes d'armes pour combattre le démon ; je m'en sers également pour le frapper ; je le perce dans la prosperité, si je ne m'en laisse point corrompre, & dans l'adversité, si je ne m'en laisse point abbatre. *In iis utrisque armis confligo cum diabolo, utrisque eum ferio ; prosperis, si non corrumpor ; adversis, si non frangor.*

CHAP. IV.

Aug. in Ps. 38.



v. 16. *Rogo ergo vos, imitatores mei estote, sicut & ego Christi.*

Soyez donc mes imitateurs, je vous en conjure, comme je le suis moy-mesme de Jesus-Christ.

Par quel moyen saint Paul s'estoit mis en droit de se proposer pour exemple aux Corinthiens. Tous les Pasteurs doivent servir de modelle à leurs peuples. Il faut pour cela qu'ils soient de fideles imitateurs de Jesus-Christ; & comment ils peuvent devenir ses imitateurs

APrés que saint Paul a fait voir que pour l'amour de Jesus-Christ il avoit esté traitté de fou, d'homme foible & méprisable, qu'il avoit souffert la faim, la soif, la nudité, les mauvais traitemens, la fatigue continuelle des voyages, le travail des mains le plus rude, les maledictions, les persecutions, les injures & enfin les traitemens les plus indignes & les plus humilians, dont on puisse user à l'égard des plus grands miserables, & qu'il n'avoit opposé à tout cela que l'humilité, la patience, les bienfaits, les benedictions & les prieres pour ses persecuteurs, & ce qui est encore plus que tout cela, un zele si ardent pour leur salut & une telle application à le leur procurer, que malgré l'opposition qu'ils y apportoient, & l'aversion qu'ils avoient pour luy, il avoit trouvé le moyen par sa

patience, par sa douceur, par ses prieres, par sa perseverance & par ses saintes instructions de les mettre en voye de le faire en devenant leur pere, & en les engendrant en Jesus Christ.

Aprés donc que saint Paul a convaincu les Corinthiens de la verité de toutes ces choses, il leur dit: *soyez donc mes imitateurs, je vous en conjure, comme je le suis de Jesus Christ.* Il avoit droit sans doute de parler de cette sorte, & il le pouvoit faire sans rougir, ni dire rien contre la modestie. Tout Pasteur qui se seroit comporté comme luy auroit droit de tenir le mesme langage; mais comme les occasions de subir les mêmes épreuves & de pratiquer des choses si difficiles ne se presentent pas toûjours, que Dieu mesme par un effet de sa bonté a soin de les écarter, afin de ménager la foiblesse des Pasteurs, & que neanmoins ils sont tous obligez de servir de modelles à leurs peuples dans la pratique de toutes les vertus; il n'y en a point qui ne doive mener une si sainte vie, qu'il ne puisse estre en droit de dire avec saint Paul: soyez donc, mes freres, mes imitateurs comme je le suis de Jesus-Christ: *rogo ergo vos, imitatores mei estote, sicut & ego Christi*; & si la modestie ne luy permet pas de tenir ce langage, sa vie doit estre neanmoins d'une si sainte odeur, qu'elle le publie sans qu'il parle, & que tous ceux qui le voyent puissent dire en parlant de luy à son peuple, pour le porter à la vertu: *Soyez l'imitateur de vostre Pasteur, comme vostre Pasteur l'est de Jesus-Christ.*

C'est-là l'ordre, dit saint Augustin, c'est

CHAP. IV. là l'ordre de l'Eglise. Les uns précedent, les autres suivent. Ceux qui précedent donnent dans eux l'exemple à ceux qui les suivent, & ceux qui suivent, imitent ceux qui les précedent : *Etenim*, dit ce Pere, *in Ecclesia iste ordo est ; alii præcedunt, alii sequuntur, & qui præcedunt exemplum se præbent sequentibus, & qui sequuntur, imitantur præcedentes.*

Aug. in Psal. 39.

Mais ceux, continuë S. Augustin, qui se proposent ainsi comme un modelle à ceux qui les suivent, n'ont-ils eux-mesmes personne qu'ils suivent ? S'ils ne suivoient personne, ils s'égareroient : ils suivent donc aussi quelqu'un, & celuy qu'ils suivent est Jesus-Christ mesme : *sequuntur ergo & illi aliquem ipsum Christum.* Ceux-mesmes qui sont les plus avancez dans l'Eglise, & qui n'ont plus personne qu'ils puissent imiter sur la terre, parce qu'ils ont devancé tous les Fideles par le progrés qu'ils ont fait dans la vertu, ont Jesus-Christ qui leur reste toûjours à imiter, & qu'ils doivent suivre jusques à la fin ; & vous voyez, dit saint Augustin, ces degrez marquez par l'Apostre saint Paul : *soyez mes imitateurs*, dit-il, *comme je le suis de Jesus-Christ.* Que ceux donc qui ont déja leur voye redressée & leurs pieds affermis sur la pierre servent d'exemple aux Fideles : servez de modelle aux Fideles, dit l'Apostre : *ergo qui jam directos gressus habent in petra, forma sint Fidelibus.* SED FORMA, *inquit*, *estote Fidelibus.*

1. Tim. 4.

C'est à vous, PASTEURS, à qui s'adressent ces paroles de saint Paul : servez de modelle aux Fideles. Vous ne pouvez leur en servir, de bon dans la vertu, qu'autant

que

que vous serez les imitateurs de Jesus-Christ. Mais en quoy consiste cette obligation d'imiter Jesus-Christ, & de servir par ce moyen de modelle à son peuple ? Un Pasteur, dit Pierre de Blois, veut-il servir de modelle dans la vie spirituelle à ceux qui luy sont soûmis, qu'il imprime profondément dans son cœur ces paroles de l'Apostre : la grace de Dieu nostre Sauveur a apparu à tous les hommes, & elle nous a appris que renonçant à l'impieté & aux passions mondaines, nous devons vivre dans le siécle présent avec temperance, avec justice & avec pieté : *Et ut forma*, dit ce saint homme, *regula spiritualis exprimatur, jugiter in corde habeat verbum illud Apostoli :* APPARUIT *gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus erudiens nos, ut abnegantes impietatem & sæcularia desideria, sobriè, & justè, & piè vivamus in hoc sæculo.*

CHAP. IV.

Petrus Blesens. Epist. 132.

Tit. 2. 11, 2.

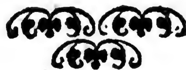
Pour vivre donc avec pieté, continuë Pierre de Blois en parlant à un Pasteur, dans la temperance & dans la justice, vous devez commencer par renoncer à l'impieté & aux passions mondaines : la pieté regarde Dieu, la justice le prochain, & la temperance vous regarde vous-mesme. La veritable pieté renferme, selon saint Augustin, la Foy, l'Esperance & la Charité. Il faut donc que la foy d'un Pasteur qui a de la pieté soit non seulement pure, mais qu'elle soit toûjours en action ; que son esperance soit vive, & que sa charité soit ardente.

La Justice exige d'un Pasteur qu'il ne fasse pas à autrui ce qu'il ne voudroit pas qu'on luy fist, & qu'il fasse pour les autres tout ce qu'il voudroit qu'on fist pour luy.

Enfin la temperance dans laquelle il doit vivre exige de luy, qu'il garde une grande moderation en toutes choses, se contentant du necessaire, & se privant de tout ce qui ressent la sensualité.

L'honneur où vous avez esté élevez vous engage encore à veiller sans relâche sur le troupeau qui vous a esté commis. Faites donc, mon fils, ce que je vous dis : courez, hâtez-vous, ne donnez point de repos à ceux qui vous sont soûmis (que vous devez regarder comme autant d'amis) mais n'en prenez point vous-mesme, que vous ne les voyiez pratiquer ce qu'on vient de vous dire que vous devez pratiquer vous-mesme le premier : *Fac ergo quod dico tibi, fili mi, decurre, festina, suscita amicum tuum, ne dederis somnum oculis tuis, & tua palpabra ne dormitent.*

PASTEURS, ce n'est qu'à ce prix-là que vos peuplee peuvent faire leur salut & que vous pouvez faire le vostre ; si vous le pratiquez vous serez de dignes imitateurs de Jesus-Christ, & vous engagerez vos peuples à vous imiter, qui en vous imitant imiteront aussi Jesus-Christ, en qui seul & vous & vos peuples devez mettre vostre unique confiance, comme en celuy qui est auteur de tout bien, & qui doit recompenser chacun selon ses merites.



Ideò misi ad vos Timotheum qui est filius meus charissimus & fidelis in Domino, qui vos commonefaciet vias meas quæ sunt in Christo Jesu, sicut ubique in omni Ecclesia doceo. v. 17.

C'est pour cette raison que je vous ay envoyé Timothée, qui est mon fils tres-cher & tres-fidele en nostre Seigneur, afin qu'il vous fasse ressouvenir de la maniere dont je vis moy-mesme en Jesus-Christ, & dont j'enseigne par-tout dans toutes les Eglises que l'on doit vivre.

Amour de saint Paul pour les Corinthiens, & son zele pour leur salut. Il envoya Timothée à Corinthe, & pourquoy il en fit l'éloge en l'envoyant. Conduite que doit tenir un Evêque qui est absent de son Eglise, lorsqu'il y arrive du desordre ou du trouble, & qu'il ne peut s'y rendre pour y remedier par luy-mesme. Soin que doivent avoir les Evêques de se former des Ministres du caractere de saint Timothée, pour s'en servir dans ces sortes d'occasions, & par quels moyens ils en peuvent avoir qui approchent de son merite.

SAint Paul auroit bien voulu aller à Corinthe, pour remedier par sa présence

CHAP. IV. aux desordres & aux troubles qui agitoient cette Eglise : mais il se trouvoit à Ephese où les besoins des Fideles n'estoient pas moins grands ; ne pouvant donc se trouver en deux endroits en mesme temps, il prend le parti d'écrire à ceux de Corinthe l'excellente Lettre que nous parcourons, où il leur donne tous les avis dont ils avoient besoin, pour faire cesser les troubles & les desordres qui estoient parmi eux ; mais comme ce saint Apostre sçavoit, comme il le dit ailleurs, que la présence a encore plus d'effet que les avertissemens donnez de loin & par écrit,
2. Cor. 10. 2. il leur mande qu'il viendra luy-mesme bientost pour examiner toutes choses, & voir le profit qu'ils auront tiré de sa Lettre.

Mais comme ce mesme Apostre aimoit aussi tres-tendrement les Corinthiens, & qu'il avoit un grand zele pour leur salut, il se prive pour l'amour d'eux d'un disciple qui luy estoit tres-cher & tres-necessaire. Ce disciple estoit Timothée que saint Paul crut devoir envoyer à Corinthe, esperant que sa présence & son exemple contribuëroient beaucoup à rétablir la paix & le bon ordre dans cette Eglise.

Pour autoriser davantage cet Envoyé, il en fait l'éloge, selon la reflexion de saint
Chrysost. in hunc locum. Chrysostome, afin que les Corinthiens reconnoissant la vertu & le merite de Timothée, eussent plus de déference pour ce qu'il leur diroit, & plus de confiance en luy. Il releve, dit ce saint Docteur, la personne qu'il leur envoye, afin de l'autoriser. Il appelle Timothée son tres-cher fils, *filius meus charissimus*, pour témoigner l'amour qu'il portoit à ce Disciple, & pour luy attirer

en mesme temps le respect de ceux à qui il l'envoyoit, & l'affection veritable qu'il avoit pour les Corinthiens, voulant bien se priver d'une personne si chere en leur consideration; il ajoûte qu'il est tres-fidele en nôtre Seigneur : *fidelis in Domino*; il ne dit pas en general, dit ce saint Pere, qu'il est fidele, mais il ajoûte, dans le Seigneur, *in Domino*; c'est à dire, dans tout ce qui regardoit le service de Dieu. C'est une grande loüange d'estre fidele dans les choses temporelles, mais c'en est bien une plus grande de l'estre dans les choses spirituelles. Par l'éloge que saint Paul donne à Timothée d'estre fidele dans le Seigneur, il insinuoit aussi par là aux Corinthiens quelle devoit estre la confiance qu'ils estoient obligez d'avoir en luy, puisqu'estant fidele dans tout ce qui regardoit le service du Seigneur, ils ne devoient pas douter, qu'il ne se gouvernât auprés d'eux d'une maniere irreprochable. Pour augmenter la confiance & la consideration qu'il estoit à propos qu'ils eussent pour luy, il dit dans la fin de cette Lettre, qu'il travailloit à l'œuvre du Seigneur aussi-bien que luy : leur faisant voir par là, que quoique ce disciple fût encore jeune, ils ne le devoient pas regarder comme tel, ayant déja acquis par son travail & par sa fidelité à en remplir tous les devoirs, toute l'experience necessaire pour la conduite des ames.

CHAP IV.

1. Cor. 16. v. 10.

Mais comment, & par quels moyens Timothée devoit-il remedier aux troubles & aux desordres qui agitoient les Corinthiens? C'estoit en les faisant ressouvenir, quelles estoient les voyes de saint Paul, *ut commonefaciat vias meas*, c'est à dire, selon saint

Chrysostome, quelle estoit la conduite de ce saint Apostre, quelles estoient les loix & les regles qu'il leur avoit données, quels estoient les perils, les travaux, les injures, les mépris, l'indigence, les persecutions qu'il souffroit tous les jours pour Jesus-Christ & pour le salut des Fideles : c'est à dire encore, selon ce Pere, que Timothée devoit rappeller dans leur memoire les loix que Jesus-Christ avoit établies pour étouffer les héresies naissantes. Enfin il devoit les faire ressouvenir que saint Paul n'exigeoit rien de nouveau d'eux, & qu'il ne pensoit pas à leur imposer un nouveau joug, puisqu'il ne leur prêchoit que la mesme doctrine & la mesme morale qu'il enseignoit dans toutes les Eglises.

Cette conduite de l'Apostre saint Paul apprend à tous les Pasteurs superieurs, que lorsqu'ils sont obligez par des raisons indispensables de s'absenter de leurs Eglises, & qu'il y arrive des choses qui demanderoient leur présence, ils doivent à l'exemple de cet Apostre, premierement, s'y rendre le plûtost qu'ils le peuvent, la présence d'un Pasteur ayant une benediction particuliere pour faire cesser les desordres ; mais en attendant qu'il leur soit permis de s'acquitter de ce devoir, ils peuvent y suppléer par leurs Lettres, mais par des Lettres semblables à celles de l'Apostre : c'est à dire, pleines d'instructions, de conseils sages, d'avis prudens & remplis du feu de la charité, dont ils doivent brûler pour le salut de leurs peuples. Ils peuvent aussi suppléer à leur absence par l'envoy de Ministres fideles & de confiance; en un mot par des personnes du caractere

de Timothée. Où trouver de tels Miniſtres ? Il eſt ſans doute tres-difficile, ſi on en trouvoit de ſemblables, il faudroit, comme le dit ſaint Bernard, s'il eſtoit neceſſaire, les nourrir d'or potable ; mais ſi on n'en peut pas trouver de ce merite, on peut pourtant en avoir qui en approchent. Si les Evêques n'en ont pas, c'eſt ſouvent leur faute, ſoit parce qu'ils ne les cherchent point avec tout le ſoin qu'ils devroient, ſoit parce qu'ils ne veulent pas ſe donner la peine de les former. CHAP. IV. Ber. Serm. 30. in Cant.

Saint Paul chercha long-temps Timothée, enfin il le trouva à Lyſtre, & il trouva en ſa perſonne un diſciple tel qu'il cherchoit. Car, dit ſaint Luc, *les freres qui eſtoient à Lyſtre & à Icone rendoient un témoignage avantageux à ce Diſciple.* Aprés l'avoir trouvé il prit ſoin de le former, en le rendant le compagnon inſeparable de ſes voyages & de ſes miſſions, en le faiſant travailler ſous ſes yeux à l'œuvre du Seigneur, & en marchant en ſa preſence dans toutes les voyes de Jeſus-Chriſt. Act. 16. 1. 2.

Que les Evêques qui veulent avoir des Miniſtres qui ſoient en état de les ſoulager dans le poids de leur charge, prennent ſoin de les chercher comme ſaint Paul chercha Timothée, ils en trouveront comme il le trouva, car Dieu ne laiſſe point ſon Egliſe deſtituée de perſonnes capables de la ſervir utilement ; mais aprés les avoir trouvez, qu'ils ayent pour eux cette ſainte amitié & cette ſainte eſtime que ſaint Paul avoit pour Timothée ; qu'ils prennent enſuite le ſoin de les former en ſuivant les meſmes regles, par leſquelles on a marqué que l'Apoſtre

 avoit formé Timothée. Aprés cela ils pourront les employer à tout, & en recevoir dans l'occasion les mesmes assistances pour le bien de l'Eglise, que saint Paul tiroit de Timothée.

C'est ainsi que saint Augustin, saint Gregoire & plusieurs autres saints Evêques ont fait aprés saint Paul. C'est le but qu'ils ont eu en faisant de leurs Maisons des especes de Seminaires qu'ils remplissoient d'Ecclesiastiques choisis, qui travaillant sous leurs yeux, & estant perpetuellement éclairez de leurs bons exemples, devenoient dans la suite des Ouvriers excellens, capables de les soulager en toutes choses. C'est ainsi que se sont formez les Evodes, les Possidius, les Augustins d'Angleterre, les Patherius, les Pierres Diacres & tant d'autres excellens Evêques ou Ouvriers Ecclesiastiques sortis des Maisons Episcopales de saint Augustin & de saint Gregoire. Que les Evêques soient donc dans leur conduite des Pauls, des Augustins, ou des Gregoires, & ils ne manqueront point de Timothées, d'Evodes, de Possidius, d'Augustins, &c. & s'il ne s'en trouvoit pas qui approchassent de ce merite, il s'en formeroit bien-tost par l'efficace de leurs soins & de leurs bons exemples.



Quid vultis? In virga veniam ad vos, an in Charitate & spiritu mansuetudinis? v. 21.

Que voulez-vous que je fasse, aimez-vous-mieux que je vous aille voir la verge à la main, ou avec charité en esprit de douceur.

Dans quel esprit les bons Pasteurs parlent & agissent avec severité, à l'égard de ceux qu'ils corrigent. Differente methode qu'on doit tenir dans la correction suivant la disposition des pecheurs. Pourquoy les bons Pasteurs s'humilient quelquefois en présence de ceux qu'ils sont obligez de corriger. Quelles précautions ils doivent garder en ces sortes d'occasions pour ne rendre pas leur autorité méprisable, & eux-mesmes inutiles au bien de ceux qui leur sont soûmis

LE Pape saint Gregoire fait des reflexions sur la conduite que l'Apostre saint Paul a gardée à l'égard des Corinthiens, qui peuvent estre d'un grand usage pour nous instruire de celle que les Pasteurs doivent observer à l'égard de leurs peuples. On a crû ne les pouvoir mieux placer qu'icy, parce qu'elles expliquent aussi tres-parfaitement les paroles de ce dernier Verset.

Il arrive quelquefois, dit ce saint Pape, que les veritables Pasteurs parlent fortement à ceux qu'ils exhortent? *Nonnunquam verò*

Greg. Mag. l. 24. in Job. c. 10.

Chap. IV. *etiam Prædicatores justi rigidè feriunt*; mais il y a bien de la difference entre estre animé du zele de la justice, ou estre enflé d'orgueil & de vanité. Quand les Justes usent à l'exterieur de severité dans leurs corrections, ils ne laissent pas pour cela de conserver toûjours au dedans la grace de la dilection & de la douceur. Lorsqu'ils veulent reprimer les dereglemens des méchans, ils se servent souvent de la dureté apparente d'une conduite severe, mais en mesme temps ils ont le cœur attendri par la sainte ardeur de la charité. Ils brûlent d'amour pour ceux-là mesme contre lesquels ils s'élevent davantage par d'austeres reprehensions : & ils s'humilient toûjours devant Dieu dans le secret de leur cœur, pendant qu'ils les châtient à l'exterieur par des corrections dures & severes. Souvent ils les traittent avec mépris sans les mépriser, ils paroissent en desesperer, quoiqu'en effet ils ne perdent pas l'esperance d'obtenir leur amendement. Or ils en usent de la sorte afin de les retirer de leurs pechez & de les rappeller à la vie, d'autant plûtost qu'ils leur font voir de plus prés le précipice de la mort où ils vont tomber : *ut tantò eos celeriùs à culpa revivíscere ac resilire faciant, quantò jam quasi vicinius mortis foveam ostentant.* Greg. ibid.

Souvent aussi ils se servent de ce loüable artifice d'avoüer leurs propres fautes en la présence de leurs disciples, afin de leur mieux apprendre avec quelle exactitude ils se doivent examiner & se reprendre eux-mesmes dans toutes leurs actions; & en tout cela ils se conduisent avec un si sage temperament, qu'ils ne sont ni trop rigides

au dedans du cœur, lorsqu'ils agissent avec force & avec élevation, ni trop relâchez au dehors, lorsqu'ils s'humilient, parce qu'ils ont soin de conserver l'humilité en observant la discipline, & d'observer la discipline en se conservant toûjours dans l'humilité : *tantâ autem dispensatione se temperant, ut neque cùm se erigunt intrinsecùs rigidi sint, neque rursum cùm se humiliant extrinsecùs remissi, quia & in disciplina humilitatem custodiunt, & in humilitate disciplinam.* CHAP. IV. Greg. ibid.

Aprés que saint Gregoire a ainsi établi ces principes sur la conduite que les Pasteurs doivent garder dans la correction des pecheurs, il montre ensuite que saint Paul les a parfaitement observez à l'égard des Corinthiens.

Saint Paul, dit-il, a fait voir qu'il vouloit maintenir l'ordre de la discipline lorsqu'il dit aux Corinthiens : *puisqu'il y a parmi vous des jalousies & des disputes, n'est-il pas vray que vous estes charnels, & que vostre conduite est encore bien humaine ?* Mais il n'avoit pas pour cela perdu l'humanité, puisqu'il leur avoit dit auparavant : *je vous conjure, mes freres, par la misericorde de Jesus-Christ, d'avoir tous un mesme langage, & de ne point souffrir parmi vous des divisions & des schismes.* Il a encore suivi la voye de l'humilité, lorsqu'il se reprend luy-même peut-estre un peu plus fortement qu'il n'auroit fait, s'ils ne l'y avoient obligé en disant aux Corinthiens, *j'ay esté imprudent.* 1. Cor. 3. 1. Cor. 1. 2. Cor. 12.

Mais ce sentimend'humilité ne l'éloigne point de l'amour de la discipline, puisqu'i ajoûto aussi-tost, *c'est vous qui m'y avez*

CHAP. IV. *contraint.* Il montra encore dans sa conduite un grand exemple d'humilité, lorsqu'il dit aux mesmes, *nous ne nous prêchons pas* 2. Cor. 4. *nous-mesmes, mais nous prêchons Jesus Christ comme nostre Seigneur, & quant à nous, nous nous regardons comme vos serviteurs pour Jesus-Christ.* Cependant il n'avoit point oublié la regle de la discipline quand il avoit esté necessaire de s'en servir, puisqu'il leur dit icy, *que voulez vous que je fasse? Aimez-vous-mieux que je vous aille voir la verge à la main?*

Ainsi les vrais Pasteurs qui sont des hommes tout saints, sçavent fort bien user avec temperament de l'une & de l'autre de ces deux conduites dans l'exercice de leur ministere : en sorte que lorsqu'ils reconnoissent des fautes dans ceux qui leur sont soûmis, tantost ils les en reprennent avec rigueur, & tantost ils se contentent de les prier & de les exhorter avec douceur & avec humilité : Greg. Mag. l. 24. in Job. c. 10. *sciunt ergo*, dit ce saint Pape, *Prædicatores sancti utroque moderamine artem magisterii temperare; & cùm delinquentium reatus inveniunt, sciunt modò severè corripere, modò humiliter deprecari.*

Mais quand les Pasteurs arrogans & présomptueux se mêlent de vouloir contrefaire les bons Pasteurs, ils ne prennent d'eux que les paroles dures de correction ; & ils sont incapables de les imiter dans leurs manieres douces & pleines d'humilité. Ils aiment mieux paroîstre terribles que doux & moderez. C'est pourquoy s'ils imitent les bons Pasteurs dans ce que le devoir de corriger le pecheur les oblige d'y mêler de rude, ils ne se mettent aucunement en peine de le

faire dans la maniere dont les bons Pasteurs sçavent pour lors s'humilier eux mesmes en considerant leurs propres miseres : *magis enim terribiles volunt esse quàm mites, & idcircò discunt unde se erigant, & discere negligunt ut animum submittant.*

Greg. Mag. ibid.

Les Pasteurs doivent donc apprendre de la conduite de saint Paul & des reflexions que saint Gregoire y a faites.

1°. Que le zele de la justice les doit obliger quelquefois à user à l'exterieur de severité à l'égard des pecheurs.

2°. Qu'il ne faut pas neanmoins que cette severité exterieure les empêche de garder au dedans de leur cœur des sentimens de douceur & de dilection. Leur cœur doit brûler d'amour pour ceux-là mesme contre lesquels ils sont obligez de s'élever avec le plus de rigueur.

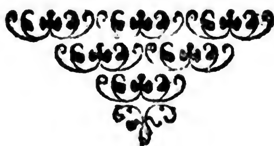
3°. Qu'ils ne doivent jamais faire aucune reprimande à qui que ce soit, qu'ils ne se soient auparavant humiliez devant Dieu au fond de leur cœur, en considerant leurs propres miseres plus dignes souvent de reprehension, que celles de ceux qu'ils entreprennent de corriger.

4°. Que s'il est necessaire de porter la correction jusques à marquer du mépris pour celuy qu'on corrige, ou à le traitter de pecheur desesperé, on doit neanmoins estre bien éloigné que ces sentimens entrent dans nostre cœur ; il faut en avoir de tout contraires, & n'agir avec cette rigueur que pour l'obliger à rentrer plutost en luy-mesme.

5°. Que quoiqu'il soit necessaire qu'un Pasteur s'humilie mesme en présence de ses

CHAP. IV. disciples pour leur apprendre la maniere dont ils doivent examiner & punir leurs fautes, il doit neanmoins suivant la reflexion du Pape saint Gregoire faire cela avec tant de circonspection & de prudence qu'il ne diminuë en rien du poids de l'autorité dont il a besoin dans la conduite des autres, de crainte que pour vouloir se rendre trop humble, il ne puisse plus ensuite arrester par le frein de la discipline ceux dont il est obligé de reprimer les desordres. C'est le juste temperament que saint Paul, selon la remarque de ce saint Pape, a aussi toûjours gardé avec beaucoup d'exactitude. Ce saint Apostre aimoit beaucoup l'humilité, & les humiliations, & il s'humilie dans ce chapitre au delà de ce qu'on sçauroit dire; mais afin que ses humiliations ne le rendissent pas inutile au salut des Corinthiens, aux yeux desquels il les pratiquoit, il reprend aussi-tost son air d'autorité & de maistre: *que voulez-vous*, leur dit-il, *que je fasse? Aimez-vous mieux que je vous aille voir la verge à la main, qu'avec la charité & un esprit de douceur?*

Greg. Mag. part. 2. c. 5.





CHAPITRE CINQUIE'ME.

DE LA I. EPÎTRE DE S. PAUL aux Corinthiens.

Omnino auditur inter vos fornicatio ; & talis fornicatio qualis nec inter gentes, ita ut uxorem patris sui aliquis habeat. v. 1.

C'est un bruit commun & constant, qu'il y a parmi vous de l'impureté ; mais une impureté si étrange, que parmi les Gentils il ne s'en commet point de semblable : jusques-là qu'un d'entre vous abuse de la femme de son propre pere.

Deux sujets de gemissemens pour saint Paul dans l'impureté qui s'estoit glissée parmi les Corinthiens. Aveuglement où ce vice jette ceux qui s'y abandonnent, sur tout les Ecclesiastiques. Excés dans lesquels ils tombent. D'où vient que ce vice se glisse dans le Clergé.



C'ESTOIT sans doute un grand desordre qu'il se trouvât dans l'Eglise de Corinthe un Chrestien qui vêcût dans un commerce d'impureté si detestable, qu'on n'en souffroit point

 de semblable parmi les payens ; mais c'étoit un bien plus grand sujet de gemissemens pour saint Paul, que bien loin qu'on se mist en peine dans cette Eglise d'y punir cet incestueux, comme il le meritoit, il y trouvât des personnes qui prenoient son parti, & que mesme ce miserable eût osé s'ériger en Directeur, & s'y fût fait des disciples. Cependant ce sont des faits dont saint Chrysostome nous assure, & qu'il croit que saint Paul a voulu marquer par ces paroles : *& aprés cela vous estes encore enflez d'orgueil au lieu de pleurer.*

Chrys. in arg. 1a. ad Corint.

Ce saint Apostre s'éleve avec beaucoup de force contre un si grand desordre, & plût à Dieu que la vigueur avec laquelle il l'a condamné eût pû bannir pour toûjours l'impureté entre les Chrestiens ; mais sur tout entre les Ecclesiastiques.

De tous les vices il n'y en a pas qui jette plutost dans l'aveuglement que celuy de l'impureté : on le voit dans cet incestueux, qui au lieu de verser des larmes sur son desordre, se laissoit aller à la vanité & à l'orgueil jusques à oser s'ériger en maistre & en Directeur ; ce qui a fait dire à saint Chrysostome, que lorsque le démon de l'impureté trouve moyen de s'emparer d'une ame, il la remplit aussi-tost de tenebres, il s'en rend le maistre, il la dépoüille & luy enleve ce qu'elle a de plus précieux : car, continuë ce Pere, lorsqu'une ame s'est abandonnée une fois au vice de l'impureté, ce vice y cause le mesme aveuglement, que font dans le corps les tayes qui couvrent les yeux. Il n'y a ni précipice ni enfer, ni rien, quelque terrible qu'il puisse estre, qui fasse de l'im-

pression sur elle : *nullum sinit videre ulterius, non præcipitium, non gehennam, non timorem.* CHAP. V.

Ce tyran redoutable s'estant une fois rendu maistre de la place, le peché n'a plus de peine à y entrer, les pensées impures, comme une muraille épaisse, empêchent de toutes parts que la lumiere de la justice ne porte jusques à elle ses rayons : *non sinit radium justitiæ menti illucescere.* Les pensées, les yeux, l'esprit d'un tel homme ne sont occupez que de l'objet de sa passion, qui se répresente continuellement à luy : qu'on luy parle il n'écoute rien, il est semblable aux aveugles, qui en plein midy ne voyent pas la moindre clarté : les veritez les plus claires & les plus salutaires n'entrent point dans son ame ; estant toute occupée de ce vice detestable, elle ferme l'oreille à tout ce qu'on luy dit : *anima hoc morbo praoccupata, omnibus ejusmodi verbis aures obstruit.* Ceux, conclut saint Chrysostome, qui ont éprouvé ce que je dis, en sçavent la verité ; mais Dieu nous garde, mes freres, d'une si malheureuse experience : *sciunt autem ii qui illud rectè sunt experti ; absit autem ut nos id sciamus ex ipsa experientia.*

Chrysost. Hom. 11. 1. ad Cor. in Moral.

Chrys. ibid.

Cet aveuglement est d'autant plus grand dans les Ministres du Seigneur, lorsqu'ils ont le malheur de donner entrée dans leur ame à ce vice, que pour l'ordinaire ils se portent aux derniers desordres. On le voit dans l'exemple de cet incestueux dont parle icy saint Paul ; on le voit aussi selon saint Epiphane dans l'exemple de Nicolas l'un des sept Diacres & de ses sectateurs. Les saints Peres qui ont fait la même reflexion, ont laissé des pein-

Epiphan. Hær. 24. & in Anaceph.

CHAP. V. tures qu'on ne peut voir qu'avec horreur des dereglemens où tombent souvent ceux d'entre les Ecclesiastiques qui s'abandonnent à l'impureté. On ne peut lire sans fremir, ce que S. Bernard en dit dans son Traitté de la Conduite des Clercs, & ce que S. Jerôme en avoit marqué avant luy dans son Epistre au Diacre Sabianus.

Bernard de Converſ. Cleric. c. 20.

Hyer. Epiſ. 48. ad Sabian. Diac.

Mais d'où vient, demande saint Bernard, que l'impureté se glisse quelquefois dans le Clergé, & qu'elle y fait tant de ravage ? C'est, répond-il, qu'on court aux Ordres sans discernement, & qu'on s'ingere sans crainte, sans respect, & sans consideration dans les fonctions Ecclesiastiques, que les Anges mesmes, qui sont de purs esprits n'envisagent qu'avec respect & avec tremblement : *curritur passim*, dit ce Saint, *ad sacros Ordines, & reverenda ipsis quoque spiritibus Angelicis ministeria homines apprehendunt sine reverentia, sine consideratione.*

Berd. de Converſ. Cler. c. 20.

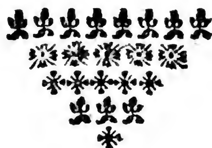
On ne consulte point si on a reçu le don de continence. Plût à Dieu, continuë ce Pere, que ceux qui songent à entrer dans le ministere, supputassent à loisir avant que de s'y engager, s'ils ont de quoy bâtir cette tour, dont parle le Sauveur, de peur qu'ils ne puissent la conduire à sa perfection. Plût à Dieu, que ceux qui n'ont pas reçû le don de continence, eussent une crainte salutaire d'embrasser cet état de perfection, dont ils ne se trouvent pas capables, & ne s'engageassent pas temerairement dans le celibat. Ce dessein est un édifice qui demande un grand fond de vertu. Tout le monde ne peut pas comprendre ni mettre en pratique cette grande paro-

Luc. 14. 28.

le par laquelle Jesus-Christ nous exhorte à embrasser la continence. Il seroit bien plus avantageux à plusieurs de se marier que de brûler, & de travailler avec humilité à leur salut, dans le dernier rang du peuple fidele que de mener une vie dereglée dans la sublimité de l'état Ecclesiastique, & estre ensuite jugé avec la derniere severité : *Utinam qui continere non valent, perfectionem temerariè profiteri, aut cælibatui dare nomina vererentur : sumptuosa siquidem turris est, & verbum grande quod non omnes capere possunt : esset autem sine dubio melius nubere quàm uri, & salvari in humili gradu fidelis populi, quam in Cleri sublimitate & deteriùs vivere, & districtiùs judicari.*

CHAP. V.

Bern. de Convers. Cler. c. 20.



v. 2. *Et vos inflati estis, & non magis luctum habuistis, ut tollatur de medio vestrûm, qui hoc opus fecit.*

Et vous aprés cela, vous estes enflez d'orgueil, au lieu que vous auriez dû estre dans les pleurs pour retrancher du milieu de vous celuy qui a commis une action si honteuse.

Orgueil des particuliers & des Communautez punis quelquefois par la chute dans le vice de l'impureté. Conduite qu'on doit garder parmi les Chrestiens, & sur-tout parmi les Ecclesiastiques & dans les Communautez, quand un de nos freres tombe dans quelque peché considerable, surtout dans celuy de l'impureté. Moyen dont on doit se servir pour y remedier & pour se préserver d'y tomber.

* Dans les Conferences sur le premier chapitre de l'Epître aux Romains.

On a remarqué ailleurs * avec saint Gregoire, que Dieu punissoit souvent les personnes orgueilleuses, en permettant qu'elles tombassent dans le peché honteux de l'impureté; mais on doit considerer icy que quelquefois ce mesme vice est la punition de l'enflure des Communautez aussi-bien que des particuliers.

Les Corinthiens abusant des grands dons que Dieu leur avoit faits, s'estoient laissez aller à l'orgueil, ils vouloient la plûpart

s'élever au dessus du reste des Fideles; Dieu pour punir leur vanité permet qu'un d'entre ceux pour qui ils avoient le plus d'estime tombe dans un crime d'impureté si honteux & si énorme, qu'il ne s'en commettoit point de semblable parmi les payens. Cette faute, comme saint Paul l'insinuë si souvent, rejallissoit sur toute l'Eglise de Corinthe: car, dit saint Chrysostome, quand l'Apostre dit, *que c'est un bruit public & constant qu'il y a parmi vous une impureté si étrange, que parmi les payens il ne s'en commet point de semblable*, c'est comme s'il leur disoit, on ne dira point dans le monde que c'est un tel ou un tel qui est tombé dans cette horrible fornication, on vous en accusera tous ensemble. Il s'est commis, dira-t-on, un tel crime dans l'Eglise de Corinthe: *Nemo enim dicet, inquit, quòd ille aut iste est fornicatus, sed quòd in Ecclesia Corinthiorum admissum est illud peccatum.* Chrys. in hunc locum.

Mais quoique cette faute fût horrible, qu'elle sautât, pour ainsi dire, aux yeux par sa publicité, & qu'elle rejaillît sur toute l'Eglise de Corinthe; comme l'orgueil & l'impureté sont ordinairement accompagnez d'aveuglement, les Corinthiens n'y faisoient pas seulement reflexion; & au lieu d'en gemir & de retrancher du milieu d'eux celuy qui avoit commis une action si honteuse, ils continuoient de s'enfler d'orgueil, & permettoient mesme que ce miserable s'érigeât en maistre.

L'Apostre par ses reprehensions vives, fortes & pleines de feu, dissipe l'aveuglement des Corinthiens. Ils reconnoissent leur faute, ils s'humilient, ils gemissent du scan-

CHAP. V. dale qui est arrivé dans leur Eglise, & ils retranchent du milieu d'eux celuy qui avoit commis une faute si honteuse

Tous les Fideles, mais sur tout les Communautez Ecclesiastiques & Regulieres, doivent apprendre de cette doctrine de saint Paul & de la conduite des Corinthiens.

1°. Que comme la chute honteuse dans le peché de l'impureté, est non seulement la punition de l'orgueil des particuliers, mais encore de celuy des Communautez; lorsque nous voyons quelques-uns de nos freres tomber dans ce peché, chacun doit s'examiner, s'humilier devant Dieu, craindre une semblable chute, & apprehender mesme d'avoir contribué par son orgueil à causer ces scandales dans l'Eglise.

2°. Comme tous les Fideles (& particulierement les Ecclesiastiques & les Religieux, qui sont unis entre eux d'un lien particulier & plus parfait que ne le sont le commun des Chrestiens) ne composent qu'un mesme corps & qu'une mesme famille, & qu'ils ne doivent avoir qu'un cœur & qu'une ame; il faut qu'ils soient persuadez, que lorsqu'un de leurs freres a le malheur de tomber dans le peché de l'impureté, ou dans quelque autre peché scandaleux, que la faute en rejaillit sur tout le Corps; c'est c'est ce qu'on a fait voir que saint Paul a insinué tant de fois aux Corinthiens, & c'est dans ce sens qu'un Autheur tres-ancien, dont plusieurs attribuënt l'Ouvrage à saint Ambroise, disoit à tous les Chrestiens de son temps, qu'une personne consacrée à Dieu en tombant dans le peché de l'impureté s'estoit perduë, & avoit soüillé en mesme

temps toute l'Eglise d'une maniere tres-honteuse : *se perdidit & Ecclesiam maculavit* ; c'est aussi dans ce sens que saint Augustin remarquoit, que lorsqu'un Chrestien tomboit dans quelque faute considerable, les payens avoient coûtume de l'attribuer à tous les Chrestiens. Ils ne disent pas, remarque ce Pere, voyez comment vit ce Chrestien, mais ils ont coûtume de dire, voyez comment vivent les Chrestiens : *Nunquid enim*, dit ce Pere, *dicit qui reprehendit Christianos : ecce quid faciunt non boni Christiani, sed ecce quæ faciunt Christiani ? Non separat : non discernit.*

CHAP. V.

Tract. ad Virgin. laps. l. 1. inter opera Ambrosii.

Aug. in Ps. 30. Cant. 1.

Il n'est que trop certain que les laïques gardent encore aujourd'hui la mesme conduite à l'égard des Ecclesiastiques & des Religieux : qu'un Prestre ou un Religieux tombe dans quelque faute considerable, ils ne diront pas, voyez comment vit un tel Prestre ou un tel Religieux, mais ils rejettent la faute, comme le remarque encore saint Augustin, sur tout le corps du Clergé ou de l'état regulier : *instant, ambiunt, satagunt omnes tales esse* ; toute injuste que soit cette conduite, elle doit obliger tous les Ecclesiastiques & tous les Reguliers, lorsqu'il arrive que quelqu'un de leurs freres cause du scandale, puisque la faute en rejaillit jusques sur tout le corps, Que tous ceux qui le composent travaillent à en effacer l'impression par tous les moyens qui dépendent d'eux.

3°. Saint Paul reduit icy ces moyens à trois ; à s'humilier, à gemir, & à separer de nostre compagnie celuy qui a causé le scandale. On doit s'humilier dans l'ap-

prehension qu'on n'ait merité par son orgueil de tomber dans une pareille faute. On doit encore s'humilier dans la crainte qu'on n'ait contribué à la chute de son frere par les mauvais exemples qu'on luy peut avoir donnez. On doit enfin s'humilier de n'avoir pas détourné par la ferveur de ses prieres un semblable scandale du milieu des Fideles.

En second lieu ; il faut gemir de la chute de son frere, qu'on doit regarder en quelque maniere comme nous estant commune avec luy. C'est un de nos freres, c'est un de nos membres, c'est un autre nous-mêmes qui est tombé. Qui peut estre insensible à un malheur qui nous touche de si prés ? Que celuy qui se regarde luy-mesme comme retranché du corps de Jesus-Christ, en qui, & par qui ce Chrestien qui est tombé ne fait qu'un mesme tout avec nous. On en doit encore gemir à cause de la tache, dont une telle chute soüille tout le Corps regulier ou Ecclesiastique, & mesme toute l'Eglise. On en doit enfin gemir à cause de l'occasion qu'en prennent les libertins, les Héretiques & les Infideles de blasphemer contre Dieu & de deshonorer tout le Corps du Clergé, l'Etat regulier & l'Eglise mesme.

Le troisiéme moyen qu'il faut mettre en pratique pour guerir autant qu'on peut le mal qu'a causé un peché scandaleux, & sur-tout un peché d'impureté, dont le scandale fait encore plus d'impression sur l'esprit des hommes ; c'est comme dit saint Paul, de retrancher du milieu de nous celuy qui en est coupable, c'est à dire, que quoiqu'on doive conserver un cœur plein de charité pour celuy de nos freres qui y est tombé, on est

est neanmoins obligé de témoigner en toute occasion une veritable horreur pour sa méchante conduite. Il faut mesme souvent pour le bien du pecheur, & pour l'édification du public, user à son égard d'une sainte severité. Cette severité doit mesme aller quelquefois jusques à l'excommunication, ou jusques à la degradation. C'est à ses legitimes Superieurs à juger, soit sur la disposition du coupable, soit sur la reparation que l'on doit au public jusques où doit aller cette severité. Saint Paul la porta à l'égard de l'incestueux de Corinthe jusques à l'excommunication & jusques à le livrer au démon pour estre tourmenté dans sa chair. On ne peut pas penser que cet Apostre portât trop loin la rigueur de la discipline. Il faut que les Superieurs Ecclesiastiques apprennent de cet exemple, qu'il est quelquefois à propos de traiter les pecheurs publics avec une grande severité.



V. 3. *Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu, jam judicavi ut præsens, eum, qui sic operatus est.*

V. 4. *In nomine Domini nostri Jesu-Christi congregatis vobis & meo Spiritu cum virtute Domini nostri Jesu.*

V. 5. *Tradere hujusmodi satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu-Christi.*

Pour moy estant absent de corps, mais présent en esprit, j'ay déja porté ce jugement comme présent.

Qui est que vous & mon esprit estant assemblez au nom de nostre Seigneur Jesus-Christ.

Celuy qui est coupable de ce crime soit par la puissance de nostre Seigneur Jesus-Christ livré au démon pour mortifier sa chair.

Abregé de la doctrine de l'excommunication. Combien la peine de l'excommunication est terrible. A l'égard de qui on la doit exercer, & avec quelle circonspection. Quelle en doit estre la fin, & avec quel esprit on doit la mettre en pratique.

CEs paroles de l'Apostre & celles du Verset précedent, enferment en abregé toute la doctrine de l'excommunication. On y voit,

1°. Que l'excommunication est un retranchement du pecheur que l'on fait du reste des Fideles, par l'autorité Ecclesiastique; *retranchez du milieu de vous*, dit saint Paul, *celuy qui a commis une action si honteuse.*

2°. Que cette autorité vient de Jesus-Christ. *Celuy qui est coupable de ce crime soit livré au démon par la puissance de J. C.*

3°. Que cette puissance d'excommunier a esté communiquée au corps de l'Eglise avec dépendance de ceux qui en sont les Chefs, c'est à dire des Evéques, qui en qualité de successeurs des Apostres l'exercent au nom de l'Eglise & de son Chef invisible qui est Jesus-Christ. *J'ay déja porté ce jugement comme présent, que vous & mon esprit estant assemblez au nom de nostre Seigneur Jesus-Christ, celuy qui est coupable de ce crime soit par la puissance de nostre Seigneur Jesus-Christ livré au démon.*

4°. Combien la peine de l'excommunication est terrible; elle retranche ceux sur qui on l'exerce de la Communion des Fideles & du Corps mystique de Jesus Christ, & on les livre au démon. Quoy de plus à craindre?

5°. Cette peine estant si terrible, on ne doit l'exercer qu'à l'égard de peu de personnes, & de ceux seulement dont les crimes sont considerables. Il y avoit dans l'Eglise de Corinthe plusieurs personnes dont la conduite irreguliere estoit tres-digne de punition: cependant l'Apostre les épargne, &

n'exerce le pouvoir qu'il avoit de retrancher ceux qu'il jugeoit à propos du corps de l'Eglise, que sur l'incestueux, dont le crime estoit énorme, & dont la punition pouvoit suffire pour imprimer une terreur salutaire à ceux dont la conduite estoit reprehensible.

6°. Puisque cette peine est si terrible, & que l'Apostre l'a exercée avec tant de circonspection, il n'est pas permis à ceux en qui reside cette autorité d'estre faciles à la mettre en pratique, à s'en servir par caprice, par passion, par des vûës particulieres, mais seulement selon les intentions de Jesus-Christ, pour le bien du pecheur, ou pour l'avantage & l'utilité de l'Eglise; en un mot dans l'esprit & au nom de Jesus-Christ. *In nomine Domini nostri Jesu-Christi.*

Tous ces articles meriteroient des reflexions; mais on croit devoir s'arrester à l'exemple des Peres, plus particulierement sur les trois derniers, qui regardent la grandeur de la peine de l'excommunication; les personnes à l'égard desquelles on en doit user; la maniere dont il le faut faire; quelle en doit estre la fin, & l'esprit dans lequel il faut s'y conduire.

Pour concevoir combien grande est la peine de l'excommunication, & combien elle est terrible, il suffiroit de mediter sur ce que saint Paul nous en dit icy, qu'elle retranche celuy sur qui elle tombe du nombre des Fideles, & qu'elle le livre au démon, & l'expose par consequent à sa malignité & à sa rage. Mais si on y joint les reflexions que font les Peres, elle nous paroistra encore bien plus grande & bien plus effroyable. Selon Tertullien c'est un grand préjugé de la con-

damnation que Dieu prononcera un jour contre les méchans, lorsque l'Eglise émuë de l'énormité de leurs crimes, lance sur eux la foudre de l'excommunication, & les prive de la participation de ses prieres, de sa societé & de toute sorte de saint commerce avec elle : *summumque futuri judicii prajudicium est, si quis ita deliquerit, ut à communicatione orationis & conventûs & omnis sancti commercii relegetur.* CHAP. V. Tertul. Apol. c.39.

L'Eglise, selon saint Gregoire de Nysse, ne connoist point de plus grande peine pour punir & pour corriger ses enfans. Si celuy qui a eu le malheur de l'encourir, ajoûte ce Pere, pouvoit voir l'état pitoyable de son ame, il verroit qu'il est semblable à celuy d'un criminel condamné au dernier supplice, qui est chargé de chaînes si pesantes qu'elles l'accablent, & qui n'a aucun de ses membres libre ; mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que cette peine ne finit pas avec la vie : car si ce malheureux est surpris en cet état par la mort, ceux que Dieu a établis pour estre les portiers du Ciel, regardant son ame comme exhalant une puanteur horrible, la repoussent, & ne luy permettent pas seulement de voir quelle est la recompense des Justes & la joye des Anges : *regni janitores vident animam separationis notam ferentem, quasi quemdam fœtore & sordibus carceris notatum, abigunt eam ; non concedunt ut ordines Justorum cernat & Angelicam lætitiam.* Greg. Nys. de Castig. Greg. Nys. Orat. de Castig.

La peine de l'excommunication est quelque chose de si terrible, selon saint Gregoire Pape, qu'on doit trembler & la craindre lors mesme qu'elle est injuste. Soit que le

CHAP. V. Pasteur, dit ce grand Pape, se serve de son pouvoir justement ou injustement, son troupeau en doit toûjours apprehender les jugemens, de crainte qu'encore que celuy qui est soûmis soit lié avec injustice, ce ne soit pour quelque autre faute qu'il a commise, qu'il merite cette dure sentence. Ainsi il faut que d'une part le Pasteur prenne bien garde de ne pas user avec injustice de sa puissance de lier & de délier, & que de l'autre celuy qui luy est soûmis apprehende d'estre lié mesme injustement, & qu'il ne blâme pas temerairement le jugement de son Pasteur, de crainte qu'encore qu'il ne merite pas d'estre lié, l'orgueil avec lequel il blâme celuy de qui il dépend, ne le rende pecheur d'innocent qu'il estoit auparavant: *sed utrum justè an injustè*, dit ce grand Saint, *obliget Pastor, Pastoris tamen sententia gregi timenda est, ne is qui subest, & cùm injustè forsitan ligatur, ipsam obligationis suæ sententiam ex alia culpa mereatur. Pastor ergo vel absolvere indiscretè timeat, vel ligare. Is autem qui sub manu Pastoris est, ligari timeat vel injustè, nec Pastoris sui judicium temerè reprehendat, ne & si injustè ligatus est, ex ipsa tumida reprehensionis superbia, culpa quæ non erat fiat.*

Greg. Mag. Hom. 26. in Evang.

Mais, qui sont ceux envers qui les Ministres de l'Eglise doivent en venir à cette extremité de les separer par le glaive de l'excommunication du corps des Fideles? On a déja remarqué que saint Paul nous apprend par son exemple, qu'on ne le doit faire qu'à l'égard de ceux qui sont coupables de crimes publics & considerables, & que pour

l'ordinaire il ne faut point en user à l'égard des corps entiers, mais seulement à l'égard des particuliers qui sont les plus criminels. C'est le sentiment de saint Augustin qui se crut obligé d'avertir un jeune Evêque de la double faute qu'il avoit faite en excommuniant un Magistrat & toute sa famille pour une faute assez legere. Il l'exhorte avec beaucoup de charité, & en mesme temps avec beaucoup de force à revoquer cette sentence comme estant injuste, & luy fait voir que l'excommunication estant une peine plus grande que celle qui tuë le corps, il n'est permis de l'exercer qu'à l'égard de ceux seulement qui sont coupables de crimes considerables.

Aug. Epist. 75. ad Aux.

Le mesme Pere dans son troisiéme livre contre Parmenien examinant cette question decide, qu'on ne doit se servir de la voye de l'excommunication que contre ceux qui sont coupables de crimes publics & considerables, & lors seulement que le nombre des coupables est petit : mais si le nombre est assez grand pour pouvoir causer une espece de schisme, il ne juge pas à propos qu'on mette pour lors en pratique ce dernier remede de l'Eglise, mais il veut que les Pasteurs gemissent avec douleur de ces desordres, & qu'ils employent les prieres & les larmes au lieu de l'excommunication. Quand le crime d'un particulier, dit ce Pere, est tellement public & si énorme qu'il est connu & detesté de tout le monde, & que point ou peu de personnes osent en entreprendre la défense; il n'y a point de doute qu'on ne doive employer contre luy la derniere severité de la discipline Ecclesiastique ; pour lors

CHAP. V. cette severité ne peut estre qu'utile au pecheur, & salutaire à tout le corps de l'Eglise; mais lorsque cette fâcheuse maladie a infecté un grand nombre de personnes, pour lors il ne reste plus aux meilleurs Pasteurs que d'exposer devant Dieu la douleur dont leur cœur est penetré par leurs larmes & par leurs gemissemens : *Cùm verò idem morbus plurimos occupaverit, nihil aliud bonis restat, quàm dolor & gemitus.* Que le bon Pasteur, continuë t-il, qui doit estre un homme plein de misericorde, corrige ceux qu'il peut avec douceur, mais qu'il tolere ceux qu'il ne peut corriger : que la charité dont il doit estre penetré pour ces miserables le fasse gemir pour eux, qu'il ne cesse de répandre des larmes jusques à ce que Dieu les touche du haut du Ciel & les corrige, ou jusques à ce qu'il vienne luy-mesme au temps de la moisson arracher cette zizanie de son champ, & separer la paille du bon grain : *misericorditer igitur corripiat homo quod potest, quod autem non potest, patienter ferat, & cum dilectione gemat atque lugeat, donec aut ille desuper emendet & corrigat, aut usque ad messem differat eradicare zizania & paleam ventilare.*

August. ad Parmenianum, l. 3. cap. 2.

Aug. ibid.

Enfin quant à la maniere dont on est obligé d'exercer sur les pecheurs incorrigibles ce pouvoir terrible de l'excommunication, la fin qu'on y doit avoir, & l'esprit dans lequel il le faut faire ; on n'en doit venir, selon les Peres, à cette extremité, que lorsque tous les autres remedes sont inutiles, & le cœur percé de douleur d'estre obligé d'user d'un remede si fâcheux, dans la vûë de procurer le salut du pecheur, &

Tertul.

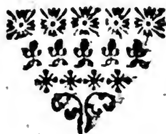
Greg. Nyss.

Aug. Greg. Mag. ubi suprà

Bern. Epist. 102. ad quendam Abbat.

l'utilité de l'Eglise, en coupant, pour ainsi dire, par le glaive de l'excommunication le cours au mal, & l'empêchant d'infecter le reste des Fideles Enfin il le faut faire dans l'Esprit de Jesus-Christ, c'est à dire, que la passion, l'interest, le caprice & les vûës particulieres n'y doivent avoir aucune part. Ceux qui sont assez malheureux pour ne pas garder ces regles dans une matiere si importante, sont obligez de lire pour s'en instruire, & pour se corriger, la Lettre qu'on a déja citée de saint Augustin à l'Evêque Auxilius, & l'Homelie vingt-sixiéme de saint Gregoire Pape sur les Evangiles. Il suffit pour conclure cette reflexion de remarquer avec ce saint Pape, que celuy qui ne les observe pas, se prive luy-mesme, quant à l'effet, de cette puissance de lier & de délier, lorsqu'il l'exerce plus selon son caprice, ou selon le mouvement de sa passion, que selon le merite des actions de ceux sur lesquels s'étend son pouvoir : *unde fit ut ipsa hâc ligandi & solvendi potestate se privet, qui hanc pro suis voluntatibus & non pro subjectorum moribus exercet.*

Greg. Mag. Hom. 26. in Evang.



℣. 7. *Expurgate vetus fermentum ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi, etenim Pascha nostrum immolatus est Christus.*

℣. 8. *Itaque epulemur non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ, & nequitiæ, sed in azymis sinceritatis & veritatis.*

Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une paste nouvelle & toute pure, comme vous devez estre purs & sans aucun levain d'iniquité. Car Jesus-Christ qui est vostre agneau paschal a esté immolé pour vous.

C'est pourquoy celebrons cette feste; non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice & de la corruption d'esprit, mais avec les pains sans levain de la sincerité & de la verité.

En quel temps de l'année cette Epître a esté écrite. Le peché & le mauvais exemple d'un seul pecheur public est capable d'infecter toute une Eglise. Quelle conduite les Pasteurs & les peuples doivent garder à l'égard de ces sortes de personnes. Obliga-

tion de se purifier soy-mesme du vieux levain, & quel est ce vieux levain dont l'Apostre veut que nous nous purifiyons pour celebrer saintement la feste de Pasques. Comment on doit s'y disposer, & aux autres solemnitez de l'année.

IL y a toutes les apparences, à en juger par la maniere dont saint Paul parle à ceux de Corinthe, que cette Epître leur a esté envoyée par cet Apostre quelque temps avant la sainte feste de Pasques. Ce grand Saint toûjours attentif à profiter de tout ce qui pouvoit contribuer à la sanctification des Fideles, se sert de la solemnité prochaine de cette auguste Feste, pour porter les Corinthiens à rentrer en eux-mesmes, & à se disposer à la celebrer en vrais Chrestiens, en retranchant du milieu d'eux ce malheureux incestueux, dont la conduite estoit si scandaleuse, & dont le mauvais exemple ne pouvoit estre que tres-pernicieux.

Quoiqu'il n'y ait qu'un seul homme qui ait peché, dit saint Chrysostome à ce sujet, si neanmoins on neglige ce desordre, le peché de ce seul homme est capable de corrompre toute une Eglise : *si tamen negligatur, potest totum corpus Ecclesiæ corrumpere.* Car lorsque l'on voit que celuy qui a peché le premier, n'en est point puni, les autres suivent aisément son exemple & tombent dans la mesme faute. Il ne s'agit donc point dans ces sortes d'occasions de la perte d'un seul homme, il s'agit du salut & de la conservation de toute une Eglise : *non de uno solo, sed de tota Ecclesia agitur, & periculum subitur.* C'est pour nous faire comprendre

Chryſ. in hunc locũ

CHAP. V. cette verité, continuë saint Chrysostome, qu'saint Paul se sert de la comparaison du levain : car comme le levain estant en tres-petite quantité répand sa vertu dans toute la paste & la change en sa nature, de mesme si on laisse ce pecheur impuni, son peché est capable d'infecter tout un peuple : *iste quoque si dimissus fuerit, impunitas corrumpet & perdet cæteros.*

Rien de si contagieux que le mauvais exemple, on en doit prévenir les effets & les suites. C'est ce que veut dire saint Paul par ces paroles : *ne sçavez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la paste*, & par ces autres : *purifiez-vous donc du vieux levain : EXPURGATE vetus fermentum.* Cet avertissement, dit saint Chrysostome, me paroist regarder particulierement les Pasteurs qui souffrent le vieux levain dans l'Eglise, & qui ne donnent pas tous les soins qu'ils devroient pour la purger des pecheurs publics : *quod autem de fermento dicitur, mihi maximè videtur dirigi ad Sacerdotes, qui sinunt intrinsecùs esse multum fermenti veteris, non expurgantes ex terminis, hoc est, ex Ecclesia avaros & raptores, & quidquid ejiciatur ex regno cælorum.*

Chrys. in hunc locũ.

Les Pasteurs sont sans doute obligez de faire tous leurs efforts pour éloigner de leur troupeau les pecheurs scandaleux, & tous ceux qui sont capables par leurs mauvais exemples ou par leurs discours empoisonnez de corrompre leurs peuples. Mais il est clair par la suite de ce chapitre que cet avertissement de l'Apostre regarde aussi le commun des Fideles. Saint Paul vouloit que les Pasteurs de l'Eglise de Corinthe usassent de

l'autorité qu'ils avoient pour ſeparer l'inceſtueux de ſa Communion de l'Egliſe ; mais il prétendoit auſſi que les Fideles de Corinthe ſe ſeparaſſent de ce malheureux, afin de luy procurer par cette ſeparation generale une confuſion ſalutaire. En ce ſens tous les vrais Chreſtiens ſont obligez de garder la meſme conduite ; car quoique cette ſeparation generale & cette rupture de tout commerce & ſocieté civile d'avec les pecheurs ne ſoit plus en uſage, & que l'Egliſe n'en faſſe plus une ordonnance, il y a pourtant dans ce précepte de l'Apoſtre, *purifiez vous du vieux levain* ; quelque choſe d'invariable, & qui renferme une obligation indiſpenſable. On a eſté toûjours obligé, & on le ſera toûjours, d'éviter ceux qui nous ſont occaſion de peché, & de témoigner aux pecheurs & à toute l'Egliſe qu'on improuve leurs crimes & qu'on les condamne.

Si on avoit bien ce principe préſent & qu'on le miſt en pratique avec fidelité, on ne s'expoſeroit pas, comme l'on fait, à converſer avec des perſonnes qu'on connoiſt eſtre pleines de l'amour du ſiecle, & dont on ſçait par experience que le commerce nous eſt contagieux. On n'auroit pas pour eux les complaiſances que l'on a, qui les perſuadent ſouvent que les gens de bien ne deſapprouvant pas leur maniere de vivre ni leurs maximes, ils peuvent continuer de vivre à leur maniere ſans craindre de ſe perdre. Il y a mille moyens de faire connoiſtre aux perſonnes dereglées que l'on improuve leur vie, ſans qu'on bleſſe ni l'honneſteté, ni la ſocieté civile, & ſans que les perſonnes en ſoient indiſpoſées. Le tout conſiſte à ſe bien pe-

CHAP. V. netrer de l'obligation où nous sommes, selon l'Apostre, de purifier l'Eglise, autant qu'il dépend de nous, du vieux levain qui peut corrompre les Fideles, & de nous remplir de la charité que l'on doit avoir pour procurer le salut des pecheurs. Si on estoit bien penetré de ces deux choses, cette mesme charité nous fourniroit mille moyens efficaces pour reüssir dans ce dessein.

Mais il ne doit pas suffire à un Pasteur ni à un Chrestien de purifier, autant qu'il dépend de luy, l'Eglise du vieux levain qui est dans les autres. L'Apostre veut que nous travaillions aussi à nous en purifier nous-mesmes : *purifiez vous donc du vieux levain*, dit saint Paul, *afin que vous soyez une paste nouvelle, comme vous devez estre, & sans aucun levain d'iniquité*. Ce n'est qu'à cette condition, comme ajoûte le même Apostre, qu'on peut estre en état de celebrer saintement la feste de Pasques qui est la grande feste des Chrestiens.

c. Ce vieux levain dont l'Apostre veut que nous soyons purifiez, c'est la concupiscence, c'est l'amour du monde, c'est l'affection au peché. Pour estre vray Chrestien, il ne faut pas qu'aucune de ces choses domine en nous, c'est à dire que le peché n'y doit point regner ; mais il faut que l'amour de Dieu qui est la source de la vraye pureté des ames y ait établi son empire. Il faut donc qu'il y ait en nous un principe de pureté opposé au levain corrompu de la concupiscence qui est dans le fond de nostre cœur, & que ce principe soit plus fort que ce levain. Il faut par consequent que nos actions tiennent plus de l'amour de Dieu que de celuy du monde, qui

est le mauvais levain. C'est en ce sens que tous les Chrestiens doivent estre *azymes* ou exempts de levain, c'est à dire exempts du regne de la concupiscence, & assujettis au contraire au regne de Dieu par un saint amour. Il faut travailler incessamment à se purifier de ce vieux levain de la concupiscence, car il n'est jamais détruit entierement en nous pendant que nous vivons, & il repousse mesme continuellement de nouveaux rameaux qu'on doit avoir soin de retrancher, autrement ils pourroient se multiplier d'une telle maniere, que l'ame en seroit toute remplie; & cette corruption augmenteroit tellement, qu'elle infecteroit enfin le fond du cœur: elle s'y rendroit la maistresse, elle y étoufferoit toutes les bonnes semences, & elle rendroit l'ame incapable de porter aucun fruit de justice.

Afin de nous animer à cette guerre laborieuse & pénible, l'Eglise nous propose dans le cours de l'année diverses solemnitez propres à renouveller nostre application & nostre ardeur. Car comme ces festes demandent de nous une pureté particuliere, elles doivent nous exciter à nous purifier avec plus de soin. C'est à quoy elle nous exhorte particulierement dans la grande feste de Pâque, par les paroles de l'Apostre qu'elle employe dans l'Epistre du jour: purifiez-vous du vieux levain, *expurgate vetus fermentum.*

Si les Juifs, dit saint Chrysostome, estoient si exacts pour se disposer à la solemnité de cette Feste, à purifier leurs maisons du vieux levain; s'ils estoient scrupuleux jusques à chercher dans les moindres trous

CHAP. V. où les sourris pouvoient avoir porté du pain; combien sommes-nous plus obligez à fouiller dans tous les replis de nostre ame, pour la purifier de tout ce qu'il y peut avoir d'impur? *multò magis nos animam oportet perscrutari, ut omnem immundam ejiciat cogitationem.*

Chrysost. in hunc locum.

Le soin que les Juifs avoient de purifier leur maison avec tant d'exactitude du levain materiel, n'estoit, selon le mesme Pere, que la figure du soin que les Chrestiens doivent avoir de purifier leurs ames du levain du peché: car ils n'ont pas seulement à se préparer à manger l'agneau paschal, comme les Juifs, mais ils sont encore obligez de se disposer à participer à l'Agneau sans tache, & à cette victime toute divine, qui s'est offerte à la place de cet Agneau, qui n'en estoit que la figure. Qui n'use pas de cette solemnité & des autres que l'Eglise nous propose dans le cours de l'année, qui n'en use pas, dis-je, pour se renouveller & pour exciter en soy-mesme une nouvelle ardeur pour travailler à se purifier, a peu sujet d'esperer qu'il le fera en un autre temps, parce que c'est dans ces jours de benediction, que Jesus-Christ répandant avec plus d'abondance ses graces sur son Eglise, accorde plus facilement cette faveur à ceux qui la luy demandent avec ferveur.



Scripsi vobis in epistola : ne commisceamini fornicariis. v. 9.

Non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus, alioquin debueratis de hoc mundo exiisse. v. 10.

Nunc autem scripsi vobis non commisceri, si is qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax, cum ejusmodi nec cibum sumere. v. 11.

Je vous ay écri dans une lettre, que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs.

Ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde, non plus que des avares, des ravisseurs du bien d'autruy ou des idolatres : autrement il faudroit que vous sortissiez de ce monde.

Mais quand je vous ay écri que vous n'eussiez point de commerce avec ces sortes de personnes, j'ay entendu que si celuy qui est du nombre de vos freres est fornicateur, ou

CHAP. V. avare, ou idolatre, ou médisant, ou yvrogne, ou ravisseur du bien d'autruy, vous ne mangiez pas mesme avec luy.

Si saint Paul a écrit une autre lettre aux Corinthiens avant celle-cy. Combien cet Apostre avoit à cœur que les vrais Fideles n'eussent point de commerce avec les pecheurs. Sujet de gemissement pour l'Eglise, qu'on ne puisse point présentement pratiquer cet avis. Comment il est encore possible de le faire d'une maniere qui soit utile aux vrais Fideles & aux pecheurs. C'est la faute des Pasteurs que la multitude des pecheurs ait rendu cet avis impratiquable dans toute son étenduë.

Chryf. & Theodoret. in hunc locum. Ambrosiaster. Phot. apud œcū. & alii in hunc locū.

C'Est dans cette lettre, selon les saints Peres & les anciens Interpretes, & non dans une autre qui ne soit pas venuë jusques à nous, que saint Paul avoit écrit aux Corinthiens, qu'ils n'eussent point de commerce avec les fornicateurs, il leur avoit, selon saint Chrysostome & Theodoret, donné cy-dessus cet avertissement, lorsqu'il leur avoit dit : *Ne sçavez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la paste? purifiez-vous donc du vieux levain.* (v. 6.)

Il joint dans la suite de ce chapitre aux fornicateurs les Chrestiens qui s'abandonnent à l'avarice, à l'idolatrie, à la médisance, à l'yvrognerie, ou qui sont ravisseurs du bien d'autruy. Il veut qu'on n'ait point de commerce avec toutes ces sortes de personnes, & il juge cet avertissement si impor-

tant, qu'il le réïtere par quatre fois dans ce chapitre. Quel sujet de gemissement n'est ce donc pas pour l'Eglise, que la mauvaise disposition d'un grand nombre de ses enfans ne luy permette pas d'obliger ceux qui luy sont fideles à pratiquer cet avertissement de saint Paul dans toute son étenduë ?

L'Apostre en défendant aux vrais Fideles de n'avoir point de commerce avec les fornicateurs, les avares, les idolatres, les médisans, les yvrognes & les ravisseurs du bien d'autruy, déclare luy-mesme, pour leur lever tout scrupule, qu'il n'entend pas les obliger à rompre toute communication avec les payens, qui estoient coupables de ces crimes; car il auroit falu, comme il le dit luy-même, qu'ils fussent sortis de ce monde, tant ces sortes de crimes estoient communs parmi les Gentils. Mais il luy a paru quelque chose de si extraordinaire & de si opposé à la sainteté de la Religion Chrestienne, que ceux qui en font profession fussent coupables de ces sortes de pechez, que jugeant la compagnie de ces Chrestiens dereglez plus pernicieuse que celle des payens, qui estoient coupables de ces crimes, il a voulu qu'on n'eût point de commerce avec ces méchans Chrestiens.

Mais si aujourd'hui l'Eglise vouloit obliger les vrais Fideles à mettre en pratique cet avertissement de l'Apostre dans toute son étenduë, il faudroit non seulement qu'ils sortissent du monde payen & infidele, mais de l'Eglise, tant le nombre des Chrestiens qui sont coupables de ces sortes de pechez est grand & considerable. Ces crimes ne sont pas moindres ni moins condamnables que

CHAP. V. du temps de saint Paul. Mais ils sont trop communs pour estre punis par cette espece d'excommunication. On le pouvoit sans craindre aucun inconvenient du vivant de saint Paul, parce que le nombre de ceux qui en estoient coupables estoit tres petit. Mais aujourd'hui l'Eglise est necessitée, pour ainsi dire, d'user d'indulgence; mais c'est une indulgence dont elle n'use qu'en gemissant, & qui doit faire le sujet des larmes de tous ceux qui s'interessent à sa gloire, puisqu'elle ne vient que de la multitude des pecheurs, & de l'abondance des pechez.

Un Chrestien impudique, ou avare, ou médisant ou yvrogne, ou ravisseur du bien d'autrui estoit une espece de monstre, que tous les autres évitoient, & pour lequel on avoit une telle horreur, qu'on ne vouloit pas mesme manger avec luy; & présentement le nombre de ces malheureux est si grand, qu'on n'y fait plus d'attention, & qu'on lie mesme des commerces d'amitié & de societé avec eux, comme avec le reste des hommes. On ne craint point, contre le sentiment & l'avertissement que l'Apostre nous donne, que leur compagnie nous soit contagieuse. On ne fait point reflexion que quand bien on pourroit se garantir de tout ce qu'il y a de dangereux dans la communication qu'on entretient avec eux, on est outre cela obligé de contribuer à leur conversion autant qu'il dépend de nous, suivant ce commandement que Dieu fit à nos premiers parens, & qu'il fait à chacun de nous, de prendre soin du salut de nostre prochain: *Et* (Ecclesiast. 17. 12.) *mandavit illis unicuique de proximo suo.*

Or il est certain que si on leur faisoit con-

noiître en obſervant toutes les regles de la prudence Chreſtienne, que les vices dans leſquels ils vivent nous contriſtent & nous empêchent d'avoir pour eux toute la confiance & toute l'ouverture de cœur qu'ils voudroient exiger de nous, une telle declaration ſoûtenuë par de bons exemples, & eſtant accompagnée de ferventes prieres auprés de Dieu, contribueroit ſans doute beaucoup à leur converſion. On ſçait bien qu'il y a nombre de bons Chreſtiens qui ne lient pas facilement commerce avec ceux qui ſont reconnus pour impudiques, pour avares, pour raviſſeurs du bien d'autruy, ou pour yvrognes, & qui ne communiquent avec eux, qu'autant que la bienſéance & les devoirs de la vie civile ou de la charité Chreſtienne les y engagent : mais dans ces occaſions fait-on bien tout ce qu'on devroit pour contribuer à leur converſion & à leur faire connoiſtre avec prudence combien on a en horreur les vices dans leſquels ils vivent ?

Mais qui ſont ceux qui gardent ces regles à l'égard des médiſans ? cependant l'Apoſtre les met au meſme rang, & veut qu'on n'ait non plus de commerce avec eux qu'avec les impudiques, les yvrognes ou les raviſſeurs du bien d'autrui. Du temps des Apoſtres la mediſance rendoit un homme infame parmi les Chreſtiens, & aujourd'hui elle eſt le caractere d'un grand nombre de perſonnes qui paſſent pour honneſtes gens. N'eſt-ce pas-là un grand ſujet de gemiſſement pour l'Egliſe ?

PASTEURS, ſi le nombre des Chrêtiens dereglez s'eſt tellement multiplié dans l'Egliſe, qu'on n'oſeroit plus uſer à leur

égard de la severité que saint Paul nous préscrit icy, à qui doit-on s'en prendre qu'à vostre negligence ou à vos mauvais exemples ? Pendant que plusieurs d'entre vous se sont endormis, l'homme ennemi a semé la zizanie dans le champ de l'Eglise, elle s'est tellement multipliée par vostre faute, qu'on n'oseroit plus entreprendre de l'arracher qu'on ne s'expose à déraciner le bon grain, & qu'on est obligé d'attendre que le Seigneur vienne luy-mesme au temps de la moisson en faire la separation.

Quelques-uns d'entre les Pasteurs se laissent aller à l'impureté, plusieurs font voir qu'ils sont avares. Il y en a d'autres qui sont sujets à l'yvrognerie : on en soupçonne mesme quelques-uns d'estre ravisseurs du bien d'autrui. Enfin il y en a peu qui ne se laissent aller, quelquefois mesme en public, à la medisance. Faut-il aprés cela estre surpris si le nombre des impurs, des avares, des yvrognes, des ravisseurs du bien d'autrui & des médisans est si grand dans l'Eglise, puisque plusieurs d'entre les Pasteurs qui devroient la purifier de ce vieux levain, s'en sont eux-mesmes laissez corrompre, & corrompent un grand nombre de leurs brebis par leur méchant exemple ?



Nam eos qui foris sunt Deus judicabit. Auferte malum ex vobis ipsis. v. 13.

Dieu est le juge de ceux qui sont dehors : mais pour vous bannissez ce méchant du milieu de vous,

Quel est le méchant que tous les Chrestiens doivent bannir du milieu d'eux. Obligation aux Communautez Ecclesiastiques & Regulieres de suivre l'avis de saint Paul dans toute son étenduë sur l'éloignement des méchans du milieu d'eux. Réponse aux inconveniens.

C'Est l'affaire de Dieu de juger le monde, & il le jugera. A quoy bon donc se mettre en peine des desordres qui se commettent parmi les Infideles, puisqu'ils ne sont pas de nostre jurisdiction, & qu'il ne dépend pas de nous de les corriger, ni de les punir ? Nostre unique affaire est de nous défendre, & de nous purifier de la corruption du monde, & de nous garantir de tomber dans les vices des Infideles. C'est à quoy nous devons vaquer avec application. Saint Paul veut que nous retranchions l'homme méchant du milieu de nous. Chaque particulier n'a pas droit d'exercer cet acte de jurisdiction à l'égard de celuy de ses freres qui est méchant : mais il n'y en a point qui ne puisse par rapport à soy-mesme, mettre en pratique ce commandement de l'Apostre : car chaque Chrestien porte au milieu de luy-

CHAP. V. mesme une Eglise, d'où il doit bannir le vieil Adam, cet homme de peché, qui y habite, & qui corrompra infailliblement son cœur, s'il neglige de faire tout ce qui dépend de luy pour le chasser.

Outre cette reflexion que chaque Chrestien peut faire tres-utilement sur les paroles de saint Paul, les Communautez Ecclesiastiques & Regulieres en doivent faire une à l'exemple des saints Peres qui leur est propre, & qui peut leur estre tres-avantageuse.

Voici pour la cinquiéme fois que saint Paul ordonne dans ce chapitre aux Corinthiens de bannir du milieu d'eux ce méchant homme qui avoit scandalisé l'Eglise. On a remarqué que cet avis reïteré tant de fois par l'Apostre nous regardoit aussi-bien que les Fideles de Corinthe : mais que le nombre des méchans s'estoit tellement multiplié, que selon la Regle de saint Augustin, l'Eglise ne pouvoit plus le mettre en pratique dans toute son étenduë, sans s'exposer de tomber dans un plus grand mal que n'est celuy auquel on voudroit remedier en le suivant. Cependant il y a lieu de croire que saint Paul n'auroit pas insisté si souvent sur cet avis, s'il n'avoit pû estre pratiqué dans la suite des siécles : on le peut sans doute mettre en pratique dans toute son étenduë dans les Communautez Ecclesiastiques & Regulieres, parce que le nombre des méchans y estant petit, on n'a pas sujet d'y craindre le schisme, ni aucuns des autres inconveniens ausquels on se trouveroit exposé dans l'Egise ; & c'est le sentiment des Peres, qu'on suive dans les Communautez Ecclesiastiques & Regulieres l'avis de saint

Paul

Paul dans toute son étenduë, comme un excellent moyen de les garantir de la corruption, dont saint Paul menaçoit les Corinthiens, s'ils le negligeoient.

Je vous conseille, disoit S. Bernard à un Abbé qui l'avoit consulté sur la conduite qu'il devoit tenir à l'égard d'un de ses Religieux, dont la maniere de vivre estoit d'un tres-méchant exemple : je vous conseille, luy disoit-il, de le traiter avec toute sorte de charité, usant à son égard de bienfaits, d'avertissemens salutaires, de corrections. Faites-luy en particulier & en public des reprehensions severes accompagnées, s'il est necessaire, de paroles dures & mesme de châtimens : mais n'oubliez pas sur toutes choses ce qui est pour l'ordinaire plus efficace que tout le reste, d'offrir à Dieu pour luy vos prieres & celles de vos freres : *quodque efficaciùs esse solet, tuis ad Deum pro eo fratrumque piis orationibus, &c.* Bern. Epist. 102. ad quendam Abbatem.

Que si vous avez, continuë saint Bernard, déja mis en pratique inutilement toutes ces choses, il faut avoir recours au conseil de l'Apostre qui dit : bannissez le méchant du milieu de vous. *Quòd si jam hæc omnia fecisti, nec profecisti, ad Apostoli consilium confugiendum est dicentis, auferte malum ex vobis.* Bannissez donc, continuë encore ce grand Saint, bannissez ce méchant du mileu de vous, de peur que son mauvais exemple ne corrompe les plus innocens : car un mauvais arbre ne peut produire que de mauvais fruits. Il faut donc léloigner, mais non pas de la maniere qu'il le souhaite, c'est à dire avec une pleine liberté, qui le rende maistre de ses actions, pour vivre desormais

 (comme si vous y aviez consenti) suivant les mouvemens dereglez de son cœur, hors de toute dépendance, avec une conscience mal asseurée, separé de la compagnie des Religieux ; & contre les obligations de la Regle à laquelle il s'est obligé par sa profession.

Qu'il soit donc retranché du troupeau, mais que ce soit comme une breby infectée, & comme un membre pourri l'est du reste du corps ; qu'il reconnoisse par ce traitement que vous ne le regardez plus que comme un payen & un pecheur public, & ne craignez point de rien faire en cela contre la charité, si par le scandale que peut causer le bannissement d'un seul vous procurez la paix & le repos au reste des freres. Car on a juste sujet de croire qu'un esprit malicieux est capable de mettre le desordre parmi ceux avec qui

Ber. ibid. il mene une vie commune : *& ne timeas esse contra charitatem : si unius ejectione scandalum multorum recompensaveris pace, quippe qui suâ fortè malitiâ fratrum cohabitantium turbare facilè poterat unitatem.*

Au reste consolez-vous, ajoûte saint Be nard en finissant, de l'affliction que vous avez d'estre obligé d'en venir à un remede si fâcheux par cette sentence du Sage qui nous dit : *que personne ne peut corriger celuy*

Ecclef. 7. *que Dieu a une fois abandonné* ; & par cette autre du Sauveur : *toute plante que mon Pere*

Math. 15 13. *n'a point plantée sera arrachée* ; & par le témoignage de saint Jean qui dit, parlant de ceux qui font schisme : *ils sont sortis d'a-*

1. Joan. 2. 19. *vec nous, mais ils n'estoient pas d'avec nous.* Enfin vous pouvez justifier vostre conduite

1. Cor. 7. par ces paroles de l'Apostre : *si l'infidele s'en veut aller, qu'il s'en aille.*

Aprés tout, conclut ce Saint, il n'est pas raisonnable de permettre aux méchans d'exercer une espece de domination sur l'heritage des Justes, de peur que ces mesmes Justes ne soient tentez de suivre leurs mauvais exemples ; & il vaut beaucoup mieux qu'un seul perisse, que l'unité ; c'est à dire, ne vaut-il pas mieux qu'un membre perisse, que d'exposer tout le corps à voir rompre la sainte union qui fait son unité ? *Alioquin non est relinquenda virga peccatorum super sortem justorum, ut non extendant justi ad iniquitatem manus suas. Melius enim est ut pereat unus quàm unitas*

S. Basil. in Const. monast. c. 33.

Saint Basile dans ses Constitutions monastiques, s'estoit expliqué long-temps auparavant sur ce sujet à peu prés de la mesme maniere. Ce qui doit suffire pour faire connoistre aux Superieurs des Communautez Ecclesiastiques & Regulieres, qu'il est quelquefois necessaire pour le bien des corps qui leur sont soûmis, d'user de l'avis de l'Apôtre dans toute son étenduë, en retranchant du milieu d'eux les particuliers incorrigibes, qui sont occasion de scandale & de perversion pour leurs freres.

Il est fâcheux d'estre obligé d'en venir à un remede si extrême ; mais lorsqu'il est necessaire, quoiqu'il arrive de celuy sur qui on exerce ce retranchement, on doit s'en consoler par les mesmes motifs que saint Bernard & saint Basile proposent à ceux qui sont obligez d'exercer cette severité.



Que si vous devez juger le monde, estes-vous indignes de juger des moindres choses ? CHAP. VI.

Ne sçavez-vous pas que nous serons juges des Anges mesmes. Combien donc le devons-nous estre plûtost des choses du siécle ?

Quatre raisons pour lesquelles saint Paul ne vouloit pas que les anciens Chrestiens plaidassent devant les Magistrats payens.. Ces quatre raisons conviennent aux Ecclesiastiques, pour les détourner de le faire devant les Juges séculiers. Autres raisons du mesme Apostre sur ce sujet. Eloignement que l'Eglise a eu dans tous les temps de voir ses Ministres porter leur causes au tribunal séculier. Les Evêques jugeoient autrefois tous les procés des laïques. Les Donatistes & les Priscillianistes ont esté les premiers qui ont porté les causes de l'Eglise au Tribunal séculier.

LA conduite des Corinthiens, qui ayant des differends avec leurs freres les appelloient en jugement devant les Magistrats payens, parut si irreguliere & si indigne du Christianisme à saint Paul, que cet Apostre, selon la reflexion des saints Peres & des anciens Interpretes, se crut obligé de leur en témoigner son indignation par ces paroles : *est il possible qu'il se trouve quelqu'un entre vous, qui estant en differend avec un autre, ose plaider devant les Infideles plûtost que devant les Saints ?*

Chrysost. & Photius apud œcu. in hunc locum.

CHAP. VI.

Il n'y a pas lieu de craindre en Europe qu'on soit obligé de faire les mesmes reproches aux Chrestiens d'à present, parce que le Christianisme estant devenu la Religion dominante, il n'y a plus de Magistrats payens devant qui on puisse plaider. Mais toutes les raisons que saint Paul employe pour détourner les Corinthiens d'une telle conduite, conviennent parfaitement aux Ecclesiastiques, qui osent appeller leurs freres devant les Tribunaux séculiers; & on doit les engager à y faire attention, afin qu'ils en profitent, & qu'ils se corrigent.

Saint Paul ne vouloit pas que les Chrétiens plaidassent devant les Infideles; mais il souhaitoit, selon saint Thomas, que les differends qu'ils avoient ensemble, fussent terminez devant les *Saints* pour quatre raisons. 1°. Parceque c'estoit déroger à l'autorité des Fideles, que de les priver du droit qu'ils avoient de connoistre les differends de leurs freres.

S. Thom. in hunc locum.

2°. Parce que c'estoit avilir la condition des Chrestiens de les obliger à subir les jugemens des payens.

3°. Parce que c'estoit donner lieu aux Infideles de concevoir du mépris pour les Chrestiens, voyant qu'ils avoient parmi eux des differends comme les Gentils.

4°. Parce que c'estoit fournir occasion aux Magistrats payens de calomnier les Fideles, & de satisfaire en les opprimant, la haine & la jalousie qu'ils pouvoient avoir contre eux.

Or il est certain que les Ecclesiastiques qui traduisent leurs freres devant les Tribunaux séculiers, tombent dans les mesmes

inconveniens. Car il est constant que par cette conduite, 1°. ils font injure à l'Eglise, & dérogent à son autorité en déferant à un Tribunal étranger les differends de ses Ministres, dont elle a droit de connoistre, & qui devroient y estre terminez par son autorité.

2°. Il est bien évident que c'est étrangement avilir la qualité d'Ecclesiastiques & de Ministres de Jesus-Christ, de les obliger à se soûmettre à la Jurisdiction des laïques.

3°. N'est-ce pas aussi donner occasion aux Magistrats séculiers de concevoir du mépris pour les Ecclesiastiques, en leur faisant voir par les procés qu'on porte à leur Tribunal, qu'il se trouve dans le Clergé des personnes qui n'ont pas moins d'attache pour le bien, & qui n'ont pas moins d'entestement, ni moins de passion dans leurs differends que plusieurs d'entre les laïques?

Enfin, comme on ne peut point douter qu'il n'y ait parmi les Séculiers une grande démangeaison de décrier la conduite des Ecclesiastiques, qu'on a souvent de la jalousie contre eux, & que les Magistrats séculiers ne sont pas exempts de ces passions, n'est-ce pas leur procurer le moyen de se satisfaire, que de les rendre les Juges des differends qui naissent entre les Ministres de l'Eglise?

Outre ces raisons, que saint Thomas a tirées du sens des paroles de saint Paul, on peut en tirer encore plusieurs autres qui ne sont pas moins vives; comme que c'est une chose bien étrange que les Ecclesiastiques, qui jugent dés maintenant le monde, aiment-mieux neanmoins se soûmettre à son jugement, qu'à l'arbitrage de

S. Thom. in hunc locum.

CHAP. VI. leurs freres, ou au jugement de leur Evêque.

2°. N'est-ce pas une chose aussi bien surprenante, que les Chrestiens abandonnent leur conscience & leur éternité au jugement des Prestres, & qu'entre les Prestres, il s'en trouve plusieurs qui ne veulent pas s'en rapporter à leurs Confreres pour un interest temporel ?

Enfin qui ne sera étonné que Dieu ayant donné le pouvoir aux Ecclesiastiques du dernier rang * de juger les démons dés ce monde, & de les chasser du corps des Fideles, il s'en trouve neanmoins, mesme parmi les Prestres, qui se laissent tellement aveugler par le démon de l'interest, qu'ils aiment mieux se soûmettre eux-mesmes à la Jurisdiction des laïques, que de relâcher le moins du monde de leurs prétentions, en suivant l'avis charitable & plein d'équité de leurs Confreres, ou mesme de leur Evêque ?

* Aux Exorcistes.

A toutes ces raisons qui doivent convaincre les Ecclesiastiques qui portent leurs causes aux Tribunaux séculiers de l'irregularité de leur conduite, il est bon de joindre quelques uns des Canons de ce grand nombre que l'Eglise a faits sur ce sujet, pour leur faire connoistre quel est son esprit.

Le Concile general de Calcedoine ordonne, que si un Clerc a quelque differend avec un autre Clerc, il se donne bien de garde de decliner la Jurisdiction de son Evêque en recourant au Tribunal séculier. Si quelqu'un est coupable de cette faute, il veut qu'il subisse les peines canoniques : *si Clericus*, disent les Peres de ce Concile general, *adversùm Clericum habet negotium, non re-*

Conc. Calced. Can. 9.

linquat suum Episcopum, ad sæcularia judicia non concurrat, sed priùs negotium agitetur apud proprium Episcopum... Si quis verò contra hoc fecerit, Canonum correctionibus subjaceat.

Dans le troisiéme Concile de Carthage, l'Eglise qui a adopté ses Canons, y déclare que les Ecclesiastiques ne pouvoient pas sans encourir l'indignation de l'Eglise & les peines Canoniques, demander justice aux Juges séculiers, en declinant le jugement de leurs Evêques. La raison que le Concile apporte est d'un tres-grand poids, & merite une attention particuliere : c'est, disent les Peres de ce Concile, se degrader soy-mesme du rang Ecclesiastique, & avoir mauvaise opinion de l'Eglise universelle, que de ne pas préferer son jugement à tout autre, & faire outrage à l'Apostre qui veut, que les laïques mesmes portent leurs differends au Tribunal de l'Eglise, & se soûmettent à la décision de ses jugemens : *cui enim ad eligendos Judices undique patet autoritas, ipse se indignum fraterno consortio judicat, qui de universa Ecclesia malè sentiendo, de judicio sæculari poscit auxilium ; cùm privatorum Christianorum causas Apostolus ad Ecclesiam deferri, atque ibi determinari præcipiat.*

Conc. Carthag. 3. Can. 9.

Ibid.

Le Concile d'Agde excommunie les Clercs qui ont recours au Juge séculier : défense que le mesme Concile reïtere dans un autre Canon.

Conc. Agathens. Can. 7. & Can. 23.

Le Concile troisiéme d'Orleans défend aux Magistrats séculiers de prendre connoissance des causes des Clercs : ce que le Concile de Châlons renouvella sous peine d'excommunication.

Conc. Aurel. 3. Can. 32.

Conc. Cabil. Can. 11.

CHAP. VI. Mais parce que ces Canons sont anciens, afin qu'on ne pense pas que l'esprit de l'Eglise ait changé là-dessus, on doit remarquer que dans tous les siécles elle les a ou renouvellez, ou elle en a fait de semblables : ce qui doit faire connoistre aux Ecclesiastiques l'éloignemeut qu'a l'Eglise de les voir decliner la Jurisdiction Ecclesiastique, pour portet leurs causes au Tribunal seculier.

Pour venir à ces derniers temps, le Concile de Laval en 1242. renouvella les Canons anciens des Conciles, second de Mileve & de Calcedoine contre les Religieux & les Clercs qui portent leurs causes aux Juges séculiers ; ce qu'ils ne peuvent, selon l'expression de ce Concile, sans préjudicier aux libertez publiques du Clergé : *Juri publico, quantùm in ipsis est, derogantes, relicto Ecclesiastico judicio ad sæcularia judicia prærumpere non verentur.* Le Concile de Roüen en 1299. fulmina sentence d'excommunication contre les Clercs qui se soûmettoient eux-mesmes à la Justice seculiere, & contre les Juges qui entreprendroient de les y soûmettre.

Can. 5.

Can. 3. & 4.

Le Concile d'Avignon en 1326. étend cette excommunication aux Juges & aux Seigneurs.

Can. 9. 10. 14.

Enfin l'assemblée de Melun en 1579. fit un decret pour obliger tous les Clercs à finir leurs procés devant les Evêques ou les Arbitres choisis dans les Synodes ; & le Concile de Bourges en 1584. ordonne aux Clercs de ne porter jamais les differends qu'ils ont avec d'autres Clercs devant les Juges seculiers : mais de les finir devant le Tribunal de

l'Evêque, de peur que leur procedé ne soit un sujet de scandale aux laïques. Il défend le contraire sous des peines tres-rigoureuses : *Si quando illis litigandi necessitas incubuerit, non pertrahat Clericus Clericum ad judicium sæculare, sed tantùm ad Episcopale, ne eorum dedecus laïcis sit scandalo, sed causæ componantur : qui contrà fecerint, legitimis pœnis subjaceant.*

Les Fideles des premiers siécles profiterent si bien des avis que saint Paul avoit donnez aux Corinthiens, qu'ils abandonnerent non seulement les Tribunaux des Juges payens, mais encore ceux des Magistrats Chrestiens, & porterent presque toutes leurs causes à celuy des Evêques : conduite qui fut confirmée par les loix des Empereurs, & mesme de nos Rois, & qui devint ensuite si accablante pour les Evêques, que saint Augustin n'a pû s'empécher de se plaindre en bien des endroits de ses Ouvrages, que cette necessité que sa dignté luy imposoit de vaquer à terminer les differends des Fideles, ne luy donnoit pas le temps de respirer, ni de vaquer à la priere & à la lecture.

Sozomen. l. 1. c. 9. Nouvel de Justin. Cap. de Charlemagne, l. 1. c. 28. Aug. de Oper. Monach. c. 29. Epist. 81. & 147. in Ps. 118. Conc. 24. Confess. l. 6. c. 3.

Il rend le mesme témoignage à saint Ambroise, qu'il estoit aussi accablé dans cette occupation importune, mais pleine de charité.

Severe Sulpice nous apprend que saint Martin se déchargeoit en partie de ce soin & de ce devoir Episcopal sur ses Prestres, afin d'avoir du temps pour vaquer à la priere.

Sever Sulp. Dial. 2.

Synesius se défendit l'ong-temps d'accepter l'Episcopat, sous prétexte qu'il n'avoit pas assez de capacité ni d'étenduë d'esprit,

Synesius Epist. 57.

CHAP. VI. pour pouvoir vaquer à terminer les differends qu'on avoit coûtume de porter au Tribunal des Evêques.

Mais si les Chrestiens des six ou sept premiers siécles de l'Eglise ont eu une si grande deference pour l'avis que l'Apostre leur avoit donné dans la personne des Corinthiens, quel jugement doit-on faire de tant d'Ecclesiastiques qui le lisent si souvent, & qui ne peuvent pas ignorer que l'esprit de l'Eglise est qu'ils ne portent point leurs differends au Tribunal séculier, mais qu'ils les finissent ou par arbitres, ou au Tribunal de leurs Evêques, & qui neanmoins plaident tous les jours devant des Juges laïques ? Ne faut-il pas tomber d'accord que ces Ecclesiastiques ont moins de respect, moins de deference & moins de soûmission pour l'Eglise & pour ses Ordonnances, non seulement que les simples laïques des premiers siécles de l'Eglise, mais encore que plusieurs laïques d'à present, qui préferent tres-souvent avec édification de s'en rapporter à la decision de leur Evêque ou mesme des simples Pasteurs, à tout l'avantage qu'ils pourroient esperer devant les Tribunaux séculiers ? La conduite vrayment Chrestienne de ces laïques est dés à présent un sujet de condamnation de celle des Ecclesiastiques plaideurs, & sera au jour du Jugement un sujet d'une confusion infinie pour ces mesmes Ecclesiastiques.

Aug. Epist. 167. ad Festum & Epist. 48. ad Vincent.

Sever. Sulp. l. 2.

Ils ont pour peres les Donatistes & les Priscilianistes, que l'Histoire Ecclesiastique, saint Augustin, & Severe Sulpice nous apprennent avoir esté les premiers, qui declinant le Tribunal Ecclesiastique, appellerent

au Tribunal ſéculier. Conduite, comme nous marquent ces deux anciens, que l'Egliſe a toûjours condamnée, & dont Conſtantin luy-meſme, à qui les Evêques Donatiſtes avoient appellé, fut ſi ſcandaliſé, qu'il ne put s'empêcher d'en témoigner ſon indignation. Une telle origine ne leur fait point d'honneur. Dieu veuille qu'ils n'imitent pas ces Héretiques dans leur obſtination à plaider devant les Tribunaux ſéculiers. CHAP. VI.

Saint Auguſtin remarque que celle des Donatiſtes eſtoit ſi grande pour aller de Tribunal ſéculier en Tribunal ſéculier, qu'il ne croit pas que celle du Diable pût aller juſques à ne ſe pas rendre au jugement d'un Juge qu'il auroit luy-meſme choiſi. La conduite des Eccleſiaſtiques plaideurs de profeſſion reſſemble aſſez à celle de ces Héretiques obſtinez : ils traduiſent leurs parties de Tribunal en Tribunal, & ſouvent aprés y avoir eſté condamnez, ils ne ſe rendent point, & ſçavent trouver les moyens auſſi-bien que les Donatiſtes de recommencer toujours la meſme affaire devant des Juges ſéculiers. Aug. Epiſt. 167. ad Feſtum.

Le premier principe des Priſcillianiſtes eſtoit renfermé dans ce Vers :

Jura, perjura, ſecretum prodere noli.

qui veut dire, JURE, PARJURE, NE DECOUVRE POINT LE SECRET. Maxime qui convient aſſez à des plaideurs de profeſſion. Plaiſe à Dieu de purifier ſon Egliſe de ſemblables Miniſtres, plus propres à y cauſer du ſcandale, de la diviſion & des eſpeces de ſchiſme, qu'à l'édifier, & à y entretenir l'eſprit de charité qui en eſt l'ame, & en fait l'ornement.

v. 4. *Sæcularia igitur judicia si habueritis, contemptibiles qui sunt in Ecclesia, illos constituite ad judicandum.*

v. 5. *Ad verecundiam vestram dico. Sic non est inter vos sapiens quisquam qui possit judicare fratrem suum?*

v. 6. *Sed frater cum fratre judicio contendit, & hoc apud Infideles.*

Si donc vous avez des differends entre vous, touchant les choses de cette vie, prenez plutost pour Juges dans ces matieres les moindres personnes de l'Eglise.

Je vous le dis pour vous en faire confusion: Est-il possible qu'il ne se trouve point parmi vous un seul homme sage, qui puisse estre Juge entre ses freres?

Faut-il qu'un frere plaide contre son frere, mesme devant des Infideles?

Plus avantageux de s'en rapporter dans les differends qu'on a pour les choses temporelles à un homme de bien, quoique peu habile, que de plaider. Les Pasteurs sont les Sages ausquels saint Paul veut que les

Chrestiens s'en rapportent dans leurs differends. Obligation des Pasteurs, sur tout des Evêques, de s'occuper à terminer les procés. Modelles qu'ils doivent suivre dans cet emploi, & regles qu'ils y doivent observer. Desinteressement qu'il faut que les Ecclesiastiques fassent voir dans les differends qu'ils ont avec les laïques. Comment les Evêques sont dechûs de la Jurisdiction sans borne qu'ils possedoient autrefois. Avantage spirituel qu'ils doivent tirer de cette perte. CHAP. VI.

CE n'est pas, selon la reflexion des saints Peres, pour obliger les Fideles lorsqu'ils ont des differends pour des biens temporels, de prendre pour Juges les moins éclairez d'entre les Chrestiens, que saint Paul dit aux Corinthiens : *si vous avez des differends entre vous touchant les choses de cette vie, prenez plutost pour Juges les moindres personnes de l'Eglise* ; mais pour couvrir les Corinthiens de confusion de ce qu'ils avoient recours en ces sortes d'occasions aux Juges payens, au lieu de les terminer par le jugement de leurs Pasteurs, ou de quelques-uns de leurs freres, & pour apprendre en mesme temps à tous les Chrestiens que la decision des affaires temporelles est mieux entre les mains d'un homme de bien, quoique moins habile, qu'entre celles d'un Juge intelligent, sur tout s'il est méchant.

Chrysost. & Theod. in hunc locum.

4.

Chrysost. & Theod. ibid.
Conc. Carthag. 3. Can. 9.

Ces SAGES au Tribunal desquels saint Paul veut que les Chrestiens portent leurs differends pour les terminer, sont, selon l'explication des Conciles & des saints Pe-

Chrys. in hunc locum.
Ambr. Ep. 24.

CHAP. VI. res, les Pasteurs, & principalement les Evêques.

L'Apostre, dit saint Augustin, nous a chargé par l'ordre de Dieu de cette fâcheuse occupation, dont le travail nous accable, que nous soûtenons neanmoins avec patience, parce qu'il ne nous y laisse pas sans consolation, & que nous esperons d'en estre recompensez dans le Ciel par la joüissance de la vie éternelle. Car nous nous considerons comme les serviteurs de tous les ordres de l'Eglise, & de tous les besoins de ses membres les plus infirmes: *quibus nos molestiis*, dit ce Pere, *idem affixit Apostolus.... quem tamen laborem non sine consolatione Domini suscipimus pro spe vitæ æternæ, ut fructum feramus cum tolerantia. Servi enim sumus ejus Ecclesiæ, & maximè in infirmioribus membris.* Nous ne pouvons donc point, ajoûte le mesme Pere, nous défendre de vaquer à cette occupation toute pleine de tumulte & de dissipation qu'elle soit, & tout méprisables que nous soyons, nous ne pouvons point nous en dispenser. Car l'Apostre a ordonné que les moindres personnes de l'Eglise en fussent chargées, plutost que de porter les differends des Chrestiens au Tribunal séculier. *Nos excusare non possumus, etiamsi conntemptibiles simus, quia & hos collocari voluit Apostolus, si sapientes defuissent, potiùs quam ut negotia Christianorum deferrentur in forum.*

Aug. de oper. Monachor. c. 9.

Aug. ibid. c. 29.

Aprés avoir fait voir l'obligation où sont les Pasteurs, & principalement les Evêques de s'appliquer à terminer les procés de ceux qui ont recours à eux, il est juste de leur donner des modelles dignes de leur imita-

tion, & de leur marquer certaines regles qu'il eſt bon qu'ils ſuivent, afin de s'en acquitter comme ils le doivent. On ne peut mieux faire que de leur propoſer ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin pour modelles, & pour regles, celles que ces deux grands Saints obſervoient dans cette occupation.

Poſſidius diſciple de ſaint Auguſtin nous apprend dans la Vie qu'il a écrite de ce ſaint Evêque, que pour obeïr au commandement de l'Apoſtre, il employoit la plus grande partie de ſon temps à accorder les procés de tous ceux qui s'adreſſoient à luy, ſoit Fideles, ſoit Infidelles.

Ce n'eſtoit nullement l'eſprit d'ambition ou l'amour intereſſé de rendre ſon autorité plus conſiderable, qui l'engageoit à s'appliquer à terminer les affaires des particuliers; mais c'eſtoit uniquement par le motif d'une pieté tres-pure, & il le faiſoit avec une application admirable: *cauſas audiebat*, dit Poſſidius, *diligenter ac piè.* C'eſtoit ajoûte le meſme Autheur, pour avoir une connoiſſance plus parfaite de l'interieur de ſes brebis, & y découvrir quel progrés chaque Fidele avoit fait dans la Foy & dans les bonnes mœurs: *quantum quiſque vel in Fide, boniſque operibus proficeret, vel ab eis deficeret.*

Poſſidius in Vita Aug. c. 19.

C'eſtoit pour profiter de l'occaſion que luy donnoient de telles conjonctures de faire entrer dans leurs eſprits les ſaintes maximes de la pieté chreſtienne, & pour leur apprendre à élever leur ame au deſſus de toutes les choſes temporelles par l'amour chaſte de l'éternité: *& eos quo adipiſcerentur vitam æternam docebat, & admonebat.*

CHAP. VI. C'estoit avec un admirable desinteressement, ne cherchant autre fruit dans ce long & pénible travail que la conversion des pecheurs, & l'augmentation de la justice dans les bons : *nihil aliud quærens ab iis, nisi tantùm obedientiam & devotionem Christianam.*

Enfin c'estoit une école de vertus, un sanctuaire de pieté, une chaire de verité, où on enseignoit, & où on n'apprenoit que le mépris des faux biens & des vains honneurs de la terre, l'amour de la paix & de la concorde, l'esperance & les desirs ardens de la félicité éternelle. Ce grand Evêque, dit Possidius, s'acquittoit de tous ces devoirs en vray surveillant du Seigneur, établi sur la maison d'Israël pour luy procurer toutes sortes d'avantages : *& faciebat* Possid. ibid. *hoc tanquam speculator à Domino constitutus domui Israël.*

Ce saint & charitable Pasteur nous apprend luy-mesme dans un de ses Sermons la maniere toute paternelle dont il terminoit les differends de ses Ecclesiastiques & de ses Religieux, non pas en y gardant la derniere severité du droit, comme le fait un Juge, mais en assaisonnant ses decisions de la douceur pleine de charité, qui convient à un pacificateur & à un pere, selon l'esprit, dont la tendresse alloit beaucoup au de-là de celle de leur pere selon la chair : Aug. Serm. 49. de Divers. *sed si pueri isti*, dit-il, *servi Dei sunt, litem hanc inter illos citò finimus. Audio illos ut pater, & fortè meliùs quàm pater ipsorum.*

Il nous apprend dans le mesme Sermon, que dans les difficultez qui se rencontroient dans l'examen des affaires temporelles, il

avoit soin de prendre les avis des plus sages d'entre les laïques : *videbo quid sit juris, sicut Deus voluerit, cum paucis fratribus fidelibus honoratis de numero vestro, id est, de plebe ista.* CHAP VI. Aug. ibid.

On peut voir dans l'Epître de saint Ambroise à l'Evêque Marcel, que ce saint Archevêque de Milan observoit à peu prés les mesmes regles & la mesme conduite que saint Augustin. On doit seulement remarquer qu'il vouloit que dans les causes où l'interest des Ecclesiastiques se trouvoit mêlé avec celuy des laïques, ils fissent paroistre pour le bien de la paix & pour le bon exemple, un parfait desinteressement, se souvenant que le bien temporel qu'on croit devoir appartenir à l'Eglise, & qu'on cede par principe de pieté, n'est pas une perte pour elle, mais un gain veritable, la charité desinteressée estant le plus riche trésor de l'Eglise, & l'un des plus considerables dons que le saint Esprit luy ait fait : *nihil adimitur Ecclesiæ*, dit saint Ambroise à cet Evêque, qu'il avoit condamné à ceder aux parens le don d'une terre qu'une fille de pieté avoit fait à son Eglise : *quod pietati acquiritur : charitas enim non damnum, sed lucrum Christi est, denique Charitas fructus Spiritûs sancti est.* Ambr. l. & Epist. 42.

Si les Evêques avoient toûjours observé ces regles & suivi les exemples de ces deux grands Saints dans la decision des affaires qu'on apportoit à leur Tribunal, une telle conduite n'auroit point donné de jalousie aux Juges civils, ni le moindre soupçon du monde qu'on entreprît sur leurs droits ; & ils se seroient par ce moyen conservez dans

Chap. VI. toute la jurisdiction qu'ils possedoient dans les premiers siécles.

Aug. Epist. 147. Cette jurisdiction si vaste & si respectée par les peuples, comme le dit saint Augustin, n'a pu subsister qu'autant de temps que les Evêques l'ont administrée avec le mesme esprit qui la leur avoit fait meriter, c'est à dire, qu'elle n'a duré qu'autant qu'elle a esté accompagnée d'une charité tres-pure, d'un parfait desinteressement, d'un extrême mépris de tout ce qui est terrestre & perissable, d'une solide pieté, qui ne respiroit & qui n'inspiroit que l'amour du Ciel, d'un éloignement sincere de tous les emplois qui faisoient sortir l'ame de la retraite interieure où elle devoit estre, de gemissemens secrets & continuels, lorsque les occupations exterieurs interrompent la lecture & la priere, & enfin d'un esprit de sacrifice, qui n'embrassoit tous ces emplois honorables & tous ces honneurs dissipans, que comme des croix attachées à la servitude inseparable de l'Episcopat.

Les Empereurs, les Rois, les Grands, les Magistrats, les peuples & les Infidelles mesmes regardoient avec admiration la conduite pleine de sagesse & de religion des Evêques, & la jugeoient digne d'une autorité & d'une jurisdiction qui n'eût point de bornes. Ils n'ont changé de sentiment que lorsqu'ils ont vû l'esprit du siécle, le desir de commander, l'amour de la domination regner dans les Puissances Ecclesiastiques, comme dans les séculieres, & les mettre en butte les unes contre les autres.

Mais si les Evêques sont dechûs de cette vaste jurisdiction qu'ils avoient autrefois,

& qui emportoit par ses embarras la plus grande partie de leur temps, il ne tient qu'aux Prélats que cette perte ne soit pour eux un avantage infiniment plus grand que celuy qu'ils pourroient tirer du pouvoir étendu qu'ils avoient sur toutes sortes d'affaires & de personnes.

On a déja remarqué que rien ne faisoit tant de peine dans l'Episcopat à saint Augustin & à Synesius, que de voir que l'occupation à vuider les affaires séculieres des peuples & du Clergé, emportoit presque tout leur temps, sans leur en laisser pour pouvoir vacquer à la priere & à la lecture. Que les Evêques d'à present profitent de ce qui a fait l'objet des desirs de saint Augustin & de Synesius, leur jurisdiction estant aujourd'hui reduite fort à l'étroit leur donne le temps de pouvoir vacquer plus à loisir à la lecture & à la priere: qu'ils en profitent donc pour se donner plus parfaitement à la contemplation.

C'est sans doute un malheur pour les peuples que leur Evêque, qui est leur pere & leur Pasteur, n'ait plus ce pouvoir suprême de terminer tous leurs procés selon les regles que la charité Episcopale préscrit; mais le repos & la retraite qui revient aux Evêques de cette privation de Jurisdiction doit faire le sujet de la joye d'un Evêque, puisqu'elle luy procure le moyen de pouvoir donner plus de temps à la priere, à l'étude, & à l'examen de son interieur. C'estoit toute la félicité aprés laquelle saint Augustin soupira pendant tout le temps de son Episcopat, & que Synesius préferoit à l'Episcopat mesme.

Aug. Epist. 81. l. de op. Monach. c. 9. & in Ps. 118. Conc. 24. Synes. Ep. 57. & Epist. 105.

ỳ. 7. *Jam quidem omninò delictum est in vobis, quod judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis, quare non magis fraudem patimini?*

ỳ. 8. *Sed vos injuriam facitis & fraudatis: & hoc fratribus.*

C'est déja un peché parmi vous de ce que vous avez des procés les uns contre les autres. Pourquoy ne souffrez-vous pas plutost qu'on vous fasse tort? Pourquoy ne souffrez-vous pas plutost qu'on vous prenne vostre bien?

Mais c'est vous-mesmes qui faites tort aux autres; qui prenez leur bien, & qui traitez ainsi vos propres freres.

C'est pour l'ordinaire un peché à des Chrétiens de plaider les uns contre les autres. Ce peché en renferme plusieurs autres. Eloignement que les parfaits Chrestiens & les vrais Ecclesiastiques doivent avoir pour les procés. Portrait de ceux qui plaident sous prétexte de pieté. Reflexions importantes pour les Pasteurs sur un passage de saint Gregoire à ce sujet. Combien le Clergé d'à present est éloigné de l'état de

perfection de celuy des premiers temps de l'Eglise par rapport aux procés. CHAP. VI.

C'Est déja un peché à des Chreſtiens, ſelon ſaint Paul, au moins pour l'ordinaire, d'avoir des procés les uns contre les autres. Ces paroles ſont vrayes à la lettre, & les Peres qui les ont examinées en ont eſté ſi convaincus, qu'ils n'ont point cru qu'on pût les adoucir, ni leur donner un ſens moins rigoureux. Voyez, mes freres, dit ſaint Chryſoſtome, combien de pechez en cela; premierement de ne pouvoir ſouffrir une injure. En ſecond lieu, de faire une injuſtice ſoy-meſme. En troiſiéme lieu, de prendre des injuſtes pour arbitres & pour juges (ce cas n'eſt pas à craindre preſentement en Europe, puiſque les Magiſtrats ſont Chreſtiens & gens de bien) mais tous Chrétiens & gens de bien qu'ils ſoïent, comme ils ſont obligez de juger à la rigueur, cette rigueur aigrit les eſprits & augmente pour l'ordinaire le mal au lieu de le diminuer. En quatriéme lieu, continuë ſaint Chryſoſtome, de commettre tous ces maux contre ſon propre frere: *crimen*, dit ce Pere, *eſt duplum, fortaſsè autem & triplum, & quadruplum; unum neſcire ferre cum injuriâ ſis affectus. Secundum autem etiam injuriam facere. Tertium autem iniquis de iis permittere cognitionem. Quartum autem hoc facere fratrem.* Aprés cela il n'y a pas lieu d'eſtre ſurpris ſi les Peres ſe ſont ſi fortement appliquez à détourner les Chreſtiens, & ſur tout les Eccleſiaſtiques, d'avoir des procés. Le parfait Chreſtien, dit ſaint Auguſtin, ne plaide jamais, meſme pour re-

Chryſ. in hunc locũ.

CHAP. VI. couvrer son bien : *non solùm non aufert aliena, sed nec sua reposcit ablata.* Celuy qui est moins parfait, ajoûte-t-il, ne fait point non plus d'injustice, mais il redemande ce qui luy appartient, non pas veritablement devant le Tribunal des Juges séculiers, mais devant le Tribunal Ecclesiastique : *non auferat aliena, sed quamvis Ecclesiastico judicio, non forensi repetit sua.*

Aug. l. 3. ad Bonif. c. 5.

Aug. ibid.

Quant à un Ecclesiastique, dit saint Ambroise, il est convenable à son état qu'il ait de la bonté, qu'il ne soit point avide du bien d'autrui, mais qu'il cede plutost de son droit, lorsqu'on l'inquiete, qu'il fuye les procés, qu'il abhorre les contestations, qu'il achete, pour ainsi dire à ses dépens, la paix & la tranquillité : *decet esse benignum*, dit ce Pere parlant d'un Ecclesiastique, *non alieni cupidum, imò de suo jure cedentem potiùs aliqua si fuerit lacessitus, quàm aliena jura pulsantem ; fugitantem litium, abhorrentem à jurgiis, redimentem concordiam & tranquillitatis graitam.*

Amb. offic. l. 2. c. 21.

Selon saint Gregoire les Ecclesiastiques qui aiment les procés, & qui veulent passer pour avoir la crainte de Dieu, sont des hypocrites. En effet, dit ce grand Pape, ils sont tous de glace à l'égard des choses du Ciel pour lesquelles ils devroient estre tout de feu, & ils sont tout embrasez pour les choses de la terre, à l'égard desquelles ils eussent dû estre comme glacez : *hi itaque torpent à cælestibus, ad quæ flagrare debuerant, & flagrant terrenis rebus anxiè, à quibus laudabiliter torpuissent.* Nous leur voyons souvent abandonner le soin de leurs enfans spirituels pour s'exposer à plusieurs dangers, entreprendre

Greg. Mag. l. 31. moral. in Job. c. 7. & 8.

entreprendre de grands travaux, traverser les mers, se présenter devant les Tribunaux séculiers, importuner les Puissances de la terre, entrer dans le Palais, se mêler dans la foule des plaideurs pour assister aux jugemens & défendre leurs biens terrestres avec toute la peine & l'application possible. Que si on leur dit, pourquoy faites-vous ainsi, vous qui avez renoncé au monde? ils répondent aussi-tost qu'ils craignent Dieu, & que c'est pour cela qu'ils travaillent avec tant de soin à défendre leur patrimoine.

Ils ne considerent pas ces paroles de Nôtre Seigneur dans son Evangile : *si quelqu'un veut plaider contre vous pour avoir vostre robe, laissez-luy emporter encore vostre manteau* : & ailleurs, *ne redemandez point vostre bien à celuy qui vous l'emporte*, ni à ces autres de l'Apostre : *c'est déja un peché parmi vous de ce que vous avez des procés les uns contre les autres.* Math. 5. Luc. 6.

Cependant cet hypocrite aprés avoir fait profession d'une vie sainte, abandonne le soin de ses enfans spirituels, & cherche les moyens de défendre les biens temporels, qu'il prétend luy appartenir, mesme par des procés & par la chicane : *filiorum custodiam deserit, & temporalia quaque defendere etiam jurgiis quarit.* Il ne craint point de faire perir les ames par son mauvais exemple, & il apprehende de perdre des heritages terrestres par sa negligence. Il scandalise ses disciples, & son cœur hypocrite n'en ressent aucune douleur. Il voit les ames qui ont esté commises à sa conduite tomber dans le gouffre de l'iniquité, & il passe outre, comme s'il n'en sçavoit rien, au lieu que si on luy Greg. ibid.

CHAP. VI. cause le moindre dommage temporel, son cœur s'enflamme aussi-tost de colere, & medite la vengeance. Il n'est plus retenu par la patience, & l'indignation de son cœur éclate dans ses paroles : de sorte que supportant facilement la perte des ames & défendant ses biens temporels avec tant de chaleur & d'emportement, il fait assez connoistre par le trouble de son esprit ce qui luy est le plus cher. Car il est certain que l'on défend avec plus de soin ce que l'on aime davantage.

Nous voulons, continuë encore saint Gregoire, posseder plusieurs choses en ce monde ; & voicy la Verité qui nous crie à haute voix dans son Evangile : *quiconque ne renonce pas à tout ce qu'il a ne peut pas estre mon Disciple.* Comment donc le parfait Chrestien peut-il défendre par des contestations & par des procés des choses terrestres, que le Seigneur luy ordonne icy de ne point garder : *Perfectus Christianus quomodo debet res terrenas jurgando defendere, quas nunc præcipitur non possidere?*

Luc. 14.

Greg. Mag. ibid.

De sorte que quand nous perdons nos biens, si nous suivons parfaitement Jesus-Christ, nous devons nous considerer dans le chemin de cette vie comme des voyageurs déchargez d'un pesant fardeau ; & quoique le besoin des choses qui sont necessaires dans ce chemin nous oblige quelquefois à prendre soin de nostre bien, il y a neanmoins des personnes dont on doit supporter simplement l'injustice lorsqu'ils nous le prennent ; mais il y en a aussi que l'on doit empêcher de nous le prendre, pourveu que ce soit sans blesser la charité, & que ce ne soit pas simplement dans le dessein de les empêcher qu'ils nous le

prennent, mais de crainte qu'en prenant ce qui ne leur appartient point, ils ne se perdent eux-mesmes : *quidam verò conservatâ charitate prohibendi non tamen sola cura, ne nostra subtrahant, sed ne rapientes non sua semetipsos perdant.* Greg. Mag. ibid.

Ce passage de saint Gregoire est un peu long, mais il a paru important, & il merite mesme d'estre lû tout entier dans l'original, renfermant plusieurs autres maximes d'une tres-grande utilité pour la conduite des Ecclesiastiques. Dans ce qu'on vient d'en rapporter on y doit remarquer.

1°. Que ce saint Pape ne croit pas qu'un Pasteur puisse quitter son troupeau pour aller plaider & défendre son patrimoine. Il appuye sa decision de l'autorité de J. C. & des paroles de S. Paul que nous examinons icy. Il ajoûte en second lieu qu'un Pasteur qui le fait, scandalise son troupeau par le mauvais exemple qu'il donne, & il fait voir qu'il a plus à cœur l'amour du bien terrestre, que celuy du salut des ames qui luy ont esté confiées.

2°. Qu'un parfait Chrestien qui doit avoir renoncé à toute attache pour les choses de la terre, ne doit point entreprendre de les défendre par des contestations & des procés.

3°. Que par consequent il y a des occasions où il faut simplement supporter l'injustice de ceux qui nous ravissent nostre bien.

4°. Que neanmoins le besoin des choses qui nous sont necessaires pour cette vie, nous obligeant à prendre soin de nostre bien, on peut empêcher qu'on nous le prenne, pourveu que la charité n'y soit pas blessée, & qu'on ait plus en vûë d'empêcher que

CHAP. VI. ces injustes ravisseurs ne se perdent eux-mêmes, en usurpant un bien qui ne leur appartient pas, que d'empêcher qu'ils ne nous le prennent.

5°. Le mesme Pape permet ailleurs aux Evêques, aux Clercs & aux Religieux, non seulement de défendre leurs biens contre les usurpateurs injustes, mais encore il déclare qu'ils sont obligez d'y donner leur soin, parce qu'il s'agit pour lors du bien des pauvres : mais il veut neanmoins que ce soit sans que la paix interieure en souffre aucune diminution, & que la charité fraternelle n'y soit point blessée. *Nostri est habitûs*, dit-il, *non solùm prajudicia minimè facere, sed etiam facta aquanimiter portare, nisi fortè quia res pauperum defendere rationabiliter cogimur, ne apud omnipotentem Deum culpabiles, inveniri valeamus.*

Greg. Mag. l. 8. Epist. 28.

Comme ces maximes sont peu connuës dans la pratique par un grand nombre d'Ecclesiastiques, cela fait voir combien nous sommes éloignez de cet état de perfection où le Clergé se trouvoit dans les premiers siécles de l'Eglise, dans lesquels plusieurs Evêques pouvoient se glorifier que pendant leur Episcopat ni eux ni leur Clergé n'avoient point eu de procés. C'est la gloire que se donnoit Theodoret : depuis vingt-cinq ans, disoit ce Pere, que je suis Evêque j'ay tâché de regler si bien ma vie, que personne ne s'est avisé de me faire de procés, & que je n'ay point non plus inquieté personne ; les Ecclesiastiques de mon Diocese ont de leur costé vécu avec tant de pieté & de religion, que je n'en connois point qui ait frequenté le moins du monde les Tribunaux : *annos*

viginti quinque ita vixi, ut nec in jus vocatus sim à quoquam, neque ipse quemquam accusarim. Nullus religiosissimorum Clericorum qui sub me fuerunt, Tribunalia frequentavit unquam. CHAP. VI. Theod. Epist. 81.

Quand reviendront, SEIGNEUR, ces beaux jours de l'Eglise ? quand est-ce donc, que selon les vœux que nous en formons tous les jours dans les Hymnes que nous chantons à vostre loüange, on n'entendra plus prononcer ce mot horrible de *procés* parmi les Ecclesiastiques, & que les moindres étincelles en seront entierement éteintes ? Ce sera, mon DIEU, lorsque par la vertu toute-puissante de vostre grace, vous aurez vuidé le cœur des Ecclesiastiques de l'affection des choses de la terre, & que vous l'aurez rempli d'une ardente charité pour le prochain. Commencez, Seigneur, cette grande œuvre par ceux de ce Diocese, afin qu'ils y répandent par tout la bonne odeur de Jesus-Christ.

In Horis diurnis ad Primam & Sextam.



ꝟ. 9. *An nescitis quia iniqui regnum Dei non possidebunt ? Nolite errare, neque fornicarii, neque idolis servientes, neque adulteri.*

ꝟ. 10. *Neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces, regnum Dei possidebunt.*

ꝟ. 11. *Et hæc quidem fuistis ; sed abluti estis, sed sanctificati estis in nomine Domini nostri Jesu Christi, & in Spiritu Dei.*

Ne sçavez-vous pas que les injustes ne seront point les heritiers du royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas, ni les fornicateurs, ni les idolatres, ni les adulteres ;

Ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les yvrognes, ni les médisans, ni les ravisseurs du bien d'autrui ne seront point heritiers du royaume de Dieu.

C'est ce que quelques-uns de vous ont esté autrefois : mais vous avez

esté lavez, vous avez esté sancti-fiez, vous avez esté justifiez au nom de nostre Seigneur Jesus-Christ, & par l'Esprit de nostre Dieu.

L'avertissement terrible, mais salutaire que saint Paul donne icy, regarde plus les Chrétiens d'à present que les Corinthiens, & pourquoy. La méchante éducation que l'on donne aux enfans, est cause qu'un grand nombre de Chrestiens ne vivent pas conformement à la sainteté de la Religion Chrétienne, mais s'abandonnent à toutes sortes de vices. Réponse aux prétextes qu'ils prennent pour se flatter dans leurs desordres. Combien il est rare que les Chrestiens, & sur tout les Ecclesiastiques qui s'y abandonnent, s'en corrigent & en fassent penitence.

CEtte sentence de l'Apostre est terrible; par laquelle confondant les fornicateurs, les impudiques, les yvrognes, les avares & les médisans avec les adulteres, les idolatres, les abominables, les voleurs, & les ravisseurs du bien d'autrui, il prononce que tous ceux qui sont coupables de ces crimes ne seront point heritiers du royaume de Dieu.

Il semble qu'il estoit bien necessaire que les Corinthiens fussent instruits de cette verité terrible, avec toute la force dont saint Paul le fait, parce que ne faisant que sortir du paganisme, où ces vices estoient tres-communs, & dont plusieurs mesme ne pas-

soient pas pour criminels. Comme ils s'y estoient plongez aussi-bien que les autres payens, il estoit à craindre que leurs vieilles habitudes ne se réveillassent, sur tout aprés le mauvais exemple que venoit de donner cet incestueux, qui vivoit parmi eux. Il estoit donc bien important que l'Apostre leur fît connoistre combien tous ces vices estoient abominables devant Dieu, & la punition épouvantable qu'il devoit prendre de ceux qui s'y laisseroient aller.

Mais il semble en mesme temps qu'il est d'une petite utilité qu'on fasse une semblable menace aux Chrestiens, qui n'ont pas vécu dans le paganisme. Car ayant esté *lavez, sanctifiez & justifiez* dés leur naissance par les eaux du Baptême, il n'y a pas d'apparence qu'ils soient assez malheureux pour s'abandonner à des vices capables de faire rougir ceux d'entre les payens qui ont conservé quelque honnesteté. Voilà ce que la raison & la Religion feroient penser à ceux qui ignoreroient la maniere dont la plûpart des Chrestiens vivent à present.

Il faut l'avoüer à nostre confusion, que les Chrestiens de ces derniers temps, quoique Chrestiens, pour ainsi dire, dés leur naissance, & de pere en fils, & quoiqu'élevez hors de tout commerce avec les payens, ont plus besoin qu'on fasse tonner à leurs oreilles cette terrible sentence de l'Apostre, qu'il n'estoit necessaire de la faire entendre aux Corinthiens, quoique sortis du milieu des Gentils, & élevez la plûpart jusques à un âge fort avancé dans tous les déreglemens du paganisme.

En effet, si on en excepte l'incestueux, &

quelques-uns d'entre eux, qui par une attache excessive au bien de la terre avoient des procés avec leurs freres, il paroist que saint Paul leur adresse les paroles que nous examinons, plutost pour leur servir de préservatif contre les vices qu'il y condamne, que comme un reproche qu'ils en fussent coupables : au lieu qu'il y a maintenant bien peu d'Eglises particulieres, où l'on ne rencontre un nombre considerable de Chrestiens, qui se trouvent atteints de plusieurs de ces vices, qui selon saint Paul excluënt de l'entrée au royaume du Ciel.

Mais d'où vient un desordre si extraordinaire, & qui paroistroit incroyable, si on ne le voyoit de ses yeux, que les Chrestiens de nostre temps ayant esté *lavez, sanctifiez & justifiez* dans le Baptême, & élevez dés l'enfance dans une Religion si sainte, si pure, & qui inspire une si grande horreur pour le vice, il s'en trouve neanmoins un si grand nombre, qui s'abandonnent mesme aux vices qui excluënt du royaume du Ciel ? Ce desordre vient de la méchante éducation qu'on donne aux enfans & de la concupiscence, qui est bien mortifiée par le Baptême, mais qui n'estant pas éteinte, repousse continuellement, comme un mauvais tronc encore vivant, des rejettons empoisonnez, qui gagnent peu à peu jusques au cœur, & qui le corrompent, parce qu'au lieu d'estre retranchez par le soin d'une sainte éducation, il semble que les parens, ou ceux à qui ils confient l'éducation de leur enfans, sont gagez pour cultiver ce mauvais arbre, & luy faire porter des fruits de mort dans la personne des jeunes gens.

En effet au lieu de leur inspirer le détachement des choses de la terre, la fuite des plaisirs & des honneurs du monde, la pratique de la mortification continuelle de leurs sens, de leurs passions & de leurs desirs, on leur inspire des sentimens tout contraires, & par les mauvais exemples qu'on leur donne & par les discours qu'on leur tient.

Aprés cela y a-t-il lieu d'estre surpris qu'ayant dans eux-mesmes un grand fonds de corruption, qui s'est beaucoup augmenté par les mauvais exemples de la plûpart de ceux avec qui ils conversent, & par une éducation à demy payenne, au lieu de pratiquer la vertu en Chrestiens, il y en ait un si grand nombre qui s'abandonnent aux mêmes vices qui regnoient parmi les payens, & qui excluënt du royaume du Ciel?

S'estant une fois abandonnez à ces vices, ils cherchent, selon la reflexion d'un saint Pere, à calmer leur conscience. Ils se disent à eux-mesmes, dit ce Saint, Dieu est bon, il est doux, il est plein de misericorde, il pardonne les pechez, nous n'avons rien à craindre, il ne nous damnera pas : *Dicunt Deus cùm sit benignus, clemens & bonus delicta non persequitur, ne timeamus, &c.* C'est pour desabuser ces miserables, continuë ce Pere, que l'Apostre leur crie : *ne vous y trompez pas, ni les fornicateurs, ni les avares, ni les yvrognes, ni les médisans, &c. ne possederont point le royaume de Dieu*; ET *propterea dicit, nolite errare, &c.* Car n'est-ce pas se tromper d'une maniere bien deplorable que d'esperer un grand bonheur & de ne trouver qu'un malheur infini? n'est-ce pas se tromper que de se for-

Chrys. in hunc locū.

mer une idée de la bonté de Dieu, qu'on ne voudroit pas meſme avoir d'un homme ſage. C'eſt pourquoy Dieu nous dit luy-même par ſon Prophete : vous avez cru que j'eſtois injuſte comme vous, & que je me plaiſois aux crimes : mais je vous reprendrai & je vous repreſenterai toutes vos iniquitez devant voſtre face : *exiſtimaſti iniquè quod ero tui ſimilis, arguam te, & ſtatuam contra faciem tuam.*

Pſal. 49. v. 22.

Mais qu'ils n'abuſent pas non plus de l'exemple des Corinthiens à qui Dieu a fait miſericorde, quoiqu'ils fuſſent coupables de tous les crimes dont S. Paul fait icy l'énumeration. Car ils ne doivent point eſperer qu'il leur faſſe miſericorde que, lorſque leur converſion ſera auſſi entiere, & auſſi ſincere que l'eſtoit celle des Corinthiens. Mais de plus il eſt bon qu'ils faſſent reflexion que les Corinthiens ne s'eſtoient abandonnez à ces vices que lorſqu'ils eſtoient encore payens, & qu'ils n'y retomberent plus depuis leur Baptême. Ils doivent auſſi ſçavoir que les pechez commis depuis le Baptême ſont beaucoup plus énormes que ceux qu'on commet avant que d'avoir connu la verité de la Religion Chrêtienne, & l'avoir embraſſée, & qu'on ſe corrige bien plus difficilement des pechez commis aprés le Baptême, que de ceux qu'on a commis auparavant. Saint Paul nous apprend ces deux grandes veritez par ces paroles que tout Chreſtien ne doit lire qu'avec frayeur : *il eſt impoſſible*, dit ce ſaint Apoſtre, *que ceux qui ont eſté une fois éclairez, qui ont goûté le don du Ciel, qui ont eſté rendus participans du ſaint Eſprit, qui ſe ſont nourris de la ſainte parole de Dieu, & de l'eſpe-*

Heb. 6. 4. 5. 6.

rance des grandeurs du siécle futur, & qui aprés cela sont tombez ; il est impossible qu'ils se renouvellent par la pénitence, parce qu'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, & l'exposent à l'ignominie.

Saint Paul par ces paroles terribles nous a voulu donner à connoistre, selon les Peres, combien il est rare & difficile qu'un Chrestien qui aprés son Baptême tombe dans des pechez considerables d'habitude, se corrige & se renouvelle par la pénitence. Ce sentiment est vray & il est justifié par l'experience, y ayant peu de Chrestiens qui aprés s'estre abandonnez à de grands desordres, en reviennent veritablement & fassent de dignes fruits de pénitence. Mais la verité de ce sentiment a encore plus d'étenduë selon la rigueur de la lettre par rapport aux Ecclesiastiques. Car il est encore bien plus rare de voir revenir des Ecclesiastiques de leurs desordres, lorsqu'ils ont eu le malheur de s'y laisser aller, que les laïques. C'est la reflexion que les Peres ont faites, & dont l'experience fâcheuse nous convainc. Ils ont esté *lavez, sanctifiez & justifiez* comme tous les autres Chrestiens dans les eaux du Baptême ; mais ils ont esté outre cela *consacrez* à Dieu d'une maniere particuliere dans leur ordination, & en cette qualité établis pour laver, sanctifier & justifier les hommes; mais s'il est si rare & si difficile, selon saint Paul, que les Chrestiens qui ont esté seulement *lavez, sanctifiez & justifiez* par le Baptême, se renouvellent par une veritable pénitence, lorsqu'ils se sont abandonnez à de grands desordres ; combien doit-il estre plus difficile & par con-

Greg. Mag. l. 2. in 1. Reg. c. 3. & l. 6. in 1. Reg.

ſequent plus rare que ceux qui ont eſté *conſacrez* à Dieu d'une maniere encore plus relevée, & établis pour laver, ſanctifier & juſtifier les hommes, ſe renouvellent par la pratique d'une veritable pénitence, lorſqu'ils ſe ſont oubliez juſques à ſe ſoüiller dans des habitudes criminelles?



v. 10. *Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt: omnia mihi licent, sed ego sub nullius redigar potestate.*

Tout m'est permis, mais tout n'est pas expedient; tout m'est permis, mais je ne me rendray esclave de qui que ce soit.

Ceux qui ont vécu dans le desordre doivent se priver de l'usage des choses licites. Les justes n'ont pas la mesme obligation Ils le font pourtant, & pourquoy. Il est expedient aux Pasteurs de le faire en plusieurs choses. Plusieurs exemples celebres sur ce sujet.

IL y a cette difference, selon saint Gregoire, entre celuy qui a conservé son innocence, & celuy qui la perduë en tombant dans des actions criminelles, que le premier peut user avec justice des choses qui sont permises: *huic jure conceditur ut licitis utatur*; au lieu que celuy qui est tombé, par exemple dans l'impureté, doit d'autant plus se priver de ce qui est permis, qu'il se souvient d'avoir commis des choses qui sont défenduës: *tantò à se licita debet abscindere, quantò se meminit & illicita perpetrasse.*

Greg. Mag. Hom. 20. in Evang.

Mais quoique les justes ne se sentant pas la conscience chargée d'aucun crime, soient en droit d'user en toute liberté des choses permises, il s'en trouve pourtant plusieurs,

ajoûte ailleurs le mesme Pere, qui pratiquent les mortifications de la pénitence avec autant d'ardeur & de zele, que s'ils estoient coupables des plus grands pechez. Ils renoncent à l'usage des choses licites, ils s'élevent au dessus du monde en le méprisant, ils ne veulent pas s'accorder les choses les plus permises, ils se privent des biens dont ils pourroient legitimement user, ils dédaignent les choses visibles, ils n'ont d'ardeur que pour celles qui sont invisibles, ils mettent leur joye dans les gemissemens & dans les larmes, ils s'humilient en toutes choses : *cuncta etiam licita respuunt, ad despectum mundi sublimiter accinguntur, licere sibi nolunt omne quod libet, bona sibi amputant, etiam concessa contemnunt, visibilia invisibilibus accenduntur, lamentis gaudent, in cunctis se ipsos humiliant.* Greg. Mag. Hom. 34. in Evang.

Saint Paul estoit sans doute dans cette sainte disposition, lorsqu'il disoit : *tout m'est permis, mais tout n'est pas expedient ; tout m'est permis, mais je ne me rendrai esclave de qui que ce soit* ; plusieurs autres saints Pasteurs se sont conduits suivant cette regle de perfection. Il estoit permis à saint Paul, comme il le dit luy-mesme, de mener avec luy une sainte femme qui fût sa sœur en Jesus-Christ, pour l'assister dans ses besoins, comme faisoient les autres Apostres ; mais il n'usoit pas de cette liberté, jugeant qu'il n'estoit pas expedient qu'il le fît, afin d'apprendre par son exemple aux Pasteurs qu'il se rencontre quelquefois des occasions où il est expedient qu'ils se privent de cette consolation, quoique d'autres saints Pasteurs ne le fassent pas. Il estoit aussi permis au mê- 1. Cor. 9. 5.

Chap. VI. me Apostre d'obliger ceux à qui il prêchoit l'Evangile de fournir à sa subsistance ; cependant il ne jugeoit pas expedient de l'exiger, pour ne pas donner occasion aux foibles de croire qu'il leur prêchoit pour la retribution, & pour apprendre aussi aux Pasteurs qu'en semblable occasion ils doivent relâcher de leurs droits.

1. Cor. 9.

Il estoit permis au celebre saint Felix Prestre de Nole de recouvrer facilement, aprés que Dieu eut rendu la paix à l'Eglise, les grands biens dont on l'avoit dépoüillé tres-injustement pendant la persecution. On l'y portoit extrémement, sur tout une Dame d'une grande pieté nommée Arquelaide, qui luy représentoit souvent les aumônes qu'il pourroit faire de son bien : mais ce grand Saint consideroit moins ce qui luy estoit permis, que ce qui luy estoit utile ; & son ame établie dans la paix de Dieu se rioit de ces soins & de ces pensées de femmes. Il en avoit mesme de l'horreur, ne regardant tous les biens de la terre que comme une boüe capable de le salir, & il craignoit qu'en recouvrant ses richesses, il ne perdît les recompenses promises à ceux qui les quittent pour Jesus-Christ : si bien qu'il aima mieux loüer un arpent & demy de terre, le cultiver de ses propres mains, en tirer de quoy se nourrir, & mesme de quoy en assister les pauvres, que de rentrer dans ses grands biens. Ce qui doit apprendre à tous les Ecclesiastiques, & sur tout aux Prestres, qu'il y a des occasions où ils doivent préferer la sainte pauvreté de Jesus-Christ à la possession des biens qui leur appartiennent tres-legitimement, quelque bon usage qu'il leur

Paulin nata. 5. de S. Felix, p. 160.

paroisse en pouvoir faire. La possession des richesses de ce monde est une grande tentation pour jetter dans le relâchement, & quelque bon usage qu'on en fasse, plus cet usage est saint & édifiant, plus il nous expose à la vanité, si Dieu ne nous soûtient par sa grace. Il ne peut estre que tres-utile à plusieurs de se mettre à couvert de cette double tentation, en préferant de vivre dans la pauvreté ou dans la mediocrité, aux moyens les plus legitimes qui se présentent à eux pour en sortir & devenir riches.

Il estoit de mesme permis à saint Gregoire de Nazianze de retenir la Chaire Episcopale de Constantinople qu'il remplissoit si dignement: mais il crut qu'il n'estoit pas expedient de le faire, afin de faire cesser les plaintes de ses envieux, toutes injustes qu'elles fussent, & de ne pas donner occasion à d'autres de se servir de son exemple pour violer les Canons, en quittant un Evêché pauvre, & se faisant transferer à un autre plus considerable.

L'Evêque Marcel pouvoit retenir justement la terre qu'une Dame de qualité avoit donnée à son Eglise; mais saint Ambroise ne le jugea pas expedient, & il apprit par le jugement, par lequel il decida que cette terre devoit estre renduë au frere de cette Dame; il apprit, dis-je, à cet Evêque & à tous les Pasteurs, que la gloire d'un parfait desinteressement & l'avantage de rétablir l'union entre un frere & une sœur est préferable à tous les biens du monde.

Ambr. l. 6. Epist. 94 ad Marcell.

Il estoit permis à saint Augustin de souffrir que sa sœur demeurât avec luy; ce grand Saint ne le jugea pas neanmoins expedient,

CHAP. VI. de crainte que sa sœur ne fût occasion à d'autres femmes d'entrer chez luy sans necessité. La précaution d'un si grand Docteur est une excellente instruction, dit saint Gregoire, pour tous les Pasteurs : car c'est avoir une présomption bien temeraire, qu'estant foibles comme nous sommes, nous ne craignions point ce qui a fait trembler un homme si fort. Apprenons donc par son exemple, si nous sommes sages, que pour se mettre au dessus des choses illicites, il faut avoir appris à se priver des choses qui sont permises : *docti ergo viri cautela magna nobis debet esse instructio ; nam incautæ præsumptionis est quod fortis pavet, minus validum non timere. Sapienter enim illicita superat, qui didicerit etiam non uti concessis.*

Greg. Mag. l. 7. Epist. 39.

Il estoit aussi permis à S. Augustin d'accepter les donations que des personnes ayant des enfans faisoient à son Eglise : mais il ne jugeoit pas expedient de les recevoir, afin de ne pas donner occasion à des parens de porter quelquefois leur colere contre leurs enfans au de-là de la raison, & à d'autres de penser qu'il eût profité de la disposition mal digerée où des parens se trouvoient quelquefois contre leurs enfans. Cette conduite de S. Augustin doit apprendre aux Pasteurs à ne pas user à la rigueur des donations qu'on leur a faites ou qu'on leur veut faire, lorsque les parens qui y sont interessez en sont mécontens.

Aug. de divers. Ser. 49.

Il estoit permis à saint Bernard d'accepter les Archevêchez de Gennes & de Milan qu'on vouloit luy donner ; mais ce grand Saint veritablement humble & éclairé ne jugea pas expedient d'y deferer, soit par humilité, soit qu'il jugeât s'il l'acceptoit qu'il

estoit à crandre que plusieurs de ce grand nombre de Religieux qu'il avoit assemblez dans la solitude, ne fussent tentez de desirer les emplois Ecclesiastiques, voyant que leur commun pere n'avoit pas refusé de se charger d'un Archevêché. Ce qui doit apprendre aux Superieurs des Congregations ou des Maisons les plus reglées, & sur tout à ceux qui sont auteurs de reforme, que quoiqu'il leur soit quelquefois permis d'accepter des emplois éclatans ou des dignitez Ecclesiastiques, il n'est pas ordinairement expedient qu'ils le fassent, afin d'épargner à leurs freres l'occasion d'estre tentez d'en desirer de semblables, ou de ne s'en pas croire indignes.

Enfin il estoit sans doute permis à saint Martin & à saint Charles de ne pas mener une vie si rude & si pénitente, & il semble qu'ils devoient bien moderer leurs mortifications suivant les desirs de leurs disciples, au moins durant leurs maladies : cependant ces deux grands Evêques ne jugerent pas expedient de le faire, pour apprendre aux Pasteurs que la vie la plus pénitente n'est pas incompatible avec les travaux de l'Episcopat & de la charge des ames.

Sever. Sulp. Epist. 3. ad Basalam.

Vie de S. Charles par Jouss. l. 7. c. 12.

PASTEURS, apprenez de la doctrine de saint Paul, & par l'exemple de cet Apostre & de ces grands Saints, que quoiqu'une infinité de choses vous soient permises, il y a mille rencontres où il n'est pas expedient pour l'édification des peuples, ni avantageux pour vous, que vous usiez de cette liberté. Qui ne s'est pas exercé à se priver souvent des choses licites, est en grand danger de n'avoir pas la force de se priver des illicites dans le temps de la tentation.

ỳ. 13. *Esca ventri & venter escis : Deus autem & hunc & has destruet. Corpus autem non fornicationi, sed Domino.*

Les viandes sont pour le ventre, & le ventre est pour les viandes, & Dieu un jour détruira l'un & l'autre. Mais le corps n'est pas pour la fornication, mais pour le Seigneur.

Intemperance & impureté vices ordinairement inseparables. L'intemperance ruine la vertu & rend un homme inutile à tout bien. Combien ce vice est honteux à un Chrestien, & sur tout à un Ecclesiastique. Usage que nous devons faire de nos corps par rapport à Dieu.

L'Apostre joint icy l'impureté avec l'intemperance, parce que ces deux vices ont une si grande liaison ensemble, que ce seroit, selon l'expression de Tertullien, une chose tout-à fait extraordinaire, & une espece de monstre s'ils s'en trouvoient separez. *Monstrum scilicet haberetur*, dit cet Ancien, *libido sine gula, cùm hæc duo tam unita atque concreta sint.* Ce qui a fait dire aussi à saint Jerôme, qu'une personne qui se laissoit aller à l'intemperance éprouvoit bien tost en luy-mesme les mouvemens les plus honteux de l'impureté. *Venter mero æstuans citò despumat in libidines*; & ail-

Tertul. l. de Jejuniis. c. 1.

leurs : qu'il suffit de dire qu'un homme aime la bonne chere, pour prouver qu'il n'est pas chaste. *Dixisse sufficiet quòd ubicumque saturitas atque ebrietas fuerint, ibi libido dominetur.* CHAP. VI. Hier. Epist. 83. ad Ocean.

Ceux qui mangent avec excés, ajoûte saint Gregoire, se portent à l'impureté, parce que la repletion de l'estomach allume toûjours le feu de la concupiscence : *quia dum satietate venter extenditur, aculei libidinis excitantur.* Hier. l. 1. in c. 1. ad Titum. Greg. Mag. past. p. 3. c. 19.

Cette passion, disoit saint Chrysostome, à son Clergé & à son peuple, ne peut nous conduire à Jesus-Christ, elle nous rend esclaves & semblables aux bestes : elle domine ceux qui s'en laissent maistriser ; elle en devient le tyran. Pourquoy donc, mes freres, pourquoy donc vous plaisez-vous ainsi dans l'excés des viandes ? Quelle est la fin de cette infame passion, sinon de satisfaire le déreglement de vostre appetit ? Dés qu'un homme s'abandonne à cette brutalité, il est comme vendu, il ne peut secoüer le joug de cette maistresse imperieuse ; il ne peut plus s'appliquer à autre chose. Qu'y a-t-il de plus deplorable ? *Neque ullum est aliud ejus munus, sed & hoc ipsum est inane.* N'est-il pas visible, comme dit saint Paul, que l'un & l'autre se détruit ; que le ventre se corrompt avec les viandes, & que les viandes se corrompent avec le ventre ? Elles sont comme un malheureux cercle, comme si d'un corps corrompu & pourri naissoient des vers, & que les vers à leur tour devorassent ce mesme corps : *ut si à corrupto corpore nascantur vermes, & rur-* Chrysost. in hunc locum. Chrys. ibid.

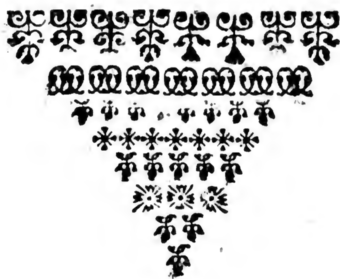
CHAP. VI. *sus à vermibus consumatur corpus.*

Mais si le ventre n'est pas fait, continuë ce mesme Pere, afin qu'on mange avec excés, souvenons-nous aussi que le corps n'est pas fait non plus pour tomber dans la dissolution & dans l'impureté : *car le corps*, dit l'Apostre, *n'est point pour la fornication, mais pour le Seigneur*, le corps a esté creé, afin de suivre & d'imiter Jesus-Christ comme sa teste & son Chef, & de se soûmettre à luy comme à son souverain Maître. Rougissons donc, mes freres, conclut ce grand Saint ; rougissons & tremblons de ce qu'ayant l'honneur d'estre les membres d'un Dieu assis au plus haut des Cieux, nous nous deshonorons nous-mesmes par une conduite si éloignée de la sainteté & de l'excellence de nostre état : *erubescamus, horreamus quod tanto honore dignati, ut illius suprà sedentis fiamus membra, tot malis nos probro ac dedecore afficiamus.*

Chrys. ibid.

Ce que saint Chrysostome disoit à son peuple & à son Clergé, les Pasteurs doivent le dire à leurs peuples & à ceux d'entre les Ecclesiastiques qui deshonorent la sainteté de leur caractere par la passion qu'ils ont pour la bonne chere, & s'exposent en y obeïssant à se deshonorer encore d'une maniere plus honteuse devant Dieu & devant les hommes en tombant dans l'impureté, suite ordinaire de l'intemperance, car nos corps n'ont point esté faits pour servir à la volupté, mais pour servir le Seigneur. L'usage de nos membres doit estre de les employer à glorifier leur Createur : malheur à celuy que s'en sert pour satisfaire ses appetits

déreglez. Nos corps ſont à Jeſus-Chriſt comme ſes membres , Jeſus-Chriſt eſt à nos corps comme leur Chef ; ſervons-nous-en ſur la terre pour imiter ſa vie & y exercer les vertus qu'il y a pratiquées ; afin qu'il s'en ſerve dans le Ciel pour y faire éclater ſon immortalité & ſa gloire. CHAP. VI.



v. 14. *Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi? Tollens ergo membra Christi faciam membra meretricis? Absit.*

Ne sçavez-vous pas que vos corps sont les membres de Jesus-Christ: arracherai-je donc à Jesus-Christ ses membres, pour les faire devenir les membres d'une prostituée? à Dieu ne plaise.

Nos corps estant les membres de Jesus-Christ, c'est une espece de sacrilege à l'égard d'un Chrestien de tomber dans l'impureté. A quelle excellence Jesus-Christ a élevé nos corps par son Incarnation & par ses Sacremens. A quel avilissement on les reduit en s'abandonnant au vice de l'impureté, & quel est l'outrage qu'on fait à Jesus-Christ par ce vice. Raisons particulieres & tres-fortes qu'ont les Ecclesiastiques de l'avoir en horreur.

Il faut n'estre pas Chrestien, ou n'avoir qu'une connoissance bien imparfaite de la Religion, pour ignorer que nos corps sont les membres de Jesus-Christ. S'il se trouve des Chrestiens qui l'ignorent, voicy saint Paul qui leur prêchant cette grande & importante verité leur apprend en même temps à quelle excellence leur corps a esté élevé. Nous le sçavons donc que nos corps

corps sont les membres de Jesus-Christ : l'Apostre nous en assure, & nous n'en pouvons douter sans cesser d'estre Chrestiens. Si Jesus-Christ, dit saint Augustin, eût pris seulement une ame humaine, il n'y auroit dans nous que nos ames qui eussent esté renduës participantes de l'honneur d'estre les membres de Jesus-Christ : mais ayant pris aussi un corps humain, il est devenu nostre Chef & selon le corps & selon l'ame : & nos corps sont devenus par consequent ses membres : *quia verò corpus suscepit per quod etiam caput est nobis, qui ex anima & corpore constamus, profectò illius membra sunt & corpora nostra.*

CHAP. VI.

Aug. ex Serm. 18. de verb. Apost.

Mais si nos corps sont les membres de Jesus-Christ, si nous le sçavons, quelle honte & quelle condamnation pour nous, de traiter nos corps comme font une infinité de Chrestiens. C'est un grand peché que la fornication dans un payen ; mais, selon saint Thomas, c'est un sacrilege horrible dans un Chrestien : *horrendum sacrilegium.* Car c'est, selon ce saint Docteur, ce que l'Apostre a voulu exprimer par cette parole : *absit*, à Dieu ne plaise qu'un Chrêtien tombe dans un tel crime : *membra Christi faciam membra meretricis ? absit.*

S. Th. in hunc. locũ.

Nos corps sont consacrez à Dieu, & deviennent les membres de Jesus-Christ par la volonté & par l'operation de Jesus-Christ dans le Baptême & dans les autres Sacremens, & sur tout dans celuy de l'Eucharistie : *celuy qui mange ma Chair & boit mon Sang*, dit le Sauveur du monde, *demeure en moy & moy en luy*. Jesus-Christ dit aussi veritablement dans le Baptême d'un Chrestien, ce

Joan. 6. v. 56.

CHAP. VI. Chrestien est un vray membre de mon corps mystique, qu'il dit dans l'Eucharistie en parlant de ce Sacrement : Cecy est mon Corps veritable & naturel, Jesus-Christ dit pareillement & en verité, lorsqu'un Chrestien reçoit dignement l'Eucharistie : *comme mon Pere qui est vivant m'a envoyé, & que je vis par mon Pere : de mesme celuy qui me mange vivra aussi par moy.*

Joan. 6. v. 58.

C'est donc arracher, suivant l'expression de S. Paul, à Jesus-Christ ses propres membres, que de livrer les nostres à l'impureté de nostre langue, en prononçant des paroles contre la pudeur ; nos yeux par des regards impudiques ; nos mains par des actions impures ; nostre esprit & nostre cœur par des pensées & des desirs corrompus.

Si donc, dit saint Augustin, il se trouve un Chrestien qui se méprise assez luy-mesme & veüille s'avilir jusques à s'abandonner au peché honteux de l'impureté, au moins qu'il ne soit pas assez malheureux pour mépriser Jesus-Christ en soy-mesme : *Si ergo unusquisque cupiens fornicari, vilescat sibi, & in se ipso contemnat se ipsum, saltem non in se contemnat Christum.* Malheureux que vous estes, ne sçavez-vous pas que vostre corps est le membre de Jesus-Christ ? Que voulez-vous donc faire ? dans quel abysme de malheur voulez-vous vous précipiter ? que le respect que vous devez à Jesus-Christ vous retienne, ne deshonorez pas Jesus-Christ en vous-mesme : *parce in te Christo, agnosce in te Christum.* Arracherez-vous donc à Jesus-Christ ses propres membres, pour les faire devenir les membres d'une prostituée ? Considerez, mes freres, continuë

Aug. Serm. 18. de verb. Apost.

Aug. ibid. Serm. de verb. Apost.

ce Pere, quelle a esté à vostre égard la bonté de Jesus-Christ vostre Maistre & vostre Seigneur : de la condition de ses serviteurs, il vous a élevé à la qualité de ses freres. Il a cru que ce n'estoit pas assez, il vous a honoré de la qualité de ses membres. Faut-il qu'un si grand honneur vous paroisse méprisable, parce qu'il vous l'a fait avec tant de bonté ? Auroit-on seulement osé le desirer ? faut-il donc en faire si peu de cas, parce qu'il nous a esté fait ? *Itane tanta dignitas viluit, quia tam benignè præstita est ? Si non præstaretur, desideraretur; quia præstita est, contemnitur.* Or peut on le mépriser d'une plus étrange maniere, & faire à Jesus-Christ un outrage plus sanglant, que de luy arracher nos propres membres, qui sont les siens par tant de titres, pour les faire devenir les membres d'une prostituée ?

Comme il n'est que trop ordinaire, selon la reflexion du mesme Pere, que, dans le monde par un déreglement d'esprit & de cœur, qui est tres-déplorable, plusieurs méprisent ce peché comme peu considerable, & voulant mesme rendre Dieu complice de leur déreglement, osent dire que Dieu n'en est point offensé : *dicentes, peccata carnis Deus non curat.* Les Pasteurs ne sçauroient representer, à l'exemple de saint Augustin, avec trop de force les raisons que saint Paul fournit icy, pour détromper ces malheureux, en leur faisant voir à quelle excellence Jesus-Christ par son Incarnation & par ses Sacremens a élevé nos corps aussi-bien que nos ames, combien on les avilit par l'impureté, & l'outrage horrible qu'on fait à Jesus-Christ en les soüillant par ce vice honteux à

Aug. Ser. 81. de verb. Evang.

CHAP. VI. PASTEURS, & vous Ministres du Seigneur, à qui il appartient de representer ces grandes & importantes veritez au peuple Chrestien, souvenez-vous que vos corps sont non seulement les membres de Jesus-Christ, comme ceux des autres Fideles, mais qu'en qualité de ses Ministres ils luy appartiennent d'une maniere toute particuliere. Par vostre ordination vous avez esté entez en luy d'une maniere bien plus parfaite & plus intime que vous ne l'aviez esté dans vôtre Baptême: tout ce que vous faites en cette qualité, c'est luy qui le fait; si vous prêchez, c'est luy qui prêche; si vous baptisez, c'est luy qui baptise; si vous celebrez les sacrez Mysteres, c'est luy qui y fait la fonction de souverain Pontife; en un mot c'est en qualité de ses principaux membres, que vous avez le pouvoir de changer les enfans d'Adam, membres du démon, en enfans de Dieu & membres de Jesus-Christ. C'est en cette mesme qualité que vous avez aussi le pouvoir de contribuer à leur perfection jusques à la mesure de l'âge & de la plenitude selon laquelle Jesus-Christ doit estre formé en eux. C'est enfin en cette qualité que vous pouvez purifier tous les jours vostre langue par *ce vin* sacré, *qui fait fleurir les vierges*, que vous pouvez tous les jours engraisser vostre ame de la chair & du sang du Fils de la Vierge, avoir son corps entre vos mains, le distribuer aux autres, pour éteindre en eux par ce divin remede les ardeurs de la concupiscence, & le rendre present sur nos autels par la vertu toute puissante des paroles du Seigneur, qui sortent de vostre bouche. Aprés cela seroit-il bien possible qu'un

Zacha. 9. 17.

Prestre & qu'un Ministre de l'Eglise convaincu de ces grandes veritez fût capable de se degrader luy-mesme d'un si haut rang en se deshonorant par les soüillures de l'impureté ? Seroit il possible aussi qu'il voulût faire à Jesus-Christ un outrage si detestable, qu'il preferât de devenir le membre d'une prostituée à la qualité éminente de membre principal de Jesus-Christ ?

On exhorte ceux que ces considerations ne seront pas capables de toucher, de lire les deux excellens traitez que le saint Cardinal Pierre de Damien a écrit sur ce sujet. Le premier intitulé du Celibat des Clercs ; & l'autre contre l'intemperance des Ecclesiastiques. L'autorité de ce grand Cardinal, la maniere vive & patetique avec laquelle l'Esprit de Dieu a parlé par sa bouche, feront sans doute de l'impression sur eux.



℣. 17. *Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est.*

Celuy qui s'attache au Seigneur, est un mesme esprit avec luy.

Deux manieres dont les Pasteurs doivent prêcher la sagesse aux parfaits. Tous les sçavans sont capables de le faire par rapport aux devoirs de la vie active. Tous ne le sont pas par rapport à la contemplation, & pourquoy. Mariage spiriuel de l'ame avec le Verbe divin. Délices qu'elle y goûte, & comment l'ame en s'attachant à Dieu devient par la force de l'amour divin un mesme esprit avec luy.

ON a vû dans le chapitre second de cette Epître que les Ministres de l'Evangile doivent selon saint Paul, estre capables de parler de la sagesse parmi ceux qui sont parfaits : mais on doit remarquer qu'ils peuvent leur tenir deux sortes de discours sur ce sujet : les uns qui regardent les devoirs de la vie active, & les autres qui regardent les avantages de la contemplation. Pour parler avec sagesse des devoirs de la vie active, aux personnes mesme les plus avancées dans la voye de la perfection (quoique ceux qui sont de ce nombre le fassent toûjours avec plus d'onction & de lumiere que les autres) il n'est pas neanmoins absolument necessaire pour en parler d'estre arrivé à la perfection. Plusieurs personnes qui en sont fort

éloignées peuvent le faire, mesme avec beaucoup de sagesse, comme il paroist dans plusieurs Pasteurs & plusieurs Prédicateurs, dont la vie ne correspond pas à la sainteté de leur ministere, & qui ne laissent pas de parler admirablement des devoirs de la vie Chrestienne. Il suffit pour cela d'estre versé dans les saintes Ecritures. Le saint Esprit par un effet de sa bonté pour les hommes, & pour faciliter les moyens d'arriver à la perfection à laquelle chacun est obligé de tendre dans son état, a bien voulu y marquer en detail tout ce qu'on doit faire pour cela. Il est donc facile aux méchans Pasteurs, aussi-bien qu'aux bons, de s'en instruire & d'en faire ensuite avec discernement & avec sagesse des leçons aux autres.

Mais pour ce qui regarde la vie contemplative, il n'en est pas tout-à-fait de mesme: car quoiqu'on en trouve tous les principes dans les saintes Ecritures, il n'est pas neanmoins donné à tous les sçavans d'en pouvoir discourir avec sagesse. Car comme le goût de la contemplation n'est dû, comme le dit saint Bernard, qu'à ceux qui observent les Commandemens: *nisi obedientia mandatorum contemplationis gustum penitùs non deberi.* Ber. Serm. 46. in Cant.

On doit dire de mesme que le don d'en parler avec sagesse n'est accordé qu'à ceux qui l'ont merité par la sainteté de leur vie. Car il ne faut pas croire que cette science soit purement speculative. En effet elle renferme dans sa perfection non seulement la connoissance & la consideration des veritez & des mysteres de la Religion, mais encore une communication intime de Dieu avec

CHAP. VI. l'ame, & de l'ame avec son Dieu. Ce qui ne peut s'accomplir sans que l'ame n'agisse par rapport à Dieu, & que Dieu n'agisse sur l'ame.

On peut voir par là qu'il n'appartient pas à ceux qui se sont contentez d'étudier cette science dans les livres, d'en parler avec sagesse à ceux qui sont parfaits : ils peuvent bien en parler en general, parce qu'on en trouve les principes dans les livres; mais pour entrer avec onction dans le detail, pour expliquer avec connoissance & discernement quels en sont les avantages ; en un mot, pour parler avec sagesse de la communication intime que l'ame fidele a dans la contemplation avec Dieu, & des faveurs singulieres & surnaturelles qu'elle en reçoit, pour faire comprendre & goûter toutes ces choses à ceux à qui on en parle, on voit bien que l'étude qu'on en peut avoir faite dans les livres ne suffit pas, mais qu'il faut avoir merité par la pureté de sa vie & par sa fidelité à observer les commandemens de Dieu, que le saint Esprit luy-mesme nous en ait instruit dans la priere, qu'il nous ait fait connoître par nostre propre experience quels en sont les avantages, qu'il nous ait fait goûter ces saintes délices, & qu'il nous fournisse luy-mesme des expressions propres à faire part des mesmes faveurs aux personnes qui en sont capables.

On a fait voir par des exemples dans une des reflexions précedentes, ce que c'étoit que parler de la sagesse aux parfaits par rapport aux devoirs de la vie active : on a intention icy de montrer aussi par un exemple ce que c'est que parler de la sagesse aux

parfaits par rapport à la contemplation. Comme on est bien éloigné de croire qu'on soit arrivé au degré de perfection qui est necessaire pour y reüssir, on n'entreprendra pas de remplir ce dessein par soy-mesme, ce sera un parfait qui en parlera à d'autres parfaits. On souhaite seulement que le discours qu'on rapportera icy sur ce sujet de saint Bernard, qui est ce parfait, nous donne & à tous ceux qui le liront un desir sincere & efficace de nous rendre capables d'en entendre avec profit de semblables, & d'en pouvoir faire, lorsque nostre devoir & la capacité de ceux à qui on est obligé de parler, l'exige de nostre ministere.

On prendra pour sujet de ce discours le mariage spirituel de l'ame avec le Verbe divin qui se fait par l'amour que l'Apostre a marqué, selon saint Bernard, par ces paroles : *Celuy qui s'attache au Seigneur est un mesme esprit avec luy* ; & que ce grand Saint explique en cette maniere : il se fait, dit saint Bernard, un mariage spirituel entre l'ame & le Verbe, lorsque luy estant semblable par sa nature, elle tâche encore de luy ressembler par sa volonté, en l'aimant comme elle est aimée de luy. Si donc l'ame l'aime parfaitement, elle devient son épouse : *ergo si perfectè diligit nupsit.* S. Ber. Ser. 83. in Cant.

Qu'y-at-il de plus desirable que cet amour qui fait que l'ame ne se contentant pas des instructions qu'elle reçoit des hommes, s'approche hardiment par elle-mesme du Verbe, s'attache fermement à luy, l'interroge & le consulte familierement sur toutes choses : en sorte que la capacité de son intelligence soit la mesure de la hardiesse de ses

CHAP. VI. desirs ? Voilà le contract d'un mariage vrayment sacré & spirituel. Mais c'est trop peu dire qu'un contract, c'est un embrassement & une union intime : & certes c'est bien un embrassement, puisque la liaison parfaite de leurs volontez ne fait qu'un esprit de deux : *verè spiritualis sanctique connubii contractus est iste, parùm dixi contractus : complexus est. Complexus planè, ubi idem velle & nolle, idem unum facit spiritum de duobus.*

Il ne faut point apprehender que la disparité des personnes rende defectueuse en quelque chose cette conformité de leurs volontez. Car l'amour ne sçait ce que c'est que de se gehenner en gardant un respect incommode : l'amour tire son nom d'aimer, & non pas d'honorer. Que celuy qui est frappé d'apprehension, d'étonnement, de crainte ou d'admiration se tienne dans un respect qui corresponde à ces sortes de sentimens. Toutes ces choses n'ont point de lieu dans un amant. L'amour est tout plein de soy ; lorsque l'amour naist dans une ame, il absorbe en luy toutes les autres passions : C'est pourquoy celuy qui aime, aime & ne sçait rien autre chose : *propterea quæ amat, amat ; &* Ber. ibid. *aliud novit nihil.*

Celuy qui avec raison merite d'estre honoré & admiré, aime encore mieux neanmoins estre aimé. C'est l'époux & l'épouse. Quelle autre liaison voulez-vous qu'il y ait entre des époux, sinon d'aimer & d'estre aimé ? *Quam quæris aliam inter sponsos necessitudinem vel connexionem præter amari & amare?*

Ajoûtez à cela que cet Epoux n'est pas seulement amant, mais amour. N'est-il

point honneur ? le ſoûtienne qui voudra, je ne l'ay point lû ; mais j'ay lû que *Dieu eſt amour.* Ce n'eſt pas que Dieu ne veüille eſtre honoré, puiſqu'il dit : ſi *je ſuis voſtre pere, où eſt l'honneur qu'on me doit ?* Il dit cela comme pere ; mais s'il parle comme époux, ne dira-t-il pas, ſi je ſuis époux, où eſt l'amour qui m'eſt dû ? car il dit auſſi auparavant : *ſi je ſuis le Seigneur, où eſt la crainte qu'on doit avoir pour moy ?* Dieu donc demande qu'on le *craigne*, comme *Seigneur*, qu'on *l'honore* comme *pere*, & qu'on l'*aime* comme *époux*. Laquelle de ces trois choſes eſt la plus excellente ? C'eſt l'amour ; ſans luy, la crainte eſt pénible, & l'honneur ſans récompenſe. La crainte eſt ſervile tandis qu'elle n'eſt pas affranchie par l'amour, & l'honneur qui ne part pas de l'amour n'eſt pas un honneur, mais une flaterie. L'honneur & la gloire ne ſont dûs qu'à Dieu, mais il n'acceptera ni l'un ni l'autre de ces deux choſes, ſi elles ne ſont comme aſſaiſonnées du miel de l'amour. L'amour eſt ſeul ſuffiſant pour luy-meſme. L'amour eſt à ſoy-même ſon merite & ſa recompenſe : *ipſe præmium ſibi eſt amor* ; il ne cherche point hors de ſoy ni de raiſon ni d'avantage. J'aime parce que j'aime. J'aime pour aimer. L'amour eſt une grande choſe ; ſi neanmoins il retourne à ſon principe, s'il remonte à ſon origine & à ſa ſource, & qu'il en tire toûjours de nouvelles eaux pour couler ſans ceſſe.

CHAP. VI.

1. Joan 4.

Mal. 1.

Ibid.

De tous les mouvemens de l'ame, l'amour eſt le ſeul par lequel la creature raiſonnable peut en quelque ſorte reconnoiſtre les graces qu'elle a reçuës de ſon Createur : par

CHAP. VI. exemple, si Dieu est en colere contre moy, me metray-je aussi en colere contre luy? Nullement, mais je m'humilierai, je tremblerai devant luy, je luy demanderai pardon.... S'il me juge, je ne le jugerai pas, mais je l'adorerai. S'il me commande quelque chose, il faut que j'obeïsse, & non pas que j'exige du Seigneur le mesme service ou la mesme obeïssance que je luy rends; mais lorsque Dieu aime, il ne demande autre chose que d'estre aimé, parce qu'il n'aime qu'afin d'estre aimé; sçachant que ceux qui l'aiment deviendront heureux par cet amour mesme: *nam cùm amat Deus, non aliud vult quàm amari, quippe non ad aliud amat, nisi ut ametur, sciens ipso amore beatos qui se amaverint.*

Ber. ibid.

Mais quoique la creature, continuë saint Bernard, aime moins son Createur qu'elle n'en est aimée, parce qu'elle luy est infiniment inferieure; neanmoins si elle l'aime de tout son pouvoir, il ne manque rien à son amour, parce qu'il est aussi parfait qu'il puisse estre. C'est pourquoy, comme j'ay dit, aimer ainsi, c'est contracter un mariage spirituel avec Dieu, parce que l'ame ne peut aimer de la sorte, & estre peu aimée: & ce mariage est parfait par le consentement unanime des deux parties, si ce n'est que quelqu'un doute que l'ame soit aimée du Verbe avant qu'elle l'aime, & plus qu'elle ne l'aime. Certes elle est prévenuë & surmontée en amour. Heureuse celle qui a merité d'estre prévenuë dans la benediction d'une si grande douceur; heureuse celle qui joüit de ces chastes & sacrez embrassemens, qui ne sont autre chose qu'un

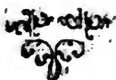
amour saint & pur, un amour charmant & agreable, un amour aussi calme que sincere, un amour mutuel, intime, fort, qui joint deux personnes non dans une mesme chair, mais en un mesme esprit, qui de deux personnes n'en fait plus qu'une, selon ce témoignage de saint Paul : celuy qui est attaché au Seigneur, n'est plus qu'un mesme esprit avec luy : *quod non est aliud quàm amor sanctus & castus, amor suavis & dulcis, amor tanta serenitatis, quanta & sinceritatis. Amor mutuus, intimus, validusque, qui non in carne una, sed uno plane in spiritu duos jungat, duos faciat, jam non duos, sed unum, Paulo ita dicente : qui adhæret Deo, unus spiritus est.* Ber. ibid.

Ceux qui n'auront pas fait quelque progrés dans la vie contemplative, comprendront peu de chose dans ce Discours de saint Bernard, ayant l'ame encore toute charnelle ou peu accoûtumée aux idées spirituelles. Il ne leur sera pas facile de concevoir quel est le mariage spirituel de l'ame avec le Verbe, quelles sont les délices qu'on y goûte, & comment en s'attachant à Dieu elle devient par la vertu de l'amour surnaturel un mesme esprit avec luy. Mais toutes ces mesmes choses seront parfaitement entenduës par ceux qui sont du nombre des parfaits. Ils ne trouveront rien d'obscur ni de difficile dans ce Discours. Il leur paroistra au contraire plein de sagesse, & partir d'un homme qui avoit éprouvé en luy-même ce qu'il disoit aux autres.

HEUREUSE L'AME qui les comprend dans toute leur étenduë ! c'est une marque que l'époux l'a introduite dans ses celiers pour

Chap. VI. luy faire part de ses douceurs, & que le Roy luy a donné entrée dans sa chambre pour luy reveler ses secrets. Saint Bernard estoit sans doute de ce nombre, & l'un de ceux sur qui il a répandu plus de faveurs, comme on peut voir dans les Discours admirables que ce grand Saint a faits sur cette matiere dans ses Sermons sur les Cantiques. Heureux ceux qui en penetrent l'esprit aussi bien que la lettre, qui goûtent & qui experimentent en eux les veritez qu'ils renferment. Plus heureux encore ceux, qui aprés les avoir goûtées & experimentées, sont trouvez dignes d'en parler comme luy aux parfaits avec sagesse, puisqu'ils contribuënt par ce moyen à les conduire à une plus haute perfection, & qu'ils y font eux-mesmes chaque jour de nouveaux progrés.

Seigneur, rendez-nous dignes par l'intercession de ce grand Saint qui prêchoit avec tant d'onction & de fruit la sagesse aux parfaits, que nous profitions des leçons qu'il leur a faites, & qu'il se fasse en nous un écoulement de cette haute sagesse que vous luy aviez communiquée avec tant d'abondance, afin que nous devenions parfaits, & que nous soyons capables de nous acquitter de nostre ministere, qui exige souvent de nous que nous prêchions la sagesse à ceux qui sont parfaits, ou qui desirent de le devenir.



Fugite fornicationem; omne peccatum v. 18.
quodcumque fecerit homo extra corpus est, qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.

Fuyez la fornication, quelque autre peché que l'homme commette, il est hors du corps; mais celuy qui commet fornication, peche contre son propre corps.

Nature & énormité du peché d'impureté. Honte qui y est attachée. Remede facile & efficace pour s'en guerir & s'en préserver. Combien difficile à ceux qui en ont contracté l'habitude de s'en corriger, & combien rare qu'on s'en corrige, sur tout parmi les Ecclesiastiques qui y sont tombez.

LOrsque saint Paul nous dit icy, que quelque autre peché que l'homme commette, il est hors du corps, mais que celuy qui commet fornication peche contre son propre corps; il a voulu, selon la pensée de saint Augustin, nous expliquer la nature de ce peché, & nous faire comprendre en même temps quelle est son énormité, & la honte qui y est attachée. Par ces paroles, dit ce Pere, le bienheureux Apostre, en qui Jesus-Christ parloit, a voulu nous faire comprendre que le peché d'impureté renfermoit un mal qui ne se trouvoit point dans les autres pechez. Car quoiqu'on se serve

CHAP. VI. du corps pour les commettre, ils ne soûmettent pas neanmoins l'ame à la concupiscence de la chair, comme le fait l'action de l'impureté : la violence de ce plaisir brutal rend l'ame, pour ainsi dire, tellement charnelle & corporelle, qu'elle est incapable de songer à autre chose qu'à la chair. En un mot elle est tellement submergée & absorbée, pour ainsi dire, par la violence du plaisir charnel, qu'il semble que l'homme soit devenu tout chair, & ait cessé d'estre esprit : ce qui ne se trouve pas dans tous les autres pechez quels qu'ils soient, qui n'ostent point la liberté à l'esprit de s'occuper d'autre chose : *Liberum est enim*, dit ce Pere, *animo humano in aliis quibusque sceleribus, & unum aliquod eorum operari, & eo ipso tempore alibi cogitatione distendi, quod in fornicationis ipso opere ac tempore non licet animo ad aliud aliquid cogitandum liberum esse. Sic enim totus homo absorbetur ab ipso & in ipso corpore, ut jam dici non possit ipse animus suus esse, sed simul totus homo dici possit, quod caro sit & spiritus vadens & non rediens.*

Aug. Serm. 162. de verb. Apost. in nova Edition.

Ce peché estant un si grand mal & un mal si contraire à l'excellence de l'homme, l'Apostre n'a pas cru le devoir laisser sans remede. Celuy qu'il donne icy est sans doute le meilleur & le plus efficace, soit pour en guerir, soit pour s'en préserver. Il a outre cela cet avantage d'estre tres-facile dans la pratique. Il consiste à éviter les occasions qui nous ont fait tomber dans ce peché, ou qui peuvent nous y porter : fuyez, dit cet Apostre, la fornication, *fugite fornicationem.* Remede que le saint Esprit nous a

reïteré tant de fois dans l'Ecriture, pour nous en faire comprendre l'importance & la necessité : *n'arrestez point*, nous dit il dans l'Ecclesiastique, *vos regards sur une fille, de peur que sa beauté ne vous devienne un sujet de chute. Détournez vos yeux d'une femme*, ajoûte encore le saint Esprit, *& ne regardez point curieusement une beauté étrangere, parce que plusieurs se sont perdus par la beauté de la femme, & la passion s'allume comme un feu en la regardant.*

CHAP. VI. Ecclef. 9. v. 5. v. 8. & 9.

Dans les autres vices, pour remporter la victoire, il est ordinairement necessaire de combattre ; mais dans celuy de l'impureté le plus sûr, comme dit saint Jerôme, est de fuyr & de s'éloigner des occasions. Ce vice n'est pas moins dangereux qu'un serpent, auprés duquel on ne peut dormir en sureté : *ideo fugio ne vincar*, disoit ce Pere à ce sujet à l'Heresiarque Vigilance, qui luy reprochoit sa retraitte dans le desert : *nulla securitas est vicino serpente dormire.*

Hier. ad Vigil. Tom. 2.

Estes-vous sujet à l'impureté, dit saint Chrysostome, abstenez-vous de regarder une femme, & d'aller dans des compagnies de divertissemens. Il y a bien moins de peine à s'abstenir tout à fait de ces regards, que d'empêcher les mauvais effets qui les peuvent suivre. Nous n'aurions presque point de peine à resister à ce vice, si d'abord nous fermions la porte à nostre ennemi, lorsqu'il vient en secret en jetter la premiere semence.

Chrysost. Hom. 12. in c. 7. ad Rom.

C'est pourquoy, continuë ce Pere, il ne faut pas s'étonner que le Fils de Dieu condamne celuy qui jette un mauvais regard sur une femme. Il n'use de cette severité,

Math. 5.

CHAP. VI. que pour nous épargner un plus grand mal ? Chrys. ibid. *ut majore labore nos liberaret*, & pour nous avertir de chasser d'abord l'ennemi avant que de luy donner le temps de se fortifier en nous, & de se mettre en état de n'en pouvoir plus estre chassé. Pourquoy se faire inutilement des affaires ? pourquoy s'attirer des ennemis sur les bras, lorqu'on peut les repousser sans aucune peine ? Il ne faut que fermer l'œil d'abord pour se mettre à couvert des attaques du démon de l'impureté ; mais aprés luy avoir ouvert la porte par la licence de nos regards, quels combats n'y a-t-il pas à donner pour le chasser ? Pourquoy donc de gayeté de cœur s'engager dans de si grands maux ?

Mais outre cette facilité on peut dire qu'en ne regardant point de femme, nostre victoire en est bien plus chaste, au lieu qu'en ne combattant l'impureté qu'un peu trop tard, cette victoire, si nous la pouvons remporter, est toûjours accompagnée de quelque tache. Qu'on resiste au premier desir qu'on auroit de regarder une personne, on conserve son ame pure & exempte des mauvais effets que ce regard auroit pû luy causer ; mais qu'on se laisse aller d'abord à ce premier desir, on aura bien de la peine à effacer dans la suite cette tache, pourveu mesme qu'on le puisse faire : *nam qui mulierem ne aspicit quidem, is non solùm facilius, sed & puriùs quoque concupiscentiam ejusmodi superat, quemadmodum qui aspicit, is & majore cum labore & praterea cum macula quadam inde se eximit, si quando fortè se eximit, &c.* Chrys. ibid.

Mais quelqu'un me dira peut-estre, disoit

saint Cesaire à ce sujet à des personnes consacrées à Dieu, ce qui fait que je n'évite pas cette familiarité, c'est que je veux trouver la matiere d'une victoire, & que j'ay dessein de me rendre maistre de mon ennemi & de le tenir en captivité : bien loin de cela prenez garde que vostre ennemi ne commence à se revolter contre vous. Prenez garde que cette captivité imaginaire à laquelle vous le voulez reduire ne soit cause de vostre captivité veritable : *vide ne contra te adversarius incipiat rebellare, vide ne te ducat captivitas ista captivam.*

CHAP. VI. Cæsa. Arelat. in Append. cod. Regul. Sermon. ad Sanctimon.

Ecoutez l'Apostre qui dit, *fuyez la fornication.* Il faut resister de toutes nos forces aux autres vices, mais quand il s'agit de l'impureté, il faut fuir & non pas combattre : fuyez donc l'impureté si vous voulez combattre genereusement pour la chasteté : *contra reliqua vitia oportet nos omni virtute resistere, contra libidinem verò non expedit, sed fugere : esto ergo libidinis fugitiva, si vis esse castitatis pugnatrix egregia.*

Faites une serieuse reflexion, continuë ce saint Archevêque, sur ce que je viens de vous dire ; lorsque quelqu'un est pressé d'une tentation violente d'impureté, qu'il combatte contre luy-mesme de toutes ses forces avec le secours de la grace de Jesus-Christ, parce qu'en cette rencontre il n'y a point de lieu où il puisse se retirer & s'enfuir. Mais si le Diable se sert de la societé d'un autre pour nous porter à la volupté ; qu'une ame sainte, ainsi que je viens de dire, fuye de tout son pouvoir la familiarité de cette personne. Que si quelqu'un souffre cette tentation en luy-mesme, qu'il y resiste avec

CHAP. VI. la grace de Dieu : mais si la compagnie d'un autre excite en luy le moindre mouvement d'impureté, qu'il prenne promptement la fuite, comme pour éviter la morsure d'un serpent plein de poison : *sed quod dico diligenter attendite quando sola aliqua libidinis stimulis incitatur Christo adjuvante repugnet, quantùm prævalet contra se, quia non habet quò possit fugere : quando verò per alterius sodalitatem opportunitatem voluptatis diabolus subministrat, ipsam familiaritatem quantum prævalet, ut diximus, sancta anima refugiat*

Ce n'est pas sans raison que l'Apostre & les saints Peres nous exhortent à éviter toutes les occasions qui peuvent nous faire tomber dans ce vice. Car outre l'énormité du peché qui y est attachée, il n'y en a point dont il soit plus difficile de se corriger, lorsqu'on a esté assez malheureux pour y succomber

Il est facile en quelque maniere, dit saint Jerôme, de se corriger des autres vices ; tout autre peché, aprés qu'on l'a commis porte avec soy son repentir : *post factum pœnitudinem habent*, quand mesme on y trouveroit quelque avantage, comme dans le larcin, quoique cet avantage qui nous en revient nous invite à le commettre, nostre conscience neanmoins nous porte à en faire pénitence par les remords qu'elle nous fait souffrir : *& licet invitet lucrum, tamen mordet conscientia* Mais il n'en est pas de mesme du vice de l'impureté, il est si difficile de s'en corriger, que dans le temps mesme qu'on s'applique à en vouloir faire pénitence, il réveille en nous l'aiguillon de la chair

Hieronym. Epist. 147. ad Amand. Tom. 3.

par le souvenir des plaisirs passez, & par de nouveaux mouvemens qui nous portent au peché; d'où il arrive malheureusement que ce que nous voulons faire pour nous corriger, est souvent pour nous un nouveau sujet pour tomber dans le peché. *Voluptas sola ac libido etiam in ipso tempore pœnitendi præteritos stimulos patitur, & titillationem carnis & incentiva peccati: ut per hæc quæ corrigi cupimus cogitantes rursum sit materia delinquendi.*

CHAP VI.

Hier. ibid.

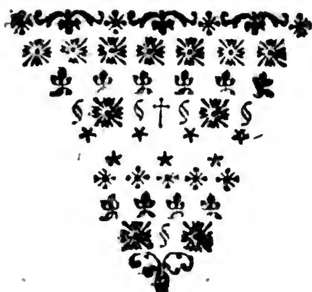
Mais s'il est si difficile au commun des Fideles de se corriger de ce malheureux vice, lorsqu'ils y sont tombez, il est encore infiniment plus difficile & plus rare, selon les Peres, aux Ecclesiastiques d'en sortir. On en trouve, dit saint Gregoire, qui avoüent leur turpitude dans le secret de la confession; mais agissant contre tout ordre ils ne veulent point s'humilier, ils reconnoissent bien qu'ils sont indignes du Sacerdoce, & cependant ils ne veulent pas se priver de l'honneur qu'on rend aux Prestres: *turpes in secreto se inferunt, sed foris præter ordinis altitudinem videri humiles erubescunt.. Abjectos se vident & tamen velle honorari audent.* On a beau représenter à ces Ministres indignes, continuë ce saint Pape, qu'ils doivent s'abstenir des fonctions du Ministere pour faire pénitence, ils ne nous écoutent point jusques à en estre persuadez: *sed hoc profectò dicere possumus, lubricis tamen Ministris suadere non possumus.*

Greg. Mag. l. 6. in 1. Reg.

Que l'homme habile, dit le saint Esprit, entende une parole sage, il la loüera aussitost & il se l'appliquera; que le voluptueux l'entende, elle luy déplaira, & il la rejette-

CHAP. VI. ra derriere luy : *verbum sapiens quodcumque audierit sciens laudabit & ad se adjiciet. Audivit luxuriosus & displicebit illi & projiciet illud post tergum suum.* L'experience fait voir, aussi-bien que l'autorité de saint Gregoire, que tel est le caractere des Prestres impudiques. On a souvent sujet de gemir des scandales qu'ils causent dans l'Eglise, & de pleurer leur perte : mais il est bien rare qu'on puisse se réjoüir de leur conversion.

Ecclesiast. 21. 18.



An nescitis quoniam membra vestra templum sunt Spiritûs sancti qui in vobis est, quem habetis à Deo, & non estis vestri? v. 19.

Emptî enim estis pretio magno, glorificate & portate Deum in corpore vestro. v. 20.

Ne sçavez-vous pas que vostre corps est le temple du saint Esprit qui reside en vous, & qui vous a esté donné de Dieu, & que vous n'étes plus à vous-mesmes?

Car vous avez esté achetez un grand prix; glorifiez donc & portez Dieu dans vostre corps.

Deux sortes de vices combatus par saint Paul dans ce chapitre: l'amour des procés & l'impureté; l'un qui regarde l'esprit, l'autre le corps. Raisons dont il se sert pour combattre l'un & l'autre. Combien sont vives celles qu'il employe contre le peché de l'impureté. Obligation aux Pasteurs & aux Confesseurs de les expliquer dans la chaire & dans le tribunal de la Pénitence.

ON aura pû remarquer que saint Paul employe tout ce chapitre à combatre

deux vices ; l'un qui regarde l'esprit, & l'autre qui regarde le corps. Celuy qui regarde l'esprit, c'est l'amour des procés ; celuy qui regarde le corps, c'est l'impureté. Ce grand Apostre y employe differentes raisons pour déraciner cette passion du cœur des Fideles. Il leur représente que c'est une chose indigne des Chrestiens qui doivent juger les Anges d'avoir des procés entre eux devant les Magistrats.

2°. Qu'ils sont obligez de faire si peu de cas des choses temporelles, que s'il peut naistre là dessus quelque differend entre eux, ils devroient s'en rapporter aux moindres d'entre leurs freres, plutost que d'entrer en procés.

3°. Que c'est déja un peché parmi les Chrestiens d'avoir des procés les uns contre les autres.

4°. Qu'ils estoient obligez par consequent d'avoir un si grand éloignement pour les procés, qu'il estoit à propos qu'ils souffrissent plutost qu'on leur fist tort & qu'on prist leur bien.

5°. Qu'il est difficile de plaider contre ses freres sans leur faire tort, & enfin que les procés sont ordinairement accompagnez d'injustice.

Mais comme le vice de l'impureté est encore plus naturel à l'homme que l'amour des procés, & que son penchant est beaucoup plus grand pour ce vice que pour l'autre, l'Apôtre employe aussi plusieurs raisons pour le combattre : mais toutes bien plus vives, plus fortes & plus capables de faire de l'impression sur un Chrestien, que celles dont il se sert contre l'amour des procés.

Dans

Dans la premiere, il represente aux Chrêtiens qu'ils sont les membres de Jesus-Christ, & qu'en tombant dans l'impureté, ils arrachent à Jesus-Christ ses propres membres, pour les faire devenir les membres d'une prostituée, ce qui est horrible.

Dans la seconde, il fait connoistre aux Chrestiens, que dans tout autre peché celuy qui le commet peche hors de son corps; mais celuy qui tombe dans l'impureté peche tellement contre son propre corps, qu'il rend par ce peché son ame si fort abbrutie, qu'elle devient toute charnelle, en sorte qu'il semble que l'homme ait cessé d'estre esprit pour devenir tout chair, & n'avoir plus le corps ni la nature d'un homme, mais le corps & la nature d'une beste.

Dans la troisiéme, il fait ressouvenir les Chrestiens que leur corps estant le temple du saint Esprit, qui par une faveur particuliere de Dieu y reside, c'est se rendre coupable d'une profanation sacrilege, accompagnée d'injustice & d'ingratitude, de le soüiller par le peché de l'impureté,

Enfin dans la derniere, il represente aux Chrestiens qu'ils ne sont pas les maistres de leurs corps pour en disposer à leur fantaisie. Ils avoient esté vendus au démon qui estoit devenu leur Tyran; mais Jesus-Christ se les est acquis au prix de son Sang; & il ne les a rachetez si cher qu'afin de les posseder seul & dans leur entier, c'est à dire, leur corps aussi-bien que leur ame: d'où l'Apôtre conclut que nos corps appartenans à Jesus-Christ, nous sommes obligez d'honorer & de glorifier Dieu dans nostre corps: ce qui ne se peut faire que d'une maniere toute

CHAP. VI. ſpirituelle, en le preſervant de toute ſoüillure d'impureté, & le luy offrant chaque jour comme une hoſtie vivante, ſainte & agreable à ſes yeux, & digne par ce moyen de devenir ſa demeure. Il nous donne en meſme temps à entendre que celuy qui a ſoüillé ſon corps par l'impureté, au lieu de glorifier & de porter Dieu dans ſon corps, glorifie & porte le démon, & change par conſequent ſon corps, qui eſt le temple de Dieu, en un temple du Diable.

Chryſ. in hunc locũ. Saint Paul, ſelon la penſée de ſaint Chryſoſtome, ſe ſert de toutes ces differentes raiſons pour donner plus d'horreur de ce vice; les unes conviennent aux parfaits, & les autres aux foibles. Car il eſtoit, dit ce Saint, de la ſageſſe de ſaint Paul de ſe ſervir de toutes ſortes de conſiderations pour combattre un ſi grand peché. Voyez, continuë ce Pere, de quelles conſiderations il ſe ſert: vous eſtes les membres de Jeſus-Chriſt, vos corps luy appartiennent, il les a rachetez au prix de ſon Sang, ils ſons les temples du ſaint Eſprit, ne devenez donc pas les membres d'une proſtituée, puiſqu'alors ce ne ſeroit pas voſtre corps qui ſeroit deshonoré, mais un

Chryſ. ibid. corps qui appartient à Jeſus-Chriſt: *non enim corpus veſtrum, probro afficitur, non eſt enim corpus veſtrum, ſed Chriſti*; il ne vous eſt pas permis de deshonorer ce qui appartient à un autre: voſtre corps appartient à noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt; il ne vous eſt donc pas permis de le deshonorer: vous ne pouvez pas non plus ſoüiller impunément le temple du ſaint Eſprit. Songez quel ſeroit le ſupplice que meriteroit celuy qui auroit deshonoré le Palais d'un Prince, & recon-

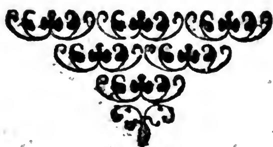
noissez par là celuy que vous meritez si vous soüillez le Temple du saint Esprit. Que ces considerations, conclut saint Chrysostome, fassent de l'impression sur vous. Qu'elles vous impriment du respect pour celuy qui habite en vous. Tremblez dans la vûë de cet Esprit consolateur qui vous est si intimement uni, & de Jesus-Christ de qui vous avez l'honneur d'estre membre. Ce n'est point vous, mon frere, qui vous estes procuré cet honneur, vous le tenez de la bonté & de la liberalité de Jesus-Christ; mais puisque vous l'avez reçu, il est de vostre devoir de vous y maintenir. Demeurez donc toûjours pur & toûjours chaste, & servez uniquement celuy qui vous a racheté: *Hæc ergo cùm cogitas, reverere eum qui inhabitat; is est enim Paracletus, formida eum qui est tibi connexus & conglutinatus; est enim Christus, non tu enim te fecisti membra Christi; sic cogita & permane castus & modestus, illi servi qui te liberavit.* Chryſ ibid.

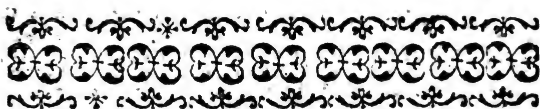
Saint Augustin parle à peu prés de la même maniere sur ce sujet dans un de ses Sermons sur saint Mathieu. Aug Serm. 82. de Verb. Evang.

Comme le vice de l'impureté est encore plus commun presentement parmi les Chrétiens, que du temps de saint Paul & de ces grands Saints, & qu'il fait parmi les Fideles d'étranges ravages, les Pasteurs à l'exemple de ces Saints Evêques doivent employer tout leur zele pour expliquer dans leurs instructions, mais principalement dans le tribunal de la pénitence, ces grands motifs que saint Paul leur fournit icy, pour donner aux Chrestiens une veritable horreur du vice de l'impureté.

On peut dire que ceux en qui ils ne produiront pas cet effet, sont étrangement obsedez par l'esprit impur, & qu'il y a grand sujet de craindre pour eux, qu'ils ne meurent dans l'impenitence finale.

ESPRIT saint, qui voulez que tous les Ministres qui servent à l'Autel soient ou vierges, ou vivent dans une parfaite continence, ne permettez pas que nous, qui sommes de ce nombre, soyions jamais assez malheureux pour nous livrer à l'impureté : nos corps sont les temples vivans où vous prenez plaisir de faire vostre demeure ; purifiez donc par les flâmes de vostre divin amour, ce qui peut y avoir d'impur, afin que nous vous servions avec un corps veritablement chaste, & que nous soyions dignes de vous plaire par la pureté de nostre cœur & de nostre corps.





CHAPITRE SEPTIE'ME.

DE LA I. EPÎTRE DE S. PAUL aux Corinthiens.

De quibus autem scripsistis mihi, bonum est homini mulierem non tangere. v. 1.

Propter fornicationem autem unusquisque suam uxorem habeat, & unaquæque suum virum habeat. v. 2.

Quant aux choses dont vous m'avez écrit, je vous dirai qu'il est bon que l'homme ne touche aucune femme :

Neanmoins pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme avec son mary.

Prudence admirable de saint Paul sur la réponse qu'il fait à la question que les Corinthiens luy avoient proposée sur l'état du mariage. En quel sens cet Apostre veut que chacun ait sa femme. Toute familiarité

CH. VII. *avec les femmes combien dangereuse. Sentiment & précaution des Saints là-dessus, & quelle doit estre celle des Ecclesiastiques.*



AINT Paul ayant esté consulté, selon la remarque des saints Peres, par les Corinthiens, s'il estoit permis à un Chrestien aprés son Baptême d'user du mariage, ce saint Apostre répond à cette question avec une prudence admirable. Il éleve, dit Theodoret, l'état de continence au dessus de celuy du mariage. Il condamne la fornication comme un crime qu'on doit éviter avec soin, & il permet l'usage du mariage, comme un état qui n'est point contraire à la sainteté du Christianisme : *Scribit ergo*, dit cet Ancien, *continentiam quidem laudans, fornicationem verò vituperans, conjugalem autem conjunctionem concedens* ; par les loüanges qu'il donne à l'état de continence au dessus de celuy du mariage, il invite les Fideles à le préferer à ce dernier; par la condamnation qu'il prononce contre la fornication, il leur inspire de l'horreur pour ce vice ; & par la permission qu'il leur donne de se marier, il s'accommode à la foiblesse de ceux d'entre eux qui ne se trouvoient pas assez forts pour vivre dans l'état sublime de la continence.

Chrysost. & Theod. in hunc locum.

Theodoret. in hunc locum.

L'Eglise tire encore un avantage tres-considerable de cette réponse de saint Paul : elle y trouve de puissantes armes pour combattre les libertins & les Héretiques. Car ce grand Apostre en condamnant la fornication comme une chose mauvaise, luy don-

ne moyen de refuter & de couvrir de confusion ces gens tout de chair, qui osent soûtenir que la fornication n'est pas un peché : & permettant le mariage comme une chose licite, elle a de quoy confondre les Marcionites, les Manichéens & ces autres anciens Héretiques qui ont osé soûtenir que le mariage estoit une chose mauvaise.

CH. VII.

Iren. l. 1. c. 29.

Aug. lib. cont. Secund. c. 12.

Clem. Alexand, Stromat. l. 2. & 3.

Enfin préferant l'état de la continence à celuy du mariage, ce saint Apostre fournit à l'Eglise de quoy refuter l'erreur de Jovinien & de nos nouveaux Héretiques, qui ont égalé & mesme preferé l'état du mariage à celuy de la continence.

Si cet Apostre ajoûte, *neanmoins pour éviter la fornication, que chacun ait sa femme, & chaque femme son mary :* ce n'est pas, selon la reflexion de saint Jerôme, que saint Paul ait prétendu que tous les hommes dûssent se marier, à Dieu ne plaise, puisqu'il dit formellement le contraire dans la suite de ce chapitre. Il a voulu seulement par là dire, que tous ceux qui ne se sentent pas assez parfaits pour pouvoir vivre dans la continence, doivent se marier plûtost que de tomber dans la fornication.

Hier. l. advers. Jovinian.

A ces reflexions de doctrine on doit en ajoûter une de morale, que fait le mesme saint Jerôme, qui ne peut estre que d'une tres-grande utilité, & d'un tres-grand usage. On s'imagine ordinairement dans le monde que dans le commerce qu'on a avec les femmes, il n'y a que la fornication & l'adultere qui soient des actions défenduës, & que les autres familiaritez qu'on prend avec elles, ne sont ni défenduës ni dangereuses. Mais les saints Peres nous apprennent

Ch. VII. que ce n'est pas là la doctrine de saint Paul.

On doit faire attention, dit saint Jerôme, sur la sagesse admirable avec laquelle saint Paul s'explique icy en parlant du commerce avec les femmes. Il ne dit pas, il est bon de n'avoir point de femme, mais il dit qu'il est bon que l'homme ne touche aucune femme. *Animavertenda est Apostoli prudentia: non dixit bonum est uxorem non habere, sed bonum est mulierem non tangere, quasi & in tactu periculum sit.*

Hier. adv. Jovinian.

Ce grand Apostre, continuë saint Jerôme, a voulu nous faire comprendre par la maniere dont il s'explique, que le simple touché nous expose au peril de nous perdre; que celuy qui use de cette liberté n'évitera point le piege où les ames des plus grands hommes se sont perduës, & où le cœur des jeunes gens fait naufrage. Peut-on, ajoûte ce Pere, porter du feu dans son sein sans en estre brûlé? ou marcher sur des charbons ardens sans en ressentir l'impression? Il faut donc convenir, que comme on ne peut toucher le feu sans se brûler, de mesme un homme ne peut toucher une femme, ni une femme un homme, qu'ils ne ressentent en eux-mesmes l'inclination naturelle que les deux sexes ont l'un pour l'autre: *quomodo igitur qui ignem tetigerit, statim aduritur; ita viri tactus & fœmina sentit naturam suam, & diversitatem sexûs intelligit.* C'est pour cela, conclut saint Jerôme, que le chaste Joseph prit la fuite, lorsque la femme de Putiphar voulut le toucher; il n'évita pas, dit-il, avec moins de soin la main de cette Egyptienne, qu'il auroit fait une chienne enragée qui l'auroit voulu mordre. Sa précau-

Hier. ibid.

tion alla mesme si loin là-dessus, qu'il abandonna son manteau, que cette femme impudique avoit touché, de peur qu'il ne fût pour luy un objet capable de faire glisser le poison de l'impureté jusques dans son ame : *Undè & noster Joseph, quia tangere volebat eum Ægyptia, fugit ex manibus ejus, & quasi ad morsum rabidissimæ canis, ne paulatim virus serperet, pallium quod tetigerat abjecit.* CH. VII. Ibid.

Reconnoissez donc ô CHRESTIENS, avec saint Jerôme par la bouche de saint Paul, combien les moindres familiaritez avec les femmes sont dangereuses pour le salut. Reconnoissez-le dés à present, de peur que vous ne le reconnoissiez un jour par une funeste experience ; & vous, ô MINISTRES DES AUTELS, à qui il convient, selon le mesme saint Jerôme, d'avoir un caractere particulier de chasteté, & une pureté sacerdotale : *Castitas propria & pudicitia sacerdotalis* ; reconnoissez aussi cette verité : évitez donc à l'exemple du chaste Joseph avec un soin tout particulier les moindres familiaritez que les femmes voudroient prendre avec vous, & ne vous fiez point, comme vous exhorte le mesme Saint, à vostre chasteté passée ; car vous n'estes pas plus saint que David, ni plus fort que Samson ; & quelque grande que soit vostre sagesse, elle ne peut surpasser celle de Salomon : *Nec in præterita castitate confidas, nec sanctior David, nec Samsone fortior, nec Salomone potes esse sapientior* : la familiarité avec les femmes a fait tomber ces grands Hommes, elle vous fera tomber pareillement, si vous ne l'évitez avec tout le soin possible. Evitez donc, mes tres chers

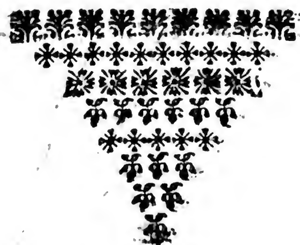
Hier. in Comment. in c. 1. ad Tit.

Hier. Epist. ad Nepotian.

Ch. VII.

Cæsar. Arelat. Serm. 80. aliàs inter Aug. Ser. 250. de Temp. de incauta famil. extran. mul.

freres, vous dit encore saint Cesaire Archevêque d'Arles, évitez toute sorte de familiarité avec le sexe; quelque innocente qu'elle vous paroisse elle est suspecte, elle est deshonneste & indigne de vostre caractere. Si vous ne profitez pas de cet avis, vostre perte est infaillible : *Unde fratres charissimi*, dit ce Pere, *ab omnibus Christianis, præcipuè tamen Clericis sive Monachis indigna & inhonesta familiaritas fugienda est, quia sine ulla dubitatione, qui familiaritatem non vult vitare suspectam, citò dilabitur in ruinam.*



Uxori vir debitum reddat, ſimiliter autem & uxor viro. v. 3.

Mulier ſui corporis poteſtatem non habet, ſed vir : ſimiliter autem & vir ſui corporis poteſtatem non habet, ſed mulier. v. 4.

Nolite fraudare invicem, niſi fortè ex conſenſu ad tempus, ut vacetis orationi, & iterùm revertimini in idipſum, ne tentet vos ſatanas, propter incontinentiam veſtram. v. 5.

Que le mary rende à ſa femme ce qu'il luy doit, & la femme ce qu'elle doit à ſon mary.

Le corps de la femme n'eſt point en ſa puiſſance, mais en celle du mary. De meſme le corps du mary n'eſt point en ſa puiſſance, mais en celle de la femme.

Ne vous refuſez point l'un & l'autre ce devoir, ſi ce n'eſt d'un conſentement mutuel pour un temps, afin de vous occuper à la priere, & enſuite vivez enſemble comme auparavant, de peur que le démon

ne prenne sujet de vostre incontinence pour vous tenter.

Obligation aux Pasteurs d'instruire les personnes mariées de leurs devoirs reciproques, sur tout de les exhorter à s'exercer à la priere. D'où vient que presentement peu de Chrestiens suivent là dessus l'avis de l'Apostre. Besoin qu'ils ont de le faire. Excellente instruction que les Pasteurs doivent tirer pour leur conduite de celle que saint Paul donne icy aux personnes mariées.

LEs personnes engagées dans le mariage doivent estre instruites des obligations reciproques & personnelles, que saint Paul leur prescrit icy. Il est du devoir des Pasteurs de les en avertir avant qu'elles s'engagent dans cet état, & de leur reïterer souvent dans le tribunal de la pénitence les mesmes avertissemens, sur-tout sur l'obligation de vacquer à la priere. Ils doivent mesme les exhorter avec l'Apostre de se separer de temps en temps pour s'y exercer avec plus d'application. Cette maxime Apostolique est peu connuë dans la pratique de la plûpart des Chrestiens de ce siécle: elle a esté neanmoins suivie avec exactitude par les premiers Chrestiens, souvent recommandée par les Peres, & elle a servi mesme de fondement à la discipline des siécles suivans, qui ordonnoit aux personnes mariées de se separer dans les temps destinez à la pénitence, à la Communion, & à la solemnité des grands Mysteres. Si cette sainte pratique est suivie presentement de peu de personnes, il

Chrysost. & Theod. in hunc locum.
Greg. Mag. l. 12. Epist. 31. ad Aug.

faut ſans doute s'en prendre à la ſenſualité, à la tiedeur ou au peu de pieté qu'on trouve preſentement parmi la plûpart des perſonnes qui ſont engagées dans le mariage. Mais n'y a-t-il pas de la faute des Paſteurs, qui negligent de leur faire connoiſtre combien il leur eſt important pour attirer ſur leur mariage la benediction de Dieu, & meſme pour leur ſalut, de ſe ſeparer de temps en temps, afin de pouvoir s'exercer à la priere avec plus d'application ? CH. VII.

Tous ont beſoin de vacquer à la priere; mais les perſonnes mariées en ont un beſoin particulier. Ils doivent prier pour eux en particulier. Il faut qu'ils prient l'un pour l'autre. Ils doivent prier pour leurs enfans; ils ſont obligez de prier pour toute leur famille. Ils doivent prier pour obtenir les benedictions temporelles & les benedictions ſpirituelles, dont ils ont beſoin. Il faut enfin qu'ils prient pour ſurmonter les afflictions & les tribulations de la chair, auſquelles leur état les expoſe. Ils ne peuvent ſe diſpenſer de prier en tout temps, mais l'Apoſtre ſouhaite outre cela, ſelon la reflexion de ſaint Chryſoſtome, qu'ils ſe ſeparent pour vacquer d'une maniere particuliere à la priere. Auſſi ſaint Paul ne dit pas ſimplement, afin que vous pryiez, mais afin que vous vous appliquiez à la priere : *ut vacetis orationi*, marquant par là que l'uſage du mariage n'ôte pas à la verité la pureté à la priere, mais ſeulement le temps de s'y appliquer beaucoup & avec toute la ferveur qu'il ſeroit à ſouhaiter. Chryſoſt. in hunc locum.

Au reſte que les Paſteurs ne croyent pas que les inſtructions que l'Apoſtre donne icy

Ch. VII. aux personnes mariées ne les regardent pas? Il y a beaucoup à profiter pour eux. Le Pape saint Gregoire en a tiré une excellente instruction pour luy & pour tous les Pasteurs, en prenant occasion de la conduite pleine de sagesse & de charité, que saint Paul y a observée, de leur faire connoistre que quoique par leur dignité ils soient beaucoup élevez au dessus de leurs peuples, & quils le doivent estre aussi beaucoup par la sublimité de leur oraison, ils sont neanmoins obligez en qualité de Pasteurs de compatir aux necessitez de leur troupeau, en entrant dans le detail des necessitez spirituelles de leur ames, & en leur donnant les avis dont ils ont besoin, pour se sanctifier chacun dans leur état.

C'est, dit ce saint Pape, ce que saint Paul a parfaitement pratiqué : car quoiqu'il eût este élevé jusques au troisiéme Ciel, & qu'il eût connu & penetré les mysteres les plus cachez, il ne laisse pas neanmoins nonobstant toutes ces belles connoissances, de quitter cette contemplation des choses invisibles, & de se rabaisser jusques à regler les devoirs des personnes mariées, les instruisant mesme de la maniere dont ils se doivent conduire en ce qui est du devoir du mariage : *Et tamen ille invisibilium contemplatione suspensus ad cubile carnalium aciem mentis revocat, atque in occultis suis qualiter debeant conversari dispensat* : POUR *éviter la fornication*, dit ce saint Apostre, *que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme avec son mary : que le mary rende à sa femme ce qu'il luy doit, & la femme ce qu'elle doit à son mary*. Et un peu aprés : *ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir*,

Greg. Past. part. 2. c. 5.

si ce n'est d'un consentement mutuel pour un temps, afin de vous exercer à l'oraison; & ensuite il ajoûte : *vivez ensemble comme auparavant.* CH. VIII.

Saint Paul donc, continuë saint Gregoire, quoiqu'élevé dans la connoissance des plus hauts mysteres, se porte neanmoins par condescendance jusques à regler l'action la plus basse des personnes mariées. L'œil de son cœur que la sublimité de son oraison tient attaché aux choses invisibles, ne laisse pas de se tourner par compassion vers les plus grandes foiblesses des personnes les plus infirmes. La contemplation l'éleve jusques au troisiéme Ciel, & sa sollicitude pastorale le rabaisse jusques à regler l'état des personnes encore charnelles. Le lien de la charité le tient également attaché aux choses les plus hautes, & les plus basses; & si la ferveur de l'esprit l'emporte vers les plus sublimes objets, la tendresse & la compassion de son cœur l'en fait descendre pour se rendre foible avec ceux qui sont foibles : *Calum contemplatione transcendit, nec tamen stratum carnalium sollicitudine deseruit, quia compage charitatis summis simul & infimis junctus, & in semetipso virtute Spiritûs ad alta volante rapitur, & pietate in aliis æquanimiter infirmatur.* Greg. Mag. ibid.

Il ne suffit pas à un Pasteur d'admirer icy la conduite pleine de charité de S. Paul à l'égard des Corinthiens, qui ne fait point difficulté de descendre du plus haut degré de la contemplation, pour porter sa condescendance jusques à regler les actions les plus basses des personnes mariées. Il doit de plus à l'exemple de ce grand Pape, imiter cet Apostre, quitter

CH. VII. souvent la contemplation des choses invisibles, afin de se rabaisser par principe de charité pour le salut du prochain jusques à regler les devoirs des personnes mariées : les instruisant mesme de la maniere dont ils doivent se conduire dans ce qui est du devoir du mariage.

Greg. Mag. Epist. l. 12. Epist. 31. ad August.

Saint Paul l'a fait, comme on vient de le remarquer, saint Gregoire l'a imité, comme on le voit dans son Epître à saint Augustin Apostre d'Angleterre ; un Pasteur par consequent ne peut s'en dispenser sans manquer à son devoir. Car il est obligé d'instruire, d'éclairer & de redresser les personnes mariées aussi-bien dans ce qui regarde le mariage, que dans les autres choses.

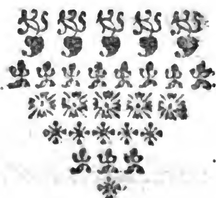
Il est vray qu'il est fâcheux qu'un Prestre qui a renoncé au mariage & aux tribulations de la chair qui l'accompagnent, afin de mener une vie plus pure, & de pouvoir vacquer avec moins de peine à la contemplation, soit obligé de quitter cet état d'élevation, pour descendre dans le detail des tribulations de la chair les plus fâcheuses, que souffrent tres-souvent les personnes engagées dans le mariage.

Il est mesme vray, comme remarque saint Gregoire, qu'il arrive assez souvent que lorsqu'un Pasteur compatissant ainsi à la foiblesse des ames, écoute leurs tentations, il il en reçoit luy-mesme quelque impression, de mesme que l'eau de ce bassin qui estoit à la porte du Temple de Salomon, & qui servoit à laver les mains de ceux qui y entroient, devenoit sans doute sale à mesure qu'elle purifioit le peuple ; estant impossible qu'une eau qui reçoit les ordures de ceux qui

s'y lavent, ne perde quelque chose de sa netteté. Mais il ne faut point pour cela que les Pasteurs se troublent & qu'ils se laissent abbattre le courage, puisque la providence de Dieu regle si admirablement toutes choses, qu'ils sortent d'autant plus facilement de leurs propres tentations, que leur charité fait qu'ils sont plus travaillez de celles des autres: *Sed hæc nequaquam Pastoribus timenda sunt, quia Deo subtiliter cuncta dispensante tantò faciliùs à sua eripitur, quantò misericordiùs ex aliena tentatione fatigatur.*

CH. VII.

Greg. Mag. Past. part. 2. c. 5.



ⅴ. 7.

Volo enim omnes vos esse sicut meipsum.

Je voudrois que tous les hommes fussent comme moy.

Les Pasteurs doivent se distinguer des autres hommes par leur science, leur pieté & leurs autres vertus, & se réjoüir neanmoins que d'autres les égalent en toutes choses : ils doivent aussi desirer d'estre déchargez du soin d'instruire les autres, afin d'avoir plus de temps pour vacquer à leur propre perfection.

QUoique les Pasteurs soient obligez de se distinguer du reste des Fideles par leur science, leur pieté & leurs autres vertus; ils ne doivent pas neanmoins desirer que cela soit, afin qu'ils puissent dominer sur les hommes, ou qu'on les estime davantage: car ce seroit orgueil & vanité ; mais afin d'honorer leur ministere & d'inspirer au reste du Clergé & aux peuples une sainte émulation de les imiter & de travailler à leur perfection.

Bien loin donc que ce soit pour eux un sujet de se contrister d'en voir d'autres qui les égalent en science, en pieté, ou en quelque autre bonne qualité que ce soit, ils doivent s'en réjoüir & en loüer Dieu. C'est l'exemple, selon la pensée de saint Augustin, que saint Paul leur donne icy, & qu'il faut qu'ils ayent beaucoup à cœur de suivre, puisque leur salut en dépend, & qu'ils n'ont

que ce moyen pour se rendre meilleurs que les autres. CH. VII.

Il est necessaire, dit saint Augustin, qu'un Chrestien demeure dans une telle moderation, qu'il ne veüile point se glorifier, ni s'élever au dessus des autres hommes : *Sic ergo debet esse Christianus, ut non glorietur super alios homines.* Dieu, continuë ce Pere, adressant sa parole aux Pasteurs, vous a donné un estre, qui est au dessus de celuy des bestes, & vostre nature sera toûjours plus excellente que la leur : mais si vous voulez estre meilleur qu'un autre homme, au lieu de luy porter envie, quand vous verrez qu'il vous est égal, vous devez desirer que tous ceux qui vous sont le plus inferieurs vous deviennent égaux. Si vous en surpassez quelqu'un par vostre prudence, vous devez souhaiter qu'il devienne prudent comme vous ; pendant que ceux que vous instruisez auront moins d'habileté & de connoissance que vous, ils auront besoin de vostre instruction, vous serez leur maistre, & ils seront vos disciples, & par consequent vous serez leur superieur, & ils seront vos inferieurs : mais si vous ne desirez qu'ils vous égalent en connoissance & en lumiere, vous desirez de les voir toûjours dans le besoin de se faire instruire par vous ; & si vous estes dans cette disposition, au lieu d'estre un maistre charitable, vous estes plein d'envie à leur égard. Comment pourrez vous meriter la qualité d'un Docteur Chrestien, par cette envie dont vous serez possedé à l'égard des personnes que vous instruirez ? Prenez garde à ne point apprendre aux autres à imiter vostre envie, mais écoutez plûtost l'Apostre qui dit de

Aug. Tract. 8. in prim. Joan.

CH. VII. l'abondance de la charité de son cœur : *je souhaiterois que tous les hommes fussent comme moy.* Il vouloit donc que tous luy fussent égaux, & par ce sentiment si modeste & si humble que la charité luy inspiroit, il estoit le superieur de tous : *Tu ergo superior,*
Aug. ibid. *quia Doctor es ; ille inferior, quia discens ; nisi illum optes æqualem, semper vis habere discentem. Si autem vis semper habere discentem, invidus eris Doctor ; si invidus Doctor, quomodo eris doctor ? rogo te noli docere ipsam invidentiam tuam : audi Apostolum dicentem de visceribus charitatis, vellem omnes homines esse sicut meipsum. Quomodo volebat omnes esse æquales, ideo erat omnibus superior, quia charitate optabat omnes æquales.*

C'est le meilleur & mesme l'unique moyen qu'ayent les Pasteurs pour devenir les superieurs en vertu & en merite aussibien qu'en dignité, de tous ceux qui sont sous leur conduite, rien ne les rendant si dignes d'estre leurs maistres, leurs conducteurs & leurs chefs, que le desir sincere qu'ils ont que leurs inferieurs leur deviennent égaux. La charité de Jesus-Christ répanduë dans leur cœur par le saint Esprit qu'ils ont reçu dans leur ordination, est seule capable de mettre en eux cette sainte disposition, parce qu'elle en bannit tout orgueil, toute envie & toute jalousie, & qu'elle ne cherche point ses propres interests, mais ceux de Jesus-Christ ; & par consequent ceux du prochain qui en sont inseparables.

Saint Bernard estoit veritablement dans cette sainte disposition, lorsque répandant

son cœur parmi ses disciples, il leur disoit : que je souhaiterois de bon cœur que tout le monde eût l'esprit élevé ; plût à Dieu que je ne fusse point obligé de m'occuper du soin d'instruire les autres ! Plût à Dieu qu'un autre le voulût bien prendre, ou plûtost, ce que j'aimerois encore mieux, qu'il ne se trouvât personne parmi vous qui en eût besoin, & que tous fussent si instruits de Dieu mesme, que je pusse dans un profond repos contempler les grandeurs de Jesus-Christ nostre Dieu, & l'époux de nos amis ! *Quis dabit mihi ut omnes prophetent ? Utinam mihi necesse non esset in his occupari, utinam aut alteri cura incumberet ista, aut certè quod mallem, nemo in vobis esset, qui ea indigeret, essentque omnes docibiles Dei, & ego possem vacare & videre quoniam sponsus est Deus.* Bern. Serm. 22. in Cant.

Telle doit estre aussi la disposition de tous les bons Pasteurs, qui ne doivent rien tant desirer que de voir leurs peuples avoir si bien profité de leurs instructions, qu'ils les égalent dans la science du salut, ou de se voir déchargez de ce ministere par d'autres qui en soient plus capbles, afin qu'ils puissent s'appliquer avec plus de liberté à la vie contemplative, aprés laquelle il faut qu'ils soûpirent incessamment, parce qu'on y trouve moins d'occasions de se perdre, & qu'on a plus de temps & de moyens pour travailler serieusement à sa propre perfection.



v. 6. *Hoc autem dico secundùm indulgentiam, non secundùm imperium.*

v. 7. *Volo enim omnes vos esse sicut meipsum; sed unusquisque proprium donum habet ex Deo, alius quidem sic, alius verò sic.*

Je ne vous parle pas ainsi neanmoins par commandement, mais par condescendance.

Car je voudrois que vous fussiez tous au mesme état que je suis moy-mesme : mais chacun a son don particulier selon qu'il le reçoit de Dieu : l'un d'une maniere, & l'autre d'une autre.

L'usage du mariage permis par indulgence. Cet état est saint. Quelles sont les personnes mariées qui arrivent à la perfection de cet état. Veneration qu'elles doivent avoir pour ceux qui vivent dans la continence. Ne pas s'engager dans le mariage ni dans le celibat sans avoir consulté Dieu. Quelle pureté de corps & d'esprit il exige de ceux qui vivent dans l'état de continence, & sur tout des Ecclesiastiques.

Les Pasteurs doivent faire peser aux personnes mariées ces paroles de saint

Paul, en leur representant, que quoique le CH. VII.
mariage soit un état saint, l'Apostre neanmoins n'en permet l'usage que par indulgence. Ce n'est pas le mariage, comme remarque saint Augustin, qui a besoin d'indulgence, puisque c'est un état saint, mais c'est la maniere dont les personnes qui y sont engagées s'y comportent lorsqu'elles passent les bornes pour lesquelles il a esté institué. Heureux ceux qui vivant dans une parfaite chasteté conjugale, n'usent du mariage que pour avoir des enfans. Ils n'ont point besoin d'indulgence ni de pardon comme les autres. Ils sont dignes de loüanges; estant arrivez à la perfection de leur état, on doit les loüer, mais il faut de leur costé qu'ils s'humilient en se comparant avec les vierges, & ceux qui vivent dans la continence, pour qui ils doivent avoir d'autant plus de veneration, que leur état pour saint qu'il soit, est beaucoup inferieur à celuy des vierges & de ceux qui vivent dans la continence.

Aug. de bono matrim. c. 10.

Heureux donc, s'écrie saint Jerôme, celuy qui s'estant rendu au desir de l'Apostre ne s'est pas engagé dans un état, où l'on a ordinairement besoin d'indulgence, mais qui a pris le parti de celuy dans lequel estoit saint Paul, & dans lequel il eût voulu que tous les hommes eussent esté avec luy: ***Beatus***, dit ce Pere, ***qui Paulo similis, erit felix qui audit Apostolum volentem, non ignoscentem.***

Hier. l. adver. Jovinian.

Je voudrois, nous dit icy cet Apostre, selon saint Jerôme, je voudrois, nous dit-il, & je souhaitterois de tout mon cœur que vous fussiez mes imitateurs, comme je le

 ſuis de Jeſus-Chriſt, il eſt ſorti vierge d'une mere viege, pur d'une vierge pure. N'eſtant que de ſimples hommes, il n'eſt pas en nôtre pouvoir que noſtre naiſſance ſoit ſemblable à celle de Jeſus-Chriſt, mais il dépend de nous de l'imiter dans l'integrité de ſa vie en demeurant vierges comme luy. Le premier eſt un privilege de la divinité & de la beatitude ; l'autre eſt en la puiſſance de l'homme, pouveu qu'il veüille ſe faire violence : *iſtud divinitatis eſt & beatitudinis ; hoc humanæ conditionis & laboris.* Je voudrois, nous dit l'Apoſtre, que tous les hommes fuſſent dans l'état où je ſuis moy-meſme, afin qu'ils fuſſent dans l'état où eſtoit Jeſus-Chriſt, comme j'y ſuis moy-meſme. Car il ſeroit à ſouhaiter que tous ceux qui croyent en Jeſus-Chriſt marchaſſent par le meſme chemin où il a marché ; *qui enim in Chriſtum credit, debet ſicut & ille ambulavit, & ipſe ambulare.*

Hier. l. adverſ. Jovinian. Tom. 2.

Mais c'eſt un avantage qui n'appartient pas à tout le monde, car chacun a ſon don particulier, ſelon qu'il le reçoit de Dieu : l'un d'une maniere, & l'autre de l'autre. Le mariage eſt un don, dit ſaint Jerôme, comme l'Apoſtre nous l'inſinuë luy-meſme, mais c'eſt un don bien inferieur à celuy de la continence, & la recompenſe en ſera auſſi bien differente

Hier. ibid.

Mais ſi le mariage eſt un don, que les Chreſtiens apprennent par conſequent à ne pas s'y engager ſans avoir conſulté ſi Dieu les y appelle. Pluſieurs pour ne l'avoir point fait, s'y ſont perdus, & ont eſté punis comme des uſurpateurs d'un bien qui ne leur appartenoit pas.

Le

Le celibat est aussi un don, mais estant un don infiniment plus excellent & d'une bien plus grande perfection que celuy du mariage; il demande par consequent plus de deliberation avant que de s'y engager, & plus d'attention à la voix de Dieu pour sçavoir s'il nous y appelle. Il n'y a rien de plus digne d'estre imité que le celibat de saint Paul; c'est un état de perfection qui est tres-desirable: mais si Dieu n'y appelle, il devient un état de damnation. Avant donc que de s'y engager, qu'on s'étudie soy-mesme & sa propre foiblesse, la mesure & la qualité de la grace que Dieu nous depart, & l'attrait par lequel il nous fait connoistre sa volonté. Que ceux qui songent à s'y engager, ou qui y sont déja engagez, se souviennent que pour y estre de vrais imitateurs de Jesus-Christ & de saint Paul, il ne suffit pas de conserver son corps exempt de la fornication & de toute impureté exterieure, il faut de plus se garantir d'une autre fornication & d'une autre impureté qui est bien plus à craindre, & dont peu de personnes ont le bonheur de se préserver entierement. La premiere regarde le corps, mais celle-cy regarde l'ame, & c'est celle, comme nous dit saint Augustin, où l'homme cessant de demeurer uni à Dieu s'attache au monde & sert la creature plutost qu'il ne sert le Createur: *quâ non adhærens quisque Deo, adhæret mundo, creaturæ potiùs serviens quàm Creatori.* C'est ce peché d'impureté, ajoûte le mesme Pere, que saint Jean nous exhorte avec tant de force d'éviter avec soin en nous disant: *N'aymez point le monde, ni ce qui est dans le monde: car tout ce qui est dans*

CH. VII.

Aug. in nova Editione Ser. 162. de verb. Apost.

Ibid.

I. Joan. 2. 15. 16. 17.

CH. VII. *le monde n'est que concupiscence de la chair ou concupiscence des yeux, ou orgueïl de la vie; ce qui ne vient point du Pere, mais du monde: or le monde passe & la concupiscence du monde passe avec luy: mais celuy qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement.*

Aug. ibid. C'est, selon le mesme Pere, de cette mesme impureté, par laquelle l'ame quitte Dieu pour s'attacher au monde, que le Prophete a dit: ceux qui s'éloignent de vous periront, & vous avez détruit les fornicateurs, qui vous quittent: *quia ecce qui elongant se à te peribunt, perdidisti omnes qui fornicantur abs te.* Ps. 72. v. 26.

Ces paroles sont terribles, & doivent faire trembler tous ceux qui sont coupables de ce crime. Elles regardent également tous les hommes, les personnes engagées dans le mariage, aussi bien que ceux qui vivent dans le celibat, puisque tous peuvent tomber dans cette espece de fornication en s'attachant à la creature au mépris du Createur. Mais elles regardent plus en particulier les Ecclesiastiques, qui faisant profession de s'attacher à Dieu d'une maniere plus parfaite que les autres, seront punis avec d'autant plus de severité, que le violement de leur foy à l'égard de Dieu est par consequent plus criminel. Ils ont quitté Dieu pour la creature, aprés un engagement solemnel de n'aymer & de ne servir que luy. Il armera un jour toutes les creatures pour venger son injure. Ordo Rom. in ord. Subdiacon.

O mon DIEU! ne permettez pas que je tombe dans cet excés de folie & de malheur: mais faites par vostre grace qu'estant

fidele à ma vocation, je puisse dire chaque jour & à tous les momens de ma vie avec sincerité, comme vostre Prophete, que je ne connois point d'autre avantage que celuy de m'attacher uniquement & inseparablement à mon Dieu, & de mettre mon esperance au Seigneur. Ce n'est qu'à ce prix que je puis esperer de chanter vos loüanges dans le sejour bienheureux de la fille de Sion: *mihi autem adhærere Domino bonum est, ponere in Domino Deo spem meam, ut annuntiem omnes prædicationes tuas in portis filiæ Sion.* CH. VII. Ps. 72. v. 27. & 28.



CH. VII.

v. 8. *Dico autem non nuptis & viduis bonum est illis, si sic permaneant, sicut & ego.*

v. 9. *Quod si se non continent, nubant, melius est enim nubere quàm uri.*

Pour ce qui est de ceux qui ne sont point mariez & des veuves, je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer en cet état, comme j'y demeure moy-mesme.

Que s'ils ne peuvent garder la continence, qu'ils se marient, car il vaut mieux se marier que de brûler.

Etat du mariage necessaire avant la venuë de Jesus-Christ. Il ne l'est plus presentement, il seroit à souhaiter que tout le monde embrassât l'état de la sainte virginité, & pourquoy. Soin que doivent avoir les Pasteurs des ames, d'exhorter les Fideles à l'embrasser. S'ils peuvent conseiller le mariage à quelques-uns. Avis qu'ils sont obligez de donner à ceux à qui ils le conseillent.

Aug. l. de sanct. Virgin. c. 9.

AVant la venuë de Jesus-Christ en ce monde, la generation charnelle des enfans, comme le dit saint Augustin, estoit ne-

cessaire parmi les Juifs , ce peuple illustre dont Dieu vouloit qu'il tirât sa naissance selon la chair , & dont pour cela la vie, les actions , les mariages & mesmes les enfans , estoient des propheties de ce qui devoit arriver à l'Eglise; mais maintenant que les membresde Jesus-Christ peuvent estre assemblez de toutes sortes d'états & de nations pour ne faire qu'un mesme peuple de Dieu,& pour composer cette ville sainte qui doit regner éternellement dans le Ciel , on peut dire qu'il seroit à souhaiter que tous embrassassent l'état de la sainte virginité. C'est à quoy les Pasteurs , à l'exemple de saint Paul & des saints Peres , doivent exhorter tous les Chrestiens , afin , comme le dit saint Augustin , que le nombre des Elus soit plûtost rempli. Plût à Dieu , dit ce Pere , que tous embrassassent ce saint état , pourveu que ce fût dans la charité , avec un cœur pur , une bonne conscience & une foy sincere , le nombre de ceux qui doivent composer la cité de Dieu n'en seroit que plutost rempli ; & la fin du monde aprés laquelle nous devons soupirer , n'en arriveroit que plutost : *Utinam omnes hoc vellent , dumtaxat in charitate , de corde puro , & conscientia bona , & fide non ficta , multò citiùs civitas Dei compleretur & acceleraretur terminus sacu'i.*

Aug. de bono conjug. contra Jovin. c. 10.

Il ne faut donc pas , comme remarque ailleurs le mesme Pere , que les plaintes frivoles & ridicules de ces gens qui demandent, comment le genre humain pourra subsister , si tout le monde embrasse la continence , refroidisse en rien le zele avec lequel les Pasteurs doivent par leurs exhortations & par l'exemple de leur bonne vie entraîner , pour

Ch. VII. ainsi dire, tous ceux qu'ils pourront dans cet état de perfection. Car les uns & les autres doivent sçavoir, comme remarque saint Augustin, que la fin du siecle present n'est retardée pour autre chose qu'afin que le nombre des Saints que Dieu a prédestinez soit rempli : car aussi-tost que cela sera, il est certain que la fin du monde ne manquera pas d'arriver : *quasi propter aliud retardetur hoc sæculum, nisi ut impleatur prædestinatus numerus ille Sanctorum, quo citiùs impleto, nec terminus sæculi differetur.*

Aug. de bono vidu. c. 23.

Que les Pasteurs ne se lassent donc point, à l'exemple des Apostres & des saints Peres, d'exhorter les Chrestiens à embrasser la sainte virginité, ou à vivre dans la continence. C'est un excellent moyen d'augmenter pendant le cours de leur ministere le nombre des parfaits & des Saints ; & de contribuer par là à l'avenement du royaume de Dieu, aprés lequel ils doivent soupirer chaque jour dans leurs prieres.

Mais quelque zele qu'ils ayent pour une si sainte œuvre, il faut qu'ils se souviennent qu'ils sont Pasteurs, & qu'en cette qualité ils doivent, comme saint Paul, avoir des entrailles de compassion pour les foibles. Ils sont obligez de *consoler*, selon l'expression de saint Augustin, ceux qui ne se sentent pas assez forts pour vivre dans le celibat. Il est mesme à propos, comme ajoûte saint Isidore de Sevile, qu'ils leur proposent le mariage, comme un port où ils peuvent se mettre à couvert des tempestes que leur chair excite en eux, & se garantir par son moyen du naufrage : *qui tentationem carnis non tolerant, necesse est ut portum conjugii petant,*

Aug. de S. Virg. c. 1.

Isidor. Hisp. offic. l. 2. c. de Virg.

Car il vaut mieux, comme dit saint Paul, *se marier que de brûler.*

Cette expression de saint Paul exprime admirablement, selon saint Chrysostome, la force effroyable de l'impureté : ce saint Apôtre, dit-il, ne pouvoit mieux marquer que par cette expression quelle est la tyrannie que ce malheureux vice exerce sur ceux qui luy laissent prendre le dessus : *indicavit esse tyrannidem libidinis & cupiditatis.*

Le mariage les délivrera de cette tyrannie par la liberté honneste qu'il leur procurera, & reformera ce qu'il y a de mauvais dans la concupiscence, *en la renfermant*, comme dit saint Augustin, *dans les bornes legitimes, & l'empêchant de se deborder d'une maniere honteuse & défenduë.* Aug. de bono matrim. c. 5.

Mais en mesme temps que les Pasteurs pour compatir à l'infirmité de ces sortes de personnes leur proposent le mariage, comme un remede à leur incontinence ; ils doivent les faire ressouvenir que quoiqu'il soit permis d'user des remedes, il est toûjours bien fâcheux de ne s'en pouvoir passer : ce qui doit estre pour eux un sujet d'humiliation & de gemissement. Il faut enfin qu'ils les avertissent qu'on ne prend des remedes qu'avec précaution, qu'avec mesure, qu'avec circonspection & par amour pour la santé. Le bien de leur ame demande qu'ils fassent l'application de ces regles à l'usage du mariage : s'ils ne les observent, il est à craindre que ce remede ne soit changé en poison par la corruption de leur cœur.

y. 10. *Iis autem qui matrimonio juncti sunt præcipio non ego, sed Dominus, uxorem à viro non discedere.*

y. 11. *Quod si discesserit, manere innuptam; aut viro suo reconciliari; & vir uxorem non dimittat.*

Quant à ceux qui sont déja mariez, ce n'est pas moy, mais le Seigneur qui leur fait ce commandement, qui est que la femme ne se separe point de son mary.

Que si elle s'en separe, elle demeure sans se marier, ou qu'elle se reconcilie avec son mary, & que le mary de mesme ne quitte point sa femme.

Quatre reflexions qu'il faut que les Pasteurs fassent faire aux personnes mariées sur les paroles de saint Paul, & sur l'indissolubilité du mariage. Quel sera le supplice de ceux qui pechent contre cette indissolubilité, & combien cette faute est grande. La continence des personnes mariées n'altere point cette indissolubilité, mais la perfectionne. Les personnes mariées doivent se pardonner mutuellement leurs fautes quelles qu'elles soient.

LEs Pasteurs peuvent faire faire avec saint Augustin sur ces paroles de l'Apôtre quatre sortes de reflexions aux personnes mariées.

La premiere, sur l'excellence du mariage des Chrestiens, & sur son indissolubilité.

La seconde, sur le supplice particulier que Dieu fera souffrir aux Chrestiens, qui auront agi contre cette indissolubilité.

La troisiéme, sur ce que la continence mutuelle des personnes mariées, perfectionne plutost qu'elle n'altere cette indissolubilité.

La quatriéme, sur la grandeur de la faute de celle des parties, qui par passion, ou par une devotion mal entenduë, donne lieu au violement de cette indissolubilité.

Voici comme ce Pere s'explique sur ces quatre choses. Ce qui doit rendre, dit-il, parlant de la premiere, le mariage recommandable aux Fideles qui sont engagez dans cet état, n'est pas seulement la fecondité dont les enfans sont le fruit, ni la pudicité conjugale à laquelle la foy mutuelle sert de lien; mais c'est qu'il est de plus un Sacrement, qui renferme quelque chose de mysterieux, qui doit servir à la sanctification des personnes mariées: *verum etiam quoddam Sacramentum nuptiarum commendatur Fidelibus conjugatis.* Ce qui fait dire à l'Apostre, *Maris aimez vos femmes, comme Jesus-Christ a aimé son Eglise.* L'effet de ce Sacrement, *hujus procul dubio Sacramenti res,* est que l'homme & la femme qui ont esté une fois joints ensemble par un legitime mariage, demeurent inseparablement unis tant

August. de nupt. & concu. l. 1. c. 10.

Ephes. 5. 23.

Ch. VII. qu'ils vivent, sans qu'il soit permis de se quitter l'un l'autre, *si ce n'est en cas d'adultere*. Car le mariage des Chrestiens est une image de ce qui se passe dans le mariage de Jesus-Christ avec son Eglise, puisqu'étant vivant l'un & l'autre pour toûjours, ils ne seront jamais separez dans toute l'éternité par aucun divorce; & ce Sacrement, continuë saint Augustin, est gardé avec tant de religion *dans la cité de nostre Dieu & sur la montagne sainte*, c'est à dire dans l'Eglise de Jesus-Christ par tout ce qu'il y a de Fideles engagez dans le mariage, qui sont certainement membres de Jesus-Christ, qu'encore que les femmes prennent des maris, & que les hommes épousent des femmes pour avoir des enfans, il n'est pourtant pas permis de quitter une femme sterile pour en épouser une autre qui seroit féconde. Si quelqu'un le fait, il est condamné comme adultere par la loy de l'Evangile, quoiqu'on ne le soit pas par la loy de ce siécle: *non lege hujus sæculi, sed lege Evangelii reus est adulterii.*

Math. 5. 32.

Ps. 47. 2.

Aug. ibid.

C'est ainsi, poursuit saint Augustin en venant au supplice particulier que Dieu fera souffrir aux Chrestiens qui auront agi contre cette indissolubilité; c'est ainsi, dit-il, que des personnes mariées demeurent toûjours jointes ensemble par une espece de lien, que ni la separation ni le commerce mesme qu'elles auroient avec d'autres, ne peuvent jamais rompre. Mais ce lien conjugal demeure en eux pour estre la peine de leur crime plutost que le nœud de leur alliance; *manet autem ad noxam criminis, non ad vinculum fœderis*. De mesme que l'ame d'un

l'Apostat qui se separe de Jesus-Christ dont elle estoit l'épouse, quoiqu'elle ait perdu la foy, ne perd pas toutefois le Sacrement de la foy qu'elle a reçu dans le bain sacré de sa renaissance. Car on le luy rendroit, quand elle revient, si elle l'avoit perdu lorsqu'elle s'est retirée : or il est certain que quiconque se separe ainsi de Jesus-Christ, ce Sacrement qu'il a reçu demeure en luy pour estre le comble de son supplice, & non pour le rendre digne de recompense : *habet autem hoc, qui recesserit ad cumulam supplicii, non ad meritum præmii.*

Mais pour ce qui regarde ceux qui ont bien voulu par un consentement mutuel s'abstenir pour toûjours de l'usage du mariage, pour faire voir que son indissolubilité n'en reçoit aucune alteration, mais qu'elle en reçoit au contraire une nouvelle perfection ; il ajoûte, tant s'en faut, qu'en cette occasion le lien conjugal, qui les unissoit ensemble soit rompu, qu'au contraire il demeure d'autant plus ferme & plus serré, que cet accord qu'ils ont fait ensemble les doit tenir plus étroitement & plus parfaitement unis, non par les embrassemens voluptueux de leurs corps, mais par les affections toutes pures & toutes volontaires de leurs esprits : *non voluptariis & corporum nexibus, sed voluntariis affectibus animarum.* Aug. de nupt. & concup. l. 1. c. 11.

En effet pourroit-on croire que c'estoit pour tromper saint Joseph que l'Ange luy disoit : *ne craignez point de prendre avec vous Marie vostre femme* ; ce n'estoit nullement pour le tromper que l'Ange luy parloit de la sorte : par où nous voyons que celle qui devoit demeurer toûjours Vierge, Math. 1. v. 20.

CH. VII. comme elle l'estoit, ne laisse pas d'estre appellée la femme de Joseph en vertu de la seule foy de mariage qu'ils s'estoient donnée, & que deux personnes qui avoient toûjours vécu ensemble, & qui devoient toûjours vivre dans une entiere pureté, n'avoient pas perdu pour cela à l'égard l'une de l'autre, le nom de *mary* & de *femme*, y ayant toûjours entre eux un veritable mariage: *nec mendax manserat conjugis appellatio, ubi nec fuerat nec futura erat ulla carnis commixtio.*

Cet exemple, dit ailleurs saint Augustin, fait voir combien le mariage des Fideles est parfait, lorsque l'époux & l'épouse d'un commun consentement prennent la resolution de n'avoir entre eux aucune autre union que celle que la charité forme entre les membres de Jesus-Christ, & qu'ils imitent en cela le pere & la Mere de Jesus-Christ: *Ut discerent fidelia conjugia multò familiariùs se adhærere membris Christi, quantò potuissent imitari parentes Christi.*

Aug. l. 23. contra Faust. c. 8.

Le mesme Pere representant dans un autre de ses Ouvrages, la grandeur de la faute de celle des parties, qui par ressentiment ou par quelque autre motif altere ou rompt cette indissolubilité, dit qu'une femme, par exemple, qui le fait, expose son mary à tomber dans l'adultere, & en devient par consequent coupable. Il est certain, dit ce saint Docteur, dans son livre du bien du mariage, qu'une femme ne doit point se separer d'avec son mary, si ce n'est en cas d'adultere, de peur qu'en se separant de celuy qui n'est point adultere, elle ne soit cause qu'il le devienne: *ne recedendo ab eo*

Aug. de bono conjugal. advers. Jovinian. c. 7.

qui adulter non est, faciat eum mœchari : & au cas mesme, continuë-t-il, que son mary fût adultere, & qu'elle s'en fût separée pour ce sujet, elle doit neanmoins demeurer sans se marier, quoiqu'elle fît peut-estre bien de se reconcilier avec luy, ou en le tolerant dans son vice, si elle ne pouvoit pas elle-mesme garder la continence, ou aprés qu'il s'en seroit corrigé. Le Seigneur, ajoûte-t-il ailleurs, n'ayant permis la separation qu'en cas d'adultere, a ordonné par consequent aux personnes mariées de supporter avec patience en consideration de la fidelité qu'elles se sont promise, & de la chasteté qui doit estre dans leur mariage, tout autre sujet de mécontentement : *Cæteras verò universas molestias, si quæ fortè extiterint, jubet pro fide conjugali & pro castitate fortiter sustineri.* CH. VII. Aug. l. 1. de Ser. Dom. in monte. c. 14.

Quant aux femmes qui par une devotion mal reglée se separent de leurs maris, pour vivre dans la continence, sans qu'ils en soient mutuellement convenus, nous n'avons point, dit saint Augustin, d'autre doctrine à leur prêcher là-dessus, que celle que l'Eglise qui ne se trompe point, nous oblige de leur prêcher, c'est à dire, que nous devons leur ordonner de se réünir à leurs maris & de leur rendre ce qu'elles leur doivent, & de leur representer en mesme temps qu'en voulant se faire honneur de vivre dans la continence, elles exposent leurs maris à la damnation éternelle : *quid sumus dicturi mulieri, nisi quod dicit Ecclesia sana doctrina : redde debitum viro, ne dum tu quæris unde amplius honoreris, ille unde damnetur inveniat.* Aug. de adult. conjug. l. 1. c. 4.

CH. VII.

Aug. Epist. 199, ad Ecdic.

Ce grand Saint en parlant de la sorte, ne disoit que ce que l'experience luy avoit appris, comme on peut voir dans sa lettre à Ecdicie, dans laquelle il reprend avec force cette Dame d'avoir précipité son mary dans les derniers desordres, pour avoir sans son consentement embrassé la continence, & fait d'autres fautes qui l'avoient mécontenté, en se laissant aller au zele indiscret d'une devotion mal entenduë.

Il est bon & utile que les Pasteurs instruisent les personnes mariées de toutes ces choses, afin qu'elles connoissent l'excellence de leur état, & à quoy les engage l'indissolubilité du mariage, qui ayant le Seigneur pour auteur, est certainement inviolable.

Qu'ils leur representent donc l'excellence de leur état, en leur faisant voir avec saint Paul & avec les Peres, qu'il est le symbole sacré de ce qu'il y a de plus saint & de plus auguste dans la Religion, estant par l'institution du Seigneur, une vive image de l'union sacrée de Jesus-Christ avec son Eglise, & du Verbe divin avec son humanité.

2°. Qu'ils leur fassent connoistre, que comme cette double union de Jesus-Christ est indissoluble, & qu'on ne peut entreprendre de la violer sans sacrilege, celle du mariage qui en est le symbole par l'institution du Seigneur l'est pareillement, & qu'on ne peut la violer sans commettre une espece de sacrilege.

3° Que par consequent ceux d'entre les Chrestiens qui se trouveront coupables de ce crime, seront punis d'un supplice particulier, comme les profanateurs d'un Sacre-

ment, dont le lien estant indissoluble demeure en eux pour estre la peine de leur crime. CH. VII.

4°. Que les personnes engagées dans le mariage apprennent donc, pour ne point tomber dans un si grand crime, & pour éviter le supplice dont Dieu le punit ; qu'elles apprennent, dis-je, à avoir l'un pour l'autre une complaisance charitable pour supporter leurs defauts mutuels, & un amour sincere & permanent, que rien ne soit capable d'alterer. Un Dieu qui a élevé l'union qu'ils ont contractée à la dignité de Sacrement, & qui se reconcilie par la mort de la Croix à son Epouse, & la lave dans son propre Sang, pour se l'unir à jamais, demande-t-il trop, quand il exige qu'un mary & une femme se pardonnent l'un à l'autre & se reconcilient ?



ỽ. 12. *Nam cæteris ego dico, non Dominus: Si quis frater uxorem habet infidelem, & hæc consentit habitare cum illo, non dimittat illam:*

ỽ. 13. *Et si qua mulier fidelis habet virum infidelem, & hic consentit habitare cum illa, non dimittat virum.*

ỽ. 14. *Sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem, & sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem, alioquin filii vestri immundi essent, nunc autem sancti sunt.*

ỽ. 51. *Unde enim scis mulier si virum salvum facies, aut unde scis vir si mulierem salvam feceris?*

Pour ce qui est des autres, ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moy qui leur dit: que si un Fidele a une femme qui soit infidele, laquelle consente de demeurer avec luy, qu'il ne se separe point d'avec elle.

Et que de mesme si une femme fidele a un mary infidele, lequel consente de demeurer avec elle, qu'el-

le ne se separe point d'avec luy. CH. VII.

Car le mary infidele est sanctifié par la femme fidele, & la femme infidele est sanctifiée par le mary fidele : autrement vos enfans seroient impurs & profanes, au lieu que maintenant ils sont saints.

Car que sçavez-vous, ô femme, si vous ne sauverez pas vostre mary, & que sçavez-vous aussi, ô mary, si vous ne sauverez point vostre femme ?

Reflexion importante sur le mariage que les Pasteurs doivent faire faire aux Catholiques, qui se trouvent mêlez avec les Infideles, les Héretiques & les nouveaux réünis mal convertis, afin de les détourner de s'unir avec eux par les liens du mariage. Inconvenient considerable ausquels s'exposent ceux qui le font. Raisons pour lesquelles saint Paul permet à un Chrestien de ne se point separer d'une femme infidelle.

LEs Pasteurs doivent faire d'abord sur ces paroles de saint Paul une reflexion que les saint Peres n'ont point oubliée, & qui peut estre d'un grand usage dans tous les lieux où les Catholiques sont mêlez avec les Infideles, ou avec les Héretiques, ou avec ceux de ces sortes de personnes, dont on ne peut ignorer que la conversion n'est pas sincere. C'est, disent les Peres, qu'on doit re-

CH. VII. marquer que quoique l'Apostre permette à un Fidele qui se trouve marié avec une femme infidelle, de ne point s'en separer si elle consent d'habiter avec luy, & qu'il permette la mesme chose à une femme fidelle dont le mary est infidele, il ne donne pas neanmoins la permission à un Chrestien ou à une femme Chrestienne de se marier avec des Infideles. Saint Paul ne donne point icy cette permission, dit saint Chrysostome, à ceux qui ne sont pas encore mariez, mais seulement à ceux qui se sont convertis depuis leur mariage. Il ne dit point, si quelqu'un d'entre les Fideles veut prendre pour femme une personne infidelle, je dis qu'il le peut; mais il dit seulement, si un mary a une femme infidelle, je dis qu'il peut ne point se separer d'elle: *non dicit enim, si quis vult accipere infidelem, sed si quis habet infidelem. . . & contenta est cum eo habitare non separetur.*

Chrysost. in hunc locum.

Il est si vray, ajoûte Theodoret, que telle est la pensée & l'intention de saint Paul, que ce saint Apostre a cru en devoir faire comme une espece de loy, en reglant dans le mesme chapitre ce qu'il faut observer dans le mariage des veuves, lorsqu'il leur permet de se marier, pourveu que ce soit selon le Seigneur, c'est à dire, avec un Chrestien: *Non statuit*, dit cet Ancien, *ut mulier infidelem accipiat, nec jubet ut mulier fidelis viro infideli jungatur, totum enim contrarium præcipit: paulò post enim viduis legem ferens subjunxit, tantùm in Domino, hoc est, fideli.*

Theod. in hunc locũ.

1. Cor. 7. 39.

Les Chrestiens ne peuvent se marier avec des infidelles, sans tenter Dieu, sans s'ex-

poser au peril de la perversion, sans se priver de la grace du Sacrement, & sans se mettre dans un danger éminent de ne pouvoir vivre ensemble dans cette union sincere & permanente qui doit regner dans le mariage, & qui fait que les personnes mariées n'ont qu'une ame & qu'un cœur, non plus qu'une mesme chair. Car il est bien difficile que des personnes qui ne peuvent s'accorder dans la Religion, puissent convenir dans tout le reste. Un mariage où le saint Esprit ne se trouve point, fait selon la chair plutost que selon l'esprit, où l'interest, ou la passion ont plus de part que la conscience, que l'Eglise n'a point beni, que la grace ne sanctifie point, que le nœud sacré de la Religion ne confirme pas; en un mot pour tout dire, en se servant de l'expression de saint Paul, qui n'est pas selon le Seigneur, *in Domino*, un tel mariage, dis-je, peut-il estre heureux, & une personne veritablement Chrestienne peut-elle songer à s'y engager?

Mais d'où vient donc, dira-t-on, que saint Paul permet aux Fideles, qui sont mariez avec des Infidelles, de ne se point separer? Les Peres en rendent plusieurs raisons. La premiere, selon saint Chrysostome, est que Dieu a bien voulu en cela s'accommoder à la foiblesse des hommes: *Deus suis valdè parcit.* Plusieurs d'entre les Infideles à qui on prêchoit l'Evangile, aimant tendrement leurs femmes, & les femmes leurs maris, auroient pû estre détournez de se faire Chrestiens, si on ne l'avoit pû devenir qu'en se separant de leur partie, qui demeuroit dans l'infidelité.

Chrys. in hunc locum.

De plus, ajoûte saint Augustin, quoi-

CH. VII. qu'il ne soit point défendu de se separer de sa partie Infidelle, il n'estoit pas neanmoins expedient que ceux qui se convertissoient usassent de cette liberté, de peur qu'une telle conduite n'offensât les hommes; & leur rendant la doctrine du salut odieuse, ils ne perissent dans leur infidelité : *ne propter conjugum separationes offensi homines ipsam doctrinam salutis, quâ illicita prohibentur exhorreant, ac sic pejores atque perituri in eadem infidelitate remaneant.* Quel trouble la separation d'une femme d'avec son mary, & d'un mary d'avec sa femme n'auroit-elle pas causé dans les familles? & quelle opposition n'auroit point mis cette conduite à la conversion des Payens? Il estoit donc expedient, comme le dit saint Augustin, que les Fideles n'usassent point de toute la liberté qu'ils avoient là-dessus.

Aug. l. 1. de adult. conjug.

Enfin la meilleure raison pourquoy saint Paul ne jugoit pas à propos que ceux d'entre les Fideles, qui se convertissoient, ne se separassent point de leurs femmes qui restoient dans l'infidelité, ou les femmes de leurs maris, est celle que cet Apostre donne icy luy mesme en disant, *que le mary infidele estoit sanctifié par la femme fidelle, & la femme infidelle par le mary fidele : autrement*, dit-il, *vos enfans seroient impurs, au lieu que maintenant ils sont saints; que sçavez vous, ô femme, si vous ne sauverez pas vostre mary; & vous, mary, si vous ne sauverez pas vostre femme;*

Par où ce saint Apostre nous donne à entendre qu'un homme fidele en demeurant avec sa femme infidelle procuroit pour l'ordinaire sa conversion, comme une femme

Fidelle procuroit aussi celle de son mary, & l'un & l'autre le salut de leurs enfans, en les élevant dans la Religion Chrestienne. Avantage dont l'Eglise auroit esté privée, si les personnes mariées, qui se convertissoient, eussent quitté leur partie, qui demeuroit dans l'infidelité. CH. VII.

La vertu, le bon exemple, la pieté, le changement édifiant qui paroissoient necessairement dans celle des parties qui devenoit Chrestienne, & la doctrine toute divine qu'elle annonçoit, estoient des charmes bien puissans pour engager celle qui restoit dans l'infidelité à se faire instruire & à suivre son exemple.

Mais pour rendre cette reflexion plus utile en luy donnant plus d'étenduë; on croit que les Pasteurs sont obligez d'apprendre à toutes les personnes qui songent à s'engager dans le mariage, & à celles qui y sont déja engagées, à se conduire selon les regles que saint Paul prescrivoit icy aux premiers Chrestiens.

Celles donc qui songent à entrer dans le mariage, doivent non seulement éviter de s'y engager avec des personnes qui vivent dans les tenebres de l'Infidelité, ou de l'héresie, mais aussi avec celles qui sont vicieuses, ou qui marquent n'avoir point de pieté. Le bien ni quelque autre avantage temporel que ce soit, ne doivent point faire passer par dessus cette consideration. Il est rare que ceux qui le font ne s'en repentent dans la suite. En effet Dieu n'a garde de benir un mariage, où le monde, le Diable & la chair ont plus de part que Jesus-Christ; en un mot qui n'est pas selon les

CH. VII. regles de la prudence Chrestienne, qui défend qu'on s'expose au peril de se perdre. Car si on devient bon avec les bons, & méchant avec les méchans, n'est-ce pas une présomption capable de nous rendre méchant de ne point craindre de le devenir, en se liant volontairement d'un lien indissoluble, avec celuy qu'on sçait estre de ce nombre.

Mais quant à ceux qui ont le malheur de se trouver engagez par le lien du mariage avec des personnes ou Infideles ou Héretiques, ou vicieuses, ou sans pieté, bien loin que les Pasteurs doivent les porter à s'en separer, il faut au contraire, conformément au principe de l'Apostre, qu'ils les exhortent à ne le pas faire, mais à travailler par leur bon exemple, par leur pieté, par leur douceur, par leur patience, par leurs exhortations, & encore plus par leurs prieres & par leurs gemissemens devant Dieu à les gagner à Jesus-Christ : cela joint à l'autorité que la nature & les loix donnent à un mary sur sa femme, peut beaucoup contribuer à sa conversion.

Mais quoiqu'une femme n'ait pas la mesme autorité sur son mary, si elle a une vraye pieté, & si elle est animée d'un veritable zele pour le salut de son époux, elle doit esperer que Dieu benira ses soins. Il n'y a ni Evêques ni Pasteurs, dit saint Chrysostome, qui puisse avoir tant de pouvoir sur l'esprit d'un mary qu'une telle femme : *Nullus enim Doctor tantùm poterit, quantùm mulier.* Qu'elle ne le quitte donc point, continuë ce grand Saint, mais qu'elle le prie, qu'elle l'exhorte, & qu'elle espere

Chryf. in hunc locũ.

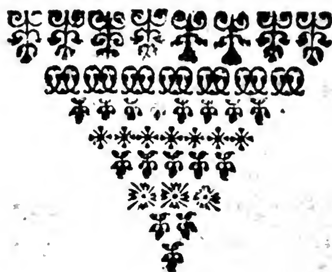
de le gagner : *mone & admone & consule & persuade*. On peut juger par l'Epître de saint Jerôme à Læta, les grands biens qu'une femme Chrestiene, animée du zele du salut de sa famille, peut produire dans la maison la plus devoüée à l'infidelité. On peut encore juger par l'exemple de sainte Monique, qui gagna à Dieu par son obeïssance, par sa patience & par sa douceur sa belle-mere, tres-mal disposée à son égard, son mary idolâtre, & abandonné à toutes sortes de vices ; & par ses larmes, ses gemissemens, ses prieres & sa perseverance Augustin depuis si utile à l'Eglise, & dont neanmoins les débauches de sa jeunesse, les engagemens avec les Héretiques, & l'esprit plein de présomption, sembloient rendre la conversion impossible.

CH. VII. Hieronym. Epist. 77. ad Læt. Tom. I. Aug. Conf. l. 9. c. 9.

On en peut encore juger par l'exemple de sainte Clotilde & d'Ingonde Princesses du Sang de France, dont la premiere eut tant de part à la conversion du grand Clovis son époux & de toute la nation Françoise qu'elle tira du paganisme par son bon exemple, par ses prieres & par ses instructions ; & l'autre à celle de saint Hermenegilde son mary & de toute la nation des Goths établie en Espagne, & devoüée à l'Arianisme au de là de tout ce que l'on sçauroit dire.

Quand il se trouvera des personnes animées du mesme zele, & qui sçauront mettre en usage les mesmes moyens que sainte Monique, & la mere de Læta, sainte Clotilde & la Reine Ingonde, quand leurs maris seroient Infideles & livrez à toutes sortes de vices, & que toute leur famille

Ch. VII. & mesme des peuples Chrestiens seroient dans l'infidelité ou dans le déreglement, Dieu operera encore aujourd'hui par elles ces merveilleux changemens qu'on vient de remarquer qu'il a faits autrefois par le ministere de la mere de Léta, & par celuy de sainte Monique & des saintes Princesses dont on vient de parler.



Unusquisque

Unuſquiſque in qua vocatione vocatus eſt, in ea permaneat? v. 20.

Servus vocatus es? non ſit cibi curæ, ſed & ſi potes fieri liber, magis utere. v. 21.

Qui enim in Domino vocatus eſt ſervus, libertus eſt Domini: ſimiliter qui liber vocatus eſt, ſervus eſt Chriſti. v. 22.

Que chacun demeure dans l'état où il eſtoit, quand Dieu l'a appellé.

Si vous avez eſté appellé à la Foy eſtant eſclave, ne vous en mettez point en peine; mais quand même vous pourriez devenir libre, uſez plutoſt pour voſtre bien de cette condition de ſerviteur.

Car celuy qui eſtant eſclave eſt appellé au ſervice du Seigneur, devient affranchi du Seigneur, & de meſme celuy qui eſt appellé eſtant libre, devient eſclave de Jeſus-Chriſt.

L'état de liberté ou de ſervitude, de mediocrité ou de miſere: de richeſſes ou de pauvreté, n'eſt pas contraire à la foy ni à la

Ch. VII.

pieté, pas mesme celuy qui nous met sous la servitude des Infideles. Il y peut contribuer au contraire. La Religion égale tous les hommes, par rapport à Jesus-Christ. Les esclaves en devenant serviteurs de Jesus Christ acquierent la liberté mesme exterieure, & comment. Etat de servitude ou de mediocrité plus avantageux pour le salut qu'un état élevé. Application de cette maxime aux Ecclesiastiques, qui d'un état mediocre passent par ambition ou par illusion aux premieres dignitez de l'Eglise.

Saint Paul, selon saint Chrysostome, marque icy & dans les versets précedens, que le lien du mariage avec une Infidele, la circoncision ou l'incirconcision, la servitude ou la liberté, & toutes les autres choses semblables, dans lesquelles on peut se trouver engagé par la naissance ou par son état, ne font rien à la Foy : *Hæc dicit ad fidem nihil conferre.* C'est, selon ce Saint, comme si cet Apostre nous disoit que rien ne vous trouble, la Foy bannit toutes ces differences. Avez-vous esté appellé ayant une femme Infidelle ? demeurez toûjours avec elle, que la Foy que vous embrassez ne vous en separe pas. Estiez-vous esclave lorsque Dieu vous a appellé à luy ? que cela ne vous inquiette point, demeurez toûjours esclave. Estiez-vous incirconcis, quand vous avez esté appellé ? demeurez incirconcis. Estiez-vous circoncis, demeurez comme vous estes. Comme la circoncision ni l'incirconcision ne nuisent point à la pieté, la servitude ni la liberté n'y nuisent pas non

Chrys. in hunc locũ.

plus ; & pour convaincre encore plus vivement de cette verité importante ceux qui estant esclaves, & dépendans par consequent souvent de la volonté d'un maistre Infidele ou méchant, auroient peine à le croire, il ajoûte, mais *quand mesme vous pourriez devenir libre aimez mieux demeurer toûjours esclave* : car c'est le vray sens, dit saint Chrysostome, qu'il faut donner à ces paroles de saint Paul : *magis utere, hoc est, magis servi* ; cet Apostre ayant voulu faire comprendre par là aux esclaves & aux serviteurs, que bien loin que l'état de la servitude nuise à la pieté, elle y contribuë au contraire : *Volens ostendere quod nihil lædit servitus, sed etiam prodest.* Car en effet cet état les rend en quelque maniere plus semblables à Jesus-Christ, qui s'est revestu de la forme d'un serviteur, & qui n'estoit point venu en ce monde, comme il le dit luy-mesme, pour estre servi, mais pour servir : *non veni ministrari, sed ministrare.*

CH. VII.

Chrysost. in hunc locum.

La Religion égale tous les hommes, les sujets à leurs Princes, & les serviteurs à leurs maistres. *Car celuy*, dit saint Paul, *qui a esté appellé estant esclave devient affranchi du Seigneur : & celuy qui a esté appellé estant libre, devient esclave de Jesus-Christ au regard de Jesus Christ l'un & l'autre sont serviteurs* : de sorte que celuy qui est libre & celuy qui est esclave sont égaux au regard de Jesus-Christ. Ils son également serviteurs de Jesus-Christ, & Jesus-Christ est également leur maistre.

Mais comment peut-on dire, dit saint Chrysostome, que celuy qui est esclave soit libre, sinon parce que Jesus-Christ a délivré

CH. VII. non seulement du peché, mais mesme en quelque maniere de la servitude exterieure celuy qui demeure toûjours esclave? C'est ce qui est admirable, qu'estant toûjours esclave, il soit vraiment libre, parce qu'il est délivré de ses passions, comme de l'avarice, de la colere & d'autres semblables, & qu'il ne sert plus son maistre en esprit d'esclave, c'est à dire, par motif de crainte & de chastiment, mais ave une pleine liberté, avec joye & par amour: *Et quomodo qui est ser-*

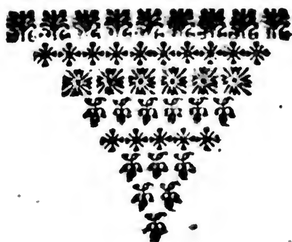
Chrys. ibid. *vus, est liber manens servus? quando fuerit liberatus ab affectionibus & animi ægritudinibus, quando despexerit pecunias, iramque & ejusmodi alias animi perturbationes.*

Que ceux donc qui sont dans un état d'assujettissement ou de mediocrité ne cherchent pas à en sortir: cet état ordinairement est plus avantageux pour le salut, que celuy qui nous rend maistres de nous-mesmes, & nous met dans l'abondance. Souvent en cessant de dépendre des autres, on devient l'esclave de ses passions, & l'on perd cette liberté précieuse que Jesus-Christ nous a meritée au prix de son Sang, & qu'il a attachée à l'état d'assujettissement ou de mediocrité dans lequel il nous a placez. La vie est trop courte pour se mettre en peine de changer de condition, à moins que l'ordre de Dieu n'y engage: c'est pourtant une demangeaison à laquelle peu de personnes resistent. La plûpart s'imaginent que s'ils estoient dans un état plus relevé, ou dans des emplois plus considerables, qu'ils en seroient plus heureux, & mesme qu'ils en serviroient mieux le Seigneur. Quand Dieu permet que cela arrive, ce bonheur imaginaire qu'ils

s'estoient figuré s'évanoüit, & il se trouve souvent qu'ils sont moins contens dans le rang où ils sont montez, qu'ils ne l'étoient dans celuy où ils estoient auparavant; & quant au service du Seigneur, bien loin qu'ils s'en acquittent mieux qu'ils ne faisoient, comme leur cupidité s'est accruë par leur élevation, ils le negligent presque entierement, pour ne servir que le monde où ils esperent trouver de quoy la satisfaire.

Un Prestre, par exemple, qui travaille en second dans une Paroisse sous les ordres de son Evêque & sous les yeux du Pasteur particulier, ennuyé de cet état de dépendance qui luy paroist gênant, & qui se laissant aller à l'illusion, s'imagine que s'il estoit dans un emploi plus considerable, il travailleroit plus utilement pour l'Eglise; que Dieu qui ne l'appelle pas à un autre emploi, permette neanmoins par un secret jugement de sa conduite sur les hommes, que ce Prêtre sorte de cet état de mediocrité & de dépendance, & parvienne aux premieres dignitez Ecclesiastiques, bien loin que cette élevation serve à le rendre plus utile à l'Eglise, il n'est que trop ordinaire que ces sortes de Ministres deviennent par leur ambition, par le faste de leur vie & par leur conduite toute charnelle un sujet de gemissement pour les gens de bien, de scandale pour les foibles, & de desolation pour la maison de Dieu; & au lieu de trouver pour eux-mesmes dans ce haut rang, ce bonheur qu'ils s'imaginent, leur cupidité qui n'est jamais contente & qui ne leur donne jamais de repos, fait qu'ils n'y trouvent que troubles, qu'inquietudes & qu'agitations.

CH. VII. HEUREUX donc celuy qui sçait demeurer dans l'état auquel Dieu l'a appellé, & qui s'y tient devant Dieu, soit que cet état soit un état de mediocrité, de dépendance, d'humilité, d'assujettissement ou de servitude, ayant appris à dompter ses passions, il est l'affranchi du Seigneur : estimant, comme il doit, la liberté des enfans de Dieu, il ne compte pour rien celle du siécle : il regarde comme quelque chose de si grand d'avoir secoüé le joug du peché, & de ses passions, & d'estre devenu par ce moyen le serviteur & l'affranchi tout ensemble de Jesus-Christ ; qu'il n'y a point de servitude pour dure qu'elle soit, dont cet avantage ne le console.



Pretio empti eſtis, nolite fieri ſervi hominum. v. 23.

Vous avez eſté achetez d'un grand prix, ne vous rendez pas eſclaves des hommes.

Comment un eſclave demeurant ſous le joug de ſon maiſtre ceſſe d'eſtre eſclave en ſervant Jeſus-Chriſt, & comment un homme libre ſans ceſſer d'eſtre libre aux yeux des hommes, devient leur eſclave. Juſques où doit aller l'obeïſſance d'un eſclave & d'un ſerviteur à l'égard de ſon maiſtre. Quelle eſt la ſervitude dans laquelle ſaint Paul ne veut pas que nous vivions. Dureté avec laquelle les paſſions & les vices dominans traittent ceux qui s'y ſont aſſujettis. Inſtruction que les Paſteurs doivent donner là deſſus à leurs peuples, & qu'ils doivent ſe faire à eux-meſmes.

SAint Chryſoſtome dit de ſi belles choſes ſur cette ſervitude dont ſaint Paul parle icy, & il en explique d'une maniere ſi vive la nature & les miſeres deplorables que ſouffrent ceux qui ſont aſſez malheureux pour abandonner Jeſus-Chriſt leur veritable maître, afin de ſe rendre les eſclaves des hommes, qu'on a cru devoir rapporter une partie de ce que ce grand Saint dit ſur ce ſujet.

Il y a à profiter pour les Paſteurs auſſibien que pour les peuples, puiſqu'il n'eſt que trop vrai que pluſieurs d'entre eux pré-

CH. VII. ferent la condition d'esclaves des hommes, toute honteuse & fâcheuse qu'elle soit, à la qualité glorieuse de vrais serviteurs de Jesus-Christ.

Quand saint Paul nous dit icy, *Ne vous rendez point esclaves des hommes*, il parle, dit saint Chrysostome, non seulement aux serviteurs, mais encore aux personnes libres : *hoc dictum est non solùm servis, sed etiam liberis.* Un esclave peut n'estre point esclave, & un homme libre peut estre esclave. Un esclave n'est plus un esclave, quand il fait pour Dieu tout ce qu'il fait, quand il n'use point de déguisement ou d'hypocrisie, quand il ne sert point seulement son maistre lorsqu'il a les yeux sur luy ; servir ainsi les hommes, c'est estre libre : *hoc est hominibus servientem esse liberum.*

Chrysost. in hunc locum.

Un homme libre au contraire peut estre esclave, en rendant aux hommes quelque service criminel par intemperance ou par avarice, ou par le desir d'estre en credit ; un tel homme est plus esclave que les esclaves mesmes quoiqu'il soit libre : *qui est ejusmodi est omnibus servilior, etsi sit liber.* En voici un exemple celebre.

Chrys. ibid.

Joseph autrefois estoit esclave ; mais il ne l'estoit pas des hommes : dans son esclavage mesme il estoit plus libre que ceux qui joüissoient de la plus grande liberté ; il ne ceda pas mesme aux desirs de sa maistresse qui avoit toute autorité sur luy. Cette femme au contraire estoit libre, mais en mesme temps elle estoit plus esclave que ses esclaves. Sa passion malheureuse la soûmit jusques à carresser un esclave, jusques à

user envers luy de prieres & de sollicitations, sans qu'elle pût persuader à cet esclave qui avoit la veritable liberté, de faire ce qu'il ne vouloit pas faire. De quoy nuisit alors à Joseph au regard de la vertu l'état de la servitude où il se trouvoit? Que les esclaves & les personnes libres écoutent cecy. Qui estoit alors veritablement esclave? Estoit-ce Joseph que l'on supplioit, ou cette femme qui le supplioit? estoit-ce celle qui usoit de prieres si basses, & si pressantes, ou Joseph qui les méprisoit? *Audiant servi & liberi. Quis serviit? Ipse qui rogabatur, an quæ rogabat? quæ supplicabat, an qui supplicantem despiciebat?* CH. VII.

Dieu a prescrit, aux serviteurs, continuë S. Chrysostome, des bornes jusques où ils doivent étendre leurs services. Ces services ont des loix & des limites au de-là desquelles il ne leur est pas permis de passer. Lorsqu'un maistre ne commande à un serviteur que des choses qui ne déplaisent point à Dieu, ce serviteur doit luy obeïr, mais il ne doit pas aller plus loin : & en vivant ainsi, quoiqu'il soit esclave par sa condition, il est pourtant libre: s'il va au de-là de ces bornes, quand il seroit libre, il deviendroit esclave: *sic enim servus fit liber, sin autem ulterius procedas, etiamsi sis liber, servus efficeris.* Chrys. ibid.

C'est ce que saint Paul veut nous marquer lorsqu'il dit, *ne vous rendez point esclave des hommes*: car il n'a garde de songer à porter les serviteurs à quitter leurs maîtres, & à secoüer leur joug, luy qui prend soin de leur ordonner d'estre soumis à leurs maistres, de les servir avec fidelité & de leur 1. Tim. 6. 1. Eph. 6. 1. Colos. 3. 2.

CH. VII. rendre toutes sortes d'honneurs. Ce n'est donc point de cette servitude exterieure & civile qu'il pense à nous délivrer ; c'est de cette malheureuse servitude où le vice engage ceux-là mesme qui sont libres : *non hanc tollit servitutem, sed eam quæ est à vitio in qua sunt etiam liberi.*

Ce n'est donc point, continuë encore saint Chrysostome, en expliquant la nature & la dureté de l'esclavage où le peché reduit ceux qui s'en rendent esclaves ; ce n'est point, mon cher frere, la servitude qui vous nuit par elle-mesme, c'est la servitude du peché. Si vous n'estes point assujetti à cette horrible servitude, soyez dans une pleine assurance, & réjoüissez-vous, personne ne pourra vous nuire, vostre vie vous met au dessus de tout ; que si vous estes au contraire l'esclave malheureux du peché, toute la liberté que vous pourriez avoir d'ailleurs vous seroit inutile. Que gagneriez-vous de n'estre soûmis à aucun homme, si vous estiez assujetti à vos passions ? Au moins les hommes sont indulgens quelquefois ; mais les passions sont des furies implacables qui ne se rassasient jamais de nos

Chryſ. ibid. maux : *nam sciunt quidem homines sæpè parcere, illi autem domini [animi scilicet perturbationes] nunquam satiantur tuo interitu.*

Mais comme on connoist encore mieux les choses par les exemples que par le raisonnement, saint Chrysostome en rapporte deux : l'un de la femme de Putiphar, dont il a parlé cy-dessus, l'autre tiré de la personne de Caïn. Joseph, dit-il, dont nous avons déja parlé, a-t-il jamais autant souffert sous le

joug de sa maistresse, que sa maistresse a souffert sous le joug de sa passion? Joseph resiste à ce que veut celle dont il est l'esclave; mais cette femme peut-elle resister à l'impudicité? Cette infame passion luy donna-t-elle du relâche jusques à ce qu'elle l'eût deshonorée? Y a-t-il tyran, quelque cruel qu'il soit, qui traite ses esclaves comme cette passion la traitoit? Usez de prieres, luy dit elle, priez, caressez, flattez ce serviteur que vous avez acheté de vostre argent; soyez à son égard comme une Suppliante. S'il vous resiste, si tous vos efforts & toutes vos bassesses sont inutiles, tâchez de flétrir ce fidele & chaste serviteur par vos calomnies & par vos impostures. Punissez-le d'avoir esté vertueux & trompez vostre mary. Voyez, mes freres, s'écrie saint Chrysostome, voyez les ordres de ce Tyran furieux, voyez combien ils sont en même temps honteux & cruels: cependant cette malheureuse femme n'osoit desobeïr, *neque tamen osa est non obedire.*

Voulez-vous encore un autre exemple? representez-vous ce que l'envie força Caïn de faire, & quelle obeïssance elle exigea de luy. Elle l'obligea de tuer son frere, de mentir à Dieu, de tromper son pere, & de renoncer à toute honte, sans qu'il osât resister à aucun de ses ordres. *Illa imperavit ut fratrem interficeret, Deo mentiretur, patrem deciperet, ut pudorem eueret, is verò fecit omnia, & in nullo non obediit.* Chrys. ibid.

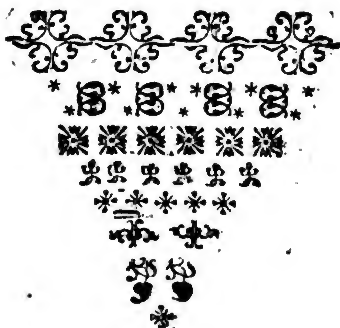
C'est donc cette honteuse & cruelle servitude, conclut saint Chrysostome, que saint Paul nous exhorte de bannir loin de

Ch. VII. nous, lorsqu'il nous dit : *ne vous rendez pas esclaves des hommes*, c'est à dire, n'obeïssez point aux hommes, lorsqu'ils vous commandent des choses injustes ou indecentes, ne vous obeïssez pas à vous-mesme dans ces

Chrys. ibid. rencontres : *Hanc itaque servitutem ejiciens Paulus dicebat : nolite esse servi hominum, hoc est, nolite obedire hominibus, iniqua & absurda imperantibus, nec vobis quidem ipsis.*

Pasteurs, vous devez faire là-dessus à vos peuples cette instruction à l'exemple de ce saint Apostre & de saint Chrysostome : mais vous devez vous la faire à vous-mesmes. Personne ne doit estre plus les serviteurs des hommes que vous dans ce qui regarde leur salut, puisqu'en qualité de Pasteurs vous estes obligez d'employer à ce saint ouvrage vostre temps, vos biens, vos soins, vos travaux, vos talens & vostre propre vie ; mais dans le mal, souvenez-vous que ni la crainte des maux presens, ni l'esperance & l'amour des biens de la terre, ne doivent pas vous rendre esclaves de la volonté des hommes. Vous ne pouvez devenir leurs esclaves qu'en le devenant auparavant de vos passions, puisque qui ne l'est pas de ses passions, estant l'affranchi de Jesus-Christ, ne peut dépendre dans le mal de la volonté corrompuë des hommes. Saint Chrysostome vous a fait voir quel estoit l'état infortuné de celuy qui est esclave de ses passions ; mais soyez persuadez que lorsque vous tombez sous cette servitude honteuse, que la vostre est encore infiniment plus deplorable, puisqu'il n'est que trop ordi-

naire aux Ministres des Autels qui deviennent esclaves de leurs passions, & par leurs passions des autrs hommes, de faire servir les interests de Dieu & de la Religion, & leur propre ministere à satisfaire leurs passions & les hommes à qui ils veulent plaire. Cela est horrible, mais il est veritable, & n'arrive que trop souvent.



℣. 24. *De virginibus autem præceptum Domini non habeo: consilium autem do tanquam misericordiam consequutus à Domino ut sim fidelis*

℣. 25. *Existimo ergo hoc bonum esse propter instantem necessitatem, quoniam bonum est homini sic esse.*

Quant aux vierges, je n'ay point reçu de commandement du Seigneur qui oblige à la virginité; mais voici le conseil que je donne, comme estant fidele Ministre du Seigneur, par la misericorde qu'il m'en a faite.

Je crois donc qu'il est avantageux à cause des fâcheuses necessitez de la vie presente, qu'il est dis-je avantageux à l'homme de ne se point marier.

S'il est seulement avantageux par rapport aux necessitez de cette vie ausquelles le mariage engage, de vivre dans la sainte virginité. Erreur des anciens & des nouveaux Héretiques sur ce sujet. Refutation de cette erreur. L'état de la continence n'est point de précepte, mais de conseil. Soin que doivent avoir les Pas-

teurs en qualité de Ministres fideles du Seigneur, d'exhorter les Chrestiens à l'embrasser.

NOus apprenons de saint Augustin, qu'il y avoit de son temps des personnes qui par un excés d'extravagance, comme dit ce Pere, dont on ne sçauroit trop s'étonner : *mirabiliter desipiunt*, osoient soûtenir que la vertu de continence n'estoit d'aucun merite pour le Ciel, mais qu'elle estoit seulement utile pour la vie presente les vierges & ceux qui vivent dans la continence estant exempts de beaucoup de soins & d'inquietudes ausquelles le mariage engage ceux qui y vivent. Aug. de S. Virg. c. 15.

Mais afin, ajoûte saint Augustin, qu'on ne croye pas qu'ils ne fondent cette opinion chimerique que sur les vaines pensées de leur propre esprit, ils tâchent de s'appuyer du témoignage de l'Apostre lorsqu'il dit : *quant aux vierges, je n'ay point reçu de commandement du Seigneur qui oblige à la virginité ; mais voici le conseil que je donne, comme estant fidele Ministre du Seigneur par la misericorde qu'il m'en a faite, je croy donc qu'il est avantageux à l'homme de ne se point marier à cause des fâcheuses necessitez de la vie presente.* Voilà disent ces sortes de gens, comment l'Apostre déclare nettement par ces paroles que cela est avantageux, *à cause des fâcheuses necessitez de la vie presente*, & non à cause de l'éternité bienheureuse que nous attendons.

Comme les Héretiques de ces derniers siécles ont renouvellé ce sentiment extravagant, comme l'appelle saint Augustin, &

CH. VII. qu'ils abusent aussi pour l'établir de ces mesmes paroles de saint Paul, il est du devoir des Pasteurs de les refuter, & de prémunir leurs peuples contre cette erreur, qui toute extravagante qu'elle soit, ne laisse pas d'estre tres-dangereuse, parce qu'elle est conforme à la corruption de la chair.

Les Pasteurs n'ont pour ce sujet qu'à emprunter les pensées de saint Augustin, qui s'est acquitté admirablement de ces deux devoirs dans son Traité de la sainte Virginité.

Il n'est rien, selon ce Pere, de plus extravagant que la pensée de ces sortes de personnes. Car, dit-il, il est ridicule de pretendre que ce grand Apostre dans les paroles qu'on vient d'en rapporter n'ait eu égard qu'à ce qui nous estoit avantageux pour le temps present, sans se mettre en peine de nous recommander ce qui nous estoit utile pour l'avenir, puisqu'il est certain qu'il ne tendoit par toutes les fonctions de son ministere qu'à nous inspirer l'amour & le desir de la vie éternelle.

Il est donc utile, continuë saint Augustin, de se dégager des fâcheuses necessitez de cette vie: mais ce doit estre parce qu'elles nous empeschent de penser uniquement aux biens éternels où nous aspirons: *præsens ergo est vitanda necessitas, sed tamen quæ aliquid bonorum impedit futurorum.* Car ce sont ces fâcheuses necessitez qui obligent ceux qui vivent dans le mariage *à penser aux choses du monde, le mary comment il plaira à sa femme, & la femme comment elle plaira à son mary.*

Aug. de S. Virg. ibid.

1. Cor. 7. 35.

Ce n'est pas que ces soins ferment l'en-

trée du royaume du Ciel, comme le font les pechez que l'on doit fuir pour ce sujet par une obligation de précepte plutost que par un simple conseil : car c'est une chose damnable de ne pas obeïr à Dieu quand il nous commande ; mais aussi comme on joüira d'une plus grande gloire dans le royaume de Dieu, si on s'occupe davantage maintenant de ce que l'on doit faire pour luy estre agreable, il est visible que l'on en aura moins lorsque *ces necessitez*, qui accompagnent le mariage, auront esté cause qu'on se soit moins occupé de ce soin unique de ne plaire qu'à Dieu seul.

C'est donc pour cela que l'Apostre dit : *quant aux vierges, je n'ay point reçu de commandement du Seigneur*, qui oblige à la viginité. Car quiconque n'obeït pas au commandement que Dieu fait, se rend coupable & digne d'estre puni. Ainsi parce que ce n'est pas un peché à un homme de prendre une femme, ni à une femme de prendre un mary, puisque si c'estoit un peché, il faudroit qu'il fût défendu par quelque précepte; il est donc visible qu'il n'y a nul commandement du Seigneur qui oblige à la virginité.

Mais comme aprés avoir esté preservé des pechez, ou aprés en avoir obtenu pardon on doit tendre à la vie éternelle, & que dans le Ciel il y a un degré de gloire plus relevé, qui ne sera pas commun à tous les Bienheureux, estant destiné seulement à quelques-uns ; & comme pour y parvenir il ne suffit pas d'estre délivré de ses pechez, si on ne s'engage par vœu à son liberateur mesme de faire quelque autre chose qui soit d'autant plus digne de loüange (pourveu qu'on l'ac-

Ch. VII. compliſſe fidelement) qu'on pouvoit ſans crime ne s'y pas engager : *quod non ſit criminis non voviſſe, ſed voviſſe ac reddidiſſe ſit laudis.* C'eſt pour cela que le meſme Apôtre ajoûte, *mais voici le conſeil que je donne comme eſtant un fidele Miniſtre du Seigneur par la miſericorde qu'il m'en a faite :* comme s'il diſoit, je ne dois point cacher aux autres par un mouvement d'envie *un fidelle conſeil*, moy *qui ſuis un Miniſtre fidelle, non par mes propres merites, mais par la miſericorde de Dieu. Je croy donc qu'il eſt avantageux à l'homme de ne ſe point marier, à cauſe des fâcheuſes neceſſitez de la vie preſente. C'eſt ſur cela, dit-il, que je n'ay point reçu de commandement du Seigneur, & je ne fais auſſi que vous le conſeiller.* C'eſt à dire, je croy qu'il eſt avantageux de demeurer vierge à cauſe des fâcheuſes neceſſitez de la vie preſente. Car je n'ignore pas combien ces ſoins & ces inquietudes auſquelles les perſonnes mariées ſont ſujettes, empeſchent qu'elles ne s'occupent du ſoin des choſes de Dieu, autant qu'il le faudroit pour arriver à ce degré de gloire, qui ne ſera pas pour tous ceux même qui auront part au ſalut & à la felicité éternelle, mais ſeulement pour ceux qui auront embraſſé la voye de la perfection, ſuivant ce qu'il dit ailleurs, *que comme entre les étoilles il y en a de plus brillantes les unes que les autres, il en ſera de meſme dans la reſurrection des morts*, & par conſequent *il eſt avantageux à l'homme de ne ſe point marier.*

Aug. de S. Virg. c. 14.

1. Cor. 15. v. 41.

On voit par les reflexions que ſaint Auguſtin fait ſur les paroles de ſaint Paul,

1°. Que c'est une exravagance dans les Hérétiques qui n'est pas supportable de penser que la vertu de continence n'est d'aucun merite pour le Ciel ; mais qu'elle est seulement utile pour la vie presente, en tant qu'elle dégage de plusieurs soins fâcheux qui accompagnent le mariage.

2°. Qu'il est par consequent ridicule à eux de penser, que l'Apostre dans les paroles qu'on a rapportées, n'ait eu en vûë dans son exhortation à la continence, que de nous exempter des necessitez de la vie presente.

3°. Qu'il a pretendu au contraire nous faire connoistre qu'il estoit utile de s'en dégager en embrassant la continence, afin de pouvoir penser avec plus de liberté & uniquement aux biens éternels.

4°. Que comme ce n'est pas un peché de se marier, & que la virginité n'est qu'un état d'une plus grande perfection, l'Apostre n'oblige aucune personne à renoncer au mariage pour vivre dans le celibat. Mais il croit estre obligé en qualité de Ministre fidele à qui Dieu avoit fait cette grace, d'exhorter les Chrestiens à suivre là-dessus son exemple, afin qu'ils puissent profiter, s'ils le veulent, du double avantage que Dieu a attaché à la vertu de continence, qui est l'exemption des soins fâcheux de cette vie, qui nous détournent de l'application qu'il seroit à souhaiter que tous les Chrestiens eussent pour leur salut, & ce haut degré de gloire, que Dieu n'accordera dans le Ciel qu'à ceux d'entre les Saints qui auront vécu dans le celibat.

Si les Pasteurs sont comme saint Paul de fideles Ministres, ils ne seront point jaloux

CH. VII. de procurer à leurs peuples cette faveur, dont Dieu les a gratifiez par sa misericorde : ils leur donneront donc, à l'exemple de cet Apostre, un conseil fidele, en les exhortant de toute l'étenduë de leur zele à embrasser la vertu de continence, leur faisant voir les grands avantages qui l'accompagnent, & la grandeur de la récompense dont elle sera couronnée dans le Ciel.



Si autem acceperis uxorem non peccasti, v. 28.
& si nupserit virgo non peccavit, tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi, ego autem vobis parco.

Que si vous épousez une femme, vous ne pechez pas ; & si une fille se marie, elle ne peche pas aussi, mais ces personnes sentiront dans la chair des afflictions & des maux. Or je voudrois vous les épargner.

Premieres & secondes nôces & les suivantes permises dans l'Eglise. Maniere pleine de sagesse & de suavité dont saint Paul se sert pour en détourner les Fideles. Quelle est la difference qu'il y a entre les afflictions de la chair, que ressentent les personnes qui vivent dans la continence, & celles qui vivent dans le mariage. Quelles sont celles des personnes mariées. Les Pasteurs ne doivent pas les exagerer, & pourquoy.

Si ce n'est pas un peché à une fille d'épouser un homme, le mariage n'est donc pas un état contraire à la sainteté du Christianisme, comme Tatien, les Encratistes, les Marcionites, les Manichéens & plusieurs autres Héretiques ont osé enseigner ; & si on peut se remarier, comme saint Paul le dit aussi, les secondes nôces ne sont donc pas défenduës dans l'Eglise, comme l'ont prétendu les Montanistes, les Tertullianistes,

Ch. VII. & les Novatiens. Mais quoique les premieres & les secondes nôces soient permises parmi les Chrestiens, il faut pourtant convenir avec saint Augustin, que saint Paul en même temps qu'il permet les premieres & les secondes nôces, tâche neanmoins d'inspirer aux Chrestiens de ne point s'y engager. Mais *ces personnes*, dit-il, *sentiront dans la chair des afflictions & des maux : or je voudrois vous les épargner.*

C'est ainsi, dit saint Augustin, que l'Apostre exhorte les ames à la virginité & à la continence perpetuelle, jusques à les détourner mesme du mariage, en leur donnant un peu de crainte, quoi-qu'il le fasse avec sagesse & retenuë, en leur representant cet état, non pas comme une chose mauvaise & illicite, mais comme une chose qui est pénible & fâcheuse : *ut aliquantulum à nuptiis etiam deterreret modestè sanè, non tanquam à re mala & illicita, sed tanquam ab onerosa ac molesta.*

Aug. de S. Virg. c. 16.

Car il y a bien de la difference entre consentir aux desirs honteux de la chair, ou ressentir des maux & des afflictions dans sa chair. C'est un crime que de faire le premier, c'est une peine que de souffrir le second ; & nous en voyons mesme plusieurs qui ne craignent point de s'engager dans ces sortes de peines pour des fins tres-injustes & tres-legitimes.

Mais pour ce qui est du mariage, maintenant que nous sommes dans un temps, où l'on ne peut plus servir par la generation des enfans à l'incarnation de Jesus-Christ, puisqu'il ne doit plus venir au monde par cette voye ; ce seroit une grande folie de

vouloir par la seule consideration du mariage s'engager à souffrir *les afflictions & les maux de la chair*, que l'Apostre prédit à ceux qui se marieront, si on ne craignoit qu'en ne s'y engageant pas, ce ne fût une occasion de tomber par la tentation du Diable & par sa propre foiblesse dans des pechez qui meriteroient la damnation : *nisi metueretur incontinentibus, ne tentante satana in peccata damnabilia laberentur.*

CH. VII.

Aug. ibid.

Que tous ceux qui se marient, dit saint Jerôme, pesent ces paroles de l'Apostre : *qu'ils sentiront dans la chair des maux & des afflictions.* Car s'ils doivent sentir des maux & des afflictions dans leur chair, où l'on compte pour l'ordinaire de ne goûter que des délices, quelles peines ne ressentiront-ils pas dans leur esprit & dans leur ame ? Qu'est-ce donc qui peut obliger tant de personnes à se marier ? *Si autem*, dit ce Pere, *nubentibus etiam in carne tribulatio est in qua sola videbantur habere delicias, quid erit reliquum propter quod nubant? cum & in spiritu & in anima & in ipsa carne tribulatio sit.*

Hieronym. adver. Jovinian. l. 1. Tom. 2.

Mais ceux qui vivent dans la continence n'éprouvent-ils pas aussi les tribulations de la chair ? Sans doute, répond saint Gregoire, car les personnes les plus spirituelles en peuvent aussi sentir beaucoup ; mais l'Apôtre en menace particulierement les gens mariez, quoique les autres n'en soient pas exempts, parce que ceux qui vivent dans les délices de la chair, en sentent plus la revolte, & y souffrent de plus grandes afflictions : *conjugibus carnis tribulatio quasi specialiter dicitur... quod hi frequenter majores*

Greg. Mag. l. 12. in Job. c. 14.

tribulationes ex carne suscipiunt, qui carnis voluptatibus delectantur.

Pour ce qui est de ce que S. Paul dit, qu'il veut épargner *ceux qu'il assure devoir sentir dans la chair des afflictions & des maux*, je n'ay rien de meilleur à dire, dit saint Augustin, sinon qu'il n'a pas voulu marquer plus en detail quels estoient *ces maux & ces afflictions de la chair*, qu'il avoit prédites à ceux qui choisiroient le mariage, comme sont, par exemple, les soupçons & les jalousies d'un mary à l'égard d'une femme & d'une femme à l'égard d'un mary, les douleurs qu'il faut souffrir pour mettre des enfans au monde, les difficultez qui se rencontrent dans leur éducation, & toutes ces peines que produit d'ordinaire la crainte de perdre un mary, ou une femme, ou des enfans, ou la douleur de les avoir perdus. Car entre tous ceux qui sont engagez dans le mariage, combien peu y en a-t-il qui ne se sentent agitez de toutes ces passions? Mais nous ne devons pas nous-mesmes, conclut saint Augustin, les exagerer trop de peur que nous n'épargnions pas assez ceux que l'Apostre a crû devoir épargner: *quoties enim quisque cum se connubii vinculis alligaverit non istis trahatur atque agitetur affectibus? Quos neque nos exaggerare debemus, ne ipsis non parcamus, quibus parcendum existimavit Apostolus.*

Aug. de S. Virg. c. 16.

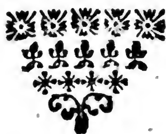
Les Pasteurs & les Prédicateurs doivent sur tout profiter de l'avis sage & prudent que saint Augustin vient de leur donner, en leur apprenant que quelque desir qu'ils doivent avoir d'inspirer l'amour de la continence aux Fideles, il ne faut pas neanmoins qu'ils

exaggerent

exaggerent trop les maux & les incommoditez qui ont accoûtumé d'accompagner le mariage, de peur de ne donner lieu à plusieurs de prendre leurs discours ou pour des declamations de Rhetorique, comme saint Jerôme avouë de bonne foy qu'estoit un Traité qu'il avoit autrefois écrit sur cette matiere, ou pour un jeu d'esprit, qui est aussi le jugement que le mesme saint Jerôme porte d'un livre que Tertullien avoit composé sur ce sujet. Mais la principale raison qui doit obliger les Pasteurs & les Prédicateurs à garder de la moderation en parlant des maux & des incommoditez qui accompagnent le mariage, est celle que saint Paul & saint Augustin ont marquée, sçavoir qu'on doit épargner ceux que leur foiblesse engage à avoir recours à ce remede, soit dans la crainte de leur donner de la confusion, soit dans l'apprehension qu'en exaggerant trop ces sortes d'incommoditez, on n'en detournât ceux à qui il est necessaire, & qu'on ne fût cause de leur damnation.

CH. VII.

Hier. l. 1. adver. Joviian.



v. 29. *Hoc itaque dico, fratres, tempus breve est, reliquum est ut & qui habent uxores, tanquam non habentes sint:*

v. 30. *Et qui flent, tanquam non flentes: & qui gaudent, tanquam non gaudentes: & qui emunt, tanquam non possidentes:*

v. 31. *Et qui utuntur hoc mundo, tanquam non utantur, præterit enim figura hujus mundi.*

v. 32. *Volo autem vos sine sollicitudine esse. Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo:*

v. 33. *Qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, & divisus est.*

Voici donc, mes freres, ce que je vous dis : le temps est court ; & ainsi que ceux mesmes qui ont des femmes, soient comme n'en ayant point :

Et ceux qui pleurent, comme ne pleurant point : ceux qui se réjoüissent, comme ne se réjoüissant

point : ceux qui achetent, comme ne possedant point : CA. VII.

Et enfin ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant point : car la figure de ce monde passe.

Pour moy je desire de vous voir dégagez de soins & d'inquietudes. Celuy qui n'est point marié s'occupe des choses du Seigneur, & de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur.

Mais celuy qui est marié, s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme, & ainsi il se trouve partagé & divisé.

Avis que les Pasteurs doivent donner aux personnes mariées sur la mutuelle complaisance qu'ils se doivent, & sur l'usage & l'affection des biens, & des plaisirs de ce monde. Quel seroit l'état de l'Eglise, si les Chrestiens pratiquoient exactement l'avis que saint Paul leur donne icy. Obligation aux Pasteurs de leur en donner l'exemple.

UN Pasteur, dit saint Gregoire, doit dire à ceux qui sont mariez, de songer tellement à leurs devoirs mutuels, qu'en cherchant mutuellement à se plaire, ils

CH. VII. trouvent moyen de ne pas déplaire à Dieu ! *Ut cùm vicissim quæ sunt alterius cogitant, sic eorum quisque placere studeat conjugi, ut non displiceat conditori.*

Greg. Mag. Past. part. 3. c. 28.

Il faut donc les exhorter à se conduire tellement dans leurs affaires temporelles, qu'ils ne perdent pas le desir & le soin de travailler à celles qui regardent Dieu, à se réjoüir tellement des biens de la vie presente, qu'ils apprehendent beaucoup plus les maux éternels, & à s'affliger tellement des maux passagers, que leur douleur ne leur ôte rien de la consolation que leur donne la ferme esperance qu'ils ont que leur bonne vie sera recompensée : en sorte que reconnoissant que tout ce qu'ils font en cette vie n'est que comme en passant, ils voyent que ce qu'ils desirent de l'autre vie doit demeurer éternellement : que l'esperance des biens à venir les soûtienne & les fortifie contre les traverses de ce monde, qui les pourroient abbattre, & qu'ils soient tellement penetrez de la crainte salutaire des maux qui arriveront au jugement, que la douleur que cette pensée leur cause, les empesche de se laisser surprendre aux douceurs de la vie presente : *Sic de bonis præsentibus gaudeant, ut tamen sollicitâ intentione mala æterna pertimescant : sic de malis temporalibus lugeant, ut tamen consolatione integra spem in bonis perennibus figant, quatenus dum in transitu cognoscunt omne quod agunt, in mansione sciant quod appetunt, nec mala mundi cor frangant, cùm spes bonorum cælestium roborat, nec bona præsentis vitæ decipiant, cùm suscepta subsequentis judicii mala contristant.*

Greg. Mag. ibid.

Dans tous les Chrestiens qui sont mariez il y a l'infirmité de la nature & la foy qu'ils ont reçuë : l'infirmité de la nature fait qu'ils ne peuvent mépriser entierement tout ce qui regarde la terre, & la foy les rend capables de s'unir par les desirs de leur cœur aux biens de l'éternité. Ainsi quoi-qu'ils soient quelquefois comme abbatus par les plaisirs de la chair, il faut qu'ils se relevent par l'esperance des biens du Ciel ; & si pendant qu'ils sont dans le chemin ils usent des biens de ce monde qu'ils possedent, ils ne doivent se proposer pour le fruit de leurs peines, que les biens que Dieu leur prépare dans l'éternité. Enfin il faut qu'ils prennent garde de ne s'appliquer pas tout entiers à ce qu'ils font presentement, de crainte qu'ils ne perdent sans ressource les biens qu'ils doivent esperer avec une pleine confiance.

C'est, poursuit saint Gregoire, ce que saint Paul a fort bien exprimé, & en peu de paroles, quand il a dit : *que ceux mesmes qui ont des femmes, soient comme n'en ayant point, ceux qui pleurent, comme ne pleurant point, & ceux qui se réjoüissent, comme ne se réjoüissant point.* Avoir une femme, & estre comme n'en ayant point, c'est s'arrêter tellement à la consolation passagere qu'on en reçoit, que l'affection qu'on luy porte n'engage jamais à faire quoy que ce soit de contraire aux vûës droites & relevées qu'on doit avoir. C'est encore avoir une femme comme n'en ayant point, lorsque voyant que toutes choses sont passageres, on ne prend le soin de la vie que par necessité, & qu'on attend avec une humble confiance les

Ch. VII. joyes de l'esprit qui sont éternelles, & qui sont l'objet de nos desirs : *Uxorem quasi non habendo habet, qui transitoria esse cuncta conspiciens curam carnis ex necessitate tolerat, sed æterna gaudia spiritûs ex desiderio expectat.*

Ceux-là pleurent, comme ne pleurant point, qui s'affligent tellement des disgraces qui arrivent dans la vie, qu'ils ont toûjours au dedans d'eux une joye & une consolation secrete qui entretient l'esperance de la vie éternelle.

Ceux-là se réjoüissent comme ne se réjoüissant point, qui s'élevent tellement du credit & de la puissance qu'ils ont en ce monde qu'ils ne cessent jamais de craindre la souveraine puissance de Dieu : *Non gaudendo gaudere, est sic de infimis animum attollere, ut tamen nunquam desinat summa formidare.* (Greg. ibid.)

Ceux-là achetent, dit ailleurs le mesme Pere, comme ne possedant point, qui prenant soin de ne pas manquer des biens de la terre, ne laissent pas de considerer par une sage prévoyance qu'ils les doivent quitter. (Greg. Mag. Hom. 36. in Evang.)

Enfin ceux-là usent du monde comme n'en usant point, qui faisant servir à l'usage de la vie presente toutes les choses qui sont necessaires, ont soin de ne pas souffrir qu'elles deviennent maistresses de leur esprit, & qui se les assujettissant dans leurs besoins exterieurs, ne permettent pas qu'elles détournent jamais leurs ames du chemin du Ciel, où elles aspirent sans cesse : *Hæc eadem non sinit suæ menti dominari, ut subjecta foris serviant, & nunquam intentionem animi ad alta tendentis frangant.* (Greg. ibid.)

Saint Paul ajoûte, *car la figure de ce monde passe* : comme pour dire aux Chrestiens, Ne vous arrestez pas à aimer le monde, puisque le monde, que vous voulez aimer n'a point de stabilité ; & c'est en vain que vostre passion vous porte à attacher vostre cœur à cet objet, puisqu'il s'éloigne toûjours de vous : *Incassum cor quasi amantes figitis, dum fugit ipse quem amatis.*

CH. VII.

Greg. Past. part. 3ª. c. 27.

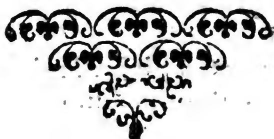
Tous ceux, conclut saint Gregoire, qui ont cette pensée profondement gravée dans le cœur, & qui agissent comme saint Paul les exhorte de faire, usent veritablement de ce monde ; mais ils n'en desirent rien avec ardeur. Ils se servent des choses necessaires durant cette vie, mais ils ne veulent rien avoir qui soit accompagné de peché ; ils tirent mesme des motifs spirituels des choses terrestres qu'ils ont, & ils ressentent plus de joye de faire de bonnes œuvres, que de posseder de grandes richesses : *Quicunque ergo tales sunt, eis profecto terrena omnia non ad desiderium, sed ad usum adsunt, quia rebus quidem necessariis utuntur. Sed nihil habere cum peccato cupiunt : de ipsis quoque rebus habitis quotidie merces acquirunt, & plus gaudent bono opere quàm bonâ possessione.*

Greg.Mag. Hom. 36. in Evang.

HEUREUX les Chrestiens qui se trouvent dans cette sainte disposition. Heureux les Pasteurs qui les ont aidez à y entrer. Si toutes les personnes mariées y estoient, tous les Chrestiens seroient des saints, & l'Eglise un paradis anticipé. Les Pasteurs ne doivent rien épargner pour les y faire entrer ; mais pour y réüssir plus efficacement, & ne s'y pas perdre eux-mesmes en

Ch. VII. travaillant à la sanctification des autres ; ils doivent, selon saint Gregoire, se representer en mesme temps à eux-mesmes que n'estant pas engagez dans les liens du mariage, ils sont obligez de se rendre d'autant plus exacts & plus fideles à suivre la Loy de Dieu, qu'ils sont par leur état plus dégagez des soins des choses du monde, dont les personnes mariées sont necessairement occupées, de crainte que n'estant point chargez du joug du mariage qui leur a esté permis de s'imposer, ils ne se laissent accabler sous le poids des inquietudes du siécle qui sont défenduës, & que le jour du jugement & de la vengeance venant à les surprendre, d'autant moins prests & moins disposez qu'ils seront plus embarassez, ils ne meritent d'être punis avec d'autant plus de severité qu'ils auront eu plus de negligence à s'appliquer au bien qu'ils auroient pû pratiquer avec facilité s'ils l'avoient voulu : *Ne quo meliora agere vacantes possunt, sed tamen negligunt, eò supplicia deteriora mereantur.*

Greg. Mag. Past. part. 3. c. 27.



Qui autem cum uxore est, sollicitus est v. 33.
quæ sunt mundi, quomodo placeat uxo-
ri, & divisus est:

Et mulier innupta. & virgo, cogitat v. 34.
quæ Domini sunt, ut sit sancta cor-
pore & spiritu; quæ autem nupta est,
cogitat quæ sunt mundi, quomodo
placeat viro.

Porro ad utilitatem vestram dico, non v. 35.
ut laqueum vobis injiciam, sed ad id
quod honestum est, & quod faculta-
tem præbeat sine impedimento Domi-
num obsecrandi.

Celuy qui est marié s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme, & ainsi il se trouve partagé & divisé.

De mesme une femme qui n'est point mariée, & une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'estre sainte de corps & d'esprit: mais celle qui est mariée, s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mary.

CH. VII. Or je vous dis cecy pour vostre avantage, non pour vous dresser un piege, mais pour vous porter seulement à ce qui est de plus saint, & qui vous donne un moyen plus facile de vous attacher à Dieu sans distraction.

Bonheur des Ecclesiastiques & des personnes qui vivent dans la sainte continence. En quoy consiste leur obligation de s'occuper du Seigneur, & ce qu'ils doivent faire pour s'en acquitter. Avis particulier aux Ecclesiastiques sur ce sujet & sur les personnes à qui ils doivent prêcher la continence, afin de ne dresser de piége à personne.

QUand il n'y auroit point d'autre inconvenient dans le mariage que cette malheureuse occasion presque continuelle où se trouvent les personnes mariées de partager un cœur, que Dieu veut tout entier, estant bien difficile de s'occuper du soin des choses de ce monde & de se plaire l'un à l'autre, que le cœur ne se trouve partagé entre Dieu & la creature : quand il n'y auroit, dis-je, que cet inconvenient dans le mariage, quelle action de graces les Ecclesiastiques & les personnes qui ont embrassé la vertu de continence ne devroient-ils pas rendre à Dieu d'avoir éloigné d'eux cette tentation !

Mais aussi, dit saint Jerôme, quand il n'y auroit point d'autre avantage dans le celibat que celuy que marque icy l'Apostre, qui consiste dans une liberté entiere qu'ont

les personnes que Dieu y appelle par sa misericorde à pouvoir s'occuper uniquement du soin des choses du Seigneur : ce seul avantage doit paroistre si grand à une ame vraiment Chrestienne, qu'elle en devroit estre contente : *Ut nihil aliud esset*, dit ce Pere, *ut nulla merces virginem amplior sequeretur, sufficeret hæc sola prælatio, cogitare quæ Domini sunt.* CH. VII. Hier. adv. Jovin. l. 1.

L'Apostre, ajoûte ce Pere, explique ensuite en quoy consiste ce soin que doit avoir une personne qui vit dans la continence de s'occuper des choses du Seigneur, & il dit qu'il consiste dans *l'application qu'elle doit avoir d'estre sainte de corps & d'esprit* : car il y en a plusieurs, mesme d'entre celles qui sont vierges, qui ne sont vierges que de corps, & ne le sont point d'esprit : l'integrité de leurs corps n'a point esté violée, mais leur ame est corrompuë : cependant ces sortes de personnes doivent sçavoir que la seule virginité de celuy dont l'esprit n'a point esté souillé par aucune mauvaise pensée, ni le corps par aucune impureté, est une hostie digne d'estre offerte à Jesus-Christ : *Sed illa virginitas hostia Christi est, cujus nec mentem cogitatio, nec carnem libido maculavit.* Hier. ibid.

Mais comme, selon les Peres, on souïlle son ame, & on viole son integrité non seulement par des pensées & des desirs contraires à la chasteté ; mais encore par une attache excessive à la creature ; il faut donc qu'une personne qui a embrassé le celibat, soit qu'elle soit vierge ou dans le veuvage, & encore plus s'il est Ecclesiastique, il faut, dis-je, pour employer icy les paroles & la pensée de saint Augustin, que cette ame Chrys. in hunc locum.

Ch. VII. Chrestienne rassemble en quelque façon toutes les pensées de son esprit, qu'elle auroit pû partager dans les choses dont elle se seroit occupée pour plaire à la personne avec qui elle auroit esté unie par le mariage, & qu'elle reduise toutes ses affections à cette intention pure & simple de ne plaire qu'au Seigneur : *Colligere quodammodo, & redigere debet innupta Christiana, in eam intentionem quâ placendum est Domino.* Il faut qu'elle considere quel est ce Seigneur à qui elle plaist, & qu'elle sera certainement d'autant plus heureuse, qu'elle luy plaira davantage ; & qu'au contraire elle luy plaira d'autant moins, qu'elle s'occupera plus du soin des choses du monde. *Videat*, dit saint Augustin, *cui placeat, quæ Domino placet, & utique tantò est beatior, quantò plus placeat ei ; quantò autem magis cogitat ea quæ sunt mundi, tantò minus placet.*

Aug. de bono vid. c. 19.

Aug. ibid.

Etudiez-vous donc, disoit le mesme Pere à ce sujet à une sainte veuve *, qui avoit embrassé la continence ; étudiez-vous donc à plaire de tout vostre cœur à *celuy dont la beauté surpasse celle des enfans des hommes.* Car c'est par la grace que vous luy plaisez, par cette *grace, dis-je, qui est répanduë sur ses levres.*

* Julienne Dame de grande qualité.

Ps. 44. v. 3.

Employez aussi à luy plaire cette partie de vostre esprit que vous occuperiez à chercher les moyens de plaire à un mary, si vous en aviez un ; efforcez-vous de plaire à celuy qui a déplu au monde, afin que ceux qui seroient assez heureux pour luy plaire, fussent délivrez du monde : car quoi-qu'il soit vray *que sa beauté surpasse celle des enfans des hommes* : c'est luy-mesme cependant que

les hommes ont vû dans les ſouffrances & ſur la Croix, *où il eſtoit ſans beauté, ſans éclat, ſon viſage paroiſſoit mépriſable, & il eſtoit dans un état qui faiſoit horreur :* mais vous devez ſçavoir, que ç'a pourtant eſté de cette laideur apparente du Sauveur, qu'eſt coulé le prix de voſtre beauté, mais d'une beauté qui eſt toute au dedans : *Car toute la beauté de la fille du Roy eſt toute au dedans d'elle.* CH. VIII. Iſaye. 52. 2. Pſ. 44. 14.

C'eſt par cette beauté interieure que vous devez luy plaire : c'eſt cette beauté que vous devez avoir grand ſoin de conſerver & de faire croiſtre : c'eſt à quoy vous devez uniquement vous occuper : *hanc pulchritudinem ſtudiosè cura.* Il n'aime point les déguiſemens ni les artifices dont on ſe farde, la verité ne ſe plaiſt qu'aux choſes vrayes : *Veris veritas delectatur.* C'eſt lui, ſi vous vous ſouvenez de ce que vous avez lû dans l'Evangile, qui s'appelle la verité. *Je ſuis*, dit-il, *la voye, la verité & la vie.* Courez à luy par luy meſme, c'eſt en luy que vous trouverez la grace de luy plaire. Il faut que vous viviez avec luy, en luy, & de luy. C'eſt par une affection pure & ſincere & par une chaſteté toute ſainte que vous devez prendre plaiſir d'eſtre aimée par un tel époux : *Currite ad illum, per illum, placete illi, ex illo, vivite cum illo, in illo, de illo, affectibus veris & ſanctiſſimâ caſtitate, à viro tali ama te amari.* Aug. ibid. Joan. 14. 6. Aug. ibid.

PASTEURS, appliquez à vous-mêmes ces ſaintes maximes avant que de les prêcher aux perſonnes qui ont embraſſé la ſainte vertu de la continence ; par là vous éviterez que voſtre conduite ne ſoit un pié-

CH. VII. ge dressé pour perdre les ames. Car si vostre vie dément les obligations de vostre état, vous qui en qualité de Ministres du Seigneur, devez pratiquer avec la derniere exactitude, ce que la vertu de continence exige de plus parfait : si vous ne pratiquez pas ce que vous prêchez, & ce que cette vertu demande de ceux qui l'ont embrassée, vostre vie ne sera-t-elle pas un piége pour vos auditeurs ? & vostre exemple tout méchant qu'il soit, ne fera-t-il pas plus d'impression sur leur esprit que vos exhortations, quoique fondées sur la verité ?

Evitez aussi que vos exhortations à la sainte virginité ne soient des piéges pour plusieurs, en voulant engager des personnes foibles dans un état de perfection qui passe leurs forces, & auquel Dieu ne les appellant point, ils ne peuvent que s'y perdre malheureusement. Il faut prêcher sans doute la perfection, mais seulement *aux parfaits*, ou à ceux qui sont capables de le devenir : la prêcher aux autres, c'est leur tendre un piége, leur donner lieu de prendre pour précepte ce qui n'est que conseil, & leur causer des scrupules infinis. L'Apostre évite tous ces inconveniens, en n'invitant à la continence que ceux qui se sentoient assez forts pour monter jusques-là, & en avertissant les autres qu'elle estoit de conseil & non de précepte ; les Pasteurs & les Prédicateurs doivent garder en cela & en toute autre chose la mesme conduite

Si quis autem turpem se videri existimat v. 36.
super virgine sua, quod sit super adulta; & ita oportet fieri, quod vult faciat, non peccat, si nubat.

Nam qui statuit in corde suo firmus non v. 37.
habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, & hoc judicavit in corde suo servare virginem suam, bene facit.

Igitur & qui matrimonio jungit virgi- 38.
nem suam bene facit, & qui non jungit melius facit.

Que si quelqu'un croit que ce luy soit un déshonneur que sa fille passe la fleur de son âge sans estre mariée, & qu'il juge la devoir marier, qu'il fasse ce qu'il voudra. Il ne pechera point, si elle se marie.

Mais celuy qui n'estant engagé par aucune necessité, & qui se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme resolution dans son cœur, & juge en luy-mesme qu'il doit conserver sa fille vierge, fait une bonne œuvre.

CH. VII. Et ainsi celuy qui marie sa fille fait bien : mais celuy qui ne la marie point fait encore mieux.

Autorité des parens sur le choix de l'état de vie convenable à leurs enfans. Déference que les enfans leur doivent là-dessus. Il ne faut pas que les parens abusent de cette déference. Quelle doit estre leur vûë dans le choix d'un état de vie pour leurs enfans. Suites funestes des engagement forcez des enfans, soit dans le mariage, soit dans l'état Ecclesiastique ou Religieux. Conduite qu'il convient aux Pasteurs & aux Directeurs d'observer sur ce sujet à l'égard des parens & des enfans. Il n'est pas à propos qu'ils se mêlent de contribuer aux mariages, & pourquoy.

ON voit par ces trois versets l'autorité qu'ont les parents sur leurs enfans pour le choix d'un état. Il est du devoir des enfans de deferer là-dessus à leurs parens. Ils ont plus d'experience, plus de lumieres, & doivent avoir aussi plus de pieté qu'ils n'en ont ; ils sont donc aussi, pour l'ordinaire, plus en état de juger de l'état de vie qui convient à leurs enfans, que les enfans mesmes. Il est par consequent juste que l'inclination des enfans, qui est souvent plutost un effet de la nature corrompuë que de la raison, cede là-dessus à la volonté de leurs proches, à moins que Dieu n'ait rectifié cette inclination par sa vocation.

Mais si les enfans sont obligez d'avoir sur le choix d'un état de vie une déference res-

pectueuse pour leurs parens, il est aussi du devoir des parens de ne pas oublier qu'ils ne doivent exiger sur ce sujet de leurs enfans qu'une obeïssance raisonnable; il faut qu'ils se souviennent qu'ils sont les peres, & qu'ils ne doivent pas être les tyrans de leurs enfans; ils sont donc obligez de les traiter en enfans, & non pas en esclaves, sur-tout lorsqu'il s'agit du choix de leur état, d'où dépend leur bonheur ou leur malheur pendant leur vie, & pendant leur éternité aprés la mort. Qu'ils se souviennent aussi dans cette occasion, qu'aprés estre devenus les parens de leurs enfans selon la chair, en leur donnant la naissance, il faut qu'ils le deviennent selon l'esprit, en les mettant dans la voye du salut par un établissement, qui estant conforme à leur vocation, donne lieu d'esperer que Dieu leur fera la grace de s'y sanctifier.

Que ce ne soit donc point les avantages selon le siécle, qui determinent les parens à decider du choix de l'état de leurs enfans, mais que ce soit la gloire de Dieu & sa vocation.

Les parens qui jugent devoir marier leurs fils ou leurs filles font bien, pourveu que Dieu les apppelle au mariage; mais s'ils les engagent dans cet état contre leur inclination, & sans avoir consulté le Seigneur, si ce ne sont que des motifs temporels, qui les y ont determinez, qu'il est à craindre que ce mariage ne soit suivi d'une infinité d'inconveniens, de la desolation de la famille, & peut-estre de la perte éternelle des parens & des enfans. Il est étonnant que les exemples frequens & funestes qu'on voit de ces sortes de mariages, ne corrigent pas les pa-

CH. VII. rens : mais comme ils n'agissent pour l'ordinaire en ces sortes d'occasions, que par motif d'interest, d'avarice ou d'ambition, ces vices s'estant rendus les maistres de leur cœur, & les ayant aveuglez, comment cederoient-ils à l'experience & à la raison, ne cedant pas aux motifs de la Religion ?

De mesme les parens qui consacrent à Dieu leurs enfans en suivant la volonté de Dieu, & celle de leurs enfans, font encore mieux, que ceux qui les marient, puisqu'ils les engagent dans un état plus saint, & leur procurent un moyen plus facile de servir Dieu sans empeschement. Ils deviennent les Prestres du Tres-haut en luy offrant de saintes victimes ; mais s'ils sacrifient leurs enfans aveuglement & contre leur gré à leurs propres desseins, à la grandeur temporelle de leur famille, ou à leurs propres passions, ils en deviennent les boureaux & Dieu n'a garde d'avoir pour agreables de telles victimes.

Basil. præf. in affect.

Chrys. in hunc locũ.

Hier. Epist. ad Nep.

Ambr. offc. l. 1. c. 11. & l. 1. de Virgin. c. 10.

PRESTRES du Seigneur, il est de vostre devoir, à l'exemple de saint Basile, de saint Chrysostome, de saint Ambroise, de saint Jerôme & de tant d'autres saints Pasteurs, de faire connoistre aux parens avec quelle circonspection, quelle sagesse, quelle douceur & quelle pieté ils doivent agir dans une occasion si importante, d'où dépend le repos temporel & le salut éternel de leurs enfans.

Mais souvenez-vous en mesme temps d'un avis important que vous donne saint Jerôme, que quoiqu'il soit de vostre devoir d'exhorter les Chrestiens à la continence, & que vous deviez contribuer de tout vostre

pouvoir à favoriser là-dessus auprés des parens ceux qui marquent vouloir embrasser un état si saint, il n'en va pas de mesme du mariage · que celuy, disoit saint Jerôme, qui doit enseigner la continence, ne se mêle point de faire des mariages. Un homme qui a lû ces paroles de saint Paul, *que ceux qui sont mariez se comportent, comme s'ils ne l'estoient pas*, doit-il obliger une fille à se marier ? Comment un Prestre qui n'auroit pû estre élevé au Sacerdoce, s'il avoit esté marié deux fois, peut-il proposer à une veuve de passer à de secondes nôces ? *Prædicator continentiæ, nuptias ne consiliet, qui Apostolum legit dicentem superest ut qui habent uxores, sic sint quasi non habeant. Cur virginem cogit ut nubat ? Qui de monogamia Sacerdos, quare viduam hortatur ut digama sit ?*

CH. VII. Hier. Epist. 2. ad Nepot. Tom. 1.

Possidius nous apprend que saint Augustin s'estoit fait une regle inviolable de ne point se mêler de mariage, qu'il disoit avoir reçûë de saint Ambroise : *Quod in institutis sanctæ memoriæ Ambrosii compererat, ut uxorem cuiquam nunquam posceret.* Il est difficile, disoit saint Augustin en rendant raison de sa conduite sur ce sujet, que les personnes mariées n'ayent ensemble des differends, & il n'arrive que trop souvent qu'ils font des imprecations sur ceux qui ont contribué à leur mariage : *Scilicet ne dum inter se conjugati casu jurgarent, & ei maledicerent per quem conjuncti essent.* Convient-il à un Prestre du Seigneur, préposé pour benir les peuples, de s'exposer à attirer sur luy des maledictions de la part des Fideles ?

Possid. in Vit. Aug. c. 27.

ỷ. 39. *Mulier alligata est legi, quanto tempore vir ejus vivit : quod si dormierit vir ejus, liberata est, cui vult nubat tantùm in Domino.*

ỷ. 40. *Beatior autem erit si sic permanserit, secundùm meum consilium : puto autem quòd & ego Spiritum Dei habeam.*

La femme est liée à la loy du mariage tant que son mary est vivant : mais si son mary meurt, il luy est libre de se marier á qui elle voudra, pourveu que ce soit selon le Seigneur.

Mais elle sera plus heureuse, si elle demeure veuve, comme je le luy conseille : & je croy que j'ay aussi en moy l'Esprit de Dieu.

Ceux de l'un & de l'autre sexe qui sont dans la viduité, doivent souvent lire & mediter ces paroles de saint Paul, & pourquoy. Qu'est-ce qui peut les determiner à se remarier. Sentiment d'humilité où doivent entrer ceux qui se remarient. Pourquoy on mettoit autrefois en penitence ceux qui passoient à de secondes nôces. Fidelité que doivent avoir les personnes qui

sont dans la viduité d'y perseverer. Moyen d'obtenir cette grace de Dieu. Regles excellentes de saint Augustin pour celles qui veulent passer leur vie dans une sainte viduité. Combien les Pasteurs sont obligez de s'interesser à la sanctification des Veuves.

LEs personnes de l'un & de l'autre sexe qui sont dans la viduité, doivent lire souvent ces paroles de l'Apostre & les mediter. Elles y apprendront :

1°. Que les secondes nôces ne leur sont pas défenduës, mais aussi qu'elles ne leur sont permises qu'à condition qu'elles se marieront selon le Seigneur, *in Domino :* c'est à dire, qu'il ne doit y avoir que des raisons de conscience & la vûë de leur salut, qui les déterminent à le faire. Elles peuvent donc se marier, mais ce doit estre selon le Seigneur, *in Domino :* c'est à dire, dit saint Chrysostome, en observant dans leur mariage une grande temperance & une grande honnesteté ; car il faut toûjours avoir la pureté en vûë, puisque sans elle on ne voit point Dieu : *In Domino*, dit ce Pere, *cum temperantia, cum honestate, eâ enim semper est opus, & eam oportet insequi, alioqui enim ne licet quidem Deum videre.* Chrysost. in hunc locum.

Mais en se remariant qu'elles s'humilient devant Dieu, & en elles-mesmes, en considerant quelle est leur foiblesse, qui est si grande, qu'elle les empesche de suivre le conseil de l'Apostre, qui est le conseil de l'Esprit de Dieu, & qu'elle les engage à avoir recours à un remede duquel l'Eglise animée du mesme Esprit que saint Paul, a

CH. VII.

Conc. Laodic. Can. 1.

Conc. Neocesar. Can. 7.

toûjours souhaité que ses enfans n'eussent point besoin, ayant mesme ordonné autrefois dans les Conciles pour les en détourner, qu'on mettroit pour quelque temps en pénitence ceux qui contracteroient de secondes nôces, & défendu à ses Prestres de les honorer de leur présence; non que l'Eglise ait prétendu condamner les secondes nôces comme mauvaises, mais elle vouloit faire voir qu'elle ne pouvoit approuver cette marque d'incontinence, que donnoient ses enfans, qui n'estoit pas édifiante pour des Chrestiens.

En second lieu, les personnes qui sont dans la viduité apprendront des paroles de l'Apôtre, qu'il leur est bien plus avantageux de demeurer comme ils sont, & d'embrasser la continence, que de s'engager dans un second mariage. C'est un conseil Apostolique, venant de l'Esprit de Dieu, que les ames Chrestiennes doivent écouter avec respect, & demander au mesme Dieu avec ferveur, qu'il leur fasse la grace de le pouvoir suivre. Qui a laissé échapper la couronne de la virginité, peut-il mieux faire que d'avoir un grand empressement de ménager celle de la chasteté du veuvage? Mais comme c'est par l'humilité qu'on merite d'obtenir cette grace, & la resolution d'y perseverer; que les personnes qui ont resolu dans leur cœur de vivre dans le veuvage & dans la continence écoutent & suivent les avis que saint Augustin a donnez à une Dame qui se trouvoit dans cette situation, qui sont de ne pas regarder cette sainte resolution comme leur ouvrage, mais comme celuy de la grace. *Quelque amour*, disoit ce Pere à cette

Dame, qu vous sentiez allumer dans vostre cœur pour l'état si saint de la continence, ayez soin de le regarder comme un effet de la bonté de Dieu envers vous, & de luy en rendre de tres-humbles actions de graces, puisque c'est luy qui vous a departi de son Esprit autant qu'il en falloit, pour faire que la charité estant répanduë dans vostre cœur, l'amour d'un bien plus excellent vous portât à mépriser une chose qui vous estoit permise.

Aug. de bono vidu. c. 16. ad Julianam viduam.

2°. La mesme humilité doit aussi leur apprendre, selon le mesme Pere, à avoir une veneration particuliere pour les vierges, comme ayant embrassé un état bien au dessus du leur; & encore que celuy dans lequel elles sont, quoiqu'inferieur à la virginité, surpasse neanmoins en honneur & en merite celuy du mariage, elles ne doivent pas toutefois mépriser celles qui s'engagent à de secondes nôces, puisque, selon le langage de saint Paul, une femme qui s'y engage, peut y estre heureuse, & s'y sanctifier *dans le Seigneur.*

Aug. ibid. c. 4. 5. 6.

3° Mais lorsqu'on a pris la resolution de passer sa vie dans une sainte & chaste viduité, il faut, disoit saint Augustin à Julienne, cette Dame dont on a déja parlé, faire succeder les délices spirituelles aux plaisirs charnels, comme sont la lecture, la priere, le chant des Pseaumes, les saintes pensées, l'exercice frequent des bonnes œuvres, l'esperance du siécle à venir, & avoir sans cesse le cœur élevé vers Dieu, & enfin rendre de tout cela de tres-humbles actions de graces *au Pere des lumieres*, puisqu'il est constant par le témoignage des Ecritures, que c'est de luy que descend toute grace excellente &

CH. VII. tout bien parfait : *Deliciæ igitur spiritales deliciis carnalibus in sancta castitate succedant, lectio, oratio, Psalmus, bona cogitatio, bonorum operum frequentatio, spes futuri sæculi & cor sursum, atque de his omnibus gratiarum actio Patri luminum, à quo sine ulla dubitatione, omne donum optimum & omne donum perfectum, Scriptura teste descendit.*

Aug. de bono vidu. c. 21.

Jacob. 1. 17.

Car s'il arrivoit, continuë ce saint Docteur, qu'au lieu de ce plaisir que les femmes goûtent dans le mariage en la compagnie de leurs maris, une veuve voulût rechercher l'usage d'autres délices charnelles, comme pour se consoler de ce qu'elle seroit privée de celles-là, qu'est-il besoin que je rapporte les maux qui retomberoient de là sur elle, puisque l'Apostre a dit en peu de paroles, *que la veuve qui vit dans les délices est morte, quoiqu'elle paroisse vivante.*

1. Tim. 5. 6.

Mais sur tout je prie Dieu qu'il ne permette pas que vous vous laissiez surprendre par la cupidité des richesses, au lieu de celles du mariage, ni que l'amour de l'or & de l'argent prenne dans vostre cœur la place de l'amour d'un mary. Car nous avons reconnu par experience en considerant de prés la maniere dont les hommes vivent, que quelques-unes aprés s'être renduës maîtresses des passions charnelles, sont devenuës plus avares : *Intuentes enim hominum conversationem, sæpè experti sumus in quibusdam lasciviâ compressâ, crevisse avaritiam.*

Aug. ibid.

Mais pour vous, poursuit saint Augustin, il faut que vous renonciez à l'amour des richesses aussi bien qu'au desir du mariage, & que vous usiez saintement de ce que vous possedez,

possedez, en l'employant pour vous procurer des plaisirs spirituels : en sorte que si vous aimiez à estre liberale, vous preniez plus de plaisir à l'estre pour assister les pauvres dans leurs besoins, que pour enrichir des avares : car les aumônes ont une vertu merveilleuse pour aider les prieres des veuves à s'élever jusques à Dieu : *In immensum modum orationes adjuvant viduarum.*

Il faut y ajoûter aussi les jeûnes & les veilles autant que vous le pourrez faire sans ruiner vostre santé : car quelque dures & difficiles que ces choses paroissent à la nature, elles s'adoucissent dans la suite, & l'on n'y trouve que des délices spirituelles, lorsqu'on y joint la priere, le chant des Pseaumes, de saintes lectures, & la meditation continuelle de la loy de Dieu.

Mais parmi tous ces plaisirs spirituels dont joüissent celles qui ont renoncé au mariage, elles doivent avoir grand soin, quelque sainte & innocente que soit leur vie en elle-mesme, de se conduire exterieurement avec beaucoup de sagesse & de circonspection. Car il se pourroit faire que leur conscience n'estant soüillée d'aucune impureté, leur reputation recevroit quelque tache par leur negligence. Il ne suffit pas de dire qu'on sent sa conscience nette devant Dieu, car méprisant ainsi la bonne opinion des hommes, on fait paroistre non seulement de l'imprudence, mais encore de la cruauté dans cette maniere d'agir, puisqu'il tuë par là les ames des autres, soit de ceux qui en prennent sujet de blasphemer contre la voye de Dieu, & que s'imaginant sur la fausseté de leurs soupçons que la vie de ses

CH. VII. serviteurs est impure & deshonneste, quoiqu'elle soit chaste, en conçoivent de l'horreur; soit de ceux qui vont mesme jusques à vouloir justifier leurs desordres par l'exemple, non pas à la verité de ce qu'ils voyent faire à ces sortes de personnes, mais de ce qu'ils pensent qu'ils font.

Aug. de bono vidu. c. 23. Enfin saint Augustin finit les avis qu'il donne aux veuves, en exhortant Julienne à engager par l'exemple de sa bonne vie, & par de vives remontrances autant de personnes qu'elle pourra, à embrasser le mesme genre de vie dont elle fait profession, à y perseverer & à changer sa maison en une espece d'Eglise, où l'on fasse des prieres pour les Ministres du Seigneur. Je vous conjure, luy dit-il, par celuy-mesme de qui vous avez reçu ce don, & de qui vous en esperez la recompense dans le ciel, que vous vous souveniez de me donner aussi part en vos prieres, & dans celles de toute cette Eglise, qui

Aug. ibid. est dans vostre maison: *Deinde obsecro vos per illum à quo & hoc donum accepistis, & hujus doni præmia speratis, ut me quoque orationibus memineritis inserere cum tota domestica vestra ecclesia.*

On voit par tout ce qu'on vient de rapporter de saint Augustin, que ce Pere desire des veuves qui embrassent la continence,

1°. Qu'elles ayent une profonde humilité qui leur fasse regarder l'état des vierges, comme beaucoup au dessus du leur.

2°. Qu'elles ayent pour celuy qu'elles ont embrassé une grande estime; & quoiqu'il surpasse en merite celuy du mariage, elles ne doivent pas neanmoins avoir du mépris pour celles qui s'engagent dans de secondes nôces,

puisqu'elles peuvent s'y sanctifier dans le Seigneur.

3°. Qu'elles doivent estre persuadées que la resolution qu'elles ont prise d'embrasser la sainte vertu de continence, est plutost l'ouvrage de la misericorde de Dieu sur elles, que de leur propre volonté, qui ne se seroit jamais determinée à embrasser un état si saint, si elle n'avoit esté aidée par la grace.

4°. Qu'il faut qu'elles renoncent aux délices charnelles, & leur fassent succeder la priere, la lecture, le chant des Pseaumes, les veilles, les jeûnes & la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres convenables à leur état, & autant que leur santé le permet.

5°. Qu'il est à propos qu'elles se tiennent beaucoup sur leur garde pour ne point se laisser surprendre par la cupidité des richesses, & que l'amour de l'argent ne prenne la place de celuy d'un mary.

6°. Que par consequent elles doivent faire un saint usage de leurs richesses, si elles en ont, en les employant à faire des aumônes abondantes.

7°. Qu'il faut aussi non seulement qu'elles menent une vie pure & innocente; mais encore qu'elles ayent grand soin de leur reputation, en ne donnant aux méchans aucune prise sur leur conduite.

Enfin qu'elles sont obligées de porter par leur exemple & par leurs exhortations autant de personnes qu'elles peuvent à embrasser le mesme genre de vie, & faire de leur maison une espece d'Eglise, où l'on fasse de ferventes prieres pour les Ministres du Seigneur.

CH. VII. On a crû devoir rapporter en detail tous ces avis que saint Augustin donne aux veuves qui se consacrent à Dieu : premierement, parce qu'ils sont excellens, & qu'en second lieu les Pasteurs doivent beaucoup s'interesser à la sanctification de ces veuves choisies. C'est l'exemple que saint Paul leur a donné, que saint Timothée a suivi, que tous les saints Pasteurs ont imité. Elles ont esté aggregées au Clergé dés le temps des Apostres, comme nous l'apprenons de saint Paul, & elles l'ont esté pendant long-temps dans les siécles suivans sous le nom de Diaconisses. Si elles ne le sont plus presentement, cela n'empêche pas qu'elles ne soient d'un grand secours aux Pasteurs pour les soulager & les aider dans un grand nombre d'œuvres de pieté, qu'il seroit bien difficile à ceux qui sont les mieux intentionnez de pouvoir remplir sans leur assistance. Ils doivent donc beaucoup s'interesser à aider ces saintes femmes par leurs avis salutaires à s'avancer dans la voye de la perfection. Le livre du Bien de la Viduité que S. Augustin a écrit, & d'où on a tiré les avis qu'on a rapportez cy-dessus, peut estre pour cela d'un grand secours. On exhorte & les Pasteurs & les veuves à le lire avec attention, ils en retireront les uns & les autres de grands fruits ; les Pasteurs pour l'instruction, & les veuves pour la conduite de leur vie.

1. Tim. 6.

2. Tim. 5. v. 9.

Epiph. Hæres. 59.





CHAPITRE HUITIE'ME.

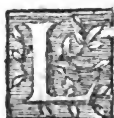
De la I. Epître de S. Paul aux Corinthiens.

De iis autem quæ idolis sacrificantur, scimus quia omnes scientiam habemus, scientia inflat, charitas ædificat. v. 1.

Quant aux viandes qui ont esté immolées aux Idoles, nous n'ignorons pas que nous avons tous sur ce sujet assez de science ; mais la science enfle, & la charité édifie.

Utilité que les Missionnaires qui vont prêcher l'Evangile aux Nations infidelles peuvent tirer de l'avis que saint Paul donne dans ce chapitre sur les viandes immolées aux Idoles. Utilité que doivent tirer les Ecclesiastiques & les Religieux de celuy qu'il donne sur l'enflure dont la science est souvent accompagnée. Combien ce mal est à craindre pour ceux qui s'occupent sans necessité à l'étude des sciences profanes, mesme pour ceux qui sappliquent d'une maniere toute speculative à l'étude de la Religion. Avis salutaire de saint Augustin à ces derniers.

CH. VIII.



L'AVIS que saint Paul donne dans ce chapitre aux Corinthiens sur la conduite qu'ils devoient tenir à l'égard de l'usage des viandes immolées aux Idoles, & qu'il reïtere dans le chapitre dixiéme de la mesme Epître, estoit tres-necessaire du vivant de cet Apôtre, où les Chrestiens estant mêlez avec les Idolatres, ne pouvoient se dispenser de se trouver à leurs festins, où l'on servoit souvent des viandes qui avoient esté immolées ou offertes à leurs Idoles. Cet avis peut estre encore d'une tres-grande utilité pour les Ouvriers Evangeliques, que le zele de la gloire de Dieu & du salut des ames porte à aller annoncer la Religion Chrestienne aux Infideles & aux Payens, & peut leur servir de principe, comme il en servit à saint Augustin, pour decider plusieurs cas de conscience, & pour regler la conduite que les nouveaux Chrestiens des pays idolâtres sont obligez de tenir avec leurs compatriotes qui restent dans l'infidelité, dans ce qui regarde la vie civile & la Religion.

Aug. Epist. 154. ad Publicolam.

Mais si la premiere partie de l'avis que saint Paul donne icy aux Corinthiens merite l'attention des Ouvriers évangeliques, qui vont prêcher la Foy aux Nations infidelles, l'autre partie du mesme avis merite aussi sans doute celle de tous les Ecclesiastiques & de tous les Religieux qui s'appliquent à l'étude des sciences, afin d'éviter de tomber dans l'inconvenient fâcheux que marque cet Apostre, lorsqu'il dit, que *la science enfle*, car, si selon le principe de saint Paul, & le sentiment des Peres, les sciences des

choſes les plus ſaintes ſont capables de donner de l'enflure, que ne doivent pas craindre tant d'Eccleſiaſtiques & tant de Religieux, qui contre leur vocation & les beſoins preſſans de l'Egliſe, s'appliquent preſque uniquement aux ſciences qui conſiſtent dans la connoiſſance des choſes profanes, vaines ou inutiles, ou peu convenables à l'état de ſainteté qu'ils ont embraſſé? Ce ſont veritablement ces ſortes de ſciences qui enflent, parce qu'elles attirent les applaudiſſemens des mondains, & qu'elles ſervent à s'élever dans le monde. Il faut craindre, il faut trembler, il faut gemir pour tous les Eccleſiaſtiques & pour tous les Religieux qui s'y appliquent.

Mais comme la ſcience de la Religion quand elle eſt purement ſpeculative donne auſſi de l'enflure, on doit pareillement craindre, trembler & gemir pour tous les Eccleſiaſtiques & toutes les perſonnes conſacrées à Dieu, qui n'étudient la Religion que pour remplir leur eſprit de ſa connoiſſance & leur memoire des faits qui y ont du rapport, & qui peuvent leur eſtre utiles pour leur acquerir la reputation de ſçavans, mais qui ſe mettent peu en peine de faire paſſer dans leur cœur l'amour de la verité, & de mettre en pratique les maximes de l'Evangile.

Ces ſortes de perſonnes ont grand beſoin qu'on leur donne le meſme avis que ſaint Auguſtin donnoit à un de ſes amis, car quoiqu'il fût ſoigneux de regler toutes ſes penſées & tous ſes ſentimens ſelon les principes de la Religion & de la pieté; comme il paroiſſoit neanmoins avoir encore un plus grand empreſſement de devenir ſçavant

CH. VIII. dans la connoissance speculative de la Religion, ce saint Docteur pour le tenir plus en sureté sous les aîles du Seigneur, crut luy devoir donner l'avis suivant en luy disant : lors donc, mon cher frere, que vous lisez quoique ce puisse estre, pour vous instruire, souvenez-vous toûjours *que la science enfle, & que c'est la charité qui édifie, & que la charité n'est point jalouse & ne s'enfle point d'orgueil.* Usez donc de la science comme d'une machine propre à élever l'édifice de la charité, qui demeure éternellement quoique la science soit détruite. Souvenez-vous qu'en rapportant la science à la charité, elle est tres-utile, au lieu que par elle-mesme & sans rapport à cette fin, l'experience fait voir qu'elle est non seulement inutile, mais pernicieuse : *Sic itaque adhibeatur scientia, tanquam machina quadam, per quam structura charitatis assurgat, quæ manet in æternum cum scientia destruetur, quæ ad finem charitatis adhibita multum est utilis, per se autem ipsa sine tali fine non modo superflua est, sed etiam perniciosa probata est.*

Aug. Epist. 119. ad Janvar.

Il est à souhaiter que ces sortes de personnes profitent d'un avis si salutaire, si bien fondé & si necessaire. On tombe d'accord, car le saint Esprit le dit, que c'est un grand avantage d'estre sçavant, mais ces sortes de personnes ne doivent pas oublier ce qu'ajoûte l'Esprit de Dieu, que la crainte du Seigneur est encore un plus grand avantage, & qu'heureux est celuy qui a reçu ce don : mais ce don n'est grand & ne rend heureux celuy qui le possede, que parce que la crainte de Dieu est le principe de son amour : *Quàm magnus*, dit l'Esprit de Dieu dans l'Ecri-

ture, *qui invenit sapientiam & scientiam, sed non est super timentem Dominum... Beatus homo cui donatum est habere timorem Dei; qui tenet illum, cui assimilabitur? Timor Dei initium dilectionis ejus.* CH. VIII. Eccles. c. 25. v. 13. 15. 16.

Mais si la crainte de Dieu est si au dessus de la science, & qu'elle n'ait cet avantage que parce qu'elle dispose à la charité, combien la charité doit-elle estre plus estimable que la science? Si donc, dit saint Augustin, nous avons de la science, usons des connoissances qu'elle nous donne pour exciter en nous des sentimens d'amour, puisque toutes les connoissances quelles qu'elles soient ne sçauroient procurer nostre salut, si elles sont denuées de la charité: *Cognovimus, amemus, nam cognitio sine charitate non salvos facit.* Aug. Tract. 2. in primam Joan.

Ne fuyons pas la science, mais preferons la charité; ayons-la en vûë dans toutes nos lectures & dans toutes nos études, pour lors la science que nous acquerrons bien loin de nous donner de l'enflure, elle nous tiendra dans l'humilité en nous apprenant à nous humilier sous la main toute-puissante de Dieu. Bien plus elle nous rendra en quelque maniere semblable aux Anges & aux Saints qui sont dans le Ciel, qui aiment Dieu à mesure qu'ils le connoissent, & qui le connoissent à mesure qu'ils l'aiment. Nous aimerons Dieu comme eux, à mesure que la science que nous acquerrons nous le fera connoistre, & nous avancerons dans sa connoissance à mesure que nous l'aimerons. Car, selon la pensée d'un grand Saint, c'est plutost par l'amour que par l'étude qu'on avance dans la connoissance de Dieu: en effet

CH. VIII. dit ce saint Docteur, on ne peut arriver à la connoissance parfaite de la verité que par la charité : *Non intratur in veritatem, nisi per charitatem.*

Aug. l. 32. contra Faust. c. 18.

FAITES donc, ô mon DIEU, que dans toutes nos lectures & dans toutes nos études nous n'ayons en vûë que de faire du progrés dans vostre saint amour, afin qu'à mesure que nous ferons du progrés dans la science, nostre amour croisse aussi pour vous.



Scientia inflat, charitas ædificat. v. 1.

La science enfle, & la charité édifie.

Ces paroles de saint Paul ne doivent point donner d'éloignement ni du mépris pour la science. L'enflure & la vanité sont des tentations dangereuses pour les sçavans. Ils ont souvent besoin de contrepoids pour s'empêcher d'y succomber. Les plus parfaits peuvent trouver ce contrepoids en eux-mesmes en rentrant dans leur interieur. Science qui n'enfle point? La connoissance de soy-mesme. Elle est préferable aux sciences que les hommes estiment le plus. Sainte disposition que saint Augustin desiroit pour luy-mesme & pour tous les sçavans, que les Pasteurs doivent desirer pour eux & pour les autres.

SI la science donne de l'enflure, comme dit l'Apostre, ne semble-t-il pas qu'on devroit avoir de l'éloignement pour devenir sçavant? Avoir cette pensée, répond saint Augustin, ce seroit se tromper grandement. Car si cela estoit, ce seroit donc bien inutilement que les Pasteurs prennent tant de soin de parler à leurs peuples, de les instruire, de leur faire des exhortations & de les prêcher. Ils feroient mesme mieux de se taire, si l'ignorance est préferable à l'instruction: ce qui est une erreur intolerable. On ne doit donc point, dit ce Pere, avoir de l'éloignement pour la science, il faut mesme avoir de l'empressement pour l'acquerir, mais on doit

CH. VIII. luy préferer la charité, en faisant qu'elle marche toûjours la premiere. La science seule donne de l'enflure, mais si la charité l'accompagne, comme son caractere est d'édifier, elle ne permettra point à la science de nous inspirer de la vanité : *Ergo amate scientiam, sed anteponite charitatem. Scientia si sola sit inflat, quia verò charitas ædificat, non permittit scientiam inflari.*

Aug. Serm. 53 de verb. Evang. & apud Bed. in hunc locum.

Mais afin que les sçavans connoissent combien l'enflure & la vanité est une tentation dangereuse pour eux, il est bon qu'ils remarquent avec le mesme Pere, que saint Paul ce grand Apostre nous apprend luy-mesme, que de peur que la grandeur des revelations & des connoissances qu'il avoit ne luy causassent de l'élevement, Dieu avoit permis qu'il ressentît dans sa chair un aiguillon, un ange de satan qui luy donnoit des soufflets : *Quantum autem tentat inflatio,* dit ce Pere, *hoc est elatio, ut propter hoc vitium etiam tantus ille Apostolus appositum sibi diceret stimulum carnis, angelum satanæ à quo colaphisaretur.* Et afin qu'on ne doutât point que cette tentation de l'élevement vînt d'ailleurs que de la science, le mesme Apostre, selon saint Augustin, a bien voulu le marquer en disant, de peur que la grandeur de mes revelations ne me causât de l'élevement, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon, un ange de satan qui me donne des soufflets, c'est à dire, qui m'humilie : *qui colaphisatur caput ejus tunditur, ne erigatur, & ibi de scientia metus erat inflationis, hoc est elationis, ait enim in magnitudine revelationum mearum ne extollar.*

Aug. ibid.

Aug. ibid.

Mais si un si grand Apostre dont toute la conduite estoit si sainte a eu besoin d'un contrepoids si fâcheux, afin que sa science ne fût pas pour lûy une tentation dangereuse & capable de luy donner de la vanité, que ne doivent pas craindre tous ceux qui se distinguent dans le monde par leur science, eux dont la vertu, quelque vertueux qu'ils soient, n'approche pas sans doute de celle de saint Paul? Combien sont-ils obligez de se tenir sur leur garde, pour fermer l'entrée de leur cœur à toute enflure & à toute vanité? Combien doivent-ils se réjoüir lorsque Dieu par quelque humiliation donne un contrepoids à une tentation si dangereuse?

Si Dieu ne permet pas qu'il leur arrive des humiliations exterieures capables de servir de contrepoison au venin subtil de l'orgueil, il leur est bon, il leur est utile, il leur est même necessaire qu'ils s'en procurent à eux-mesmes, en rentrant dans leur interieur. C'est-là que les hommes les plus sçavans, & qui reçoivent le plus d'applaudissemens trouveront dequoi s'humilier, s'ils veulent s'étudier, comme ils le doivent. Que de miséres, que d'infirmitez, que de corruptions, que de sujets d'humiliation ne trouve pas l'homme le plus parfait, lorsqu'il examine en detail la folie, la bizarrerie, l'extravagance & mesme quelquefois l'impieté des pensées & des desirs qui naissent à tout moment dans son esprit & dans son cœur, qui passent par son imagination, & dont il est quelquefois assez difficile aux personnes les plus attentives & les plus soigneuses de leur salut de pouvoir discerner si l'esprit & le cœur n'ont pas de part à la corruption qu

CH. VIII. accompagne ces sortes de pensées & de desirs.

Mais si on ajoûte à cela l'étude de ses passions, celles des revoltes continuelles de la chair contre l'esprit, celle de l'impossibilité où se trouve l'homme de pouvoir faire par luy-mesme sans le secours de la grace aucun bien qui merite le Ciel, le penchant prodigieux qu'il a pour le mal, l'éloignement étonnant qu'il trouve en luy pour le bien, la violence qu'il faut qu'il se fasse pour s'y appliquer, & ce fond inépuisable de corruption & de miseres qui nous accompagne jusques au dernier moment de la vie ; certainement l'homme le plus sçavant & le plus applaudi dans le monde trouvera dans cette consideration un contrepoids assuré contre l'enflure, & qui le tiendra toûjours dans l'humilité.

Les hommes, disoit autrefois saint Augustin, ont accoûtumé d'avoir de l'estime pour ceux qui ont acquis par leur étude la science des Cieux & de la nature ; mais pour moy, disoit ce Pere, je ne fais point difficulté de dire qu'on leur doit préferer (comme ayant pris le meilleur parti) ceux qui s'appliquent à étudier la science d'eux-mêmes, en apprenant à se connoistre : *Profectò meliores sunt, qui huic scientiæ præponunt nosse semetipsos* : oüy, continuë ce Pere, j'estime beaucoup davantage celuy qui connoist sa propre misere, que celuy qui negligeant d'en prendre connoissance, s'applique à mesurer le cours des astres, ou qui mesme en ayant déja acquis la science ignore quelle est la route qu'il doit prendre pour aller au Ciel. Celuy donc est veritablement estimable qui

August. de Trin. l. 4. in init.

eſtant revenu de cette eſpece de letargie par le feu que le S. Eſprit a excité en luy, & qui épris de ſon amour n'a pour ſoy-meſme que du mépris, mais qui deſirant de s'unir à Dieu, & voyant que ſa miſere ne peut compatir avec une ſi grande pureté, ne ceſſe point de verſer des larmes & de prier juſques à ce qu'il s'en voye délivré par la grace de J. C. qui eſt le Sauveur des hommes & la lumiere de nos ames, & qui dans ſon Sacrement luy a donné d'une maniere toute gratuitę la confiance de demander ce feu divin, & l'eſperance de l'obtenir.

Celuy qui eſt dans cette ſainte diſpoſition, conclut ſaint Auguſtin, n'eſt point enflé par la ſcience, parce que la charité eſt dans ſon cœur qui l'édifië : *Hunc ita agentem & dolentem ſcientia non inflat, quia charitas ædificat.* Il a préferé une ſcience à une autre ſcience, il a préfere de connoître ſon infirmité & ſes miſeres à la connoiſſance des choſes qui ſont ſur la terre, & & à celle du cours des aſtres; & c'eſt auſſi ce qui l'empêche de ſe laiſſer aller à l'orgueïl & à la vanité. Il eſt vray qu'en étudiant la ſcience de ſoy-meſme il eſt tombé dans l'affliction, mais c'eſt une affliction qui luy eſt avantageuſe, puiſqu'elle conſiſte à s'affliger de ſon exil ſur la terre, & que cette affliction vient du deſir ardent qu'il a de joüir de la céleſte patrie & de la préſence du Createur ſon Dieu, qui doit faire ſon unique bonheur : *Hanc apponendo ſcientiam, appoſuit dolorem, dolorem peregrinationis ſuæ ex deſiderio patriæ ſuæ, & Conditoris ejus beati Dei ſui.*

August. de Trinit. l. 4. in init.

Aug. ibid.

C'eſtoit-là la diſpoſition où ſe trouvoi-

CH. VIII. saint Augustin, & qu'il demandoit à Dieu avec de tres-ferventes prieres, qu'il luy plût de mettre tous les sçavans. Il est à souhaiter qu'elle se trouve dans tous les Pasteurs, desquels l'obligation d'estre sçavant doit estre inseparable, afin qu'ils ne se laissent pas enfler par leur science; & ils doivent aussi, à l'exemple de saint Augustin, demander à Dieu la mesme grace pour tous ceux qui font profession de science, en luy disant avec ce grand mais humble Docteur.

Si estant, ô SEIGNEUR MON DIEU, par mon état au nombre de ceux qui passent pour sçavans dans la famille de Jesus-Christ vostre Fils, vous me faites la grace de connoistre mes miseres & mes pauvretez, & d'en gemir avec ceux qui connoissent aussi leur pauvreté & leurs miseres, donnez moy du pain de vostre table, afin que j'en puisse faire part à ces faux sçavans qui n'ont point faim ni soif de la justice, mais qui estant rassasiez & se croyant dans l'abondance, ne se nourrissent que de phantômes & nullement de vostre verité. Ils la rejettent au contraire & la méprisent, & par cette conduite injuste vous les laissez tomber avec justice dans la vanité: *Satiavit autem illos phantasma eorum, non veritas tua; quam repellendo resiliunt, & in suam vanitatem cadunt.*

August. de Trin. l. 4. in initio.

Faites, ô MON DIEU, que je puisse contribuer à les tirer de cet égarement, & que moy-mesme je ne sois jamais assez malheureux pour m'y laisser aller.



Si quis autem se existimat scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire. v. 2.

Que si quelqu'un se flatte en ce qu'il pense sçavoir, il ne sçait encore rien en la maniere qu'on le doit sçavoir.

Plusieurs personnes passent pour sçavantes dans le monde, qui neanmoins ne sçavent pas souvent les choses de la maniere qu'on les doit sçavoir. L'ordre, l'application & la fin qu'il faut avoir dans ses études pour éviter cet inconvenient. Qui sont ceux qui abusent de la science & ceux qui n'en abusent pas. Quelle fin les Ecclesiastiques doivent avoir dans leurs études. Qui sont ceux à qui la science tourne à peché. Commencer ses études par la connoissance de soy-mesme, & pourquoy. Combien cette science est utile au salut.

IL y a un grand nombre de personnes dans le monde qui passent pour sçavans & qui se flattent de l'estre, de qui neanmoins on peut dire tres-veritablement avec l'Apôtre, qu'ils ne sçavent rien en la maniere qu'on le doit sçavoir, parce qu'ayant fait leurs études sans y observer l'ordre, la maniere & la fin qu'ils y devoient observer, toute leur science se termine à leur donner de la vanité, & à leur perte plutost qu'à leur salut; & par consequent tout sçavans qu'ils

CH. VIII. se flattent d'estre, ils ne sçavent rien de la maniere dont on le doit sçavoir : car ce n'est pas sçavoir de la maniere dont on doit sçavoir, de ne sçavoir pas la science du salut.

Saint Bernard expliquant les paroles de saint Paul qui donnent lieu à cette reflexion, tâche de remedier à cet inconvenient, en nous apprenant l'ordre, l'application & la fin qu'on doit garder dans les études ; ce qu'il fait avec tant de lumiere & de pieté, qu'il est seulement à souhaiter que ceux qui liront cecy en profitent.

Remarquez, disoit ce Saint à ceux à qui il parloit sur ce sujet, remarquez, je vous prie, que l'Apostre ne loüe pas celuy qui sçait beaucoup, s'il ne sçait aussi la maniere de sçavoir, parce que c'est en cela qu'il établit tout le fruit & l'utilité de la science : *Vide, inquam, quomodo fructum & utilitatem scientiæ in modo sciendi constituit.* Mais qu'entend-il donc par la maniere de sçavoir ? Il entend avec quel ordre, avec quelle application, & à quelle fin l'on doit connoistre toutes choses : *Quid nisi ut scias, quo ordine, quo studio, quo fine quæque nosse oporteat.*

L'ordre qu'on doit garder dans les études consiste à apprendre premierement ce qui est propre pour le salut : *Id priùs, quod maturius ad salutem.*

L'application à apprendre avec plus d'ardeur ce qui peut nous exciter plus vivement à l'amour de Dieu : *Id ardentiùs quod vehementius ad amorem.*

La fin qu'on doit avoir dans les études est de n'étudier point pour la vaine gloire, ou pour satisfaire sa curiosité, ou pour quel-

que autre chose semblable, mais seulement pour nostre propre édification, ou pour celle du prochain : car il y en a qui veulent sçavoir, mais sans se proposer d'autre but que de sçavoir ; & c'est une curiosité honteuse Il y en a qui veulent sçavoir, afin qu'on sçache qu'ils sont sçavans, & c'est une vanité ridicule. Il y en a qui veulent sçavoir pour vendre leur science, c'est à dire, pour amasser du bien ou obtenir des honneurs, & c'est un trafic sordide : *Sunt namque qui scire volunt eo fine tantùm ut sciant, & turpis curiositas est ; & sunt qui scire volunt ut sciantur ipsi, & turpis vanitas est ; & sunt item qui scire volunt, ut scientiam vendant, verbi causâ pro pecunia, & pro honoribus, & turpis quæstus est.* CH. VIII. S. Ber. Ser. 36. in Cant.

Toutes ces manieres de sçavoir sont indignes des Ecclesiastiques, & mesme de tout Chrestien, & ne peuvent convenir qu'à des esprits libertins, dont la curiosité n'a point de bornes, ou à des Philosophes payens, qu'un Pere a fort bien appellez *des animaux boufis d'orgueil*, ou à des Sophistes qui faisoient profession de mettre la science à l'encan. Tertul. l. de anima.

Mais il y en a aussi, ajoûte saint Bernard, qui veulent sçavoir pour édifier les autres, & c'est charité ; & il y en a qui veulent sçavoir pour estre édifiez eux-mesmes, & c'est prudence. De toutes ces differentes personnes les deux dernieres sont les seules qui n'abusent point de la science, parce qu'elles ne veulent sçavoir que pour bien faire : *Sed sunt quoque qui scire volunt ut ædificent, & charitas est ; & item qui scire volunt ut ædificentur, & prudentia est, horum omnium* Bern. ibid.

CH. VIII. *soli ultimi duo non inveniuntur in abusione scientiæ, quippe qui ad hoc volunt intelligere ut benefaciant.* Tous les Ecclesiastiques sont obligez d'estre de ce nombre, puisqu'il est de leur devoir d'édifier les peuples par leurs instructions, & de s'édifier eux-mesmes par l'étude de la loy de Dieu, afin qu'il la mettent en pratique.

Bern. ibid.

Que tous ceux qui ne le font pas écoutent, s'écrie saint Bernard, cette parole terrible de saint Jacques : Celuy qui sçait le bien & ne le fait pas, on luy imputera sa science à peché. *Reliqui omnes audiant, scienti bonum & non facienti, peccatum est ei.* Ce saint Apostre en parlant de la sorte, dit saint Bernard, c'est comme s'il se servoit de cette comparaison : Comme il nuit pour la santé de prendre de la nourriture & ne la pas digerer, à cause que les viandes cruës & indigestes engendrent de mauvaises humeurs & corrompent le corps au lieu de le nourrir ; ainsi lorsqu'on remplit de beaucoup de science l'estomach de l'ame, qui est la memoire, si cette science n'est digerée par la chaleur de la charité : *si decocta igne charitatis non fuerit*, si elle ne se répand ensuite comme dans les arteres & les moëles de l'ame, en passant par la pratique, dans les mœurs & les actions ; si elle ne devient bonne par le bien qu'elle connoist, & qui sert à former une bonne vie, ne se change-t-elle pas en peché, comme la nourriture en de mauvaises humeurs ? *Nonne illa scientia reputabitur in peccatum, tanquam cibus conversus in pravos noxiosque humores ?* Car le peché est une mauvaise humeur, les mœurs depravées sont de mauvaises humeurs, celuy qui sçait

Jacob. 4.

le bien & ne le fait pas, souffre dans sa conscience des enflures & des gênes. Il entend en luy-mesme une réponse de mort & de damnation toutes les fois qu'il pense à cette parole du Seigneur : Le serviteur qui sçachant la volonté de son maistre ne la fait pas, sera beaucoup battu. *Sciens bonum & non faciens, an non responsum mortis & damnationis totiens in semetipso habebit? quotiens in mentem venit sermo quem dixit Deus, quia servus sciens voluntatem Domini sui, & non faciens digna, plagis vapulabit multis?* Bern. Ser. 36 in Cant. Luc. 12.

3. Mais par où faut-il commencer ses études pour éviter des inconveniens si fâcheux, & de se laisser aller à la tentation de l'orgueïl : tentation si ordinaire aux sçavans, & à laquelle il y en a si peu qui resistent? Il est à propos, répond saint Bernard, que l'ame commence par l'étude de la connoissance d'elle-mesme, parce que la raison de l'utilité & de l'ordre le demande ainsi : *Volo proinde*, dit ce Saint, *animam primò omnium, scire seipsam, quod id postulat ratio, & utilitatis & ordinis.* L'ordre le demande, parce que c'est pour nous principalement que nous sommes ce que nous sommes, & l'utilité aussi, parce que cette connoissance n'enfle point, mais humilie, & est une espece de préparation pour édifier. Car l'édifice spirituel ne peut nullement subsister, si ce n'est sur le fondement stable de l'humilité. Or l'ame ne peut rien trouver de plus efficace & de plus propre pour s'humilier (comme on l'a montré dans la reflexion précedente) & comme le dit saint Bernard, que de se connoistre en verité, pourveu, dit ce Ber. ibid.

CH. VIII. Saint, qu'elle ne dissimule point, qu'elle n'use point de deguisement, qu'elle se presente elle-mesme devant elle-mesme, & qu'elle ne se retire, & ne se détourne point de soy: *Tantùm non dissimulet, non sit in spiritu ejus dolus, statuat se ante faciem suam, nec se a se avertere abducatur.* Ibid.

L'ame se connoissant ainsi elle-mesme, elle connoistra sa misere & son indigence; connoissant sa misere & son indigence, elle s'humiliera, elle aura recours aux larmes & aux gemissemens, elle aura recours au Seigneur, & elle priera avec humilité disant: *Gemissez mon ame, car j'ay peché contre vous, ô Seigneur*, & le Seigneur la consolera, parce qu'il est le pere de misericorde & de toute consolation. Psal. 40.

Ainsi, conclut saint Bernard, la connoissance de vous-mesme sera comme un degré à celle de Dieu, & vous le verrez dans son image qui est renouvellée en vous, jusques à ce que contemplant avec confiance la grace du Seigneur qui se presentera à vous d'une maniere plus claire, vous soyez transformé en son image, & passiez de clarté en clarté sous la conduite de son saint Esprit.

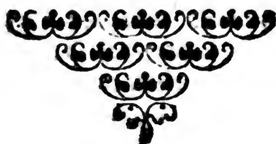
Mais considerez encore comment l'une & l'autre de ces connoissances vous est necessaire pour le salut, en sorte que vous ne pouvez estre sauvé si l'une des deux vous manque. Car si vous ne vous connoissez pas vous-mesme, vous n'aurez point la crainte de Dieu en vous, vous n'aurez point l'humilité: or voyez si vous pouvez esperer quelque chose de vostre salut sans la crainte de Dieu & sans l'humilité: *An verò sine ti-*

more Dei & sine humilitate de salute prasumas, tu videris.

Tous ces avis de saint Bernard sont tres-utiles & tres-necessaires à tous ceux qui veulent étudier d'une maniere utile pour leur salut. Tous les hommes y sont obligez, & vous principalement, ô PASTEURS, qui estes chargez de l'enseigner aux autres. Faites y donc une attention particuliere ; mais qu'il est à craindre qu'il ne s'en trouve parmi vous, comme il s'en trouva quelques-uns parmi les Auditeurs de saint Bernard, qui dormoient au lieu de les écouter ; mais qu'il y a à apprehender qu'ils ne dorment d'un sommeil bien different de celui de ceux à qui ce Saint faisoit ce reproche ! Ils ne dormoient que d'un sommeil corporel causé par l'accablement des veilles de la nuit passée dans la priere ; & qu'il est à craindre que ceux cy ne dorment du sommeil de l'ame causé par les vapeurs grossieres de leurs passions, qui est d'autant plus fâcheux qu'il est criminel, & qu'il est tres-difficile de les dissiper.

Bern. Ser. 36. in Cant.

Ibid.



V. 3. *Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo.*

Mais si quelqu'un aime Dieu, il a esté connu de Dieu.

Rien de plus naturel à l'homme que d'aimer Dieu. Malheureuse condition où le peché nous a reduits, de ne pouvoir aimer, comme on le doit, un objet si aimable, si Dieu ne nous prévient par sa grace. C'est par le saint Esprit que cet avantage nous est donné.

QUoiqu'il n'y ait rien qui soit plus naturel à l'homme que d'aimer Dieu, puisqu'il est son Createur, son Redempteur, son bienfaiteur, & que c'est luy seul qui doit faire sa felicité éternelle, aprés laquelle il ne cesse point de soupirer, quoiqu'il soit mesme vray qu'une seule de ces considerations nous dût suffire pous nous obliger d'aimer Dieu de tout nostre cœur, de toute nôtre ame & de toute l'étenduë de nos forces; il est neanmoins certain que depuis le peché personne ne peut aimer Dieu d'un amour surnaturel & meritoire de la vie éternelle, si Dieu auparavant n'a jetté ses regards sur luy, & ne l'a prévenu par sa grace : ce qui nous doit faire connoistre dans quelle malheureuse condition le peché nous a reduits, nous ayant mis dans l'impossibilité de pouvoir aimer par nos propres forces comme nous le devons, celuy de qui nous tenons

tout

tout ce que nous sommes, & qui de tous les objets est le plus aimable. Quelle horreur ne doit donc pas nous inspirer pour le peché une si malheureuse impossibilité, où il reduit tous ceux dans le cœur de qui il domine? C'est sans doute une verité bien humiliante pour l'homme, mais une verité dont on ne peut douter sans tomber dans l'héresie & faire revivre le paganisme. C'est enfin une verité que saint Paul luy-mesme, pour nous humilier, a jugé à propos de nous apprendre icy, en nous disant, que si quelqu'un aime Dieu, il a esté auparavant connu de Dieu: *Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo.* Par où il nous a voulu marquer que nul ne peut aimer Dieu, si Dieu n'a jetté auparavant sur luy un regard de sa misericorde, & ne l'a prévenu par sa grace en l'aimant le premier, & en le rendant bon par son amour de méchant qu'il estoit.

Remarquez, dit saint Augustin, que saint Paul ne dit pas, Si quelqu'un aime Dieu il a connu Dieu, mais qu'il dit, qu'il en a esté connu: pour nous faire comprendre que c'est de luy que nous vient que nous l'aimons. Car l'amour de Dieu, comme le dit ailleurs le mesme Apostre, est répandu dans nos cœurs, non par nous, mais par le saint Esprit, qui nous a esté donné: *Nec sic dicere voluit, cognovit illum, sed dicendo, cognitus est ab illo, expressiùs voluit commendare etiam hoc ab illo nobis esse, ut eum diligamus. Charitas enim Dei diffunditur in cordibus nostris, non per nos ipsos, sed per Spiritum sanctum qui datus est nobis.* C'est la cupidité, dit saint Prosper, qui

Aug. Epist. 120. ad Honoratũ in fine.

Rom. 5. v. 5.

CH. VIII. fait la force des Gentils, & c'est l'amour de Dieu qui fait celle des Chrestiens : *Fortitudinem Gentium mundana cupiditas, fortitudinem Christianorum Dei charitas facit.*

S. Prosp. in l. Sentent. ex August. 294.

Ce saint amour est répandu dans nos cœurs, non par la volonté du libre arbitre qui est en nous, mais par le saint Esprit qui nous a esté donné. C'est assurément un don de Dieu d'aimer Dieu ; oüy c'est luy qui nous a donné ce don, puisqu'il nous a aimez lorsqu'il n'estoit point aimé de nous. Nous avons esté aimez de luy, lorsque nous luy estions desagreables par nos pechez, afin qu'en estant purifiez par sa grace, il se fît en nous un changement qui nous mît en état de luy plaire. L'Esprit saint du Pere & du Fils répand pour cela sa charité dans nos cœurs, & ainsi nous l'aimons avec le Pere & le Fils : *Prorsùs donum est Dei diligere Deum : ipse ut diligeretur dedit qui non dilectus dilexit : displicentes amati sumus ut fieret in nobis unde placeremus ; diffundit enim charitatem in cordibus nostris Spiritus sanctus Patris & Filii, quem cum Patre amamus & Filio.*

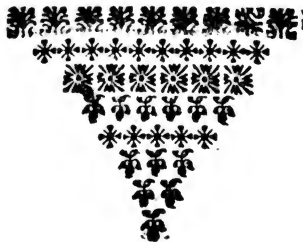
S. Prosp. ibid. Sent. 368.

Que personne donc ne pense, ajoûte ailleurs saint Augustin, que l'amour qu'il a pour Dieu vienne de son propre fond, puisque l'Apostre nous assure que cet avantage nous vient du saint Esprit, qui nous a esté donné. Afin donc, mon cher frere, que vous aimiez Dieu, faites en sorte que Dieu habite en vous, qu'il se plaise à estre aimé de vous, c'est à dire, qu'il vous excite à son saint amour, qu'il vous échauffe de ses saintes ardeurs, qu'il vous éclaire & qu'il éleve vostre cœur vers luy : *Ut*

ergo ames Deum habitet in te Deus, & amet se de te, id est ad amorem suum moveat, te accendat, te illuminet, te excitet.

Aug. Serm. 44. de verbis Evang. Epist. apud Bed. p. 17.

Quand il plaist à Dieu de nous connoistre, comme il connoist les siens, c'est à dire, de jetter un regard de misericorde sur nous; ce regard produit en nous tous ces effets: car cette connoissance n'est point sterile, mais féconde, mais bienfaisante, & accompagnée, comme l'on voit, de son saint amour, qui est répandu dans nos cœurs par son saint Esprit, qui nous est donné & avec son Esprit toutes les graces necessaires pour arriver à la vie éternelle.



v. 5. *Nam etsi sunt qui dicantur dii, sive in Cælo, sive in terra; si quidem sunt dii multi & Domini multi.*

v. 6. *Nobis tamen unus Deus Pater, ex quo omnia, & nos in illum, & unus Dominus Jesus-Christus, per quem omnia, & nos per ipsum.*

Car encore qu'il y en ait qui soient appellez dieux soit dans le Ciel, soit dans la terre; & qu'ainsi il y ait plusieurs dieux & plusieurs Seigneurs.

Il n'y a neanmoins qu'un seul Dieu qui est le Pere, duquel toutes choses tiennent leur estre, & qui nous a faits pour luy; & il n'y a qu'un seul Seigneur, qui est Jesus-Christ, par lequel toutes choses ont esté faites, comme c'est aussi pour luy que nous sommes tout ce que nous sommes.

L'esprit de domination & d'independance entretient encore une espece d'idolatrie parmi les Chrestiens & parmi les Ecclesiastiques. Combien ceux qui affectent cet esprit sont éloignez de la conduite humble & sou-

mise de Jesus-Christ. Rapporter à Dieu le Pere tout ce qu'on est, & tout ce qu'on fait. On n'est quelque chose qu'autant qu'on demeure uni à Jesus-Christ. CH. VIII.

SAint Paul combat icy l'idolatrie & la pluralité des dieux, & il établit en méme temps l'unité d'un Dieu dans le Pere & dans le Fils. S'il n'y parle pas du saint Esprit, il l'a fait ailleurs, comme dit saint Chrysostome, & il avoit ses raisons, comme remarque le mesme Saint, pour n'en point faite mention en cette occasion. 1. Cor. 12. 2. 2. Cor. ult. 15. Chrys. in hunc locũ.

Mais si par la misericorde de Dieu il n'est plus necessaire que les Pasteurs prémunissent presentement en Europe les Fideles, comme du temps de saint Paul contre l'idolatrie, puisqu'il n'y a plus parmi nous depuis long-temps des idolatres; il est bon neanmoins qu'ils leur fassent remarquer que si le culte de l'idolatrie a esté aboli parmi eux, les excés où l'idolatrie entretenoit quelquefois les hommes, ne le sont pas entierement. Il est vray que les Grands n'osent plus prendre le nom de Dieu, comme nous lisons dans les Autheurs sacrez & profanes, qu'ont fait tres-souvent parmi les Gentils, les Rois, & mesme quelquefois les particuliers, comme Simon le Magicien, Apollonius de Tyanne & plusieurs autres. Mais n'affecte-t-on pas trop un esprit de souveraineté & d'indépendance qui ne convient point à des Chrestiens, & sur tout à des Ecclesiastiques, qui font profession d'estre les disciples & les Ministres d'un Dieu qui a esté foüeté & crucifié, qui est venu parmi les hommes pour les servir, & non pour en estre servi, & qui a voulu

CH. VIII. estre soumis à saint Joseph, qui n'estoit qu'un simple artisan. Un Ecclesiastique qui ne peut supporter aucune humiliation sans murmurer & sans se plaindre, imite-t-il un Dieu humilié jusques aux coups de foüets, & à la mort de la Croix? Et celuy qui s'attribuë la gloire du succés de ses sermons, de ses instructions, ou de quelque autre fonction de son ministere, au lieu de la rapporter à Dieu, à qui elle appartient, n'imite-t-il pas en quelque maniere le démon, qui ravissoit à Dieu la gloire qui luy estoit dûë, en se faisant adorer par les Gentils sous le nom de differentes idoles?

Ceux d'entre les Ecclesiastiques, qui tenant un rang considerable dans l'Eglise, veulent dominer sur le Clergé, suivent-ils l'exemple de ce Dieu, qui s'est soumis jusques à servir les moindres de ses serviteurs, sans en vouloir recevoir les services. Ne suivent-ils pas plutost contre le Commandement exprés de ce mesme Dieu par leur maniere d'agir hautaine & superbe, l'exemple des Princes des nations qui les dominent, & qui les traittent avec empire? Le plus grand d'entre les Ecclesiastiques doit se regarder comme l'esclave & le serviteur de tous les autres, & le moindre affecte souvent une indépendance de ses superieurs les plus legitimes.

Math. 20. 25.

Enfin des Ecclesiastiques qui n'ont point de soûmission pour leur Evêque, & qui ne veulent luy obeïr que dans ce qui leur paroist agreable, imitent-ils la conduite de ce Dieu soumis à ses parens selon la chair, quoique pauvres & simples artisans, & obeïssant à son Pere Eternel jusques à la

mort de la Croix ? Et n'imitent-t-ils pas plutost en quelque maniere les Israëlites du temps de Michée, dont plusieurs mesme d'entre les Levites, parce qu'ils ne reconnoissoient point de superieurs, & que chacun vivoit comme il luy plaisoit, tomberent dans l'idolatrie ou dans le déreglement ? CH. VIII. Jud. 17. v. 6. Jud. 19.

Mais qu'ils se souviennent que puisqu'il n'y a qu'un Dieu, qui est le Pere, duquel toutes choses tirent leur estre, & qui nous a faits pour luy, & qu'un Seigneur qui est Jesus-Christ par lequel toutes choses ont esté faites, comme c'est aussi par luy que nous sommes tout ce que nous sommes, il faut qu'ils rapportent au Pere tout ce qu'ils sont & tout ce qu'ils font comme à leur Dieu & à l'auteur de leur estre, & qui les ayant fait pour luy, exige d'eux qu'ils luy fassent un sacrifice continuel de leur vie & de toutes leurs actions.

Mais puisqu'il n'y a aussi qu'un seul Seigneur, qui est Jesus-Christ, par lequel toutes choses ont esté faites, & que c'est par luy que nous sommes ce que nous sommes, qu'ils renoncent à toute gloire, à toute souveraineté & à toute indépendance, reconnoissant avec humilité que tous ces titres sont dûs par excellence à Jesus-Christ comme seul Seigneur qui les merite : toutes choses ont esté faites par luy, & c'est par luy qu'ils sont tout ce qu'ils sont. Qu'ils ne ne fassent donc rien que par Jesus-Christ, & dans son Esprit, & qu'ils soient vivement persuadez qu'ils ne sont quelque chose qu'en tant qu'ils demeurent unis à Jesus-Christ par sa grace.

℣. 8. *Esca autem nos non commendat Deo, neque enim si manducaverimus abundabimus, neque si non manducaverimus, deficiemus.*

La viande par elle-mesme ne nous rend pas agreables à Dieu ; si nous mangeons, nous n'aurons rien davantage devant luy, ni rien de moins, si nous ne mangeons pas.

Si ces paroles de saint Paul favorisent le sentiment des Héretiques sur l'inutilité de l'abstinence des viandes. Quel est le vray sens des paroles de l'Apostre. Reflexion consolante & de pratique sur l'usage des viandes. Tentation continuelle & dangereuse où l'on est exposé tous les jours sur le boire & le manger. Regles qu'on y doit observer pour ne point pecher contre la loy de Dieu. Les plus grands Saints gemissent de ne les pas observer dans toute l'exactitude qu'il seroit à souhaiter. Quelle doit estre la disposition des Pasteurs là-dessus.

CE seroit se tromper bien grossierement de croire que l'Apostre dans les paroles qu'on examine icy ait prétendu nous faire entendre que l'abstinence de l'usage de la chair & d'autres sortes de viandes ne soit d'aucun merite devant Dieu, quoiqu'on s'en abstienne pour une bonne fin. Saint

Paul n'avoit garde d'avoir une telle pensée, luy qui en finissant ce chapitre y déclare, que s'il croyoit scandaliser un de ses freres en mangeant de la viande, il n'en mangeroit de sa vie; luy qui dans la fin du chapitre suivant, nous avertit qu'il traittoit *rudement* son corps afin de le reduire en servitude; luy enfin qui nous apprend qu'il faisoit souvent *des jeûnes reïterez*; il n'y peut donc avoir que des Héretiques entêtez ou des ignorans, qui osent soûtenir que saint Paul a mis l'abstinence des viandes faite pour une bonne fin, entre les choses qui ne sont d'aucun merite devant Dieu.

2. Cor. 6. 5. 11. 27.

Tout ce qu'a prétendu ce saint Apostre, est d'établir comme une verité incontestable, que l'usage ou l'abstinence des viandes est une chose indifferente en elle-mesme, afin qu'il s'en servît comme d'un principe qui joint avec cet autre, qu'il établit aussi, que les idoles en elles-mesmes ne sont rien, il pût s'en servir pour faire voir que les Chrestiens pouvoient sans scrupule user indifferemment des viandes offertes aux idoles, pourveu qu'ils fussent instruits de ces deux veritez, & que cela se fist sans qu'aucun de leurs freres en fût scandalisé.

Aprés cette reflexion de doctrine qu'on a crû devoir faire à l'occasion de l'abus que quelques Protestans font des paroles de saint Paul, pour condamner la sainte abstinence qu'on observe durant le Caresme parmi les Catholiques: il est à propos que les Pasteurs en fassent une autre avec saint Augustin, d'édification & d'une pratique presque continuelle pour leur propre utilité & celle de leurs peuples.

Aug. l. 10. Conf. c. 31.

Ils doivent donc dans les combats continuels qu'ils sont obligez de donner & de soûtenir tous les jours contre la cupidité dans le boire & dans le manger, & dans le choix des viandes, se consoler avec ce grand Saint par les paroles de saint Paul, dans lesquelles Dieu a voulu déclarer qu'on pouvoit user indifferemment de toutes sortes de viandes sans craindre de l'offenser. *La viande par elle mesme*, dit cet Apostre, *ne nous rend pas agreables à Dieu : si nous mangeons, nous n'aurons rien davantage devant luy, ni rien de moins, si nous ne mangeons pas.* Par laquelle déclaration Dieu nous a mis à couvert d'une infinité de scrupules, de doutes, d'inquietudes, & mesme de tentations, qu'on auroit eu sans doute sur l'usage de tant de differentes viandes qu'il y a dans le monde.

Mais quoique par cette déclaration Dieu nous ait garantis de tous ces inconveniens, il reste encore dans l'usage des viandes une tentation qui a beaucoup fait gemir saint Augustin, & de laquelle il est bien difficile de sortir toûjours victorieux. C'est que comme le plaisir s'y trouve, il est rare qu'on y conserve toute la moderation qu'on devroit.

Pour nous prémunir contre une tentation si dangereuse, qui flatte tant nostre cupidité, qui se couvre mesme souvent du prétexte de la necessité & de la santé On doit avec saint Augustin faire attention à cet avertissement que nous donne nostre Legislateur & nostre Dieu, lorsqu'il dit : *Prenez bien garde de ne pas laisser appesantir vos cœurs par la gourmandise & l'yvrognerie :* & à cet autre que le saint Esprit nous donne

Luc. 21. 34.

aussi : *Ne suivez point les mouvemens de vôtre cupidité, & n'allez point où vostre propre volonté vous porte.* CH. VIII. Eccles. 18. 30.

On doit aussi considerer que la faim & la soif estant des maladies ausquelles nous sommes devenus sujets par le peché, nous ne devons prendre les alimens que comme des remedes : *Hoc me docuisti*, disoit saint Augustin en adressant la parole à Dieu, *ut quemadmodum medicamenta, sic alimenta sumpturus accedam* ; & qu'estant des peines du peché nous y devons pratiquer la penitence en mortifiant nostre cupidité.

Mais quelque attention qu'on ait à toutes ces choses, les personnes les plus saintes, les plus éclairées & les plus attentives sont obligées de confesser qu'elles ne laissent pas tres-souvent de passer les bornes de la moderation Au lieu donc, disoit saint Augustin en gemissant là-dessus, qu'on ne doit boire & manger que pour la santé, le plaisir se met de la partie ; & quoiqu'il ne dût se trouver-là que comme un valet qui suit son maistre, *tanquam pedissequa*, il veut souvent prendre le devant, & me faire faire pour luy ce que je crois ne faire que pour le soûtien de mes forces & de ma santé. Il arrive mesme souvent qu'on ne voit pas bien si c'est encore le besoin du corps qui nous fait manger, ou si ce n'est point la volupté qui nous trompe & qui nous emporte, & l'ame est assez miserable pour aimer cette incertitude. Car comme elle espere de s'en faire une excuse, elle est bien aise de ne pas voir les bornes de ce qui suffiroit pour la santé, afin que le prétexte du besoin luy donne lieu de satisfaire la volupté : *Ad hoc in-*

CH. VIII. *certum hilarescit infelix anima, & in eo præparat excusationis patrocinium, gaudens non apparere quod satis sit moderationi valetudinis, ut obtentu salutis obumbret negotium voluptatis.*

Aug. Conf. l. 10. c. 31.

Et afin que l'on reconnoisse que ce n'est pas seulement dans les viandes delicates qu'on peut pecher contre cette moderation, il ajoûte en adressant la parole à Dieu : Vous m'avez appris, Pere de misericorde, qu'encore que l'on peche lorsqu'on scandalise quelqu'un par la qualité des viandes dont on use, il n'y en a point d'impures pour ceux dont le cœur est pur, qu'on peut manger de tout avec actions de graces, que ce n'est point par manger indifferemment de toutes sortes de viandes qu'on se met bien auprés de vous, mais qu'il ne faut aussi juger personne sur la qualité de son boire & de son manger ; que comme celuy qui n'ose manger de certaines sortes de viandes ne doit point condamner celuy qui mange de tout ; celuy-cy ne doit point mépriser l'autre. Vous m'avez appris toutes ces choses, je vous en loüe & vous en rends graces, ô mon Dieu : *didici hæc, gratias tibi, laudes tibi Deo meo.*

Rom. 13. 20. Tit. 3c. 15. 1æ. Tim. 4. 4. 1. Cor. 8. 8. Colloss. 2. 16. Rom. 14. 3.

Ce que je crains donc dans le boire & dans le manger ce n'est pas l'impureté des viandes, c'est celle de la cupidité : *Non ego immunditiam obsonii timeo, sed immunditiam cupiditatis.* Je sçay que vous permîtes à Noë de manger de toute chair bonne à manger, & que si Jean-Baptiste, à qui vous avez fait la grace de vivre dans une abstinence si admirable, n'a pas fait difficulté de manger des animaux, puisque l'E-

Gen. 92. Math. 3. 4

vangile nous apprend qu'il vivoit de sauterelles, je sçay qu'il n'a point esté soüillé par une telle sorte de viande, & je sçay au contraire qu'Esaü a perdu ses avantages pour avoir succombé à l'envie de manger des lentilles; que David qui n'avoit desiré qu'un peu d'eau s'en est repenti, & que quand le démon tenta nostre Roy, ce ne fut qu'en luy proposant de manger du pain & non pas de la chair; & enfin que ce ne fut pas pour avoir eu envie de manger de la chair, mais pour s'estre abandonné à cette envie, jusques à murmurer contre vous, que le peuple que vous conduisiez dans le desert, encourut vostre indignation & merita d'estre rejetté.

CH. VIII. Math. 3.4. Gen. 25.34. 2. Reg. 23. 15. Math. 4.3. Nomb. 11. 20.

De toutes ces autoritez & de toutes ces reflexions de S. Augustin les Pasteurs doivent apprendre pour eux & pour leurs peuples.

1°. Que quoiqu'on puisse manger indifferemment de tout avec actions de graces, on doit neanmoins y garder une grande moderation.

2°. Que la regle de cette moderation est la necessité de la conservation de la santé.

3°. Qu'on peut pecher contre cette moderation, non seulement par le choix des viandes, mais encore par l'excés, & par le desir immoderé dans les plus communes.

4°. Que comme le plaisir se trouve dans le boire & dans le manger, il n'arrive que trop souvent que la volupté prend le devant & le dessus sur la necessité. On ne sçauroit trop veiller sur soy-mesme pour ne se pas rendre esclave de celuy dont nous devons estre les maistres. Mais, ô mon Dieu, pour me servir icy des paroles mêmes de saint-

Ch. VIII. Augustin, qui est celuy qui ne passe pas quelquefois les bornes de la pure necessité, & qui ne succombe au plaisir qu'il trouve à manger ? S'il y en a quelqu'un qui soit arrivé à ce point là, il est bien parfait, & il a grand sujet de glorifier vostre saint Nom. Pour moy j'avoüe que je n'y suis pas, parce que je suis homme & pecheur : *Et quis est, Domine, qui non rapiatur aliquantulum extra metas necessitatis ? quisquis est, magnus est, magnificet nomen tuum, ego autem non sum, quia peccator homo sum.*

Aug l. 10. Conf. c. 31.

5°. Que ce seroit une présomption tres-condamnable à un Pasteur & à un Chrestien quel qu'il soit de se persuader qu'il est arrivé à ce degré de perfection, puisqu'il se croiroit plus parfait que saint Augustin.

6°. Par consequent il n'y a point de Pasteur ni de Chrestien qui imitant l'humilité de ce grand Saint, en reconnoissant devant Dieu les fautes où il tombe à l'égard du boire & du manger, ne doive aussi l'imiter dans ses gemissemens, & dire à Dieu dans la douleur de son cœur : *Mettez-moy, ô mon Dieu, au dessus des sollicitations de la gourmandise :* mettez un frein à ma bouche, afin que je m'en rende tellement le maistre, que je ne la laisse aller que jusques où il faut, & que je l'arreste où il faut. Je puis tout, si vous me fortifiez par la vertu de vostre grace. Fortifiez-moy donc, ô mon Dieu, afin que je puisse par vous ce que je ne puis par moy-mesme. Commandez-moy ce que vous desirez de moy, mais donnez-moy ce que vous me commandez : *Omnia possum in eo qui me confortat. Conforta me ut possim, da quod jubes, & jube quod vis.*

Eccli. 23. 6.

Phil 4. 13.

Aug. ibid.

Videte autem ne fortè hæc licentia vestra offendiculum fiat infirmis. v. 9.

Si enim quis viderit eum qui habet scientiam in idolio recumbentem : nonne conscientia ejus cùm sit infirma ædificabitur ad manducandum idolothyta ; v. 10.

Et peribit infirmus in tua scientia, frater, propter quem Christus mortuus est ? v. 11.

Sic autem peccantes in fratres & percutientes conscientiam eorum infirmam in Christum peccatis. v. 12.

Quapropter si esca scandalizat fratrem meum, non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum scandalizem. v. 13.

Prenez garde que cette liberté que vous vous donnez de manger de tout, ne soit aux foibles une occasion de chute.

Car si quelqu'un de ces foibles en voit un de ceux qui sçavent que les idoles ne sont rien, assis à la table où l'on sert des viandes qui

leur ont esté immolées, ne sera-t-il pas porté luy, qui est encore foible, à manger aussi de ces viandes sacrifiées avec cette persuasion qu'il a, qu'elles ont esté soüillées par les idoles?

Et ainsi par vostre science vous perdrez vostre frere encore foible, pour lequel Jesus-Christ est mort?

Or pechant de la sorte contre vos freres & blessant leur conscience, qui est foible, vous pechez contre Jesus-Christ.

Si donc ce que je mange scandalize mon frere, je ne mangerai plutost jamais de chair toute ma vie, pour ne pas scandaliser mon frere.

Sujet du reste de ce chapitre. Obligation de compatir à la foiblesse de nos freres, & de s'y accommoder en s'abstenant des choses permises, qui peuvent leur estre occasion de chute. Peché considerable que commettent ceux qui ne le font pas. Cinq circonstances qui aggravent ce peché. Soin particulier que doivent avoir les Pasteurs d'éviter dans leur conduite tout ce qui peut scandaliser les foibles.

SAint Paul employe le reste de ce chapitre à redresser la conduite irreguliere de ceux d'entre les Corinthiens, qui estant

pleinement instruits sur l'indifference des viandes & sur la vanité des idoles, ne faisoient point difficulté de manger de celles qui avoient esté offertes aux idoles, sans se mettre en peine si ceux d'entre leurs freres qui n'estoient pas encore capables de comprendre ces deux veritez, en seroient scandalisez. CH. VIII.

Saint Paul fait voir qu'une telle conduite estoit tres-blâmable & tres-criminelle devant Dieu, parce qu'on est obligé de compatir aux infirmitez des foibles, & que qui ne le fait pas manque de charité, est à son frere une occasion de chute, le précipite même en quelque maniere dans le peché, le maltraite d'une maniere tres-cruelle tout malade & infirme qu'il est, & peche même contre Jesus-Christ; & au lieu d'imiter sa conduite pleine d'amour & de tendresse, il en prend une toute opposée pleine d'insensibilité & de dureté.

Vostre frere est foible, dit saint Chrysostome à ces sortes de gens, si vous ne vous mettez pas en peine de le corriger ou de le tirer de cet état de foiblesse, pourquoy le voulez-vous supplanter? pourquoy luy tendre des piéges, lorsque vous devriez luy donner la main pour le relever? Si vous ne le soûtenez point, au moins ne le renversez pas. Si vostre frere faisoit par malice ce qu'il fait, il meriteroit d'estre puni: mais ne le faisant que par foiblesse, il merite d'estre traitté avec compassion, & qu'on travaille à le guerir de ses foiblesses: *Esto enim non corrigis neque excitas, quid supplantas & facis offendere cùm oporteret manum porrigere? Et hoc non vis: ergo neque dejeceris: nam si* Chrysost. in hunc locum.

CH. VIII. *malum quidem esset, opus haberet punitione; sin autem infirmus curatione.*

Vostre frere, continuë ce Pere, se trouve embarrassé dans un double piége par ce qu'il vous voit faire; dans celuy de sa foiblesse & dans celuy de l'exemple que vous luy donnez, qui redouble sa foiblesse: *Ainsi par vostre science*, comme dit l'Apostre, *vous perdez vostre frere encore foible, pour lequel Jesus-Christ est mort.* Deux choses vous rendent donc inexcusables dans le mal que vous causez à vostre frere, sa foiblesse & la qualité de frere. Il y en a encore une troisiéme plus terrible, qui est que Jesus-Christ est mort pour sauver cette personne foible, & vous ne voulez pas mesme vous resoudre d'avoir pour luy un peu de condescendance, afin de vous proportionner à sa foiblesse: *Christus quidem neque mori pro ipso recusavit, tu autem ne in animum quidem inducis, ut ad ejus imbecillitatem te dimittas & accommodes.* A ces trois raisons on en doit ajoûter une quatriéme, qui est le sujet pour lequel on scandalise ses freres, qui souvent est tres-leger, tel qu'estoit celuy des Corinthiens, qui les scandalisoient pour tres-peu de chose, pour un morceau de viande, comme saint Paul leur reproche.

Chrysost in hunc locum.

Mais l'Apostre, continuë saint Chrysostome, conduit insensiblement ce crime jusques à son comble, & le fait paroistre dans toute son énormité lorsqu'il ajoûte, *en pechant de la sorte contre vos freres & en blessant leur conscience foible, c'est contre Jesus-Christ mesme que vous pechez.*

Saint Paul se sert de cette expression *en blessant leur consciences* pour mieux marquer,

dit saint Chrysostome, jusques où va la cruauté de ceux qui scandalisent leurs freres : *ut dictionis emphasi ostenderet crudelitatem.* Car que peut-on voir de plus cruel, que celuy qui frappe un homme malade ? Cependant on ne peut point faire de playe dans le corps d'un malade qui puisse entrer en comparaison avec celle que l'on fait à l'ame : car souvent elle est mortelle pour cette ame, mais pecher contre J. C c'est le comble du crime : or c'est ce que font ceux qui scandalisent leurs freres. CH. VIII.

Et comment est-ce pecher contre Jesus-Christ ? L'Apostre le dit, ce qui devroit suffire pour n'en pas douter. Mais de plus, répond saint Chrysostome, c'est,

1°. Qu'il regarde comme fait à sa personne, ce qu'on fait à un de ses serviteurs.

2° En ce que ceux que l'on scandalise, sont ses membres ; & enfin en ce qu'on détruit pour satisfaire sa vanité, un ouvrage que Jesus-Christ avoit formé en se détruisant en quelque maniere luy-mesme par la mort de la Croix qu'il a soufferte pour les foibles : *Tertiò autem quod opus suum, quod per sui propriam ædificavit occisionem, isti hoc diruunt propter suam ambitionem, & honoris cupiditatem.* Chrys. ibid.

Vous craignez, dit saint Augustin, d'offenser un homme plus puissant que vous ; & vous ne craignez pas d'offenser un Dieu : *Times prorsus ne offendas majorem, & non times ne offendas Deum.* Vous entendez dire à l'Apostre qu'en scandalisant vostre frere vous pechez contre Jesus-Christ, & vous ne tremblez pas. Craignez, faites pénitence de ce peché, si vous en estes coupa- Aug. Ser 6. de verbis Domini. Tim. 10.

CH. VIII. ble, si vous ne voulez pas estre effacé du livre de vie : *Noli contemnere, si non vis deleri de libro vitæ.*

Aug. ibid.

Estant si important pour nostre salut & pour celuy de nos freres de ne point scandaliser les foibles dans des choses mesme indifferentes ; & ce mal estant neanmoins si ordinaire dans le monde sans qu'on s'en fasse le moindre scrupule, il ne peut estre que tres-utile pour les Pasteurs, qui souvent ne sont pas exempts de ce defaut aussi bien que leurs peuples, qu'ils remarquent soigneusement avec saint Chrysostome & saint Augustin, les circonstances qui font connoistre la grandeur de ce peché, & que saint Paul a marquées icy pour ce sujet.

1°. C'est un homme foible & malade que l'on fait tomber.

2°. C'est un frere que l'on fait perir.

3°. C'est un homme foible pour lequel Jesus-Christ est mort.

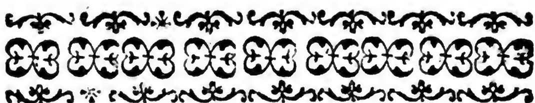
4°. C'est pecher contre J. C. mesme.

5°. Enfin on fait tout cela souvent pour une bagatelle, par une vaine ostentation, ou pour satisfaire sa fantaisie. Ces cinq circonstances bien expliquées & bien meditées ne peuvent que produire un bon effet dans l'esprit des Pasteurs & des peuples, en leur donnant un veritable éloignement de tout ce qui peut estre occasion de chute à leurs freres. Plus ils sçauront qu'ils sont foibles, plus ils prendront de précaution pour éviter tout ce qui pourroit les scandaliser.

Mais il ne suffit pas que les Pasteurs soient instruits de ces veritez, & qu'ils les prêchent à leurs peuples, ils sont de plus obligez de leur donner là-dessus l'exemple en

imitant celuy de saint Paul, ce Pasteur admirable qui déclare icy, *que s'il croyoit scandaliser quelqu'un de ses freres en mangeant de la chair, il n'en mangeroit de sa vie, afin de ne le point scandaliser.* Que les Pasteurs apprennent par cet exemple non seulement à éviter les choses indifferentes qui pourroient estre occasion de chute aux foibles, mais encore à se priver des choses les plus commodes, & de celles mesme qui sont utiles en quelque maniere à la vie, si l'usage qu'ils en feroient estoit capable de scandaliser des ames foibles. Saint Paul a bien esté dans la disposition de se priver pour toûjours de l'usage de la viande, ils ne doivent pas avoir en cette occasion moins de charité que cet Apostre.





CHAPITRE NEUVIE'ME.

De la I. Epître de S. Paul aux Corinthiens.

℣. 1. *Non sum liber? Non sum Apostolus? Nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi? nonne opus meum vos estis in Domino?*

℣. 2. *Et si aliis non sum Apostolus, sed tamen vobis sum: nam signaculum Apostolatûs mei vos estis in Domino.*

℣. 3. *Mea defensio apud eos, qui me interrogant hæc est:*

℣. 4. *Nunquid non habemus potestatem manducandi & bibendi?*

Ne suis-je pas libre? Ne suis-je pas Apostre? n'ay-je pas vû Jesus-Christ nostre Seigneur? n'estes-vous pas mon ouvrage en nostre Seigneur?

Quand je ne ferois pas Apostre à l'égard des autres, je le suis au moins à vostre égard : car vous estes le sceau de mon Apostolat en nostre Seigneur. CH. IX.

Voicy ma défense contre ceux qui me reprennent.

N'avons-nous pas le pouvoir de manger & de boire aux dépens de ceux à qui nous prêchons ?

Peché de scandale, dans les choses mesme indifferentes. Combien considerable. Jusques où doit aller la charité des Pasteurs à l'égard des foibles, pour éviter de les scandaliser dans les choses les plus licites. Quel a esté là-dessus l'exemple que saint Paul leur a donné, en n'exigeant point sa subsistance de ceux à qui il prêchoit l'Evangile. Condamnation des Pasteurs qui scandalisent leurs freres dans des choses défenduës. Combien leur conduite est éloignée de celle de l'Apostre.



L faut que le scandale que l'on donne aux foibles dans les choses mesme indifferentes soit un peché que les Chrestiens, & sur-tout les Pasteurs doivent éviter avec grand soin, puisque, selon la reflexion de saint Chrysostome, saint Paul ne se contentant pas d'en avoir parlé fort au long dans le chapitre précedent, Chrys. in hunc locũ.

CH. IX. reprend encore cette matiere dans celuy-cy. Il y montre par son exemple jusques où doit aller la charité d'un Pasteur pour éviter de donner occasion de scandale aux ames foibles, mesme dans les choses les plus justes.

On a vû dans le chapitre précedent que sa charité pour le salut de ses freres le mettoit dans la disposition de se passer pendant toute sa vie de manger de la viande, si la chose eût esté capable de les scandaliser. Dans celuy-cy passant de la disposition du cœur à la pratique dans une chose bien plus difficile, il nous apprend, que quoi-qu'il eût droit d'exiger sa subsistance de ceux à qui il prêchoit l'Evangile par toutes les raisons incontestables qu'il en apporte, en leur disant qu'il estoit Apostre de Jesus-Christ comme les autres; qu'il estoit libre de leur prêcher ou à d'autres, qu'il avoit travaillé avec fruit à leur conversion, mais particulierement par la loy que Jesus-Christ le maistre commun en avoit faite, ayant ordonné que ceux qui prêcheroient l'Evangile vivroient de l'Evangile, il ne l'avoit pas

Math.10.8. voulu faire. Il a mieux aimé souffrir la faim, la soif, la nudité, travailler de ses propres mains pour subvenir à sa subsistance, ou la recevoir en maniere d'aumône des autres Eglises, que de celle des Corinthiens, pour ne point donner occasion à ce

Act. 18. 3. 4. peuple delicat & encore foible de penser qu'il ne prêchoit l'Evangile qu'afin de s'enrichir ou d'avoir de quoy vivre.

Ce grand & charitable Apostre, dit saint Chrysostome, a demeuré parmi eux dans l'indigence, travaillant de ses mains pour

avoir

avoir de quoy subsister, ou se nourrissant des aumônes qu'on luy faisoit d'ailleurs, & se reduisant quelquefois aux dernieres extrémitez, plutost que de leur donner le moindre sujet de scandale: *Apud quos & operans, vixit, & esuriens, & ab aliis nutritus, & in angustias redactus, ne ipsos offenderet.* Il est vray que s'il leur eût demandé sa subsistance, & qu'ils s'en fussent scandalisez, ils ne l'auroient pû estre que tres injustement: *temerè fuissent offensi*, comme on l'a déja remarqué, puisqu'il n'auroit fait que ce que Jesus-Christ commande. Mais ce saint Apôtre voulut ajoûter cela comme par surcroist & surerogation, épargnant ce peuple en ce qu'il auroit eu droit d'exiger d'eux.

CH. IX.

Chrys. in hunc locū.

Mais si saint Paul, conclut saint Chrysostome, fait plus mesme que la loy ne commande, de peur d'offenser les autres; si pour édifier les Fideles il s'abstient de ce qui luy estoit permis, que ne meritent pas ceux qui ne veulent pas s'abstenir des choses indifferentes, ou mesme des choses défenduës, & qui sont ainsi cause de la perte de plusieurs? *Quid isti merentur?*

Que ne merite pas, par exemple, un Pasteur qui sçachant que son peuple est scandalisé, & avec raison, de ce qu'il va à la chasse, ou qu'il joüe à des jeux défendus, ou qu'il fait souvent des parties de plaisir, ne se met pas en peine de s'en corriger, quoi-qu'il ne puisse pas ignorer que plusieurs personnes de son troupeau s'autorisant sur son exemple, font métier & profession de ces sortes de divertissemens peu convenables à des Chrestiens, moins encore à des Ecclesiastiques, & sur-tout à des Pasteurs? Un tel

CH. IX. Pasteur est-il bien semblable à saint Paul ; qui bien loin de se délasser dans des plaisirs défendus ou permis aprés avoir prêché le jour, travailloit la nuit pour avoir de quoy vivre, & éviter par là que ceux à qui il avoit droit de demander sa subsistance n'en fussent scandalisez.

Que merite un Pasteur, qui sçachant qu'on est scandalisé des visites frequentes qu'il fait à des pesonnes du sexe, & qu'il en reçoit ; des longs entretiens qu'il a avec elles ; des presens qu'il leur fait & qu'il en reçoit, ne laisse pas de continuer ce commerce sans se mettre en peine s'il n'autorise point par une conduite si indigne de son caractere les discours injurieux & injustes qu'on fait dans le monde contre l'état Ecclesiastique, & s'il n'autorise point aussi les commerces criminels, que des personnes de differens sexes entretiennent ensemble : bien assurez que le Pasteur n'osera ouvrir la bouche de peur qu'on ne le couvre luy-mesme de confusion ? Un tel Pasteur imite-t-il bien saint Paul, qui pour ne point donner la moindre prise aux esprits les plus malins, ni autoriser en aucune maniere parmi les Ecclesiastiques le commerce non necessaire des personnes de different sexe, n'a pas voulu estre suivi dans ses voyages d'aucune sœur en Jesus-Christ, quoique ces sortes de personnes fussent d'une vertu consommée, & d'un âge hors de tout soupçon ?

Enfin que doit on penser d'un Pasteur qui exige ses droits avec une exactitude accompagnée d'une rigueur qui le fait passer pour un avare, ou pour estre trop attaché à ses interests, & qui donne par cette conduite

un prétexte à plusieurs personnes du siécle, d'estre, pour ainsi dire, impitoyables à l'égard de leurs debiteurs, & qui ne sçait ce que c'est que de se relâcher en rien sur ses droits ? Peut-on bien dire qu'un tel Pasteur ressemble à saint Paul, qui bien loin d'exiger seulement de quoy vivre de ceux à qui il prêchoit l'Evangile, trouvoit non seulement moyen en travaillant de ses mains de se passer de le demander à ceux qui luy en estoient redevables, mais se mettoit encore en état d'assister d'autres Ministres de l'Evangile, afin qu'ils ne fussent pas à charge aux peuples.

Mais où trouvera-t-on maintenant des saints Pauls, s'écrie saint Chrysostome ? Où trouvera-t-on des Pasteurs qui ayent la vertu de ce saint Apostre ? je le sçay qu'on n'en trouvera point : *Scio ego quoque esse neminem :* mais c'est aussi ce qui doit estre pour nous un sujet d'humiliation & de gemissement, qu'estant revestus de ses emplois & de son caractere en qualité de Prestres & de Pasteurs, nous luy soyons si dissemblables. N'avons-nous pas sujet de craindre que n'ayant ni l'esprit de ce saint Apostre dans nostre conduite, ni sa charité pour nos freres, nous n'ayons point aussi de part à sa recompense.

Chrys. in hunc locum.



v. 5. *Numquid non habemus potestatem mulierem sororem circumducendi, sicut & cæteri Apostoli, & fratres Domini & Cephas?*

v. 6. *Aut ego solus & Barnabas non habemus potestatem hoc operandi?*

N'avons-nous pas le pouvoir de mener avec nous une femme qui soit nostre sœur en JesusChrist comme font les autres Apostres, & les freres de nostre Seigneur, & Cephas?

Serions-nous donc seuls Barnabé & moy, qui n'aurions pas le pouvoir d'en user de la sorte?

Quelles estoient les femmes que les Apostres menoient avec eux dans leurs voyages & dans leurs missions. Si les Ecclesiastiques peuvent s'autoriser de cet exemple & des paroles de saint Paul pour habiter avec des femmes, ou pour les frequenter. Pourquoy les saintes femmes accompagnoient les Apostres. Les Evêques obligez de veiller sur les Ecclesiastiques, afin qu'ils n'habitent point avec d'autres femmes qu'avec celles que les Canons permettent.

SAint Augustin refute le sentiment de quelques Interpretes de son temps, qui

avoient crû que ces femmes que ſaint Paul dit que les Apoſtres menoient avec eux, eſtoient leurs veritables femmes. Il fait voir que le mot de femme, qui eſt équivoque dans le Grec, les a trompé : *fefellit eos verbi Græci ambiguitas*, & que par ces femmes il faut entendre des perſonnes du ſexe d'un âge avancé, d'une vie ſainte & d'une converſation irreprochable : *Sanctæ converſationis mulieres*, qui accompagnoient les Apôtres dans leurs miſſions, afin de leur fournir les choſes neceſſaires à leur ſubſiſtance, & qu'ils fuſſent par ce moyen entierement libres pour s'appliquer à la prédication de l'Evangile.

Aug. l. de Oper. Monach. c. 4.

On eſt trop éclairé dans ce ſiécle pour craindre qu'il ſe trouve des Autheurs Catholiques capables de tomber dans la meſme erreur que les anciens Interpretes que ſaint Auguſtin a refutez : mais on ne peut aſſez s'étonner qu'il ſe trouve des Eccleſiaſtiques, qui oſent s'autoriſer de ce paſſage & de la conduite des Apoſtres, pour juſtifier leur habitation avec des femmes, ou leur frequentation.

Il eſt vray qu'on ne peut diſconvenir que les Apoſtres, ſi on en excepte ſaint Paul & ſaint Barnabé, ne fuſſent accompagnez dans leurs miſſions par des femmes qui eſtoient leurs ſœurs en Jeſus-Chriſt, puiſque ſaint Paul le dit : mais on doit remarquer avec les Peres, quel eſtoit le caractere de ces femmes & celuy des Apoſtres, & quel eſtoit le motif & la fin des uns & des autres. Saint Auguſtin nous apprend qu'elles eſtoient d'une vie ſainte & irreprochable : *ſanctæ converſationis mulieres.* Le nom de femme

& de sœur que l'Apostre leur donne, renferme tout ce qu'on peut demander pour éloigner tout soupçon. Le nom de femme, *mulierem*, marque qu'elles n'estoient point jeunes, & celuy de sœur, *sororem*, fait voir quelle estoit leur pureté & leur innocence. Quant aux Apostres on sçait que leur sainteté a esté si grande & leur vie si éloignée de tout soupçon de ce qui peut blesser le moins du monde la pureté, qu'ils répandoient par-tout la bonne odeur de Jesus-Christ, & que Celse, ni Porphyre, ni Julien l'Apostat, ni aucun autre ennemi du nom Chrestien, qui ont écrit contre Jesus-Christ & ses Apostres, n'ont jamais osé leur reprocher qu'ils ayent rien fait contre la chasteté; & saint Chrysostome nous assure qu'ils ont converti plus de monde par la sainteté de leur vie, que par leurs prédications & leurs miracles.

2. Cor. 2. 14.

Chrysost. Hom. 6. 1. ad Cor. in c. 2.

La necessité qu'il y avoit que ces saintes femmes accompagnassent les Apostres, consistoit en ce que ces hommes admirables que Dieu avoit donnez à son Eglise pour servir de modelle dans les siécles suivans à tous les Ecclesiastiques, ayant renoncé à toutes choses pour suivre Jesus-Christ, n'avoient plus de quoy subsister, & ils ne pouvoient souvent y suppléer par leur travail, soit parce qu'ils estoient obligez de se donner entierement à la priere, ou au ministere de la parole, ou parce qu'ils se trouvoient quelquefois dans des lieux, où il leur auroit esté impossible de vivre de leur mestier. Il n'estoit pas non plus toûjours à propos qu'ils exigeassent leur subsistance des peuples, à qui ils prêchoient, parce qu'une telle con-

duite, toute juste & raisonnable qu'elle fût, eut pû estre à plusieurs une occasion de ne point embrasser la Religion Chrestienne, comme saint Paul le marque icy à l'égard des Corinthiens. Il estoit donc necessaire que ces saintes femmes les accompagnassent pour fournir à leur subsistance : *Sequebantur,* dit Theodoret, *fideles mulieres necessarium alimentum discipulis suppeditantes.*

CH. IX.

Theodoret. in hunc locum.

Le motif de ces saintes femmes ne pouvoit estre plus saint, puisque c'estoit, selon le mesme Pere, l'ardeur de leur foy, le desir de profiter des saintes instructions des Apostres, & de les aider dans le ministere de la prédication de l'Evangile : *Aliquos ex Apostolis sequebantur aliqua (mulieres) ardentiorem fidem ostendentes, & ab eorum doctrina pendentes, & divinam prædicationem adjuvantes.*

Theodoret. ibid.

Quand toutes ces conditions se trouveront reünies dans des femmes & dans des Ecclesiastiques ; quand ces femmes seront d'une conduite si sainte & si irreprochable, que tout le monde les regardera comme les veritables sœurs en Jesus-Christ des plus saints Ministres de l'Autel ; quand les Ecclesiastiques qui habitent avec des femmes auront mené une vie si pure, si sainte & si édifiante, qu'ils répandent par-tout où ils vont la bonne odeur de Jesus-Christ : en sorte que ceux qui sont les plus mal disposez à leur égard ne puissent rien trouver à redire sur eux ; quand l'éclat de leur vertu aura esté capable de convertir les pecheurs, les libertins & les Infideles ; quand les mesmes motifs qui obligeoient les Apostres à souffrir que de saintes femmes les accompa-

gnassent se rencontreront, c'est à dire, que les Ecclesiastiques n'auront point d'autre moyen pour subsister & pour pouvoir vacquer aux fonctions necessaires de leurs ministeres, que celuy-là, pour lors sans doute on pourra voir sans inquietude ni sans aucun soupçon des Ecclesiastiques habiter avec de telles femmes, & les mener mesme par-tout avec eux. Mais comme on est tres-assuré que toutes ces circonstances ne se trouveront jamais reünies ensemble, & qu'elles ne l'ont esté que du temps des Apostres, on ne sçauroit trop exhorter les Evêques à tenir la main avec toute la vigilance possible, & mesme en mettant en pratique, s'il est necessaire, toute la severité des Canons, que d'autres femmes n'habitent point avec les Ecclesiastiques, que celles que le Concile de Nicée & les Conciles suivans ont permis, c'est à dire, la mere, la tante & la sœur.

L'Eglise, qui depuis le Concile de Nicée n'a point adouci sa discipline là-dessus, a jugé sans doute combien l'observation de cette pratique estoit necessaire. S'en relâcher, c'est aller contre son esprit, c'est ouvrir la porte aux desordres, exposer les particuliers à la tentation, & tout l'état Ecclesiastique à la médisance & à la calomnie des libertins. Enfin c'est favoriser en quelque maniere ceux qui sont dans le déreglement, & leur fournir le moyen de le couvrir plus facilement; que tous ces inconveniens qui ne sont que trop bien fondez, & qui ont porté l'Eglise à faire ce reglement, obligent donc les Evêques à veiller sans relâche pour le faire observer avec la derniere exactitude.

Si aprés cela il se trouve encore des Eccle-

siastiques, qui se fondant sur le passage qu'on examine ici, osent dire qu'on leur impose un joug que les Apostres n'ont pas porté, on doit leur répondre,

1°. Ce qu'on a insinué cy-dessus, que lorsqu'ils auront acquis la vertu, le merite & la sainteté des Apostres, qu'ils trouveront des femmes d'une pieté & d'une integrité aussi reconnuë que celles qui suivoient ces hommes admirables, on n'aura point de peine à leur permettre de les voir converser & habiter avec elles.

En second lieu, ne peut-on pas leur dire qu'il est étonnant, que voulant s'autoriser de l'exemple des Apostres, ils ne fassent pas attention sur celuy que leur donne saint Paul? Les autres Apostres ont paru mener avec eux sans aucun inconvenient des femmes, qui estoient tres-saintes, parce qu'il est à présumer que Dieu les avoit favorisé jusques à les préserver par une grace toute particuliere de toute tentation contre la pureté, comme on le lit de quelques Saints, & entre autres de saint Bernard, & de saint Thomas d'Aquin, & qu'en effet l'Ecriture ni aucun Autheur Ecclesiastique ni profane, n'a marqué que les saints Apostres ayent souffert ces sortes de tentations: Dieu les ayant donc délivrez, pour ainsi dire, de l'aiguillon de la chair, il n'y avoit nul inconvenient pour eux que de saintes femmes les accompagnassent.

Mais comme saint Paul nous apprend luy-mesme que Dieu n'avoit pas jugé à propos de le délivrer de cet aiguillon, il a crû ne devoir pas user de la mesme liberté que les autres Apostres, quoique Dieu l'eût af-

Ch. IX. suré d'une grace qui luy suffiroit contre ces sortes de tentations.

2. Cor. 12. 7. Si donc ils ont des assurances certaines qu'ils ont reçu le mesme privilege que les Apostres, estant absolument exempts par une grace particuliere de toute tentation contre la pureté, à la bonne heure qu'ils habitent, & qu'ils conversent avec des femmes, pourveu encore qu'elles soient leurs veritables sœurs en Jesus-Christ; mais si l'experience leur fait connoistre le contraire, qu'ils profitent de l'exemple édifiant & plein de sagesse que leur donne saint Paul. Tout assuré que fût cet Apostre du secours de la grace de Jesus-Christ, il a crû se devoir passer de la conversation & du secours de ses sœurs en Jesus-Christ, quoi-qu'il ne le pût faire qu'en s'exposant à la faim, à la nudité, & à des travaux inconcevables; & il se trouvera des Ecclesiastiques, qui n'ayant ni la sainteté de saint Paul ni l'assurance de la mesme grace, qui sans necessité & souvent pour des raisons purement humaines, où mesme quelquefois la chair & le sang ont la meilleure part, oseront habiter & vivre avec des femmes, & ils ne craindont pas pour eux, ce qu'un si grand Apôtre a apprehendé pour luy.



Quis militat suis stipendiis unquam? Quis plantat vineam, & de fructu ejus non edit? quis pascit gregem, & de lacte ejus non manducat? v. 7.

Numquid secundùm hominem hæc dico? An & lex non dicit? v. 8.

Scriptum est enim in lege Moysi, Non alligabis os bovi trituranti: nunquid de bobus cura est Deo? v. 9.

An propter nos utique hoc dicit? Nam propter nos scripta sunt; quoniam debet in spe qui arat arare, & qui triturat in spe fructûs percipiendi. v. 10.

Si vos spiritualia seminavimus, magnum est, si nos carnalia vestra metamus? v. 11.

Qui est celuy qui aille à la guerre à ses dépens? Qui est celuy qui plante une vigne, & qui n'en mange point de fruit? ou qui est le pasteur qui ne mange point du lait du troupeau?

Ce que je dis n'est-il appuyé que sur la coûtume des hommes? & n'est-

Ch. IX. ce pas la loy mesme qui le dit ?

Car il est écrit dans la loy de Moyse : Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains.

Est-ce que Dieu se met en peine de ce qui regarde les bœufs ? & n'est-ce pas plutost pour nous-mesmes qu'il a fait cette ordonnance ? Oüy sans doute, c'est pour nous que cela a esté écrit, pour nous montrer que celuy qui laboure doit labourer avec esperance de participer au fruit de son travail, & que celuy qui bat le grain doit le faire avec esperance d'y avoir part.

Si nous avons semé dans vos ames des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions quelque fruit de vos biens temporels ?

Saint Paul le plus desinteressé de tous les Ministres de l'Eglise, est celuy qui a établi le plus fortement le droit qu'ont les Ouvriers Evangeliques d'exiger leur subsistance de ceux à qui ils prêchent. Il est du devoir des Prédicateurs desinteressez d'avertir & d'instruire les peuples sur l'obligation où ils sont de payer fidellement les dixmes

& les autres droits legitimes établis pour la subsistance des Ministres de l'Eglise. D'où vient l'infidelité des peuples là dessus. La mauvaise conduite de plusieurs Ecclesiastiques y a bonne part.

DE tous les Ministres de l'Eglise saint Paul a esté celuy sans doute qu'on peut le moins soupçonner d'avoir esté interessé, puisque nous sçavons que pendant que les autres Apostres & les autres Ouvriers Evangeliques tiroient leur subsistance des peuples ausquels ils prêchoient, il estoit le seul avec saint Barnabé qui ne le faisoit point, aimant mieux travailler pendant la nuit, afin d'avoir de quoy vivre, que d'estre à charge le moins du monde à ceux à qui il annonçoit l'Evangile. Cependant il est certain qu'aucun Apostre ni Autheur Ecclesiastique n'a jamais établi plus solidement le droit qu'ont les Ministres de l'Eglise d'exiger leur subsistance des peuples & l'obligation indispensable où sont les peuples de la fournir.

Act. 20. 34. 2. Thess. 3. 8.

Il le prouve par l'autorité du vieux & du nouveau Testament, & par des raisons qui portent leur évidence avec elles.

1°. Ils sont, dit-il, libres de prechêr l'Evangile à qui ils veulent.

2°. Ils sont les Ministres de Jesus-Christ nostre Seigneur, de qui les peuples tiennent tout ce qu'ils ont.

3°. Les peuples ne sont Chrestiens que par leur ministere.

4°. Ils sont les successeurs & les Coadjuteurs des Apostres que les peuples ont nourris.

Ch. IX. 5°. Ils sont des soldats à qui les peuples doivent la solde, des vignerons à qui on ne peut refuser le salaire, & des pasteurs qui doivent estre nourris du lait du troupeau.

6°. Ils sont fondez sur la coûtume & sur la loy de Moyse, qui ordonne qu'on les traite au moins comme on fait les laboureurs & ceux qui battent les grains, qui participent au fruit de leur travail.

7°. Ils sement des biens spirituels dans les ames des hommes, n'est-il pas juste qu'ils en reçoivent en reconnoissance leur subsistance temporelle ?

8°. Ils sont plus que les Ministres du temple qui vivoient des offrandes qu'on leur faisoit, ils servent à l'autel ; il est donc juste qu'ils vivent de leur ministere. Enfin le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile.

Ces preuves ne souffrent point de replique, & il est surprenant qu'il se trouve des personnes parmi les Chrestiens, & mesme des peuples entiers, qui ne pouvant ignorer le droit qu'ont les Ministres des Autels & sur tout les Pasteurs, d'exiger d'eux une subsistance honneste, & l'obligation indispensable où ils sont de leur costé d'y satisfaire, refusent neanmoins de le faire avec une opiniastreté & une dureté que les Juifs n'avoient pas pour les simples Levites.

Greg. Naz. orat. 15. & 28. Chrysost. Hom. 5. in Epist. ad Ephes.

Il est bon & mesme necessaire pour leur salut, que des Prédicateurs desinteressez imitant l'exemple de saint Paul fassent connoître là-dessus aux peuples leur obligation.

Les saints Peres, comme saint Gregoire de Nazianze, saint Chrysostome, saint Jerôme, saint Augustin, &c. qu'on pouvoit le

moins soupçonner d'estre interessez, l'ont fait dans leurs instructions, les Princes les plus pieux ont crû estre obligez d'en avertir les peuples dans leurs Ordonnances, & de les y contraindre par leurs loix, & l'Eglise a fait des Canons dans ses Conciles contre ceux qui manquoient à ce devoir.

CH. IX.

Hier. Comment. in Math. c. 22. Aug. in Ps. 146. Carolus Mag. Cap. l. 2. c. 38. & l. 6. c. 189.

Qu'ils leur representent donc avec saint Augustin, qu'ils sont obligez de prévenir là-dessus leurs Pasteurs, & que s'ils attendent que la necessité les force de leur demander leur subsistance, ils ne demandent eux-mesmes inutilement à Dieu ce qui leur est necessaire. *Si ad hoc ventum fuerit ut petant, videte ne quod vos à Deo petitis frustrà petatis; ergo estote exactores vestri, ne aliquid illi qui in Evangelio serviunt vobis, non dicam petere cogantur, nam fortè nec coacti petunt, sed ne silentio vos arguant.* Aug. ibid. Qu'ils leur representent avec le mesme Pere, que parce que les anciens Chrestiens estoient exacts à fournir à la subsistance des Ministres des Autels, & fideles à payer les tributs aux Princes, ils estoienr dans l'abondance; mais que ceux de ce temps se voyent malheureusement enlever par des imposts extraordinaires tout leur bien, parce qu'ils n'imitent pas les anciens Fideles, ne voulant point, dit ce Pere, faire part de leurs biens aux Ministres de Dieu: *Majores nostri ideo copiis omnibus abundabant, quia Deo decimas dabant, & censum Cæsari reddebant; modò autem quia discessit devotio Dei, accessit indictio fixi; nolumus partiri cum Deo decimas; modò autem totum tollitur.* Aug. l. 50. Hom. 48.

Car. Mag. Cap. l. 2. c. 28. & l. 6. c. 118.

Qu'ils leur représentent que Charlemagne & les autres Rois de France ont ordonné

CH. IX. qu'on pourroit user d'excommunication contre ceux qui refusent de payer les dixmes : *Qui decimas post crebras admonitiones & prædicationes Sacerdotum dare neglexerint, excommunicentur.*

Qu'ils leur fassent remarquer avec un Concile de Mayence du neuviéme siécle tenu sous le mesme Prince, que s'ils refusent de satisfaire à cette obligation qui les engage devant Dieu, que ce mesme Dieu en punition de ce peché ne leur oste mesme le necessaire, & qu'ayant refusé de donner la dixme à ses Ministres, il ne les prive des neuf autres portions : *Admonemus atque præcipimus*, disent les Peres du Concile, *ut decima Deo omnino dari non negligatur, quam Deus ipse sibi dari constituit, quia timendum est, ut quisquis Deo suum debitum abstrahit, ne fortè Deus per peccatum suum auferat ei necessaria sua, & qui decimam dare neglexerit, novem partes auferantur ab eô.*

Conc.Mog. Can. 58.

Enfin qu'ils leur fassent connoistre avec les Evêques du Concile de Francfort du même siécle, qu'on doit estre persuadé que la famine ou l'indigence viennent souvent de l'irreligion, de l'ingratitude & de l'avarice de ceux qui refusent de payer les dixmes, & de fournir à la subsistance de leurs Pasteurs.

Concil. Francofur. Can. 25.

C'est une chose bien fâcheuse, disoit saint Gregoire de Nazianze, pour les Pasteurs, qu'ils soient obligez par l'insensibilité & la dureté des peuples d'en venir à cette extrémité que de leur demander de quoy vivre ; mais c'est aussi une chose tres-honteuse pour les peuples d'y obliger leurs Pasteurs : *Turpe sanè est hæc & nos exposcere, & vos non*

Greg. Naz. Orat. 28.

elargiri : Ce que je ne dis pas par interest pour moy, dit ce Pere, puisque je mets ma gloire à prêcher comme l'Apostre gratuitement l'Evangile, mais je le dis pour le salut des peuples : *Verùm eò hac oratio spectat, ut de Christo bene mereri discatis.*

Mais d'où peut venir une conduite si dure & si injuste de quelques particuliers, & quelquefois de certains peuples entiers à l'égard de leurs Pasteurs & des autres Ministres des Autels? Elle vient sans doute de leur irreligion, de leur ingratitude & de leur avarice ; mais ne vient-elle pas aussi de la faute des Pasteurs & des Ecclesiastiques ? On voit que plusieurs d'entre eux ne se font Pasteurs & ne recherchent des Benefices & du bien d'Eglise que pour s'enrichir, ou enrichir leurs parens, que pour faire de vaines dépenses, pour vivre plus à leur aise, & pour le dissiper quelquefois d'une maniere que toute une Province en est scandalisée : aprés cela faut-il estre surpris, si les particuliers & les peuples voyant qu'on fait un si méchant usage d'un bien, qui aprés une subsistance honneste de celuy qui en est le dispensateur, devroit estre employé à assister les pauvres, & à l'entretien des Eglises ? faut-il estre surpris, dis-je, si les particuliers & les peuples voyant qu'on en fait un si méchant usage, ne font point difficulté de le retenir pour eux, & refusent quelquefois la subsistance à de bons Ministres, les confondant avec ceux qui sont indignes de l'estre.

Que les Prestres & les Pasteurs vivent comme vivoient les Apostres ; qu'ils soient dans la disposition comme eux de tout quitter pour suivre Jesus-Christ pauvre ; qu'ils

donnent des marques dans l'occasion de cette disposition de leur cœur, & ils recevront aprés leur mort l'éternité bienheureuse pour partage, & dés ce monde le centuple comme saint Pierre le reçut, qui pour avoir quitté de méchans filets, se vit dans la suite le dispensateur de tous les biens des Fideles, qu'on venoit apporter à ses pieds; qu'ils vivent comme vivoient les saints Pasteurs des premiers siécles, & on les comblera de biens comme on les en a comblez; que si Dieu permet qu'ils tombent quelquefois dans l'indigence, comme il le permit à l'égard de saint Paul, ce ne sera que pour augmenter leur couronne dans le Ciel; & les consolations interieures dont il les favorisera surpasseront au centuple les avantages temporels qu'ils auroient pû recevoir.



Neſcitis quoniam qui in ſacrario operantur, quæ de ſacrario ſunt edunt? Et qui altari deſerviunt, cum altari participant? v. 13.

Ita & Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere. v. 14.

Ne ſçavez-vous pas que les Miniſtres du Temple mangent de ce qui eſt offert dans le Temple? & que ceux qui ſervent à l'Autel ont part aux oblations de l'Autel?
Ainſi le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile, de vivre de l'Evangile.

A quoy ſe doit reduire la ſubſiſtance que les Miniſtres de l'Egliſe ont droit d'exiger des peuples, & quel eſt l'uſage qu'ils doivent faire du bien d'Egliſe. C'eſt une eſpece de ſacrilege d'en abuſer. Les Miniſtres oiſifs ſont indignes de tirer leur entretien du bien d'Egliſe.

ON ne peut point douter aprés ce qu'on a remarqué dans la reflexion precedente que les Paſteurs & tous les Miniſtres de l'Evangile ne ſoient en droit d'exiger leur ſubſiſtance des peuples, & que les peuples ne ſoient obligez d'y ſubvenir: mais il eſt

CH. IX. aussi du devoir des Pasteurs & des autres Ministres de l'Eglise, de ne point abuser des biens que la pieté des Fideles à consacrez à leur entretien. C'est, selon saint Bernard, ce que Jesus-Christ luy-mesme a exprimé dans la loy qu'il a faite là-dessus en leur faveur, & que saint Paul rapporte icy.

Je suppose, dit saint Bernard, qu'un Ouvrier Evangelique s'acquitte parfaitement bien de son devoir, qu'il travaille avec application & avec fruit, pour lors il n'y a pas de doute, que comme celuy qui travaille est digne du prix de son travail, il est juste, suivant l'ordonnance du Seigneur, que servant à l'autel, il vive de l'autel : il est dit qu'il vive de l'autel, c'est à dire, selon le mesme Apostre, qu'ayant de quoy se nourrir & de quoy se vestir, il doit estre content. Il est dit qu'il doit vivre de l'autel, mais il n'est pas dit que le bien qui luy en revient doive servir à luy donner de l'élevation, ou qu'il puisse le dissiper en parties de divertissemens ou s'enrichir. *De altario, inquam, vivat, non superbiat, non luxurietur; denique non ditetur.* Qu'il ne luy arrive donc point d'agir contre cette belle maxime de saint Jerôme, *Que la Clericature ne serve pas à vous enrichir.*

1. Tim. 5. 18.

Ber. de vit. & morib. Cler. c. 7.

Hier. Epist. ad Nepot.

Qu'il ne s'avise donc point d'employer le bien d'Eglise à changer sa maison en une espece de palais; qu'il ne fasse point d'amas d'argent ; qu'il ne l'employe point en dépenses vaines & superfluës, & qu'il n'enrichisse point ses parens ou ses neveux du bien d'Eglise, pour ne rien dire de pis. Qu'il sçache que c'est une espece de sacrilege de ne pas

donner aux pauvres le bien des pauvres : *Res pauperum non pauperibus dare, par sacrilegii crimen esse dignoscitur* : car il est certain que le bien que les Eglises possedent est le patrimoine des pauvres ; en sorte que les Ministres qui n'en sont que les dispensateurs, & non pas les maistres ni les seigneurs, ravissent aux pauvres avec une cruauté qui approche du sacrilege, tout ce qu'ils en retiennent au de-là de ce qui leur en faut pour leur vestement & pour leur nourriture. CH. IX. Bern. ibid.

En effet dans la loy que Jesus-Christ qui est nostre Dieu a faite en faveur des Ecclesiastiques sur leur subsistance, il n'a point dit que ceux qui prêchent l'Evangile pourroient exiger qu'on leur fournît de quoy mener une vie délicieuse, & de quoy contenter leur faste, mais seulement, dit saint Paul, *de quoy vivre*, c'est à dire, qu'ils doivent se contenter de ce qui est necessaire pour la vie frugale de leur corps, & pour se vestir d'une maniere convenable à leur état, & ne pas demander ce qui pourroit servir à irriter la gourmandise, à augmenter l'ardeur de la concupiscence, ou à nourrir l'orgueil qui naît des habits somptueux : *Nec enim ordinavit Deus*, dit ce Saint, *his qui Evangelio serviunt, de Evangelio quærere aut habere delicias, vel ornatum, sed vivere, ait Paulus, ex eo ut videlicet sint contenti. Alimenta corporis non irritamenta gulæ, aut incitamenta libidinis, & quibus tegantur, non quibus ornentur accipere.* Bern. ibid.

Mais si, selon saint Bernard, les Ouvriers Evangeliques qui travaillent avec le plus

CH. IX. d'application & de fruit n'ont droit que de vivre simplement & frugalement du bien d'Eglise ; si c'est pour eux une espece de sacrilege d'en retenir davantage, quel droit ont donc ceux qui ne faisant rien, & qui n'estant d'aucune utilité à l'Eglise, la forcent à fournir non seulement à leur necessaire, mais à leur luxe, à leur ambition, à leur avarice, à leurs dereglemens & à leurs plaisirs ? Est-ce l'intention de Jesus-Christ de nourrir de l'autel des Ministres oisifs, & que les offrandes des Fideles, le prix de leurs pechez & le patrimoine des pauvres & de Jesus-Christ mesme soit destiné à satisfaire les passions de ces sortes de Ministres ?

Chaque Ecclesiastique est obligé de s'examiner là-dessus, soit que dans l'Eglise on soit du nombre des Ministres oisifs, soit qu'on y travaille avec application & mesme avec fruit. Les premiers doivent se souvenir qu'ils n'ont point droit de vivre du bien de l'Eglise, puisque selon la loy de Jesus-Christ, il n'y a que ceux qui travaillent pour l'Evangile qui ayent droit de vivre de l'Evangile, & qu'il n'y a que ceux qui servent à l'autel qui ayent droit d'en tirer leur subsistance. Car celuy, dit saint Paul, qui ne veut point travailler, ne doit point manger :
2. Thess. 3. 10. *Quoniam si quis non vult operari, nec manducet.*

Quant aux autres, quoiqu'ils travaillent avec application & mesme avec fruit, ils doivent aussi se souvenir que selon la mesme loy de Jesus-Christ, ils ont seulement droit de tirer de l'Eglise de quoy vivre d'une ma-

niere honneste & frugale, & qu'il est bien à craindre que le ministere Ecclesiastique ne soit, selon l'expression de saint Bernard, pour ceux qui en exigent davantage, un ministere de mort, de jugement & de condamnation : *Ministratio mortis in judicium & condemnationem.*

CH. IX.

Ber. Tract. de vit. & Morib. Cleric. c. 7.



v. 15. *Ego autem nullo horum usus sum: non autem scripsi hæc ut ita fiant in me. Bonum est enim mihi mori, quàm ut gloriam meam quis evacuet.*

Mais pour moy je n'ay usé d'aucun de ces droits, & encore maintenant je ne vous écris point cecy, afin qu'on en use ainsi envers moy, puisque j'aimerois mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fist perdre cette gloire.

Occasions dans lesquelles les Ministres de l'Eglise ne doivent pas user du droit qu'ils ont d'exiger leur subsistance des peuples. Exemple édifiant & instructif de saint Paul & de plusieurs saints Pasteurs sur ce sujet. Les Pasteurs obligez de les imiter dans leur desinteressement, sur-tout à l'égard des Payens ou des Héretiques nouvellement convertis, qui paroissent avoir de l'éloignement pour satisfaire à ce droit.

QUelque bien établi que soit le droit qu'ont les Ministres de l'Eglise d'exiger des peuples de quoy vivre, il y a neanmoins des occasions, quand ils peuvent trouver d'autres moyens de subsister, que la charité, la compassion, le soin de leur reputation, le bon exemple & le bien de l'Eglise demandent qu'ils ne s'en servent pas dans toute la rigueur.

La

La charité & la compassion demande d'eux cette condescendance, lorsque les peuples ne sont gueres en état, à cause de leur pauvreté, de fournir à leur subsistance. CH. IX.

Le soin de leur reputation les y engage aussi, lorsqu'il est necessaire qu'ils le fassent, pour oster la prévention qu'on peut avoir contre eux, qu'ils sont avares ou trop attachez.

Le bon exemple l'exige pareillement, lorsqu'il est à propos qu'ils édifient les peuples par leur desinteressement.

Enfin le bien de l'Eglise le demande quelquefois, lorsqu'en exigeant ce droit on pourroit éloigner les pecheurs ou les Héretiques, ou mesme les Payens de se convertir, comme saint Paul le marque à l'égard des Corinthiens.

Il n'y a pas de doute qu'en toutes ces occasions les Ouvriers Evangeliques, & surtout les Pasteurs sont obligez de relâcher de leur droit. C'est l'exemple que saint Paul leur a donné, comme il nous en assure icy, & comme il le justifie par les preuves incontestables qu'il en apporte. C'est aussi l'exemple que tous les saints Pasteurs ont suivi.

Saint Gregoire de Nazianze l'a suivi, puisque nous sçavons que ce Pere en prêchant à son peuple sur le mesme sujet dont il s'agit icy, déclare en se servant des mêmes paroles & des mesmes preuves que saint Paul, qu'il mettoit toute sa gloire à leur annoncer gratuitement l'Evangile: *Magnificentia autem & laus in eo sita est*, dit-il à son peuple, *ut gratis hoc munus obeamus.* Greg. Naz. orat. 28.

CH. IX. Saint Auguſtin a auſſi gardé la meſme conduite, comme il nous l'apprend dans un de ſes Sermons, où exhortant ſon peuple à donner aux Miniſtres de l'Egliſe de quoy ſubſiſter, il dit à ſes auditeurs, qu'il leur donne d'autant plus librement cet avertiſſement, qu'il le croit neceſſaire à leur ſalut, & qu'il ne demande rien pour luy : *Talia non quærentes à vobis, ideo liberiùs dicimus.*

Aug. in Pſ. 146.

Enfin ſaint Epiphane nous apprend que de ſon temps il y avoit un grand nombre de Paſteurs, *plerique*, qui à l'exemple de ſaint Paul, aimoient mieux travailler de leurs mains en meſme temps qu'ils vacquoient à la prédication de l'Evangile, que d'uſer de leur droit en exigeant leur ſubſiſtance des peuples : *Ad ſuſceptam verbi Dei prædicationem externam manuum operam adjungunt, &c.*

Epiph. Hæreſ. 80. c. 5. & 6.

Si peu de pieté & de deſintereſſement qu'ayent les Paſteurs, ils imiteront ſans doute dans les occaſions qu'on a marquées cy-deſſus l'exemple de ſaint Paul & de tous ces Saints dont on vient de parler ; mais ils le doivent particulierement ſuivre, lorſqu'en exigeant ce droit, ce peut eſtre une occaſion aux Héretiques ou aux Infideles de s'éloigner de la Religion. C'eſt auſſi pour cela que ſaint Paul déclare icy, qu'il s'en eſt relâché, aimant mieux ſouffrir toutes ſortes d'incommoditez, que d'apporter en en uſant quelque obſtacle à l'Evangile de Jesus-Chriſt : *Sed non uſi ſumus hâc poteſtate, ſed omnia ſuſtinemus, ne quod offendiculum demus Evangelio Chriſti.* Les nouveaux Convertis, ſur-tout, ont beſoin qu'on uſe à leur égard là-deſſus d'une grande condeſ-

1. Cor. 9. 12.

cendance. Car, comme Alcuin le faisoit remarquer à Charlemagne dans une Lettre qu'il luy écrivoit sur ce sujet, seroit-il raisonnable, disoit-il à ce Prince, de vouloir exiger de ces nouveuax Convertis dont la Foy, qui ne fait que commencer, & est encore, pour ainsi dire, dans son enfance, qu'ils payassent dans la rigueur un droit à leurs Pasteurs, dont les peuples Catholiques de tout temps ne s'acquittent qu'avec peine? *Nos in Fide Catholica nati, nutriti, & edocti vix consentimus substantiam nostram pleniter decimare, quantò magis tenera fides & infantilis animus & avara mens illarum largitati non consentit.*

CH. IX.

Alcuin. Epist. 7. Le Cointe anno 798. num. 17.

Il n'y a point de moyen permis qu'un Pasteur ne doive mettre en pratique, plûtost que d'exiger des nouveaux Catholiques qu'ils fournissent à sa subsistance, quand une telle demande peut leur estre une occasion de les éloigner de la Religion. C'estoit ainsi que saint Paul disoit autrefois aux Prestres d'Ephese, qu'il falloit s'accommoder à la disposition des foibles pour les gagner à Jesus-Christ: *Vous sçavez*, leur disoit-il, *vous mesmes que ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui m'estoit necessaire, & à ceux qui estoient avec moy, je vous ay montré qu'en toutes choses il faut soûtenir ainsi les foibles en travaillant, & se souvenir de ces paroles que le Seigneur Jesus-Christ a dites luy-mesme, qu'il y a plus d'honneur à donner qu'à recevoir.*

Act. 20 34. 35.

Ce que saint Paul disoit aux Prestres d'Ephese, il le dit à tous les Prestres & à tous les Pasteurs de l'Eglise. Ne pas suivre son exemple dans l'occasion & ne point re-

CH. IX. lâcher de ses droits : c'est, comme dit saint Augustin, préferer la nourriture temporelle & perissable au royaume de Dieu contre le commandement de Jesus-Christ, qui nous ordonne de chercher le royaume de Dieu préferablement à toutes choses : *Hoc est*, dit ce Pere, *primùm quærere cibum, & deinde regnum Dei : hoc priore loco ponere, istud posteriore*; & si nous sommes assez malheureux, ajoûte-t-il, pour n'annoncer l'Evangile que pour avoir de quoy nous nourrir, nous avons donc moins d'estime pour l'Evangile que pour la nourriture. Ainsi nous mettrons nostre beatitude dans le boire & dans le manger, & nous ne regarderons plus le ministere, que comme un moyen d'avoir de quoy vivre : *Nam si propterea evangelizamus, ut manducemus, viliùs habemus Evangelium quàm cibum, & erit jam bonum nostrum in manducando, necessarium autem in evangelizando.*

Aug. Serm. Domini in monte. l. 2. c. 16.

Aug. ibid.

PASTEURS, si vous estiez capables de semblables sentimens, vous seriez plus dignes d'estre les disciples d'Epicure, que d'être les Ministres & les disciples de Jesus-Christ. Toute horrible que soit cette pensée, plusieurs doivent pourtant s'examiner si elle ne les touche pas, n'estant que trop certain qu'il arrive quelquefois que sous l'habit d'un Ministre d'un Dieu crucifié, on porte le cœur & les inclinations toutes sensuelles d'un disciple de ce Philosophe, qui mettoit la beatitude dans les plaisirs des sens

Si vous n'annoncez l'Evangile que pour avoir de quoy vivre, voyez combien vous estes éloignez de la disposition de saint

Paul qui diſoit, qu'il aimeroit mieux mou- Ch. IX.
rir que de donner ſeulement ſujet de croire 1. Cor. 9.
qu'il fût capable d'un tel ſentiment. Croyez- v. 15.
vous donc, ayant ce ſentiment, pouvoir trouver moyen de conſerver voſtre gloire exempte de tache devant les hommes, en gardant une conduite ſi baſſe & ſi indigne de ceux qui ont l'honneur d'eſtre les Miniſtres du Dieu vivant ? cela eſt difficile à croire; Mais quand cela ſeroit poſſible, certainement vous la perdrez aux yeux de Dieu, qui ne vous regardera qu'avec indignation, & vous n'aurez jamais de part à ſa gloire qui n'eſt deſtinée qu'à ceux qui la cherchent préferablement à toutes choſes.



℣. 16. *Nam si evangelizavero non est mihi gloria, necessitas enim mihi incumbit. Væ enim mihi si non evangelizavero.*

℣. 17. *Si enim volens hoc ago, mercedem habeo; si autem invitus, dispensatio mihi credita est.*

Car si je prêche l'Evangile, ce n'est point un sujet de gloire, puisque je suis obligé necessairement à ce ministere, & malheur à moy, si je ne prêche pas l'Evangile.

Que si je le prêche de bon cœur & par une volonté toute libre, j'en aurai la recompense; mais si je ne le fais que comme à regret par necessité, je dispense seulement ce qui m'a esté confié.

Obligation reciproque des peuples & des Pasteurs. Les peuples doivent la nourriture corporelle à leurs Pasteurs, & les Pasteurs celle de l'ame à leurs peuples. C'est dans la distribution de la parole de Dieu que consiste cette nourriture. Devoir indispensable des Pasteurs d'y satisfaire, en s'appliquant à les instruire. Avec quelle exactitude l'Eglise veut que les Evêques & les Pasteurs inferieurs s'acquittent de cette obligation.

SI les peuples ſont obligez de faire part à leurs Paſteurs de leurs biens temporels, les Paſteurs de leur coſté ſont pareillement obligez de partager avec leurs peuples les biens ſpirituels dont Dieu les a fait depoſitaires : ſi les peuples ſont obligez de donner la nourriture corporelle à leurs Paſteurs ; les Paſteurs ſont auſſi obligez de departir à leurs peuples la nourriture ſpirituelle de leurs ames. Malheur aux peuples qui refuſent la nourriture corporelle à leurs Paſteurs, puiſqu'ils ne peuvent manquer à ce devoir ſans encourir l'indignation de Dieu. Malheur pareillement aux Paſteurs qui ne diſtribuent pas la nourriture ſpirituelle à leurs peuples. Malheur, dit le Seigneur par un de ſes Prophetes, aux Paſteurs d'Iſraël, qui ſe paiſſent eux-meſmes. Les paſteurs ne paiſſent-ils pas leurs troupeaux ? Et cependant vous mangez le lait de mon troupeau, vous vous couvrez de ſa laine, & vous ne vous mettez point en peine de paiſtre mon troupeau : *Væ paſtoribus Iſraël qui paſcebant ſemetipſos. Nonne greges à paſtoribus paſcuntur? Lac comedebatis & lanis operiebamini.... Gregem autem meum non paſcebatis.* Ezechi. 34. v. 2. & 3.

Cette paſture & cette nourriture ſpirituelle que Dieu veut que les Paſteurs, ſous peine de ſon indignation, donnent à leur troupeau, eſt la parole de Dieu qu'ils ſont obligez de diſtribuer à leurs peuples dans le miniſtere de la prédication ; obligation ſi indiſpenſable & ſi inſeparable du miniſtere des Paſteurs, que ſaint Paul ſe conſiderant en cette qualité dit, que ce n'eſt pas un ſujet de

CH. IX. gloire pour luy, s'il préche l'Evangile, puisqu'estant Pasteur, il est necessairement obligé à ce ministere; & malheur à moy, ajoûte-t-il, si je ne préche pas l'Evangile: *Væ enim mihi si non evangelizavero.*

Conc. Trid. Sess. 5. de Reform. c. 2.

Le saint Concile de Trente dit que c'est la fonction principale des Evêques: *Hoc est præcipuum Episcoporum munus*; & ce mesme Concile déclare & ordonne, que tous les Evêques, Archevêques, Primats & tous autres préposez à la conduite des Eglises seront tenus & obligez de prêcher eux-mêmes le saint Evangile de Jesus-Christ, s'ils n'en sont legitimement empêchez. Mais s'il arrive qu'ils ayent en effet quelque empêchement legitime, ils seront obligez, selon la forme préscrite au Concile General de Latran, de choisir & mettre en leur place des personnes capables de s'acquiter utilement pour le salut des ames de cet emploi de la prédication; & si quelqu'un méprise d'y donner ordre, qu'il en attende un chastiment rigoureux: *Si quis autem hoc adimplere contempserit, districtæ subjaceat ultioni.*

Les Archiprestres aussi, ajoûte le saint Concile, les Curez & tous ceux qui ont à gouverner les Eglises Paroissiales, ou autres ayant charge d'ames, de quelque maniere que ce soit, auront soin, du moins tous les Dimanches & toutes les Festes solemnelles, de pourvoir par eux-mesmes ou par d'autres personnes capables, s'ils en sont legitimement empêchez, à la nourriture spirituelle des peuples qui leurs sont commis, selon la portée des esprits & selon leurs propres talens; & plus bas, les Evêques étendront là dessus leur soin & leur vigilance

Pastorale, pour empêcher que ce mot du Prophete n'ait lieu : les petits enfans ont demandé du pain, & il n'y avoit personne pour leur en rompre : *Parvuli petierunt panem, & non erat qui frangeret eis.* — CH. IX. — Thren. 4.

Les reflexions qu'on a faites jusques icy, & les autoritez qu'on a apportées pour faire voir l'obligation indispensable où sont les Pasteurs de repaistre spirituellement leurs peuples du pain de la parole de Dieu, les regardent également tous, quelque rang qu'ils tiennent dans l'Eglise : mais en voicy de particulieres, que Dom Barthelemy des Martyrs (l'un des plus grands Evêques du siécle passé, par sa science & par sa pieté, & qui eut tant de part aux saints Reglemens qu'on fit au saint Concile de Trente) a faites principalement pour les Evêques.

L'Evêque, dit ce grand Homme, qui est dans son Diocese comme le Soleil dans le monde, doit estre tout brûlant du feu que Jesus-Christ est venu allumer sur la terre, & sans cesse occupé par ses actions & par ses paroles à gagner des ames à Dieu : *Quid aliud est Episcopus, quàm quidam suæ Diœcesis Sol & homo totus igneus, totus conquirendis Christo animabus intentus, exemplo semper & verbo sæpissimè prædicans.* — Barthol. à Martyr. in Stimul. Past. part. 2. c. 7.

C'est pourquoy, continuë ce pieux Archevêque, le grand Apostre instruisant son disciple Timothée dans les fonctions de l'Episcopat, dit, qu'il doit sur toutes choses s'appliquer à la lecture, à l'exhortation & à la prédication, veiller sur luy-mesme & sur les instructions des autres, & demeurer ferme dans ces exercices, parce qu'en agissant de la sorte, il se sauvera luy-mesme avec — 1. Tim. 4.

CH. IX. tous ceux qui l'auront écouté avec une fidelle attention : *Je vous conjure*, luy dit-il, *encore devant Dieu & devant Jesus-Christ, qui doit juger les vivans & les morts dans son avenement glorieux, & dans l'établissement de son regne, d'annoncer la parole : pressez les hommes à temps & à contre-temps, reprenez, suppliez, menacez sans vous lasser jamais de les souffrir & de les instruire.* C'estoit l'exercice continuel de ce grand Apostre dans les fonctions de son Apostolat : *Souvenez vous*, disoit-il aux Fideles d'Ephese, *que je n'ay point cessé ni jour ni nuit durant trois ans, d'avertir avec larmes chacun de vous.* C'est aussi la verité dont nous a voulu instruire le Prophete, lorsque Jesus-Christ parlant par sa bouche dit, *qu'il a esté établi Roy sur la montagne sainte de Sion pour prêcher la loy de Dieu.*

2. Tim. 4.

Act. 20.

Ps. 2.

Que dites-vous à cecy, PASTEURS lâches & paresseux, s'écrie ce grand Evêque ? vous qui recherchez avec grand empressement les dignitez, qui vous obligent à prêcher l'Evangile & qui negligez de vous en acquitter : *Quid hîc dicetis otiosi Pastores, qui Cathedras prædicandi ambitis, & officium ac munus prædicandi negligitis ?* Jesus-Christ dit qu'il a esté établi pour instruire, & vous dites que cet employ est incompatible avec vostre Charge ; & cependant saint Gregoire, saint Ambroise, saint Augustin & plusieurs autres que nous pouvons appeller nos Peres, ont bien pû satisfaire tout ensemble à ces deux sortes d'obligations. Ils ont sagement gouverné leurs Dioceses. Ils ont prêché la parole de Dieu, & avec toutes ces occupations, ils ont encore

trouvé du temps de reste pour instruire toute l'Eglise par l'excellence de leurs écrits. Que si vous estes trop occupez pour vous acquitter en mesme temps de ces deux obligations, déchargez-vous d'une partie de vos soins sur de fideles Ministres que vous choisirez pour cet effet : mais reservez-vous toûjours le soin d'instruire vostre peuple : *Alia per alios exercete ; vobis verò docendi officium reservate.* C'est ce que vous ordonne particulierement le quatriéme Concile de Carthage, lorsqu'il dit : *Que l'Evêque ne prenne pas luy-mesme le soin des veuves, des orphelins & des étrangers, mais qu'il en donne le soin à l'Archiprestre & à l'Archidiacre ; que l'Evêque*, dit-il encore au Canon vingtiéme, *ne s'occupe en aucune sorte du soin & du gouvernement de son bien, mais qu'il donne son temps à la priere, & à la prédication de la parole de Dieu.*

CH. IX.

Coc. Carthag. I 4. Can. 17.

Ibid. Can. 20.

Et c'est ce que les Peres de ce Concile où assista saint Augustin avoient appris des Apôtres, lorsque se determinant sur la distribution des aumônes, ils aviserent entre eux qu'il n'estoit pas juste de quitter le ministere de la prédication de la parole de Dieu, pour prendre le soin de la nourriture des Fideles; mais qu'il le falloit donner à des personnes remplies du saint Esprit & de sagesse, & s'occuper eux-mesmes sans cesse à la priere & à la dispensation de la parole ; que si les Apostres ont preferé le soin de prêcher la parole de Dieu à celuy qu'ils devoient prendre des pauvres & des veuves, combien l'auroient-ils encore preferé à tous les procés, à toutes les affaires & à tous les embarras des occupations inutiles du monde? Peut-

Act. 6. 2. 3. 4.

Ch. IX. on rien voir de plus insupportable dans un Evêque & moins digne de son occupation que de luy voir donner presque tout le temps de sa vie aux affaires séculieres, & en donner si peu à la lecture & à la meditation des livres saints, pour y puiser les lumieres qui luy sont necessaires pour la conduite de son peuple, & pour le porter au mépris de toutes les vanitez du monde, & à la seule recherche des biens du Ciel: *Quid intolerabilius quàm Episcopum totum tempus prodigere in litibus & discordiis sæcularibus audiendis, & exiguum, aut nullum sacris lectionibus, & meditationibus tradere, quatenùs possit sanctis sermonibus & exhortationibus ovium suarum animas ad terrenorum contemptum & cælestium amorem inflammare?*

Barthol. à Martyrib. ibid.

Mais nous leur donnons, disent la plus grande partie des Evêques, d'excellens Prédicateurs, qui s'acquittent de ce devoir mieux que nous-mesmes. Cette excuse a esté si mal reçuë des Peres du second Concile de Seville, qu'ils déterminerent entre eux qu'il n'estoit pas permis à un Prestre d'enseigner ou d'exhorter le peuple en presence de son Evéque. Car quoi-qu'il se pût faire qu'il eût moins de facilité & de disposition qu'un autre Prédicateur, il est sans contredit que sa parole a bien plus de force & d'efficace que celle des autres; de la mesme maniere que le lait d'une mere est bien plus utile à son enfant, que celuy d'une autre nourrice, quoique beaucoup meilleur que le sien: *Profectò*, conclut ce sçavant Archevêque, *etsi Episcopus sit minùs doctus, aut minùs eloquens, habet tamen aliquid & majus & fortius verbum Pastoris, sicut lac*

Conc. Hispal. 2. ann. 615.

matris utilius esse censetur lacte nutricis. CH. IX.

Le reste de l'instruction de ce sçavant Archevêque de Brague merite d'estre lû & medité des Evêques, aussi-bien que tout son Ouvrage du Devoir des Pasteurs, qui est excellent; mais il merite aussi d'estre lû & medité par les Pasteurs inferieurs: ce qu'il y dit les regarde presque également. Car si les Evêques sont obligez de prêcher, & de tenir la main à ce que les Pasteurs qui leur sont soûmis, le fassent aussi avec exactitude, ceux-cy ne sont pas moins tenus de s'acquitter de ce ministere de bon cœur, comme dit l'Apostre, & par une volonté toute libre sans attendre que les Evêques les y forcent. Si les uns & les autres ne le font qu'à regret & par necessité, ils dispensent seulement ce qui leur a esté confié, & ils sont en grand danger de n'en point recevoir de recompense. Mais s'ils negligent de s'en acquitter, à quoy doivent-ils s'attendre qu'à voir fondre sur eux les maledictions dont saint Paul se ménaçoit luy mesme s'il y eût manqué, & dont le Seigneur les menace aussi par la bouche du Prophete Ezechiel, en disant, je viens moy-mesme à ces Pasteurs, j'irai chercher mon troupeau, & je le retirerai d'entre leurs mains, je les empêcherai à l'avenir de continuer à paistre mon troupeau; je ferai que ces Pasteurs ne se paissent plus eux-mesmes; je les délivrerai de leur violence, & il ne deviendra plus leur proye: *Ecce ego ipse super Pastores requiram gregem meum de manu eorum, & cessare faciam eos ut ultrà non pascant gregem, nec pascant amplius Pastores semetipsos, & liberabo gregem meum de ore eorum, & non erit ultrà eis in escam.*

Ibid.

Ezec. 34. 10.

Ch. IX. On a vû exercer cette punition terrible dans le siécle passé, où Dieu pour punir la negligence qu'avoient les Pasteurs d'instruire leurs troupeaux, a permis que des peuples & des royaumes entiers se soient retirez d'entre leurs mains, & ayent laissé leurs Pasteurs dans la derniere desolation, quand ils estoient assez heureux pour n'estre pas livrez eux-mesmes à l'esprit d'erreur avec leurs peuples.

Seigneur, ne permettez pas qu'un si grand malheur arrive de nos jours: animez donc tous les Pasteurs de vostre Eglise du zele de vostre gloire & du salut des ames, & mettez vostre sainte parole dans leur bouche, afin qu'ils instruisent avec exactitude & avec fruit d'une maniere convenable tous ceux que vous avez soûmis à leur conduite. Remplissez-les de vostre grace; qu'ils deviennent si saints, que les peuples attirez par l'odeur de leurs vertus les suivent & les imitent; & donnez tant de benediction à leurs instructions, que leur voix se fasse entendre jusques aux extrémitez de la terre. Ramenez dans le bercail de vostre Eglise ceux qui en sont sortis; & qu'ils vous fassent adorer par les nations qui sont vostre heritage.



Nam cùm liber essem ex omnibus, omnium me servum feci, ut plures lucrifacerem. v. 19.

Et factus sum Judæis tanquam Judæus, v. 20.
ut Judæos lucrarer:

Iis qui sub lege sunt, quasi sub lege essem (cùm ipse non essem sub lege) ut eos qui sub lege erant lucrifacerem: iis qui sine lege erant tanquam sine lege essem, cùm sine lege Dei non essem, sed in lege essem Christi, ut lucri facerem eos qui sine lege erant.

Factus sum infirmis infirmus, ut infir- v. 21.
mos lucrifacerem; omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.

Estant libre à l'égard de tous, je me suis rendu le serviteur de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes.

J'ay vécu avec les Juifs comme Juif, pour gagner les Juifs; avec ceux qui sont sous la loy, comme si j'eusse encore esté sous la loy, quoique je n'y fusse plus assujetti, pour gagner ceux qui sont sous la loy; avec ceux qui n'avoient point de

Ch. IX. loy, comme si je n'en eusse point eu moy-mesme, quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu, ayant celle de Jesus-Christ pour gagner ceux qui estoient sans loy.

Je me suis rendu foible avec les foibles, pour gagner les foibles. Enfin je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous.

Si dans ce que saint Paul dit icy sur la conduite qu'il a gardée à l'égard des Juifs & des Gentils il a usé de dissimulation & de feinte. Charité compatissante de cet Apostre sur les maux spirituels des Juifs & des Gentils que les Pasteurs doivent imiter. Comment cet Apostre s'est fait tout à tous pour les gagner tous à Jesus-Christ; & comment les Pasteurs en doivent faire de mesme; & jusques où doit aller leur condescendance à l'égard des Infideles, des Héretiques & des pecheurs.

SAint Jerôme avoit crû que saint Paul en disant icy qu'il avoit vécu comme Juif avec les Juifs, avec ceux qui estoient sous la loy, comme s'il avoit esté sous la loy, avec ceux qui n'estoient point sous la loy, comme s'il n'eût point eu de loy, avoit en tout cela usé d'une feinte & d'une dissimulation qu'il appelle d'œconomie & de dispensation, mais qui ne laissoit pas d'estre veritable, c'est à dire selon luy, que cet Apostre avoit fait semblant avec les Juifs

d'eſtre encore Juif de Religion, quoiqu'il ne le fût pas, & cela afin de pouvoir les gagner plus facilement à Jeſus-Chriſt. CH. LX.

L'amour que ſaint Auguſtin avoit pour la verité, l'amitié veritablement Chreſtienne qu'il portoit à ſaint Jerôme, & la profonde veneration qu'il avoit pour l'Apoſtre, l'obligerent d'entreprendre de détromper ſaint Jerôme de ce ſentiment qui pouvoit avoir des ſuites tres-fâcheuſes pour l'Egliſe, qui alloit à diminuer l'autorité des livres de l'Ecriture, & qui eſtoit injurieuſe à S. Paul.

Ce grand Docteur remplit admirablement ce deſſein dans ſon Epître dix-neuviéme qu'il adreſſa à ſaint Jerôme, & il y donne en meſme temps aux Paſteurs des regles tres-utiles & tres-ſaintes ſur la conduite qu'ils doivent tenir avec les pecheurs, les Infideles & les foibles pour les gagner à Jeſus-Chriſt. Les Paſteurs doivent les écouter avec attention, & tâcher d'en faire leur profit.

S'il eſtoit vray, dit ſaint Auguſtin à ſaint Jerôme, que lorſque ſaint Paul nous dit dans ſa premiere Epître aux Corinthiens qu'il a vécu avec les Juifs comme Juif, cela voulût dire qu'il eût uſé de diſſimulation & de feinte, en obſervant par un faux ſemblant les céremonies Judaïques, comme il dit auſſi qu'il a véeu avec ceux qui n'eſtoient point ſous la loy, comme s'il eût eſté ſans loy, c'eſt à dire avec les Gentils, comme Gentil; il faudroit donc qu'il eût auſſi fait ſemblant de celebrer les ſacrifices des Gentils. Vous ne l'oſeriez dire, dit il à ſaint Jerôme, & ce ſeroit une prétention trop abſurde & trop manifeſtement

CH. IX. fausse. Il n'y a donc point eu de dissimulation ni de feinte dans ce qu'il a fait pour se conformer aux coûtumes des Juifs, & qu'il l'a fait par une liberté qui sçait prendre des temperamens de prudence, & non par un assujettissement servile ; ou ce qui seroit encore plus indigne de luy, par une je ne sçay quelle condescendance de dispensation, en quoy il auroit esté un dispensateur trompeur, & non pas un dispensateur fidele : *Quod si absurdissimum atque falsissimum est, sic ergo & illa in quibus Judaeorum consuetudini congruebat libertate prudenti, non necessitate servili, aut quod est indignius, dispensatione fallaci potiùs quàm fideli.*

Aug. Epist. 17. ad Hieronym.

Ainsi ce ne seroit, selon vous, qu'en parlant comme il pensoit, continuë-t-il de dire à saint Jerôme, & en enseignant les veritez dont il estoit persuadé, qu'il aura esté comme Gentil avec les Gentils, & ce sera en parlant, en écrivant & en agissant contre sa pensée qu'il aura esté comme Juif avec les Juifs. Dieu nous garde de le croire : car il devoit aux uns & aux autres une charité sincere, qui partist d'un cœur pur, d'une bonne conscience, & d'une foy non feinte : *Sed absit hoc sapere, utrisque enim debebat charitatem de corde puro, & conscientia bona, & fide non ficta.* Disons donc que quand il s'est fait tout à tous pour sauver tout le monde, ce n'a pas esté par un esprit de dissimulation & de feinte, mais par une tendresse compatissante, c'est à dire, non en faisant semblant de pratiquer ce qu'il y avoit de mauvais dans chacun, mais en ressentant les maux de chacun comme s'ils eussent esté les siens propres, & en y apportant les reme-

Aug. ibid. 1. Tim. 1. 5.

des necessaires avec une sollicitude pleine de charité. CH. IX.

Ainsi ce ne fut point par une feinte charitable & compatissante qu'il se soumit à observer quelques céremonies de l'ancienne loy, il ne fit rien en cela que de tres-sincere, & par là il rendoit honneur à ces céremonies ordonnées de Dieu, qui devoient durer jusques à un certain temps, & apprenoit à tout le monde à ne les pas confondre avec les céremonies sacrileges des Payens. Par où est-ce donc qu'il a esté *comme Juif avec les Juifs*, non par un esprit de dissimulation & de feinte, mais par une tendresse compatissante ? ç'a esté par le mouvement de la charité, qui luy faisoit desirer de retirer de l'erreur ceux d'entre les Juifs qui ne vouloient pas croire en Jesus-Christ, ou qui s'imaginoient que les anciennes pratiques de leurs sacrifices & de leurs céremonies pouvoient contribuer à les sauver & à les purifier de leurs pechez. Voilà ce qui le rendoit sensible aux maux de ses freres comme aux siens propres, & ce qui luy faisoit faire envers eux, ce qu'il auroit voulu qu'on eût fait envers luy, s'il avoit esté en leur place, parce qu'il aimoit son prochain comme luy-même selon le commandement de Jesus-Christ, qui aprés nous l'avoir donné, ajoûte que ce seul commandement comprend toute la loy & les Prophetes.

C'est cette mesme tendresse compatissante qu'il exprime dans son Epître aux Galates lorsqu'il dit : *Si quelqu'un tombe par surprise dans quelque peché, vous qui estes spirituels, secourez-le, & l'instruisez dans un esprit de douceur, vous souvenant que vous* Gal. 6. 1.

Ch. IX. *pouvez vous-mesme vous trouver exposé à la tentation.* N'est-ce pas là proprement dire, faites vous tel qu'il est, & mettez-vous en sa place pour le gagner, non en faisant semblant de commettre la mesme faute, ou de l'avoir déja commise, mais en regardant dans la chute d'autrui à quoy vous estes exposé vous-mesme, & en vous portant par là à secourir celuy qui est tombé, & à le faire avec la mesme charité avec laquelle vous voudriez estre secouru, si vous estiez dans sa place; en un mot par une tendresse compatissante, & non par un esprit de dissimulation & de feinte.

Voilà de quelle maniere, conclut-il, saint Paul s'est fait tout à tous pour sauver tout le monde, c'est à dire en compatissant aux Juifs & aux Gentils, & à qui que ce pût estre de ceux qu'il voyoit engagez dans l'erreur ou dans le peché, parce que sçachant qu'il estoit homme, il voyoit qu'il auroit pû luy en arriver autant, & non pas en faisant semblant d'estre ce qu'il n'estoit point: *Vide si non* Aug. ibid. *dixit (Paulus) fieri tanquam ille, ut illum lucrifaciat, non utique ut ipsum delictum fallaciter ageret, aut se id habere simularet: sed ut in alterius delicto quid etiam sibi accidere posset, attenderet, atque ita alteri, tanquam sibi ab altero vellet misericorditer, subveniret: hoc est non mentientis astu, sed compatientis affectu: sic Judæo, sic Gentili, sic cuilibet homini Paulus in errore vel peccato aliquo constituto non simulando quod non erat, sed compatiendo qui esse potuisset tanquam qui se hominem cogitaret omnibus omnia factus est, ut omnes lucrifaceret.*

C'est cette conduite pleine de sagesse &

de charité que saint Augustin a reconnu tres-sincerement & avec beaucoup d'humilité que saint Jerôme avoit tenuë à son égard en le voulant relever en qualité de vray amy Chrestien d'une faute dans laquelle il croyoit que saint Augustin estoit tombé, quoiqu'il n'en fût point coupable, & dont saint Augustin le remercie avec beaucoup de reconnoissance.

CH. IX.

Aug. ibid.

C'est aussi la conduite que saint Augustin de son costé a tenuë dans la question presente par un effet d'une charité tres-sincere & d'une tres-profonde humilité à l'égard de saint Jerôme : car quoi-qu'il eût raison & que saint Jerôme eût tort, & mesme qu'il en eût esté traité avec quelque espece de hauteur & de dureté, cependant il luy témoigna avoir tant de déference pour ses sentimens, autant que la cause de la verité pouvoit luy permettre, & luy donner en mesme temps des marques si vives de la véneration & de l'amour sincere qu'il avoit pour luy, qu'on ne peut qu'admirer la grandeur d'ame de ce saint Evêque. Aussi fit-elle de l'impression sur l'esprit de saint Jerôme, comme il paroist dans les deux dernieres lettres que saint Jerôme luy a écrites par l'estime particuliere & la veneration qu'il y marque avoir pour son merite, pour sa vertu & pour sa science.

Hier. inter Epist. Aug. Epist. 11.

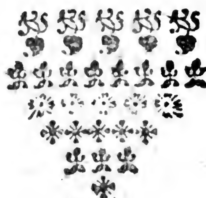
Hier. inter Epist. Aug. Epist. 23. & 24.

C'est enfin la conduite que les Prédicateurs & les Pasteurs doivent tenir à l'imitation de saint Paul & de ces grands Saints à l'égard des Infideles, des Héretiques, des pecheurs & des personnes qui sont dans l'erreur ; en un mot de tous ceux qu'il est question de gagner à Dieu par une conduite

CH. IX. compatissante : la charité qu'ils doivent avoir pour leur prochain & le desir dont il faut qu'ils soient animez pour son salut les engage indispensablement à se faire toutes choses à tous, autant que l'amour de la verité & de la Religion, contre lequel il ne leur est jamais permis de rien faire pour quelque raison que ce soit, le leur permet.

Et pour tout dire avec saint Augustin, ils doivent faire pour ces sortes de personnes tout ce qu'ils souhaiteroient qu'on fît pour eux, s'ils estoient à leur place, sans neanmoins rien faire qui soit contraire à la verité, ni à la sincerité avec laquelle on doit toûjours agir, quelque tendresse & quelque consideration qu'on ait pour les autres : *Non mentientis astu, sed compatientis affectu, id est, non omnia mala hominum fallaciter agendo, sed aliorum omnium malis omnibus tanquam si sua essent, misericordis medicinæ diligentiam procurando.*

Aug. Epist. 19. ad Hieronym.



Nescitis quòd ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium, sic currite ut comprehendatis? v. 24.

Ne sçavez-vous pas que quand on court dans la carriere, tous courent, mais un seul remporte le prix? Courez donc de telle sorte que vous remportiez le prix.

Attention que meritent ces paroles de saint Paul de la part des Chrestiens & des Ecclesiastiques. Tous ceux qui entrent dans la carriere de la vertu n'y courent pas comme il faut pour remporter le prix. Qu'est-ce que les Ecclesiastiques doivent faire pour cela. Plusieurs y courent d'une maniere qui leur devient enfin funeste, & qui ne laisse pas d'estre d'une grande utilité pour les autres; & quelles sont ces sortes de personnes. Attention que les Ecclesiastiques doivent faire sur l'exemple & les avis que saint Paul leur donne icy, pour n'estre pas de ce nombre, & pour remporter le prix de la course attaché à leur état.

L'Avis que saint Paul donne icy aux Corinthiens est tres-important & tres-salutaire, & merite l'attention de tous les Chrêtiens, mais principalement de tous les Ecclesiastiques: car il n'est que trop vray que comme entre ceux qui entroient dans la car-

CH. IX. riere des jeux Olympiques, ausquels l'Apôtre fait icy allusion, quoique tous y courussent, il n'y en avoit pourtant qu'un seul qui remportât le prix : de mesme dans le grand nombre de Chrestiens & d'Ecclesiastiques qui entrent dans la carriere de la vertu, quoique tous y courent, il y en a bien peu qui remportent le prix que Dieu y a attaché, parce qu'il y en a peu qui y courent, comme ils y devroient courir. Tous ceux qui entroient dans la carriere des jeux Olympiques couroient : plusieurs mesme y couroient pendant un temps comme il falloit courir ; mais parce qu'ils ne perséveroient pas jusques au bout, ils estoient privez du prix de la course. Il en est de mesme de ceux qui entrent dans la carriere de la vertu, tous y courent, plusieurs mesme y courent pendant un temps, comme il y faut courir ; mais parce qu'ils ne perseverent pas à courir comme il faut, ils sont pareillement privez du prix que Dieu a attaché à cette course.

Pour courir comme il faut dans cette carriere, on doit faire à peu prés ce que faisoient ceux qui couroient dans la carriere des jeux Olympiques : ceux qui couroient dans la carriere de ces jeux se dépoüilloient, & quittoient generalement tout ce qui pouvoit les appesantir le moins du monde : ils s'exerçoient avant que de se presenter pour la course ; ils traittoient rudement leurs corps afin de le rendre plus agile ; ils gardoient une exacte temperance ; & enfin ils combattoient avec ardeur contre ceux qui vouloient les supplanter ou les empêcher de remporter le prix. On voit dans les verfets

versets suivans, que saint Paul avoit observé CH. IX.
toutes ces choses, & que c'estoit pour cela qu'il ne couroit pas au hazard.

Si les Ecclesiastiques veulent à son exemple ne pas courir au hazard, s'ils veulent remporter le prix de la course, il faut qu'ils observent les mesmes regles, qu'ils se dépoüillent generalement de toute affection terrestre, qui ne pourroit que les appesantir & les empêcher de remplir leur course. Ils ont même dû avant que de se presenter pour entrer dans l'état Ecclesiastique, s'exercer à des combats pour voir s'ils estoient propres à en remplir la carriere, c'est à dire, qu'ils ont dû s'examiner avant que de s'engager dans un état si saint, s'ils avoient toutes les vertus & les qualitez necessaires pour en remplir les devoirs; & ils ont dû faire cet examen non seulement d'une maniere speculative, mais encore en s'exerçant long-temps auparavant dans la pratique des vertus qui conviennent à cet état, & en remportant des victoires non communes contre les démons. Ils doivent en troisiéme lieu, traitter rudement leur corps, c'est à dire, le mortifier en toutes choses, car lorsqu'on le flatte il se corrompt & appesantit l'ame, & Sap. 9. 15.
rend par consequent l'homme incapable de courir comme il faut dans la carriere de la vertu.

Enfin il faut qu'ils gardent en toutes choses une exacte temperance, non seulement par rapport aux choses qui regardent le boire & le manger, ce qui ne suffiroit pas pour un Ecclesiastique, mais encore en s'abstenant exactement de toutes les choses generalement qui peuvent estre estre un obstacle à

s'avancer dans la voye de la perfection. Telles sont les loix de cette course ; & qui ne les observe pas, ne doit pas pretendre de remporter le prix que Dieu y a attaché.

Il y en a plusieurs qui estant entrez tout fervens dans cette carriere, y courent, comme on a remarqué, comme il faut pendant un temps, parce qu'ils observent ces regles, mais qui n'ayant pas assez examiné s'ils avoient suffisamment de forces pour fournir toute la carriere, ou qui manquant de fidelité à remplir leurs devoirs, ou à correspondre aux graces de Dieu ne continuënt pas de courir jusques au bout, mais tombent dans la tiedeur, dans le relâchement & dans la paresse ; ils courent mal par consequent, & se trouvent ainsi privez du prix de la course.

Mais s'ils courent mal pour eux, leur course ne se trouve pas neanmoins inutile pour plusieurs : car il y a des personnes qui ayant esté excitez par les grands exemples de vertu qu'ils leur ont vû pratiquer au commencement de leur course, ont embrassé la voye de la perfection dans laquelle elles perseverent pendant que ceux-cy en déchoient ; leur chute mesme qui les accable sert merveilleusement à ces sortes de personnes dont on vient de parler, pour les tenir dans le tremblement & dans l'humilité, & pour leur apprendre à ne mettre leur confiance qu'en Dieu seul.

Saint Gregoire a expliqué admirablement ces choses dans ses Morales sur Job. Il y en a, dit ce grand Pape, qui ne renonçant pas au monde du fond de leur cœur, & qui ne s'en detachant pas entierement, entrent neanmoins dans la voye étroite

dans laquelle ils ne doivent pas perseverer. Ch. IX.
Ils ne laissent pas d'en exciter d'autres par leur exemple à entrer dans cette voye, qui y seront plus fideles & qui y persevereront : d'où il arrive qu'en cela mesme qu'ils paroissent bien vivre, ce n'est pas pour eux qu'ils vivent ainsi, mais seulement pour les élus, animant par leurs bons exemples à vivre dans la pieté ceux qui y doivent perseverer, pendant qu'eux-mesmes n'y persevereront pas jusques à la fin : *Unde plerunque contingit, ut ipsum hoc quod bene videntur vivere, non sibi, sed solis potiùs electis vivant, dum exemplis suis ad bene vivendi studia perseveraturos alios non perseveraturi provocant.* Greg. Mag. in Job. l. 34. c. 13.

Nous voyons souvent des personnes, continuë saint Gregoire, entreprendre un chemin, & s'avancer avec beaucoup de diligence vers le lieu auquel ils se proposent d'arriver ; ce qui porte quelques-uns qui les rencontrent & qui les voyent aller, à les suivre : en sorte qu'ils marchent ainsi de compagnie vers le mesme lieu. Mais il arrive quelquefois que rencontrant un obstacle qui les arreste, les premiers retournent en arriere, & ceux au contraire qui les suivoient continuënt & arrivent au lieu destiné.

Il en est de mesme de ceux qui entreprennent de marcher dans le chemin de la pieté, dans lequel ils ne doivent pas perseverer. Car ils ne commencent d'entrer dans la voye de la vertu, que pour en montrer le chemin à ceux qui y doivent marcher jusques à la fin : *Ita nimirum sunt qui non perseveraturi viam sanctitatis arripiunt : idcircò enim* Greg. ibid.

CH. IX. *virtutis iter non perventuri inchoant ; ut eis qui perventuri sunt, quâ gradiantur ostendant.*

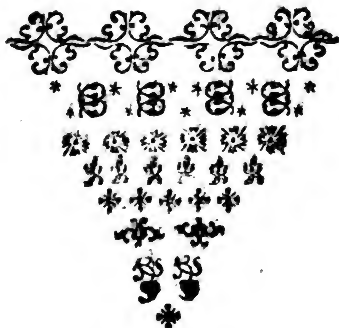
Qui ne tremblera en considerant cette conduite de Dieu sur ces personnes ? Il permet qu'ils entrent dans une voye où ils ne doivent pas perseverer, & qu'ils commencent une carriere qu'ils ne finiront jamais. Il semble qu'ils n'y soient entrez que pour montrer le chemin aux autres, & quils n'y ayent fait quelques demarches que pour exciter ceux qui les suivent à aller jusques au bout de la carriere, lorsqu'ils en sortent eux-mesmes.

Leur chute mesme, conclut ce saint Pape, est d'une grande utilité aux élus qui les imitoient pour leur avancement dans une sainteté solide, parce qu'en considerant leur chute, ils tremblent de frayeur dans l'état où ils se trouvent, & cette ruine qui damne les uns humilie les autres : car cet exemple leur apprend à ne se confier que dans la protection du secours divin, voyant les autres tomber & se perdre pour s'estre trop appuyez sur leurs propres forces ; ainsi quand ces sortes de personnes font de bonnes œuvres qui édifient ceux qui les voyent, ils montrent en quelque sorte un chemin à ceux qui les suivent, & lorsqu'ils tombent, ils montrent comme un precipice aux Justes qui marchent aprés eux, afin qu'ils l'évitent : *Quando ergò bene agere videntur reprobi, quasi planum iter electis sequentibus monstrant ; quando verò in lapsum nequitiæ corruunt, electis post se pergentibus quasi cavendam superbiæ foveam ostendunt.*

Greg. Mag. ibid.

MINISTRES des Autels pour avancez que vous paroissiez dans la carriere de la perfection, craignez que vous ne soyez du nombre de ceux qui n'y estant entrez que pour exciter d'autres à courir avec eux, n'y persevereront pas, mais en sortiront & se perdront malheureusement, pendant que ceux qui y seront entrez par leur exemple y persevereront & recevront le prix de la course. Tâchez d'éviter ce malheur en imitant saint Paul & en suivant ses avis; dépoüillez-vous comme luy de tout ce qui peut vous empêcher de courir dans cette sainte carriere, c'est à dire, de toute affection pour les choses de la terre, car elle appesantit l'ame, l'empêche de courir, & la fait souvent retourner en arriere. Gardez comme ce saint Apostre une exacte temperance, non seulement en vous abstenant de tout excés dans le boire & dans le manger, mais encore de tout ce qui peut estre un obstacle à vôtre perfection. Soyez toûjours prests comme luy à combattre contre les ennemis qui s'opposent à vostre course, & apprenez à ne pas donner de coups en l'air, en implorant le secours du Ciel, & en reconnoissant que toute vostre force vient de Dieu. Enfin traitez à son exemple rudement vostre corps, afin de le reduire en servitude, & que la corruption de la chair ne vous rende pas infirmes, & ne vous mette pas hors d'état de courir. Si vous pratiquez toutes ces choses sans vous lasser ni vous rebuter, vous courrez comme vous devez courir, & vous devez avoir une sainte confiance que vous remporterez le prix que saint Paul CH. IX.

Ch. IX. vous propose icy, qui n'est autre qu'une couronne de gloire immortelle : elle merite bien qu'on se fasse violence pour courir comme il faut afin de l'obtenir ; courez donc de telle sorte, que vous soyez trouvez dignes de la recevoir de la main de Dieu : *Sic currite ut comprehendatis.*



Nescitis quòd qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium? Sic currite ut comprehendatis. v. 24.

Omnis autem qui in agone, contendit ab omnibus se abstinet, & illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam. v. 26.

Ne sçavez-vous pas que quand on court dans la carriere, tous courent, mais un seul remporte le prix? Courez donc de telle sorte que vous remportiez le prix.

Or tous les athletes gardent en toutes choses une exacte temperance; & cependant ce n'est que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous en attendons une incorruptible.

La vie comparée à une course & à un combat, & les Chrestiens à des athletes, & pourquoy. Obligation de vivre dans la temperance. Combien cette vertu est necessaire aux Fideles, & principalement aux Ministres de l'Eglise. En quoy elle consiste, & quelles sont les choses ausquelles elle s'étend. S'il y a beaucoup de Chrestiens

CH. IX. *& d'Ecclesiastiques, qui pratiquent cette vertu dans toute son étenduë.*

L'Apostre compare icy la vie à une course & à un combat, & les Chrestiens à des athletes qui courent & qui combattent dans la lice. Il compare la vie à une course, pour faire voir avec quelle vîtesse & quelle rapidité elle passe, & l'obligation où sont les Chrestiens d'avancer toûjours dans le chemin du Ciel par la pratique de la vertu, & sur-tout de la temperance, n'y ayant point d'autre moyen pour y arriver & pour sortir victorieux des combats continuels qu'ils sont obligez de donner & de soûtenir, que celuy-là. Il leur propose là-dessus l'exemple des athletes, qui pour obtenir une couronne corruptible gardoient une exacte temperance, au lieu que les Chrêtiens en attendent une incorruptible.

Les Corinthiens avoient besoin de cet avis. On a vû qu'ils prenoient si peu de soin de moderer leur intemperance, que plusieurs pour ne point se faire de violence là-dessus, ne faisoient pas difficulté d'assister aux festins des Infideles, quoique leurs freres en fussent scandalisez.

Il est vray que cet inconvenient n'est plus à craindre à present pour les Chrestiens qui habitent en Europe, mais la vertu de la temperance n'est pas moins necessaire aux Fideles d'à present pour avancer dans le chemin du Ciel, & pour surmonter leurs ennemis domestiques & étrangers, je veux dire leur chair & les démons avec lesquels ils sont continuellement aux prises.

Les Peres fondez sur ce passage de saint

Paul & sur plusieurs autres de l'Ecriture, CH. IX.
ont esté persuadez de cette verité, & entre autres saint Basile, qui aprés avoir établi la necessité de cette vertu par rapport aux personnes qui sont dans le ministere, explique admirablement en quoy elle consiste & à quelles choses elle doit s'étendre.

Il est certain, dit ce Pere, que la temperance est necessaire : premierement, parce que l'Apostre la met au nombre des fruits Gal. 23.
du saint Esprit, & ensuite parce qu'il nous assure qu'elle empêche que nostre ministere ne soit deshonoré : *Ut ministerium nostrum* Basil. Mag.
reprehensione careat, lorsqu'il dit, *que c'est* Regul.
pour cela qu'il vit dans les travaux, dans Fusius Dis-
les veilles, dans les jeûnes : & ailleurs : put. inter
tous les athletes gardent en toutes choses une 16.
exacte temperance. De plus il n'y a rien de 2. Cor. 6.
plus utile que la temperance pour reduire
la chair en servitude, parce qu'elle est com- 1. Cor. 9.
me un frein qui retient son ardeur : *Castiga-* 25.
tio propterea corporis & in servitutem illa Basil. ibid.
reductio, nullâ re tantopere efficitur quàm continentiâ.

C'est pour ce sujet que l'Apostre nous défend de chercher à contenter nostre sensualité en satisfaisant à ses désirs déreglez, n'y ayant point d'animal plus fougueux que nostre chair lorsqu'on la traite Rom. 13.
avec delicatesse, & c'est aussi pour cela 14.
qu'il dit en parlant d'une veuve qui vit dans les délices : *qu'elle est morte quoiqu'elle* 1. Tim. 5.
paroisse vivante. Enfin l'exemple de cet 6.
homme riche qui avoit passé toute sa vie dans la joüissance des plaisirs, établit assez la necessité de la temperance, de peur d'estre obligé d'entendre le mesme discours dont

Ch. IX. Abraham use envers luy quand il luy dit: *Mon fils, souvenez-vous que vous avez*

Luc. 16.25. *reçu vos biens dans vostre vie.*

25. Et aprés avoir confirmé par l'autorité de l'Apostre & par l'exemple d'Esaü que l'intemperance est le caractere des reprouvez, & par l'exemple de Moyse, d'Elie, de Daniel, de saint Jean-Baptiste, & de Jesus-Christ mesme que la temperance est celuy des Elus, il explique en quoy consiste cette vertu, & à quelles choses elle s'étend.

Mais quand nous parlons de la temperance, nous n'entendons point par ce terme, dit ce grand Saint, un retranchement entier de toutes sortes d'alimens, puisque cette austerité excessive ne serviroit qu'à finir nos jours par une mort violente: mais nous entendons par ce mot, une abstinence de toutes sortes de délices qu'on entreprend en vûë de la pieté pour détruire la rebellion de la chair, & exterminer sa fausse prudence: en un mot l'abstinence de toutes les choses (que les personnes qui vivent selon leurs passions souhaitent avec tant d'ardeur) est necessaire à ceux qui veulent former leur vie selon les maximes de la pieté.

D'où il faut conclure, dit saint Basile, que l'exercice de la temperance ne consiste pas seulement à retrancher les plaisirs du goust, mais qu'elle renferme une abstinence generale de toutes les choses qui peuvent

Basil. Mag. Reg. Fus. Dis. inter. 16.

estre un obstacle à nostre perfection: *Proinde nequaquam in una tantùm escarum fugienda voluptate continentiæ culturam consistere existimandum est, sed eam ad omnem etiam rem quæcumque proposito nobis fini adversaria sit, & impedimento pertinere.*

De ſorte qu'un Eccleſiaſtique qui eſt parfaitement temperant, ne ſe contente pas de commander à ſon ventre en ſe laiſſant vaincre par la vaine gloire, quand il s'eſt mis au deſſus des plaiſirs de la chair, il ne ſe laiſſe pas dominer ni par l'avarice ni par les autres paſſions baſſes & honteuſes telle que ſont la colere, l'impureté, & toutes celles dont ſont ordinairement eſclaves les ames de ceux qui vivent ſans inſtruction & ſans regle. Car ce que l'on remarque dans tous les autres Commandemens, qu'ils ont une liaiſon neceſſaire les uns avec les autres, & qu'ils ſont abſolument inſeparables, ſe peut principalement remarquer dans la temperance. Et en effet quiconque eſt temperant à l'égard de la vaine gloire, eſt veritablement humble; quiconque pratique la temperance dans les richeſſes, remplit exactement tous les devoirs de la pauvreté Evangelique; quiconque commande aux émotions de ſa colere, joüit d'une tranquillité parfaite. La regle exacte de la temperance preſcrit à la langue une juſte moderation, & des bornes aux yeux, & ne permet aux oreilles que d'oüir des choſes qui ſont exemptes de toute curioſité; & quiconque ne demeure point dans les limites de ces regles, doit eſtre conſideré comme un intemperant: *Extra quos (cancellos) qui egreſſus ſit, ille incontinens ac petulans eſt.* Baſil. ibid.

CH. IX.

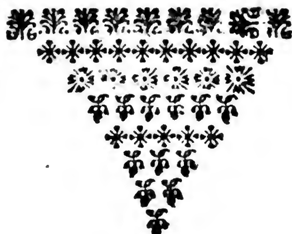
On voit par tout ce qu'on vient de dire ce que c'eſt que la temperance, quelle eſt l'excellence de cette vertu; & l'on peut concevoir par là facilement quelle eſt ſon utilité, & meſme ſa neceſſité pour pouvoir courir dans la voye du ſalut, & pour ſortir

victorieux des combats continuels que nostre chair & les Démons nous donnent.

Quel moyen, par exemple, qu'un Chrêtien enyvré des plaisirs du monde, ou chargé des biens & des richesses de la terre, ou occupé du soin d'en acquerir, ou accablé sous le poids des affaires & des empressemens du siécle, soit en état de courir dans la carriere du salut, comme saint Paul nous l'ordonne ? Croit-on bien aussi qu'un Chrêtien ou un Ecclesiastique qui s'occupe des joyes de ce monde, ou des moyens de faire fortune, soit fort attentif à parer les traits enflamez que le démon lance continuellement contre luy, & qui ne font qu'augmenter l'effet de ses passions ? Cependant tous ceux qui n'ont point la vertu de temperance se trouvent dans cette malheureuse situation, & par consequent hors d'état de pouvoir courir dans la carriere du salut, & de sortir victorieux des combats que le démon & leur chair leur livrent continuellement.

S'il suffisoit pour estre veritablement temperant de ne se point laisser aller à des excés de viande & de vin, on pourroit se flatter que le nombre en seroit grand : mais comme cette vertu renferme, selon les Peres, une abstinence generale de toutes les choses qui peuvent estre un obstacle à nostre perfection, qu'il est à craindre par rapport mesme aux Ecclesiastiques & aux Pasteurs que cette parole terrible de saint Paul ne se verifie en eux, qu'*entre ceux qui courent, il n'y en a qu'un qui remporte le prix*, c'est à dire, qu'il s'en trouve tres-peu entre ceux qui ont embrassé l'état Ecclesiastique, qui y remportent le prix, parce qu'il y en a tres-

peu qui y pratiquent la temperance, c'est à dire, cette abstinence generale de toutes les choses qui peuvent estre un obstacle à leur perfection. Ils n'ont garde sans cette vertu d'y pouvoir remporter le prix ni la couronne de distinction & d'incorruptibilité, que Dieu a promise à ceux qui auront mieux rempli leur carriere que les autres, & remporté de plus grandes victoires contre leurs ennemis, puisqu'on a fait voir que sans cette vertu ils estoient mesme hors d'état de pouvoir courir dans la carriere du salut, ni de se défendre contre leurs ennemis. CH. IX.



Ch. IX.

v. 26. *Ego igitur sic curro, non quasi in incertum. Sic pugno, non quasi aërem verberans.*

Pour moy je cours & je ne cours pas au hazard. Je combats, & je ne donne pas des coups en l'air.

Imiter saint Paul dans sa maniere de courir & de combattre, & en quoy consiste cette imitation. Ordre qu'il faut garder dans les combats qu'on est obligé de donner & de soûtenir dans la guerre que nous font les ennemis de nostre salut. Regles que les Pasteurs & les Directeurs doivent prescrire là-dessus à ceux qu'ils conduisent, & qu'ils doivent observer eux-mesmes. Plusieurs Chrestiens se perdent par la seule corruption de leur cœur, sans que le démon s'en mêle.

C'Est par l'exemple de saint Paul, aussi-bien que par ses instructions, que les Chrestiens & les Ecclesiastiques doivent apprendre à courir dans la carriere du salut & à combattre contre leurs ennemis. Celuy qui ne l'imitera pas ne fera que courir à l'avanture, & ne donnera que des coups en l'air : il fera de grands pas si vous le voulez ; mais ces grands pas estant hors de la voye serviront plutost à l'éloigner du Ciel qu'à l'en approcher. Il remportera encore des victoires, si l'on veut, mais ne surmontant un vice que par l'autre, sa victoire luy sera

souvent plus funeste que n'auroit esté sa propre defaite ; il faut donc encore une fois tâcher d'imiter saint Paul dans sa maniere de courir & dans sa maniere de combattre. CH. IX.

Les Peres remarquent que saint Paul ne couroit pas au hazard, parce qu'il avoit toûjours en vûë la céleste Jerusalem & Jesus-Christ, auquel il desiroit d'estre uni. Celuy-là donc, dit Cassien, ne court pas au hasard ni à l'aventure, qui ne perd point de vûë la céleste Jerusalem, où il aspire : car il a un but certain & assuré auquel il tend : *Non currit in incertum, qui cælestem Jerusalem conspiciens, defixum habet quo sibi cordis sui indeflexibilis sit dirigenda pernicitas.* Caff. Inst. l. 5. c. 17.

Celuy là ne court pas au hazard ni à l'aventure, qui oubliant comme saint Paul tout ce qui est derriere luy, s'étend sans cesse à ce qui est devant luy, & s'avance au bout de la carriere pour remporter cette recompense ineffable à laquelle Dieu l'a appellé par Jesus-Christ, qu'il regarde fixement, & auquel il se hâte de se joindre, disant avec confiance : *J'ay bien combattu, j'ay achevé ma course, j'ay gardé la foy.* 2. Tim. 4. 7.

Mais c'est aussi de saint Paul que nous devons apprendre la maniere & l'ordre que nous devons garder dans nos combats : il le marque icy luy-même selon Cassien, lorsqu'il dit : *Je combats & je ne donne point de coups en l'air, mais je traite rudement mon corps, & je le reduis en servitude* : par lesquelles paroles cet Apostre nous a appris, que pour ne pas donner des coups en l'air, il faut garder l'ordre des combats, c'est à dire, qu'il faut commencer par dompter sa chair avant de pretendre de donner des combats contre

Ch. IX. les Démons, d'où on puisse sortir victorieux.

Je combats, & je ne donne point de coups en l'air, dit-il, *mais je traite rudement mon corps, & je le reduis en servitude.* Vous voyez, dit Cassien, dans ces paroles, comment ce saint Apostre reduit tous ses combats à combattre sa chair, & qu'il établit tout l'avantage de cette guerre à la traiter severement, & à la reduire en servitude. C'est ainsi, ajoûte-t-il dans le chapitre suivant, que ce saint Apostre témoigne qu'il combat genereusement comme un athlete contre sa propre chair, & qu'il n'a pas donné de coups en l'air, mais qu'il a triomphé dans cette lutte par l'entiere mortification de son corps. Car estant traité rudement & mortifié par la rigueur de l'abstinence, il laisse remporter à l'esprit la couronne d'une gloire immortelle & incorruptible.

Cass. Inst. l. 5. c. 17.

Ibid. c. 18.

Vous pouvez donc remarquer, continuë Cassien, comment cet Apostre garde l'ordre des combats, ayant triomhé de sa chair rebelle, & l'ayant comme foulée aux pieds, il marche glorieusement sur elle comme sur un char de triomphe : *Ut sublimis triumphator invehitur.* Aprés s'estre enrichi de tant de couronnes, il merite d'entrer en lutte avec des ennemis plus puissans : *robustiorum incipit hostium subire certamina* ; & estant maître de tous les autres, il a sujet de s'écrier avec confiance : *Nous n'avons plus à combattre contre la chair ni contre le sang, mais contre les principautez, contre les puissances, contre les Princes de ce monde, contre les esprits de malice qui sont dans l'air.*

Cass. ibid.

Ephes. 6. 12.

Si nous voulons combattre utilement & ne pas donner des coups en l'air, il faut suivre

cet ordre, commencer par combattre sa chair, la vaincre & la reduire en servitude. Aprés un telle victoire on peut tenter de combattre les démons & esperer de les vaincre. CH. IX.

Aprés donc, dit Cassien, que par nostre application à Dieu nous aurons surmonté l'intemperance, & que nous n'aurons point esté rebuttez ni comme esclaves de la chair, ni comme infames par nos vices, on nous jugera dignes alors de passer à de plus grands combats. Ces premieres épreuves de nos forces estant faites, nos Directeurs pourront esperer de nous, que nous combattrons un jour contre les esprits malins. Le moyen donc le plus assuré, conclut cet Ancien, pour remporter l'avantage en toutes sortes de combats, est de retrancher d'abord tous les desirs de la chair. Personne ne combattra comme il faut, s'il ne s'assujettit premierement sa propre chair; & celuy qui ne combat pas legitimement, comme dit saint Paul, ne pourra entrer dans la carriere, ni remporter la victoire: *Illud enim est cunctorum luctaminum velut quoddam solidissimum fundamentum, ut primitus carnalium desideriorum incentiva perimantur, nam nullus carne propriâ non devictâ legitimè decertare poterit, & qui legitimè non decertat, sine dubio nec in agone confligere, nec corona gloriam Victoria gratiâ poterit promereri.* Ibid. c. 17. Cass. ibid. cap. 16.

Il faut donc dans la guerre spirituelle que nous avons à soûtenir contre les Démons, s'estre auparavant aggueris dans la guerre que nous aurons soûtenuë contre nous-mêmes. Il faut avoir appris l'art de pouvoir

CH. IX. vaincre les Démons par les victoires que nous aurons remportées sur la chair. Avant que d'entreprendre la guerre contre des esprits, il faut avoir subjugué la chair. Y-a-t-il apparence qu'on pût esperer de vaincre les puissances, les principautez, les Princes de ce monde, les esprits de malice, qui sont dans l'air; en un mot les Démons qui se sont aguerris depuis six mille ans aux dépens d'une infinité de grands Hommes? Etant encore esclaves de nostre corps, & succombant chaque jour dans la guerre que nous fait nostre chair, il n'y a ni prudence, ni sagesse d'entreprendre cette guerre, & encore moins d'esperance d'y pouvoir réüssir.

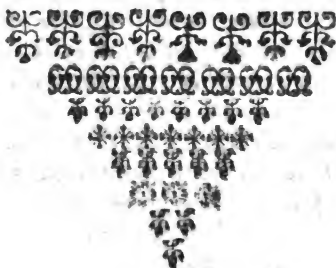
On sçait bien qu'on peut tout avec la grace, mais qui ne fait pas un bon usage de la grace pour dompter sa propre chair, doit-il esperer qu'il s'en servira utilement contre les Démons? Combattons nôtre chair & ses desirs, reduisons nostre corps en servitude, & ensuite entrons en lice contre les Démons. Ayant, pour ainsi dire, foulé nostre chair aux pieds, esperons que nous pourrons aussi mettre sous nos pieds le Prince de ce monde, qui est cause qu'elle s'est soulevée contre l'esprit.

Cassien remarque que les Démons ne daignent pas combattre contre ceux qui n'ont pas encore vaincu leur chair & qui ne l'ont pas reduite sous la servitude. Ils dedaignent, dit-il, de lutter avec d'autres qu'avec des vainqueurs: *Non nisi victoribus tantùm . . . concertare dedignantur.*

Caff. Inst. l. 5. c. 16.

Il s'ensuit de la maxime de cet Ancien, qu'il y a bien des gens damnez par la seule corruption de leur cœur, sans que le

Démon y ait part. Mais quelle confu- Ch. IX.
ſion ne ſera-ce pas pendant toute l'é-
ternité pour des Chreſtiens, d'avoir eſté mé-
priſez des Démons juſques à ce point qu'ils
n'ayent pas daigné ſeulement combattre
contre eux pendant leur vie ? Eux à qui 1. Cor.
Jeſus-Chriſt avoit acquis le privilege de
pouvoir juger les Démons.



v. 27. *Sed castigo corpus meum, & in servitutem redigo, ne fortè cùm aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar.*

Mais je traite rudement mon corps, & je le reduis en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois reprouvé moy-mesme.

Sentiment de frayeur & de confusion que ces paroles de saint Paul doivent inspirer aux Fideles & aux Ecclesiastiques les plus parfaits. Crainte salutaire & continuelle dans laquelle sont les plus justes à l'égard du salut & de ce qui le regarde, & pourquoy. Deux choses nous obligent à traiter rudement nostre corps, & à le tenir dans la servitude. Le souvenir des pechez passez, & la pensée de la severité des jugemens de Dieu. Quelle doit estre la conduite des Ecclesiastiques sur ce sujet.

IL n'y a point de Chrestien, de Pasteur, ni d'Ecclesiastique, qui lisant ces paroles de l'Apostre ne doive entrer dans des sentimens de frayeur & de confusion, de voir qu'un si grand Apostre, dont la vie estoit si laborieuse, si innocente, si sainte & si occupée des affaires de Dieu, ne laisse pas d'estre dans le tremblement, & de traiter rudement son corps. Qui est-ce que cette crainte de saint Paul n'épouventera pas? Quelle présomption, quelle confiance en nos œuvres, & quelle delicatesse pourra tenir contre un

tel exemple d'humilité & de pénitence qu'on remarque dans un si grand Saint? Il faut estre du nombre des reprouvez pour n'estre point touché d'un tel exemple. CH. IX.

Les Elus, dit saint Gregoire, ne se promettent jamais une parfaite assurance durant qu'ils vivent dans ce corps mortel, mais ils sont continuellement sur leur garde contre les tentations : *Electi quique quandiu in hac vita sunt, securitatis sibi confidentiam non promittunt. Horis enim omnibus contra tentamenta suspecti occulti hostis insidias metuunt.* Ils craignent sans cesse les secretes embûches de leurs ennemis cachez, & ils sont toûjours dans la défiance, lors mesme que la tentation est passée. Car il y en a plusieurs qui ont esté exposez à de grands dangers par une fausse assurance, & qui n'ont reconnu que par leur chute les artifices que leur ennemi avoit employé afin de les perdre ; ainsi il est necessaire de veiller sans cesse, afin que l'ame estant dans une continuelle attention sur soy-mesme, ne se relâche jamais dans sa ferveur pour le Ciel, & qu'abandonnant ses travaux spirituels, & se reposant nonchalamment sur des pensées vaines & perissables, elle ne s'abandonne ainsi honteusement au corrupteur de sa pureté, qui est le Démon : *Nec laboriosa deserens in cogitationibus fluxis, quasi in quibusdam mollibus stramentis jacens venienti corruptori Diabolo mens se resoluta prostituat.*

Greg. Moral. in Job. l. 20. c. 5.

Greg. Mag. ibid.

Les plus justes selon ce grand Pape, lors mesme que Dieu les favorise de ses plus grands dons & des graces les plus extraordinaires, ne laissent pas encore de craindre ses jugemens dans la vûë de leurs imperfections & de leurs foiblesses. Nous en voyons, dit-

CH. IX. il, un exemple dans saint Paul qui ne laisse pas d'estre dans la défiance & dans la crainte, lors mesme que Dieu le favorise de ses graces les plus considerables. Le Seigneur avoit déja fait paroistre en sa personne les effets favorables de sa puissance, en luy fermant les yeux du corps, & luy ouvrant ceux de l'ame. Il avoit déja dit de luy à Ananie ce Disciple fidele, *Ce m'est un vaisseau d'élection.* Ce

Act. 9.

grand Saint avoit esté ravi au troisiéme Ciel, il avoit entendu dans le Paradis où il avoit esté enlevé des secrets qu'il ne luy estoit pas permis de reveler : & cependant il dit encore tout rempli de crainte, Je traite rudement mon corps, & je le reduis en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois rejetté moy-mesme : *Jam de eo Anania dixerat, vas electionis mihi est, jam ad tertium cælum super se raptus fuerat. Jam in paradisum ductus arcana verba quæ dicere non posset audierat, & tamen adhuc timidus dixit: Castigo corpus meum, & in servitutem redigo, ne fortè aliis prædicans, ipse reprobus efficiar.*

Greg.Mag. ibid.

Deux choses, selon le mesme saint Gregoire, obligeoient saint Paul à traiter rudement son corps, & à se tenir dans le tremblement ; le souvenir de ses pechez passez, & la pensée de la severité des jugemens de Dieu. Il ne perdoit point de vûë ses anciens pechez : *Je suis*, disoit-il, *le moindre de tous les Apôtres, je ne merite pas de porter ce nom, parce que j'ay persecuté l'Eglise de Dieu.* La pensée des jugemens de Dieu le tenoit aussi dans le tremblement : *Je traite*, dit-il icy, *rudement mon corps, de peur qu'aprés avoir prêché aux autres, je ne sois reprouvé.* Que sont-ces paroles, s'écrie ce grand Pape, qu'une

1. Cor. 15.

conviction & une condamnation manifeste de la dureté de nostre cœur ? Ce saint Apostre pleure & punit sur luy-mesme avec la derniere severité les fautes qu'il a faites avant d'avoir esté baptisé, & nous malheureux que nous sommes, nous avons commis une infinité de pechez depuis nostre Baptesme, & nous ne les pleurons pas, & nous n'en faisons pas pénitence : *In cujus verbis*, dit ce saint Pape, dans sa quatriéme Homelie sur Ezechiel : *Quid aliud quàm durities nostræ mentis accusatur ? quia ipse plangit quod ante Baptisma commiserat, nos verò & post Baptisma multa commisimus, & tamen flere recusamus.* Celuy qui a esté élevé jusques au Ciel vit dans la crainte & dans le tremblement, & nous malheureux que nous sommes, dont toute la conversation est encore sur la terre, nous osons vivre dans l'assurance : *Adhuc timet qui in Cælum ducitur, & jam timere non vult, qui adhuc in terra conversatur.*

CH. IX.

Greg. Mag. Hom. 4. in Ezechiel.

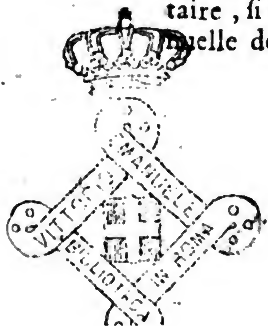
Greg. ibid.

PASTEURS, vivez dans la crainte & dans la pratique continuelle de la pénitence : l'exemple de saint Paul, le modelle des Pasteurs doit vous y engager : mais la vûë de la severité du jugement de Dieu & des fautes innombrables que vous avez commises, & que vous commettez tous les jours dans vôtre ministere & contre vos obligations vous rendent cette pratique necessaire. Ne vous lassez donc point de châtier vostre corps pour le punir des fautes qu'il vous a fait commettre : reduisez par une mortification continuelle de tous vos sens vostre chair sous la servitude, afin qu'elle ne se revolte point contre l'esprit. Pratiquez sans cesse les œuvres de pénitence, de peur que les prêchant aux autres, & ne les pratiquant pas, vous ne soïez

CH. IX. reprouvez. Plusieurs pour les avoir negligées se sont perdus, & vous vous perdrez pareillement, si vous preferez leur exemple à celuy de saint Paul.

Saint Paul avoit une assurance qu'il avoit reçuë de la bouche de Dieu mesme, qu'il sortiroit victorieux de toutes les tentations de la chair, & il ne laissoit pas de la traiter rudement, afin de la soûmettre de plus en plus à la loy de l'esprit; & nous qui n'avons nulle assurance semblable, qui ressentons à chaque moment les soulevemens de la nostre, qui éprouvons souvent les chutes qu'elle nous fait faire, nous la flattons au lieu de nous armer d'un saint zele pour la châtier & pour la dompter par une pratique continuelle de la mortification. Saint Paul sçavoit que sa conscience ne luy faisoit aucun reproche, cependant il ne laissoit pas de craindre les jugemens de Dieu; & nous à qui la nostre en fait tant & pour le passé & pour le present, nous ne prenons aucune mesure pour appaiser la juste colere de celuy qui ne consultera pour nous juger, que sa verité, nos devoirs, ses graces, nostre vie; mais qui nous jugera dans la derniere severité, si nous n'avons marché selon les veritez qu'il nous a fait connoistre; si nous n'avons fait un bon usage de ses graces, si nous n'avons rempli tous nos devoirs; & si nostre vie n'a esté conforme à la sainteté de l'état que nous avons embrassé. Meditons ces choses, & que cette pensée serve à nous inspirer une crainte qui sera salutaire, si elle est suivie d'une pratique continuelle de la pénitence.

FIN.



FAUTES A CORRIGER dans le premier Tome aux Corinthiens.

Pages.	*Lignes.*	*Fautes.*	*Corrections.*
13	26	*Ecclesia*	*Ecclesiæ*
33	16	qui	on
42	29	tombent, conservent	tombent, & qui conservent
61	26	Si	*ostez*, Si
67	35	y	leur
73	21	le monde	*mettez une virgule aprés* monde, *&* ôtez *le point.*
133	7	les ames	*ostez* ames
140	8	en est	*effacez* en
172	23	lesCatéchistes	& les Catéchistes
173	6	*nt*	*ut*
224	1	& des instructions	& de ses instructions
233	9	*fide*	*fidei*
244	35	done	donc
255	26	des	de
257	7	aux Princes	au Prince
295	15	seulement	*effacez ce mot.*
296	5	pour lors	*effac. ces 2. mots.*
318	20	que de les priver	*effacez* que

331 25&26 à ceder aux parens le don d'une terre qu'une fille de pieté avoit fait à son Eglise *lisez* à ceder aux parens d'une fille de pieté le don qu'elle avoit fait à son Eglise.

Pages.	*Lignes.*	*Fautes.*	*Corrections.*
337	18	ni à ces autres	ni ces autres
345	2	au bien	aux biens
362	15	de nôtre langue	nôtre langue
378	19	plus chaste	plus pure
382	2	*sciens*	*scius*
400	30	il	*ostez ce mot.*
432	1	Chrétiens	entiers
506	32	forte	sorte
537	17	paru	peu
539	derniere	a	la
548	22	servir à luy	servir à l'enrichir & à luy
548	24	ou s'enrichir	*ostez ces 2. mots.*
553	3	gueres	pas
573	20	luy donner	il luy donna
588	16	l'effet	le feu

6-4



